



Conseil Général Département du Nord

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 9 JUILLET 2007

PROCES-VERBAL

La Commission Permanente s'est réunie à l'Hôtel du Conseil Général le 9 juillet 2007 sous la présidence de Monsieur Bernard DEROSIER, Président du Conseil Général.

Nombre de membres en exercice : 49

Etaient présents : Jean-Pierre ALLOSSERY, Delphine BATAILLE, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Paul BLONDEL, Gérard BOUSSEMARY, Guy BRICOUT, Rose-Marie CABY, Joël CARBON, Bernard CARTON, Jean-Luc CHAGNON, Erick CHARTON, Jean-Claude DELALONDE, Bernard DEROSIER, Albert DESPRES, Jean-Luc DETAVERNIER, Marc GODEFROY, Olivier HENNO, Patrick KANNER, Jean-René LECERF, Didier MANIER, Jacques MARISSIAUX, Rémi PAUVROS, Alain POYART, Roméo RAGAZZO, Renaud TARDY, Fabien THIEME, Danièle THINON, Patrick VALOIS, Jocya VANCOILLIE, Michel VANDEVOORDE, Philippe WAYMEL

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Jean-Jacques CANDELIER donne pouvoir à Albert DESPRES, Noël DEJONGHE donne pouvoir à Joël CARBON, Michel-François DELANNOY donne pouvoir à Didier MANIER, André DUCARNE donne pouvoir à Paul BLONDEL, Alain FAUGARET donne pouvoir à Danièle THINON, Jean-Marc GOSSET donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Brigitte GUIDEZ donne pouvoir à Rémi PAUVROS, Bernard HAESBROECK donne pouvoir à Jean-Pierre ALLOSSERY, Dominique HALLYNCK donne pouvoir à Olivier HENNO, Jacques MICHON donne pouvoir à Fabien THIEME, Luc MONNET donne pouvoir à Guy BRICOUT, Christian POIRET donne pouvoir à Alain POYART, Paul RAOULT donne pouvoir à Bernard CARTON, Daniel RONDELAERE donne pouvoir à Marc GODEFROY, Jean SCHEPMAN donne pouvoir à Jean-Claude DELALONDE, Jean-Jacques SEGARD donne pouvoir à Philippe WAYMEL, Joël WILMOTTE donne pouvoir à Rose-Marie CABY

Monsieur le Président ouvre la séance à 14 heures et demande à Madame Jocya VANCOILLIE de procéder à l'appel nominal.

Monsieur le Président constate que le quorum est atteint et que la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Monsieur le Président soumet le procès-verbal de la réunion du 21 mai dernier qui, sans observation, est adopté à l'unanimité.

DOSSIERS DU PRESIDENT

Monsieur le Président souligne l'urgence du rapport n° 24.

Concernant le rapport n° 8, Monsieur Patrick KANNER demande de retirer le dossier « Aviron Union Nautique de Lille » puisque la manifestation n'aura pas lieu cette année.

Monsieur le Président soumet au vote des Conseillers Généraux les projets de délibérations relatifs aux rapports suivants :

N° 1

DAT/2007/1094

OBJET :

UTILISATION DU FONDS DE SOUTIEN AUX PROJETS

D'ARRONDISSEMENT

ARRONDISSEMENT D'AVESNES

DOSSIERS GA 11954 ET 11846

Lors de sa réunion des 19, 20, 21 mars 2007, le Conseil Général a décidé de reconduire au budget primitif de l'exercice 2007 la dotation au titre du fonds de soutien aux projets d'arrondissement à concurrence de cinq cent quatre vingt trois mille huit cent quatre vingt euros (583 880 €) destinée à financer un ou des projets d'arrondissement et/ou des actions d'intérêt cantonal proposés à l'échelon local par la Commission d'Arrondissement.

La Commission d'Arrondissement d'Avesnes s'est réunie le 16 avril 2007 à Avesnes pour définir les critères d'utilisation de l'enveloppe, allouée à l'arrondissement, d'un montant de cinquante quatre mille deux cent soixante et onze euros et quatre vingt cinq centimes (54 271,85 €).

Les Conseillers Généraux, à l'unanimité des membres présents, ont proposé :

d'affecter le montant total de l'enveloppe, à savoir cinquante quatre mille deux cent soixante et onze euros et quatre vingt cinq centimes (54 271,85 €), au soutien d'actions d'intérêt cantonal et de répartir ces crédits entre les 12 cantons.

Ces propositions ont été adoptées par la Commission Permanente du 21 mai 2007.

Au titre des Actions d'Intérêt Cantonal, la Commission d'Arrondissement d'Avesnes propose d'apporter son soutien aux actions récapitulées dans les tableaux joints.

Il appartient à la Commission Permanente :

- de statuer sur les propositions de la Commission d'Arrondissement d'Avesnes selon le rapport et les tableaux joints,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes nécessaires à la conclusion de ces opérations.

N° 2

DAT/2007/1097

OBJET :

UTILISATION DU FONDS DE SOUTIEN AUX PROJETS

D'ARRONDISSEMENT

ARRONDISSEMENT DE DOUAI

DOSSIER GA N° 1921

Lors de sa réunion des 19, 20 et 21 mars 2007, le Conseil Général a décidé de reconduire au budget primitif de l'exercice 2007 la dotation au titre du fonds de soutien aux projets d'arrondissement à concurrence de cinq cent quatre vingt trois mille huit cent quatre vingt euros (583 880 €) destinée à financer un ou des projets d'arrondissement et/ou des actions d'intérêt cantonal proposés à l'échelon local par la Commission d'Arrondissement.

La Commission d'Arrondissement de Douai s'est réunie le 28 mars 2007 à Douai pour définir les critères d'utilisation de l'enveloppe, allouée à l'arrondissement, d'un montant de cinquante-six mille quatre cent six euros et quatorze centimes (56 406,14 €).

Les Conseillers Généraux, à l'unanimité des membres présents, ont proposé :

d'affecter pour l'année 2007 le montant total de l'enveloppe, à savoir cinquante-six mille quatre cent six euros et quatorze centimes (56 406,14 €), au soutien d'actions d'intérêt cantonal et de répartir ces crédits entre les 7 cantons au prorata de leurs populations respectives.

Ces propositions ont été adoptées par la Commission Permanente du 21 mai 2007.

Au titre des Actions d'Intérêt Cantonal, la Commission d'Arrondissement de Douai propose d'apporter son soutien aux actions récapitulées dans les tableaux joints.

Il appartient à la Commission Permanente :

- de statuer sur les propositions de la Commission d'Arrondissement de Douai selon le rapport et les tableaux joints,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes nécessaires à la conclusion de ces opérations.

N° 3

DAT/2007/1078

OBJET :

UTILISATION DU FONDS DE SOUTIEN AUX PROJETS
D'ARRONDISSEMENT
ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE
DOSSIER GA N° 11926D ET N° 11864H

Lors de sa réunion des 19, 20 et 21 mars 2007, le Conseil Général a décidé de reconduire au budget primitif de l'exercice 2007 la dotation au titre du fonds de soutien aux projets d'arrondissement à concurrence de cinq cent quatre vingt trois mille huit cent quatre vingts euros (583 880 €) destinée à financer un ou des projets d'arrondissement et/ou des actions d'intérêt cantonal proposés à l'échelon local par la Commission d'Arrondissement.

La Commission d'Arrondissement de Dunkerque s'est réunie le 22 mars 2007 à Hazebrouck pour définir les critères d'utilisation de l'enveloppe, allouée à l'arrondissement, d'un montant de quatre vingt sept mille quarante huit euros et trente neuf centimes (87 048,39 €).

Les Conseillers Généraux, à l'unanimité des membres présents, ont proposé :

d'affecter le montant total de l'enveloppe, à savoir quatre vingt sept mille quarante huit euros et trente neuf centimes (87 048,39 €), au soutien d'actions d'intérêt cantonal et de répartir ces crédits entre les 16 cantons.

Ces propositions ont été adoptées par la Commission Permanente du 21 mai 2007.

Au titre des Actions d'Intérêt Cantonal, la Commission d'Arrondissement de Dunkerque propose d'apporter son soutien aux actions récapitulées dans les tableaux joints.

Par ailleurs, il est proposé de réimputer :

- la subvention de 200 € destinée à CCAS de Dunkerque (CP du 21/05/07, rapport N° DAT/2005/268) article 930202, nature comptable 65734, doit en fait être attribuée à CCAS de Dunkerque, article 930202, nature comptable 65737.

Il appartient à la Commission Permanente :

- de statuer sur les propositions de la Commission d'Arrondissement de Dunkerque selon le rapport et les tableaux joints,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes nécessaires à la conclusion de ces opérations.

N° 4

DAT/2007/1115

OBJET :

UTILISATION DU FONDS DE SOUTIEN AUX PROJETS
D'ARRONDISSEMENT
ARRONDISSEMENT DE LILLE
DOSSIERS GA N° 12057 – 12060 ET 11963

Lors de sa réunion des 19, 20 et 21 mars 2007, le Conseil Général a décidé de reconduire au budget primitif de l'exercice 2007 la dotation au titre du fonds de soutien aux projets d'arrondissement à concurrence de cinq cent quatre vingt trois mille huit cent quatre vingts euros (583 880 €) destinée à financer un ou des Projets d'Arrondissement et/ou des Actions d'Intérêt Cantonal proposés à l'échelon local par la Commission d'Arrondissement.

La Commission d'Arrondissement de Lille s'est réunie le 20 mars 2007 à Lille pour définir les critères d'utilisation de l'enveloppe, allouée à l'arrondissement, d'un montant de deux cent soixante dix mille cent trente neuf euros et soixante six centimes (270 139,66 €).

Les Conseillers Généraux, à l'unanimité des membres présents, ont proposé :

d'affecter le montant total de l'enveloppe, à savoir deux cent soixante dix mille cent trente neuf euros et soixante six centimes (270 139,66 €), au soutien d'Actions d'Intérêt Cantonal et de répartir ces crédits entre les 28 cantons.

Ces propositions ont été adoptées par la Commission Permanente du 21 mai 2007.

Au titre des Actions d'Intérêt Cantonal, la Commission d'Arrondissement de Lille propose d'apporter son soutien aux actions récapitulées dans les tableaux joints.

Il appartient à la Commission Permanente :

- de statuer sur les propositions de la Commission d'Arrondissement de Lille selon le rapport et les tableaux joints,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes nécessaires à la conclusion de ces opérations.

N° 5

DAT/2007/1100
OBJET :
UTILISATION DU FONDS DE SOUTIEN AUX PROJETS
D'ARRONDISSEMENT
ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES
DOSSIER GA N° 11979

Lors de sa réunion des 19, 20 et 21 mars 2007, le Conseil Général a décidé de reconduire au budget primitif de l'exercice 2007 la dotation au titre du fonds de soutien aux projets d'arrondissement à concurrence de cinq cent quatre vingt trois mille huit cent quatre vingts euros (583 880 €) destinée à financer un ou des projets d'arrondissement et/ou des actions d'intérêt cantonal proposés à l'échelon local par la Commission d'Arrondissement.

La Commission d'Arrondissement de Valenciennes s'est réunie le vendredi 23 mars 2007 à Valenciennes pour définir les critères d'utilisation de l'enveloppe, allouée à l'arrondissement, d'un montant de soixante dix neuf mille sept cent trente euros et quatre vingt quatre centimes (79 730,84 €).

Les Conseillers Généraux, à l'unanimité des membres présents, ont proposé :

de consacrer une sous-enveloppe de sept mille euros (7 000 €) à la poursuite du financement du transport d'élèves (année scolaire 2007-2008) pour des visites d'entreprises mises en œuvre par EDIVAL, Espace Découverte de l'Industrie du Valenciennois, 8/10 rue du Faubourg de Paris à Valenciennes,

d'octroyer une sous-enveloppe de six mille euros (6 000 €) au Secours Populaire, 18-20 rue Cabanis à Lille, pour financer le déplacement à la mer de familles démunies des 9 cantons du valenciennois durant l'été 2007,

d'attribuer trois sous-enveloppes de cinq cents euros (500 €) chacune aux associations suivantes :

- la Croix Rouge Française Délégation Départementale Nord, section de Valenciennes, pour la rénovation de la cuisine
- l'association Condéenne « Ne brise pas ma vie pour un titre de séjour » pour venir en aide aux victimes de mariages de complaisance
- l'association de Cardiologie du Nord-Pas de Calais pour la course de Brennus à Sebourg

de réserver une sous-enveloppe de mille cinq cent sept euros et quinze centimes (1 507,15 €) dont la répartition sera proposée par la prochaine Commission d'Arrondissement,

d'affecter le solde de l'enveloppe 2006 (80%), à savoir soixante trois mille sept cent vingt trois euros et soixante neuf centimes (63 723,69 €), au soutien d'actions d'intérêt cantonal et de répartir ces crédits entre les 9 cantons.

Ces propositions ont été adoptées par la Commission

Permanente du 21 mai 2007.

Au titre des Actions d'Intérêt Cantonal, la Commission d'Arrondissement de Valenciennes propose d'apporter son soutien aux actions récapitulées dans les tableaux joints.

Il appartient à la Commission Permanente :

- de statuer sur les propositions de la Commission d'Arrondissement de Valenciennes selon le rapport et les tableaux joints,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes nécessaires à la conclusion de ces opérations.

N° 6

DAT/2007/1098
OBJET :
ACTIONS D'INTERET SPORTIF (AIS)
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS
ARRONDISSEMENT DE DOUAI
DOSSIER GA 11922

En 1995, le Conseil Général a institué une nouvelle catégorie de manifestations sportives, les manifestations sportives locales et y a affecté une enveloppe globale de cinq cent mille francs (500 000 F), doublée en 2000 et répartie entre les arrondissements sur la base d'un forfait de quatre-vingt mille francs (80 000 F) auquel s'ajoutent 20 centimes par habitant.

Au cours de sa séance du 27 mai 2002, le Conseil Général a décidé d'élargir cette politique en permettant d'attribuer des Aides pour le Développement de la Pratique Sportive. L'ensemble des subventions attribuées à ces aides et aux Manifestations Sportives Locales est regroupé sous l'intitulé Actions d'Intérêt Sportif (AIS).

Lors de sa réunion des 19, 20 et 21 mars 2007, le Conseil Général a décidé de reconduire au budget primitif de l'exercice 2007 la dotation au titre des Actions d'Intérêt Sportif à concurrence de cent cinquante deux mille quatre cent cinquante euros (152 450 €).

La Commission d'Arrondissement de Douai s'est réunie le 28 mars 2007 à Douai et a pris acte de l'enveloppe attribuée pour l'arrondissement selon les modalités de répartition définies ci-dessus. Cette enveloppe s'élève à dix-neuf mille huit cent dix-huit euros et trente-sept centimes (19 818,37 €) qu'il est proposé de répartir entre les 7 cantons au prorata de leurs populations respectives.

Ces propositions ont été adoptées par la Commission Permanente du 21 mai 2007.

La Commission d'Arrondissement de Douai propose d'apporter son soutien aux Actions d'Intérêt Sportif récapitulées dans les tableaux joints.

Il appartient à la Commission Permanente :

- de statuer sur les propositions de la Commission d'Arrondissement de Douai selon le rapport et les tableaux joints,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes nécessaires à la conclusion de ces opérations.

N° 7

DAT/2007/1079

OBJET :

**ACTIONS D'INTERET SPORTIF (AIS)
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS
ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE
DOSSIER GA N° 11928D ET N° 11913H**

En 1995, le Conseil Général a institué une nouvelle catégorie de manifestations sportives, les manifestations sportives locales et y a affecté une enveloppe globale de cinq cent mille francs (500 000 F), doublée en 2000 et répartie entre les arrondissements sur la base d'un forfait de quatre vingt mille francs (80 000 F) auquel s'ajoutent 20 centimes par habitant.

Au cours de sa séance du 27 mai 2002, le Conseil Général a décidé d'élargir cette politique en permettant d'attribuer des Aides pour le Développement de la Pratique Sportive. L'ensemble des subventions attribuées à ces aides et aux Manifestations Sportives Locales est regroupé sous l'intitulé Actions d'Intérêt Sportif (AIS).

Lors de sa réunion des 19, 20 et 21 mars 2007, le Conseil Général a décidé de reconduire au budget primitif de l'exercice 2007 la dotation au titre des Actions d'Intérêt Sportif à concurrence de cent cinquante deux mille quatre cent cinquante euros (152 450 €).

La Commission d'Arrondissement de Dunkerque s'est réunie le 22 mars 2007 à Hazebrouck et a pris acte de l'enveloppe attribuée pour l'arrondissement selon les modalités de répartition définies ci-dessus. Cette enveloppe s'élève à vingt quatre mille trois cent quatre vingt onze euros et quatre vingt quatre centimes (24 391,84 €).

Ces propositions ont été adoptées par la Commission Permanente du 21 mai 2007.

La Commission d'Arrondissement de Dunkerque propose d'apporter son soutien aux Actions d'Intérêt Sportif récapitulées dans les tableaux joints.

Il appartient à la Commission Permanente :

- de statuer sur les propositions de la Commission d'Arrondissement de Dunkerque selon le rapport et les

tableaux joints,

- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes nécessaires à la conclusion de ces opérations.

N° 8

DAT/2007/1114

OBJET :

**ACTIONS D'INTERET SPORTIF (AIS)
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS
ARRONDISSEMENT DE LILLE
DOSSIERS GA N° 12058 – 12063 ET 11964**

En 1995, le Conseil Général a institué une nouvelle catégorie de manifestations sportives, les Manifestations Sportives Locales et y a affecté une enveloppe globale de cinq cent mille francs (500 000 F), doublée en 2000 et répartie entre les arrondissements sur la base d'un forfait de quatre vingt mille francs (80 000 F) auquel s'ajoutent 20 centimes par habitant.

Au cours de sa séance du 27 mai 2002, le Conseil Général a décidé d'élargir cette politique en permettant d'attribuer des Aides pour le Développement de la Pratique Sportive. L'ensemble des subventions attribuées à ces aides et aux Manifestations Sportives Locales est regroupé sous l'intitulé Actions d'Intérêt Sportif (AIS).

Lors de sa réunion des 19, 20 et 21 mars 2007, le Conseil Général a décidé de reconduire au budget primitif de l'exercice 2007 la dotation au titre des Actions d'Intérêt Sportif à concurrence de cent cinquante deux mille quatre cent cinquante euros (152 450 €).

La Commission d'Arrondissement de Lille s'est réunie le 20 mars 2007 à Lille et a pris acte de l'enveloppe attribuée pour l'arrondissement selon les modalités de répartition définies ci-dessus. Cette enveloppe s'élève à quarante huit mille vingt et un euros et quarante quatre centimes (48 021,44 €).

Ces propositions ont été adoptées par la Commission Permanente du 21 mai 2007.

La Commission d'Arrondissement de Lille propose d'apporter son soutien aux Actions d'Intérêt Sportif récapitulées dans les tableaux joints.

Il appartient à la Commission Permanente :

- de statuer sur les propositions de la Commission d'Arrondissement de Lille selon le rapport et les tableaux joints,

- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes nécessaires à la conclusion de ces opérations.

N° 9

DAT/2007/1102
OBJET :
ACTIONS D'INTERET SPORTIF (AIS)
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS
ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES
DOSSIER GA N° 11982

En 1995, le Conseil Général a institué une nouvelle catégorie de manifestations sportives, les manifestations sportives locales et y a affecté une enveloppe globale de cinq cent mille francs (500 000 F), doublée en 2000 et répartie entre les arrondissements sur la base d'un forfait de quatre vingt mille francs (80 000 F) auquel s'ajoutent 20 centimes par habitant.

Au cours de sa séance du 27 mai 2002, le Conseil Général a décidé d'élargir cette politique en permettant d'attribuer des Aides pour le Développement de la Pratique Sportive. L'ensemble des subventions attribuées à ces aides et aux Manifestations Sportives Locales est regroupé sous l'intitulé Actions d'Intérêt Sportif (AIS).

Lors de sa réunion des 19, 20 et 21 mars 2007, le Conseil Général a décidé de reconduire au budget primitif de l'exercice 2007 la dotation au titre des Actions d'Intérêt Sportif à concurrence de cent cinquante deux mille quatre cent cinquante euros (152 450 €).

La Commission d'Arrondissement de Valenciennes s'est réunie le vendredi 23 mars 2007 à Valenciennes et a pris acte de l'enveloppe attribuée pour l'arrondissement selon les modalités de répartition définies ci-dessus. Cette enveloppe s'élève à vingt deux mille huit cent soixante sept euros et trente cinq centimes (22 867,35 €).

Ces propositions ont été adoptées par la Commission Permanente du 21 mai 2007.

La Commission d'Arrondissement de Valenciennes propose d'apporter son soutien aux Actions d'Intérêt Sportif récapitulées dans les tableaux joints.

Il appartient à la Commission Permanente :

- de statuer sur les propositions de la Commission d'Arrondissement de Valenciennes selon le rapport et les tableaux joints,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes nécessaires à la conclusion de ces opérations.

N° 10

DAT/2007/1111
OBJET :
CONVENTION ENTRE L'OCCE
OFFICE CENTRAL DE LA COOPERATION A L'ECOLE DU NORD
ET LE DEPARTEMENT DU NORD

Lors de sa réunion des 19, 20 et 21 mars 2007, le Conseil Général a décidé de reconduire au budget primitif de

l'exercice 2007 la dotation au titre du fonds de soutien aux projets d'arrondissement à concurrence de cinq cent quatre vingt trois mille huit cent quatre vingt euros (583 880 €) destinée à financer un ou des Projets d'Arrondissement et/ou des Actions d'Intérêt Cantonal proposés à l'échelon local par la Commission d'Arrondissement.

A ce titre les Commissions Permanentes décident l'attribution de subventions à L'OCCE – Office Central de la Coopération à l'Ecole du Nord pour aider à la réalisation des projets des sections locales qui en font la demande.

L'OCCE – Office Central de la Coopération à l'école du Nord bénéficiant de subventions du Département du Nord supérieures à 23 000 € par an, une convention doit être conclue pour en préciser les conditions d'emploi conformément à la législation relative aux subventions publiques.

Il appartient à la Commission Permanente :

- d'approuver la convention qui lie L'OCCE – Office Central de Coopération à l'Ecole du Nord au Département du Nord,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention jointe au rapport.

N° 11

DSAD/2007/1031
OBJET :
COTISATIONS A DIFFERENTS ORGANISMES AU TITRE DE
L'ANNEE 2007

Le Département est appelé à acquitter diverses cotisations annuelles au titre de l'année 2007, aux organismes suivants :

- **Association Douaisienne pour la Promotion des Techniques Alternatives (ADOPTA)**

L'Association DOuaisienne pour la Promotion des Techniques Alternatives (ADOPTA) a transmis au Département l'appel à cotisation au titre de l'année 2007, d'un montant de 310 € (montant identique à 2006).

Créée à l'initiative du SIADO (Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la région de DOuai), de la SED (Société des Eaux de Douai) et de la ville de Douai, l'ADOPTA, association loi 1901, a pour objectif de promouvoir les techniques inscrites dans la notion de développement durable.

L'ADOPTA regroupe l'ensemble des intervenants dans l'art de construire : maîtres d'ouvrage, maîtres d'œuvre publics ou privés, aménageurs, architectes, entreprises de travaux publics et de bâtiments, fournisseurs... au cours de commissions de travail et de réflexion.

Ces réunions permettent de traiter différents thèmes tels que la nécessité d'entretien de ces ouvrages, le comparatif des coûts d'investissement de ces techniques par rapport à une solution classique, l'élaboration de documents d'information, le respect de la réglementation...

L'ADOPTA a également pour objectif d'informer professionnels et particuliers sur l'utilisation de techniques différentes pour gérer les eaux pluviales, appelées Techniques Alternatives car elles sont une alternative à l'imperméabilisation des sols par les constructions et s'inscrivent dans la notion de développement durable.

– **Agence Technique Départementale (ATD)**

Par délibération en date du 26 mars 2007, la Commission Permanente a décidé de verser à l'Agence Technique Départementale (ATD) au service des Collectivités Territoriales du Nord un acompte pour 2007 de 255 502 €, représentant 50 % de la cotisation annuelle versée au titre de l'année 2006 par le Département.

En date du 24 mai 2007, Monsieur Georges FLAMENGT, Président de l'Agence Technique Départementale a fait parvenir à Monsieur le Président, en application de l'article 3 de la convention générale du 24 novembre 2000, le bilan et le compte de résultats certifiés par le commissaire aux comptes ainsi que le rapport d'activités de l'exercice 2006.

Il sollicite le versement du solde de la cotisation qui, eu égard à l'acompte versé, s'élève à la somme de 255 502 €.

– **Association Régionale de Sécurité Routière (ARSR)**

Le 22 mai 2007, l'Association Régionale de Sécurité Routière (ARSR) a transmis au Département l'appel à cotisation au titre de l'année 2007, d'un montant de 1 000 € (montant identique à 2006).

Les missions de l'association sont :

- la conduite des actions de prévention en matière de sécurité routière par le biais de la communication et de la sensibilisation ;
- l'action en faveur d'une éducation à la sécurité routière des publics ciblés ;
- la conception des programmes d'actions de sécurité routière ;
- l'aide et le conseil aux collectivités territoriales et locales dans l'élaboration de programmes d'actions spécifiques en matière de sécurité routière.

Je propose à la Commission Permanente :

- de verser les cotisations aux organismes repris dans le tableau ci-joint, au titre de l'année 2007 ;
- d'imputer les dépenses sur les crédits inscrits au chapitre 930.202, article 6281 du budget départemental de l'exercice 2007.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
930.202/6281	790 000.00	517 914.70	272 085.30	256 812.00	15 273.30

N° 12

EPI/SG/DOT/2007/760

OBJET :

**PLAN STRATEGIQUE PATRIMONIAL
MODERNISATION DES BATIMENTS SOCIAUX
DESIGNATION DES MAITRES D'ŒUVRE
FIXATION DU FORFAIT DE REMUNERATION**

Par délibération en date du 23 octobre 2006, le Conseil Général a arrêté le Plan Stratégique Patrimonial ainsi que la modernisation des bâtiments sociaux.

La même délibération a également autorisé le lancement de la procédure de désignation des maîtres d'œuvre pour chacun des 4 secteurs géographiques retenus au titre de la 1^{ère} année.

La procédure choisie est un Appel d'Offres Ouvert tel que

prévu aux articles 33, 57 à 59 et 74 III du Code des Marchés Publics Français.

L'avis d'Appel Public à la concurrence relatif a été envoyé le 10 janvier 2007.

La date limite de remise des offres était fixée au 5 mars 2007.

La commission d'Appel d'Offres siégeant comme en jury, après avoir examiné les dossiers déposés par les sous missionnaires, a retenu pour chacun des secteurs, lors de sa séance du 15 mars 2007 les candidatures et procédé à l'ouverture des offres.

Lors de sa séance du 12 avril 2007, la Commission d'Appel d'Offres siégeant comme en jury a procédé à l'analyse des offres et a classé en premier les soumissionnaires suivants pour chacun des lots et selon le

montant de rémunération ci-après :

*	Maître d'oeuvre	Montant €TTC
AVESNES	SECA /SIMON (Valenciennes)	49 244,00
DUNKERQUE	EURO INGENIERIE	73 788,00
LILLE 1	HEXA INGENIERIE	85 998,54
LILLE 2	SIB / HELIOS E. CORDONNIER	80 476,51
TOTAL		289 507,05

Il est donc proposé à la Commission Permanente :

- de retenir les attributaires ci-après en tant que maîtres d'œuvre pour chacun des lots ci-après :

Secteur	Maître d'oeuvre	Montant €TTC
AVESNES	SECA /SIMON (Valenciennes)	49 244,00
DUNKERQUE	EURO INGENIERIE	73 788,00
LILLE 1	HEXA INGENIERIE	85 998,54
LILLE 2	SIB / HELIOS E. CORDONNIER	80 476,51
TOTAL		289 507,05

- d'autoriser Monsieur le Président à signer les marchés de maîtrise d'œuvre,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les dépôts de permis de construire, à faire procéder à leur instruction et à signer tous actes relatifs auxdits permis,
- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil Général à ester en justice pour tous litiges qui viendraient à naître dans le cadre de l'opération visée au présent rapport,

- d'imputer les crédits à l'imputation 231313 - 9050.

N° 13

EPI/SG/DEGP/2007/861

OBJET :

RECONSTRUCTION DE LA DEMI-PENSION ET DE LA RESTRUCTURATION DU COLLEGE ALPHONSE TERROIR A MARLY

DESIGNATION DU MAITRE D'ŒUVRE

FIXATION DU COUT PREVISIONNEL DES TRAVAUX

MODIFICATION DU N° DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME

Par délibération en date des 19, 20 et 21 Mars 2007, l'Assemblée Départementale a décidé de l'attribution du Marché de maîtrise d'œuvre relatif à la reconstruction de la demi-pension et de la restructuration du collège Alphonse Terroir à Marly.

Cette délibération faisait référence à l'autorisation de programme 00P067 au lieu de l'autorisation de programme 04P180. Pour le bon ordonnancement des dépenses il est proposé de rectifier la délibération susvisée en faisant référence à l'autorisation de programme créée à cet effet.

Il est donc proposé à la Commission Permanente :

- d'imputer les crédits dans le cadre du programme 04P180,
- de maintenir les attendus de la délibération des 19, 20 et 21 mars 2007 en ce qu'ils ne comportent pas de termes contraires au présent rapport.

N° 14

EPI/SG/DEGP/2007/1108

OBJET :

RECONSTRUCTION DU COLLEGE MADAME DE STAËL A LILLE

DESIGNATION DU MAITRE D'ŒUVRE

FIXATION DU COUT PREVISIONNEL DES TRAVAUX

Par délibération en date du 16 octobre 2006, consécutive à une délibération des 24, 25, 26 et 27 Janvier 2005, la Commission Permanente a autorisé le lancement du concours de maîtrise d'œuvre relatif à la reconstruction du collège Madame de Staël à LILLE.

La procédure choisie est un concours d'architecture tel que prévu aux articles 70 et 74 II du Code des Marchés Publics.

L'avis d'Appel à candidatures relatif au concours a été envoyé le 10 octobre 2006.

La date limite de réception des candidatures était fixée au 17 novembre 2006.

Le jury de concours s'est réuni le 14 décembre 2006.

Après avoir examiné le dossier déposé par les candidats, le jury a émis un avis favorable sur les 3 groupements repris ci-après.

Le programme du concours a été remis aux participants le 18 Décembre 2006. La date limite de réception des projets a été fixée au 8 mars 2007.

Le jury s'est réuni le 24 mai 2007, pour procéder à

l'examen des projets produits par les candidats.

Les prescriptions du décret n° 98/111 transposant la Directive Européenne n° 92/50 relatives au principe de l'anonymat ont été mises en œuvre de la façon suivante : les offres ont été remises sous forme de deux enveloppes, l'une concernant les pièces nominatives et l'autre, les pièces techniques anonymes. Ces pièces ont été revêtues d'un numéro de code attribué par le secrétariat de concours.

Eu égard à la qualité et à la fonctionnalité des projets proposés, le jury, après en avoir délibéré, a émis un avis favorable sur le classement suivant :

Projets	Architectes Mandataires et Cotraitants
Projet classé premier et proposé comme lauréat : PO 702	Cabinet TANK, Architecte mandataire et ses co traitants CHABANNE et PARTENAIRES, BEST, PINGAT INGENIERIE, ETAMINE
Projet classé deuxième : CS 266	Cabinet LUCAS, Architecte mandataire et ses co traitants GAILLARD, VERWAERDE, CTH, BETM CEPMO, JPC PARTNER, OPUS ENVIRONNEMENT, SEEB
Projet classé troisième : TV 117	Cabinet OCTA, Architecte mandataire et ses co traitants PERGAME, AERTS, BEHA LEGRAND, Jean Marie GAQUERE, SECHAUD BOSSUYT, Agence HOUYEZ

A l'issue des délibérations, le Jury a décidé d'accorder à chaque candidat, à titre de prime, une indemnité prévue par l'article 4.4.1 du Règlement de la Consultation, à savoir la somme de 132 469,00 €TTC.

Le projet classé premier prévoyait dans son acte d'engagement un coût prévisionnel des travaux de 15 358 726 €TTC, (valeur février 2007).

Dans le cadre de l'analyse des projets, il a été procédé à la contre expertise des coûts prévisionnels des trois candidats. Pour le projet classé en premier, cette contre-expertise conclut que le coût prévisionnel des travaux s'établit à 17 354 223,12 €TTC (valeur février 2007), soit un dépassement de 8,03 % par rapport à l'estimation prévisionnelle des travaux du Maître d'ouvrage 16 029 902,00 €TTC (valeur BT01 dernier indice connu à l'analyse du projet).

Dans le cadre des négociations avec le Représentant de la personne publique, il a été décidé que l'architecte mandataire prenait en compte l'estimation prévisionnelle du maître d'ouvrage, soit 16.163.677 €TTC (valeur BT01, février 2007).

Quant au montant et au taux des honoraires, la négociation a arrêté le principe suivant : le maintien de l'estimation prévisionnelle des travaux conduit à fixer le montant des honoraires à 2.174.300,74 €TTC, mais en conséquence, le taux des honoraires est ramené de 11,35 %

Compte tenu de ce qui précède, l'enveloppe financière prévisionnelle se décompose comme suit :

Date de valeur des montants exprimés : février 2007.

– Travaux (TTC)	16 163 677,00 €
– Maîtrise d'œuvre (TTC)	
– Maîtrise d'œuvre (base MOP)	1 834 577,34 €
– Mission complémentaire SSI	61 474,40 €
– Mission OPC	276 455,40 €
– Mission Œuvre d'art	1 794,00 €
Total Maîtrise d'œuvre TTC	2 174 301,14 €

Il est proposé d'accepter ces montants, la maîtrise d'œuvre prenant en compte les remarques formulées par le maître d'ouvrage et modifiant son projet en conséquence.

Il est donc proposé à la Commission Permanente :

- de retenir le projet classé premier PO 702 présenté par le Groupement composé du Cabinet TANK, Architecte mandataire et ses co-traitants CHABANNE et PARTENAIRES, BEST, PINGAT INGENIERIE, ETAMINE,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer le marché de maîtrise d'œuvre,

- de fixer le montant provisoire du marché de maîtrise d'œuvre à 2 174 301,14 €TTC (incluant la mission de base, la mission SSI, l'OPC et l'œuvre d'Art) ; en application de la loi MOP le forfait définitif de rémunération sera déterminé dans les conditions prévues à l'article 4 du Cahier des Clauses Administratives Particulières,
- de fixer le montant prévisionnel provisoire des travaux au stade APS à 16 163 677,00 €TTC (valeur février 2007),
- d'autoriser Monsieur le Président à lancer la procédure d'Appel d'Offres Ouvert en lots séparés relatifs aux travaux et l'équipement mobilier en application des articles 57, 58 et 59 du Code des Marchés Publics et à recourir à l'une des procédures négociées des articles 35.1.1 et 35.II.30 en cas d'Appel d'Offres Infructueux,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer lesdits marchés,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer le dépôt de permis de construire, à faire procéder à son instruction et à signer tous actes relatifs audit permis,
- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil Général à ester en justice pour tous litiges qui viendraient à naître dans le cadre de l'opération visée au présent rapport,
- d'autoriser le versement de la somme de 132 469,00€TTC à chaque candidat, à titre de prime, la rémunération du maître d'œuvre attributaire tenant compte de la prime reçue pour sa participation, en application de l'article 74 III du Code des Marchés Publics,
- d'imputer les crédits au programme 192, opération 004, imputation 231312.902221.

N° 15**EPI/SG/DEGP/2007/1109****OBJET :****RECONSTRUCTION DU COLLEGE ALBERT SCHWEITZER****A LA BASSEE****DESIGNATION DU MAITRE D'ŒUVRE****FIXATION DU COUT PREVISIONNEL DES TRAVAUX**

Par délibération en date du 25 septembre 2006, la Commission Permanente du Conseil Général a autorisé le lancement du concours de maîtrise d'œuvre relatif à la reconstruction du collège Albert Schweitzer à LA BASSEE.

La procédure choisie est un concours d'architecture tel que prévu aux articles 70 et 74 II du Code des Marchés Publics.

L'avis d'Appel à candidatures relatif au concours a été envoyé le 20 octobre 2006.

La date limite de réception des candidatures était fixée au 27 novembre 2006.

Le jury de concours s'est réuni le 14 décembre 2006.

Après avoir examiné le dossier déposé par les candidats, le jury a émis un avis favorable sur les 3 groupements repris ci-dessous.

Le programme du concours a été remis aux participants le 19 décembre 2006. La date limite de réception des projets a été fixée au 9 mars 2007.

Le jury s'est réuni le 24 mai 2007, pour procéder à l'examen des projets produits par les candidats.

Les prescriptions du décret n° 98/111 transposant la Directive Européenne n° 92/50 relatives au principe de l'anonymat ont été mises en œuvre de la façon suivante : les offres ont été remises sous forme de deux enveloppes, l'une concernant les pièces nominatives et l'autre, les pièces techniques anonymes. Ces pièces ont été revêtues d'un numéro de code attribué par le secrétariat de concours.

Eu égard à la qualité et à la fonctionnalité des projets proposés, le jury, après en avoir délibéré, a émis un avis favorable sur le classement suivant :

Projets	Architectes Mandataires et Cotraitants
Projet classé premier et proposé comme lauréat : NF 202	Cabinet SCP GONIN, architecte mandataire et ses co traitants ACANTHE, DEFOORT, KVDS, Jean Marie GAQUERE, SECHAUD BOSSUYT, BEHA LEGRAND
Projet classé deuxième : ZI 879	Cabinet MP BOUCHEZ, architecte mandataire et ses co traitants SL2EC, LECLERCQ, HDM
Projet classé troisième : LG 540	Cabinet PAINDAVOINE PARMENTIER, architecte mandataire et ses co traitants PROJEX, DIAGOBAT

A l'issue des délibérations, le Jury a décidé d'accorder à chaque candidat, à titre de prime, une indemnité prévue par l'article 4.4.1 du Règlement de la Consultation, à savoir la somme de 177 953,00 €TTC.

Le projet classé premier prévoyait dans son acte d'engagement un coût prévisionnel des travaux de 21 838 960,00 €TTC, (valeur février 2007).

Dans le cadre de l'analyse des projets, il a été procédé à la contre expertise des coûts prévisionnels des trois candidats. Pour le projet classé en premier, cette contre-expertise conclut que le coût prévisionnel des travaux s'établit à 21 921 181,00 €TTC (valeur février 2007), soit un dépassement de 1,78 % par rapport à l'estimation prévisionnelle des travaux du Maître d'ouvrage(21 456 240,00 €TTC valeur février 2007).

Dans le cadre des négociations avec le Représentant de la personne publique, il a été décidé que l'architecte mandataire prenait en compte l'estimation du maître d'ouvrage.

Quant au montant et au taux des honoraires, la négociation a arrêté le principe suivant : la diminution de l'estimation prévisionnelle des travaux conduit à fixer le montant des honoraires à 2 705 954,35 €TTC, en conséquence, le taux des honoraires est maintenu à 11,28 %.

Compte tenu de ce qui précède, l'enveloppe financière prévisionnelle se décompose comme suit :
date de valeur des montants exprimés : février 2007.

- Travaux (TTC)	21 456 240,00 €
- Maîtrise d'œuvre (TTC)	
- <i>Maîtrise d'œuvre (base MOP)</i>	2 420 263,87 €
- <i>Mission complémentaire SSI</i>	87 355,84 €
- <i>Mission OPC</i>	196 540,64 €
- <i>Mission Œuvre d'art</i>	1 794,00 €
Total Maîtrise d'œuvre TTC	2 705 954,35 €

Il est proposé d'accepter ces montants, la maîtrise d'œuvre prenant en compte les remarques formulées par le maître d'ouvrage et modifiant son projet en conséquence.

Il est donc proposé à la Commission Permanente :

- de retenir le projet classé premier NF 202 présenté par le Groupement composé du Cabinet SCP GONIN, architecte mandataire et ses co traitants ACANTHE, DEFOORT, KVDS, Jean Marie GAQUERE, SECHAUD BOSSUYT, BEHA LEGRAND,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer le marché de maîtrise d'œuvre,
- de fixer le montant provisoire du marché de maîtrise d'œuvre à 2 705 954,35 €TTC (incluant la mission de base, la mission SSI, l'OPC et l'œuvre d'Art) ; en application de la loi MOP le forfait définitif de rémunération sera déterminé dans les conditions prévues à l'article 4 du Cahier des Clauses Administratives Particulières,
- de fixer le montant prévisionnel provisoire des travaux au stade APS à 21 456 240,00 € (valeur février 2007),
- d'autoriser Monsieur le Président à lancer la procédure d'Appel d'Offres Ouvert en lots séparés relatifs aux travaux et à l'équipement mobilier en

application des articles 57, 58 et 59 du Code des Marchés Publics et à recourir à l'une des procédures négociées des articles 35.I.1 et 35.II.30 en cas d'Appel d'Offres Infructueux,

- d'autoriser Monsieur le Président à signer lesdits marchés,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer le dépôt de permis de construire, à faire procéder à son instruction et à signer tous actes relatifs audit permis,
- d'autoriser Monsieur le Président à ester en justice pour tous litiges qui viendraient à naître dans le cadre de l'opération visée au présent rapport,
- d'autoriser le versement de la somme de 177 953,00 €TTC à chaque candidat, à titre de prime, la rémunération du maître d'œuvre attributaire tenant compte de la prime reçue pour sa participation, en application de l'article 74 III du Code des Marchés Publics,
- d'imputer les crédits au programme 022, opération 008, imputation 231312.902221.

N° 16

DM/2007/1106

OBJET :

AUTORISATION A SIGNER LES MARCHES ET LES AVENANTS

L'article L.3221-11-1 du code général des collectivités territoriales précise que la délibération du Conseil Général ou de la Commission Permanente chargeant le Président de souscrire un marché déterminé doit comporter obligatoirement la définition de l'étendue du besoin à satisfaire mais également le montant prévisionnel du marché.

Par ailleurs, en application de réponses ministérielles publiées fin mars 2007, l'assemblée délibérante doit autoriser la passation et la signature de tous avenants aux marchés publics.

Les crédits nécessaires étant inscrits au budget départemental, l'Assemblée départementale doit autoriser son Président à signer les marchés et les avenants suivants.

1 - Travaux de construction d'un bâtiment pour le regroupement des services sociaux de Lille-Fives et la création d'une 4^{ème} Unité Territoriale de Prévention et d'Action Sociale.

Par délibération en date des 16, 17 et 18 février 2004, le Conseil Général a autorisé la construction d'un bâtiment pour le regroupement des services sociaux de Lille-Fives et la création d'une 4^{ème} Unité Territoriale de Prévention et d'Action Sociale ainsi que le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert en vue de passer les marchés de travaux selon les articles 33, 57 à 59 du code des marchés publics.

Le montant des travaux visé à la délibération prise par le Conseil Général lors de sa réunion des 16, 17 et 18 février 2004 était estimé à 5 050 000 €TTC (valeur septembre 2003), soit 6 220 952,53 €TTC en date de valeur de janvier 2007.

La Commission d'Appel d'Offres, lors de sa séance du 24 mai 2007, a décidé d'attribuer les six marchés publics pour un montant total de 6 288 895,98 €TTC :

- le lot 1 – Clos couvert, à la société M.B.C à Roubaix, pour un montant de 4 609 401,77 €TTC, l'offre de cette société étant économiquement la plus avantageuse,
- le lot 2 – Aménagements intérieurs, à la société MBC à Roubaix, pour un montant de 486 205,17 €TTC, l'offre de cette société étant économiquement la plus avantageuse,
- le lot 3 – Finitions, au groupement S.P.D.E/CRI – SCARNA CARRELAGES à Fâches-Thumesnil, pour un montant de 291 513,35 €TTC, l'offre du groupement étant économiquement la plus avantageuse,
- le lot 4 – Chauffage, ventilation, à la société M.G.C à Templemars, pour un montant de 423 297,89 €TTC, l'offre de cette société étant économiquement la plus avantageuse,
- le lot 5 – Electricité courants forts/ courants faibles, à la société SATELEC à Tourcoing, pour un montant de 444 128,68 €TTC, l'offre de cette société étant économiquement la plus avantageuse,
- le lot 6 – Ascenseur, à la société OTIS à Marcq-en-Baroeul, pour un montant de 34 349,12 €TTC, l'offre de cette société étant économiquement la plus avantageuse,

2 – Avenant n° 1, au marché n° 06-353 ayant pour objet la fourniture, la livraison et l'installation de bornes interactives (avec équipements périphériques) afin de faciliter l'accès aux services publics aux usagers sur le département du Nord

Compte tenu de son montant estimé, le marché a été passé en procédure adaptée et a été notifié le 18 août 2006 à la société ED Ultimédia à Soissy sous Montmorency (95 230).

Le montant de ce marché est de 159 518,80 €TTC.

La charte graphique du site du Département du Nord ainsi que le site internet du Conseil général ayant évolué, il est nécessaire de modifier aussi les éléments graphiques figurant sur les bornes, par le même prestataire qui a réalisé le marché initial.

Le présent avenant au marché de fournitures courantes et de services a pour objet de prendre en compte cette mise à jour, ce qui entraîne une plus value de 4 500 €TTC soit une augmentation de 2,88 % du montant initial.

3 – Avenant n° 1 à intervenir sur le marché n° 05-367 dans le cadre de la mission « gestion des annonces d'offres d'emploi »

La procédure d'appel d'offres en vue de passer un marché de gestion des annonces d'offres d'emploi et la signature dudit marché ont été autorisées par délibération du Conseil

Général, lors de sa réunion du 27 juin 2005. Il n'a pas été fait mention d'un éventuel futur avenant pouvant être signé par le Président du Conseil général dans cette délibération

Le marché a été notifié le 9 décembre 2005 à la société PUBLIPRINT ORC. Par décision en date du 20 décembre 2006, il y a eu une transmission d'actifs au profit de la société ORC Image et stratégie d'employeur (RCS Paris 492 058 714). Le présent avenant de transfert a pour objet de prendre en considération cette évolution. Il n'entraîne pas d'incidence financière sur le montant du marché.

4 – Procédure d'acquisition de mobilier et matériel pour l'opération de premier équipement du collège Jean Jacques Rousseau à Thiant

Lors de la séance du 11 décembre 2006, la Commission Permanente a autorisé le lancement d'un appel d'offres ouvert pour l'acquisition des mobilier et matériels du collège Jean Jacques Rousseau à Thiant, pour un montant d'opération de 325 000 €, montant réactualisé lors de la séance de la Commission Permanente du 21 mai 2007 à 460 000 €.

Les procédures, conformes à l'allotissement prévu, sont en cours de mise en concurrence et il est demandé d'autoriser Mr le Président à signer les marchés correspondants.

5 – Procédure d'acquisition de mobilier et matériel pour l'opération de premier équipement du collège Saint-Exupéry à Solesmes

Lors de la séance du 25 octobre 2004, la Commission Permanente a autorisé le lancement d'un appel d'offres ouvert pour l'acquisition des mobilier et matériels du collège Saint-Exupéry à Solesmes, pour un montant d'opération de 420 000 €, montant réactualisé lors de la séance de la Commission Permanente du 21 mai 2007 à 500 000 €.

Les procédures, conformes à l'allotissement prévu, sont en cours de mise en concurrence et il est demandé d'autoriser Mr le Président à signer les marchés correspondants.

Il est proposé à la Commission Permanente :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer les marchés et les avenants relatifs aux opérations visées ci-dessus.

N° 17

DEF/2007/1119

OBJET :

ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE ET SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION JEUNESSE AU PLEIN AIR, 56 AVENUE KENNEDY A LILLE, POUR L'OPERATION « VACANCES DU CŒUR »

L'association Jeunesse au Plein Air organise chaque année une action destinée à permettre le départ en vacances d'enfants défavorisés, les « Vacances du Coeur ». Cette

action s'adresse aux enfants de 4 à 17 ans dont les parents justifient d'un quotient familial inférieur à 420 euros.

L'inscription dans les séjours est proposée aux familles majoritairement par les travailleurs sociaux du Département ou par l'intermédiaire des écoles et de services éducatifs.

En 2006, la participation départementale, de 400 000 euros, correspondait à 50 % du budget pour une prévision de 1000 séjours. 745 enfants ont effectivement bénéficié de ces séjours pour une participation demandée aux familles de 87 euros en plus du bon vacances de la C.A.F. 593 enfants provenaient de familles suivies par les travailleurs sociaux des unités territoriales de prévention et d'action sociale.

L'association propose cette année encore de faire partir au total 1 000 enfants, avec un budget global de 813 900 euros. La participation demandée au Département s'élève à 451 800 euros, correspondant à 56 % du budget. 700 places sont réservées aux enfants de familles suivies par les travailleurs sociaux des unités territoriales.

Il est proposé de financer ce dispositif à même hauteur qu'en 2006, soit 400 000 euros.

PROPOSITION DE DECISION

Il est proposé à la Commission Permanente:

- d'attribuer à l'association Jeunesse au Plein Air une participation de 400 000 € pour l'opération « Vacances du Coeur » 2007 en vue de permettre le départ en vacances d'enfants défavorisés du Département au cours de l'été 2007 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer avec l'association la convention ci-jointe ;
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 9351 nature comptable 6568 du Budget Départemental de l'exercice 2007.

N° 18

DRIPE/2007/884

OBJET :

ACCORD DE COOPERATION ENTRE LE DEPARTEMENT DU NORD ET LA PROVINCE DE HAINAUT EN BELGIQUE

Le Département du Nord et la Province de Hainaut ont signé le 11 mai 1989 à Mons, en Belgique, un protocole d'accord.

Cependant, depuis 18 ans, la situation économique et sociale, les dispositifs européens, les attentes de la population et l'approche transfrontalière des collectivités ont beaucoup évolué. Le contexte général dans lequel s'inscrit la coopération entre les deux institutions est sensiblement différent de celui qui a prévalu lors de la signature de l'accord.

Afin de mieux répondre aux attentes identifiées de part et d'autre, il apparaît que le dispositif prévu dans le Protocole d'Accord actuel nécessite des modifications. Une nouvelle structure composée de deux niveaux est proposée. Elle comprendra :

- l'Assemblée Transfrontalière, composée, pour le Département du Nord : du Président du Conseil Général, des Vice-Présidents, du Président délégué de la Commission Spéciale des Relations Internationales et des membres de la Commission Spéciale des Relations Internationales ;
- le Secrétariat conjoint.

Compte tenu des modifications importantes apportées au protocole actuel, il est proposé de l'abroger et de le remplacer par une nouvelle convention de coopération.

Le projet de convention de coopération joint à ce rapport a fait l'objet d'un travail commun avec la Province de Hainaut.

En vue de l'examen de ce rapport en Commission Permanente, il est demandé à la Commission spéciale des Relations Internationales d'émettre un avis favorable à la Convention de coopération entre le Département du Nord et la Province de Hainaut en Belgique jointe en annexe et d'autoriser Monsieur le Président du Conseil Général du Nord à signer les actes en découlant.

Dans le cas où des modifications mineures, ne mettant en cause ni le fond ni la cohérence des textes, seraient demandées par nos partenaires avant l'examen du présent rapport en Commission Permanente, il ne sera pas demandé à la Commission spéciale des Relations Internationales de se prononcer à nouveau.

N° 19

DRIPE/2007/871

OBJET :

ACCORD DE COOPERATION ENTRE LE DEPARTEMENT DU NORD ET LES COLLECTIVITES DU DEPARTEMENT DE LA MENOUA AU CAMEROUN

I – Contexte

Au cours de la période 2000-2005, le Département du Nord a appuyé, dans le cadre du volet « solidarité internationale » de son engagement international différentes initiatives nordistes en direction du Cameroun. La plupart d'entre elles se déroulaient dans le département de la Menoua et étaient portées par les associations ELANS (dans le domaine de la santé - appui du Département du Nord de 4 000,00 € en 2003 et de 10 000,00 € en 2005) et MIC d'HALLUIN (action s'inscrivant dans le cadre d'un accord de coopération entre les Villes d'Halluin et de Nkong-Zem visant à soutenir la Maison des Jeunes de BAFOU devenue « MIC »).

Ce département est situé dans la province de l'Ouest (province de 12 719 Km² la plus petite des provinces en superficie et la plus densément peuplée avec 1 616 843 habitants). Le département de la Menoua –

les départements n'existent qu'à l'état de subdivision administrative – dont le chef-lieu est Dschang, est placé sous la direction d'un Préfet. Il est divisé en 5 arrondissements. Le département de la Menoua comprend six communes : Commune Urbaine de Dschang et Commune Rurale de Dschang (100 116 habitants), Commune Rurale de Fokoué (16 420 habitants), Commune Rurale de Nkong-Zem (99 341 habitants), Commune Rurale de Penka-Michel (118 829 habitants), Commune Rurale de Santchou (36 772 habitants).

A cette organisation administrative se superpose une organisation traditionnelle. Ainsi, on dénombre 21 groupements de populations, ayant chacun à sa tête un chef supérieur. En effet, la chefferie, structure traditionnelle, est encore aujourd'hui, malgré la décentralisation, le ciment sur lequel repose l'ensemble de l'organisation sociale des populations. Au plan administratif, elles ont été reconnues par l'administration en 1960, année de création de l'Etat Camerounais comme structures traditionnelles chargées d'assister les organes administratifs dans l'exercice de leurs fonctions.

Au cours de l'année 2006, la Commission Spéciale des Relations Internationales a étudié les possibilités d'un rapprochement avec ce territoire sur la base d'une expertise réalisée par l'association halluinoise ELANS.

Le déplacement d'une délégation du Département du Nord en mai 2006 et les rencontres avec les représentants des communes du département de la Menoua et du Ministère camerounais de l'Intérieur et des Collectivités Locales ont permis d'évaluer les modalités d'un accord de coopération.

II – Contractualisation du partenariat

Dans le cadre de la structuration de son engagement en matière de solidarité internationale, ce partenariat pourrait être similaire à ceux contractés avec le département de Dagana en Région de Saint-Louis (SENEGAL) et avec les autorités de la région de Mamou (GUINEE). Ainsi, le projet d'accord de coopération (joint en annexe) porte sur des thématiques identiques à celles des partenariats établis en Guinée et au Sénégal : Santé – Action sociale, Education, Culture et Appui à la décentralisation.

Comme il n'existe pas de collectivité de type « département » au Cameroun, un montage institutionnel similaire au partenariat développé en Guinée a été retenu : une contractualisation entre le Département du Nord et les principales collectivités (communes) du département de la Menoua.

Dans cette optique, les recommandations du Ministère camerounais de l'Intérieur et des Collectivités Locales et de l'Ambassade de France à Yaoundé visant à encourager le rassemblement des collectivités camerounaises dans le cadre de la coopération ont été prises en compte.

Ainsi, à travers la convention établie fin 2006, le Département du Nord a été informé que les communes du département de la Menoua avaient validé ce principe en se rassemblant autour de la représentation départementale de l'association Communes et Villes Unies du Cameroun (cf. courrier en annexe).

III – Perspectives

Dans le cadre des contacts initiés avec les communes du département de la Menoua, les associations ELANS et MJC d'HALLUIN ont été amenées à travailler à l'élargissement de leurs actions à l'échelle du département de la Menoua. A l'instar de la démarche adoptée pour les partenariats en Guinée et au Sénégal, ce travail et les actions proposées ont été intégrés dans un projet de programme global de coopération pour la période 2007-2009 relevant du Département du Nord et pour lequel l'appui du Ministère des Affaires Etrangères a été sollicité au début de l'année 2007. La validation des participations départementales relatives à ce programme a, d'ores et déjà, permis à ces associations de poursuivre et d'étendre leurs actions.

En vue de l'examen de ce rapport en Commission Permanente, il est demandé à la Commission spéciale des Relations Internationales d'émettre un avis favorable à la Convention de coopération entre le Département du Nord et les collectivités du département de la Menoua au Cameroun jointe en annexe et d'autoriser Monsieur le Président du Conseil Général du Nord à signer les actes en découlant.

Dans le cas où des modifications mineures, ne modifiant ni le fond ni la cohérence du texte, seraient demandées par nos partenaires avant l'examen du présent rapport en Commission Permanente, il ne sera pas demandé à la Commission spéciale des Relations Internationales de se prononcer à nouveau.

N° 20

DM/2007/1130

OBJET :

AUTORISATION A SIGNER LES MARCHES PUBLICS

L'article L.3221-11-1 du code général des collectivités territoriales précise que la délibération du Conseil Général ou de la Commission Permanente chargeant le Président de souscrire un marché déterminé doit comporter obligatoirement la définition de l'étendue du besoin à satisfaire mais également le montant prévisionnel du marché.

Les crédits nécessaires étant inscrits au budget départemental, l'Assemblée départementale doit autoriser son Président à signer les marchés suivants.

1 – Programmation de travaux de grosse réparation 2007

Par délibération en date du 25 septembre 2006, la Commission Permanente a autorisé la réalisation de la programmation des travaux de grosses réparation pour 2007 ainsi que le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert en vue de passer les marchés de travaux, en application des articles 10, 33, 57 à 59 du code des marchés publics.

Le montant total des travaux visé à cette délibération était estimé à 11 669 800 €TTC, pour un coût d'opération total de 14 000 000 €TTC.

La Commission d'Appel d'Offres, lors de sa séance du 21 juin 2007, a décidé d'attribuer les douze lots pour un

montant total de 11 771 195,43 €TTC :

- le lot 1 – Secteur AVESNES, au groupement BATICLO / ROUSSEAU /SOBATAL/ JOUANNOT / MISSEMARD QUINT / CLOTURES SANIEZ / CARONOR, pour un montant de 912 967,72 €TTC, l'offre du groupement étant économiquement la plus avantageuse,
- le lot 2 – Secteur CAMBRAI/DOUAI, à la société ECDS, pour un montant de 859 684,80 €TTC, l'offre de cette société étant économiquement la plus avantageuse,
- le lot 3 – Secteur DUNKERQUE 1, à la société VUYLSTEKER, pour un montant de 924 904,91 €TTC, l'offre de cette société étant économiquement la plus avantageuse,
- le lot 4 – Secteur DUNKERQUE 2, à la société SETIB, pour un montant de 1 116 110,02 €TTC, l'offre de cette société étant économiquement la plus avantageuse,
- le lot 5 – Secteur DUNKERQUE 3, à la société ECDS, pour un montant de 800 549,78 €TTC, l'offre de cette société étant économiquement la plus avantageuse,
- le lot 6 – Secteur LILLE EST 1, à la société METROPOLE CONSTRUCTION, pour un montant de 1 072 618,45 €TTC, l'offre de cette société étant économiquement la plus avantageuse,
- le lot 7 – Secteur LILLE EST 2, à la société METROPOLE CONSTRUCTION, pour un montant de 1 045 953,63 €TTC, l'offre de cette société étant économiquement la plus avantageuse,
- le lot 8 – Secteur LILLE NORD 1, à la société MBC, pour un montant de 909 042,77 €TTC, l'offre de cette société étant économiquement la plus avantageuse,
- le lot 9 – Secteur LILLE NORD 2, au groupement SPIE / GAILLET / LOUBERT / ALEXANDRE / APPLICAMAT / DELANNOY DEWAILLY / CLOTURES DU DOUAISSIS / SPDE / ALCHYM / EUROFLANDRES / ACE, pour un montant de 841 425,38 €TTC, l'offre du groupement étant économiquement la plus avantageuse,
- le lot 10 – Secteur LILLE OUEST, au groupement SPIE / GAILLET / LOUBERT / COMPAGNONS MENUISIERS / APPLICAMAT / ALNORD / DELANNOY DEWAILLY / CLOTURES SANIEZ / SPDE / ALCHYM / EUROFLANDRES / ACE, pour un montant de 1 140 162,87 €TTC, l'offre du groupement étant économiquement la plus avantageuse,
- le lot 11 – VALENCIENNES 1, à la société SJD BATIMENT, pour un montant de 1 067 931,53 €TTC, l'offre de cette société étant économiquement la plus avantageuse,
- le lot 12 – VALENCIENNES 2, à la société MAZZOLINI, pour un montant de 1 079 843,57 €TTC, l'offre de cette société étant économiquement la plus avantageuse.

2 – Travaux de reconstruction de l'UTPAS à AVESNELLES

Par délibération en date du 22 septembre 2003, la Commission Permanente a autorisé le regroupement et le relogement des services départementaux de l'arrondissement d'Avesnes à Avesnelles ainsi que le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert en vue de passer les marchés de travaux, en application des articles 10, 33, 57 à 59 du code des marchés publics.

Le montant total des travaux visé à cette délibération était estimé à 5 400 000 €TTC soit un coût actualisé de 6 798 064 €TTC (valeur Octobre 2006), pour un coût d'opération total de 6 530 000 €TTC.

La Commission d'Appel d'Offres, lors de sa séance du 21 juin 2007, a décidé d'attribuer les cinq lots pour un montant total de 6 414 162,70 €TTC :

- le lot 1 – Gros œuvre étendu, à la société TOMMASINI, pour un montant de 4 292 997,75 €TTC, l'offre de cette société étant économiquement la plus avantageuse,
- le lot 2 – Electricité, courants forts/courants faibles, à la société JOUANNOT, pour un montant de 476 344,08 €TTC, l'offre de cette société étant économiquement la plus avantageuse,
- le lot 3 – Chauffage, ventilation, plomberie, sanitaires, à la société MQB, pour un montant de 724 848,82 €TTC, l'offre de cette société étant économiquement la plus avantageuse,
- le lot 4 – Ascenseur, à la société OTIS, pour un montant de 57 408,00 €TTC, l'offre de cette société étant économiquement la plus avantageuse,
- le lot 5 – Voirie Réseaux Divers/Espaces verts, à la société APPIA HAINAUT, pour un montant de 862 564,05 €TTC, l'offre de cette société étant économiquement la plus avantageuse.

3 – Travaux d'extension de la maison d'enfance « La Feuilleraie » à ARMENTIERES

Par délibération en date du 16 octobre 2006, la Commission Permanente a autorisé la réalisation des travaux d'extension de la maison de l'enfance à ARMENTIERES ainsi que le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert en vue de passer les marchés de travaux, en application des articles 10, 33, 57 à 59 du code des marchés publics.

Le montant total des travaux visé à cette délibération était estimé à 728 000 €TTC (valeur avril 2005), soit un coût actualisé de 829 530,00 €TTC.

La Commission d'Appel d'Offres, lors de ses séances du 8 février 2007 et du 21 juin 2007, a décidé d'attribuer neuf lots sur dix, pour un montant total de 764 222,50 €TTC, sachant que le lot n°10 a été déclaré infructueux et a été relancé :

- le lot 1 – Démolition Gros Oeuvre, à la société DELECROIX, pour un montant de 313 582,89 €TTC, l'offre de cette société étant économiquement la plus avantageuse,
- le lot 2 – Etanchéité, à la société LUC DANIEL, pour un montant de 25 492,74 €TTC, l'offre de cette société étant économiquement la plus avantageuse,
- le lot 3 – Bardage extérieur, à la société LUC DANIEL, pour un montant de 20 044,96 €TTC, l'offre de cette société étant économiquement la plus avantageuse,
- le lot 4 – Menuiseries extérieures serrurerie, à la société STM, pour un montant de 100 351,58 €TTC, l'offre de cette société étant économiquement la plus avantageuse,
- le lot 5 – Menuiseries intérieures / Plâtrerie / Faux plafonds, à la société STAMI, pour un montant de 74 558,44 €TTC, l'offre de cette société étant économiquement la plus avantageuse,
- le lot 6 – Carrelage / Faïence, à la société BARDAILLE, pour un montant de 13 968,86 €TTC, l'offre de cette société étant économiquement la plus avantageuse,
- le lot 7 – Electricité, à la société INEO, pour un montant de 69 194,01 €TTC, l'offre de cette

société étant économiquement la plus avantageuse,

- le lot 8 – Chauffage Plomberie, à la société EBF SERVICES, pour un montant de 113 552,38 €TTC, l'offre de cette société étant économiquement la plus avantageuse,
- le lot 9 – Peinture / Sols souples, à la société NORD ARTS ET PEINTURES, pour un montant de 33 476,64 €TTC, l'offre de cette société étant économiquement la plus avantageuse,
- le lot 10 –VRD : lot en cours de mise en concurrence, estimé à 45 000 €TTC.

4- Travaux d'aménagement et de mise en conformité de la maison départementale des personnes handicapées

Par délibération en date du 21 mai 2007, la Commission Permanente a décidé de porter le coût de cette opération à un montant de 2 037 000 €TTC.

Lors de sa réunion du 7 juin 2007, la Commission d'Appel d'Offres a décidé d'attribuer le marché de travaux pour un montant de 1 901 238,14 €TTC à la société METROPOLE CONSTRUCTION.

Il est proposé à la Commission Permanente :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer les marchés relatifs aux opérations visées ci-dessus.

N° 21

EPI/SG/DE/2007/1096

OBJET :

**RECONSTRUCTION DES COLLEGES MARIE CURIE
A TOURCOING ET JEAN BAPTISTE LEBAS A ROUBAIX
RELOGEMENT DES PERSONNELS DURANT LES TRAVAUX**

Le Conseil Général a décidé de procéder à la reconstruction des collèges Marie Curie à Tourcoing et Jean Baptiste Lebas à Roubaix.

Les travaux relatifs à ces deux projets vont démarrer en Novembre 2007 et dureront respectivement 36 et 22 mois.

Les opérations sur site démarreront par la démolition des logements de fonction qui seront seulement reconstruits en fin d'opération.

Il convient de reloger l'ensemble des personnels occupant un logement par nécessité absolue de service ;

Pour le collège Marie Curie, sont concernés :

- le Principal
- le Principal Adjoint
- le Gestionnaire
- l'Agent de service
- la Secrétaire d'administration

Pour le collège Lebas, sont concernés :

- le Principal
- le Principal Adjoint
- le Gestionnaire
- l'Agent de service

Compte tenu des mutations de personnel qui peuvent intervenir à l'occasion de la prochaine rentrée scolaire de septembre 2007, il est préférable d'être en mesure de leur proposer un logement dans les meilleurs délais, ce qui éviterait, dans certains cas, un double déménagement aux personnes concernées.

S'agissant d'une mesure liée à la réalisation des travaux de reconstruction, elle ne doit pas pénaliser les personnes logées.

Dans cette optique, le Département prendrait en charge le coût des loyers et des charges afférentes aux 9 logements, les éventuelles cautions et assurances des immeubles ainsi que les frais d'agence.

De même, les frais relatifs aux déménagements des personnes logées seraient pris en charge par le Département.

Les crédits nécessaires au règlement des loyers et charges seraient imputés sur le programme 626, opération 050, imputation 614.93.2221 (charges locatives et de copropriétés), du Budget Départemental 2007.

Les crédits nécessaires au règlement des déménagements seraient imputés au programme 626, opération 050, imputation 6241.93.2221, frêt et transports administratifs.

Les crédits nécessaires au règlement :

- des éventuelles cautions : Programme 226 – opération 005 – imputation 275.902.221,
- des frais d'agence : programme 626 – opération 050 – imputation 6228.932.221,
- des primes d'assurances : programme 626 – opération 050 – imputation 616.932.221.

Il est proposé à la Commission Permanente :

- de prendre en charge les loyers et les charges afférentes, les éventuelles cautions et assurances des immeubles ainsi que les frais d'agence relatifs aux 9 logements de fonction occupés par des personnels logés par nécessité absolue de service des collèges Marie Curie à Tourcoing et Jean Lebas à Roubaix, le temps de la reconstruction de deux établissements scolaires,
- de prendre en charge les frais relatifs aux déménagements des personnes logées,
- d'imputer les dépenses au Budget Départemental 2007, sur les programmes :
 - P226 – opération 005 – imputation 275.902.221 pour les éventuelles cautions,
 - P626 – opération 050 – imputation 614.93.2221 pour les loyers et charges afférentes,
 - P626 – opération 050 – imputation 616.932.221 pour les primes d'assurances,
 - P626 – opération 050 – imputation 6228.932.221 pour les frais d'agences,
 - P626 – opération 050 – imputation 6241.93.2221 pour les déménagements.

- d'autoriser Monsieur le Président à signer les documents nécessaires à ces relogements, dont les baux de location.

N° 23

DEAJ/2007/1110

OBJET :

ACTIONS EN JUSTICE RELATIVES AUX INTERETS DU
DEPARTEMENT DU NORD
AUTORISATIONS A DEFENDRE ET A AGIR

N° 22

DPGP/2007/1150

OBJET :

PLAN DES ROUTES NATIONALES TRANSFEREES
OPERATION DOI501
RD 643
DEVIATION DE CANTIN
DESIGNATION DU MAITRE D'ŒUVRE

Par délibération en date du 18 décembre 2006, le Conseil Général a défini un plan des Routes Nationales Transférées identifiant dans un volet « voies nouvelles » les opérations d'infrastructures nouvelles à réaliser dans la période 2007/2016. La déviation de Cantin par la RD 643, opération DOI501, fait partie de ces voies nouvelles à créer.

La même délibération a également autorisé le lancement des procédures de désignation des maîtres d'œuvre pour chacune des opérations inscrites au plan.

La procédure choisie est un appel d'offres ouvert tel que prévu aux articles 33, 57 à 59 et 74 III 1 du Code des Marchés Publics.

La date limite de remise des offres était fixé au 6 juin 2007.

La commission d'appel d'offres, siégeant comme en jury, après avoir examiné les dossiers déposés par les soumissionnaires, a retenu lors de sa séance du 7 juin 2007 les 5 candidatures arrivées dans les délais et procédé à l'ouverture des offres.

Lors de sa séance du 21 juin 2007, la commission d'appel d'offres, siégeant comme en jury, a procédé à l'analyse des offres et a classé en premier l'offre du groupement SETEC/SCP MOREL/STRATES pour un montant de 1 150 079,58€TTC.

Je propose à la Commission Permanente :

- d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de la déviation de Cantin – Opération DOI501 – RD 643 au groupement SETEC/SCP MOREL/STRATES pour un montant de 1 150 079,58 €TTC.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer le marché de maîtrise d'œuvre

L'article L. 3221-10 du code général des collectivités territoriales dispose qu'en matière d'actions en justice :

« Le Président du Conseil général intente les actions au nom du Département en vertu de la décision du Conseil général et il peut, sur l'avis conforme de la Commission Permanente, défendre à toute action intentée contre le Département ».

En conséquence, il appartient à la Commission Permanente de bien vouloir autoriser Monsieur le Président à assurer la défense du Département et, par délégation du Conseil général du 1^{er} avril 2004, à intenter les actions au nom de la collectivité.

- ❖ Monsieur le Président est autorisé à assurer la défense des intérêts de la collectivité dans les instances suivantes :

– Le tribunal administratif de Lille :

Requêtes en annulation à l'encontre d'une décision de refus d'aide à domicile, dans l'instance :

- Mme BACHKOVA c/Département du Nord (instance n° 0604801-6).

Requêtes en annulation à l'encontre d'une décision de refus d'une aide au titre du fonds de solidarité logement, dans les instances :

- Mme FREDERIC c/Département du Nord (instance n° 0604675-6).
- M. SENOUSI c/Département du Nord (instance n° 0604875-6).

Requête en annulation à l'encontre d'une décision de refus de reconnaître l'origine professionnelle de la maladie d'un agent départemental, dans l'instance :

- M. RENARD c/Département du Nord (instance n° 0606928-9).

Requête en annulation à l'encontre d'une décision implicite de rejet d'une demande de nouvelle bonification indiciaire (NBI), dans l'instance :

- Mme MONTEIRO c/Département du Nord (instance n° 0607490-9).

Requêtes de M. le Préfet du Nord tendant à l'annulation de certaines dispositions de contrats d'agents départementaux, en tant qu'elles prévoient

leur recrutement pour une durée indéterminée, dans les instances :

- Préfet de la Région Nord-Pas-de-Calais, Préfet du Nord c/Département du Nord (instances n° 0700090-1, n° 0700091-1, n° 0700092-1, n° 0700093-1, n° 0700094-1, n° 0700095-1, n° 0700098-1, n° 0701108-1, n° 0701516-1, n° 0701518-1, n° 0702733-1).

Requête à l'encontre d'une décision de rejet d'une offre dans le cadre d'un marché public, dans l'instance :

- Société CORTEL c/Département du Nord (instance n° 0701072-2).

Requête en annulation à l'encontre d'une décision de licenciement en qualité d'assistante familiale, dans l'instance :

- Mme DUQUENNE c/Département du Nord (instance n° 0607485-1).

Requête à l'encontre d'une décision de refus d'agrément pour l'accueil permanent d'une personne handicapée, dans l'instance :

- Mme MERIAUX c/Département du Nord (instance n° 0605177-6).

– La cour administrative d'appel de Douai :

Requête en appel tendant à l'annulation du jugement du 10 octobre 2006, par lequel le tribunal administratif de Lille a rejeté la demande d'indemnités d'un agent départemental en réparation du préjudice subi à la suite de son licenciement, dans l'instance :

- M. FAIVRE c/Département du Nord (instance n° 07DA00062).

– La commission départementale d'aide sociale (CDAS) du Nord :

Requêtes déposées devant la CDAS relatives à des décisions de récupération des sommes versées au titre de la prestation spécifique dépendance (PSD) et/ou de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA), ces sommes n'ayant pas été intégralement consacrées au financement du maintien à domicile, par :

- MME BOUNOUA-FAILLE
- MME MERESSE

Requêtes relatives à des décisions de rejet de demandes d'APA, déposées devant la CDAS par :

- M. EVRARD
- M. ET MME GILBERT
- MME LEFRANC
- MME MEKID

Requêtes relatives à des décisions d'octroi d'une allocation de Revenu Minimum d'Insertion (RMI), le montant fixé par les caisses d'allocations familiales étant contesté, déposées devant la CDAS par :

- MME BECHAR
- MME CHARLES
- M. LAMARD
- M. LEMAIRE

- MME NICOLAS
- M. OCYEPONC
- MME SEYS

Requêtes relatives à des décisions notifiant l'existence d'un indu de RMI, déposées devant la CDAS par :

- MME BEZZAZ
- MME DUQUENNE-SCALBERT
- MME DUTHILLEUL
- MME LEFINT
- M. MOUADA
- MME TALFER
- MME VAN BELLE
- M. ZOUBIR

Requêtes relatives à des décisions refusant, suspendant ou supprimant le RMI, déposées devant la CDAS par :

- M. AINSEBA
- M. BATIEAU
- M. DESORMEAUX
- M. FARESS
- M. GUELLAL
- M. GUERRAICHI
- M. INTHISONE
- M. KACI
- M. KHEZZARI
- MME MENNI
- M. PAUMAS
- MME QUENON
- M. YAHDIH

– La commission centrale d'aide sociale (CCAS) :

Requête en appel relative à une décision de la CDAS rejetant le recours à l'encontre d'une décision de participation financière en tant qu'obligée alimentaire, déposée devant la CCAS par :

- Mme SOETENS (instance n° 061618).

Requêtes en appel relatives à des décisions de la CDAS rejetant les recours à l'encontre de décisions d'octroi d'une allocation de RMI, le montant fixé par les caisses d'allocations familiales étant contesté, déposées devant la CCAS par :

- M. ABDEL SALAM SADIK (instance n° 061477).
- M. HAUSSY (instance n° 061483).

Requêtes en appel relatives à des décisions de la CDAS rejetant les recours à l'encontre de décisions de refus de remise de dette ou de remise partielle dans le cadre d'un recouvrement d'un indu de RMI, déposées devant la CCAS par :

- M. AALBOUCH (instance n° 061100).
- Mme FERCHICHI (instance n° 050819).
- Mme POTEAU (instance n° 061097).
- M. ROUSSEAU (instance n° 061095).

Requête en appel relative à une décision de la CDAS rejetant le recours à l'encontre d'une décision notifiant l'existence d'un indu de RMI, déposée devant la CCAS par :

- Mme KINNEN (instance n° 061369).

Requêtes en appel relatives à des décisions de

la CDAS rejetant les recours à l'encontre de décisions refusant, suspendant ou supprimant le RMI, déposées devant la CCAS par :

- M. BARROIS (instance n° 061484).
- Mme EZELOT (instance n° 061482).

- ❖ Monsieur le Président est autorisé à agir devant le juge aux affaires familiales du tribunal de grande instance territorialement compétent afin d'obtenir la délégation de l'exercice de l'autorité parentale au profit du Département pour les mineurs :

- Romain et Marie D.

- ❖ Monsieur le Président est autorisé à se constituer partie civile pour obtenir réparation du préjudice subi par la collectivité, en sa qualité de gardien légal des archives, résultant du vol d'un document parchemin appartenant à l'Etat survenu entre le 4 février et le 1^{er} mars 2007.

N° 24

DOIE/2007/1169

OBJET :

RD 651

**VIADUC DE FRANCHISSEMENT DU FAISCEAU
FERROVIAIRE DE LA GARE DE LILLE, DE LA RD 941 (RUE
JAVARY) ET DE LA RUE CHAUDE RIVIERE SUR LE
TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE LILLE
REMPLACEMENT D'UN APPAREIL D'APPUI DANS LE CADRE
D'UN CONTENTIEUX ENGAGE PAR L'ETAT**

Le présent rapport a pour objet d'autoriser l'Etat à intervenir sous son entière responsabilité pour le remplacement de l'appareil d'appui de la pile P3 du viaduc de la RD 651 (sens Lille vers Paris) franchissant le faisceau ferroviaire de la gare de Lille, de la RD 941 (rue Javary) et de la rue Chaudre Rivière sur le territoire de la commune de Lille dans le cadre d'un contentieux engagé par l'Etat à l'encontre des entreprises groupées Eiffel, Norpac, SGTN et Bouygues.

L'ouvrage d'art n° 2000 construit en 1998 dans le cadre du nouveau périphérique Est de Lille, est un viaduc dit à ossature mixte d'une longueur de 444,80 m et d'une largeur de 14,50 m. Il porte la RD 651 dans le sens Lille vers Paris. Il permet le franchissement du faisceau ferroviaire de la gare Lille-Flandres, la RD 941 (rue Javary) et la voie communautaire dénommée rue Chaudre Rivière sur le territoire de la commune de Lille. De par ses dimensions exceptionnelles, il s'agit d'un des ouvrages les plus importants du patrimoine départemental.

Ce viaduc, qui portait l'ancienne route nationale 351, fait partie des ouvrages transférés par l'Etat au Département du Nord le 1^{er} janvier 2006. Le Département en est donc le propriétaire.

Cet ouvrage a été construit dans le cadre d'un marché portant sur la réalisation des quatre viaducs juxtaposés, signé le 3 août 2004 par les entreprises groupées Eiffel, Norpac,

SGTN et Bouygues, Eiffel étant le mandataire du lot 2 (tablier et appareils d'appui). La réception des travaux a été prononcée avec réserves le 18 janvier 2001 avec une date d'effet au 8 décembre 1997. Les appareils d'appui font l'objet d'une garantie particulière de 10 ans.

Lors d'un contrôle effectué par les services de l'Etat consécutif à un incendie sous l'un des ouvrages, un désordre affectant un appareil d'appui a été décelé sur l'un des viaducs. L'inspection particulière réalisée début 2000 n'avait pas décelé d'autres défauts. L'appareil d'appui a été changé le 10 juillet 2001.

En décembre 2001, une inspection portant sur les appareils d'appuis les plus accessibles a été réalisée et a mis en évidence plusieurs désordres. Devant les difficultés rencontrées pour obtenir une nouvelle intervention des entreprises, le Ministre de l'Equipement des Transports de l'Aménagement du Territoire, du Tourisme et de la Mer a déposé une requête le 6 août 2004 en demandant au juge des référés du Tribunal Administratif de Lille de prescrire une expertise en raison des désordres constatés.

Les examens et discussions engagées avec l'expert nommé par le Tribunal ont abouti au remplacement d'un appareil d'appui sur le viaduc portant la RN 356 sens Paris-Lille. Les travaux ont été effectués en mai 2006.

L'Inspection de fin de garantie réalisée en novembre 2005 a mis en évidence d'autres désordres dont ceux portant sur la pile P3 de l'un des viaducs de la RD 651 (Boulevard Périphérique de Lille) transférés au Département qui n'avait pu être inspectée jusqu'alors compte tenu de sa situation et des difficultés d'accès.

Une ordonnance du 28 novembre 2006 du Tribunal Administratif de Lille a étendu la mission de l'expert aux 8 appareils d'appui des viaducs du Boulevard Périphérique de Lille.

Cette mission conclut au remplacement de l'appareil d'appui fixe situé sur la pile P3 susvisée. L'appareil déposé sera expertisé le 18 septembre 2007 dans les locaux du Laboratoire Régional des Ponts et Chaussées à Sequedin.

Les travaux prévus le week-end du 20 au 23 juillet 2007 de jour et de nuit nécessitent l'interruption de circulation sur le viaduc de la RD 651 et la déviation par mise à double sens de la voie Paris vers Lille du Boulevard Périphérique de Lille ainsi que la mise à disposition de deux voies SNCF de garage pour amener les matériels et l'échafaudage d'accès. Une interruption caténaire a également été nécessaire avec des délais d'avertissement de 6 mois.

Les travaux de remplacement sont réalisés avant jugement aux frais avancés de chaque partie, fournitures et mise en œuvre par les entreprises titulaires du marché initial (Eiffel et Norpac) et participation de l'Etat au frais de signalisation, d'expertise et remboursement de frais SNCF.

Ce sont les services de l'Etat qui juridiquement et techniquement sont tenus de gérer les contentieux engagés avant le transfert au Département. Les services du Département sont associés aux différentes réunions et destinataires des comptes-rendus de réunion.

Il est donc proposé d'autoriser l'Etat à intervenir sous son entière responsabilité pour le remplacement de l'appareil d'appui de la pile P3 du viaduc de la RD 651 (sens Lille vers Paris) dans le cadre de l'action contentieuse engagée.

faisceau ferroviaire de la gare de Lille, de la RD 941 (rue Javary) et de la rue Chaude Rivière sur le territoire de la commune de Lille dans le cadre d'un contentieux engagé par l'Etat à l'encontre des entreprises groupées Eiffel, Norpac, SGTN et Bouygues.

Je propose à la Commission Permanente :

- d'autoriser l'Etat à intervenir sous son entière responsabilité pour le remplacement de l'appareil d'appui de la pile P3 du viaduc de la RD 651 (sens Lille vers Paris) franchissant le

- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondants.

Les projets de délibérations correspondants sont adoptés à l'unanimité.

**COMMISSION BUDGET – FINANCES – AFFAIRES
ECONOMIQUES – AFFAIRES GENERALES**

Monsieur Bernard CARTON indique que les 43 rapports ont reçu un avis favorable à l'unanimité de la Commission.

S'agissant du rapport 1/11, Monsieur Jean-René LECERF souhaite savoir ce qu'il advient du mobilier ancien.

Sur le rapport 1/25 et en ce qui concerne l'association Dunkerque Technologie, Monsieur LECERF s'étonne de la non participation de la Région à cette action.

Concernant le 1/11, Monsieur Didier MANIER pense qu'un redéploiement est fait. Il indique qu'en l'espèce, des précisions seront demandées sur la manière et le lieu de la réaffectation.

S'agissant du 1/25, Madame Danièle THINON indique que la Région est absente en ce qui concerne l'innovation.

Monsieur le Président précise qu'il serait discourtois de porter un jugement sur la politique menée par une autre Collectivité Territoriale.

Sur le 1/11, Monsieur le Président souligne que le mobilier récupérable est réaffecté à d'autres bâtiments. Il signale qu'en cas de construction neuve, la stratégie est de disposer d'un mobilier neuf en accompagnement du bâtiment.

Monsieur le Président soumet au vote des Conseillers Généraux les projets de délibérations relatifs aux rapports suivants :

N° 1.1

DAG/2007/832

OBJET :

**APPEL D'OFFRES OUVERT EN VUE DE L'ACQUISITION DE
REMORQUES DESTINEES AUX SERVICES DEPARTEMENTAUX**

La Direction de l'Administration Générale a en charge les achats d'outillage, de matériel et de véhicules destinés aux services départementaux.

Par délibération en date du 13 mars 2006, la Commission Permanente du Conseil Général a autorisé le lancement d'un appel d'offres ouvert en vue de passer six marchés à bons de commande, conformément aux articles 33, 57 à 59 et 71 du Code des Marchés Publics en vigueur, pour permettre l'acquisition d'outillage et de matériel technique destinés aux services départementaux pour une durée de 10 mois à compter de leur notification, renouvelables 3 fois selon l'allotissement suivant :

Lot 1 : acquisition de gros outillage
Montant minimum pour 10 mois : 50 000 €TTC
Montant maximum pour 10 mois : 200 000 €TTC

Lot 2 : acquisition de matériels d'atelier
Montant minimum pour 10 mois : 50 000 €TTC
Montant maximum pour 10 mois : 200 000 €TTC

Lot 3 : acquisition de matériels d'espaces verts
Montant minimum pour 10 mois : 70 000 €TTC
Montant maximum pour 10 mois : 280 000 €TTC

Lot 4 : acquisition de matériels électroportatifs
Montant minimum pour 10 mois : 25 000 €TTC
Montant maximum pour 10 mois : 100 000 €TTC

Lot 5 : acquisition de bâches
Montant minimum pour 10 mois : 5 000 €TTC
Montant maximum pour 10 mois : 20 000 €TTC

Lot 6 : acquisition de remorques
Montant minimum pour 10 mois : 20 000 €TTC
Montant maximum pour 10 mois : 80 000 €TTC

Lors de la Commission d'Appel d'Offres en date du 30 novembre 2006, le lot 6 relatif à l'acquisition de remorques a été déclaré infructueux pour absence d'offres.

Compte tenu de l'évolution et de la survenue de nouveaux besoins des services départementaux, il convient de lancer une nouvelle procédure d'appel d'offres ouvert en vue de passer des marchés à montant ferme, conformément aux articles 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics d'une part, et des marchés à bons de commandes, conformément aux articles 33, 57 à 59 et 77 du Code des Marchés Publics eu égard à l'étendue et à la fréquence des besoins qui ne sont pas connus précisément à l'avance, d'autre part.

Eu égard à la spécificité des matériels et afin de permettre une pluralité d'offres, l'appel d'offres sera divisé en 4 lots, chacun donnant lieu à un marché distinct.

Lot 1 : acquisition d'une remorque d'intervention d'urgence
Marché à montant ferme estimé à environ 15 000 €TTC.

Lot 2 : acquisition de remorques FLR (flèches de rabatement lumineuses)
Minimum annuel : 1
Maximum annuel : 3
Marché d'un an renouvelable 3 fois.

Lot 3 : acquisition de 11 remorques routières dont le poids est compris entre 750 kg et 2 000 kg destinées à l'entretien des routes.
Marché à montant ferme estimé à environ 80 000 €TTC.

Lot 4 : acquisition de remorques routières dont le poids est inférieur ou égal à 500 kg et accessoires.
Minimum annuel : 1
Maximum annuel : 3
Marché d'un an renouvelable 3 fois.

Les crédits correspondants ont été sollicités dans le cadre du budget primitif 2007 aux natures comptables 2157 ou 2182 des services concernés.

Après avis de la Commission Budget, Finances, Affaires Economiques et Affaires Générales, il est proposé à la

Commission Permanente de bien vouloir :

- autoriser le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert selon le détail ci-dessus en vue de passer deux marchés à montant ferme, conformément aux articles 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics d'une part et deux marchés à bons de commande conformément aux articles 33, 57 à 59 et 77 du Code des Marchés Publics d'autre part, pour l'acquisition de remorques destinés aux services départementaux.
- recourir à une procédure de marchés négociés en cas d'appel d'offres infructueux conformément aux articles 35-I-1° et 35-II-3° du Code des Marchés Publics.
- autoriser Monsieur le Président à signer les marchés correspondants.

N° 1.2

DAG/2007/837

OBJET :

**APPEL D'OFFRES OUVERT EN VUE DE L'ACQUISITION DE
VEHICULES AGRICOLES ET ACCESSOIRES POUR LES
SERVICES DEPARTEMENTAUX**

Dans le cadre de sa mission d'aménagement et de préservation des milieux naturels, le service des Espaces Naturels Sensibles a besoin de matériels agricoles autoportés.

Ces achats sont réalisés par la Direction de l'Administration Générale.

Ces besoins en matériels agricoles autoportés ont été satisfaits les années précédentes par le biais de marchés à procédure adaptée.

Afin de rationaliser les procédures mises en place depuis plusieurs années, il convient de lancer un appel d'offres ouvert en vue de passer un marché à bons de commande, conformément aux articles 33, 57 à 59 et 77 du Code des Marchés Publics eu égard à l'étendue et à la fréquence des besoins qui ne sont pas connus précisément à l'avance.

Ce marché sera conclu pour un an renouvelable une fois dans les conditions suivantes :

Montant minimum annuel :	50 000 €TTC
Montant maximum annuel :	180 000 €TTC

Ce marché pourra également servir à satisfaire les besoins plus ponctuels des autres services départementaux.

Les crédits correspondants ont été sollicités dans le cadre de la décision modificative n° 1 du budget 2007 aux natures comptables 2157 ou 2188 des services concernés.

Après avis de la Commission Budget, Finances, Affaires Economiques et Affaires Générales, il est proposé à la

Commission Permanente de bien vouloir :

- autoriser le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert en vue de passer un marché à bons de commande, conformément aux articles 33, 57 à 59 et 77 du Code des Marchés Publics, en vue de l'acquisition de véhicules agricoles et accessoires pour les services départementaux pour un an renouvelable une fois, avec les montants suivants :
Montant minimum annuel : 50 000 €TTC
Montant maximum annuel : 180 000 €TTC
- recourir à une procédure de marché négocié en cas d'appel d'offres infructueux conformément aux articles 35-I-1° et 35-II-3° du Code des Marchés Publics.
- autoriser Monsieur le Président à signer le marché correspondant.

N° 1.3

DAG/2007/901

OBJET :

**APPEL D'OFFRES OUVERT EN VUE DE L'ACQUISITION ET LA
MAINTENANCE D'UN SYSTEME D'AUDIOGUIDAGE DESTINE
AU MUSEE MATISSE DE LE CATEAU**

Le Musée Matisse, musée départemental, situé à Le Cateau-Cambrésis contribue activement au développement de la politique culturelle du Département du Nord de par ses collections, ses expositions, etc.

Pour améliorer l'accueil et faciliter l'accès à la culture au plus grand nombre, le Musée envisage l'acquisition d'un système d'audio-guidage. Chaque visiteur aurait donc accès librement aux commentaires des expositions de son choix et ce, en plusieurs langues.

Ce marché sera conclu pour une durée de 4 ans à compter de sa date de notification.

La maintenance de ces matériels sera intégrée à ce marché.

Il convient donc de lancer une procédure d'appel d'offres ouvert afin de conclure un marché pour une estimation totale de 50 000 €TTC conformément aux articles 33, 57 à 59 du code des Marchés Publics, pour une durée de quatre ans.

Les crédits correspondants ont été sollicités dans le cadre du budget départemental 2007. Les dépenses seront imputées sur les natures analytiques 2188 et 6156 du service concerné.

Après avis de la Commission Budget, Finances, Affaires Économiques et Affaires Générales. Il est proposé à la Commission Permanente de bien vouloir :

- autoriser le lancement d'une procédure d'appel

d'offres ouvert en vue de passer un marché pour une estimation totale de 50 000 €TTC sur 4 ans, conformément aux articles 33, 57 à 59 du code des Marchés Publics, relatif à l'acquisition et à la maintenance d'un système d'audio-guidage destiné au Musée Matisse de Le Cateau.

- recourir à une procédure négociée en cas d'appel d'offres infructueux conformément aux articles 35-I-1° et 35.II.3° du Code des Marchés Publics.
- autoriser Monsieur le Président à signer le marché et les actes correspondants.

N° 1.4

DAG/2007/917

OBJET :

AUTORISATION DE LA PASSATION DE COMMANDES A L'UNION DES GROUPEMENTS D'ACHATS PUBLICS (UGAP) EN VUE DE L'ACQUISITION DE MATERIELS DIVERS

La Direction de l'Administration Générale a en charge l'acquisition des différents matériels nécessaires au bon fonctionnement de l'ensemble des services départementaux.

Dans le cadre de cette mission, elle va mettre en place des procédures d'appel d'offres ouvert pour l'acquisition de différents types de matériels.

Aussi, pour que les services continuent de fonctionner correctement et compte-tenu des délais de procédure, elle envisage la passation de commandes auprès de l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP). Ces commandes permettront également de répondre à des besoins occasionnels émis par les services.

Ces achats relèvent de différentes catégories de matériels, à savoir :

- le matériel de bureau,
- le matériel de collectivité et de petit électroménager,
- le matériel de nettoyage,
- le matériel audiovisuel,
- les chariots divers et escabeaux,
- les rayonnages et vitrines,
- le matériel de motricité et tapis d'évolution.

L'ensemble de ces achats a été estimé à 180 000 €TTC.

Il convient donc d'autoriser la passation de commandes à l'Union des Groupements d'Achats Publics – 18 rue Papin à Villeneuve d'Ascq dans la limite de l'estimation citée ci-dessus.

Les crédits correspondants ont été sollicités dans le cadre du budget départemental 2007. Les dépenses seront imputées sur les natures comptables 2188, 21848 et 2157 des services concernés.

Après avis de la Commission Budget, Finances, Affaires Économiques et Affaires Générales, il est proposé à la Commission Permanente de bien vouloir :

- autoriser la passation de commandes à l'Union des Groupements d'Achats Publics dans la limite de l'estimation de 180 000 €TTC.
- autoriser Monsieur le Président à signer la convention et les actes correspondants.

N° 1.5

DAG/2007/971

OBJET :

**APPEL D'OFFRES OUVERT RELATIF A L'ENLEVEMENT ET AU TRAITEMENT DES DECHETS SPECIFIQUES GENERES PAR L'ACTIVITE DES SERVICES DEPARTEMENTAUX
MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 21 MAI 2007**

Lors de sa séance du 21 mai dernier, la Commission Permanente du Conseil Général du Nord a autorisé le lancement d'un appel d'offres ouvert pour permettre la passation de quatre marchés à bons de commande relatifs à l'enlèvement et au traitement des déchets spécifiques générés par l'activité des services départementaux.

Le lot n° 3 de cet appel d'offres est dédié à la collecte et au traitement de Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux produits par les différents services de médecine préventive du Département.

Les seuils d'exécution calculés à partir du précédent marché étaient les suivants :

Montant minimum annuel :	10 000 euros T.T.C
Montant maximum annuel :	30 000 euros T.T.C

Or, il s'avère aujourd'hui que l'estimation de ce marché à bons de commande est sous évaluée.

En effet, des éléments nouveaux sont à prendre en considération.

Des instruments médicaux d'examen à usage unique (spéculum, pinces de pozzi, ...) sont désormais utilisés par les services chargés des consultations prénatales.

Ces modèles nécessitent l'acquisition de nouveaux types d'emballages adaptés à leur taille et caractéristique dans le respect de la réglementation et des règles de sécurité.

Prenant en compte l'ensemble de ces nouveaux éléments, la Direction de l'Administration Générale a entrepris une simulation qui conduit à proposer de modifier les seuils comme suit :

Lot 3 : Collecte et traitement des Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux

Montant minimum annuel :
10 000 euros T.T.C. à 18 000 euros T.T.C

Montant maximum annuel :
30 000 euros T.T.C. à 54 000 euros T.T.C

dont le siège social est situé 11/13
rue J.J Rousseau 59240 Dunkerque,

Pour les motifs susvisés, après avis de la commission Budget, Finances, Affaires économiques, Affaires générales, la Commission Permanente est invitée à statuer et à modifier la délibération de la Commission Permanente du 21 mai 2007 en fixant les seuils du lot n° 3 – Collecte et traitement des Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux comme suit :

Montant minimum annuel : 18 000 euros TTC
Montant maximum annuel : 54 000 euros TTC

Les autres caractéristiques de la délibération restant inchangées.

N° 1.6

DAG/2007/975

OBJET :

PASSATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT D'UN DISTRIBUTEUR DE BOISSONS CHAUDES POUR LES SERVICES DEPARTEMENTAUX

La convention de mise à disposition à titre gratuit d'un distributeur de boissons chaudes pour les services départementaux du Forum, 43 rue Gustave DELORY, est arrivée à échéance.

Afin d'assurer la continuité de la mise à disposition de boissons chaudes pour les agents départementaux au sein du Forum, une mise en concurrence a été effectuée afin de sélectionner une société susceptible d'assurer cette prestation.

Trois sociétés ont été contactées :

- JEDE,
- LILLE AUTOMATIQUE DISTRIBUTION,
- PRIM'FRESH

Chacune de ces trois entreprises propose la boisson chaude à un prix identique s'élevant à 0,30 euros.

La mise en concurrence portant uniquement sur les tarifs des boissons, il a été décidé de retenir et de reconduire le contrat de l'actuelle société : à savoir la société PRIM'FRESH.

La convention de mise à disposition sera effective pour une durée ferme de trois ans.

Le projet de convention avec cette société est annexé au rapport.

Après avis de la Commission Budget – Finances – Affaires Économiques – Affaires Générales, il est proposé à la Commission Permanente de bien vouloir :

- autoriser la passation d'une convention de mise à disposition à titre gratuit et sans redevance pour la mise à disposition d'un distributeur de boissons chaudes au sein du Forum, avec la société PRIM'FRESH

- autoriser Monsieur le Président à signer les actes correspondants.

N° 1.7

DID/2007/664

OBJET :

PASSATION D'UNE CONVENTION DEFINISSANT LES MODALITES DE RECOURS A L'UGAP POUR LA SATISFACTION DES BESOINS EN MATERIEL INFORMATIQUE DES SERVICES DU DEPARTEMENT

1. Contexte et objectifs

Une réponse du Ministère de l'économie, des finances et de l'industrie publiée le 2 novembre 2006 précise le régime de recours à l'UGAP : la signature d'une commande auprès de l'UGAP constitue un marché et doit donc être autorisée par une délibération.

La Direction Informatique Départementale, pour équiper les services en matériel informatique (postes, périphériques, accessoires, ...) va mettre en place un accord-cadre (rapport n° DID/2007/364), mais les délais de procédure font que les premières livraisons de matériel seront effectives dans le courant du premier trimestre 2008. Aussi, pour que les services continuent de fonctionner correctement, il convient de commander à l'UGAP jusque début 2008.

2. Prestations attendues

Les prestations attendues sont :

- la fourniture de matériel informatique (postes informatiques, périphériques, accessoires, ...),
- la fourniture des extensions de garantie associées.

3. Durée et enveloppe prévisionnelle

La durée de la convention est fixée à huit mois, pour un montant de 1 000 000 €.

4. Procédure proposée

La Commission Permanente est invitée à statuer, après avis de la Commission Budget Finances, Affaires Economiques et Affaires Générales, et à décider :

- d'adopter la convention ci-jointe,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes et les commandes correspondants.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget aux articles 900202 (opération 07P8550A0156), 9040 (opération 07P8660A038), 9050 (opération 07P8670A060), 90546 (opération 07P8680A023), 90315 (opération 07P6070A047), 90313 (opération 07P6330A044), 90314 (opérations 07P8600A029,

07P8610A031, 07P8620A027, 07P8630A032),
90311 (opération 07P7280A026 et opération 07P20960A021),
9020 (opération 07P9110A034), 9060 (opération 07P8710A028),
nature comptable 21838.

N° 1.8

DID/2007/665

OBJET :

**RENOUVELLEMENT DE L'INFRASTRUCTURE DU SYSTEME
D'INFORMATION DES ARCHIVES DEPARTEMENTALES
LANCEMENT D'UNE PROCEDURE D'APPEL D'OFFRES**

1. Contexte et objectifs

En 2003, le matériel informatique des Archives Départementales a été renouvelé intégralement.

Pendant l'année 2006, la mise à disposition des données numérisées au public a débuté. Ce pôle de numérisation des Archives Départementales se trouve confronté au problème de stockage d'un volume important et croissant d'images numérisées. L'estimation des besoins en stockage est de 5 téraoctets à court terme (6 mois), 10 téraoctets à moyen terme (1 à 2 ans), voire 20 téraoctets au-delà. Pour mémoire, un téraoctet représente un million de millions d'octets, ou encore mille gigaoctets. Ces données doivent être sauvegardées et nécessitent l'acquisition d'équipements de sauvegarde en rapport avec ces volumes.

Par ailleurs, en 2007, l'évolution de l'application de gestion (CLARA) utilisée par les Archives Départementales vers une nouvelle application (FLORA) entraîne le renouvellement des serveurs.

Il convient donc de prévoir le renouvellement complet de l'infrastructure matérielle accueillant le Système d'Information des Archives Départementales.

Les volumes de données à stocker pouvant évoluer de façon significative dans le temps, les besoins en assistance technique ponctuelle étant imprévisibles, il est nécessaire de conclure un marché à bons de commande.

2. Prestations attendues

Les prestations attendues sont :

- la fourniture du matériel et des logiciels (serveurs, sauvegarde, stockage, ...),
- la maintenance du matériel et des logiciels,
- l'assistance à l'installation,
- le transfert de compétences,
- l'assistance technique ponctuelle.

3. Procédure proposée

La Commission Permanente est invitée à statuer, après avis de la Commission Budget Finances, Affaires Economiques et Affaires Générales, et à décider :

- d'autoriser le lancement d'un appel d'offres

ouvert (articles 33, 57 à 59 du code des marchés publics), en vue de conclure un marché à bons de commande (article 77 du code des marchés publics), d'une durée de quatre ans, d'un montant total minimum TTC de 150 000 € et d'un montant total maximum TTC de 600 000 €,

- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes et le marché correspondants,
- d'autoriser la passation d'une procédure négociée, si nécessaire, en application des articles 35-I-1° et 35-II-3°.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget aux articles 90315 (opération 07P6070A047), natures comptables 21838 et 205, 93315 (opération 07P6070A047), natures comptables 6156 et 611.

N° 1.9

DID/2007/698

OBJET :

**MAINTENANCE DU PROGICIEL GAME
PASSATION D'UN MARCHE NEGOCIE**

1. Contexte, objectifs

La Direction Générale Adjointe chargée de l'Enseignement du Patrimoine et des Infrastructures utilise, au niveau des unités territoriales et subdivisions, un progiciel spécifique pour la gestion des marchés de travaux (Game).

Ce progiciel est commercialisé et maintenu par la société REACTIS d'Aix en Provence.

Dans le cadre du transfert des routes nationales au Département, de nouvelles licences Game doivent être déployées.

De plus, il convient de poursuivre la maintenance de ce progiciel afin de bénéficier des corrections éventuelles, de la diffusion des nouvelles versions et de l'assistance téléphonique et technique.

Le choix d'un marché à bons de commande se justifie par la prise en compte de nouvelles licences non connues à ce jour et de la maintenance s'y référant.

La société REACTIS, sise à Aix en Provence, étant la seule habilitée à assurer la maintenance de ces applications et des prestations citées ci dessus, il convient de passer avec cette société un marché négocié d'une durée de 4 ans.

2. Prestations attendues

Les prestations attendues sont :

- la maintenance du progiciel Game,
- la fourniture de nouvelles licences de Game,
- l'assistance technique pour des interventions sur site.

3. Procédure proposée

La Commission Permanente est invitée à statuer, après avis de la Commission Budget Finances, Affaires Economiques et Affaires Générales, et à décider :

- d'autoriser le lancement d'une procédure de marché négocié (article 35-II-8° du Code des Marchés Publics) en vue de conclure avec la société REACTIS sise à Aix en Provence un marché à bons de commande (article 77 du Code des Marchés Publics) d'une durée de quatre ans d'un montant total minimum HT de 15 000 € et d'un montant total maximum HT de 60 000 €,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes et marché correspondants.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget aux articles 900202 (opération 07P855OA0156), nature comptable 205, 930202 (opération 07P855OA156), natures comptables 6156 et 611

N° 1.10

DID/2007/950

OBJET :

**PASSATION D'UN AVENANT SUR LE MARCHÉ AYANT POUR
OBJET LA REFONTE DU SYSTÈME D'INFORMATION DES
RESSOURCES HUMAINES
(LOT 1)**

1 – Opération

Par délibération en date du 14 mars 2005, la Commission Permanente a autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert en vue de passer un marché d'une durée de trois ans pour la refonte du Système d'Information des Ressources Humaines, dont le coût prévisionnel était estimé à 3 000 000 €TTC sur la durée du marché.

Le 13 mai 2005, la Commission Permanente a autorisé, par modification de la délibération précédente, le lancement d'un appel d'offres restreint en vue de passer deux marchés d'une durée de trois ans chacun.

Le premier concernait le progiciel des ressources humaines dont le coût prévisionnel était estimé à 2 800 000 €TTC ; le second concernait le progiciel de gestion des formations dont le coût prévisionnel était estimé à 200 000 €TTC.

En date du 26 septembre 2005, la Commission Permanente a autorisé Monsieur le Président du Conseil Général à signer les marchés correspondants.

Lors de sa séance du 8 décembre 2005, la Commission d'Appel d'Offres a décidé de retenir l'offre de la société SOPRA GROUP à Lille pour un montant de 1 619 910,25 €TTC concernant le progiciel de gestion des ressources humaines (lot 1 du SIRH).

Le marché, d'une durée de trois ans, a été notifié

le 9 janvier 2006.

Il ne s'agit pas d'un marché à bons de commande ni d'un marché à tranches conditionnelles.

Lors de séance du 24 mai 2007, la Commission d'appel d'Offres a émis un avis favorable à la passation d'un avenant de 13,98 %, soit un montant supplémentaire de 226 532,19 €TTC au marché passé avec la société SOPRA, et de porter ainsi le montant du marché à 1 846 442,44 €TTC.

2 – Nature et étendue des besoins à redistribuer

Le marché actuel a pour objet l'acquisition :

- du progiciel et des prestations associées (développements spécifiques, interfaces),
- des prestations de mise en œuvre (conduite de projet, assistance au démarrage, installation, paramétrage, reprise des données),
- des formations,
- de la maintenance,
- de l'assistance technique.

Des développements sont rendus nécessaires pour la prise en compte de fonctionnalités complémentaires telles que la création des univers Business Object liés au mandatement et aux œuvres sociales, la création d'une interface de gestion des lieux de livraison des chèques déjeuners et la fourniture de listes d'attente des payes de simulation.

Par ailleurs, le décalage de la mise en production du nouveau SIRH, prévu initialement au 1^{er} janvier 2007, induit des travaux supplémentaires de prestations de mise en œuvre techniques et fonctionnelles ainsi que de l'assistance technique. Ces travaux permettront d'apporter une assistance soutenue à l'ensemble des acteurs mobilisés sur ce projet pour un démarrage au 1^{er} janvier 2008.

De ce fait, la maintenance, prévue au marché initial et prenant effet à la fin de la période de garantie (un an après la mise en exploitation), n'est plus nécessaire.

3 – Economie générale de l'avenant

Les plus-values se montent à 367 000 €TTC dont 77 000 €TTC pour les évolutions et 290 000 €TTC pour les prestations de mise en œuvre et d'assistance technique.

La moins-value liée à la maintenance est de 140 467,81 €TTC.

4 – Procédure proposée

La Commission Permanente est invitée à statuer, après avis de la Commission Budget Finances, Affaires Economiques et Affaires Générales, et à décider :

- d'autoriser la passation d'un avenant d'un montant total de 226 532,19 €TTC, soit 13,98 % du montant initial du marché,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant, ainsi que les pièces relatives à cet avenant.

Les crédits nécessaires sont inscrits au

budget 900202 (opération 07P855OA0156), nature comptable 205, 930202 (opération 07P855OA156), natures comptables 6156, 611, 930201 (opération 07P853OA002) nature comptable 6184.

Départementale a arrêté le plan stratégique patrimonial relatif à la réhabilitation du parc immobilier départemental (bâtiments sociaux)

La même délibération avait autorisée la mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'investissement des bâtiments à avenir stabilisé.

Les travaux de la première année (2007) ont également été autorisés par la dite délibération et l'Appel d'Offres est actuellement en cours.

Il convient donc de décider de la seconde phase relative à l'année 2008 et d'autoriser le lancement des appels d'offres relatifs à la maîtrise d'oeuvre et aux travaux, selon l'allotissement géographique suivant estimé en coût d'opération selon le tableau joint au présent rapport soit

AVESNES CAMBRAI	1 215 000 €TTC
DOUAI VALENCIENNES	1 095 000 €TTC
LILLE	1 1 263 000 €TTC
LILLE 2	1 427 000 €TTC
TOTAL	5 000 000 €TTC

N° 1.11

EPI/SG/DOT/2007/858

OBJET :

DIRECTION TERRITORIALE DE PREVENTION ET D'ACTION SOCIALE DE VALENCIENNES ACQUISITION DE MATERIEL MOBILIER APPEL D'OFFRES

Par délibération du 16 octobre 2006, la Commission Permanente a autorisé l'acquisition en l'état futur d'achèvement d'un ensemble immobilier en co propriété rue de Lomprez à Valenciennes, pour un montant de 3.696.214,08€TTC, opération référencée 05 P 1012OV011.

Cet immeuble est destiné au relogement de la Direction Territoriale de Prévention et d'Action Sociale du Valenciennois.

En prévision de l'installation des services, il est proposé de lancer un Appel d'Offres relatif à l'acquisition de l'ensemble du matériel mobilier nécessaire au fonctionnement de cette Direction. Cette acquisition est estimée à 450 000 €TTC.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Budget Finances Affaires Economiques et Affaires Générales :

- d'autoriser Monsieur le Président à lancer la procédure d'Appel d'Offres relatif à l'acquisition de l'équipement mobilier de la DTPAS de Valenciennes en application des articles 57, 58 et 59 du Code des Marchés Publics,
- d'autoriser Monsieur le Président à recourir à l'une des procédures négociées en cas d'Appel d'Offres Infructueux en application de l'article 35 I 1 ou 35 2 3 du code des marchés publics,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer le marché correspondant,
- d'imputer la dépense au chapitre 90 50 nature comptable 218 48 du Budget Départemental.

N° 1.12

EPI/SG/DEGP/2007/914

OBJET :

PROGRAMMATION DE TRAVAUX DES BATIMENTS SOCIAUX A AVENIR STABILISE EXERCICE 2008 MARCHE DE TRAVAUX ET DE MAITRISE D'OEUVRE

Par délibération en date du 23 octobre 2006, l'Assemblée

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Budget Finances Affaires Economiques Affaires Générales :

- d'autoriser Monsieur le Président à lancer la procédure d'Appels d'Offres Ouverts en lots géographiques relatifs à la Maîtrise d'Oeuvre en application des articles 57, 58 59 et 74.II du Code des Marchés Publics et à recourir à l'une des procédures négociées de l'article 35.1.1 en cas d'Appels d'Offres Infructueux,
- d'autoriser Monsieur le Président à lancer la procédure d'Appels d'Offres Ouverts en lots géographiques relatifs aux marchés de travaux en application des articles 57, 58 et 59 du Code des Marchés Publics et à recourir à l'une des procédures négociées de l'article 35.1.1 en cas d'Appels d'Offres Infructueux,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer lesdits marchés,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les dépôts de permis de construire, à faire procéder à leurs instructions et à signer tous actes relatifs auxdits permis,
- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil Général à ester en justice pour tous litiges qui viendraient à naître dans le cadre de l'opération visée au présent rapport,
- d'imputer les crédits dans le cadre du programme 1030, fonction analytique 9050-2313.13.

N° 1.13**EPI/SG/DEGP/2007/593****OBJET :**

**ACQUISITION DE TERRAIN POUR LE LIEU D'ACCUEIL
MERES-ENFANTS A HELLEMES
AMENAGEMENT ET CONSTRUCTION D'IMMEUBLES
RUES SALENGRO ET CHANZY**

Lors de sa réunion du 24 septembre 2001, la Commission Permanente a décidé de confier à PARTENORD HABITAT une mission de mandat en vue de la construction d'un Lieu d'Accueil Mère-Enfants à Hellemmes dont le programme a été adopté lors de la commission permanente du 13 mai 2002. Le mandataire avait estimé le coût des travaux à 1 772 400 €TTC.

Cette même délibération du 13 mai 2002 a également pour objet d'augmenter la surface utile des locaux à construire.

Par délibération des 24, 25, 26 et 27 janvier 2005, le Conseil Général a fixé le coût de l'opération d'aménagement et de construction d'un Lieu d'Accueil Mères-enfants à Hellemmes à 3 720 000 €TTC (valeur août 2004).

Par délibération en date du 13 mai 2005, la Commission Permanente a décidé de retenir le projet présenté par le Groupement composé de Marc Larivière – architecte mandataire, BTC, LARUE.

Au stade de la mise au point des marchés de travaux, il convient de régler définitivement la maîtrise de l'assiette foncière par l'acquisition d'un terrain appartenant à Monsieur et Madame PETIT, 12 rue Chanzy à Hellemmes.

Au stade des négociations, les propriétaires ont accepté une indemnité totale de 2 002 € pour la vente des parcelles AN 996 pour 18 m² et AN 998 pour 17 m².

Cette acquisition est de nature à permettre un meilleur fonctionnement du projet et s'effectue libre d'occupation comme indiqué sur la promesse de vente signée par les propriétaires le 10 février 2007.

Afin de ne pas retarder le démarrage de l'opération, il est proposé d'accepter cette transaction.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Budget Finances Affaires Economiques et Affaires Générales :

- d'autoriser Monsieur le Président de procéder à l'acquisition des parcelles AN 996 pour 18 m² et AN 998 pour 17 m² situées rue Chanzy à Hellemmes et propriétaires de Monsieur et Madame Jean PETIT, 12 rue Chanzy à Hellemmes pour un montant de 2.002 € libre d'occupation,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte administratif correspondant et tous documents d'arpentage et pièces nécessaires à cette acquisition,

- d'imputer les crédits nécessaires à l'autorisation de programme n° 064, imputation 238 – 9051 (opération sous mandat).

N° 1.14**DAI/2007/933****OBJET :**

**RENOUVELLEMENT DE LA MISE A DISPOSITION PAR L'ETAT,
AU PROFIT DU DEPARTEMENT, DES LOCAUX SIS, 1, ROUTE
DE CALAIS A GRAVELINES ABRITANT LE POINT RELAIS
SERVICES DE GRAVELINES**

Dans le cadre de l'installation du Point Relais Services de Gravelines, l'Etat a autorisé le Département, par arrêté du 16 septembre 2004, à occuper à titre gratuit, à compter du 1^{er} septembre 2002, des locaux d'une surface de 50 m², situés au rez-de-chaussée de l'immeuble sis 1, route de Calais à Gravelines, cadastré section AT n° 41, pour une durée ferme de trois ans, en contrepartie des travaux de rafraîchissement.

L'autorisation arrivant à échéance le 31 août 2005, une concession d'occupation précaire a été consentie par l'Etat au Département le 7 octobre 2005, pour une durée de deux années à compter du 1^{er} septembre 2005, en contrepartie du paiement d'une redevance annuelle de 1 675 euros révisable annuellement.

Aujourd'hui, le renouvellement de cette convention d'occupation est arrêté aux conditions suivantes :

- une durée de deux années à compter du 1^{er} septembre 2007 ;
- une redevance annuelle de 1 675 euros, au 1^{er} septembre 2005, révisable annuellement en fonction de la variation de l'indice INSEE du coût de la construction, l'indice de référence étant celui du 1^{er} trimestre 2005 (1270) ;
- une résiliation possible avec un préavis de six mois par chacune des parties ;
- la prise en charge, par le Département, des charges et taxes locatives (quote-part du chauffage, de l'eau...) prévues pour ces locaux, le paiement de la taxe foncière restant à la charge de l'Etat, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères devant faire l'objet d'une demande de dégrèvement.

Avant l'examen de ce dossier par la Commission Permanente du Conseil Général, la Commission « Budget – Finances – Affaires Economiques et Affaires Générales » est invitée à émettre un avis favorable afin :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer avec l'Etat la concession d'occupation précaire d'une durée de deux années, à compter du 1^{er} septembre 2007, des locaux d'une surface de 50 m², situés au rez de chaussée de l'immeuble sis 1, route de Calais à Gravelines, pour l'installation du Point Relais Services de Gravelines, en contrepartie du versement d'une redevance annuelle de 1 675 euros, au 1^{er} septembre 2005, révisable annuellement en fonction de la variation de l'indice INSEE du coût de la

construction, l'indice de référence étant celui du 1^{er} trimestre 2005 (1270), avec une résiliation possible par chacune des parties avec un préavis de six mois et de la prise en charge, par le Département, de toutes les charges ou taxes locatives, le paiement de la taxe foncière restant à la charge de l'Etat, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères devant faire l'objet d'une demande de dégrèvement ;

- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes et documents correspondants ;
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à l'opération 07P8550A023, nature analytique « Moyens des Services – Bâtiments Administratifs » chapitre 930-202, natures comptables 614 (charges locatives) et 6132 (loyers), du budget départemental de l'exercice 2007.

N° 1.15

DAI/2007/936

OBJET :

ACQUISITION PAR LE DEPARTEMENT DES DROITS DE COPROPRIETE DETENUS PAR LA SCI VMK, AU SEIN DES LOTS 372 ET 373, SITUES AU REZ-DE-CHAUSSEE BAS DE L'IMMEUBLE LE FORUM, SIS A L'ANGLE DES RUES GUSTAVE DELORY ET CHARLES SAINT VENANT A LILLE

L'immeuble le Forum, sis à l'angle des rues Gustave Delory et Charles Saint Venant à LILLE, est une copropriété répartie entre le Département pour 64,61 %, avec des locaux à usage de bureaux et 25 places de parking, la SNCF pour 30,65 %, la SCI VMK pour 0,05%, et le Syndicat des copropriétaires pour 4,69 %. Les lots n^{os} 372 et 373 d'une contenance de 1.174 m² sont la propriété du syndicat des copropriétaires et actuellement loués à l'Etablissement Français du Sang par bail renouvelé du 1^{er} janvier au 31 décembre 2007.

En vue de disposer pleinement de ces surfaces, le Département a proposé de racheter au syndicat des copropriétaires ces lots. Lors de l'assemblée générale extraordinaire du 9 novembre 2006, il a été décidé la vente de ces surfaces aux copropriétaires à hauteur de leur participation dans les lots (soit environ 721 m² pour le Département).

Ainsi, l'un des copropriétaires, la SCI VMK, par courrier du 23 mars 2007, a proposé au Département de vendre ses « droits » au sein des lots n^{os} 372 et 373, correspondants à environ 75,55 m² au prix de 1.000 € le m². Cette offre a été confirmée par le service des Domaines par courrier du 26 avril 2007.

Avant l'examen de ce dossier par la Commission Permanente du Conseil Général, la Commission « Budget-Finances-Affaires Economiques et

Affaires Générales » est invitée à émettre un avis favorable afin :

- de décider l'acquisition des tantièmes de copropriété de la SCI VMK pour un montant d'environ 76 000 €, hors frais et taxes, conformément à l'avis des Domaines ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'ensemble des actes et documents correspondants ;
- d'imputer la dépense correspondante sur l'opération 05P069OV009 « Forum – Acquisition de surfaces de bureaux supplémentaires » fixée à 320.000 €, sur l'imputation budgétaire 900202, nature comptable 21311, pour le règlement du prix de vente et des frais d'acquisition.

N° 1.16

DAI/2007/938

OBJET :

RENOUVELLEMENT DE LA LOCATION D'UNE PARTIE DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER SIS 5 ET 7, RUE PASTEUR A BOURBOURG, AU BENEFICE DE MONSIEUR GILLES VANDAELE

Le Département est propriétaire, à Bourbourg, d'un ensemble immobilier sis 5 et 7, rue Pasteur, cadastré section C n^{os} 201 et 1162, abritant, au rez-de-chaussée, les bureaux de la Direction Opérationnelle Infrastructures pour une surface de 516 m² environ et, au 1^{er} étage, un appartement de type 3, d'une surface de 98,53 m².

Par bail du 18 janvier 2002, le Département a donné en location, à Monsieur Gilles Vandaele, responsable de la subdivision, l'appartement pour une durée de trois ans, à compter du 1^{er} octobre 2001, renouvelé le 30 juin 2005, jusqu'au 30 septembre 2007.

Il est proposé de renouveler le bail au profit de Monsieur Gilles Vandaele, à compter du 1^{er} octobre 2007, aux conditions suivantes.

- un loyer annuel actualisé de 4.676 € payable par trimestre d'avance, révisable au 1^{er} octobre de chaque année selon l'indice de référence des loyers, pour trois ans et tacitement reconductible annuellement ;
- une résiliation possible pour chacune des parties, par lettre recommandée avec avis de réception, sous réserve d'un préavis de 6 mois à l'expiration de chaque période ;
- un remboursement des charges en eau, électricité et gaz, au prorata de la surface occupée par rapport à la surface de l'immeuble ainsi que de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères ;

Ces conditions ont été acceptées par Monsieur Vandaele, le 20 avril 2007.

Avant l'examen de ce dossier par la Commission Permanente, la « Commission Budget-Finances-Affaires Economiques et Affaires Générales » est invitée à émettre un avis favorable afin :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer le bail constatant le renouvellement de la location au bénéfice de Monsieur Gilles Vandaele de l'appartement de type 3, situé au 1^{er} étage de l'ensemble immobilier sis 5 et 7, rue Pasteur à Bourbourg, à compter du 1^{er} octobre 2007, pour une durée de trois ans tacitement reconductible par année, résiliable par chacune des parties par lettre recommandée avec avis de réception, avec un préavis de 6 mois à l'expiration de chaque période, moyennant le paiement d'un loyer annuel actualisé de 4.676 € net, révisable au 1^{er} octobre de chaque année dans la proportion de la variation de l'indice de référence des loyers auquel s'ajoute le remboursement des charges en eau, électricité et gaz, au prorata de la superficie occupée, et de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes et documents correspondants ;
- d'imputer les recettes correspondantes sur les crédits prévus à l'opération 07P855OA017 « Moyens des services – Bâtiments administratifs » chapitre 930-202, Natures Comptables 752 (location des immobilisations) et 70878 (autres recouvrements) du budget départemental de l'exercice 2007.

N° 1.17

DAI/2007/940

OBJET :

ACQUISITION D'UN IMMEUBLE SIS A DOUAI, 106 RUE SAINT VAAST, EN VUE DE RELOGER LE POINT RELAIS SERVICES DE DOUAI

Dans le souci de favoriser le rapprochement avec les usagers, le Département a souhaité mettre en place des Points Relais Services, lieux d'accueil et d'information sur les missions et services départementaux.

Ainsi, par bail en date du 4 décembre 1995, le Département a pris en location, à compter du 1^{er} janvier 1996, pour une durée de trois ans renouvelable par égale période, des locaux d'une surface de 300 m², au premier étage du « Centre Tertiaire de l'Arsenal », sis à Douai, rue Saint Sulpice, propriété de la Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré NOREVIE, pour y installer le Point Relais Services de Douai, soit 5 agents.

Or, le propriétaire a indiqué le 27 décembre 2006, au Département, vouloir résilier le bail au 31 décembre 2007 pour faire face à une extension de ses services.

Suite à une prospection immobilière, la Société par Actions Simplifiées Agence Soleil, sise à Douai, 219 rue de Paris, a proposé un immeuble, sis à Douai, 106 rue Saint Vaast, cadastré section CR n° 803 pour 475 m², propriété de l'indivision BLICQ, au prix de 350 000 € auquel il y a lieu d'ajouter les honoraires de négociation à charge de

l'acquéreur d'un montant de 20 000 €T.T.C.

L'immeuble de construction des années 50 est bien situé et facilement identifiable. Il n'offre aucune place de parking privative. Néanmoins, le futur tramway passera dans la rue et la proximité du lycée J.B. Corot, situé face à l'immeuble, suppose un arrêt très proche. Il offre une surface utile de 240 m² répartie sur trois niveaux et peut faire l'objet d'une extension au rez-de-chaussée sur le jardin. Les travaux d'aménagements, d'extension et d'accessibilité du bâtiment aux Personnes à Mobilité Réduite sont estimés par les services techniques départementaux à 290 000 €T.T.C.

Après négociation, le vendeur a accepté le 14 mai 2007 de vendre, au profit du Département du Nord, cet immeuble au prix de 320 000 €. Les services fiscaux ont estimé ce bien immobilier, en date du 18 avril 2007, à 330 000 € avec une possibilité d'une marge de négociation de 10 %. L'agence Soleil a consenti à baisser le montant des honoraires, à charge de l'acquéreur, à 15 000 €T.T.C. L'acte d'acquisition sera reçu en la forme authentique par devant Maître Delhaye, notaire à Douai, 319 boulevard Paul Hayez.

Avant l'examen de ce dossier par la Commission Permanente du Conseil Général, la Commission « Budget-Finances-Affaires Economiques et Affaires Générales » est invitée à émettre un avis favorable afin :

- de décider l'acquisition de l'immeuble sis à Douai, 106 rue Saint Vaast, cadastré section CR n° 803 pour 475 m², propriété de l'indivision BLICQ, au prix de 320 000 €, hors droits, conforme à l'estimation domaniale, afin de reloger le Point Relais Services de Douai ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes et documents correspondants ;
- de verser à l'Agence Soleil, sise à Douai, 219 rue de Paris, les honoraires de négociation d'un montant de 15 000 €T.T.C. ;
- de créer l'opération « Douai – Point Relais Services » par prélèvement sur l'opération 07P093OV008 d'un montant de 370 000 € sur le chapitre 900202, nature comptable 21311 du budget départemental, acquisition de locaux pour les services départementaux, pour le règlement du prix de vente et frais d'acquisition.

N° 1.18

DAI/2007/966

OBJET :

ACQUISITION EN L'ETAT FUTUR D'ACHEVEMENT DE SURFACES A USAGE DE BUREAUX ET DE PLACES DE STATIONNEMENT AU SEIN D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER RUE DE LA REPUBLIQUE A SAINT-POL-SUR-MER POUR LOGER L'UNITE TERRITORIALE DE PREVENTION ET D'ACTION SOCIALE DE DUNKERQUE-WORMHOUT

L'U.T.P.A.S. de Dunkerque – Wormhout était installée, jusque mi-2002, dans un bâtiment sis 6, boulevard de

l'Espérance, à Saint-Pol-sur-Mer. Toutefois, l'exiguïté des locaux, une fonctionnalité inadaptée, ainsi que des agressions verbales et physiques croissantes à l'encontre du personnel ont nécessité un relogement rapide de ces services.

En juillet 2002, compte tenu de l'absence d'opportunités immobilières à Saint-Pol-sur-Mer, l'U.T.P.A.S. a été transférée, provisoirement, dans deux immeubles sis 6 rue de Beaumont (immeuble en R+2 de 803 m² utiles, soit 1 043 m² SHON) et 14 ter rue du Sud à Dunkerque (1^{er} étage de 181 m² utiles, soit 235 m² SHON), pris en location par baux du 9 juillet 2002, auprès de la S.C.I Sibru et de la S.A.R.L Sovim, pour une durée initiale de trois ans à compter du 10 juillet 2002, renouvelable ensuite d'année en année. Les loyers annuels respectifs se sont élevés, en 2006, à 79 430,56 € et 18 465,08 €.

Parallèlement, il a été engagé le projet de relogement définitif de l'U.T.P.A.S. à Saint-Pol-sur-Mer.

La ville a proposé au Département la création d'un ensemble immobilier permettant de regrouper des services administratifs sur des terrains identifiés rue de la République (en Zone Franche Urbaine). Il est possible de réaliser sur ce foncier un ensemble immobilier d'environ 4 200 m² de SHON de bureaux en R+3 et du stationnement. Ce bâtiment pourrait accueillir, à terme, les services de la ville, l'U.T.P.A.S., les permanences de différents services publics à définir (CAF, CPAM, CCAS...) mais aussi des sociétés privées.

Les terrains appartiennent à un promoteur privé, le groupe Eiffage Immobilier, qui va réaliser cette opération immobilière qu'il céderait ensuite à chacune des parties en l'Etat Futur d'Achèvement.

Le programme actualisé des besoins de surface de l'UTPAS fait ressortir un besoin d'environ 1 100 m² de surface utile, soit 1 430 m² de SHON.

Le prix proposé par le promoteur est de 2 960 000 €HT (3 540 160 €TTC) pour les 1 885 m² de SHON, soit environ 1 570,29 €HT / m² de SHON, hors options HQE (Haute Qualité Environnementale). Le prix des 30 places de stationnement en extérieur est de 138 000 €HT (165 048 €TTC), soit 4 600 €HT par emplacement.

L'architecture de Haute Qualité Environnementale, envisagée pour la totalité du bâtiment s'applique sur les points suivants : ampoules basse énergie ; chantier à faible nuisance ; ouverture au sud favorisant les apports solaires ; emploi privilégié de matériaux à vertus écologiques ; respect de la réglementation thermique RT 2000 ; luminaires à détection automatique de présence dans les parties communes ; chauffage par aérothermie ou équivalent ; production d'eau chaude sanitaire par panneau solaire ; régulation chauffage ; récupération des eaux de pluie (toilettes et arrosage extérieur).

Ces locaux seront en outre livrés aménagés, cloisonnés et équipés de câblages informatique et téléphonique, en fonction des prescriptions techniques départementales.

Les bureaux font partie d'une copropriété dont les charges

sont estimées à 31 880 €HT par an (38 128,48 €TTC), soit environ 20 €HT / m² utile /an, et comprennent notamment les assurances, l'entretien des espaces verts, des parkings et de la toiture terrasse, les contrats de maintenance, les parties communes, l'éclairage des espaces communs, l'eau et les frais liés au syndicat de copropriété.

Le prix de vente sera réglé au vendeur par fraction, en fonction de l'état d'avancement de la construction, pour la partie immobilière du Département.

Le chantier devrait démarrer au mois de juillet 2007. La date prévisionnelle de livraison des bâtiments est fixée en octobre 2008. Le règlement du coût total se fera sur la base de l'échelonnement suivant :

- 25 % à la signature de l'acte ;
- 15 % à l'achèvement des fondations ;
- 20 % à l'achèvement du plancher haut du rez-de-chaussée ;
- 15 % à la mise hors d'eau ;
- 15 % à l'achèvement des cloisons ;
- 5 % à l'achèvement des travaux ;
- 2,5 % à la livraison ;
- 2,5 % à la levée des réserves.

Aussi, il est proposé, l'acquisition d'une surface de bureaux de 1 885 m² de SHON (1 594 m² de surface utile) et de 30 places de stationnement en extérieur, pour un coût total de 3 493 234 €HT (4 177 907,87 €TTC), hors frais et taxes, charges en sus, conformément à l'estimation domaniale du 4 avril 2007.

Ce prix d'acquisition se décompose comme suit : 3 355 234 €HT pour les bureaux comportant des cibles HQE (soit environ 1 779,96 €HT / m² de SHON), 138 000 €HT pour les parkings en extérieur (soit 4 600 €HT par emplacement).

Avant l'examen de ce dossier par la Commission Permanente du Conseil Général, la Commission Budget – Finances – Affaires Economiques et Affaires Générales est invitée à émettre un avis favorable afin :

- de décider l'acquisition en l'Etat Futur d'Achèvement auprès du groupe Eiffage Immobilier, ou toute autre société qu'il désignera ou constituera, par le Département dans un ensemble immobilier à construire en copropriété rue de la République à Saint Pol sur Mer, d'une surface hors d'œuvre nette de 1 885 m² moyennant un prix total de 3 493 234 €HT (4 177 907,87 €TTC) se décomposant comme suit : 3 355 234 €HT (4 012 859,87 €TTC) pour les bureaux, 138 000 €HT (165 048 €TTC) pour les 30 places de parking en extérieur, hors frais et taxes, charges en sus, conformément à l'avis des Domaines ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes et documents correspondants ;
- de prévoir les crédits nécessaires au règlement des charges de copropriété à compter de l'exercice 2008 ;

- d'imputer sur l'opération 05P1012 OV 009 « Relogement définitif de l'Unité Territoriale de Prévention et d'Action Sociale de Dunkerque – Wormhout » d'un montant de 4 400 000 €TTC sur l'article 9050 nature comptable 21313 du budget départemental pour le règlement des prix de vente et frais d'acquisition.

l'augmentation de 79,30 m² des surfaces louées et les conditions financières à compter de la date de l'état des lieux d'entrée, avec effet rétroactif au plus tôt le 1^{er} juillet 2007, après réalisation des travaux par le propriétaire, pour se terminer à la fin du bail initial soit le 31 décembre 2013.

Les honoraires de négociation à verser à la S.A.R.L. ACTA Immobilier sont d'un montant de 15 % H.T. du loyer annuel, hors charges, soit 1 134 €H.T. (1 356,26 €T.T.C.).

N° 1.19

DAI/2007/967

OBJET :

LOCATION DE LOCAUX SUPPLEMENTAIRES DANS UN IMMEUBLE SIS A DOUAI, 340 AVENUE DU 4 SEPTEMBRE, POUR REDEPLOYER LE POLE LUTTE EXCLUSIONS SANTE DE LA DIRECTION TERRITORIALE DE PREVENTION ET D'ACTION SOCIALE DU DOUAISIS

Le Département a pris en location, par bail et avenant en date des 15 et 28 décembre 2004 et 10 avril 2006, des locaux d'une surface de 421,50 m², aux rez-de-chaussée et premier étage d'un immeuble au sein d'un ensemble immobilier sis à Douai, 340 avenue du 4 Septembre, propriété de la S.C.I. Nelson, afin de reloger le Pôle Lutte Exclusions et Promotion Santé, soit 23 agents. L'immeuble abritait également, jusque fin d'année 2006, une entreprise qui occupait une surface de l'ordre de 79,30 m², au 1^{er} étage.

Suite au départ de celle-ci, le Département a la faculté de louer les 79,30 m² libres, récupérant ainsi les parties communes pour son usage exclusif. Le Département du Nord, en devenant le seul locataire de l'immeuble, pourrait, d'une part, réaliser, des travaux de mise en sécurité des biens et personnes et, d'autre part, redéployer le service qui doit accueillir, courant 2007, trois agents au service logement dans le cadre du transfert de compétences des fonds « énergie ».

Préalablement à cette installation, le propriétaire procédera, à sa charge, au remplacement des menuiseries extérieures et des dalles plafond abîmées. Le Département réalisera les travaux d'adaptation nécessaires et notamment l'installation du réseau courant faible, ainsi que le changement des revêtements de sols et muraux.

Le montant du loyer annuel, proposé pour ces 79,30 m², est de 7 560 €, conformément à l'estimation domaniale rendue le 12 février 2007.

La provision annuelle pour charges s'élève à 12 % du loyer annuel, soit 907,20 €T.T.C., et comprend notamment l'entretien, la taxe foncière, les frais de gestion et de gardiennage ainsi que les frais de consommation d'eau des parties privatives.

Les loyers et les charges liés à cette location seront facturés au Département du Nord par la S.A.R.L. ACTA Immobilier dont le siège est situé à Douai, 41 rue de la Tour de Bourgogne, mandataire de la S.C.I. Nelson, propriétaire.

Cette location fera l'objet d'un avenant n° 2 au bail des locaux du Pôle Lutte Exclusions Santé pour constater

Le loyer, payable par trimestre et d'avance, sera révisé annuellement en fonction de la variation de l'indice national du coût de la construction publié par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (I.N.S.E.E.).

Avant l'examen de ce dossier par la Commission Permanente du Conseil Général, la Commission « Budget-Finances-Affaires Economiques et Affaires Générales » est invitée à émettre un avis favorable afin :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer avec la S.C.I. Nelson, propriétaire des locaux, l'avenant n° 2 au bail des locaux du Pôle Lutte Exclusions Santé pour constater l'augmentation de 79,30 m² des surfaces louées, au 1^{er} étage de l'immeuble sis à Douai, 340 avenue du 4 Septembre, à compter de la date de l'état des lieux d'entrée, avec effet rétroactif au plus tôt le 1^{er} juillet 2007, pour un loyer annuel, payable par trimestre et d'avance, de 7 560 €, et une provision annuelle pour charges fixée à 12 % du loyer annuel ;
- d'autoriser Monsieur le Président à verser à la S.A.R.L. ACTA Immobilier, dont le siège est situé à Douai, 41 rue de la Tour de Bourgogne, mandatée par la S.C.I. Nelson, les honoraires de négociation représentant 15 % du loyer annuel, hors charges soit 1 134 €H.T. (soit 1 356,26 €T.T.C.) ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes et documents correspondants ;
- d'inscrire les dépenses correspondantes sur les crédits prévus à l'opération 07P867OA013 – nature analytique « Moyens Généraux – Bâtiments des services sociaux » article 9350, Natures Comptables 6132 et 614 du budget départemental de l'exercice 2007.

N° 1.20

DAI/2007/1004

OBJET :

ACQUISITIONS ET VENTES DE PARCELLES DE TERRAIN NON BATIES ET CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Le Département est propriétaire de terrains bâtis et non bâtis dont il n'a plus l'usage. Il est proposé de les vendre,

d'établir une convention d'occupation du domaine public et d'acquérir des parcelles pour permettre la création d'un lieu de parentalité.

Avant l'examen de ce dossier par la Commission Permanente, la Commission « Budget – Finances – Affaires Economiques et Affaires Générales », est invitée à émettre un avis favorable afin :

- d'approuver la vente des terrains non bâtis aux conditions et au profit des acquéreurs, repris dans les tableaux ci-annexés, de leurs ayants droit ou ascendants ou des sociétés civiles ou anonymes qu'ils choisiront de constituer, en vue de l'acquisition, et d'autoriser la convention d'occupation du domaine public et l'acquisition des parcelles mentionnées dans le tableau ci-joint, les ventes pouvant également être directement consenties aux anciens propriétaires, en cas d'exercice de leur droit de priorité, aux titulaires du droit de préemption urbain et aux collectivités territoriales, dans le cadre d'une déclaration d'utilité publique ;
- d'autoriser la prise de possession anticipée des parcelles reprises dans les tableaux ci-annexés si l'acquéreur en fait la demande, et dans l'hypothèse où la vente est consentie au profit d'une personne privée sous réserve de la souscription d'un contrat d'assurance et d'un justificatif attestant la disponibilité des fonds nécessaires pour l'acquisition ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les promesses de vente, les actes et documents correspondants, dès lors que la surface vendue après arpentage n'est pas supérieure de plus de 10 % à celle prévue au rapport ;
- d'imputer d'une part les recettes correspondantes sur les articles 936-21 et 937-38, nature comptable 775 et d'autre part les dépenses sur l'opération 00P064Q006, nature analytique « création du lieu d'accueil Mères-Enfants à Hellemmes » du budget départemental.

N° 1.21

DAI/2007/1024

OBJET :

**ACQUISITION DE L'ANCIENNE BASE MILITAIRE DENOMMEE
« LE RADAR », SISE A SAINT JANS CAPPEL**

Par délibération du Conseil Général en date des 28 et 29 février 1984 suivie d'un arrêté préfectoral en date du 30 novembre 1984, le Département a créé une zone de préemption d'une surface de 86 ha 31 a 35 ca sur le site prestigieux du Mont Noir à Saint Jans Cappel. Cette zone de préemption vise à préserver le paysage du mont et la calotte forestière ainsi que les milieux qu'elle recèle. Le Mont Noir est en effet un des sites les plus remarquables de Flandre intérieure.

Dans le cadre de sa politique de protection et de mise en valeur des Espaces Naturels Sensibles, le Département du Nord souhaite acquérir un immeuble bâti (300 m²) et non-bâti, sis à Saint Jans Cappel, 2370 route du Parc, cadastré section A n° 616, pour une contenance de 10 548 m², communément dénommé « Le Radar » et appartenant à la commune de Saint Jans Cappel, sur la base de l'estimation de France Domaines.

Afin de préserver l'intégrité des espaces naturels du Mont Noir, de procéder à la réfection du bâtiment et sa mise en sécurité, en vue de la restauration des habitats remarquables du site, il apparaît important que le Département puisse se rendre propriétaire de cet espace.

Après discussions, Monsieur le Maire de Saint Jans Cappel est disposé à céder ce bien immobilier pour 100 000 € au Département du Nord, l'estimation domaniale étant de 96 500 €.

Les travaux de réfection, de remise en état de l'immeuble et l'aménagement des abords du site ont été chiffrés par les services départementaux à 732 700 € TTC.

Avant l'examen de ce dossier par la Commission Permanente, la Commission « Budget, Finances, Affaires Economiques, Affaires Générales », est invitée à émettre un avis favorable afin :

- de décider l'acquisition à SAINT JANS CAPPEL de la parcelle cadastrée section A n° 616 pour une surface de 10 548 m² auprès de la Ville de SAINT JANS CAPPEL au prix de 100 000 € pour l'immeuble bâti et non-bâti, libre d'occupation ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les documents permettant la réalisation de cette opération ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toute demande de subvention permettant de co-financer l'acquisition de ces terrains par des fonds structurels, contrat de plan et fonds européens ;
- d'imputer la dépense correspondante à l'acquisition sur les crédits inscrits à l'article 907.38 nature comptable 2111 du Budget Départemental 2007.

N° 1.22

DEAJ/2007/996

OBJET :

**DOMMAGES RESULTANT D'UN DEFAUT D'ENTRETIEN
NORMAL DE LA VOIRIE DEPARTEMENTALE
REMBOURSEMENT A LA CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE
MALADIE D'ARMENTIERES**

Lors d'une tempête, dans la nuit du 6 au 7 février 1984, Monsieur VANNOYE circulant en cyclomoteur, a heurté un peuplier tombé sur la chaussée de la R.D. 943 à MORBECQUE.

Par délibérations en date des 30 mars 1987 et 18 février 1991, le Département a reconnu sa responsabilité pour défaut d'entretien normal des dépendances du domaine public départemental, la matérialité des faits étant incontestable et le lien de causalité entre l'état d'entretien de l'ouvrage public et les dommages subis étant prouvés.

Le Département a donc indemnisé Monsieur VANNOYE et la Caisse primaire d'assurance maladie (C.P.A.M.) D'ARMENTIERES, pour les prestations qui lui ont été servies au titre des dommages corporels.

Monsieur VANNOYE a souffert, à deux reprises, d'une nouvelle évolution du préjudice corporel dont il a été victime, l'une le 3 octobre 2001 et l'autre le 30 juillet 2004.

Le médecin conseil a reconnu l'imputabilité des rechutes à l'accident de trajet du 6 février 1984 de Monsieur VANNOYE et la C.P.A.M. réclame à la collectivité le remboursement des sommes qu'elle a versées.

A l'époque des faits, ce dossier n'avait pas fait l'objet d'une déclaration de sinistre auprès de l'assureur « Responsabilité Civile » du Département. La compagnie d'assurance ne peut plus être valablement saisie aujourd'hui.

Dans ces conditions, il convient de verser à la C.P.A.M d'ARMENTIERES les sommes dues, 62 732,41 € pour les soins prodigués à la victime et 910 € pour les débours, soit un total de 63 642,41 €.

La dépense établie sur justificatif sera imputée sur le programme 855, chapitre 930 202, nature 678.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Budget, Finances, Affaires Economiques et Affaires Générales :

- d'autoriser Monsieur le Président à procéder au versement des sommes dues à la C.P.A.M. d'ARMENTIERES pour un montant définitif de 63 642,41 €,
- d'imputer la dépense sur le programme 855, chapitre 930 202, nature 678.

N° 1.23

DPAE/2007/613

OBJET :

**REDUCTION DE 16 ENGAGEMENTS REALISES SOUS
AUTORISATIONS DE PROGRAMME, SOUS AUTORISATIONS
D'ENGAGEMENT ET HORS AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT
OPERATIONS SOUTIEN AUX ACTIVITES STRATEGIQUES POUR
LE NORD 04P077OV016 ET 05P077OV004
FICET 04P052OV006
SOUTIEN AUX SERVICES DE PROXIMITE 06P0073OV001
FAVORISER L'ACCES A L'EMPLOI POUR TOUS
00P0018OV002, 04P0018OV001, 05P0018OV003,
06P0018OV005 ET 04P787OV021
DELEGATION DE LA 9^{EME} VICE-PRESIDENCE
EMPLOI, DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, NOUVELLES
TECHNOLOGIES**

Par le soutien aux filières économiques stratégiques ou

innovantes, et le soutien aux projets associatifs, le Département mène différentes actions en faveur de la professionnalisation de certains publics, du maintien ou du développement de l'emploi.

Son implication se traduit dans les politiques de Soutien aux Activités Stratégiques pour le Nord, avec le soutien à la filière maritime, de Fonds d'Incubation et de Création d'Entreprises Technologiques (FICET), de Soutien aux Projets Associatifs et d'Insertion, de Soutien aux Groupements d'Employeurs.

Dans ce cadre, par délibérations de la Commission Permanente intervenues de 2002 à 2006, des subventions ou des participations ont été attribuées pour différents projets aux 16 bénéficiaires ci-dessous :

- PROFILS, RAPID'Services, La Malterie, COOP Groupés Nature, YAMANA, Net Citoyen, CEDRE, le Centre Mercator, GESA, ABCD, Philippe NOWE, Patrick MARTEEL, Olivier MARTEEL, Dominique RANSON, la Cité de l'Initiative, Université des Sciences et Techniques du Littoral (USTL).

Ces opérations doivent faire l'objet d'une réduction des engagements afférents en raison soit d'une réalisation effectuée à un montant inférieur à celui initialement prévu, soit d'une annulation du projet, ou de l'absence de production des pièces nécessaires au règlement avant le terme de la convention.

En conséquence, il est proposé de solder les 16 engagements concernés, repris en détail par politique et opération, dans les tableaux en annexe.

Les diminutions en résultant représentent un montant global de 66 471,17 € en fonctionnement (crédits sous AE et hors AE), et 183 638,75 € en investissement.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Budget-Finances-Affaires Economiques et Affaires Générales » :

- d'autoriser la réduction des opérations, comme indiqué dans les tableaux en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondant à la délibération.

N° 1.24

DPAE/2007/809

OBJET :

**SUBVENTIONS ATTRIBUEES AU TITRE DE L'ANNEE 2007 AUX
ORGANISATIONS SYNDICALES
DELEGATION DE LA 9^{EME} VICE-PRESIDENCE
EMPLOI, DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, NOUVELLES
TECHNOLOGIES**

La Commission Permanente du Conseil Général a décidé le 6 juillet 1993 l'attribution de subventions aux syndicats sur

la base de la représentativité intégrale aux dernières élections prud'homales. Celles-ci se sont déroulées en décembre 2002.

En fonction des résultats aux dites élections prud'homales, la répartition de l'enveloppe est la suivante :

SYNDICATS	RESULTATS ELECTIONS PRUD'HOMALES	REPARTITION SUBVENTION DEPARTEMENTALE	MONTANT (€)
CGT	31,00 %	31,14 %	41 877,67
CFDT	22,49 %	22,58 %	30 370,63
FO	21,45 %	21,54 %	28 973,82
CFTC	12,10 %	12,15 %	16 336,02
CGC	7,09 %	7,12 %	9 578,12
UNSA	4,36 %	4,38 %	5 893,21
Union Syndicale Solidaires	1,07 %	1,09 %	1 451,20
Autres syndicats	0,44 %	0	0
	100,00 %	100,00 %	134 480,67

Une convention, jointe au rapport, sera signée entre chacune des organisations syndicales et le Département du Nord. Cette convention précise l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Budget – Finances – Affaires Economiques et Affaires Générales » :

- d'accepter les propositions de subventions 2007 présentées dans ce rapport pour un montant total de 134 480.67 € ;

- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions jointes au rapport et tous les actes correspondant à la délibération ;

- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 9391, nature comptable 6574 – Subventions diverses – du budget départemental de l'exercice 2007.

(CODE 07P691OV001).

Le détail des crédits est indiqué en annexe.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9391 6574	152 104	0	152 104	134 480.67	17 623.33

N° 1.25

DPAE/2007/978

OBJET :

**SOUTIEN AUX ACTIVITES STRATEGIQUES POUR LE NORD
SUBVENTIONS A DUNKERQUE TECHNOLOGIE, ECOPAL,
CETIM ET AU GIE EURASANTE
DELEGATION DE LA 9^{EME} VICE-PRESIDENCE
EMPLOI, DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, NOUVELLES
TECHNOLOGIES**

Le Département a inscrit le « Soutien aux Activités Stratégiques pour le Nord » dans les orientations de son programme d'actions en faveur du développement économique.

L'intervention départementale concerne l'accompagnement de projets et ou d'actions jugées nécessaires au maintien et / ou au développement d'activités économiques, donc d'emplois, d'une filière économique présente sur le territoire départemental.

Plus précisément, il s'agit d'actions telles que :

- la promotion du savoir-faire des opérateurs économiques (exemples : présence sur des salons, réalisation de supports de communication, organisation d'événementiels, ...),
- le développement de synergies entre les entreprises, et association autour d'actions collectives (exemples : organisation d'opérations sur la qualité, formation du personnel, mise en œuvre de nouvelles technologies, coordination et mutualisation des moyens, ...),
- la prospection commerciale (exemples : détecter des niches de marchés, accompagnement commercial, développer de nouvelles activités et formes de services, ...),
- l'évaluation et l'anticipation des mutations économiques (exemples : organisation d'observatoires et / ou de veilles technologique, économique ou réglementaire, ...).

Les filières qui font l'objet d'un accompagnement départemental sont les suivantes :

- Transport-Logistique (terrestre, fluvial et maritime ...),

- Textile (innovants...),
- Bio-santé,
- Agroalimentaire (bio ...),
- Numérique, multimédia,
- TIC,
- Environnement (éco-industries ...),
- Pêche, Matériaux (bois, pierre naturelle...)...

Certaines sont incluses désormais dans une démarche de pôle de compétitivité.

Plusieurs structures sollicitent aujourd'hui le Département :

- l'association « DUNKERQUE TECHNOLOGIE » pour l'animation et le développement en 2007 du pôle de compétences dédié à l'« Environnement sur la Dynamique et Sécurité des Process Industriels » sur le Dunkerquois.
- l'association « ECOPAL » pour la réalisation en 2007 de son programme d'actions en faveur de l'écologie industrielle ;
- le Centre Technique des Industries Mécaniques (CETIM) pour la réalisation en 2007-2009 du projet ACAMAS en faveur de la filière mécanique ;
- le GIE Eurasanté pour l'animation en 2007 et 2008 du pôle de compétitivité Nutrition Santé Longévité.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Budget – Finances – Affaires Economiques et Affaires Générales » :

- d'attribuer une subvention de 65 000 € à l'association « DUNKERQUE TECHNOLOGIE » en fonction de la réalisation en 2007 de son programme d'animation et de développement du pôle de

compétences dédié à l'« Environnement sur la Dynamique et Sécurité des Process Industriels » sur le Dunkerquois ;

- d'attribuer une subvention de 80 000 € à l'association « ECOPAL » en fonction de la réalisation en 2007 de son programme d'actions en faveur de l'écologie industrielle ;
- d'attribuer une subvention de 60 000 € au « Centre Technique des Industries Mécaniques » en fonction de la réalisation en 2007, 2008 et 2009 du projet « ACAMAS » en faveur de la filière mécanique ;
- d'annuler la décision en date du 26 mars 2007 (délibération et rapport n° DPAE/2007/206) attribuant une subvention de 16 000 € au « GIE Eurasanté » pour la réalisation en 2007 de l'animation du pôle de compétitivité Nutrition Santé Longévité ;
- d'attribuer en remplacement une subvention de 32 000 € au « GIE Eurasanté » pour la réalisation en 2007 et 2008 de l'animation du pôle de compétitivité Nutrition Santé Longévité ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions jointes au rapport et tous les actes correspondant à la délibération ;
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à l'article 9191, nature comptable 2042 du budget départemental de l'exercice 2007 – Opération 07P077OV004 « Soutien aux Activités Stratégiques pour le Nord – FITT – NTIC ». Le détail des crédits figure en annexe 1.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9191 - 2042	1 095 034.00	333 925.00	761 109.00	237 000.00	524 109.00

N° 1.26

DPAE/2007/979

OBJET :

**AIDER LA CREATION D'ENTREPRISES
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX STRUCTURES DE
SOUTIEN A LA CREATION D'ENTREPRISE : CIGALES,
ACTEURS DE L'ECONOMIE SOLIDAIRE, APCE, GRAINES DE
BATISSEURS, INITIATIVES PLURIELLES, LILLE GRAND
PALAIS
DELEGATION DE LA 9^{EME} VICE-PRESIDENCE
EMPLOI, DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, NOUVELLES
TECHNOLOGIES**

La politique départementale d'aide à la création d'entreprises permet d'accompagner les porteurs de projets lors des différentes étapes jalonnant un parcours de création.

Cette intervention est partenariale et contractualisée dans

le cadre du P.R.C.T.E (Programme Régional de Création et Transmission d'Entreprises) – Je crée en Nord-Pas de Calais.

Le Département soutient des structures de conseil à vocation généraliste comme les Boutiques de Gestion, mais aussi des opérateurs intervenant sur des champs spécifiques. Ils intéressent particulièrement le Département car partagent ses valeurs de solidarité.

Ainsi, parmi ses structures spécifiques se trouvent :

- les CIGALES qui collectent de l'épargne de proximité, qui leur permet ensuite de prendre des participations au capital d'entreprises solidaires,
- l'association « les Acteurs de l'Economie Solidaire » qui prépare les apports en capital en faveur d'entreprises insérantes ou solidaires,
- L'APCE (Agence Pour la Création d'Entreprises) qui, par le biais du pôle régional d'animation (PACTE) coordonne les actions menées dans le cadre du PRCTE,

- Graines de Bâtisseurs qui permet aux entrepreneurs souhaitant créer dans le domaine du bâtiment de tester leur activité avant de se lancer,
- Initiatives Plurielles qui propose aux femmes ayant un projet de création d'entreprise un stage avec des dirigeants d'entreprises du même secteur, afin de confirmer ou non leur vocation,
- Lille Grand Palais qui organise du 10 au 12 septembre 2007, le salon eurorégional CREER.

Ces associations sollicitent du Département le renouvellement de leur partenariat ou une subvention spécifique pour mener leur action.

Ces opérations entrent dans le cadre des mesures « Aider la création d'entreprises » – « Soutien à la création d'entreprises » et « Fonds d'incubation et de création d'entreprises » définies dans la politique économique du Département.

La ventilation des crédits est jointe en annexe 1.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Budget – Finances – Affaires Economiques

et Affaires Générales » :

- d'attribuer une participation de 25 000 € aux CIGALES,
- d'attribuer une participation de 15 000 € à l'APCE,
- d'attribuer une participation de 12 500 € à Graines de Bâtisseurs,
- d'attribuer une participation de 50 000 € à Acteurs de l'Economie Solidaire,
- d'attribuer une participation de 10 000 € à Initiatives Plurielles,
- d'attribuer une participation de 20 000 € à Lille Grand Palais,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions et tous les actes correspondant à la délibération,
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits du budget départemental de l'exercice 2007 inscrits :
 - à l'article 9191, nature comptable 2042 – Opération 07P1008ov002 (« Soutien à la création d'entreprise »)
 - et à l'article 93 91, nature comptable 6568 – Opération 07P0094ov001 (« Fonds d'incubation et de création d'entreprises »)

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
07P1008ov002	160 000	0	160 000	20 000	140 000
07P0094ov001	793 000	255 188	537 812	112 500	425 312

N° 1.27

DPAE/2007/994

OBJET :

**FAVORISER L'ACCES A L'EMPLOI POUR TOUS
AIDE AUX PROJETS D'INSERTION**

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR LA MISE EN OEUVRE
DU DISPOSITIF LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT AU PROFIT DE :
NORD ACTIF, ENTREPRENDRE ENSEMBLE, LES COMITES DE
BASSIN D'EMPLOI DE LILLE ET ROUBAIX TOURCOING
VALLEE DE LA LYS
DELEGATION DE LA 9^{EME} VICE-PRESIDENCE
EMPLOI, DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, NOUVELLES
TECHNOLOGIES**

L'aide aux projets s'inscrit dans un fonds plus global intitulé « favoriser l'accès à l'emploi pour tous » et qui correspond à une réelle volonté de concilier action économique et solidarité.

Ce dispositif regroupant l'aide à l'étude de projet et l'aide au développement de l'emploi associatif a été créé en 1998 mais a vu ses critères évoluer lors de la séance plénière du 24 septembre 2001 – ceci après une large concertation avec les têtes de réseaux du tissu associatif à vocation d'insertion (l'Union Régionale des Entreprises d'Insertion (UREI), la fédération des Comités et Organismes d'Aide aux Chômeurs par l'Emploi (COORACE), l'Union

Régionale Interfédérale des Œuvres et organismes Privés Sanitaires et Sociaux (URIOPSS), le Groupement pour l'Initiative et l'Elaboration de Projets Professionnels (GIEPP), l'Assemblée Permanente de l'Economie Solidaire (APES), le Groupement Régional de la Coopération de la Mutualité et des Associations (GRCMA) et le Réseau des Boutiques de Gestion).

Le montant autorisé de cette ligne budgétaire s'élève à 250 000 €.

Depuis 2006, le Département finance également sur cette ligne le Dispositif Local d'Accompagnement au bénéfice d'associations entamant une réflexion sur la pérennisation de leurs emplois et/ou de leurs activités.

I – LE DISPOSITIF LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT

Le Dispositif Local d'Accompagnement (DLA) est un dispositif national mis en place par le Ministère des Affaires Sociales, du Travail et de la Solidarité et la Caisse des Dépôts afin de « soutenir les démarches de consolidation et de pérennisation des structures développant des activités et des emplois d'utilité sociale ».

Ses objectifs sont d'accompagner, grâce à la mise à disposition d'experts, les organismes qui souhaitent diversifier leurs ressources dans un souci d'équilibre

économique.

Les DLA sont ouverts aux associations poursuivant des missions d'utilité sociale développées notamment au travers :

- du programme Nouveau Services Emplois Jeunes,
- de l'Insertion par l'Activité Economique,
- du Contrat d'Insertion dans la Vie Sociale (CIVIS).

Ces structures bénéficient :

- d'un diagnostic portant sur les aspects organisationnels, humains, stratégiques et financiers qui leur donne l'opportunité de réfléchir sur des pistes de développement et déterminer les grands axes d'un plan de consolidation,
- d'une prescription d'un accompagnement personnalisé permettant de répondre à leurs besoins (étude juridique, étude de marché, analyse de coûts, plan de développement pluriannuel, plan de communication...). Cet accompagnement, individuel ou collectif, est réalisé par des experts qualifiés sur les thématiques identifiées.

Une fois l'accompagnement terminé, l'opérateur DLA continue à suivre l'association dans la mise en place de son plan de consolidation.

Dans le département du Nord, les associations ayant en charge la gestion et l'animation de ce dispositif sont Entreprendre Ensemble pour le littoral Dunkerquois, les Comités de Bassin d'Emploi de Lille et Roubaix, Tourcoing, Vallée de la Lys et Nord Actif pour la Flandre Intérieure et le sud du département – Inser'Action couvre le département du Pas-de-Calais. Nord Actif est aussi compétent sur tout le département pour les structures labellisées Structures d'Insertion par l'Activité Economique.

II – LE PARTENARIAT AVEC LE DEPARTEMENT

Depuis 2006, le partenariat entre le Département et ces opérateurs DLA se traduit par une participation financière aux frais de fonctionnement des 4 opérateurs DLA du Nord et un soutien aux ingénieries collectives.

Par ailleurs, les associations bénéficiant d'un accompagnement individuel peuvent toujours solliciter le Département en co-financement d'un DLA.

Les opérateurs DLA peuvent mobiliser les crédits départementaux sur de l'ingénierie collective lorsque :

- les structures bénéficiaires sont des associations,
- l'objectif final de l'accompagnement mis en place est bien d'aider les associations dans leur réflexion sur la consolidation des activités et des emplois et/ou leur

développement,

- les accompagnements n'entrent pas dans les missions habituelles des structures aidant au montage et à la pérennisation de projets, financées sur la ligne « services de proximité » (Maillage, Rhizomes, l'Homme de Terre, Réseau 21, l'AFIP 59/62, Profils et Colline) ou sur la ligne soutien à l'URIAE (Union Régionale de l'Insertion par l'Activité Economique).

Le plafond d'intervention du Département est bien de 1/3 du coût de l'accompagnement.

Ces opérations entrent dans le cadre de la mesure « Favoriser l'accès à l'emploi pour tous – Aide aux projets d'insertion » définie dans la politique économique du Département.

La ventilation des crédits est détaillée dans l'annexe 1.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Budget – Finances – Affaires Economiques et Affaires Générales » :

- d'attribuer une enveloppe de subvention de 20 000 € à verser au Comité de Bassin d'Emploi de Lille au titre de l'aide à l'étude de projet et en fonction de l'avancement du projet,
- d'attribuer une enveloppe de subvention de 22 000 € à verser au Comité de Bassin d'Emploi de Roubaix Tourcoing Vallée de la Lys au titre de l'aide à l'étude de projet et en fonction de l'avancement du projet,
- d'attribuer une enveloppe de subvention de 17 000 € à verser à l'association Entreprendre Ensemble au titre de l'aide à l'étude de projet et en fonction de l'avancement du projet,
- d'attribuer une enveloppe de subvention de 31 000 € à verser à l'association Nord Actif au titre de l'aide à l'étude de projet et en fonction de l'avancement du projet,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions jointes au rapport et tous les actes correspondant à la délibération,
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 9391, nature comptable 6568 du budget départemental de l'exercice 2007 – Autorisation d'Engagement AE07 – Opération 07P0095OV001 (« Favoriser l'accès à l'emploi pour tous – Aide aux projets d'insertion »)

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9391 6568	250 000	0	250 000	90 000	160 000

N° 1.28

DPAE/2007/1000

OBJET :

ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE A LA
CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE
DU VALENCIENNOIS POUR L'ORGANISATION
DES « E-MAGICIENS 2007 », RENCONTRES EUROPEENNES DE
LA CREATION NUMERIQUE
DELEGATION DE LA 9^{EME} VICE-PRESIDENCE
EMPLOI, DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, NOUVELLES
TECHNOLOGIES

La Chambre de Commerce et de l'Industrie du Valenciennois organise les E-magiciens, rencontres européennes de la création numérique les 27, 28, 29 et 30 novembre 2007. Cette manifestation s'attache chaque année à réaliser un état de l'art de la création numérique et est devenue une opportunité majeure de rappeler le savoir faire du Nord en la matière.

Il existe aujourd'hui en France un nombre important de festivals dédiés à l'image numérique et au multimédia. Néanmoins, depuis quelques années certaines manifestations sont abandonnées (ex : Imagina à Monaco). Plus que jamais, l'événement des E-magiciens inscrit le Département du Nord comme un acteur fort de la création numérique dans ce paysage national. Pour la 8^e année consécutive, la CCIV organise cet événement : il s'agit de pérenniser ce rendez vous et de maintenir le haut niveau de qualité de cette manifestation.

L'ambition est de parvenir en 3 ans à inscrire l'événement dans la liste des cinq premiers festivals mondiaux de la création numérique.

Pour preuve, l'édition 2006 a connu un franc succès avec 4000 participants, venus de 10 pays. Les E-magiciens 2006 ont permis de :

- Mettre en valeur la créativité des étudiants et leur ouvrir les portes vers le monde professionnel
- Favoriser l'animation économique et les rencontres d'affaires lors d'un espace rencontre interentreprises où les applications et les expérimentations innovantes ont été présentées. Une soixantaine d'entreprises étaient présentes.

La manifestation 2006 des E-magiciens concourt ainsi au développement du territoire départemental selon trois axes principaux :

- Une dimension culturelle par la diffusion des films d'animation et réalisations d'œuvres interactives.
- Une dimension économique par la démonstration du savoir faire départemental, reconnu auprès des grands donneurs d'ordres. L'animation numérique, au delà de la fibre artistique qu'elle comporte, mobilise des forces économiques qui peuvent être fédérées lors de ces rencontres
- Une dimension nouvelle d'accès au grand public, les animations créées seront projetées dans différents lieux de la ville et de la Région Nord pas de Calais.

En 2007, la CCIV ainsi que le comité de pilotage des financeurs ont convenu de renforcer l'aspect économique de

la manifestation. Ainsi pour l'édition 2007, l'attention sera portée sur les opportunités d'échanges économiques sur le thème de la « 3D en relief ». Il s'agira d'exposer le savoir-faire des entreprises spécialisées dans ce contenu et de leur donner l'occasion de présenter leurs applications auprès de donneurs d'ordre. Ces rencontres s'adressent donc :

- Aux TPE/PME de la création numérique : bureaux d'études, prestataires 3D, maquetistes, studios de design, cabinets d'architectes etc.
- Aux professionnels de la filière transport où de nombreux développements 3D en relief peuvent trouver des applications. L'objectif est d'impliquer les acteurs des pôles de compétitivité.

Les rencontres européennes de la Jeune Création Numérique à Valenciennes favorisent le développement économique et culturel départemental dans le domaine des Technologies de l'Information et de la Communication, en suscitant la création de nouvelles activités et en confortant le pôle image numérique.

DEPENSES (€)				
	2006 (réalisé)	%	2007	%
Personnel	67 226	16.4	81 690	20.2
Communication	58 227	14.2	67 910	16.8
Programmation et animation	108 114	26.4	94 000	23.26
Organisation et logistique	175 001	43.0	160 400	39.74
TOTAL	408 568	100	404 000	100

RECETTES (€)				
	2006 (réalisé)	%	2007	%
CCIV	110 056	27	110 000	27
Valenciennes Métropole	70 000	17	70 000	17
Conseil Régional	80 000	20	110 000	27
Conseil Général	30 000	7.50	15 000	4
DRIRE	38 968	9.50	40 000	10
Ministère des Affaires Etrangères	9 000	2	9 000	2.50
Direction Régionale des Affaires Culturelles	12 000	3	12 000	3
Fonds d'Aide à l'Édition Multimédia	50 000	12	30 000	7.50
SCAM*	4 500	1	3 000	0.75
SACD**	3 500	0.80	3 000	0.75
Entrées	544	0.20	2 000	0.50
TOTAL	408 568	100	404 000	100

En 2006, le Département du Nord avait alloué une subvention exceptionnelle de 30 000 € pour pallier la baisse des fonds européens. En 2007, comme convenu, la

participation est rétablie à 15 000 €.

Le détail des crédits est joint en annexe.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Budget – Finances – Affaires Economiques et Affaires Générales » :

- d'attribuer une participation de 15 000 € à la Chambre de Commerce et de l'Industrie du Valenciennois pour

l'organisation des E-magiciens 2007 ;

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention jointe au rapport et tous les actes correspondant à la délibération ;
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 9191, nature comptable 2042 du budget départemental de l'exercice 2007 intitulé « soutien aux activités stratégiques » (Opération 07P077ov004).

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
91 91 2042	1 095 034	334 925	760 109	15 000	745 109

N° 1.29

DPAE/2007/1008

OBJET :

**ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE
EXCEPTIONNELLE ET D'UNE SUBVENTION ANNUELLE
AU COMITE D'ORGANISATION DES EXPOSITIONS DU
TRAVAIL
DELEGATION DE LA 9^{EME} VICE-PRESIDENCE
EMPLOI, DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, NOUVELLES
TECHNOLOGIES**

Le présent rapport a pour objectif de proposer la reconduction de la subvention annuelle attribuée au Comité d'Organisation des Expositions du Travail (Meilleurs Ouvriers de France) et de lui accorder une subvention exceptionnelle afin d'apporter un soutien financier aux différents projets du XXIII^{ème} concours «L'un des meilleurs ouvriers de France»

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Budget – Finances – Affaires Economiques et Affaires Générales » :

- d'attribuer une subvention de fonctionnement de 7 622,45 € au Comité d'Organisation des Expositions du Travail au titre de l'année 2007 ainsi qu'une participation financière exceptionnelle de 10 000 € à ce même organisme afin d'apporter un soutien financier aux différents projets du XXIII^{ème} concours «L'un des meilleurs ouvriers de France».
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 9391, nature comptable 6574 – Subventions diverses – du budget départemental de l'exercice 2007.
(CODE 07P691ov001).

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9391 6574	152 104.00	134 480.67	17 623.33	17 622.45	0.88

N° 1.30

DPAE/2007/466

OBJET :

**PARTENORD : DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNTS
DESTINES A LA CONSTRUCTION DE LOGEMENTS POUR UN
MONTANT TOTAL DE 8 449 793 EUROS
DÉLÉGATION 11^{EME} VICE-PRÉSIDENTE
FINANCES**

Par délibération du 30 mai 1988, l'Assemblée Départementale a arrêté les critères d'attribution de la garantie départementale au remboursement des emprunts contractés par les organismes d'HLM notamment ceux

applicables à PARTENORD dans le cadre de la construction.

Par délibération du 2 juillet 2007, le Conseil Général du Nord a décidé de porter à 806 020 578 €, le volume total de garanties départementales accordées à PARTENORD pour le remboursement des prêts destinés à financer des programmes de construction et d'acquisition amélioration de logements locatifs HLM permettant aux locataires de bénéficier de « l'aide personnalisée au logement ».

Ces emprunts sont susceptibles d'être réalisés auprès de la Caisse des Dépôts ou de tout autre organisme financier pouvant attribuer des prêts aidés par l'Etat.

Le Département est saisi d'une demande de garantie portant sur des emprunts, ci-dessous, destinés à de la

construction souscrits par PARTENORD pour un montant de 8 449 793 € :

Montant	Taux (indexé sur le livret A)	Durée	Prêt	Nombre de logements	Adresse	Commune
58 252 €	2,75	35 ans	PLAI	6	Cité Soulte	Fresnes sur Escaut
74 985 €	2,75	40 ans	PLAI	1	Rue du Village	Saint Georges sur l'AA
263 442 €	2,55	35 ans	PLAI	3	Rue Dessinguez	Dunkerque
1 867 253 €	3,40	35 ans	PLUS – CD	28	Rue Lyautey	Grande Synthe
115 769 €	2,75	35 ans	PLUS	2	73 rue Principale	Coudekerque Village
342 646 €	3,75	35 ans	PLUS	4	Rue Delval	Aniche

Montant	Taux (indexé sur le livret A)	Durée	Prêt	Nombre de logements	Adresse	Commune
519 700 €	3,55	35 ans	PLUS	9	Sentier de l'Eglise	Thiennes
531 000 €	3,75	35 ans	PLUS	8	Place R. Devos	Neuf Berquin
672 671 €	3,75	40 ans	PLUS	7	Rue du Village	Saint Georges sur l'AA
1 902 217 €	3,55	35 ans	PLUS	28	Avenue du 11 Novembre	Landrecies
2 101 858 €	3,55	35 ans	PLUS	23	Rue Dessinguez	Dunkerque

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du livret A. **N° 1.31**

Taux de progressivité : 0%.

La demande présentée par PARTENORD entre dans les critères d'attribution arrêtés par l'Assemblée Départementale lors de sa réunion du 30 mai 1988.

Compte tenu de ces nouvelles affectations l'ancien solde de 76 586 538,43 €, en construction et acquisition amélioration, s'élève à 68 136 745,43 €.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Budget, Finances, Affaires Economiques, Affaires Générales »

- de se prononcer sur l'attribution de la garantie départementale au remboursement des emprunts précités.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondant à la délibération

DPAE/2007/708

OBJET :

**PARTENORD : DEMANDE D'AUGMENTATION D'UNE GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDEE LE 10 JUILLET 2006
DEMANDE DE DIMINUTION ET DE MODIFICATION D'UNE GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDEE LE 13 JUIN 2005
DEMANDE D'ANNULATION D'UNE GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDEE LE 28 AVRIL 2003
DELEGATION 11^{EME} VICE-PRESIDENCE
FINANCES**

Par délibération du 30 mai 1988, l'Assemblée Départementale a arrêté les critères d'attribution de la garantie départementale au remboursement des emprunts contractés par les organismes d'HLM notamment ceux applicables à PARTENORD dans le cadre de la construction.

- 1 – Suite à des modifications dans le budget de l'opération concernant la construction de 1 logement situé à Rousies, 142 route de Ferrière, le Département est saisi, par PARTENORD, d'une demande d'augmentation de la garantie accordée par la Commission Permanente du 10 juillet 2006 (délibération 06/820).

La garantie de cet emprunt PLAI sera augmentée de 4 324 €, celle-ci passant de 33 973 € à 38 297 € le taux d'intérêt et la durée d'amortissement restent inchangés (2,75 % en 35 ans).

- 2 – Suite à des modifications dans le budget de l'opération concernant la construction de 11 logements à Avesnelles, le Département est saisi d'une demande, par PARTENORD, pour modifier

la garantie accordée par la Commission Permanente du 13 juin 2005 (délibération 05/1042).

La garantie sera diminuée de 56 500 €, elle passe de 636 500 € à 580 000 €.

Les modifications portent sur la durée d'amortissement qui passe de 35 à 40 ans et le taux d'intérêts de 3,40 % à 3,75 %, l'emprunt sera souscrit selon les conditions ci après indiquées :

Montant	Taux (indexé sur le livret A)	Durée	Prêt	Nombre de logements	Adresse	Commune
580 000 €	3,75	40 ans	PLUS	6	Rue Séry	Avesnelles

- 3 – Suite à une erreur de PARTENORD, une garantie a été accordée deux fois pour la même opération, il y a donc lieu d'annuler la garantie accordée par la délibération de la Commission Permanente du 28 avril 2003 (délibération LOG-03-04), pour un montant de 2 526 613,79 €, destinée à la construction de 36 logements à Anzin, rue des Déportés.

Compte tenu de ces nouvelles affectations l'ancien solde de 68 136 745,43 €, en construction et acquisition amélioration, s'élève à 70 715 535,22 €.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Budget, Finances, Affaires Economiques, Affaires Générales »

- de se prononcer sur l'augmentation de la garantie départementale accordée par la Commission Permanente du 10 juillet 2006 (délibération 06/820).
- de se prononcer sur la réduction et les modifications de la durée d'amortissement et le taux d'intérêt de la garantie départementale accordée le 13 juin 2005 (délibération 05/1042).
- de se prononcer sur l'annulation de la garantie départementale accordée le 28 avril 2003 (délibération LOG-03-04).
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondant à la délibération

N° 1.32

DIRFI/2007/680

OBJET :

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AU TITRE DE L'EXERCICE 2007
DELEGATION DE LA 11^{EME} VICE-PRESIDENCE
FINANCES
GDA 11608**

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Budget, Finances, Affaires Economiques et

Affaires Générales de décider :

- l'attribution de subventions de fonctionnement 2007 selon la liste ci-jointe et pour lesquelles ont été établies des fiches descriptives.

N° 1.33

DIRFI/2007/730

OBJET :

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA CONFEDERATION GENERALE DU TRAVAIL FORCE OUVRIERE POUR AIDER AU FINANCEMENT DU XXI^{EME} CONGRES CONFEDERAL DE FORCE OUVRIERE DU 25 AU 29 JUIN 2007 A LILLE
DELEGATION DE LA 11^{EME} VICE-PRESIDENCE
FINANCES
GDA 11652**

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Budget, Finances, Affaires Economiques et Affaires Générales :

- de décider l'attribution d'une subvention à la Confédération Générale du Travail Force Ouvrière pour aider au financement du XXI^{ème} congrès confédéral de Force Ouvrière du 25 au 29 juin 2007 à Lille pour laquelle a été établie une fiche descriptive,
- d'examiner le bien fondé du projet de convention entre le Département du Nord et la Confédération Générale du Travail Force Ouvrière,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention jointe au rapport.

N° 1.34

DSP/2007/751

OBJET :

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2007 PRESENTEE PAR L'ASSOCIATION NORSENIORS

En vue de sa présentation à la Commission Permanente du Conseil Général, la commission Budget – Finances –

Affaires Economiques et Affaires Générales est invitée à examiner et émettre un avis sur la demande de subvention de fonctionnement 2007 ci-jointe et pour laquelle a été établie une fiche descriptive.

N° 1.35

TOS/2007/779

OBJET :

CONVENTION AVEC LE CNFPT POUR LA FORMATION DES PERSONNELS TECHNICIENS OUVRIERS ET DE SERVICE DANS LES COLLEGES

Suite à la loi du 13 août 2004 organisant un certain nombre de transferts de compétences, les personnels techniciens, ouvriers et de service des collèges du Nord ont été mis à disposition du Département et, pour la plus grande partie d'entre eux, sont intégrés ou détachés au sein du Département.

La formation de ces agents est un enjeu prioritaire qui répond à des besoins individuels importants non satisfaits ainsi qu'à une volonté du Département de développer les compétences.

Alors que l'Education Nationale consacrait moins de 20.000 € par an à la formation des agents TOS des collèges du Nord, 130.000 € ont été inscrits au budget départemental dès 2006 à cet effet. D'ores et déjà, tous les agents ont pu bénéficier d'une formation sur les gestes et postures, afin de faciliter les gestes quotidiens de manipulation et d'en prévenir les risques sur la santé.

Pour 2007, un crédit de 200.000 € a été inscrit au budget. Trois thématiques de formation ont été retenues :

- l'hygiène et la sécurité : règles d'hygiène et de sécurité, en particulier dans le domaine de la restauration, habilitations électriques, premiers secours...
- les formations promotionnelles : préparations aux concours et examens de la filière des

personnels TOS (filiale des établissements d'enseignement) mais également de la filière technique et de la filière administrative

- l'intégration : création d'un parcours spécifique d'accueil pour tous les agents.

En parallèle, une concertation a été engagée avec la communauté éducative afin de déterminer, pour les années suivantes, les formations qui pourront optimiser les compétences des agents en fonction de l'évolution de leurs missions.

Pour mettre en œuvre ce programme ambitieux, un protocole d'accord a été signé entre le Centre National de la Fonction Publique Territoriale et le Département afin que le CNFPT apporte au Département une assistance dans le domaine de la gestion des emplois et des compétences ainsi que, notamment, dans le domaine de la formation des agents transférés.

Dans le cadre de ce protocole, un projet de convention de formation entre les deux parties a été établi. Cette convention, valable trois ans, engage le CNFPT à produire un effort financier exceptionnel d'au moins 60 % des coûts des formations envisagées. Pour la première année de la convention, il porte sur 70% des coûts. Ainsi, sur une dépense globale de 600.268 € au titre de la première année de la convention, la participation du CNFPT s'élève à 421.407,50 €, et la dépense nette restant à la charge du Département est de 178.860,50 €. La dépense à la charge du Département pour les trois années de la convention est évaluée à 600.000 €.

Compte tenu de cette opportunité et des besoins importants de formation des personnels techniciens, ouvriers et de service des collèges, en particulier dans les domaines de l'hygiène et de la sécurité, il est proposé d'autoriser Monsieur le Président du Conseil Général à signer la convention cadre de formation, telle qu'annexée au présent rapport.

La dépense sera imputée au chapitre 6184/93221 du budget départemental.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
6184/93221	600 000	0	600 000	178 860.50	421 139.50

N° 1.36

DSP/2007/838

OBJET :

PRISE EN CHARGE PAR LES SERVICES DEPARTEMENTAUX DE LA CONCEPTION, DE LA FABRICATION ET DE LA DIFFUSION DU « GUIDE DE L'ADHERENT 2007 » DU COMITE DES OEUVRES SOCIALES (COS) DU DEPARTEMENT DU NORD

Le Comité des Œuvres Sociales du Département du Nord, association loi 1901 représentée par son Président,

Monsieur ARZENS, sollicite les services du Département du Nord pour la prise en charge totale de la conception, de la fabrication et de la diffusion de son « Guide de l'adhérent 2007 ».

La prise en charge de ce support de communication par les services du Département (Direction de l'Information et de la Communication et Direction de l'Administration Générale) est techniquement réalisable en interne pour la conception, l'impression et la diffusion de ce guide.

La valorisation de l'avantage en nature qui serait ainsi

fournie au C.O.S. est estimée à 9 500 €TTC se décomposant comme suit :

- | | |
|---|-------------------|
| 1) Maquette : création, conception, exécution, rédaction : | 5 000 €TTC |
| 2) Impression, gravure, format A5, 24 pages, quadri recto/verso : | 3 000 €TTC |
| 3) Diffusion : 48 points de livraison : | <u>1 500 €TTC</u> |
| | = 9 500 €TTC |

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Budget, Finances, Affaires Economique et Affaires Générales »,

- d'autoriser la prise en charge par la Direction de l'Information et de la Communication et par la Direction de l'Administration Générale, chacune en ce qui la concerne, de la conception, de la fabrication et de la diffusion du « Guide de l'adhérent 2007 » en faveur du Comité des Œuvres Sociales du Département du Nord.

Les crédits nécessaires à ces dépenses sont inscrits au budget départemental, sous-chapitre 93-02.

N° 1.37

DIRFO/2007/1025

OBJET :

LANCEMENT D'UNE PROCEDURE DE MARCHE PUBLIC A BONS DE COMMANDE CONCERNANT LES PREPARATIONS AUX PERMIS DE CONDUIRE C, D, EB ET EC

Compte tenu de la variété des métiers exercés, le Département du Nord mobilise au quotidien des compétences spécifiques et techniques liées à la conduite de véhicules.

Dans ce contexte, les agents départementaux utilisent des véhicules divers qui nécessitent l'obtention d'un permis de conduire adapté :

- le permis C (poids lourds 32 Tonnes),
- le permis D (transport en commun),
- le permis EC (super lourd 44 Tonnes),
- le permis EB (remorque).

Ces formations s'adresseront à des agents départementaux issus des différentes directions et affectés au sein de services répartis sur tout le territoire du département.

Afin de mettre en œuvre cette opération, il est proposé de lancer une procédure de marché public.

En raison des mouvements de personnel sur les trois prochaines années, le nombre d'agents à former ne peut être précisément identifié. De ce fait, il est nécessaire de prévoir un marché à bons de commande.

L'opération sera conduite sur une période de trois ans.

Le coût pour la durée totale de l'opération est estimé à :

- pour le lot 1, relatif à la préparation des permis C, EB et EC sur le territoire de Flandres Intérieures et Flandres Maritimes, à un montant minimum de 14 000 Euro Hors Taxes et un montant maximum de 84 000 Euro Hors Taxes.
- pour le lot 2, relatif à la préparation des permis C, D, EB et EC sur le territoire de Lille, Roubaix et Tourcoing, à un montant minimum de 23 000 Euro Hors Taxes et un montant maximum de 138 000 Euro Hors Taxes.
- pour le lot 3, relatif à la préparation des permis C, EB et EC sur le territoire de Valenciennes, Douai, Cambrai et Avesnes, à un montant minimum de 38 000 Euro Hors Taxes et un montant maximum de 228 000 Euro Hors Taxes.

Il est proposé à la Commission Permanente, après l'avis de la Commission Budget, finances, Affaires Economiques et Affaires Générales :

- d'autoriser l'opération de formation sur le thème des préparations aux permis de conduire C, D, EC et EB,
- de lancer une procédure de passation de marchés publics conformément aux articles 30 et 77-1 du Code des marchés publics, en vue de passer trois marchés à bons de commande, d'une durée de trois ans,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes et les marchés relatifs à ces opérations.
- d'imputer les dépenses au sous chapitre 930201 article 6184 du budget départemental.

N° 1.38

DRIPE/2007/491

OBJET :

« PROGRAMME DE COOPERATION 2007-2009 EN MATIERE DE GESTION ET D'ACCES AUX RESSOURCES EN EAU DANS LE CADRE DU PARTENARIAT AVEC LA REGION DE MAMOU EN GUINEE » GDA 11478

I – Contexte

Dans le cadre du partenariat entre le Département du Nord et les collectivités de la région de Mamou en Guinée, les différentes rencontres organisées depuis 2004 et, notamment, la tenue des Comités Mixtes de Coopération ont permis de mettre en avant les difficultés qui existent à l'échelle régionale en matière d'accès et de gestion des ressources en eau potable.

Sensibilisé à cette question, Monsieur Jean SCHEPMAN, Vice-Président en charge de l'Environnement, du Cadre de Vie, de la Préservation de l'Eau et de l'Agenda 21 et membre de la Commission spéciale des Relations Internationales, a proposé la réalisation d'une expertise visant

à déterminer, de manière plus précise, l'état des ressources en eau et leurs conditions d'accès en région de Mamou ainsi que les modalités selon lesquelles le Département du Nord pourrait appuyer ses partenaires guinéens en la matière.

En outre, compte tenu des perspectives ouvertes par la Loi n° 2005-95 Houdin-Santini relative à la coopération internationale des Collectivités Territoriales et des Agences de l'Eau dans les domaines de l'alimentation en eau et de l'assainissement, il était envisageable de solliciter le concours financier de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie.

II – Perspectives et partenariats envisagés

Ainsi, une première mission technique a été réalisée fin 2005 avec Monsieur GRANDMOUGIN, Directeur Adjoint de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et Monsieur CHARLET, Responsable du Service Eau-Agriculture de la Direction de l'Environnement et du Développement des Territoires du Département.

Cette mission a mis en évidence la faible couverture des populations de la région de Mamou en matière d'accès à l'eau potable, la pollution microbiologique de nombreux forages et cours d'eau ou encore la persistance de pratiques qui nuisent à la viabilité des ressources en eau (usage de l'eau non régulé, utilisation pour le bétail, les lessives...).

Par ailleurs, les organismes et services de l'Etat guinéen et de l'Ambassade de France concernés par cette thématique ainsi que les collectivités partenaires de la région de Mamou avaient été rencontrés afin de connaître leurs orientations et besoins en matière d'accès et de gestion des ressources en eau.

Sur la base de cette expertise, un avant-projet d'intervention Département du Nord / Agence de l'Eau Artois-Picardie portant, notamment, sur la réalisation de forages et d'actions de sensibilisation des populations dans cette région a été élaboré. En outre, des contacts initiés avec l'Agence Française de Développement (AFD), ont laissé entendre que cet organisme, intervenant en Guinée dans le domaine de l'accès et de la gestion en eau, pourrait appuyer le Département du Nord dans le cadre de son programme.

Début octobre 2006, une seconde mission d'expertise a permis de définir, plus précisément, les actions envisageables dans le cadre d'un projet de coopération. Ces actions (décrites page suivante) ont été évoquées lors du Comité Mixte de Coopération qui s'est tenu à la fin de ce même mois, à l'occasion de la présence en Guinée d'une délégation du Département du Nord et ont reçu un accueil favorable des collectivités partenaires. Dans le cadre de la poursuite des contacts avec l'Agence Française de

Développement et son antenne en Guinée, le Département du Nord a reçu un avis favorable à la réalisation d'une étude de cet organisme visant à un programme conjoint.

III – Programme envisagé

Les missions d'expertise réalisées ainsi que les contacts développés avec l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et l'Agence Française de Développement ont permis d'arrêter le contenu suivant :

- l'élaboration d'un schéma directeur de l'assainissement et de la gestion de l'eau pour les trois communes de la région de Mamou ;
- la réalisation de forages en région de Mamou (leur nombre devrait couvrir la quasi-totalité des besoins recensés lors des deux missions techniques) ;
- la construction de latrines dans les endroits à forte affluence publique (gares routières, marchés) ;
- le renforcement du captage collectif de Pita (connexion du réseau avec un forage pré existant) ;
- la réalisation d'une action pilote de micro adduction d'eau collective ;
- la réalisation d'actions de formation / sensibilisation des populations autour des questions de gestion des ressources en eau et de l'hygiène et le renforcement du suivi épidémiologique.

La réalisation des forages pourrait être assurée, d'un point de vue technique, par l'Etat guinéen (Service National d'Aménagement des Points d'Eau) et financée par l'Agence Française de Développement. Les autres actions (réalisation des latrines et du projet de micro-adduction, actions de formation / sensibilisation) resteraient, quant à elles, à la charge du Département du Nord et de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie.

IV – Engagements des différents partenaires

1) Engagement financier

Le coût total estimé de l'opération s'élève à 1 790 000,00 €. Le chiffrage de l'intervention de l'Agence Française de Développement interviendra au cours de l'année 2007.

Cependant, il est, d'ores et déjà, estimé que le coût total de réalisation des forages s'élèverait à 1 320 000,00 € (pris en charge par l'AFD). Les éléments financiers sont résumés dans les tableaux qui suivent :

RESSOURCES PREVISIONNELLES	2007	2008	2009	2007-2009
Département du Nord	30 000,00 €	70 000,00 €	70 000,00 €	170 000,00 €
Agence de l'Eau Artois Picardie	50 000,00 €	160 000,00 €*	90 000,00 €	300 000,00 €
Agence Française de Développement	0,00 €	1 320 000,00 €		1 320 000,00 €
*dont report de 50 000.00 € perçu en 2007				
DEPENSES PREVISIONNELLES	2007	2008	2009	2007-2009
DEPENSES RELEVANT DE L'AFD	0,00 €		1 320 000,00 €	1 320 000,00 €
Réalisation de forages et mise en œuvre	0,00 €		1 320 000,00 €	1 320 000,00 €
DEPENSES RELEVANT DU DEPARTEMENT DU NORD ET DE L'AGENCE DE L'EAU ARTOIS PICARDIE	80 000,00 €	230 000,00 €	160 000,00 €	470 000,00 €
Fonctionnement du programme Elaboration du schéma directeur Suivi épidémiologique Actions de formation et de sensibilisation	30 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €	90 000,00 €
Réalisation de latrines	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	150 000,00 €
Renforcement du réseau de Pita	0,00 €	150 000,00 €	0,00 €	150 000,00 €
Projet de micro-adduction à Mamou	0,00 €	0,00 €	80 000,00 €	80 000,00 €

2) Engagement du Département du Nord

L'engagement du Département du Nord s'élève à 170 000,00 € (30 000,00 € en 2007 et 70 000,00 € en 2008 et 2009). Le présent rapport vise à permettre le démarrage de ce programme de coopération et des actions envisagées pour l'année 2007. Concernant les années 2008 et 2009, il sera proposé, dans le cadre de la DM1 de l'exercice 2007, de créer une Autorisation d'Engagement spécifique à ce programme de 70 000,00 € par an, sur le Budget de la Direction des Relations Internationales et des Programmes Européens.

Ces crédits seront à abonder à hauteur des contreparties accordées par l'Agence de l'Eau Artois-Picardie. Par conséquent, l'engagement du Département du Nord, pour les années 2008 et 2009, devra faire l'objet d'une nouvelle délibération rendue possible par l'ouverture de l'Autorisation d'Engagement et inscription des contreparties en recettes et donc en crédits de paiement de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie.

3) Engagement de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie

Le présent programme avait été présenté à la Commission « relations internationales » de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie, fin 2006 et avait reçu un avis favorable.

L'engagement de cet organisme a été validé de manière définitive lors d'un Conseil d'Administration fin 2006, à hauteur de 100 000,00 € pour une première année. Dès communication au Département du Nord de cette notification, la recette correspondante sera inscrite au budget départemental (sur l'Autorisation d'Engagement dédiée à ce programme) ainsi que les crédits de paiement correspondants.

D'ores et déjà, au regard des dépenses prévisionnelles

pour l'année 2007, une partie de cette recette sera affectée aux dépenses à engager en 2008 (50 000,00 €).

4) Engagement de l'Agence Française de Développement

Il convient de noter que si l'essentiel des coûts d'investissement de ce programme (réalisation des forages) pouvaient être pris en charge par l'Agence Française de Développement, son intervention, en région de Mamou, reposerait sur l'impulsion et les perspectives initiées par le Département du Nord, avec le soutien de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie.

Début 2007, un pré-dossier a été transmis à l'Agence Française de Développement. Ce dossier doit permettre la réalisation, dans le courant de cette année, d'une étude poussée de faisabilité concernant la réalisation des forages envisagés en région de Mamou. L'avis de cet organisme concernant son engagement définitif dans ce programme et la réalisation de ces forages devrait être connu début 2008.

v – Mise en œuvre du programme

1) Rôle de l'ACAUPED et du Département du Nord

L'association ACAUPED, qui réalise les actions de coopération relevant du partenariat entre le Département du Nord et ses partenaires guinéens, se verra confier, dans ce domaine, le suivi et la réalisation des travaux et des actions suivantes : construction de latrines, réalisation d'une action pilote de micro adduction d'eau collective, réalisation d'actions de formation/sensibilisation des populations autour des questions de gestion des ressources en eau et de l'hygiène et le renforcement du suivi épidémiologique.

L'ACAUPED devra également assurer le suivi de

l'opération de renforcement du réseau de Pita, en lien avec la Société des Eaux de Guinée.

A cet effet, une part de l'enveloppe de 30 000,00 € destinée au financement des dépenses hors investissement, sera dédiée aux frais généraux de fonctionnement de cet organisme dans le cadre de la gestion du programme. Ces dépenses ne pourront excéder 50 % de cette somme.

Le Département du Nord assurera la Maîtrise d'Ouvrage des actions citées ci-dessus et suivra, en sa qualité de partenaire, en collaboration avec les services de l'Agence Française de Développement, la mise en œuvre des actions liées à la réalisation des forages.

2) Conventonnement

Dans le cadre de ce programme, le Département du Nord sera amené à contractualiser à travers différentes conventions :

- une convention établie entre l'association ACAUPED et le Département du Nord concernant les actions relevant directement de ce dernier et cofinancées par l'Agence de l'Eau Artois-Picardie ;
- des conventions annuelles établies avec l'Agence de l'Eau Artois-Picardie concernant les actions conjointement financées et la participation de cet organisme comme cofinanceur du programme ;
- une convention générale de type accord cadre, avec l'Agence Française de Développement concernant la

volonté de travailler conjointement à l'élaboration d'actions de coopération dans le domaine de l'accès et de la gestion des ressources en eau, ainsi qu'une convention spécifique concernant le programme envisagé en Guinée.

Avant examen de ce dossier en Commission Permanente, la Commission Budget, Finances, Affaires Economiques, Affaires Générales est invitée à émettre un avis favorable à la proposition :

- d'attribuer une participation de **30 000,00 €** au titre de l'année 1 (2007), à l'association ACAUPED (DOSSIER DE DELIBERATION N° 11478, SUBVENTION N° 2007S02378) ;
- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil Général, ou son représentant, à signer tous les actes et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment, les conventions à intervenir entre le Département du Nord et chacun des partenaires concernés (association ACAUPED, Agence de l'Eau Artois-Picardie, Agence Française de Développement) ;
- d'imputer les dépenses correspondantes à l'article 9304, nature analytique 6562, du budget départemental de l'exercice 2007, intitulé Solidarité Internationale – Hors Autorisation d'Engagement (OPERATION : 07P731OV007) .

INCIDENCES BUDGETAIRES – HORS AUTORISATION D'ENGAGEMENT 2007						
IMPUTATION	AUTORISE POUR L'ANNEE 2007 1	DEJA CONTRACTE SUR L'ANNEE 2007 2	DISPONIBLE POUR L'ANNEE 2007 3 = 1-2	EN COURS DE VALIDATION 4	PROPOSE POUR L'ANNEE 2007 5	NOUVEAU SOLDE POUR L'ANNEE 2007 6 = (3 – (4+5))
07P731OV007	165 000,00 €	0,00 €	165 000,00 €	0,00 €	30 000,00 €	135 000,00 €

N° 1.39

DRIPE/2007/496

OBJET :

ATTRIBUTION DE PARTICIPATIONS DEPARTEMENTALES AU TITRE DE LA « SOLIDARITE INTERNATIONALE » (ZONES DE COOPERATION ET ZONE DE SOLIDARITE PRIVILEGIEE) GDA 11481

Dans le cadre de son action internationale, le Département du Nord, appuie les initiatives nordistes en faveur de la

Solidarité Internationale :

- les projets relevant des Zones de coopération avec des collectivités partenaires au Sud (Région de Mamou en Guinée, Département de Dagana au Sénégal) ;
- les projets relevant de la Zone de Solidarité Privilégiée (BENIN, BURKINA FASO, CAMEROUN, CONGO, COTE-D'IVOIRE, GABON, MALI, GUINEE – Hors région de Mamou, SENEGAL – Hors département de Dagana, TOGO)
- les projets Hors Zones.

Les projets présentés dans le tableau ci-dessous et dont le détail et les modalités de financement sont repris dans les fiches ci-jointes, sont proposés pour examen à l'issue de l'instruction.

DOSSIER N°	NOM DE L'OPERATEUR	INTITULE DU PROJET	COUT DU PROJET	PROPOSITION DE PARTICIPATION DEPARTEMENTALE
1009	association SIAD SANS FRONTIERES	Informatisation et mise en réseau des hôpitaux de Mamou, Dalaba et Pita (GUINEE)	58 000,00 €	15 000,00 € (HAE) SUBVENTION N° 2007S02442

DOSSIER N°	NOM DE L'OPERATEUR	INTITULE DU PROJET	COUT DU PROJET	PROPOSITION DE PARTICIPATION DEPARTEMENTALE
1010	association XIPPI	Projet Ouvrons les yeux (SENEGAL)	19 000,00 €	7 000,00 € (HAE) SUBVENTION N° 2007s02366
943	association AIREDE	T.R.A.C.E.S. : TRajet d'Accès à la Culture Et aux Sports pour les enfants déshérités (SENEGAL)	33 500,00 €	10 000,00 € (HAE) SUBVENTION N° 2007s02365
947	association COULEUR PARTAGE	Construction d'une case de santé dans le village de Pétel Diéguess (SENEGAL)	22 908,00 €	10 000,00 € (HAE) SUBVENTION N° 2007s02368
983	association SANTE POUR TOUS	Ouverture d'une Unité de Soins Périphériques à Davié (TOGO)	25 645,00 €	10 000,00 € (HAE) SUBVENTION N° 2007s02364
1008	association HANDICAP AFRIQUE	Challenge 2004-2007 : Vers une autonomie des handicapés maliens (MALI)	142 980,00 €	10 000,00 € (HAE) SUBVENTION N° 2007s02369
AE : Autorisation d'Engagement / HAE : Hors Autorisation d'Engagement			TOTAL	62 000,00 €

Ces actions répondent aux critères établis par le Département du Nord en matière de Solidarité Internationale :

- les opérateurs ont leur siège dans le Nord ;
- les projets sont clairement présentés, ils sont fondés sur des principes de solidarité répondant à des besoins exprimés localement ainsi que sur la participation des populations ;
- les projets impliquent des acteurs locaux et s'intègrent dans les plans de développement du pays concerné ;
- les plans de financement sont complets et équilibrés ;
- les actions correspondent aux thématiques retenues au titre de la Solidarité Internationale ;
- les projets présentent des garanties suffisantes de viabilité.

Si le Conseil Général du Nord décide de répondre favorablement à ces participations, son intervention devra apparaître dans les actions et documents de communication liés à ces projets.

Avant examen de ces dossiers en Commission Permanente, la Commission Budget, Finances, Affaires économiques, Affaires générales est invitée à émettre un avis favorable à la proposition :

- d'attribuer les participations départementales présentées à travers ce rapport (DOSSIER DE DELIBERATION N° 11481) ;
- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil Général, ou son représentant à signer tous les actes et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment les conventions à intervenir entre le Département du Nord et chacun des opérateurs concernés ;
- d'imputer les dépenses correspondantes à l'article 9304, nature analytique 6562, du budget départemental de l'exercice 2007, intitulé Solidarité Internationale (OPERATIONS : 06P0012OV001 pour les subventions en Autorisation d'Engagement et 07P731OV007 pour les subventions Hors Autorisation d'Engagement).

INCIDENCES BUDGETAIRES – HORS AUTORISATION D'ENGAGEMENT						
IMPUTATION	AUTORISE POUR L'ANNEE 2007 1	DEJA CONTRACTE SUR L'ANNEE 2007 2	DISPONIBLE POUR L'ANNEE 2007 3 = 1-2	EN COURS DE VALIDATION 4	PROPOSE POUR LA COMMISSION 5	NOUVEAU SOLDE POUR L'ANNEE 2007 6 = (3 – (4+5))
07P731OV007	165 000,00 €	0,00 €	165 000,00 €	30 000,00 €	62 000,00 €	73 000,00 €

N° 1.40

DRIPE/2007/497

OBJET :

ATTRIBUTION DE PARTICIPATIONS DEPARTEMENTALES AU
TITRE DE LA « SOLIDARITE INTERNATIONALE »
(HORS ZONES)
GDA 11480

Dans le cadre de son action internationale, le Département du Nord, appuie les initiatives nordistes en faveur de la Solidarité Internationale :

- les projets relevant des Zones de coopération avec des

collectivités partenaires au Sud (Région de Mamou en Guinée, Département de Dagana au Sénégal) ;

- les projets relevant de la Zone de Solidarité Privilégiée (BENIN, BURKINA FASO, CAMEROUN, CONGO, COTE-D'IVOIRE, GABON, MALI, GUINEE – Hors région de Mamou, SENEGAL – Hors département de Dagana, TOGO)

- les projets Hors Zones .

Les projets présentés dans le tableau ci-dessous et dont le détail et les modalités de financement sont repris dans les fiches ci-jointes, sont proposés pour examen à l'issue de l'instruction.

DOSSIER N°	NOM DE L'OPERATEUR	INTITULE DU PROJET	COUT DU PROJET	PROPOSITION DE PARTICIPATION DEPARTEMENTALE
989	association ESSOR	Accompagnement familial et prévention du VIH/SIDA à Beira (MOZAMBIQUE)	31 166,00 €	8 000,00 € (HAE) N° SUBVENTION : 2007S02372
966	association SOLIDARITE FRATERNITE INTERNATIONALE	Construction d'un puits dans la circonscription d'Asjen (MAROC)	49 000,00 €	5 000,00 € (HAE) N° SUBVENTION : 2007S02411
1005	Lycée Professionnel DINAH DERYCKE	Electrification de l'école de Vohibolo (MADAGASCAR)	37 559,65 €	5 000,00 € (HAE) N° SUBVENTION : 2007S02381
1006	association GUILLAUME DE RUBROUCK	Projet d'amélioration des conditions d'accueil et d'enseignement dans les écoles de Bulgan (MONGOLIE)	15 739,00 €	5 000,00 € (HAE) N° SUBVENTION : 2007S02380
AE : Autorisation d'Engagement / HAE : Hors Autorisation d'Engagement			TOTAL	23 000,00 €

Ces actions répondent aux critères établis par le Département du Nord en matière de Solidarité Internationale :

- les opérateurs ont leur siège dans le Nord ;
- les projets sont clairement présentés, ils sont fondés sur des principes de solidarité répondant à des besoins exprimés localement ainsi que sur la participation des populations ;
- les projets impliquent des acteurs locaux et s'intègrent dans les plans de développement du pays concerné ;
- les plans de financement sont complets et équilibrés ;
- les actions correspondent aux thématiques retenues au titre de la Solidarité Internationale ;
- les projets présentent des garanties suffisantes de viabilité.

Si le Conseil Général du Nord décide de répondre favorablement à ces participations, son intervention devra apparaître dans les actions et documents de communication liés à ces projets.

Avant examen de ces dossiers en Commission Permanente, la Commission Budget, Finances, Affaires économiques, Affaires générales est invitée à émettre un avis favorable à la proposition :

- d'attribuer les participations départementales présentées à travers ce rapport (DOSSIER DE DELIBERATION N° 11480) ;
- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil Général, ou son représentant à signer tous les actes et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment les conventions à intervenir entre le Département du Nord et chacun des opérateurs concernés ;
- d'imputer les dépenses correspondantes à l'article 9304, nature analytique 6562, du budget départemental de l'exercice 2007, intitulé Solidarité

Internationale (OPERATIONS : 06P0012OV001 pour les subventions en Autorisation d'Engagement

et 07P731OV007 pour les subventions Hors Autorisation d'Engagement).

INCIDENCES BUDGETAIRES – HORS AUTORISATION D'ENGAGEMENT						
IMPUTATION	AUTORISE POUR L'ANNEE 2007 1	DEJA CONTRACTE SUR L'ANNEE 2007 2	DISPONIBLE POUR L'ANNEE 2007 3 = 1-2	EN COURS DE VALIDATION 4	PROPOSE POUR LA COMMISSION 5	NOUVEAU SOLDE POUR L'ANNEE 2007 6 = (3 - (4+5))
07P731OV007	165 000,00 €	0,00 €	165 000,00 €	92 000,00 €	23 000,00 €	50 000,00 €

N° 1.41

DRIPE/2007/500

OBJET :

**ATTRIBUTION DE PARTICIPATIONS DEPARTEMENTALES AU TITRE DES « PROJETS DE COOPERATION LIES AUX ACCORDS INTERNATIONAUX DU DEPARTEMENT »
GDA 11479**

du Nord, appui des Projets de coopération liés aux accords internationaux du Département.

Les projets présentés dans le tableau ci-dessous et dont le détail et les modalités de financement sont repris dans les fiches ci-jointes, sont proposés pour examen à l'issue de l'instruction.

Dans le cadre de son action internationale, le Département

DOSSIER N°	NOM DE L'OPERATEUR	INTITULE DU PROJET	COUT DU PROJET	PROPOSITION DE PARTICIPATION DEPARTEMENTALE
1012	association PRINTEMPS ROUMAIN	Du Mont Noir à la Mer Noire (ROUMANIE)	17 320,00 €	3 000,00 € (HAE) SUBVENTION N° 2007S02376
1011	association LE 8 RENVERSE	Projet de coopération culturelle internationale entre le Département du Nord et le Comitat de Baranya (HONGRIE)	36 500,00 €	10 000,00 € (HAE) SUBVENTION N° 2007S02374
1013	association LES PAPILLONS BLANCS	Programme de formations à Lille et à Suceava de personnels roumains issus du Judet de Suceava (ROUMANIE)	19 305,00 €	9 000,00 € (HAE) SUBVENTION N° 2007S02379
AE : Autorisation d'Engagement / HAE : Hors Autorisation d'Engagement			TOTAL	22 000,00 €

Ces actions répondent aux critères établis par le Département du Nord au titre des « Projets de coopération liés aux accords internationaux du Département » :

- les opérateurs ont leur siège dans le Nord ;
- les projets relèvent de partenariats internationaux du Département du Nord ;
- les projets s'inscrivent dans des domaines de coopération considérés comme prioritaires par le Département du Nord et ses partenaires ;
- la participation du Département n'excède pas 50% du coût total de l'opération.

Si le Conseil Général du Nord décide de répondre favorablement à ces participations, son intervention devra apparaître dans les actions et documents de communications liés à ces projets.

Avant examen de ces dossiers en Commission

Permanente, la Commission Budget, Finances, Affaires économiques, Affaires générales est invitée à émettre un avis favorable à la proposition :

- d'attribuer les participations départementales présentées à travers ce rapport (DOSSIER DE DELIBERATION N° 11479) ;
- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil Général, ou son représentant à signer tous les actes et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment les conventions à intervenir entre le Département du Nord et chacun des opérateurs concernés ;
- d'imputer les dépenses correspondantes à l'article 9304, nature analytique 6562, du budget départemental de l'exercice 2007, intitulé Projets de coopération liés aux accords internationaux du

Département (OPERATIONS : 07P731OV009 pour les subventions Hors Autorisation d'Engagement

et 07P0068OV001 pour les subventions en Autorisation d'Engagement).

INCIDENCES BUDGETAIRES – HORS AUTORISATION D'ENGAGEMENT 2007						
IMPUTATION	AUTORISE POUR L'ANNEE 2007 1	DEJA CONTRACTE SUR L'ANNEE 2007 2	DISPONIBLE POUR L'ANNEE 2007 3 = 1-2	EN COURS DE VALIDATION 4	PROPOSE POUR LA COMMISSION 5	NOUVEAU SOLDE POUR L'ANNEE 2007 6 = (3 – (4+5))
07P731OV009	40 000,00 €	0,00 €	40 000,00 €	0,00 €	22 000,00 €	18 000,00 €

N° 1.42

DIRFI/2007/739

OBJET :

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES AU TITRE DE L'EXERCICE 2007
DELEGATION DE LA 11^{EME} VICE-PRESIDENCE FINANCES
GDA 11657**

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Budget, Finances, Affaires Economiques et Affaires Générales de décider :

- l'attribution de subventions exceptionnelles 2007 selon la liste ci-jointe et pour lesquelles ont été établies des fiches descriptives.

N° 1.43

EPI/SG/DOT/2007/724

OBJET :

**REHABILITATION ET IMPLANTATION DE SERVICES 171,
BOULEVARD DE LA LIBERTE A LILLE**

Le Département est propriétaire d'un ensemble immobilier sis 171, Boulevard de la Liberté à Lille.

Le bâtiment d'une surface SHON de 8 016 m² et 5 071 m² de surface utile comporte 8 niveaux ; 2 sous sols, un rez-de-chaussée et 5 étages, articulés autour d'une cour et d'un patio et peut offrir une capacité d'accueil de l'ordre de 300 agents.

L'ensemble présente des qualités architecturales et spatiales évidentes, en plus d'une situation géographique particulièrement privilégiée.

Aussi, l'importante réserve de surface offerte par ce bâtiment permet de pallier le manque de surface de bureaux nécessaire pour les services de la Métropole Lilloise.

En effet, de nombreux services voient leurs missions se développer et leur effectif augmenter du fait des transferts de compétence.

Aussi, il est proposé de réhabiliter cet immeuble qui pourrait héberger l'Imprimerie Départementale (regroupement imprimerie de l'Hôtel du Département et l'imprimerie du Cabinet à l'Hôtel du Conseil Général), la Direction de la Formation, ce qui permettrait une réelle identification du service et d'améliorer son fonctionnement, la Direction de l'Information et de la Communication qui travaille actuellement dans des locaux exigus et peu adaptés à leurs missions.

Quant aux surfaces restantes disponibles, elles seraient affectées en fonction des nouveaux besoins susceptibles d'émerger à court terme.

Ces dispositions auront pour avantage de libérer des surfaces importantes à l'Hôtel du Département et au Forum, ce qui permettra un redéploiement fonctionnel des Services Centraux Lillois.

Le coût de l'opération est estimé à 8 400 000 € (valeur novembre 2006) et se décompose comme suit :

Coût Travaux TTC :	7 200 000 €
Maîtrise d'œuvre (MOP + SSI) :	720 000 €
Contrôle technique :	80 000 €
Coordination Sécurité Santé :	30 000 €
Divers aléas et autres prestations	370 000 €

S'agissant de travaux de réhabilitation se déroulant dans un immeuble existant, la Maîtrise d'œuvre sera dévolue selon la procédure de l'Appel d'Offres Ouvert à tranches, en application des articles 33, 57 à 59, 72 et 74 III 1 a) du code des marchés publics,

Par ailleurs, la configuration de l'immeuble et sa vocation à être occupé progressivement par les services, amèneront toute ou partie des travaux à s'effectuer en site occupé. Dans ces conditions, il sera recouru au dispositif du marché unique de travaux.

Après avis de la Commission Budget Finances Affaires Economiques et Affaires Générales, il est donc proposé à la Commission Permanente :

- de créer l'opération de réhabilitation et implantation de services, 171, Boulevard de la Liberté à LILLE,

- d'autoriser le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert en vue de la désignation du maître d'œuvre en application des articles 33, 57 à 59, 72 et 74 III 1 a) du code des marchés publics,
- de lancer les procédures d'appels d'offres ouverts relatives aux marchés de travaux en application des articles 57 à 59 du code des marchés publics,
- de lancer la procédure d'appel d'offres ouvert relatif au marché de contrôle technique en application des articles 57, 58 et 59 du code des marchés publics,
- de lancer la procédure d'appel d'offres ouvert relatif au marché de travaux coordination SPS en application des articles 57, 58 et 59 du code des marchés publics,
- de recourir, pour chacun de ces marchés, à l'une des procédures négociées en cas d'appel d'offres infructueux en application de l'article 35 I 1 ou 35 II 3 du code des marchés publics,
- de signer les marchés,
- d'imputer les dépenses dans le cadre de l'AP n° 06 P 1035 – opération 06P1035O001 – imputation 231351 – 900202.

Les projets de délibérations correspondants, conformes aux avis de la Commission, sont adoptés à l'unanimité.

COMMISSION SOLIDARITE – SANTE

Monsieur Roméo RAGAZZO indique que les 74 rapports ont été adoptés à l'unanimité de la Commission.

Monsieur le Président soumet au vote des Conseillers Généraux les projets de délibérations relatifs aux rapports suivants :

N° 2.1

DSPAPH/2007/499**OBJET :**

**ATTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIERE AFIN DE PERMETTRE
LE MAINTIEN A DOMICILE DES PERSONNES AGEES
DEPENDANTES**

Par délibération proposée le 1^{er} juillet 2002, l'Assemblée Plénière du Conseil Général a fixé les conditions d'attribution et de versement des aides financières en faveur des personnes âgées dépendantes :

- être âgé de 60 ans ou plus,
- résider dans le département du nord,
- être bénéficiaire de l'APA ou de la PSD ou à défaut, relever des groupes iso ressources (GIR) 1 à 4 de la grille AGGIR,
- les aménagements ne peuvent concerner que la résidence principale de la personne âgée,

- l'aide attribuable est fixée de la façon suivante :

Dépense réelle dans la limite plafond de	Ressources inférieures ou égales à	
	Personne seule	Couple
750 €	13 720 €	18 290 €
375 €	16 460 €	21 950 €

Les demandes d'aides seront examinées en liaison avec d'autres financeurs : les Caisses Primaires d'Assurance Maladie (CPAM), la Direction Départementale de l'Équipement (DDE), l'Association pour le Logement des Grands Infirmes (ALGI), Caisses de retraite, mutuelles, etc.

Afin de rendre le versement de cette aide effectif, le postulant ou son représentant légal devra fournir :

- soit un bon de commande dûment signé,
- soit un devis détaillé ; dans ce cas, la personne âgée ou son représentant légal s'engage à fournir tout justificatif apportant la preuve de la réalisation de l'achat ou de l'aménagement dans un délai de six mois suivant le mandatement de l'aide,
- soit une ou des factures acquittées en partie ou en totalité.

La non présentation de ce justificatif dans le délai fixé entraînera le reversement total ou partiel de l'aide.

En conséquence, il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité Santé » :

- d'attribuer une aide financière aux demandes reprises dans le tableau ci-joint,
- d'imputer les crédits nécessaires au financement de cette dépense à l'article 9153 nature comptable 2042 du budget départemental de l'exercice 2007.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9153-2042	300 000	4 500	295 500	2 250	293 250

N° 2.2

DSPAPH/2007/648**OBJET :**

**ATTRIBUTION DES FINANCEMENTS DEPARTEMENTAUX
POUR 2007 AUX DOMICILES COLLECTIFS POUR PERSONNES
AGEES ET A LA STRUCTURE D'HEBERGEMENT
TEMPORAIRE « LA COLOMBIERE » A MAROILLES**

Par délibération du 27 octobre 1986, le Bureau du Conseil Général a accepté d'accorder une subvention au premier domicile collectif pour personnes âgées.

Aujourd'hui 8 structures, auxquelles vient s'ajouter « La Colombière » à Maroilles, fonctionnent sur l'ensemble du territoire du Département du Nord et se

déclinent de la manière suivante :

Secteur public

- DCPA « Maria Schepman » à Dunkerque
- DCPA « Le Pile » à Roubaix

Secteur privé

- DCPA « La Maisonnée » à Lille
- DCPA « Les jardins de la Treille » à Lille
- DCPA « Soleil d'Automne » à Lambersart
- DCPA « Maison Communautaire Désandrouins » à Valenciennes
- DCPA « Maison Communautaire Les Canonnières » à Valenciennes
- DCPA « Béguinage de la Ferme Rouzé » à Willems
- « La Colombière » à Maroilles

I – Les grands principes de fonctionnement des domiciles collectifs pour personnes âgées

Les domiciles collectifs présentent un mode de fonctionnement différent de celui des maisons de retraite classiques et ont pour objectifs :

- l'insertion dans la vie du quartier et leur ouverture sur celui-ci,
- la mise à disposition de logements adaptés aux personnes âgées autour de lieux de vie communs,
- l'intervention d'un personnel réduit visant à assurer une présence 24 h sur 24 impliquant la participation active de la famille et du voisinage, mais aussi celle des services d'aide à domicile dans les conditions ordinaires,
- la coordination de ces diverses interventions afin de permettre une prise en charge globale de la personne âgée.

Il convient de noter qu'avec les domiciles collectifs pour personnes âgées qui développent un hébergement permanent, il existe une structure d'hébergement temporaire :

- « La Colombière » à Maroilles gérée par l'association « Temps de Vie ».

Cette structure dispose d'une clause spécifique dans la mesure où elle n'est ouverte qu'une partie de l'année (du 1^{er} septembre au 30 juin).

Elle permet :

- de prolonger le soutien à domicile en complément de l'action des services locaux d'aide ménagère, gardes et services de soins infirmiers,
- d'assurer un hébergement temporaire aux personnes âgées qui se trouvent momentanément privées du soutien de leur environnement traditionnel ou dans l'impossibilité de réintégrer immédiatement leur domicile après une hospitalisation,
- de faciliter un accueil et une coordination avec les autres intervenants sur le terrain et les familles.

II – Le financement des DCPA

Le financement de ces structures consiste en une dotation annuelle de fonctionnement.

Cette dernière est calculée à partir du nombre de jours prévisionnel d'activité multiplié par la limite plafond journalière fixée par le Département, à savoir 27,25 € par journée en 2007. Cette limite a été révisée en 2004.

Par ailleurs, la dotation de base ainsi calculée ne doit pas excéder 85 % du budget prévisionnel présenté par les structures et accepté par le Département.

Enfin, cette dotation de base est ajustée en fonction de l'activité effectivement réalisée en N-2.

La participation financière du Département peut faire l'objet du versement d'un acompte de 50 % sur demande écrite du gestionnaire du DCPA.

Ce mode de calcul spécifique aux DCPA a été retenu car ces structures sont dérogatoires au droit commun de l'aide sociale.

En effet, les résidents ne sont pas tenus à l'interpellation des obligés alimentaires et à l'inscription hypothécaire éventuelle sur leurs biens immobiliers.

De plus, en contrepartie :

- les résidents assurent la totalité des dépenses de la vie quotidienne : repas, habillement, transport, loisirs,

dépenses de santé et certaines charges telles l'assurance, taxes et impôts divers pour certains domiciles collectifs,

- ils participent aussi aux frais de gestion à hauteur de 15 % des charges collectives,
- les familles sont tenues à une participation effective à la vie de la structure dans le cadre d'un contrat qui constitue une contribution « en nature ».

Pour chacune des structures mentionnées ci-dessus, la participation départementale a donné lieu à l'établissement d'une convention entre le Département et l'organisme gestionnaire.

Par ailleurs, il est à noter les cas particuliers des DCPA « Les Canonnières » et « Désandrouin » à Valenciennes. En effet, conformément à la décision de la Commission Permanente du Conseil Général du Nord en date du 10 juillet 2006, la subvention 2007 de ces deux structures tient compte du surcoût salarial lié à l'application du nouvel accord de branche et cette prise en charge ne sera plus reconduite en 2008.

En outre, les DCPA sont des structures non médicalisées, adaptées aux personnes âgées autonomes ou faiblement dépendantes.

Or, les résidents vieillissent, deviennent de plus en plus dépendants, mais n'envisagent pas de quitter le DCPA.

« Le Pile » à Roubaix est dans ce cas. Il a un GMP de 730 au 31/03/2007 qui ne lui permet plus de poursuivre ses activités dans le cadre des Domiciles Collectifs pour Personnes Âgées.

La conséquence de cet accroissement de la dépendance est la forte augmentation des charges afférentes au personnel, ce dernier étant indispensable à une bonne prise en charge de la perte d'autonomie.

Le CCAS de Roubaix, gestionnaire du « Pile », conscient de ce problème a entrepris une démarche de transformation en EHPAD ou plus certainement en petites unités de vie. Toutefois, dans l'attente de la concrétisation de cette transformation, les besoins en personnel sont présents et les financements actuels insuffisants.

Aussi, il est apparu nécessaire de prendre en compte pour l'année 2007 pour le « Pile » à Roubaix, un poste supplémentaire valorisé à 25 000 € afin de permettre à la structure la prise en charge correcte des résidents dans l'attente de la transformation.

Cet accompagnement du Département du Nord s'inscrit dans une démarche plus globale entreprise par le Département afin de sortir ces structures du cadre dérogatoire dans lequel elles se trouvent actuellement.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité-Santé » :

- de financer les structures détaillées dans le tableau

joint au rapport à hauteur de 85 % du budget de fonctionnement des services communs dans la limite plafond de 27,25 € par jour et par personne (valeur 2007),

- d'attribuer une participation départementale de fonctionnement pour l'année 2007 aux domiciles collectifs pour personnes âgées et à la structure d'hébergement temporaire de Maroilles, détaillés dans le tableau joint au rapport,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les avenants aux conventions avec les organismes gestionnaires précités, suivant les modèles joints au rapport,
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 9353 nature comptable 6568 du budget départemental de l'exercice 2007,
- d'autoriser Monsieur le Président à verser les participations correspondantes.

N° 2.3

DSPAPH/2007/702

OBJET :

ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE DE FONCTIONNEMENT A L'E.H.P.A.D. D'ARMENTIERES AU TITRE DE L'ACCUEIL DE JOUR (RENOUVELLEMENT)

Les accueils de jour pour personnes âgées offrent une solution alternative originale à l'hospitalisation et au transfert en établissement. Ils facilitent le maintien à domicile de la personne âgée isolée et en perte d'autonomie physique ou psychique, en évitant l'épuisement de l'entourage. C'est aussi une réponse aux situations d'urgence : hospitalisation ou décès du conjoint, détresse ou départ en vacances des aidants.

Ils soulagent ainsi les proches, les aident à accepter une situation nouvelle sans culpabilité et les informent sur les aides, les droits, les autres services, préparent même à une entrée en établissement si l'état de santé de la personne accueillie ne lui permet plus de fréquenter cette structure.

Les accueils de jour peuvent être intégrés dans les établissements d'hébergement permanent tels les maisons de retraite mais peuvent également constituer des services autonomes.

Le Centre Hospitalier d'Armentières, sis 112, rue Sadi Carnot – BP 189 – 59421 ARMENTIERES, a été autorisé par arrêté conjoint Etat/Département du Nord du 29 septembre 2005 à créer 12 places d'Accueil de jour au sein de l'Etablissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes « Françoise de Luxembourg ».

Ce projet s'inscrit pleinement dans les orientations fixées par le schéma gérontologique qui affiche dans ses objectifs prioritaires, le renforcement du maintien à domicile notamment par le développement de structures alternatives à l'hébergement permanent qui permettent elles-mêmes un

temps de répit aux aidants.

Le Département poursuit donc, en application du schéma et dans le cadre d'une politique volontariste, trois objectifs :

- le maintien des personnes âgées à domicile,
- la préparation à un placement plus permanent s'il s'avère nécessaire,
- l'aide aux aidants.

Par délibération en date du 14 novembre 2005, fixant les critères de financement des structures d'Accueil de jour pour Personnes Agées atteintes de la maladie d'Alzheimer, le Département du Nord octroie une participation financière forfaitaire au fonctionnement de 20 € par place et par jour (hébergement et transport). Cette participation peut être calculée par demi-journée, soit 10 €.

Pour l'année 2006, une participation financière forfaitaire d'un montant de 45 360 € a été attribuée lors de la commission permanente du 25 septembre 2006.

Pour l'année 2007, le renouvellement de la participation financière forfaitaire sera attribué suivant les modalités de la convention ci-jointe pour toute la durée de celle-ci.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « solidarité – santé » :

- d'attribuer une subvention de fonctionnement de 20 € par jour et par place à l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées « Françoise de Luxembourg » à Armentières, sis 112, rue Sadi Carnot 59421 ARMENTIERES, à compter du 1^{er} janvier 2007 et jusqu'au 31 décembre 2007,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention jointe au rapport pour 2007,
- d'imputer la dépense de fonctionnement correspondante sur les crédits nécessaires inscrits à l'article 9353 nature comptable 6568 du budget départemental de l'exercice 2007,
- d'autoriser Monsieur le Président à verser la participation correspondante.

N° 2.4

DSPAPH/2007/727

OBJET :

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT AU CENTRE HOSPITALIER DE LE QUESNOY POUR L'AMENAGEMENT DE L'ACCUEIL DE JOUR A L'E.H.P.A.D. « LES EGLANTINES » DE LE QUESNOY

Les accueils de jour pour personnes âgées offrent une solution alternative originale à l'hospitalisation et au transfert en établissement. Ils facilitent le maintien à domicile de la personne âgée isolée et en perte d'autonomie physique ou psychique, en évitant l'épuisement de l'entourage. C'est aussi une réponse aux situations d'urgence : hospitalisation ou

décès du conjoint, détresse ou départ en vacances des aidants.

Ils soulagent ainsi les proches, les aident à accepter une situation nouvelle sans culpabilité et les informent sur les aides, les droits, les autres services, préparent même à une entrée en établissement si l'état de santé de la personne accueillie ne lui permet plus de fréquenter cette structure.

Les accueils de jour peuvent être intégrés dans les établissements d'hébergement permanent tels les maisons de retraite mais peuvent également constituer des services autonomes.

L'E.H.P.A.D. « Les Eglantines » de Le Quesnoy, sis boulevard du 8 Mai 1945 59530 LE QUESNOY, a été autorisé par arrêté conjoint Etat/Département du Nord du 9 décembre 2005 à créer 12 places d'Accueil de jour au sein de l'Etablissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes.

Ce projet s'inscrit pleinement dans les orientations fixées par le schéma gérontologique qui affiche dans ses objectifs prioritaires, le renforcement du maintien à domicile notamment par le développement de structures alternatives à l'hébergement permanent qui permettent elles-mêmes un temps de répit aux aidants.

Le Département poursuit donc, en application du schéma et dans le cadre d'une politique volontariste, trois objectifs :

- le maintien des personnes âgées à domicile,
- la préparation à un placement plus permanent s'il s'avère nécessaire,
- l'aide aux aidants.

Par délibération en date du 14 novembre 2005, fixant les critères de financement des structures d'Accueil de jour pour Personnes Agées atteintes de la maladie d'Alzheimer, le Département du Nord a décidé l'attribution d'une participation financière forfaitaire pour leur aménagement et d'une subvention d'investissement pour la construction neuve ou l'aménagement des locaux.

La participation financière forfaitaire est calculée de la manière suivante :

- 18 000 € par unité de 12 places pour la construction neuve ou l'aménagement des locaux,
- 500 € par place, dans la limite de 12 places, pour l'aménagement en mobilier et matériel.

Ainsi, pour l'aménagement de l'accueil de jour dans l'E.H.P.A.D. « Les Eglantines », la participation du Département du Nord s'élève à un montant total de 24 000 €.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « solidarité – santé » :

- d'attribuer une subvention d'investissement pour l'aménagement de l'accueil de jour à hauteur de 24 000 €, au Centre Hospitalier de Le Quesnoy pour l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées « Les Eglantines » de Le Quesnoy,
- d'imputer la subvention d'investissement correspondante sur les crédits nécessaires inscrits à

l'article 9153 nature comptable 20417 du budget départemental de l'exercice 2007,

- d'autoriser Monsieur le Président à verser la participation correspondante.

N° 2.5

DSPAPH/2007/731

OBJET :

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT AU CENTRE HOSPITALIER DE LE QUESNOY POUR L'AMENAGEMENT DE L'ACCUEIL DE JOUR A L'E.H.P.A.D. « RESIDENCE LEONCE BAYART » DE CAUDRY

Les accueils de jour pour personnes âgées offrent une solution alternative originale à l'hospitalisation et au transfert en établissement. Ils facilitent le maintien à domicile de la personne âgée isolée et en perte d'autonomie physique ou psychique, en évitant l'épuisement de l'entourage. C'est aussi une réponse aux situations d'urgence : hospitalisation ou décès du conjoint, détresse ou départ en vacances des aidants.

Ils soulagent ainsi les proches, les aident à accepter une situation nouvelle sans culpabilité et les informent sur les aides, les droits, les autres services, préparent même à une entrée en établissement si l'état de santé de la personne accueillie ne lui permet plus de fréquenter cette structure.

Les accueils de jour peuvent être intégrés dans les établissements d'hébergement permanent tels les maisons de retraite mais peuvent également constituer des services autonomes.

L'E.H.P.A.D. « Résidence Léonce Bayart » de Caudry, sis 1, boulevard du 8 Mai 1945 59544 CAUDRY, géré par le Centre Hospitalier de Le Quesnoy, a été autorisé par arrêté conjoint Etat/Département du Nord à créer deux unités de 12 places d'Accueil de jour au sein de l'Etablissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes.

Ce projet s'inscrit pleinement dans les orientations fixées par le schéma gérontologique qui affiche dans ses objectifs prioritaires, le renforcement du maintien à domicile notamment par le développement de structures alternatives à l'hébergement permanent qui permettent elles-mêmes un temps de répit aux aidants.

Le Département poursuit donc, en application du schéma et dans le cadre d'une politique volontariste, trois objectifs :

- le maintien des personnes âgées à domicile,
- la préparation à un placement plus permanent s'il s'avère nécessaire,
- l'aide aux aidants.

Par délibération en date du 14 novembre 2005, fixant les critères de financement des structures d'Accueil de jour pour Personnes Agées atteintes de la maladie d'Alzheimer, le Département du Nord a décidé l'attribution d'une participation financière forfaitaire pour leur aménagement et d'une subvention d'investissement pour la construction neuve ou l'aménagement des locaux.

La participation financière forfaitaire est calculée de la manière suivante :

- 18 000 € par unité de 12 places pour la construction neuve ou l'aménagement des locaux,
- 500 € par place, dans la limite de 12 places, pour l'aménagement en mobilier et matériel.

Ainsi, pour l'aménagement de l'accueil de jour dans la Résidence Léonce Bayart, la participation du Département du Nord s'élève à un montant total de 48 000 €.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « solidarité – santé » :

- d'attribuer une subvention d'investissement pour l'aménagement de l'accueil de jour à hauteur de 48 000 € au Centre Hospitalier de Le Quesnoy pour l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées « Résidence Léonce Bayart » de Caudry,
- d'imputer la subvention d'investissement correspondante sur les crédits nécessaires inscrits à l'article 9153 nature comptable 20417 du budget départemental de l'exercice 2007,
- d'autoriser Monsieur le Président à verser la participation correspondante.

N° 2.6

DSPAPH/2007/734

OBJET :

ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE DE FONCTIONNEMENT AU TITRE DE L'ACCUEIL DE JOUR A L'E.H.P.A.D. « RESIDENCE AMITIES D'AUTOMNE » A HERLIES POUR L'ANNEE 2007

Les accueils de jour pour personnes âgées offrent une solution alternative originale à l'hospitalisation et au transfert en établissement. Ils facilitent le maintien à domicile de la personne âgée isolée et en perte d'autonomie physique ou psychique, en évitant l'épuisement de l'entourage. C'est aussi une réponse aux situations d'urgence : hospitalisation ou décès du conjoint, détresse ou départ en vacances des aidants.

Ils soulagent ainsi les proches, les aident à accepter une situation nouvelle sans culpabilité et les informent sur les aides, les droits, les autres services, préparent même à une entrée en établissement si l'état de santé de la personne accueillie ne lui permet plus de fréquenter cette structure.

Les accueils de jour peuvent être intégrés dans les établissements d'hébergement permanent tels les maisons de retraite mais peuvent également constituer des services autonomes.

L'E.H.P.A.D. « Résidence Amitiés d'Automne » à Herlies, 6, rue de l'Egalité 59134 HERLIES a été autorisé par arrêté conjoint Etat/Département du Nord à créer 12 places d'Accueil de jour au sein de l'Etablissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes.

Ce projet s'inscrit pleinement dans les orientations fixées par le schéma gérontologique qui affiche dans ses objectifs prioritaires, le renforcement du maintien à domicile notamment par le développement de structures alternatives à l'hébergement permanent qui permettent elles-mêmes un temps de répit aux aidants.

Le Département poursuit donc, en application du schéma et dans le cadre d'une politique volontariste, trois objectifs :

- le maintien des personnes âgées à domicile,
- la préparation à un placement plus permanent s'il s'avère nécessaire,
- l'aide aux aidants.

Par délibération en date du 14 novembre 2005, fixant les critères de financement des structures d'Accueil de jour pour Personnes Agées atteintes de la maladie d'Alzheimer, le Département du Nord octroie une participation financière forfaitaire au fonctionnement de 20 € par place et par jour (hébergement et transport). Cette participation peut être calculée par demi-journée, soit 10 €.

Pour l'année 2007, la participation financière forfaitaire sera attribué suivant les modalités de la convention ci-jointe pour toute la durée de celle-ci.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « solidarité – santé » :

- d'attribuer une subvention de fonctionnement de 20 € par jour et par place à l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées d'Herlies, sis 6, rue de l'Egalité à Herlies, à compter du 1^{er} janvier 2007 et jusqu'au 31 décembre 2007,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention jointe au rapport pour 2007,
- d'imputer la dépense de fonctionnement correspondante sur les crédits nécessaires inscrits à l'article 9353 nature comptable 6568 du budget départemental de l'exercice 2007,
- d'autoriser Monsieur le Président à verser la participation correspondante.

N° 2.7

DSPAPH/2007/742

OBJET :

ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE DE FONCTIONNEMENT AU TITRE DE L'ACCUEIL DE JOUR A L'ADAR DE LILLE POUR L'ANNEE 2007 (RENOUVELLEMENT)

Les accueils de jour pour personnes âgées offrent une solution alternative originale à l'hospitalisation et au transfert en établissement. Ils facilitent le maintien à domicile de la personne âgée isolée et en perte d'autonomie physique ou psychique, en évitant l'épuisement de l'entourage. C'est aussi une réponse aux situations d'urgence : hospitalisation ou

décès du conjoint, détresse ou départ en vacances des aidants.

Ils soulagent ainsi les proches, les aident à accepter une situation nouvelle sans culpabilité et les informent sur les aides, les droits, les autres services, préparent même à une entrée en établissement si l'état de santé de la personne accueillie ne lui permet plus de fréquenter cette structure.

Les accueils de jour peuvent être intégrés dans les établissements d'hébergement permanent tels les maisons de retraite mais peuvent également constituer des services autonomes.

L'ADAR de LILLE 199-201 rue Colbert Centre Vauban Entrée Rochefort à LILLE, a été autorisée par arrêté conjoint Etat/Département du Nord du 30 juin 2005 à créer un accueil de jour de deux fois 12 places d'accueil Alzheimer.

Ce projet s'inscrit pleinement dans les orientations fixées par le schéma gérontologique qui affiche dans ses objectifs prioritaires, le renforcement du maintien à domicile notamment par le développement de structures alternatives à l'hébergement permanent qui permettent elles-mêmes un temps de répit aux aidants.

Le Département poursuit donc, en application du schéma et dans le cadre d'une politique volontariste, trois objectifs :

- le maintien des personnes âgées à domicile,
- la préparation à un placement plus permanent s'il s'avère nécessaire,
- l'aide aux aidants.

Par délibération en date du 14 Novembre 2005 fixant les critères de financement des structures d'accueil de jour pour personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer, le Département du Nord octroie une participation financière forfaitaire au fonctionnement de 20 € par place et par jour (hébergement et transport). Cette participation peut être calculée par demi-journée, soit 10 €.

Cette participation financière forfaitaire sera attribuée suivant les modalités de la convention ci-jointe pour toute la durée de celle-ci.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « solidarité – santé » :

- d'attribuer une subvention de fonctionnement de 20 € par jour et par place à l'ADAR de LILLE à compter du 1^{er} janvier 2007 et jusqu'au 31 décembre 2007,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention jointe au rapport,
- d'imputer la dépense de fonctionnement correspondante sur les crédits inscrits à l'article 9353 nature comptable 6568 du budget départemental de l'exercice 2007,

- d'autoriser Monsieur le Président à verser la participation correspondante.

Les projets de délibérations correspondants, conformes aux avis de la Commission, sont adoptés à l'unanimité.

N° 2.8

DSPAPH/2007/797

OBJET :

ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE AU TITRE DE L'ANNEE 2007 A L'ASSOCIATION POUR LA TELEALARME DU NORD A ARMENTIERES

Créé en octobre 1986, à l'initiative du Département avec le concours des communes ou groupements de communes, afin de favoriser le maintien à domicile des Personnes Agées ou Personnes Handicapées, le service de Téléalarme est géré par une association à but non lucratif, loi du 1^{er} juillet 1901.

Conformément à une assemblée générale réunie le 6 mars 2002, l'association a adopté une nouvelle dénomination sociale pour devenir « L'Association pour la Téléalarme du Nord » dite en abrégé « A.T.N. » et a validé de nouveaux statuts qui ont été enregistrés à la Préfecture.

Le Conseil d'Administration de l'A.T.N. est composé de 14 membres :

- le Président et le Vice-Président ;
- 5 Conseillers Généraux ;
- 5 représentants des Communes ou groupements de communes ;
- 1 représentant désigné par le CODERPA ;
- 1 représentant des habitants du Nord abonnés à la Téléalarme.

FONCTIONNEMENT

Actuellement, les services administratifs de l'association sont implantés 49 rue Raymond Lis à Armentières.

Un dispositif téléphonique d'écoute adapté permet à la personne âgée ou handicapée d'alerter le personnel 24 h sur 24 h pour demander de l'aide, soit d'un appareil fixe, soit d'un appareil à distance.

L'association gère en liaison avec la société SEDECA un réseau de Téléalarme publique qui comprend une centrale d'écoute permanente.

La personne âgée raccordée au réseau acquitte dans le cadre de son abonnement une participation mensuelle à la société SEDECA.

Les Communes ou Groupement de Communes versent à

l'association une cotisation annuelle dont le montant varie selon le nombre d'habitants.

Au 31 décembre 2006, l'association comptait 615 communes adhérentes sur les 654 communes du Département soit 94,04 % des communes.

L'association a réceptionné au cours de l'année 2006, 185 941 alarmes. La moyenne quotidienne est de 509,43 et la moyenne horaire de 21,23.

Par ailleurs, 11 211 personnes sont effectivement raccordées au 31 décembre 2006, soit une augmentation de 11,61 % par rapport à 2005.

Le Département du Nord participe financièrement au fonctionnement de ce service. A ce titre, une convention pluriannuelle de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2006 a été établie. Elle prévoit le versement, en début de chaque année, d'un acompte de 50 % du montant de la subvention de l'année précédente. Le solde est attribué après examen des documents indiqués dans la dite convention et fournis par l'A.T.N.

Compte tenu de l'augmentation importante de l'activité liée à l'accroissement du nombre d'abonnés (+ 1 166 abonnés en 2006 soit + 11,61 % et déjà + 3,8 % sur le premier trimestre 2007), les besoins en crédits de ce service sont de plus en plus élevés.

Bien que les nouveaux accords qui lient l'A.T.N. à l'opérateur SEDECA aient permis de modérer l'augmentation de certains postes budgétaires, notamment les frais d'affranchissement et de télécommunication, par une prise en charge par SEDECA d'une partie des frais liés à l'envoi des médaillons et des courriers de « vérification des alarmes » aux abonnés, il apparaît que des crédits toujours croissants sont nécessaires pour répondre aux besoins des usagers et assurer ainsi un haut niveau de qualité et de sécurité de ce service.

De plus, il est également demandé de prendre en considération le coût, valorisé à 3 000 €, de la cérémonie relative au 20^{ème} anniversaire de l'A.T.N. Cette manifestation contribue au travail de communication déjà entrepris.

La participation financière du Département pour la période du 1^{er} janvier 2006 au 31 décembre 2008 a été référencée sous autorisation d'engagement (AE). En tenant compte des coûts générés par l'augmentation de l'activité et par les festivités du 20^{ème} anniversaire de l'association, la subvention départementale 2007 devrait s'élever à 366 005,54 € Afin de prendre en considération le montant réel de cette subvention par rapport à son montant prévisionnel, il apparaît nécessaire de modifier l'échéancier de l'autorisation d'engagement de la manière suivante :

Ancienne ventilation

Année	2006	2007	2008	TOTAL
Montant de la subvention	375 314,03 €	346 720 €	358 510 €	1 080 544,03 €

Nouvelle ventilation

Année	2006	2007	2008	TOTAL
Montant de la subvention	375 314,03 €	366 005,54 €	358 510 €	1 099 829,57 €

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité-Santé » :

- d'attribuer à l'Association pour la Téléalarme du Nord une participation financière d'un montant de 366 005,54 €,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant joint au rapport,
- d'autoriser Monsieur le Président à verser la participation financière correspondante,
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 9353 – nature comptable 6568 : autres participations, du budget départemental de l'exercice 2007.

Le projet de délibération correspondant, conforme à l'avis de la Commission, est adopté à l'unanimité (Monsieur THIEME quitte la salle au moment du délibéré et du vote).

N° 2.9

DSPAPH/2007/798

OBJET :

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT ET DE PARTICIPATIONS FINANCIERES DE FONCTIONNEMENT POUR LES ANNEES 2006 ET 2007

A L'E.H.P.A.D. « RESIDENCE OBERT-L'ESCALE DU BONHEUR » A WAMBRECHIES AU TITRE DE L'ACCUEIL DE JOUR

Les accueils de jour pour personnes âgées offrent une solution alternative originale à l'hospitalisation et au transfert en établissement. Ils facilitent le maintien à domicile de la personne âgée isolée et en perte d'autonomie physique ou psychique, en évitant l'épuisement de l'entourage. C'est aussi une réponse aux situations d'urgence : hospitalisation ou décès du conjoint, détresse ou départ en vacances des aidants.

Ils soulagent ainsi les proches, les aident à accepter une situation nouvelle sans culpabilité et les informent sur les aides, les droits, les autres services, préparent même à une entrée en établissement si l'état de santé de la personne accueillie ne lui permet plus de fréquenter cette structure.

Les accueils de jour peuvent être intégrés dans les établissements d'hébergement permanent tels les maisons de retraite mais peuvent également constituer des services autonomes.

L'E.H.P.A.D. « Résidence Obert – L'Escale du Bonheur », sis 2, rue des Ecoles 59118 WAMBRECHIES, a été autorisé par arrêté conjoint Etat/Département du Nord du 30 juin 2005 à créer 12 places d'Accueil de jour au sein de l'Établissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes.

Ce projet s'inscrit pleinement dans les orientations fixées par le schéma gérontologique qui affiche dans ses objectifs prioritaires, le renforcement du maintien à domicile notamment par le développement de structures alternatives à l'hébergement permanent qui permettent elles-mêmes un temps de répit aux aidants.

Le Département poursuit donc, en application du schéma et dans le cadre d'une politique volontariste, trois objectifs :

- le maintien des personnes âgées à domicile,
- la préparation à un placement plus permanent s'il s'avère nécessaire,
- l'aide aux aidants.

Par délibération en date du 14 novembre 2005, fixant les critères de financement des structures d'Accueil de jour pour Personnes Agées atteintes de la maladie d'Alzheimer, le Département du Nord a décidé l'attribution d'une participation financière forfaitaire pour leur aménagement, d'une subvention d'investissement pour la construction neuve ou l'aménagement des locaux et d'une participation financière forfaitaire au fonctionnement.

La participation financière forfaitaire est calculée de la manière suivante :

- 18 000 € par unité de 12 places pour la construction neuve ou l'aménagement des locaux,
- 500 € par place, dans la limite de 12 places, pour l'aménagement en mobilier et matériel.
- 20 € par place et par jour (hébergement et transport) pour le fonctionnement. Cette participation peut être calculée par demi-journée, soit 10 €.

Ainsi, pour l'aménagement de l'accueil de jour dans l'E.H.P.A.D. Résidence Obert-L'Escale du Bonheur la participation du Département du Nord s'élève à un montant total de 18 000 €. Pour le fonctionnement de l'année 2006 et de l'année 2007, les participations du Département du Nord s'élèvent respectivement à 9 600 € et 72 000 €.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « solidarité – santé » :

- d'attribuer une subvention d'investissement pour l'aménagement de l'accueil de jour à hauteur de 18 000 € et des participations financières pour le fonctionnement des années 2006 et 2007 à hauteur de 9 600 € et 72 000 € à l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées « Résidence Obert – L'Escale du Bonheur » à Wambrechies,
- d'imputer la subvention d'investissement sur les

crédits inscrits à l'article 9153 nature comptable 20417 et les subventions de fonctionnement à l'article 9353 nature comptable 6568 du budget départemental de l'exercice 2007,

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention jointe au rapport,
- d'autoriser Monsieur le Président à verser la participation correspondante.

N° 2.10

DSPAPH/2007/817

OBJET :

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT A HABITAT DU NORD DE VILLENEUVE D'ASCQ POUR LES TRAVAUX D'ADAPTATION DU LOGEMENT FOYER « LES TILLEULS » A BEUVRY LA FORET EN EHPAD DE 50 LITS

Par décision du 29 septembre 2003, le Conseil Général a décidé l'attribution d'une aide à l'investissement pour l'adaptation à la dépendance des logements foyers transformés en EHPAD soit 4 500 € hors taxe par lit majorés du montant T.V.A. pour l'opération immobilière.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité-Santé » :

- d'attribuer la subvention d'investissement en matière d'équipements sanitaires et sociaux reprise dans la fiche jointe au rapport,
- d'autoriser Monsieur le Président à verser la participation correspondante.
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 9153 nature comptable 2042 du budget départemental de l'exercice 2007,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention.

N° 2.11

DSPAPH/2007/823

OBJET :

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT AU SERVICE D'AIDE A DOMICILE DES PERSONNES AGEES « ANNE MARIE JAVOUHEY » A FACHES THUMESNIL POUR L'AMENAGEMENT DE L'ACCUEIL DE JOUR

Les accueils de jour pour personnes âgées offrent une solution alternative originale à l'hospitalisation et au transfert en établissement. Ils facilitent le maintien à domicile de la personne âgée isolée et en perte d'autonomie physique ou

psychique, en évitant l'épuisement de l'entourage. C'est aussi une réponse aux situations d'urgence : hospitalisation ou décès du conjoint, détresse ou départ en vacances des aidants.

Ils soulagent ainsi les proches, les aident à accepter une situation nouvelle sans culpabilité et les informent sur les aides, les droits, les autres services, préparent même à une entrée en établissement si l'état de santé de la personne accueillie ne lui permet plus de fréquenter cette structure.

Les accueils de jour peuvent être intégrés dans les établissements d'hébergement permanent tels les maisons de retraite mais peuvent également constituer des services autonomes.

Le Service d'Aide à Domicile des Personnes Agées Anne Marie Javouhey, sis 18, rue Anatole France à Faches Thumesnil, a été autorisé par arrêté conjoint Etat/Département du Nord du 13 décembre 2004 à créer 12 places d'Accueil de jour au sein de l'Etablissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes.

Ce projet s'inscrit pleinement dans les orientations fixées par le schéma gérontologique qui affiche dans ses objectifs prioritaires, le renforcement du maintien à domicile notamment par le développement de structures alternatives à l'hébergement permanent qui permettent elles-mêmes un temps de répit aux aidants.

Le Département poursuit donc, en application du schéma et dans le cadre d'une politique volontariste, trois objectifs :

- le maintien des personnes âgées à domicile,
- la préparation à un placement plus permanent s'il s'avère nécessaire,
- l'aide aux aidants.

Par délibération en date du 14 novembre 2005, fixant les critères de financement des structures d'Accueil de jour pour Personnes Agées atteintes de la maladie d'Alzheimer, le Département du Nord a décidé l'attribution d'une participation financière forfaitaire pour leur aménagement et d'une subvention d'investissement pour la construction neuve ou l'aménagement des locaux.

La participation financière forfaitaire est calculée de la manière suivante :

- 18 000 € par unité de 12 places pour la construction neuve ou l'aménagement des locaux,
- 500 € par place, dans la limite de 12 places, pour l'aménagement en mobilier et matériel.

Ainsi, pour l'équipement de l'accueil de jour « Anne Marie Javouhey » la participation du Département du Nord s'élève à un montant total de 6 000 €.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « solidarité – santé » :

- d'attribuer une subvention d'investissement pour l'équipement de l'accueil de jour « Anne Marie Javouhey » à hauteur de 6 000 €, au Service d'Aide à Domicile des Personnes Agées Anne Marie Javouhey à Faches Thumesnil,

- d'imputer la subvention d'investissement correspondante sur les crédits inscrits à l'article 9153 nature comptable 2042 du budget départemental de l'exercice 2007,
- d'autoriser Monsieur le Président à verser la participation correspondante.

N° 2.12

DSPAPH/2007/826

OBJET :

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT AU CENTRE HOSPITALIER « JEAN DE LUXEMBOURG » D'HAUBOURDIN POUR LA CREATION ET L'EQUIPEMENT DE L'ACCUEIL DE JOUR

Les accueils de jour pour personnes âgées offrent une solution alternative originale à l'hospitalisation et au transfert en établissement. Ils facilitent le maintien à domicile de la personne âgée isolée et en perte d'autonomie physique ou psychique, en évitant l'épuisement de l'entourage. C'est aussi une réponse aux situations d'urgence : hospitalisation ou décès du conjoint, détresse ou départ en vacances des aidants.

Ils soulagent ainsi les proches, les aident à accepter une situation nouvelle sans culpabilité et les informent sur les aides, les droits, les autres services, préparent même à une entrée en établissement si l'état de santé de la personne accueillie ne lui permet plus de fréquenter cette structure.

Les accueils de jour peuvent être intégrés dans les établissements d'hébergement permanent tels les maisons de retraite mais peuvent également constituer des services autonomes.

L'E.H.P.A.D. d'Haubourdin sis 29, rue Henri-Barbusse à Haubourdin, géré par le Centre Hospitalier d'Haubourdin, a été autorisé par arrêté conjoint Etat/Département du Nord du 29 novembre 2004, à créer une unité de 10 places d'Accueil de jour au sein de l'Etablissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes.

Ce projet s'inscrit pleinement dans les orientations fixées par le schéma gérontologique qui affiche dans ses objectifs prioritaires, le renforcement du maintien à domicile notamment par le développement de structures alternatives à l'hébergement permanent qui permettent elles-mêmes un temps de répit aux aidants.

Le Département poursuit donc, en application du schéma et dans le cadre d'une politique volontariste, trois objectifs :

- le maintien des personnes âgées à domicile,
- la préparation à un placement plus permanent s'il s'avère nécessaire,
- l'aide aux aidants.

Par délibération en date du 14 novembre 2005, fixant les critères de financement des structures d'Accueil de jour pour Personnes Agées atteintes de la maladie d'Alzheimer, le Département du Nord a décidé l'attribution d'une participation financière forfaitaire pour leur aménagement et

d'une subvention d'investissement pour la construction neuve ou l'aménagement des locaux.

La participation financière forfaitaire est calculée de la manière suivante :

- 15 000 € par unité de 10 places pour la construction neuve ou l'aménagement des locaux,
- 500 € par place, dans la limite de 12 places, pour l'aménagement en mobilier et matériel.

Ainsi, pour l'aménagement de l'accueil de jour dans la Résidence Léonce Bayart, la participation du Département du Nord s'élève à un montant total de 20 000 € réparti de la manière suivante :

- 15 000 € pour les travaux,
- 5 000 € pour son équipement.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « solidarité – santé » :

- **d'attribuer une subvention d'investissement pour l'aménagement de l'accueil de jour à hauteur de 20 000 € au Centre Hospitalier d'Haubourdin pour l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées d'Haubourdin,**
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 9153 nature comptable 20417 du budget départemental de l'exercice 2007,
- d'autoriser Monsieur le Président à verser la participation correspondante.

N° 2.13

DGAS/2007/831

OBJET :

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A DES ASSOCIATIONS AU TITRE DE L'EXERCICE 2007
« PREMIERE DEMANDE » ET « RENOUVELLEMENT »
DELEGATION DE LA 3^{EME} VICE-PRESIDENCE
(PERSONNES AGEES)**

Lors de la séance des 19, 20 et 21 mars 2007, le Conseil Général du Nord a examiné le budget primitif au titre de l'exercice 2007, et notamment l'article 9353, nature comptable 6574, destiné à attribuer des subventions aux Associations.

L'Assemblée Départementale, dans sa réunion du 2 mai 1968, avait à cet effet, défini les critères généraux suivants :

- les demandes de subventions doivent être examinées en début d'année, seules pourront faire l'objet de dérogation à ce principe les demandes motivées par des manifestations non prévues à cette période ;
- l'Association requérante doit offrir un intérêt pour les activités départementales, et compléter, non concurrencer, celles d'organismes publics.

Compte tenu des lois de décentralisation et notamment de la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, le Conseil Général est invité à examiner les demandes de renouvellement au cas par cas en fonction de l'intérêt présenté et en accordant une importance toute particulière aux aspects spécifiquement départementaux.

Par ailleurs, les demandes parvenues au Département en dehors des délais impartis, soit le 1^{er} juin de l'année de l'exercice au titre duquel elles sont établies, ne peuvent, en principe, être prises en considération.

Toute demande de subvention doit être accompagnée des statuts de l'organisme demandeur et comporter des renseignements détaillés sur sa situation financière, son activité, les organes directeurs, le nombre de ses adhérents, par catégorie ainsi que le taux des cotisations. Elle doit être motivée et préciser notamment l'affectation de la somme sollicitée.

Ces informations sont transcrites sur la fiche d'examen jointe en annexe.

En conséquence, il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité-Santé » :

- d'attribuer une subvention aux associations présentées et reprises dans le tableau ci-joint,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention avec l'Association Coordination Régionale de l'Immigration,
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 9353, nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2007.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9353 6574	200 000	10 050	189 950	27 080	162 870

N° 2.14

DSPAPH/2007/855**OBJET :**

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT
A S.I.A. HABITAT DE DOUAI POUR LES TRAVAUX
D'ADAPTATION DU LOGEMENT
FOYER « LE NOUVEL HORIZON » A DORIGNIES EN E.H.P.A.D.**

Par décision du 29 septembre 2003, le Conseil Général a décidé l'attribution d'une aide à l'investissement pour l'adaptation à la dépendance des logements foyers transformés en EHPAD soit 4 500 € hors taxe par lit majorés du montant T.V.A. pour l'opération immobilière.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité-Santé » :

- d'attribuer la subvention d'investissement en matière d'équipements sanitaires et sociaux reprise dans la fiche jointe au rapport,
- d'autoriser Monsieur le Président à verser la participation correspondante.
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 9153 nature comptable 2042 du budget départemental de l'exercice 2007,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention.

N° 2.15

DSPAPH/2007/857**OBJET :**

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT
A S.I.A. HABITAT DE DOUAI POUR LES TRAVAUX
D'ADAPTATION DU LOGEMENT FOYER « L'OSTREVENT »
A MONTIGNY EN OSTREVENT EN E.H.P.A.D.**

Par décision du 29 septembre 2003, le Conseil Général a décidé l'attribution d'une aide à l'investissement pour l'adaptation à la dépendance des logements foyers transformés en EHPAD soit 4 500 € hors taxe par lit majorés du montant T.V.A. pour l'opération immobilière.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité-Santé » :

- d'attribuer la subvention d'investissement en matière d'équipements sanitaires et sociaux reprise dans la fiche jointe au rapport,
- d'autoriser Monsieur le Président à verser la participation correspondante.
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 9153

nature comptable 2042 du budget départemental de l'exercice 2007,

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention.

N° 2.16

DSPAPH/2007/885**OBJET :**

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT
A LA SA HABITAT DU NORD A VILLENEUVE D'ASCQ POUR
LES TRAVAUX D'ADAPTATION DU LOGEMENT
FOYER LA JONQUIERE A HONNECOURT SUR ESCAUT
EN E.H.P.A.D.**

Par décision du 29 septembre 2003, le Conseil Général a décidé l'attribution d'une aide à l'investissement pour l'adaptation à la dépendance des logements foyers transformés en EHPAD soit 4 500 € hors taxe par lit majorés du montant T.V.A. pour l'opération immobilière.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité-Santé » :

- d'attribuer la subvention d'investissement en matière d'équipements sanitaires et sociaux reprise dans la fiche jointe au rapport,
- d'autoriser Monsieur le Président à verser la participation correspondante.
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 9153 nature comptable 2042 du budget départemental de l'exercice 2007,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention.

N° 2.17

DSPAPH/2007/910**OBJET :**

**ATTRIBUTION D'UNE DOTATION DE FONCTIONNEMENT
A LA CROIX ROUGE FRANÇAISE POUR L'AIDE A
L'HEBERGEMENT TEMPORAIRE DES PERSONNES AGEES
DANS L'E.H.P.A.D. DE FOURNES EN WEPPEES**

La création et la gestion par la Croix-Rouge Française de l'Etablissement des Weppes, d'une capacité de 32 places, ont été autorisées par arrêté du Président du Conseil Général du 20 mai 1994.

Cette structure d'hébergement temporaire implantée à Fournes-en-Weppes, fonctionne depuis le 1^{er} décembre 1995.

La transformation en EHPAD (Etablissement hébergeant

des personnes âgées dépendantes) pour une capacité de 32 places a été autorisée par arrêté du Préfet en date du 11 septembre 2002. L'extension de la structure de 32 à 41 places a été autorisée par arrêté conjoint (Etat-Département) en date du 5 novembre 2002.

Pour l'année 2006, le prix de journée en pension complète est fixé à 69,50 € pour la chambre individuelle. Lors de l'accueil de couples, le prix payé pour chaque personne subit un abattement de 10 %, soit 62,55 €.

Par convention du 09 juillet 2004, conclue pour une durée expirant le 31 décembre 2008, le Département a accordé à l'organisme gestionnaire une dotation annuelle calculée :

- Sur la base du nombre de lits habilités à l'aide sociale, soit 5 110 journées (5124 journées pour les années bissextiles).
- En fonction de la dépense journalière nette moyenne par personne bénéficiaire de l'aide sociale en structures d'hébergement permanent, soit 30,79 € pour l'année 2006.

En 2006, la dotation du Département au fonctionnement de l'établissement s'est élevée à 157 373,69 €.

En 2007, la dépense journalière nette moyenne est fixée à 31,72 €, et la dotation annuelle à 162 094,90 €

Cette dotation est répartie par le gestionnaire selon un barème arrêté conjointement par le Département et l'Organisme. Ce barème est modulé en fonction des ressources du résident ayant son domicile de secours dans le département du Nord et la durée du séjour. Il est révisé chaque année au 1^{er} juillet, en fonction de l'évolution du minimum vieillesse.

BILAN DE L'ETABLISSEMENT EN 2006

Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2006, 293 personnes différentes ont séjourné dans l'établissement.

- Nombre de personnes au 1^{er} janvier 2006 : 37
- Nombre d'entrées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2006 : 441
 - Nombre de sorties du 1^{er} janvier au 31 décembre 2006 : 435

190 personnes ont bénéficié de l'aide départementale du Nord, soit 64,85 % de la population accueillie.

Sur les séjours du 1^{er} janvier au 31 décembre 2006, les principaux motifs d'accueil sont les suivants :

Motifs	Nombre de Personnes	Pourcentage
Aide à l'aidant	307	64,23%
Repos suite à une hospitalisation	35	7,32%
Attente d'accueil en hébergement permanent	35	7,32%
Repos pour raison de santé	47	9,83%
Autres	7	1,92%

Dans plus de trois cas sur quatre, l'établissement a permis :

- de prolonger le soutien à domicile en complément de l'action des services locaux d'aide ménagère, garde et service de soins infirmiers,
- d'assurer un hébergement temporaire aux personnes âgées qui se trouvent momentanément privées du soutien de leur environnement traditionnel ou dans l'impossibilité de réintégrer immédiatement leur domicile après une hospitalisation,
- de faciliter un accueil et une coordination avec les autres intervenants sur le terrain et les familles.

Afin de permettre à l'établissement des Weppes de poursuivre son action qui répond aux besoins des personnes âgées et à leurs familles, il est indispensable que le Département reconduise sa participation.

En conséquence, il est proposé à la Commission Permanente après avis de la Commission Solidarité Santé » :

- d'attribuer pour l'année 2007 à la Croix-Rouge Française, 700 rue Faidherbe à Fournes en Weppes une dotation de fonctionnement d'un montant de 162 094,90 €,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant à la convention du 9 juillet 2004 annexé au rapport,
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 9353 nature comptable 6568 du budget départemental de l'exercice 2007.

N° 2.18

DSPAPH/2007/925

OBJET :

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT A L'E.H.P.A.D. DE BAVAY POUR LES TRAVAUX D'EXTENSION DE LA MAISON DE RETRAITE « VILLA SENECTA »

Par décision du 29 septembre 2003, le Conseil Général du Nord a décidé l'attribution d'une participation financière pour l'adaptation des établissements habilités à l'aide sociale pour l'accueil des personnes âgées dépendantes, plafonnée à 40 % du montant de la dépense subventionnable dans la limite de 71 760 €TTC au lit neuf pour les travaux et 3 588 €TTC au lit pour l'équipement.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité – Santé » :

- d'attribuer la subvention d'investissement en matière d'équipements sanitaires et sociaux reprise dans la fiche ci jointe à l'E.H.P.A.D. de Bavay sis rue des Rempart,
- d'autoriser Monsieur le Président à verser la participation correspondante,

- d'imputer la dépense correspondante à l'article 9153 nature comptable 20417 du budget départemental de l'exercice 2007.

N° 2.20

DSPAPH/2007/961

OBJET :

SEMNAINE NATIONALE DES PERSONNES AGEES ET DE LEURS ASSOCIATIONS

ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE
A L'UNION REGIONALE INTERFEDERALE DES ŒUVRES ET ORGANISMES PRIVES, SANITAIRES ET SOCIAUX (URIOPSS)
POUR LE FONCTIONNEMENT DU COMITE DEPARTEMENTAL D'ENTENTE

N° 2.19

DSPAPH/2007/958

OBJET :

SEMNAINE NATIONALE DES PERSONNES AGEES ET DE LEURS ASSOCIATIONS
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU LAUREAT DU PRIX DU CONSEIL GENERAL PAR LE COMITE DEPARTEMENTAL D'ENTENTE

Chaque année, le Comité Départemental d'Entente, qui se réunit dans les locaux de l'Union Régionale Interfédérale des Œuvres et Organismes Privés Sanitaires et Sociaux (URIOPSS) Nord – Pas de Calais, organise la déclinaison départementale de la Semaine Nationale des Personnes Âgées et de leurs associations (Semaine Bleue).

Cette année, la Semaine Bleue se déroulera du 15 au 21 octobre 2007 sur le thème renouvelé « Jeunes et vieux... ensemble ! ».

Depuis 1990, le Comité a créé une bourse aux projets novateurs afin de primer quelques initiatives particulièrement intéressantes concernant les personnes âgées. A cet effet, un jury, autonome dans ses délibérations et au sein duquel la représentation du Conseil Général est minoritaire, sélectionne 3 projets qui sont soumis à la décision du Comité pour l'attribution des prix suivants :

- le prix du Conseil Général : 3 050 Euros,
- le prix de la Fondation de France : 1 500 Euros,
- le prix du Groupe Vauban : 1 500 Euros.

Le jury se réunira le 1^{er} octobre 2007.

Il serait souhaitable que le Département poursuive son encouragement à ces actions. Les prix seront remis le lundi 15 octobre dans les Salons de l'Hôtel du Département.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité Santé » :

- d'attribuer une subvention de 3 050 € (trois mille cinquante Euros) au lauréat du prix du Conseil Général retenu par le Comité Départemental d'Entente,
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 9353, nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2007.

Chaque année, depuis 1977, une semaine nationale est consacrée aux personnes âgées et à leurs associations. Née de l'initiative ministérielle, elle avait pour objet de lancer un appel à réflexion à l'opinion publique, afin de contribuer à la sensibilisation de chacun à la nécessaire solidarité entre les générations, en famille comme dans la cité, par la rencontre avec les associations et les responsables d'établissements et services, et par la connaissance de tous ceux qui contribuent par leur action à améliorer le bien être des personnes âgées.

Le Comité Départemental d'Entente a pour vocation, en relais du Comité National, d'impulser et d'animer les actions menées dans le cadre de la Semaine Nationale des Personnes Âgées et de leurs Associations qui se déroule traditionnellement la troisième semaine « pleine » du mois d'octobre.

Cette année, elle se déroulera la semaine du 15 au 21 octobre 2007 sur le thème renouvelé « Jeunes et vieux... ensemble ! ».

Le Comité est une instance sans personnalité juridique, dont le bureau se compose comme suit :

- une présidente : Madame Lucille WALLEZ,
- un trésorier : Monsieur VILLEZ au titre de l'URIOPSS,
- une secrétaire : Madame Jeanine BOURIQUET.

Le Conseil Général du Nord, la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, l'Union Nationale des Centres Communaux d'Action Sociale, ainsi que diverses associations de retraités en sont membres.

Chaque année le Comité Départemental coordonne les opérations de sensibilisation organisées autour du thème choisi, à l'échelon départemental.

Dans ce cadre, il organise en partenariat avec le cinéma « Le Méliès » à Villeneuve d'Ascq, une semaine cinématographique en lien avec ce thème, ainsi qu'un appel à projets afin de primer trois projets innovants concernant l'action en faveur des personnes âgées. Pour mémoire, le Conseil Général attribue le prix le plus important (ceci fait l'objet d'une autre délibération).

Le Comité organise également une réunion annuelle avec les comités locaux, élabore et diffuse une plaquette d'information explicitant le type de manifestations à organiser localement, les conditions requises pour concourir dans le cadre de l'appel à projets et le programme du festival cinématographique.

La demande est introduite par l'URIOPSS (Union Régionale Interfédérale des Œuvres et Organismes Privés, Sanitaires et Sociaux) de la Région Nord-Pas-de-Calais, qui assure la fonction de trésorier du Comité.

La participation départementale allouée en 2006 représentait 4 758 € (quatre mille sept cent cinquante huit Euros).

La demande au titre de 2007 porte sur une reconduction de cette participation, revue à hauteur de 4 853 € (quatre mille huit cent cinquante trois Euros).

Il est souhaitable que le Département qui encourage, dans le cadre du volet personnes âgées du schéma d'organisation sociale et médico-sociale 2007-2011, les actions favorisant la valorisation du bénévolat des retraités, attribue la participation demandée.

En conséquence, il est proposé à la Commission Permanente après avis de la Commission « Solidarité Santé » :

- d'attribuer une participation financière de 4 853 € (quatre mille huit cent cinquante trois Euros) à l'URIOPSS Nord Pas-de-Calais, pour le fonctionnement du Comité Départemental d'Entente,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention jointe au rapport,
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 9353, nature comptable 6568 du budget départemental de l'exercice 2007.

N° 2.21

DSPAPH/2007/963

OBJET :

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE POUR LA RESTRUCTURATION COMPLETE DE LA CUISINE DE L'E.H.P.A.D. RESIDENCE OLIVIER VARLET DE BOURBOURG

Par décision du 23 juin 1986, le Conseil Général du Nord a fixé les critères de financement dans le secteur sanitaire et social. Une subvention de 10 % du coût hors taxes est accordée dans le cadre de travaux de remise aux normes de sécurité.

L'EHPAD Résidence « Olivier Varlet » a sollicité un complément de subvention d'investissement pour la restructuration complète de la cuisine.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité, Santé » :

- d'attribuer la subvention d'investissement en matière d'équipements sanitaires et sociaux reprise dans la fiche ci-jointe et d'imputer la dépense correspondante

à l'article 9153 nature comptable 20417 du budget départemental de l'exercice 2007.

N° 2.22

DLES/2007/396

OBJET :

ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE A L'ASSOCIATION CAL PACT DE LILLE ET ENVIRONS POUR MENER UNE OPERATION DE MAITRISE D'OEUVRE URBAINE ET SOCIALE (MOUS)

Conformément à la loi du 29 juillet 1992 portant adaptation de la loi du 1^{er} décembre 1988 relative au Revenu Minimum d'Insertion, le Département du Nord participe au financement des logements des programmes sociaux thématiques de l'ANAH, des PLAI de l'Etat en acquisition – amélioration ou en construction neuve, et des opérations de Maîtrise d'œuvre Urbaine et Sociale – MOUS – en faveur des ménages allocataires du RMI.

Par délibération du 11 juin 2001, la Commission Permanente du Conseil Général a décidé de financer le programme MOUS, pour l'accès des personnes défavorisées, à hauteur de 20 % du coût total de l'opération retenu par l'Etat et financé par ce dernier à hauteur de 50 %.

Actuellement, le CAL PACT DE LILLE et Environs 201 rue des Postes 59000 LILLE est opérateur MOUS sur le secteur de Lille. Ce programme co-piloté par l'Etat et le Département est alimenté par la Commission Locale du Plan, notamment par le biais des dossiers FSL « aide à l'accès sans logement identifié ». Les familles faisant partie du public du Plan et repérées comme ayant un besoin particulier en accompagnement social renforcé (problématiques familiales et sociales importantes, handicaps, modes de vie particuliers...) peuvent se voir proposer une mesure de MOUS.

Suite à la délégation des aides à la pierre de l'Etat vers la Communauté Urbaine de Lille Métropole 1 rue du Ballon BP 749 59034 LILLE CEDEX, l'Etat transfère sa compétence en matière de MOUS à ladite intercommunalité pour le territoire la concernant. La notification concernant cette action a été transmise par l'Etat au Département début 2007.

L'action suivante a donc été retenue :

CAL PACT DE LILLE et environs,

Sur le territoire de Lille et environs, mise en place d'une MOUS au titre de l'année 2006 pour le relogement de 40 familles mal logées en situation d'exclusion durable, participation demandée **28 889,00 €**,

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité – Santé » :

- d'attribuer au **CAL PACT DE LILLE et environs**, conformément à la répartition prévue dans le tableau ci-joint, une participation financière d'un montant global de **28 889,00 €** pour la mise en place

d'une opération MOUS 2006 destinées au relogement de 40 familles, sur le territoire de Lille et environs,

- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document, et notamment les conventions élaborées en référence à la convention cadre adoptée par la Commission Permanente du 2 mai 1994,

- d'imputer la dépense correspondante à l'article 93543 – nature comptable 6568 du Budget Départemental de l'exercice 2007,

- d'autoriser Monsieur le Président à verser les participations financières correspondantes.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
art. 93543 nc. 6568	220000	80623	139377	28889	110488

N° 2.23

DLES/2007/397

OBJET :

ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE A L'ASSOCIATION COLLECTIF LOCAL LOGEMENT (COLOLO) POUR MENER UNE OPERATION DE MAITRISE D'OEUVRE URBAINE ET SOCIALE (MOUS)

Conformément à la loi du 29 juillet 1992 portant adaptation de la loi du 1^{er} décembre 1988 relative au Revenu Minimum d'Insertion, le Département du Nord participe au financement des logements des programmes sociaux thématiques de l'ANAH, des PLAI de l'Etat en acquisition – amélioration ou en construction neuve, et des opérations de Maîtrise d'œuvre Urbaine et Sociale – MOUS – en faveur des ménages allocataires du RMI.

Par délibération du 11 juin 2001, la Commission Permanente du Conseil Général a décidé de financer le programme MOUS, pour l'accès des personnes défavorisées, à hauteur de 20 % du coût total de l'opération retenu par l'Etat et financé par ce dernier à hauteur de 50 %.

Actuellement, l'association COLLECTIF LOCAL LOGEMENT (COLOLO) 32 rue Bayart 59280 ARMENTIERES est opérateur MOUS sur le secteur d'Armentières et environs. Ce programme co-piloté par l'Etat et le Département est alimenté par la Commission Locale du Plan, notamment par le biais des dossiers FSL «aide à l'accès sans logement identifié». Les familles faisant partie du public du Plan et repérées comme ayant un besoin particulier en accompagnement social renforcé (problématiques familiales et sociales importantes, handicaps, modes de vie particuliers...) peuvent se voir proposer une mesure de MOUS.

Suite à la délégation des aides à la pierre de l'Etat vers la

Communauté Urbaine de Lille Métropole 1 rue du Ballon BP 749 59034 LILLE CEDEX, l'Etat transfère sa compétence en matière de MOUS à ladite intercommunalité pour le territoire la concernant. La notification concernant cette action a été transmise par l'Etat au Département début 2007.

L'action suivante a donc été retenue :

Association COLLECTIF LOCAL LOGEMENT (COLOLO), Sur le territoire d'Armentières et environs, mise en place d'une MOUS au titre de l'année 2006 pour le relogement de 8 familles, participation demandée de **4 070,00 €**,

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité – Santé » :

- d'attribuer à l'association COLLECTIF LOCAL LOGEMENT (COLOLO), conformément à la répartition prévue dans le tableau ci-joint, une participation financière d'un montant global de **4 070,00 €** pour la mise en place d'une opération MOUS 2006 destinée au relogement de 8 familles, sur le territoire d'Armentières et environs, cette opération est destinée à 20 % d'allocataires du RMI.

- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document, et notamment les conventions élaborées en référence à la convention cadre adoptée par la Commission Permanente du 2 mai 1994,

- d'imputer la dépense correspondante à l'article 93543 – nature comptable 6568 du Budget Départemental de l'exercice 2007,

- d'autoriser Monsieur le Président à verser les participations financières correspondantes.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
art. 93543 nc. 6568	220000	109512	110488	4070	106418

N° 2.24

DLES/2007/419

OBJET :

**ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE AU TITRE
DES NOUVELLES REPONSES SOCIALES DE PROXIMITE A
LA VILLE DE REXPOËDE POUR SON PROJET D'ANIMATION
SOCIALE
(RENOUVELLEMENT)**

Un crédit a été inscrit à l'article 9358 – nature comptable 65734 du budget départemental de l'exercice 2007 pour financer des actions innovantes visant à favoriser de Nouvelles Réponses Sociales de Proximité dans le cadre de la lutte contre les exclusions, dont les modalités ont été définies par la délibération du 3 juillet 2000.

Porté par la ville de Rexpoëde, le Projet d'Animation Sociale découle du projet de création d'un centre social à vocation intercommunale.

En effet, le Projet d'Animation Sociale est né de l'impossibilité actuelle, de créer un centre social agréé par la Caisse d'Allocations Familiales, l'adhésion des trois communes voisines étant peu probable,

Le dispositif a pour but de :

- rendre cohérent l'ensemble des actions mises en place sur la commune par le rassemblement des associations et activités existantes œuvrant dans le même champ d'action,
- créer de nouvelles activités répondant aux besoins et attentes des habitants avec leur participation,
- regrouper toutes les activités à vocation sociale et travailler sur les mêmes objectifs.

Ce projet est prévu pour une période de trois ans, le but final étant la création d'un centre social dans un environnement rural.

L'année 2006 a permis de :

- développer les liens sociaux,
- rendre plus facile la vie des familles,
- renforcer la capacité des habitants à être acteurs, à participer à la vie de leur village,
- soutenir les habitants dans leurs initiatives,
- créer et développer les échanges entre chaque public quelque soit l'âge, l'origine et le sexe.

Pour 2007, les objectifs sont :

- accentuer l'insertion et l'accès aux droits grâce au centre de ressources,
- développer un cyber-centre avec des ateliers d'apprentissage et/ ou de perfectionnement tous publics,
- établir un plan de communication global sur la commune grâce à la « gazette du P'tit Paris », des journées d'informations, des conférences et des débats,
- développer un lieu d'accueil Parents enfants,
- mener des actions de prévention santé sous forme d'animations collectives.

Pour mener ce projet d'animation sociale, la municipalité de Rexpoëde sollicite du Département, pour l'année 2007, le renouvellement de sa participation financière, portée à 34 100 € au titre des Nouvelles Réponses Sociales de Proximité.

Eu égard à l'originalité de cette démarche dans le cadre de la lutte contre les exclusions, il est proposé de répondre favorablement à cette demande et de reconduire la subvention allouée en 2006, soit 27 080 € pour l'année 2007.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission permanente, après avis de la commission Solidarité – santé :

- d'attribuer une participation financière de 27 080 € à la commune de Rexpoëde pour la mise en œuvre du projet d'Animation Sociale,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document, et notamment la convention élaborée en référence à la convention cadre adoptée par la Commission Permanente du 2 mai 1994,
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 9358 – nature comptable 65734 du budget départemental de l'exercice 2007,
- d'autoriser Monsieur le Président à verser la participation financière correspondante.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9358/65734 OP07P999OV1834	50000	0	50000	27080	22920

N° 2.25

DLES/2007/438**OBJET :**

**ATTRIBUTION DE PARTICIPATIONS FINANCIERES A
L'ASSOCIATION CAL PACT DE L'AVESNOIS POUR MENER
L'ACTION « SANTE DES HABITANTS AU TRAVERS DE
L'HABITAT – S2H »
(1^{ER} ET 2^{ME} RENOUELEMENT)**

Un crédit a été inscrit au budget départemental pour alimenter le Fonds de Solidarité Logement –FSL– de l'exercice 2007. Un montant y a été affecté pour financer des projets innovants selon des modalités définies par décision du Comité Directeur du F.S.L. en date du 6 mars 2001.

Ces projets doivent avoir l'une des finalités suivantes :

- la prospection ou la production de logement adapté pour le public prioritaire du Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées –PDALPD– en particulier dans le parc privé,
- la lutte contre l'insalubrité du parc et la protection du public prioritaire vis-à-vis de situation d'insalubrité et d'inconfort,
- la mise en place de dispositifs de prévention des expulsions,
- le recensement et le traitement de la vacance de logements.

L'association CAL PACT de l'AVESNOIS a son siège au 12 rue de la Croix à Maubeuge. Elle a pour objet de contribuer à l'amélioration de l'habitat en faveur des mal logés dans la région des Bassins de la Sambre et de l'Helpe.

Depuis sa création, elle poursuit des actions de Maîtrise d'Oeuvre Urbaine et Sociale –MOUS–, d'aide et d'accompagnement au logement au titre du FSL et du RMI, ainsi que des travaux de raccordement à l'égout. Ces actions concourent à favoriser l'insertion par le logement.

L'association a bénéficié, par décision du Comité Directeur du FSL en date du 13 juin 2005, d'un financement à hauteur de 21.175 € au titre des actions innovantes du FSL pour mener le projet : « –Santé des Habitants au travers des Habitants –S2H » sur l'arrondissement de l'Avesnois.

Il s'agit de la reprise et du renforcement de l'action PRASE – Programme Régional d'Action en Santé Environnement – menée de 2001 à 2004 par l'association Accueil et Promotion Sambre.

Cette action, qui s'adresse à des propriétaires privés et à des locataires en titre, vise à :

- contribuer à l'éradication du logement non décent nuisant à la santé et à l'environnement,
- procéder à des diagnostics sociaux, informer et aider les locataires sur les risques sanitaires,
- remettre les logements aux normes en favorisant le maintien des locataires dans les lieux,
- conseiller les propriétaires dans le cadre de la médiation sociale.

Le bilan de l'année 2005 fait état de l'ouverture de 110 dossiers :

90 logements dont 2 sur la Communauté de Communes

de Sambre – Avesnois, ont pu être visités ; 9 étaient en instance de visite ; 11 n'ayant pas lieu de l'être. 63 logements ont fait l'objet d'une orientation à la DDASS pour des manquements au regard de l'application du Règlement Sanitaire Départemental –RSD– ainsi que 25 autres logements pour d'autres motifs (ventilation VMC, mise en conformité EDF, remplacement de menuiseries, éléments de confort).

Cette démarche a permis :

- d'établir une médiation pour 57 dossiers avec les propriétaires, de mettre en vente 3 logements, d'engager 13 chantiers de rénovation, de frapper d'inhabitabilité 5 logements par arrêté et de soumettre encore 7 dossiers à la CODERST – Commission Départementale d'Environnement, de Risques Sanitaires ou Technologiques.
- d'effectuer des travaux dans 39 logements avec le maintien des locataires, de reloger 18 ménages, d'aider 28 ménages engagés dans une démarche de relogement.
12 dossiers ont été validés dans le cadre de la MOUS.

Pour l'année 2006, l'association a poursuivi son action. Au 1^{er} décembre 2006, 109 dossiers ont été ouverts.

91 logements dont 3 sur la Communauté de Communes de Fourmies et environs, ont pu être visités ; 18 sont en instance de visite. 81 logements ont fait l'objet d'une orientation à la DDASS pour des manquements au regard de l'application du Règlement Sanitaire Départemental –RSD– ainsi que 5 autres logements pour d'autres motifs (ventilation VMC, mise en conformité EDF, remplacement de menuiseries, éléments de confort).

Cette démarche a permis :

- de réaliser une médiation pour 61 dossiers avec les propriétaires, de mettre en vente 4 logements ; 39 autres logements sont en attente de visite ou de médiation.
- d'effectuer des travaux dans 57 logements avec le maintien des locataires, de reloger 16 ménages, d'aider 13 ménages à rechercher un relogement ; 18 logements sont en attente de visite.

Afin de poursuivre cette action en 2006, l'association a présenté trop tardivement son dossier (en décembre 2006) pour qu'il puisse être présenté au cours de cet exercice. Un montant de 21.810 € est sollicité au Département, en complément de l'intervention des autres co-financeurs.

Pour continuer cette action en 2007, elle présente un budget prévisionnel d'un montant total de 188.133 € dont 30.000 € sollicités au Département en complément des autres partenaires.

Grâce à la rénovation de logements identifiés comme indignes, l'action S2H permet de renouveler ou de produire une offre adaptée pour le public du PDALPD, tout en luttant contre l'insalubrité du parc privé et en favorisant l'amélioration des conditions de vie des habitants.

L'articulation de cette action est particulièrement suivie et réalisée avec la Commission Locale du Plan et le secrétariat

du FSL de l'Avesnois en lien avec les partenaires sociaux du secteur.

Compte-tenu de l'intérêt de cette action située dans le champ de la lutte contre les exclusions, il est proposé de répondre favorablement aux demandes de subvention de l'association à hauteur de 12.000 € pour chaque exercice, soit un montant total de 24.000 € au titre du soutien à l'innovation du FSL.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité-Santé » :

- d'attribuer une participation financière globale de 24.000 €, soit 12.000 € pour l'exercice 2006 à titre de rattrapage et 12.000 € pour l'exercice 2007 à

l'association CAL PACT de l'Avesnois pour mener l'action « Santé des Habitants au travers de l'Habitat – S2H » (1^{re} et 2^{me} renouvellement),

- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document, et notamment la convention élaborée en référence à la convention cadre adoptée par la Commission Permanente du 2 mai 1994,
- d'imputer sur le budget départemental la dépense correspondante au titre du Fonds de Solidarité Logement sur la ligne « projets communaux innovants »,
- d'autoriser Monsieur le Président à verser la participation financière correspondante par l'intermédiaire de l'AdéCaf, gestionnaire comptable et financier du Fonds de Solidarité Logement.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
art 9358 nc 65561	11410000	2333922.67	9076077.33	24000	9052077.33

N° 2.26

DLES/2007/659

OBJET :

ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE A L'ASSOCIATION CIMADE LILLE METROPOLE POUR MENER SES ACTIONS D'ACCUEIL ET ANIMER SON LIEU DE RENCONTRE « METTRE DES MOTS SUR LES MAUX » (RENOUVELLEMENT)

Un crédit a été inscrit à l'article 9350 – nature comptable 6568 du budget départemental de l'exercice 2007 pour le remboursement des frais engagés par différents organismes privés et le versement de subventions à des associations socio-éducatives oeuvrant dans le champ d'action sociale.

L'association CIMADE – Comité Inter – Mouvements Auprès Des Evacués – de Lille Métropole, créée le 24 septembre 1997, a son siège au 68, rue du Marché à Lille.

Son objectif est de lutter contre l'ignorance des droits et l'isolement social des populations étrangères, de favoriser l'accès aux droits des migrants, de créer des réseaux d'information et d'accompagnement.

La CIMADE de Lille Métropole est affiliée à la CIMADE nationale créée en 1939 et reconnue d'utilité publique. Ce mouvement, qui est un service œcuménique d'entraide et de solidarité, s'engage dans la défense des droits de l'Homme et dans la lutte contre le racisme avec une soixantaine de groupes locaux organisés en douze régions.

Les activités prioritaires consistent à accueillir et à

informer toutes les personnes migrantes, à accompagner les demandeurs d'asile dans les démarches liées à l'accès au droit, à proposer des cours d'alphabétisation et de français, à mener des visites dans les prisons de Douai, Loos, Sequedin et de Maubeuge ainsi que dans les centres de rétention de Lesquin et de Coquelles.

Ces actions se situent dans le champ de l'intégration et de la lutte contre les exclusions en coordination avec les partenaires sociaux.

Ces actions développées sur l'agglomération lilloise sont d'autant plus importantes que la Communauté Urbaine de Lille Métropole regroupe à elle seule 50 % des étrangers du département dont 60 % à Lille, Roubaix et Tourcoing. Ses autres lieux d'intervention permanente et de proximité sont situés à Valenciennes, Maubeuge et Calais.

Ces actions sont animées par une équipe de deux salariés en CDI et à temps partiel soutenus par des stagiaires – élèves en maîtrise et DESS de psychologie et par 60 bénévoles compétents.

L'association a mis en place depuis 2003 à Lille une action intitulée « Mettre des mots sur les maux ». Ce lieu d'écoute répond à un besoin pour les migrants de se raconter et de trouver un soutien psychologique auprès d'intervenants qualifiés formés à l'accueil et à l'écoute.

Cette action s'appuie sur quatre outils :

- fiche d'évaluation et de diagnostic sur la demande des personnes en difficulté,
- rencontres régulières avec les personnes individuellement et/ou en groupe
- cahier de bord relevant les situations gérées,
- évaluation du dispositif.

et s'articule autour de :

- la recherche d'autonomie
- la restauration du dialogue avec l'environnement, et entre générations
- la mise en valeur des potentialités à réaliser des projets
- la lutte contre le renfermement et l'absence de perspectives

L'objectif de cette action est donc de proposer un accompagnement personnalisé et de réunir les conditions nécessaires à un processus d'intégration de la population étrangère dans la société française.

L'association propose, en outre, aux bénévoles des temps de formation sur le droit des étrangers, organise des conférences sur le thème des flux migratoires et des apports économiques des étrangers.

L'association est financée à hauteur de 15.000 € depuis 2005 afin de répondre à un besoin croissant de demandes sur Tourcoing et Valenciennes.

Durant l'année 2006, l'activité de l'association sur le département du Nord se décline principalement comme suit:

- plus de 4 387 demandes ont été traitées lors des permanences ou sur rendez vous, ou renseignées par téléphone, au guichet d'accueil,
- 1 105 dossiers, dont 589 à Lille regroupant 45 nationalités, 400 à Tourcoing et 116 à Valenciennes, ont été suivis surtout pour des régularisations, des demandes d'asile, de titre de séjour et de cartes de séjour. Les demandes émanent en priorité de personnes issues de l'Algérie, de la Guinée et du Maroc, mais il est aussi constaté un afflux de migrants de l'Europe de l'Est.
- 30 personnes en souffrance ont bénéficié d'un accompagnement psychologique et d'un suivi individualisé au lieu d'écoute basé sur Lille, autour de l'action « des mots sur les maux » sur des thèmes tels

que l'estime de soi, l'image de la femme et de la mère, la non-culpabilité du vécu...

Pour 2007, la CIMADE entend poursuivre son activité et la développer sur Valenciennes et Tourcoing, en développant les lieux d'écoute et les cours. L'association est connue des services des Directions Territoriales qui la sollicitent.

L'association présente un budget global de 66.112 € dont 15.000 € sollicités au Département du Nord, en complément de l'intervention de l'Etat – Service de Probation, de la Ville de Lille, de la Région et de la CIMADE nationale.

Eu égard à l'intérêt de cette action dans le cadre de la lutte contre l'exclusion et la marginalisation des personnes issues de l'immigration, il est proposé de répondre favorablement à la demande de l'association à hauteur de 15.000 €.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité-Santé » :

- d'attribuer une participation financière de 15.000 € à l'association CIMADE, 68 rue du Marché à Lille pour mener ses actions d'accueil et animer son lieu de rencontre « Mettre des mots sur les maux »,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document, et notamment la convention élaborée en référence à la convention cadre adoptée par la Commission Permanente du 2 mai 1994,
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 9350 – nature comptable 6568 du Budget Départemental de l'exercice 2007,
- d'autoriser Monsieur le Président à verser la participation financière correspondante.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
art 9350 nc 6568	1065385	20722	1044663	15000	1029663

N° 2.27

DLES/2007/662

OBJET :

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT A
LA VILLE DE BEAUVOIS EN CAMBRESIS POUR
L'AMENAGEMENT D'UN CENTRE SOCIAL**

La Ville de Beauvois-en-Cambrésis a décidé la réalisation d'un nouveau Centre Social. En effet, les locaux du Centre Social actuel, précédemment géré par l'association Maison des Jeunes, se sont révélés trop exigus pour assurer un accueil satisfaisant.

La Ville de Beauvois-en-Cambrésis a donc procédé à l'acquisition d'un bâtiment industriel et envisage sa réhabilitation en centre social ; par ailleurs, une partie de ce bâtiment abritera un centre de P.M.I. avec certains locaux destinés au Relais d'Assistants Maternelles et à un Lieu d'Accueil Enfants Parents.

La répartition des zones dévolues aux différentes activités a été définie en accord avec les partenaires concernés.

Ce Centre Social développe un projet axé sur deux actions :

- une action sociale favorisant l'insertion sociale des adultes,

- une action centrée sur l'insertion, sous la forme d'une plate forme

La première action a pour objectifs :

- de soutenir l'accompagnement des familles dans leur fonction parentale et leur rôle éducatif,
- de développer les démarches citoyennes avec ou par les habitants,
- de favoriser une concertation partenariale au travers de la structure,
- d'engager une démarche solidaire en direction de la population.

La seconde a pour objectifs :

- de lutter contre les exclusions sociales, économiques et culturelles de la population,
- développer une dynamique d'insertion et de prévention permanente et concertée sur le territoire,
- de rompre l'isolement de la population,
- de développer des pratiques autour des échanges de savoir,
- de permettre à la structure d'être actrice de développement social local,
- de mettre en place des services solidaires de proximité.

Lors de la Commission Permanente du 11 décembre 2001, le Conseil Général a décidé d'amplifier son intervention en matière d'investissement et a fixé les critères relatifs aux subventions en capital pour la création, l'aménagement et l'équipement des Centres Sociaux ; ainsi, le Département intervient à hauteur de 10 % du coût hors taxe et le plafond est limité à 60 980 € (400 000 F) pour les travaux et à 7 623 € (50 000 F), pour l'équipement.

Ce financement s'applique au projet d'aménagement du centre social de Beauvois-en-Cambrésis. Ce centre social est agréé auprès de la C.A.F..

Le montant total de l'opération pour la partie centre social s'élève à 299 089,69 €H.T. pour les travaux. La ville de Beauvois-en-Cambrésis a présenté une demande de subvention d'investissement de 29 908 € pour les travaux d'aménagement d'un centre social.

Au regard de l'intérêt que représentent ces équipements pour le service des populations, il est proposé d'accorder une participation financière de 29 908 € pour les travaux d'aménagement du Centre Social de Beauvois-en-Cambrésis.

La fiche descriptive relative aux travaux d'aménagement du Centre Social de Beauvois-en-Cambrésis est présentée en annexe.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité – Santé » :

- d'attribuer une participation financière à la Ville de Beauvois-en-Cambrésis de 29 908 € pour les travaux d'aménagement du Centre Social de Beauvois-en-Cambrésis,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document, et notamment les conventions élaborées en référence à la convention cadre adoptée par la Commission Permanente du 2 mai 1994,
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 91544 – Nature Comptable 20414 du Budget Départemental de l'exercice 2007,
- d'autoriser Monsieur le Président à verser la participation financière correspondante.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
91544 nc 20414 07P615 ov 024	500 000	0	500 000	29 908	470 092

N° 2.28

DLES/2007/666

OBJET :

**ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE A
L'ASSOCIATION HABITAT ET HUMANISME
NORD-PAS DE CALAIS A LILLE POUR MENER L'ACTION
D'ACCOMPAGNEMENT DES MENAGES RELOGES DANS SON
PARC
(RENOUVELLEMENT).**

Un crédit a été inscrit à l'article 9350 – nature comptable 6568 du budget primitif de l'exercice 2007 pour le remboursement des frais engagés par différents organismes privés et le versement de subventions à des associations

socio-éducatives oeuvrant dans le champ de l'action sociale.

L'association Habitat et Humanisme Nord-Pas-de-Calais, créée le 9 février 1993 et reconnue d'utilité publique depuis le 12 mars 2007, a son siège social au 219 bis boulevard de la Liberté à Lille dans des locaux de la Maison Départementale de l'Europe depuis juin 2004. Elle compte 241 adhérents.

Affiliée à la Fédération Nationale qui regroupe 22 associations régionales, l'association mène ses activités au travers de son plan d'action 2005-2008 décliné autour de quatre axes :

- patrimonial : recherche, achat, aménagement de logements adaptés aux besoins,
- financier : collecte d'épargne privée permettant le

financement d'opérations immobilières nouvelles, dans le cadre de l'économie solidaire,

- social : repérage et accompagnement des ménages, en les associant étroitement aux projets. Le public visé concerne, en priorité, les familles nombreuses, les jeunes ménages, les jeunes de 18 à 25 ans et les adultes qui vivent une rupture brutale. Ce volet constitue la priorité du plan d'action. L'objectif visé est de « rendre la personne autonome dans son habitat »,
- culturel : sensibilisation de l'opinion et des décideurs publics aux problèmes de l'exclusion et de la mixité sociale.

Pour réaliser ces objectifs, l'association est soutenue par 69 bénévoles en fin 2006. Elle emploie trois salariés permanents en CDI dont un délégué général engagé en 2006 pour assurer le développement des actions et deux personnes à temps partiel, chargées de la comptabilité et de la promotion pour l'une, de l'accompagnement et de la recherche immobilière pour l'autre.

Cette dernière, aidée par plus de 20 bénévoles, mène cet accompagnement. Elle agit en partenariat avec d'autres associations caritatives de l'agglomération lilloise comme Magdala, le Graal, l'Abej..., et les services sociaux, et ce en cohérence avec les objectifs développés par le Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD).

Financée depuis 2000, l'association a bénéficié d'une participation financière de 40.000 € en 2006 dont 20.000 € par délibération de la Commission Permanente en date du 11 décembre 2006 pour la création d'une antenne à Valenciennes afin de développer les actions d'accompagnement logement dans le sud du département en 2007.

Les subventions, accordées par le Département pour ces actions, permettent de ne pas puiser sur les produits d'épargne solidaire constitués par les souscripteurs : livret AGIR, assurance vie Habitat et Humanisme, Fonds commun de placement « Epargne Solidaire Habitat », Actions d'Habitat et Humanisme – Développement et l'Epargne salariale.

Ces fonds sont, en effet, destinés à la prospection, à l'achat et au montage des opérations foncières.

De 1996 à 2006, l'association a mis à disposition 54 logements dont 12 en 2006. Ce sont des maisons ou des appartements situés en très grande majorité dans l'agglomération lilloise, en centre ville ou tout proche dans un souci de mixité sociale. En 2006, ce sont ainsi 12 familles qui ont bénéficié d'un relogement dans les locaux réhabilités de l'ancienne école de Seclin, familles désignées par une commission d'attribution à laquelle l'UTPAS est associée, ainsi que l'AIVS 59.

75 familles depuis 1996 ont été accompagnées dans le cadre des projets dont l'objectif est de « rendre les personnes autonomes dans leur habitat ». Parmi celles-ci, 54 bénéficient toujours d'un logement réhabilité et sont suivies dans le cadre de leur accès.

Par ailleurs, en 2006, a été créée une commission « recherche logements » : en effet, les prix du foncier ne cessant d'augmenter, il devient nécessaire de recenser toutes les mesures possibles (et notamment la mise en œuvre de baux à réhabilitation) et de prospecter activement auprès des réseaux (collectivités, diocèses, propriétaires privés...).

La gestion locative des logements a été confiée à cinq organismes par convention : AIVS 59, AIVS Ravel de Tourcoing, les CAL PACT de Lille et de Lens-Arras et Immobilière 62.

Enfin, la commission Suivi du Patrimoine, en charge de la surveillance et des travaux d'entretien des locaux a tenu 7 réunions, auxquelles sont associées les locataires, à l'effet de les mobiliser et de les qualifier à la réalisation de travaux de bricolage.

2007 sera l'année d'un nouveau souffle marqué par :

- l'amélioration de l'organisation pour assurer le développement sur le territoire, en particulier avec la création effective de l'antenne sud de Valenciennes – Cambrai,
- l'exploitation de toutes les informations pour capter 30 nouveaux logements,
- la volonté d'accroître l'audience, le nombre d'adhérents pour asseoir la stratégie d'expansion,
- la promotion des outils d'économie solidaire pour disposer des fonds nécessaires aux opérations immobilières.

L'association présente pour l'exercice 2007 un budget prévisionnel de 148.100 € dont une subvention de 20000 € sollicitée au Département du Nord, en complément de l'intervention de la ville de Lille, de Lille Métropole Communauté Urbaine et d'autres organismes.

Eu égard à l'intérêt de cette action originale qui allie l'épargne privée solidaire à la lutte contre les exclusions pour l'insertion par le logement des personnes défavorisées, il est proposé de répondre favorablement à la demande de l'association dont l'essentiel de l'activité a lieu sur l'arrondissement de Lille, à hauteur de 20.000 €.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité-Santé » :

- d'attribuer une participation financière de 20.000 € à l'association Habitat et Humanisme Nord/Pas-de-Calais, 219 bis boulevard de la Liberté à Lille, pour mener l'action d'accompagnement de ménages relogés dans son parc,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document, et notamment la convention élaborée en référence à la convention cadre adoptée par la Commission Permanente du 2 mai 1994,
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 9350 – nature comptable 6568 du budget départemental de l'exercice 2007,

- d'autoriser Monsieur le Président à verser la participation financière correspondante.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
art 9350 nc 6568	1 065 385	35 722	1 029 663	20 000	1 009 663

N° 2.29

DLES/2007/672

OBJET :

**ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE A
L'ASSOCIATION FRANCE BENEVOLAT CENTRE DE LILLE
RENOUVELLEMENT**

France Bénévolat, Centre de Lille 10, rue Malpart à Lille a bénéficié d'une participation départementale de 7 300 € en 2006 pour promouvoir le bénévolat et le volontariat au sein de structures associatives et favoriser le développement de la vie associative.

Intervenant sur le territoire de la Communauté Urbaine de Lille, France Bénévolat Centre de Lille, au travers d'actions d'informations et de permanences, met en relation les associations recherchant des bénévoles pour mener des activités dans le secteur humanitaire (défense des droits de l'homme, des familles), l'aide aux personnes âgées, handicapées, le soutien scolaire, l'aide aux démarches administratives, la formation (alphabétisation) et des activités culturelles avec des personnes désireuses de s'investir comme bénévoles.

France Bénévolat Centre de Lille, qui est en relation avec 222 associations a reçu 559 bénévoles en 2006 et contacté 241 personnes lors de forums ; soit un total de 800 personnes contactées ; 115 bénévoles ont rejoint une association.

L'association a par ailleurs mené différentes actions en 2006 destinées à sensibiliser le public sur l'utilité du bénévolat en terme de lien social :

- Participation à des forums associatifs
- Participation à des journées à thèmes : congrès SOS Voyageurs, journée « Portes ouvertes », Fête de la Musique.

Le projet associatif de l'association pour l'année 2006 comportait une démarche axée sur l'accueil des bénévoles demandeurs d'emploi en leur apportant un suivi spécifique :

Ce projet avait pour but de transformer cette démarche en un nouveau départ dans la vie et d'aider à la remobilisation

pour un retour à l'emploi. Cette action sera poursuivie en 2007 en raison du succès rencontré et du nombre de personnes l'ayant suivie (180 en 2006).

Enfin, le développement de la campagne publicitaire, la création d'un site Web ou encore l'organisation de journées portes ouvertes, la formation à l'accueil des bénévoles ont constitué les autres axes de travail développés par l'association.

Le projet associatif de l'association pour l'année 2007 demeure la promotion du bénévolat et l'intermédiation entre les bénévoles potentiels et les associations .

L'association France Bénévolat Centre de Lille, sollicite en 2007, une subvention départementale de 7 500 € pour son fonctionnement ainsi qu'une subvention de 500 € pour la mise en place d'un passeport du bénévole qui est envisagé pour 2007.

Du fait de l'intérêt que représente l'action menée dans le développement de la vie associative, la valorisation de l'engagement citoyen et la restauration du lien social, il est proposé de maintenir le soutien du Département à son activité. Cependant, au vu du bilan qui demeure stable et des capacités budgétaires pour 2007, il est proposé de reconduire la subvention à hauteur de 7 300 € à France Bénévolat Centre de Lille.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité-Santé » :

- d'attribuer une participation financière de 7 300 € à France Bénévolat Centre de Lille,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document, et notamment la convention élaborée en référence à la convention cadre adoptée par la Commission Permanente du 2 mai 1994,
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 93546 – nature comptable 6568 du Budget Départemental de l'exercice 2007,
- d'autoriser Monsieur le Président à verser la participation financière correspondante

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
93546 nc 6568 07P615OV123	20 000	0	20 000	7 300	12 700

N° 2.30

DLES/2007/673

OBJET :

ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE AU
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ACCES AU DROIT DU NORD
-CDAD- A LILLE POUR LA MISE EN OEUVRE DE SES ACTIONS
LIEES A L'ACCES AU DROIT AU TITRE DE L'EXERCICE 2007
(RENOUVELLEMENT)

Un crédit a été inscrit à l'article 9350 – nature comptable 6568 du budget départemental pour le remboursement des frais engagés par différents organismes privés et le versement de subventions à des associations oeuvrant dans le champ de l'action sociale.

En vertu des dispositions de la loi du 10 juillet 1991 modifiée, relative à l'aide juridique, un Conseil Départemental de l'Aide Juridique –CDAJ– a été constitué en décembre 1993 sous la forme d'un Groupement d'Intérêt Public-gip.

La loi du 18 décembre 1998 relative à l'accès au droit et à la résolution amiable des conflits a modifié certaines dispositions de la loi de 1991. Elle prévoit notamment la transformation des CDAJ en Conseil Départemental de l'Accès au Droit –CDAD– avec le même statut juridique et pour les mêmes missions.

Par décision du 23 septembre 2003, une nouvelle convention constitutive du groupement a été adoptée par l'Assemblée Générale du GIP dont le Département est membre de droit en vertu des dispositions, de l'article 55 de la loi de 1991 modifiée.

Par décision du 8 décembre 2003, la Commission Permanente du Conseil Général a approuvé la convention constitutive du CDAD du Nord et en a autorisé la signature par son Président.

Les actions développées par le CDAD du Nord ont pour objectif de permettre l'accès au droit de l'ensemble des habitants du département, en favorisant le développement des consultations juridiques assurées par des professionnels du droit ou en élaborant des documents recensant les dispositifs d'accès au droit existants.

Le CDAD procède également à l'évaluation de la qualité et de l'efficacité de ces dispositifs auxquels il apporte son concours. Il peut participer également au financement des actions de ces dispositifs.

Le Département a alloué au CDAD une contribution financière à hauteur de 77.000 € pour l'exercice 2006.

Le rapport d'activité de l'exercice 2006 fait état principalement :

- de la reconduction des permanences juridiques gratuites « Point d'accès au Droit » :
 - d'avocats sur l'ensemble du département en collaboration avec les 7 barreaux du département : Avesnes sur Helpe, Cambrai, Douai, Dunkerque, Hazebrouck, Lille dont des interventions en mairies de quartier de Lille Sud et

Moulins, Valenciennes, ainsi que dans les établissements pénitentiaires de Loos, soit 1 118 permanences tenues pour 10 383 personnes reçues,

- de notaires dans les maisons de justice et du droit d'Armentières, Denain, Hazebrouck Roubaix et Tourcoing, soit 57 permanences auprès de 422 personnes,
 - d'huissiers de justice à Roubaix, Tourcoing, Armentières, Dunkerque et Denain, soit 45 permanences auprès de 328 personnes,
- de la création de nouveaux points d'accès pour compléter le maillage territorial : à Villeneuve d'Ascq, Watrelos, Lomme et à la Maison d'arrêt de Sequedin,
 - d'actions en faveur des jeunes :
 - par le maintien du dispositif téléphonique du « n°vert mineur » : **0800.00.73.45**, avec la collaboration des barreaux de Cambrai, Douai, Lille et Valenciennes,
 - par la poursuite des visites du Tribunal de Grande Instance de Lille –TGI– et d'assistance aux audiences, organisées par deux assistantes d'éducation,
 - par l'organisation avec l'Inspection Académique, de la semaine de rencontres entre les acteurs de justice et près de 1 200 élèves de seconde sur le thème des « droits et devoirs des jeunes » du 6 au 10 mars, du festival de cinéma « Cinéma et justice : la justice dans les images » du 22 mars au 4 avril en partenariat avec le Méliès de Villeneuve d'Ascq et de la participation avec Transpole à l'opération Cité-mobile sur la citoyenneté.
 - de la reconduction du soutien financier à trois associations membres du CDAD : l'ADNSEA pour son service Droit des jeunes, l'Aide aux Victimes de Lille pour ses permanences au TGI (médiation pénale, administration ad'hoc, formation) et le RASSADJ pour son action centrée sur les problèmes de logement,
- Au total, 14 771 personnes ont été reçues, soit 8,21 % de plus qu'en 2005.
- L'analyse thématique des demandes conduit à repérer les domaines de droit sollicités :
- la famille pour 33 %, le pénal pour 13 %, le travail et les contrats pour 14 %, le logement pour 10 %, la consommation pour 5 %, le droit des étrangers pour 9 %, le surendettement pour 0,7 %, la minorité et les jeunes pour 1,3 % ; le reste, soit 14 %, concerne des domaines divers.
- d'actions de communication et de formation : rencontres entre les acteurs gérontologiques et les professionnels du droit en collaboration avec les 12 CLIC –Centres Locaux d'information et de Coordination du département, réalisation avec l'ADIL de la brochure sur la prévention des expulsions locatives, d'affiches et de dépliants pour les sourds et malentendants, participation aux Journées justice ouverte des 24 et 25 novembre 2006 organisées au TGI de Lille.
 - de la remise à jour du guide pratique départemental de

l'accès au droit, de la consultation en constante progression du site Internet **www.cdad-nord.justice.fr** : 30 400 visites contre 23 313 en 2005, ainsi que celui destiné aux malvoyants.

Pour 2007, le CDAD a pour projets :

- de reconduire ses activités principales sus-citées,
- de relancer les permanences à la Maison d'arrêt de Maubeuge,
- de proposer une journée d'étude sur l'accès au droit des jeunes,
- de continuer les actions de communication par la diffusion de la plaquette sur la « prévention des expulsions locatives », et de formation en faveur des agents d'accès au droit en partenariat avec le Département, de mettre à jour le guide d'accès au droit et du site internet... ,
- de poursuivre l'audit relatif à l'accès au droit des étrangers, confié et mené depuis octobre 2006 par l'IFAR, Institut Formation Action Recherches.

Pour ce faire, le CDAD sollicite le Département à hauteur de 80.000 € pour l'exercice 2007 en complément de la participation de l'Etat – Chancellerie et de la CAF de Lille.

Il est proposé de reconduire la participation départementale à hauteur de 77.000 €.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité-Santé » :

- d'attribuer une participation financière de 77.000 € au Conseil Départemental de l'Accès au Droit du Nord – CDAD – pour la mise en œuvre de ses actions liées à l'accès au droit au titre de l'exercice 2007 (renouvellement),
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document, et notamment la convention élaborée en référence à la convention cadre adoptée par la Commission Permanente du 2 mai 1994,
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 9350 – nature comptable 6568 du budget départemental de l'exercice 2007,
- d'autoriser Monsieur le Président à verser la participation financière correspondante.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
art 9350 nc 6568	1065385	55722	1009663	77000	932663

N° 2.31

DLES/2007/681

OBJET :

ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE A L'ASSOCIATION « ADFI NORD – PAS DE CALAIS – PICARDIE » A LILLE POUR MENER SES ACTIONS D'ACCUEIL, D'ECOUTE ET D'AIDE AUX VICTIMES DES MOUVEMENTS SECTAIRES (RENOUVELLEMENT)

Un crédit a été inscrit à l'article 9350 nature comptable 6568 du budget primitif de l'exercice 2007 pour le remboursement des frais engagés par différents organismes privés et le versement de subvention à des associations socio-éducatives, œuvrant dans le champ de l'action sociale.

L'Association pour la Défense des Familles et de l'Individu Nord, Pas de Calais, Picardie –ADFI –N.PdC.P–, créée le 9 juillet 1975, a son siège social au 19 place Sébastopol à Lille.

Cette association agréée par la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports du Nord, est membre de l'Union Nationale des Associations pour la Défense des Familles et de l'Individu (U.N.A.D.F.I.) reconnue d'utilité publique. Elle intervient, en cohérence, avec la Mission interministérielle de vigilance et de lutte contre les dérives sectaires (Milivudes).

L'ADFI est non confessionnelle et apolitique. Elle a pour

but de prévenir et de défendre les familles et l'individu contre les influences et les pratiques exercées par des groupes, mouvements ou organisations à caractère sectaire et totalitaire, qui portent gravement atteinte aux Droits de l'Homme et aux libertés fondamentales définis par la déclaration universelle des Droits de l'Homme.

Les 5 moyens mis en œuvre par l'équipe de l'ADFI pour réaliser ses objectifs sont :

- un service de permanences d'accueil personnalisé, du lundi au vendredi au siège et dans les antennes de Roubaix et de Valenciennes, pour renseigner, informer et orienter les victimes et leurs familles,
- un service documentation riche de l'expérience passée par la mise à disposition de revues et documents, et par la diffusion de Bulles, Bulletin trimestriel de Liaison pour l'Etude des Sectes édité par l'UNADFI,
- un service d'accompagnement psychologique, juridique et social sur Lille, animé par des psychologues et des avocats sensibilisés au phénomène sectaire,
- un service de réunions d'échanges et d'entraide auprès des personnes concernées, lieu d'expression des souffrances et des espoirs,
- un service de conférences et d'interventions pour développer la prévention et sensibiliser les partenaires et les particuliers.

Cette équipe se compose de 4 salariés soutenus

par 20 bénévoles actifs: documentalistes, accueillants, et de la présence de 5 stagiaires dans le cadre de leur formation en travail social ou de leur cursus universitaire.

Cofinancée par le Département du Nord depuis 1995, l'association a bénéficié d'une subvention de fonctionnement de 23 000 € en 2006 et a pu :

- tenir 50 conférences auprès de 2 202 jeunes et de 661 adultes, dans les collèges, les lycées et dans l'enseignement supérieur en travail social et autres lieux,
- réaliser 11 forums, 2 colloques auprès de 5 270 personnes,
- informer 1046 fois les particuliers sur 124 mouvements sectaires et organisations diverses,
- distribuer 11 804 dossiers réactualisés et plaquettes de documentation et d'informations,
- réceptionner 1 496 courriers et répondre à 3 528 demandeurs par un courrier individualisé ou par fax,
- écouter 1 769 appels téléphoniques, échanger 1 165 fois sur son site informatique www.adfi59.fr.st/ ainsi que sur l'adresse mail : adfi59@wanadoo.fr,
- entretenir ses activités de communication, via les médias locaux, les pouvoirs publics, le mouvement UNADFI...,
- échanger avec les familles sur les trois thèmes de réflexion : « L'enfant et le phénomène sectaire », « La famille, le couple, les personnes et les sectes », « Le patrimoine personnel et/ou familial et les sectes.

L'année 2006 a également été marquée par l'audition de l'association le 13 septembre par la Commission d'enquête parlementaire relative à l'influence des sectes sur les mineurs.

Les actions permettent donc à des familles et des personnes de se défendre et de se reconstruire, de reprendre une place citoyenne à part entière dans notre société. A ce titre, ces actions concourent à la prévention de l'exclusion et s'inscrivent dans le champ des politiques d'action sociale du Département.

Pour 2007, l'ADFI envisage de conforter son action auprès

de tous ceux qui cherchent une oreille attentive pour mieux se défendre face au discours des sectes et d'agir au niveau européen, de dresser un bilan – cahier de doléances suite aux réunions d'échanges et d'entraide, d'être très attentive sur les suites apportées aux 50 propositions de la Commission d'enquête parlementaire relative à l'influence des mouvements à caractère sectaire et aux conséquences de leurs pratiques sur la santé physique et mentale des mineurs (rapport du 12 décembre 2006) ; parmi celles-ci, trois concernent les compétences sociales des Conseils Généraux.

La participation à de nombreux forums destinés aux jeunes, collégiens, lycéens et étudiants, sera programmée durant toute l'année pour faire connaître ces 50 propositions.

Afin de poursuivre l'activité de ses services, l'association sollicite le renouvellement de la participation du Département à hauteur de 23.000 € en complément de l'intervention des autres co-financeurs.

Compte tenu de l'intérêt et la portée des objectifs de l'association, il est proposé de renouveler la subvention à hauteur de 23.000 € pour l'exercice 2007.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité-Santé » :

- d'attribuer une participation financière de 23.000 € à l'association « A.D.F.I. N.PdC.P », 19 place Sébastopol à Lille, pour mener ses actions d'accueil, d'écoute et d'aide aux victimes des mouvements sectaires,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document, et notamment la convention élaborée en référence à la convention cadre adoptée par la Commission Permanente du 2 mai 1994,
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 9350 – nature comptable 6568 du budget départemental de l'exercice 2007,
- d'autoriser Monsieur le Président à verser la participation financière correspondante.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
art 9350 nc 6568	1065385	132722	932663	23000	909663

N° 2.32

DLES/2007/686

OBJET :

**ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE A
L'ASSOCIATION MOUVEMENT DU NID
DELEGATION DU NORD – PAS DE CALAIS A LILLE POUR
MENER SES ACTIVITES
(RENOUVELLEMENT)**

Un crédit a été inscrit à l'article 9350 – nature

comptable 6568 au budget primitif de l'exercice 2007 pour le remboursement des frais engagés par différents organismes privés et le versement de subventions à des associations socio-éducatives, oeuvrant dans le cadre de l'action sociale.

L'association Mouvement du Nid, créée le 17 août 1971 au niveau national, a été déclarée établissement d'utilité publique par décret du 8 septembre 1986. Elle est relayée par 30 délégations dont la Délégation du Nord – Pas-de-Calais créée en 1975 qui a son siège social au 15, parvis St Maurice à Lille.

Son objectif est double :

- rechercher la promotion personnelle des personnes connaissant ou ayant connu la prostitution afin de rétablir un plein épanouissement humain et spirituel,
- favoriser la promotion collective par la participation de tous à un monde plus juste et plus solidaire, respectueux de la personne humaine.

C'est la seule instance agissant dans le domaine de la prostitution dans notre région. Son action est reconnue et s'avère indispensable auprès des personnes fragilisées, confrontées à cette réalité.

Subventionnée depuis 1994 par le Département, l'association a bénéficié d'une participation financière de 10 000 € pour l'exercice 2006.

Durant l'exercice 2006, les deux salariés employés en CDI à temps plein ont été soutenus par 22 bénévoles et 13 stagiaires en formation sociale, pour réaliser les objectifs visés.

Les actions menées, qui se veulent de proximité, visent plusieurs axes et ont permis :

sur l'axe d'aide aux usagers :

- d'aller à la rencontre de 120 personnes en majorité étrangère sur les lieux de prostitution, de 11 personnes en prison, de 9 en milieu hospitalier, de 17 à leur domicile,
- d'accompagner 132 personnes dans une démarche de réinsertion sociale et professionnelle intitulée « projet Printemps », complétée par des aides matérielles auprès de 100 d'entre elles ; parmi celles-ci, 8 ont bénéficié avec leurs enfants de séjours en lieux adaptés pour prendre du recul.
- d'accueillir 132 personnes pour 1 551 passages lors de la permanence du mardi au siège social, où elles sont écoutées et orientées,
- de proposer avant la permanence un atelier de peinture, intitulé Art – thérapie pour valoriser l'image de soi et renforcer le lien social.

sur l'axe de la prévention :

- de poursuivre les campagnes de prévention de la prostitution par l'information et la sensibilisation dans les collèges, les lycées et les maisons de quartier ainsi que dans les écoles de Travail social et d'infirmières de la région,
- de susciter les débats par des actions spécifiques renouvelées à travers des expositions et la diffusion de nombreux documents tels que la bande dessinée " Pour toi, Sandra, les livres « Cent mots pour comprendre » et « Le client en question », la revue « Prostitution et Société », des dépliants « Prostitution – c'est pas ça l'amour »...,
- d'expérimenter l'Espace Jeunes auprès de 120 adultes et 370 adolescents,

- de continuer la campagne auprès des hommes « Ne pas être client de la prostitution ».

sur l'axe de la formation :

- le cycle « Travail social et Prostitution » dispensé à 28 stagiaires sensibilisés aux projets de l'association, à la problématique de la prostitution, ses causes et ses effets. La participation active du groupe, lors des exposés et des débats, a contribué à évaluer les pratiques professionnelles de chacun et de mettre en synergie des propositions d'actions à mettre en œuvre.

Pour 2007, l'association entend poursuivre sa mission autour des huit propositions d'actions de proximité centrées sur la prévention, la réinsertion, l'information et la formation, dans le cadre d'une démarche individuelle et/ou d'une approche globale.

Parmi celles-ci, l'action « L'homme en question : ne pas être client de la prostitution » sera poursuivie, car elle occupe une place privilégiée dans les objectifs, notamment par l'organisation de débats autour des principaux outils de cette campagne : expositions, débats, affichages, enquêtes, forums locaux, entretiens et ateliers.

L'ambition affichée de l'association est de faire éviter aux jeunes des rapports mercantiles, à l'origine de multiples dépendances et de violences à l'encontre des enfants et des femmes.

Pour ce faire, elle sollicite la reconduction de la participation financière du Département à hauteur de 10 000 € en complément de l'intervention de l'Etat, des autres collectivités et autres institutions.

Eu égard à l'intérêt de cette action qui vise la lutte contre les exclusions, il est proposé de répondre favorablement à la demande de l'association.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité-Santé » :

- d'attribuer une participation financière de 10 000 € à l'association « Mouvement du Nid – Délégation du Nord – Pas-de-Calais », à Lille pour mener ses activités,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document, et notamment la convention élaborée en référence à la convention cadre adoptée par la Commission Permanente du 2 mai 1994,
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 9350 – nature comptable 6568 du budget départemental de l'exercice 2007,
- d'autoriser Monsieur le Président à verser la participation financière correspondante.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
art 9350 nc 6568	1065385	155722	909663	10000	899663

N° 2.33

DLES/2007/691**OBJET :**

**ATTRIBUTION DE PARTICIPATIONS FINANCIERES A
L'ASSOCIATION ABEJ DE LILLE POUR LA RESIDENCE
MARTIN LUTHER KING – MAISON RELAIS, POUR LA
RESIDENCE ABEJ-ACCUEIL – RESIDENCE SOCIALE,
POUR L'ABEJ-SOLIDARITE**

L'Association ABEJ, créée en 1985, a son siège social sis 9, avenue Denis Cordonnier à Lille.

L'ABEJ exerce des activités diverses dans le champ de la lutte contre les exclusions.

A ce titre, elle sollicite le Département sur plusieurs dispositifs qui concourent à l'insertion notamment par le logement, des publics précarisés : pour sa maison relais, Résidence Martin Luther King (I), pour la résidence sociale Denis Cordonnier (II) et pour l'accueil de jour ABEJ – Solidarité (III).

Elle a ainsi pour objet l'accueil, l'insertion, les soins, l'hébergement, le relogement de personnes sans domicile et l'insertion socio-professionnelle.

Elle est animée par soixante huit salariés, soutenue par deux cents bénévoles.

I – Résidence Martin Luther King – Maison Relais

Dans le cadre de sa politique pour la lutte contre la grande marginalité, le Conseil Général a défini, par délibération du 3 juillet 2000, les modalités de financement aux structures de type « pensions de famille », afin de développer des réponses intermédiaires entre l'hébergement d'urgence et le logement classique.

Le dispositif des pensions de famille a fait l'objet, le 10 décembre 2002, d'une circulaire ministérielle les transformant en Maisons-Relais. Dans ces conditions, le Conseil Général a, par délibération du 19 mai 2003, adopté de nouvelles conditions de participation financière à compter du 1^{er} janvier 2003 par :

- une aide forfaitaire au démarrage plafonnée à 38 112,25 € pour l'équipement mobilier
- une aide forfaitaire annuelle pour le fonctionnement de 21 038 € correspondant à la prise en charge d'un demi-poste ETP d'accompagnement social – base FSL.

En 1993, l'ABEJ a ouvert la Résidence sociale Martin Luther King située 5 rue Pline à Lille dans une ancienne courée. Il s'agit d'un ensemble immobilier composé de huit maisons. Sa capacité d'accueil est de 25 personnes. Des espaces collectifs (cuisine, salle à manger, salle de jeu) ont été créés qui permettent d'introduire une certaine vie collective favorisant la convivialité et l'intégration sociale.

La Maison Relais s'adresse principalement à des hommes seuls dont la problématique ne justifie plus un maintien en structure d'hébergement, mais dont le manque d'autonomie ne permet pas d'envisager un relogement indépendant. Pour certains, il s'agit d'une étape de quelques mois, pour

d'autres de quelques années.

Une maîtresse de maison à temps plein, qui vit sur place avec sa famille, anime la vie de la résidence (moments de détente, repas en commun, sorties, ...) et apporte aux résidents l'aide nécessaire à l'organisation de la vie quotidienne (courses, ménage, aide au budget, lessive, ...) de manière individualisée, en respectant l'autonomie et la vie privée des personnes. Un travailleur social à mi-temps intervient au titre de l'accompagnement social.

Le bilan de l'année 2006 de la "résidence sociale" fait état que la durée moyenne de séjour est de près de trois ans. Le taux d'occupation des places disponibles est de 100 % avec un taux de rotation de 20 %. Le pourcentage d'échec (retour à la rue ou en foyer d'urgence) est d'un peu moins de 20 %.

L'ABEJ sollicite du Département une subvention départementale de 21 038 € pour la prise en charge d'un mi-temps ETP du poste d'hôte-accompagnant social, en complément de l'aide de la DDASS et du CNASEA.

II – Résidence ABEJ-accueil, résidence sociale

L'ABEJ gère, depuis juillet 1999, la résidence « ABEJ-Accueil » sis 9, avenue Denis Cordonnier à Lille, une résidence sociale de 25 studios.

C'est une étape intermédiaire, un logement de transit, un tremplin avant le relogement définitif, essentiellement pour des hommes seuls, sans domicile, où l'ensemble des problématiques qui font obstacles à ce relogement sera travaillé. Cette structure leur permet d'être sécurisé tout en étant autonome.

Les logements sont attribués pour une période de 6 mois, renouvelable. Les bénéficiaires ont le statut de résident, mais sont placés en « situation réelle » de locataires.

Le travail d'accompagnement mené par l'ABEJ se décline autour de trois axes :

- l'accueil : rencontres avec le travailleur social et régularisation de la situation administrative de la personne
- l'accompagnement par le maintien : l'éducateur veille à observer et accompagner le résident dans l'appropriation du logement, le respect des lieux, l'hygiène, la gestion du budget...
- l'aide à l'accès : si la personne progresse positivement, l'éducateur l'accompagne dans la concrétisation d'un projet d'accès à un logement autonome

En 2006, l'ensemble des 25 appartements a été occupé. 40 adultes ont été admis dont 21 pour une durée supérieure à 12 mois. 16 d'entre eux étaient âgés de 36 à 45 ans.

L'objectif 2007 est d'optimiser la démarche des parcours logements, en particulier pour les personnes prises en charge dans le cadre de l'hébergement d'urgence.

L'ABEJ bénéficie d'un financement départemental depuis 1999, à hauteur de 38 100 € depuis l'exercice 2002, pour le fonctionnement de cette résidence. Elle sollicite une subvention départementale de 38 100 € en complément de

l'intervention de la DDASS et du CNASEA.

III – ABEJ-Solidarité

Le service social de l'ABEJ – Solidarité situé 228 rue Solférino à Lille mène des actions d'insertion auprès de personnes sans domicile fixe notamment bénéficiaires du RMI sur le territoire de l'agglomération Lilloise.

Il a permis le suivi de 915 allocataires du RMI, l'ouverture des droits et l'instruction du RMI pour 180 nouveaux dossiers en 2006, en lien étroit avec le service médical, le service logement et les ateliers d'insertion professionnelle. Parmi les personnes suivies, 366 ont bénéficié d'un contrat d'insertion : 325 au titre d'un renouvellement, 41 au titre d'un nouveau contrat.

Sur plus de 2 135 personnes prises en charge par les services de l'ABEJ, près de 50 % sont allocataires du RMI, ou pourraient y prétendre. L'action de l'ABEJ s'adresse principalement à des hommes seuls sans domicile mais aussi plus généralement à des personnes dont les problématiques apparaissent très variées (santé, dépendances, handicaps, ...); la moyenne d'âge du public recueilli est de 32 ans. Une tendance récente démontre également l'augmentation depuis 2004 du nombre de femmes dans le public accueilli (84 en 2006).

Les objectifs prioritaires de cette action sont l'écoute, l'orientation et l'accompagnement social de ces publics en situation de précarité. Ainsi, la stabilisation sociale des personnes, l'accès à une solution d'hébergement ou encore l'ouverture et la régularisation des droits (RMI, CMU, inscription ANPE, retraite, AAH,...) pour 80 % du public accueilli, constituent des axes prioritaires.

L'accompagnement individuel mené permet en outre à de nombreux allocataires du RMI en grande difficulté de s'engager dans un parcours d'insertion, cette démarche étant perçue comme primordiale.

La prise en charge globale des personnes reçues implique en outre l'inscription de l'ABEJ dans les différents dispositifs mis en place par les partenaires associatifs et institutionnels (DDASS, ANPE, CMAO, centres d'hébergement, hôpitaux,...).

Il convient de noter que les actions menées font l'objet d'une évaluation en interne avec les usagers au travers de réunions collectives afin de cadrer avec les attentes du public pris en charge, par un questionnaire portant sur les besoins

élémentaires considérés comme prioritaires.

D'autre part, une évaluation externe est menée dans le cadre du travail en réseau.

Pour 2007, l'association qui a bénéficié en 2006 d'une subvention de 207 500 € envisage de poursuivre le travail mis en œuvre en mettant l'accent sur la constitution de filières logement, en particulier pour les personnes prises en charge dans le cadre de l'hébergement d'urgence; en effet, un hébergement stable dans la durée est primordial pour permettre l'insertion. L'amélioration quantitative et qualitative de la prise en charge individualisée est également privilégiée, ainsi que la création d'un « restaurant social » qui permettrait aux plus démunis de manger correctement chaque jour.

Au regard de l'intérêt et de la cohérence que représentent ces actions en matière de prévention et de lutte contre les exclusions, il est proposé de répondre favorablement aux demandes de l'association.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité-Santé » :

- d'attribuer les participations financières suivantes à l'association ABEJ de Lille :
 - de 21 038 €, correspondant à la prise en charge d'un demi ETP d'hôte accompagnant social pour la Maison relais – résidence Martin Luther King à Lille
 - de 38 100 €, pour le fonctionnement de la résidence sociale implantée 9 avenue Denis Cordonnier à Lille
 - de 207 500 €, pour son action à destination des publics en situation de précarité,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document, et notamment la convention élaborée en référence à la convention cadre adoptée par la Commission Permanente du 2 mai 1994
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits aux articles 9350 – nature comptable 6568 et 93541 – nature comptable 6568 du budget départemental de l'exercice 2007.
- d'autoriser Monsieur le Président à verser les participations financières correspondantes.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
Art. 9350 – nc 6568 – OP 07P617OV036 – c02F01P617	173 500 Euros	0 Euros	173 500 Euros	21 038 Euros	152 462 Euros
Art. 9350 – nc 6568 – OP 07P617OV036 – Prog. C02F01P617	173 500 Euros	21 038 Euros	152 462 Euros	38 100 Euros	114 362 Euros
Art. 93541 – nc 6568 – OP 07P615OV120 – Prog. c02F01P615	485 000 Euros	0 Euros	485 000 Euros	207 500 Euros	277 500 Euros

N° 2.34

DLES/2007/735

OBJET :

**ATTRIBUTION DE PARTICIPATIONS FINANCIERES POUR LA
REALISATION DE LOGEMENTS DESTINES AU RELOGEMENT
D'ALLOCATAIRES DU RMI**

Conformément à la loi du 29 juillet 1992 portant adaptation de la loi du 1^{er} décembre 1988 relative au Revenu Minimum d'Insertion, le Département du Nord participe au financement des logements et des opérations de Maîtrise d'Oeuvre Urbaine et Sociale (MOUS) destinés au relogement de personnes allocataires du RMI.

Par délibération du Bureau du Conseil Général du 11 mars 1991, le principe d'une intervention financière à hauteur de 1.525 € a été décidé pour un Programme Socio-Thématique (PST) de l'A.N.A.H., dont le bail à réhabilitation, et pour un Prêt Locatif Aidé d'Insertion.

Le principe du versement de cette participation a été étendu aux logements financés en P.L.A d'Intégration (PLAI) dans le neuf comme dans l'ancien par délibération de la Commission Permanente du 8 mars 1999.

Lors de la session budgétaire des 31 janvier, 1^{er} et 2 février 2000, de nouvelles mesures d'intervention ont été adoptées :

- maintien de la participation à hauteur de 1.525 € par logement pour les PST et les baux à réhabilitation de l'ANAH,
- majoration de la participation du Département à hauteur de 4.574 € par logement pour les PLA d'Intégration financés en acquisition amélioration,
- majoration de la participation du Département à hauteur de 3.049 € par logement pour les PLA

d'Intégration financés en construction neuve.

Depuis le 1^{er} janvier 2007, 14 logements dont 8 dans le cadre d'opérations en PST de l'ANAH, 1 en bail à réhabilitation PST de l'ANAH et 5 dans le cadre d'une opération en PLAI acquisition – amélioration ont été subventionnés pour un montant total de 36.595 €.

Une nouvelle participation financière du Département est sollicitée pour la réhabilitation de 6 logements en opération PST de l'ANAH dont un en bail à réhabilitation, pour un montant total de 9.150 €.

Le tableau annexé au présent rapport reprend en détail les opérateurs de ces réalisations et le montant de chaque participation financière sollicitée.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité-Santé » :

- d'attribuer aux opérateurs repris dans le tableau ci-joint une participation financière pour un montant total de 9.150 €,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document, et notamment les conventions élaborées en référence à la convention cadre adoptée par la Commission Permanente du 2 mai 1994,
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 93543 – nature comptable 6568 du budget départemental de l'exercice 2007,
- d'autoriser Monsieur le Président à verser les participations financières correspondantes.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
ar 93543 nc 6568	220000	113582	106418	9150	97268

N° 2.35

DLES/2007/748

OBJET :

**ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE A
L'ASSOCIATION SEDIRE DE DUNKERQUE POUR SES ACTIONS
EN FAVEUR DES FEMMES, VICTIMES DE VIOLENCES
CONJUGALES**

Un crédit a été inscrit à l'article 9350 – nature comptable 6568 du budget 2007 pour soutenir les actions menées par les associations dans le cadre de la lutte contre les maltraitances.

L'association SEDIRE, créée le 26 décembre 1997, a son siège social au 77, rue de Soubise à Dunkerque. Son objectif

est d'apporter, par toutes les techniques appropriées, un soutien aux femmes et à leurs enfants, victimes de toutes formes de violences.

L'action de SEDIRE s'adresse aux femmes de tout âge, de toute catégorie sociale et culturelle. Les publics immigrés ou issus de l'immigration représentent environ un tiers des personnes accueillies et/ou hébergées sur le territoire de Dunkerque, son agglomération et son arrondissement.

Depuis 2000, SEDIRE a constaté une progression des demandes ainsi qu'un besoin spécifique en terme d'hébergement : quatre appartements relais ont ainsi été ouverts.

L'intervention de SEDIRE se réalise au moyen :

- *d'écoutes téléphonique* : d'une durée de 20

à 30 minutes, elles ont pour but de rassurer et de faire le lien avec les services de police, avocats, associations et Unités Territoriales de Prévention et d'Action Sociale du Département. En 2006, 3 000 appels ont été reçus et 5 000 appels ont été passés par les intervenants.

- *d'entretiens individuels* : d'environ 60 minutes, ils sont obligatoirement réalisés par l'écouterne qui a géré la première écoute téléphonique, dans le but d'assurer une continuité et préserver la confidentialité du discours de la victime. Ils visent en premier lieu la reconstruction au niveau psychologique. Ainsi, l'an dernier, 1 800 personnes sont venues spontanément et 1 150 sur rendez-vous.
- *d'éloignements géographiques en France* : ils ne sont pratiqués qu'en cas de danger grave pour la femme et/ou les enfants.
- *d'accueils dans les appartements relais dunkerquois* : ces logements sont destinés à des femmes ayant un emploi ou dans une situation sociale ne nécessitant pas un accompagnement lourd. En 2006, 22 femmes victimes de violences et 29 enfants ont été hébergés. A noter le volume important de demandes d'hébergement en 2006 qui ont reçu des réponses négatives : pour 345 femmes orientées par la Fédération Nationale Solidarité Femme et ou d'autres acteurs sociaux.

L'association SEDIRE propose également d'autres prestations telles :

- un groupe de paroles ayant pour thème « la dépendance affective », deux fois par mois, animé par une psychologue bénévole. Ce groupe est ouvert aux femmes en hébergement ainsi qu'aux femmes en accompagnement
- un atelier de maîtrise gestuelle, deux fois par mois, pris en charge par un animateur en arts martiaux bénévole, ce qui permet aux femmes de mieux se protéger de la violence de leur compagnon
- un atelier de relaxation
- une exposition permanente de photographies de femmes qui est l'aboutissement d'un travail commun de deux ans entre un photographe parisien et les femmes et qui est le fruit de rencontres et d'entretiens réguliers
- la prévention auprès des intervenants sociaux, les services de police et de gendarmerie, les étudiants en formation sociale et médicale et le grand public par le biais de la presse écrite et la télévision.

Depuis 2006, la volonté de SEDIRE est de développer les structures d'accueil et d'écoute dans le Nord-P/Calais. Plusieurs villes de la région sont ciblées : Maubeuge, Boulogne s/Mer, Bailleul et Saint Omer. Cette volonté est inspirée d'une action commune avec la Fédération Nationale Solidarité Femmes qui a abouti à l'adhésion de l'association

Brunehaut de Lille/Liévin et d'un constat sur le manque de couverture de réponses spécifiques sur la Région.

Pour 2007, l'association SEDIRE veut pérenniser les actions engagées, créer un atelier de coiffure-esthétique, aider la Fédération Nationale Solidarité Femme à développer des structures d'accueil et d'écoute dans le Nord/Pas de Calais, décliner la convention nationale signée en mars 2006 au niveau local en partenariat avec le CIDF, la gendarmerie et le commissariat afin d'améliorer le traitement des violences conjugales et la prise en charge des victimes.

Enfin, SEDIRE a été sélectionnée à titre expérimental dans le cadre de la mise en place du numéro unique sur le département « violences conjugales – femmes info services », ce qui nécessite l'embauche d'une personne.

L'association SEDIRE sollicite le Département à hauteur de 19 000 € en complément de l'intervention de laDDASS, du Conseil Régional, de la Communauté Urbaine Grand Littoral au titre du contrat d'agglomération, de la DRDF, de la DRASS en programme PRAPS, de la CAF, au titre de l'ALT et des villes de Maubeuge, Boulogne s/mer, Bailleul, Saint Omer.

Financée depuis 2003 au titre des Nouvelles Réponses Sociales de Proximité, la demande de SEDIRE est désormais affectée sur la ligne « lutte contre les maltraitances ».

Eu égard à l'intérêt des actions de cette structure, il est proposé de maintenir l'intervention financière du Département. Cependant, compte-tenu du volume des crédits disponibles, il est proposé d'accorder une subvention de 15 000 €.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité-Santé » :

- d'attribuer une participation financière de 15 000 € à l'association SEDIRE, 77, rue de Soubise à Dunkerque pour ses actions en faveur des femmes, victimes de violences conjugales,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document, et notamment la convention élaborée en référence à la convention cadre adoptée par la Commission Permanente du 2 mai 1994,
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 9350 – nature comptable 6568 du Budget Départemental de l'exercice 2007,
- d'autoriser Monsieur le Président à verser la participation financière correspondante.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
Art. 9350 – nc 6568 – OP 07P617OV037 – Prog. C02F01P617	20 000 euros	0	20 000 euros	15 000 euros	5 000 euros

N° 2.36

DLES/2007/787

OBJET :

**ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE A
L'ASSOCIATION ACCUEIL ET REINSERTION SOCIALE (ARS)
POUR SON SERVICE L'ECOUTE BRUNEHAUT –
SOS VIOLENCES CONJUGALES POUR SES ACTIONS
EN FAVEUR DES FEMMES, VICTIMES DE VIOLENCES
CONJUGALES**

Un crédit a été inscrit à l'article 9350 – nature comptable 6568 du budget départemental de l'exercice 2007 pour soutenir les actions menées par les associations dans le cadre de la lutte contre les maltraitances.

L'association Accueil et Réinsertion Sociale (ARS), créée en 1947, a son siège social au 96, rue Brûle Maison à Lille. Son objectif est l'accueil, l'hébergement, l'éducation, la réinsertion sociale et professionnelle des personnes qu'elle reçoit dans ses divers établissements et services.

L'ARS a ainsi ouvert en 2002 à Liévin, puis en 2005 à Lille, rue Brûle-Maison, un service « l'Ecoute Brunehaut – SOS violences conjugales et familiales ». Celui-ci a pour mission d'accueillir et de permettre une meilleure réinsertion sociale à toutes les femmes et familles hébergées.

L'écoute Brunehaut intervient sur le territoire lillois où plusieurs associations travaillent déjà sur l'accompagnement des femmes victimes de violences conjugales. Sur ce territoire, celles-ci ont ainsi le choix de leur interlocuteur. La particularité de l'association est d'avoir un public en rupture, ainsi qu'un accueil physique (hébergement et en projet gestion de cinq appartements en transit).

L'Ecoute Brunehaut propose ainsi différentes actions et prestations :

- o **une écoute téléphonique** : une professionnelle écoute et apporte son soutien, rappelle si la personne le souhaite. Pour sa première année de fonctionnement à Lille, le numéro de SOS violences conjugales a reçu 516 appels (237 victimes. 34 % de ces appels provenaient de Lille, 14 % de Lomme et Loos, 10 % de Villeneuve d'Ascq, 8 % de Roubaix et Tourcoing, 7 % de Saint André...)
- o **un accueil sur site** : Une équipe accompagne, oriente et aide les victimes dans les démarches médicales, juridiques et administratives
- o **un hébergement spécifique de femmes victimes de violences conjugales** : le centre d'hébergement a été inauguré en novembre 2006 et comporte 4 appartements pour que soient accueillis femmes et enfants
- o **une aide psychologique**
- o **un groupe de parole** : les entretiens téléphoniques ont

été limités à une demi-heure et rapidement, l'association a lancé un groupe de paroles, animé par la psychologue, auquel participent de nombreuses femmes

- o **un travail avec les partenaires institutionnels et associatifs** : début 2007, une rencontre entre l'association et les services du département a permis de vérifier la qualification et la formation des salariés affectés à l'action et de poser les bases du partenariat et de l'articulation avec les UTPAS et les autres partenaires du territoire

Pour 2007, l'association désire conforter sa position et développer :

- o la communication du côté des femmes en souffrance par l'édition de nouvelles plaquettes, affiches et cartes,
- o l'information dans les entreprises,
- o l'hébergement de femmes et enfants en appartement de transit par une mise en application d'une convention signée avec la DRDF-LMH et l'ARS
- o la création d'un dispositif d'accueil d'enfants victimes ou témoins de violences conjugales.

Afin de pouvoir augmenter sa capacité d'écoute et d'accueil, l'Ecoute Brunehaut sollicite le Département à hauteur de 8 000 € en complément de l'intervention de l'Etat, de la CAF, au titre de l'ALT et des communes de Lille, Tourcoing et Roubaix.

Eu égard à l'intérêt des actions engagées par cette structure et compte-tenu du volume des crédits disponibles, il est proposé de lui accorder, pour la première fois, une participation financière de 5 000 €.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité-Santé » :

- d'attribuer une participation financière de 5 000 € à l'association ARS pour son service l'Ecoute Brunehaut – SOS Violence conjugales pour ses actions en faveur des femmes, victimes de violences conjugales,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document, et notamment la convention élaborée en référence à la convention cadre adoptée par la Commission Permanente du 2 mai 1994,
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 9350 – nature comptable 6568 du Budget Départemental de l'exercice 2007,
- d'autoriser Monsieur le Président à verser la participation financière correspondante.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
Art 9350 – nc 6568 – OP 07P617OV037 – Prog C02F01P617	20 000 euros	15 000 euros	5 000 euros	5 000 euros	0

N° 2.37

DLES/2007/848

OBJET :

**ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE A
L'ASSOCIATION EDUCATIVE SPORTIVE ET D'AIDE AUX
DETENUS (AESAD) DE LA MAISON D'ARRÊT DE DUNKERQUE
POUR SES ACTIONS EN FAVEUR DES DETENUS
(RENOUVELLEMENT)**

Un crédit a été inscrit à l'article 9350 – nature comptable 6568 du budget départemental pour le remboursement des frais engagés par différents organismes privés et le versement de subventions à des associations socio-éducatives œuvrant dans le champ de l'action sociale.

Créée en 1991, l'Association Educative, Sportive et d'Aide aux Détenus (AESAD) de la Maison d'Arrêt de Dunkerque est située au 62 rue Henri Terquem à Dunkerque.

Elle a pour objet de favoriser la réinsertion sociale des détenus, notamment par le soutien et le développement des activités culturelles, sportives et de loisirs.

Le projet de l'AESAD se définit autour de trois axes :

- 1) *Une aide aux activités sportives mises en place pour les détenus* (achat de matériel pour la musculation, les sports collectifs...) : un intervenant effectue une séance tous les matins et deux ou trois après-midi par semaine. Les activités proposées sont le sport collectif ou la musculation. Chaque séance est suivie par huit détenus.
- 2) *Un accueil des familles des détenus*, avec une attention particulière aux enfants des détenus (jeux, bibliothèques...) : à raison de trois jours de parloir, c'est ainsi une centaine de familles qui sont accueillies chaque semaine.
- 3) *Aide au fonctionnement de l'enseignement et de la bibliothèque* (achat de livres scolaires, de matériel pédagogique, logiciels informatiques et livres, pour renouveler le stock de la bibliothèque). De même, un atelier informatique est ouvert deux fois par semaine pour une dizaine de détenus ainsi qu'une activité bibliothèque, une fois par semaine qui est suivie par 12 à 15 personnes.

L'Association est animée par 16 bénévoles. Ils ont ainsi rencontré la Communauté Urbaine de Dunkerque afin de monter un projet relatif aux besoins des familles des détenus et les services du Département pour présenter l'association et ses activités. Chacune de ces réunions s'est prolongée par la

visite de la prison afin de rendre compte du cadre dans lequel s'effectuent les activités.

L'association a également rencontré le directeur du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation (SPIP) afin de coordonner les différents projets et actions mis en place par les deux structures.

En 2006, l'AESAD a bénéficié d'une subvention de 4 150 € qu'elle a ainsi consacrée à 35 % à l'achat de matériel scolaire et informatique, à 35 % pour du matériel sportif, et à 30 % dans l'achat de jeux et de livres destinés au local « l'accueil des familles ».

L'AESAD doit en 2007 élaborer et distribuer une plaquette explicative aux détenus et aux familles afin de mieux faire connaître ses buts et actions.

L'association sollicite, pour 2007, une participation financière départementale à hauteur de 6 555 € afin d'acquérir du matériel scolaire et para-scolaire en complément de l'intervention d'autres financeurs tels l'Etat, la Communauté Urbaine de Dunkerque, les communes et l'administration pénitentiaire.

Eu égard à l'intérêt des actions menées et au vu des projets pour 2007, il est proposé de reconduire la subvention à hauteur de 4 100 € pour l'exercice 2007, en complément des autres partenaires financiers.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la commission « Solidarité-Santé » :

- d'attribuer une participation financière de 4 100 € à l'Association Educative Sportive et d'aide aux Détenus de la Maison d'Arrêt de Dunkerque pour ses actions en faveur des détenus
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document et notamment la convention élaborée en référence à la convention cadre adoptée par la Commission Permanente du 2 mai 1994
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 9350 – nature comptable 6568 du budget départemental de l'exercice 2007
- d'autoriser Monsieur le Président à verser les participations financières correspondantes.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
Art 9350 – nc 6568 – OP 07P617OV035 – C02F01P617	54 000 euros	2 000 euros	52 000 euros	4 100 euros	47 900 euros

N° 2.38

DLES/2007/882**OBJET :****AVENANTS A DES CONVENTIONS PORTANT MODIFICATION
DU NOMBRE D'ALLOCATAIRES CONCERNES PAR LES
ACTIONS D'INSERTION**

Les Commissions Permanentes des 22 mai et 25 septembre 2006 ont validé des participations financières aux organismes financés au titre des Programmes Territoriaux d'Insertion dans le cadre de conventions pluriannuelles au titre des années 2006, 2007 et 2008.

Pour 2007, la Commission Territoriale d'Insertion a validé des modifications concernant le nombre d'allocataires du RMI participant à certaines actions d'insertion sur la Flandre Intérieure.

Les nouvelles données sont reprises dans le tableau ci-joint.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité-Santé » :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer les avenants ci-joints aux conventions autorisées par les Commissions Permanentes des 22 mai et 25 septembre 2006 portant modification de l'article 3 relatif aux modalités d'exécution des actions mises en place dans le cadre des PTI.

N° 2.39

DLES/2007/898**OBJET :****ATTRIBUTION DE PARTICIPATIONS AUX ORGANISMES
FINANCES AU TITRE DES P.T.I. DANS LE CADRE DE
CONVENTIONS ANNUELLES SUR LES TERRITOIRES
DE L'AVESNOIS ET DES FLANDRES INTERIEURES**

Les objectifs prioritaires du Programme Départemental d'Insertion (PDI) 2005-2010 adopté en Assemblée Plénière le 10 janvier 2005 renforcent l'adéquation du dispositif d'insertion avec la réalité de chaque bassin d'emploi.

Parmi ces priorités, les Programmes Territoriaux d'Insertion (PTI) permettent de décliner localement le PDI 2005-2010 pour une mise en œuvre opérationnelle sur les territoires en fonction de leur potentiel et de leurs ressources.

Ainsi, les actions d'insertion 2007, validées dans ce cadre

lors des réunions des Commissions Territoriales d'Insertion (CTI) concrétisent les PTI tels que définis dans le plan de mise en œuvre du PDI.

Votés les 19, 20 et 21 mars 2007 dans le cadre du budget 2007 en Assemblée Plénière, les crédits réservés au financement des actions logement s'élèvent à 516 290 €.

Les nouvelles actions d'insertion par le logement sont donc financées annuellement, dans la perspective de leur transfert sur les crédits du Fonds de Solidarité Logement – FSL – en 2008.

Les conventions ont été modifiées en intégrant l'obligation pour tout bénéficiaire de l'action de signer un contrat d'insertion afin de formaliser son parcours.

Les sommes gagées auprès du Fonds Social Européen pour le co-financement seront déterminées ultérieurement.

Dès lors, après validation des propositions d'actions par les Commissions Territoriales d'Insertion (CTI), reprises dans les tableaux joints, et compte-tenu de l'intérêt qu'elles présentent, il est proposé d'attribuer les participations financières annuelles sollicitées par les CTI suivantes :

**COMMISSION TERRITORIALE D'INSERTION DE
L'AVESNOIS**

La Commission Territoriale d'Insertion de l'Avesnois a examiné et retenu une action dans le volet insertion logement pour un montant de 30 919 €

**COMMISSION TERRITORIALE D'INSERTION
DE FLANDRE INTERIEURE**

La Commission Territoriale d'Insertion de Flandre Intérieure a examiné et retenu une action dans le volet insertion logement pour un montant de 36 590 €

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité-Santé » :

- d'attribuer, aux opérateurs repris dans les tableaux annexés au rapport les participations correspondantes
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document, et notamment les conventions élaborées en référence à la convention cadre adoptée par la Commission Permanente du 2 Mai 1994.
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à l'article 9354, rubrique 543 (logement), nature comptable 6568 du budget départemental de l'exercice 2007.

– d'autoriser Monsieur le Président à verser les participations financières correspondantes.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
Article 93543 – Nature Comptable 6568 (Opération 07P615ov072)	516 290	411 030	105 260	67 509	37 751

N° 2.40

DLES/2007/899

OBJET :

ATTRIBUTION A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU QUERCITAIN D'UNE SUBVENTION D'EQUIPEMENT POUR L'ACQUISITION DE MATERIEL AU TITRE DES ACTIONS D'INSERTION DESTINEES AUX BENEFICIAIRES DU R.M.I. (REGULARISATION ANNEE 2006)

Conformément à la loi du 1^{er} décembre 1988 relative au RMI, le Conseil Général a inscrit au budget du Département pour l'année 2007 un crédit de 555 000 € sur la section d'investissement réservé à l'équipement :

- à l'article 91544 – nature comptable 2042 pour les organismes, associations,
- à l'article 91544 – nature comptable 20414 pour les communes, établissements, syndicats intercommunaux
- à l'article 91544 – nature comptable 20417 pour les Centres Communaux d'Action Sociale.

La Commission Permanente, lors de sa réunion du 25 mai 1992, a fixé les critères de financement suivants :

- le financement départemental des équipements acquis au titre des actions d'insertion des bénéficiaires du RMI est égal au maximum à 50 % de la dépense,
- la subvention du Conseil Général est plafonnée à 7 622,45 € par an et par organisme demandeur.

Suite à un problème technique des subventions d'investissement accordées pour l'année 2006, pour l'acquisition de matériel au titre des actions d'insertion des bénéficiaires du RMI n'ont pu être versées. Aussi, le présent rapport propose de régulariser cette situation.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité – Santé » :

- de statuer sur les demandes d'équipement de la Communauté de Communes du Quercitain (C.C.Q.) reprise dans le tableau ci-joint, pour un montant total de 7 473,08 €.
- d'adopter la proposition de subvention pour acquisition de matériel au titre des actions d'insertion des bénéficiaires du RMI telles que reprises dans le tableau ci-joint pour un montant total de 7 473,08 €
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document, et notamment la convention élaborée en référence à la convention cadre adoptée par la Commission Permanente du 2 mai 1994.
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 91544 – nature comptable 20414 du budget départemental de l'exercice 2007.
- d'autoriser Monsieur le Président à verser la participation correspondante.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
ARTICLE 91544 – NATURE COMPTABLE 20414	80 000	0	80 000	7 473.08	72 526.92

N° 2.41

DLES/2007/916

OBJET :

ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE POUR LE FONCTIONNEMENT DE MISSIONS DEPARTEMENTALES ET TERRITORIALES CONCERNANT LES EMPLOIS DE SERVICE A LA PERSONNE (RENOUVELLEMENT ET PREMIERES DEMANDES)

Un crédit de 123 635 euros a été inscrit à l'article 93541 nature comptable 6568 du budget départemental de

l'exercice 2007, au titre des Emplois de Services à la personne.

Le présent rapport a pour objet de proposer le financement de missions, l'une départementale, les autres territorialisées, concernant les emplois de services à la personne.

Le secteur des services à la personne est le premier secteur économique et social créateur d'emplois en France.

Acteur de ce développement car financeur de prestations en direction des personnes âgées, handicapées et des familles,

Le Département du Nord souhaite aujourd'hui agir afin que ces emplois bénéficient aux allocataires du R.M.I. Le Département, par la mise en place de missions territoriales d'appui au développement des services à la personne se donne pour objectif de faire accéder les bénéficiaires du RMI aux emplois / métiers d'assistants de vie et techniciens d'intervention sociale et familiale, d'employés des associations, entreprises et CCAS sur leur activité prestataire, d'employés de maison et assistantes maternelles relevant principalement de l'emploi direct ou mandataire, métiers d'accompagnement du handicap relevant également de la réforme de la loi sur le handicap.

Le Département a créé en mai 2005 en partenariat avec l'Etat, une première mission territoriale d'appui au développement des services à la personne sur la métropole lilloise confiée à l'association Réussir l'Insertion et l'Emploi préalable à la création de deux autres missions territoriales (sud du département, Flandre intérieure et Flandre maritime) et d'une mission départementale.

En 2006, le projet a consisté sur la période du 1^{er} juin au 31 décembre, en la création par l'association Réussir l'Insertion et l'Emploi d'une mission départementale ainsi que d'une mission métropolitaine couvrant le territoire métropolitain et le Douaisis.

En 2007, la poursuite de cette action va permettre de l'étendre à l'ensemble du département.

- La Maison de l'Emploi de Lille, Lomme, Hellemmes et Armentières assurera le portage de la mission d'appui départementale et métropolitaine,
- Entreprendre Ensemble assurera le portage de la mission territoriale sur la Flandre Maritime et Intérieure,
- L'A.F.P.A. Valenciennes-Cambrai assurera le portage de la mission territoriale pour le Hainaut-Cambrésis et le territoire de Sambre-Avesnois.

Les objectifs respectifs des différentes missions territoriales en 2007 sont :

- Mission territoriale Métropole Lille et Douaisis : création de 150 emplois pour les allocataires du R.M.I.,
- Mission territoriale Flandre Maritime et Intérieure : création de 90 emplois pour les allocataires du R.M.I.,
- Mission territoriale Hainaut-Cambrésis et Sambre-Avesnois : création de 90 emplois pour les allocataires du R.M.I.,

La Mission Départementale a pour fonctions :

- la mise en place et l'animation des missions territoriales,
- l'impulsion et la coordination des programmes d'actions sur chaque axe de développement,
- la préparation et l'animation des comités de pilotage.

Au titre de l'exercice 2007, il est proposé de financer ce dispositif selon les modalités suivantes :

- Maison de l'emploi de Lille, Lomme, Hellemmes et Armentières :
 - Pour la mission départementale : 32 497,50 €,
 - Pour la mission métropolitaine : 21 422,50 €.
 Soit un financement global de 53 920 € pour l'année 2007.
- Entreprendre Ensemble pour la mission territoriale Flandre Maritime et Flandre Intérieure (à partir d'avril 2007) : 21 000 €,
- A.F.P.A. Valenciennes-Cambrai pour la mission territoriale Hainaut-Cambrésis et Sambre-Avesnois : 25 200 € pour l'année 2007.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la commission « Solidarité – Santé » :

- d'attribuer des participations financières d'un montant de :
 - 53 920 € à l'association Maison de l'Emploi Lille, Lomme, Hellemmes et Armentières pour le fonctionnement de la mission métropolitaine et de la mission départementale, soit 21 422,50 euros pour la mission métropolitaine et 32 497,50 euros pour la mission départementale,
 - 21 000 € à l'association Entreprendre ensemble,
 - 25 200 € à l'A.F.P.A. Valenciennes-Cambrai.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document et notamment les conventions élaborées en référence à la convention cadre adoptée par la Commission Permanente du 2 mai 1994,
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 93541 – nature comptable 6568 du Budget Départemental de l'exercice 2007,
- d'autoriser Monsieur le Président à verser les participations financières correspondantes.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
Article 93541 – Nature Comptable 6568 (07P615OV128)	123 635	0	123 635	100 120	23 515

N° 2.42

DLES/2007/974

OBJET :

**ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE AUX
ASSOCIATIONS CARITATIVES EN REFERENCE AU
PROTOCOLE D'ACCORD CADRE
(RENOUVELLEMENT)**

Afin de construire de nouveaux modes de coopération en faveur des plus démunis, un protocole d'accord a été adopté le 18 mai 2001 entre les associations caritatives et le Département du Nord.

Lors de son adoption le protocole répondait à différents objectifs liés au contexte socio économique favorable marqué par une croissance économique.

Cette conjoncture se caractérisait par une embellie de la situation de l'emploi avec une décreue du chômage malgré de fortes disparités entre les territoires et une croissance de la population touchée par la précarité.

A l'occasion de deux rencontres de février et juillet 2003, les membres du comité de suivi mis en place ont fait le constat d'une évolution du contexte socio-économique rendant nécessaire une actualisation du protocole.

L'Assemblée Plénière du 15 décembre 2003 a ainsi validé un nouveau protocole d'accord entre le Département du Nord et les associations caritatives afin de favoriser un nouveau mode de coopération.

L'intervention de ces dernières se caractérise en effet par une certaine spécificité liée à une intervention souple, au plus près des réalités du public et des territoires. En outre, elles ont développé depuis plusieurs années des modes de coopération et de partenariat leur permettant d'agir à proximité des publics défavorisés et en situation de précarité.

Les aides d'urgence (colis alimentaires, vêtements, hébergements, aides financières...) que ces associations développent depuis de nombreuses années grâce notamment à l'appui d'un réseau de bénévoles, constituent une réelle priorité face à l'ampleur des difficultés économiques et sociales et l'aggravation de la précarité.

A ce titre, leur action constitue un réel enjeu dans le cadre de la lutte contre les exclusions.

Par décision de la Commission Permanente du 16 octobre 2006, le Département a soutenu en 2006 plusieurs organismes caritatifs qui interviennent pour accompagner sous différentes formes les populations les plus en difficulté notamment bénéficiaires du RMI.

Ces différentes associations regroupent de nombreux bénévoles qui interviennent en complémentarité de l'action sociale du Département.

A – La Croix Rouge Française

Le Conseil Départemental du Nord regroupe 2 000 bénévoles au sein de 20 comités locaux qui

développent en concertation avec les autres associations caritatives des réponses aux publics les plus démunis, notamment en matière de vestiaires, de secours de premiers soins. La délégation locale de Lille effectue un important travail social et d'accueil d'urgence auprès d'un public démuné dans 80 communes de l'arrondissement en assurant le fonctionnement de quatre antennes alimentaires en partenariat avec la Banque Alimentaire du Nord, d'un service de domiciliation postale et d'une vesti boutique.

La Croix Rouge Française de Lille sollicite en 2007 une subvention de 15 000 € (13 200 € ont été accordés en 2006)

B – La Société Saint Vincent de Paul

Les deux Conseils Départementaux du Nord (Lille et Maubeuge) de la Société Saint Vincent de Paul, implantés depuis 1838, regroupent une cinquantaine d'équipes réunissant plusieurs centaines de bénévoles qui ont pour but principal de travailler pour et avec les plus pauvres, les exclus, les isolés, les marginalisés, sans distinction de race, de religion, d'opinion. La Société Saint Vincent de Paul Lille a accompagné en 2006 plus de 16 600 personnes, l'accueil Frédéric OZANAM, situé à Lille, a pour sa part recueilli 13 857 demandes représentant 1 843 bénéficiaires (aides alimentaires et financières, 4 800 colis distribués).

Il convient de noter que les conférences et les Conseils locaux de la Société Saint Vincent de Paul qui sont au nombre de six, répartis à Lille (3), Roubaix, Tourcoing et Dunkerque disposent d'une certaine autonomie dans l'élaboration de leurs projets. La subvention de 40 000 € sollicitée en 2007 (14 300 € ont été accordés en 2006) est motivée par l'importance de l'aide accordée et le développement de la communication en direction des bénévoles.

L'association des Equipes Saint Vincent de Paul de Maubeuge a quant à elle poursuivi sa mission d'aide aux plus démunis par le biais de distribution de colis, d'aide à 341 familles, de repas (9 175 repas servis). La subvention sollicitée en 2007 s'élève à 27 600 € (6 600 € ont été accordés en 2006)

C – Le Secours Catholique

La délégation diocésaine de Lille composée d'un Conseil de Délégation, de 7 équipes d'animation de zone et de 204 bénévoles en responsabilité (sur un réseau de 1 200 bénévoles) a reçu plus de 3 175 demandes d'aide (soit un total de 22 000 personnes) en 2005 et assure le fonctionnement d'une épicerie sociale à Hazebrouck. La subvention sollicitée en 2007 est de 8 000 €.

Le Secours Catholique de Cambrai a géré en 2006 de nombreuses situations d'urgence sur les arrondissements d'Avesnes, Cambrai, Douai et Valenciennes grâce à un accueil de jour, une Epicerie sociale à Cambrai, 38 permanences d'accueil, 17 vestiaires, 1 162 bénévoles. En outre, plusieurs aides financières ont été accordées en 2006 pour des secours directs (aide alimentaire, EDF, Eau, aides collectives, ...). Le Secours Catholique de Cambrai sollicite en 2007 une subvention de 15 000 € (11 000 € ont été accordés en 2006).

D – Les Restaurants du Cœur

Les Restaurants du Cœur de la Région lilloise distribuent durant l'hiver, des repas au bénéfice des personnes démunies et sans domicile fixe dans les 90 centres de distribution tenus par 1 470 bénévoles. Lors de la campagne 2005-2006, 2 180 648 repas ont été distribués (2 063 616 lors de la campagne précédente); en outre, l'association comptabilise 23 541 bénéficiaires inscrits dont

9 587 familles. Face au nombre de personnes fragilisées fréquentant les Restaurants du Cœur et aux difficultés rencontrées par l'association pour faire face à l'afflux de demandes, l'association sollicite une subvention de 15 000 € (12 325,50 € accordés en 2006).

Les Restaurants du Cœur du Hainaut Cambrésis ont quant à eux distribué 2 100 000 repas durant la campagne 2006 à 8 300 familles dans leurs 80 centres et 21 antennes (4 nouveaux centres ont été ouverts en 2006); d'autres activités telles que les Jardins collectifs de proximité, l'organisation de loisirs pour adolescents, ainsi que des activités cinéma, bibliothèque, informatique ont été organisées.

Pour l'année 2007, l'association souhaite poursuivre sa mission d'aide aux plus démunis, la distribution de denrées alimentaires, l'aide personnelle et la remise à niveau sociale des bénéficiaires sont également envisagées. Les Restaurants du Cœur du Hainaut Cambrésis sollicitent en 2007 une subvention de 15 000 € (7 150 € ont été alloués en 2006).

Les Restaurants du Cœur de la Région Dunkerquoise ont accueilli 4 200 familles soit 10 100 bénéficiaires dans les 27 centres de distribution recensés (pour l'ensemble de la campagne, 807 324 repas ont ainsi été distribués); l'association a par ailleurs ouvert cinq « restos bébés » où 321 bébés ont reçu du lait, des petits pots et des produits d'hygiène.

Au titre de l'année 2007, les objectifs visés sont la poursuite des activités de distribution alimentaire des exercices précédents et afin de permettre aux personnes en situation de précarité d'accéder à la culture et de rompre leur isolement, la poursuite de l'action cinéma qui touche environ 350 personnes tous les mois; sont également prévus en 2007, l'aménagement des nouveaux locaux de l'Estaminet et l'étude d'une distribution itinérante avec Hazebrouck. Par ailleurs, la création d'un jardin d'insertion a pu se réaliser à Leffrinckoucke grâce à la mise à disposition par cette commune d'un terrain, la production étant destinée à la redistribution dans les centres. L'association sollicite en 2007 une subvention de 10 000 € (9 790 € ont été alloués en 2006).

Les Restaurants du Cœur Sambre Avesnois ont distribué 840 000 repas (3 228 familles concernées) durant la campagne hivernale; une attention particulière est apportée au maintien de la chaîne du froid. Au titre de 2007, les actions envisagées concernent la poursuite de la distribution alimentaire, l'amélioration de la qualité de l'accueil des personnes aidées, l'augmentation de la quantité d'aide alimentaire en été (30 000 repas distribués au cours de l'inter-campagne). L'association sollicite une subvention de 8 000 € (7 043,30 € ont été accordés en 2006).

E – Emmaüs Famille à Wambrechies

Cette association fondée sur le bénévolat, dont l'objectif

est de lutter contre la misère en intervenant auprès des familles en grande difficulté distribue des colis alimentaires et du charbon sur le territoire de Wambrechies. L'accueil des familles se fait en partenariat avec les différentes UTPAS de Halluin, Marcq en Baroeul, La Madeleine, Loos-Haubourdin, Lomme-Lambersart; à ce titre, 148 nouvelles familles ont été accueillies dont 44 ont bénéficié d'une aide financière. En outre, l'association a prêté une somme globale de 8 494,62 €. L'association sollicite en 2006 une subvention de 8 000 €.

F – Boutique Solidarité Abbé Pierre à Valenciennes

La Boutique Solidarité de Valenciennes est un lieu d'accueil anonyme qui permet de répondre aux situations d'urgence des personnes se trouvant en grande difficulté. Celle-ci propose différents services, laverie, douches, salon de coiffure, et développe de nouvelles activités comme des ateliers cuisine et d'écriture. Elle constitue un lieu d'écoute et d'orientation pour les personnes dans leurs démarches vers les partenaires de l'insertion sociale et professionnelle. En 2006, la Boutique Solidarité a accueilli 739 personnes dont 249 qui n'étaient pas connues en 2005. Une subvention de 23 000 € est sollicitée au titre de l'exercice 2007 (23 000 € ont été accordés en 2006).

G – SECOURS POPULAIRE Français

Le Secours Populaire compte 73 Comités locaux dont la mission est orientée vers l'accueil des familles, ainsi que des personnes isolées en difficulté. En 2006, les permanences du Secours Populaire ont accueilli dans leurs locaux 46 355 familles (45 625 familles en 2005) et 4 834 personnes seules (contre 4 749 personnes seules en 2005). L'accompagnement social (notamment le traitement des dettes de loyer, d'électricité, ...) s'est doublé de démarches visant à insérer les personnes professionnellement.

Parmi les autres axes prioritaires, il convient de noter l'instruction des dossiers des ayants droit au R.M.I. et leur inscription dans un projet d'insertion adapté; la formation des bénévoles à différents types d'actions (aide d'urgence, alimentation, hygiène, accueil, conseil, démarches, ...), ou encore l'accès au logement ou à l'hébergement d'urgence.

Par ailleurs, le Secours Populaire a distribué en 2006 l'équivalent de 11 759 000 repas aux plus démunis (10 000 000 en 2005).

En outre, des permanences d'accueil pour les demandeurs d'asile ont permis de suivre 2 000 familles et des ateliers d'insertion (centrale de collectage, tri de vêtements, collecte et recyclage informatique) ont aussi été mis en œuvre.

Le Secours Populaire sollicite une subvention de 100 000 € au titre de l'exercice 2007 (83 847,50 € accordés en 2006).

H – ARMÉE DU SALUT DUNKERQUE

L'association met en œuvre pour les publics très marginalisés et cumulant différentes problématiques (logement, emploi, accès aux droits fondamentaux), des actions d'accueil, d'écoute, d'orientation et d'accompagnement. A ce titre, l'Armée du Salut met en

œuvre des actions collectives (groupes de parole) et individualisées. Une évaluation, est effectuée régulièrement par le biais d'une mise à jour d'un état mensuel permettant de reconnaître l'évolution de la situation des personnes utilisant la structure. L'accueil de jour a reçu 702 personnes en 2006, dont 72 ont bénéficié d'une domiciliation. L'Armée du Salut sollicite au titre de l'exercice 2007 le renouvellement de la subvention de 31 416 € allouée en 2006.

Le dossier de la Banque Alimentaire du Nord était inclus jusqu'en 2005 dans le rapport global des associations caritatives relevant du protocole d'accord ; une convention spécifique fixe désormais le champ d'action de cette association. Cette demande a donc fait depuis 2006, l'objet d'un rapport distinct.

Certaines associations caritatives ont sollicité en 2007, une subvention plus élevée que celle leur ayant été allouée en 2006 ; il est à noter cependant que le Département a décidé en 2004 d'augmenter de 10 % sa participation au financement de l'ensemble des partenaires représentatifs de ces associations caritatives.

Libellé de la structure	Participation 2006	Proposition 2007
Croix Rouge Française de Lille 10/12 place Guy de Dampierre Lille	13 200 €	13 200 €
Secours Catholique 39 rue de la Monnaie Lille	8 000 €	8 000 €
Secours Catholique 18 rue du petit séminaire Cambrai	11 000 €	11 000 €
Association Equipes St Vincent de Paul 13 rue de Miremel Roubaix	14 300 €	14 300 €
Association Equipes St Vincent de Paul 16 rue C. Fourmier Maubeuge	6 600 €	6 600 €
Les Restaurants du Cœur Lille 204 rue des Cinq Voies Tourcoing	12 325,50 €	12 325,50 €

Les Restaurants du Cœur Sambre Avesnois 21 rue de la Mairie Rousies	7 043,30 €	7 043,30 €
Les Restaurants du Cœur Dunkerque 124 Avenue du Large Dunkerque Cédex 02	9 790 €	9 790 €
Les Restaurants du Cœur Hainaut Cambrésis – 535 Route de la Fontaine Bouillon Saint Amand les Eaux	7 150 €	7 150 €
Emmaüs Famille Fort de la redoute Wambrechies	8 000 €	8 000 €
Fondation Abbé Pierre Boutique Solidarité 7 Avenue du Sénateur Girard Valenciennes	23 000 €	23 000 €
Secours Populaire Français 18-20 rue Cabanis – BP 17 – Lille	83 847,50 €	83 847,50 €
Armée du Salut 1, rue de Saint Pôl – Dunkerque	31 416 €	31 416 €
TOTAL	235 672,30 €	235 672,30 €

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la commission « Solidarité – Santé » :

- d'attribuer une participation départementale à l'activité des associations caritatives pour un montant total de 235 672,30 €
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents correspondants et notamment les conventions élaborées en référence à la convention cadre adoptée par la commission Permanente du 2 mai 1994
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 93541 – nature comptable 6568 du budget départemental de l'exercice 2007.
- d'autoriser Monsieur le Président à verser les participations financières correspondantes

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
93541 nc 6568 07P615OV121	301 000	0	301 000	235 672.30	65 327.70

N° 2.43

DLES/2007/986

OBJET :

**ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE A
L'ASSOCIATION REGIONALE DES AGRICULTEURS
EN DIFFICULTE – ARAD NORD PAS DE CALAIS
A HAZEBROUCK POUR MENER SON ACTION
D'ACCOMPAGNEMENT
(RENOUVELLEMENT).**

Un crédit a été inscrit à l'article 9350 nature comptable 6568 du budget départemental pour le remboursement des frais engagés par différents organismes privés et le versement de subventions à des associations socio-éducatives œuvrant dans le cadre de l'action sociale.

L'association Régionale des Agriculteurs en Difficulté – ARAD Nord Pas de Calais – créée en novembre 1992 a son siège social situé 1 rue du Moulin à Hazebrouck.

Son objectif est d'accompagner les agriculteurs, en situation de crise, pour résoudre leurs problèmes économiques, sociaux et juridiques, dans une perspective de maintien de l'emploi en milieu rural et de préservation de leur outil de travail.

A partir des antennes d'Hazebrouck, d'Avesnes et de Fruges, elle se veut être une réponse au processus de disparition des petites et moyennes exploitations agricoles de la Région Nord-Pas-de-Calais.

L'association développe son action de soutien individualisé autour de deux dominantes :

- un rôle de médiation dans le règlement à l'amiable des litiges et le rééchelonnement des dettes, de conseil à la gestion de l'exploitation et d'aide juridique dans les règlements des conflits judiciaires, à partir d'un diagnostic économique,
- un rôle de suivi social et psychologique avec les exploitants eux-mêmes, dans une démarche d'écoute, de recherche de solutions adaptées et de re-mobilisation pour créer les conditions d'un redressement durable de l'exploitation.

Elle permet ainsi de sauvegarder l'activité agricole, le logement et d'éviter d'entrer dans les dispositifs communs de solidarité. Si l'activité de l'association est constante, tant les difficultés du monde rural sont réelles, elle se stabilise depuis l'exercice 2005 quant au nombre de nouveaux dossiers pris en charge.

Durant l'année 2006, 382 agriculteurs contre 386 en 2005 ont été aidés par l'ARAD pour diverses interventions, inscrites dans la durée à plus ou moins long terme. Parmi ceux-ci, 106 nouveaux agriculteurs, dont 59 habitant le département du Nord, ont sollicité l'association depuis le 1^{er} janvier 2006. Agés de 50 ans en moyenne, les exploitants du département travaillent sur une surface moyenne de 39 ha.

Le passif moyen des exploitations est de l'ordre de 197.551 €.

Les principales causes de leurs difficultés ont été liées à des motifs financiers et d'investissement, à des problèmes

juridiques et à des causes personnelles, familiales et relationnelles.

Sur les 382 agriculteurs aidés, 198 du Nord ont bénéficié d'un accompagnement qui prend différentes formes selon les besoins, selon les difficultés rencontrées :

- il est individuel et
 - léger pour des demandes d'informations, de conseils juridiques, de prises de contacts,
 - approfondi en période de crise pour le règlement des problèmes à l'amiable après diagnostic, par un travail de démarches de médiation et de négociation avec les créanciers,
 - très approfondi dans le cadre des procédures de redressement judiciaire,

il est individuel et collectif, et dit de « post crise » sur trois ans maximum, dès lors qu'une solution de sortie de crise a été trouvée pour une réelle remise en route de l'exploitation (gestion, suivi de trésorerie, soutien technique). Cette étape est assortie de formations sur la politique et les techniques agricoles : 6 ont été dispensées dans le Nord pour informer et conforter 53 participants dans leur fonction économique et sociale.

Sur ces 198 interventions, 136 agriculteurs ont été suivis en accompagnement individuel et 62 en accompagnement de post crise.

Sur les 59 nouveaux dossiers 2006 dont 6 bénéficiaires du RMI contre 12 en 2005, 26 ont fait l'objet d'un suivi technico-économique, 14 de négociations amiables, 13 d'un redressement judiciaire, 1 d'une liquidation, 5 de demandes ponctuelles d'aide.

Une équipe de 20 techniciens salariés qualifiés dont un animateur, représentant 15 ETP, appuyée par un réseau de 22 bénévoles avertis, anime ce dispositif.

Pour ce faire, l'ARAD a obtenu du Département du Nord une subvention de fonctionnement de 45.000 € en 2005 et de 47.000 € en 2006.

Pour 2007, l'association, reconnue par ses interlocuteurs, entend poursuivre sa démarche d'accompagnement des agriculteurs à sortir de situations difficiles et ainsi contribuer à éviter leur exclusion par le maintien de leur activité professionnelle. L'activité sera en priorité ciblée sur la poursuite du suivi sur les trois années.

Dans cette perspective, l'association sollicite du Département, une participation financière à hauteur de 47 000 €, en complément de l'intervention des autres financeurs.

Compte tenu de l'intérêt de cette action de prévention envers le monde agricole, il est proposé d'accorder une participation financière du Département à hauteur de 45.000 € à l'ARAD pour l'exercice 2007 au vu du bilan présenté.

Par ailleurs, il est attendu une plus grande concertation entre partenaires pour mesurer l'impact de ce dispositif sur l'amélioration des conditions d'existence des exploitants et de leur famille, sous la forme d'un comité technique d'évaluation.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité-Santé » :

- d'attribuer une participation financière de 45.000 € à l'Association Régionale des Agriculteurs en Difficulté – ARAD Nord Pas de Calais – à Hazebrouck pour mener son action d'accompagnement,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout

document, et notamment la convention élaborée en référence à la convention cadre adoptée par la Commission Permanente du 2 mai 1994,

- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 9350 – nature comptable 6568 du Budget Départemental de l'exercice 2007,
- d'autoriser Monsieur le Président à verser la participation financière correspondante.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
art 9350 nc 6568	1135385	185722	949663	45000	904663

N° 2.44

DLES/2007/990

OBJET :

ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE A L'ASSOCIATION AGENCE IMMOBILIERE A VOCATION SOCIALE 59 (AIVS 59) POUR LE FONCTIONNEMENT DE LADITE ASSOCIATION (RENOUVELLEMENT)

Un crédit de 300.000 € a été inscrit à l'article 9350 – nature comptable 6568 du budget départemental 2007 pour le fonctionnement de l'association Agence Immobilière à Vocation Sociale 59 (AIVS 59).

Initié dans le cadre de la loi du 29 juillet 1998 de la Lutte contre les Exclusions, par le Département et suite à l'étude de faisabilité du Cabinet OPSIS rendue en 2002, le projet de création d'une telle Agence sur le Département du Nord s'est concrétisé, suite à la délibération du Conseil Général en date du 29 septembre 2003 qui a décidé :

- d'approuver le principe d'adhésion du Département à l'association Agence Immobilière à Vocation Sociale 59,
- de désigner trois représentants du Conseil Général pour siéger de droit au sein du Conseil d'Administration de l'Association.

Créée le 1^{er} octobre 2003, l'AIVS 59 a son siège social au 30 rue d'Austerlitz à Lille et a pour objectifs :

- d'apporter son concours à la mise en œuvre du droit au logement dans le Département,
- de mobiliser et gérer un parc de logements décents dans le parc privé et public à destination d'un public défavorisé ou modeste, privé des circuits d'attribution classique,
- de participer, de par sa vocation départementale, à la réalisation du PDALPD.

L'AIVS 59 tend à faire coïncider les intérêts des propriétaires et ceux des locataires. Aux premiers elle propose des services concrets et rassurants (des assurances « impayés de loyer » et « dégradations »

par exemple), aux seconds un logement décent avec un loyer modéré. En contrepartie de l'acceptation d'un loyer modéré, un propriétaire peut obtenir de l'Etat, jusqu'à 70 % de subventions pour effectuer des travaux.

En pratique, l'agence contacte des propriétaires pour se voir confier des logements pour les louer à un prix en dessous du marché et en assurer la gestion. En contrepartie l'agence décharge le bailleur des formalités administratives et sécurise la location pour un coût modéré. Une subvention de 300.000 € lui a été allouée en 2003, de 150.000€ en 2004, de 300.000 € en 2005 et de 300 000 € en 2006.

L'effectif de l'AIVS 59 comprend 8 équivalents temps plein.

L'activité de l'AIVS 59, durant l'année 2006, fait état de :

- la poursuite de l'activité sur l'ensemble du territoire et notamment dans le sud du Département,
- 177 lots captés au 31/12/2006,
- 92 ménages relogés,
- d'une amélioration de son organisation : 2 antennes territorialisées à Lille et Valenciennes.

Les perspectives de développement de l'AIVS 59 pour l'année 2007 s'appuieront sur :

- le partenariat avec d'autres associations dont l'activité est complémentaire, notamment en matière sociale,
- le partenariat avec les bailleurs publics et privés afin d'améliorer l'offre existante,
- la mise en conformité des logements aux normes d'hygiène et de sécurité,

La crise du logement sévit toujours : 70 000 demandes demeurent insatisfaites dans le Nord ; bien que le département dispose d'un parc social important, il manque encore beaucoup de logements abordables pour les plus démunis.

Le détail du rapport d'activité de l'AIVS 59 au 31 décembre 2006 révèle un bilan positif et une montée en puissance de l'agence depuis sa création en 2004. 114 lots étaient captés en 2005, ils étaient en 2006, 177 sur l'ensemble du département, soit une progression de 55 %.

L'Agence touche un public diversifié, jeunes pour la plupart, bénéficiant des minima sociaux.

Les loyers sont maîtrisés et les logements sont de plus en plus grands.

Forte des perspectives qui s'offrent à elles, l'Association sollicite pour l'exercice 2007 une subvention de 300 000 €.

Compte tenu des enjeux qui ont motivé la création de l'association Agence Immobilière à Vocation Sociale 59, de la continuation de ce dispositif en 2007, il est proposé de répondre favorablement à la demande de l'association, à hauteur de 300 000 €.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de

la Commission « Solidarité-Santé » :

- d'attribuer une participation financière de 300 000 € à l'association Agence Immobilière à Vocation Sociale 59 pour le fonctionnement de ladite structure,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document, et notamment la convention élaborée en référence à la convention cadre adoptée par la Commission Permanente du 2 mai 1994,
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 9350 – nature comptable 6568 du Budget Départemental de l'exercice 2007,
- d'autoriser Monsieur le Président à verser la participation correspondante.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
art 9350 nc 6568	300 000	0	300 000	300 000	0

N° 2.45

DLES/2007/995

OBJET :

**ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE A
L'ASSOCIATION CARREFOUR DES SOLIDARITES
DE DUNKERQUE
(RENOUVELLEMENT)**

Créée en 1994, l'association le Carrefour des Solidarités est identifiée par l'ensemble des partenaires institutionnels et associatifs du Dunkerquois comme une tête de réseau dotée d'une légitimité pour coordonner les associations caritatives locales et a bénéficié pour la première fois du soutien financier du Département à ce titre à hauteur de 30 000 € en 2005, renouvelé à la même hauteur en 2006.

Le Carrefour des Solidarités a pour objet d'animer un réseau de 25 associations investies dans le champ de l'action sociale et depuis le début de l'année 2006, de 9 CCAS de l'agglomération dunkerquoise, certaines associations ne comptant que des bénévoles (850), d'autres employant de nombreux salariés (plus de 1 000), et qui toutes travaillent au bénéfice des personnes en grande difficulté, en faveur des plus démunis et principalement auprès de celles en situation d'urgence.

Pour cela, le Carrefour des Solidarités promeut et met en œuvre les actions inter associatives en direction des bénévoles, leur permettant de développer l'accueil, l'écoute et l'information, l'orientation des publics s'adressant à eux. De plus, il soutient les associations adhérentes, caritatives, humanitaires et à caractère social de l'agglomération de Dunkerque dans leur travail de solidarité.

En raison des besoins croissants identifiés sur le territoire de la Direction Territoriale de Prévention et d'Action Sociale

des Flandres Maritimes, il a paru pertinent pour le Département de se doter d'un partenaire comme le Carrefour des Solidarités pouvant intervenir en complémentarité et dans la perspective d'une collaboration organisée avec l'URIOPSS, sans concurrence ni redondance des champs d'action.

Les missions du Carrefour des Solidarités s'articulent autour de quatre axes :

- mettre en place un centre de ressources, espace de réflexion et d'action inter associatif : information et formation des bénévoles, organisation des sessions d'échanges, identification des principaux partenaires institutionnels, mise en réseau des associations et des partenaires, création d'un centre de documentation ;
- gérer un observatoire dans le but d'identifier les causes d'exclusion et les problèmes bloquant les situations, de collecter et d'analyser les informations sous forme de base de données, de diffuser à toutes les instances concernées ;
- être un lieu d'interpellation pour les recherches et les propositions sur les besoins non satisfaits dans le réseau inter associatif auprès des institutionnels et des pouvoirs publics afin de garantir la concertation ;
- promouvoir la citoyenneté en incitant les associations et les bénévoles à faire participer les plus défavorisés à des tâches d'intérêt social et à soutenir toutes les initiatives permettant de retrouver une image positive d'eux-mêmes, de reprendre confiance et de se positionner comme citoyen, avec ses droits et ses devoirs.

L'année 2006 a vu la poursuite des actions engagées précédemment :

- les ateliers d'échange et de découverte, créés en 2005 sont des cycles de formation et d'information dont les objectifs doivent permettre de renforcer la structuration du réseau local et de travailler sur les représentations réciproques des bénévoles, des

professionnels et du public en situation de précarité. Le premier thème abordé lors de ces ateliers est le surendettement des ménages avec deux de ces ateliers consacrés à l'apprentissage du suivi et de la gestion d'un dossier de surendettement.

- le prolongement de cette action sera la mise en place ultérieure de dispositifs de prévention dans le cadre de souscription de crédits.
- l'année 2006 a vu la parution d'un journal mensuel « Au carrefour des solidarités » diffusé à plus de 500 destinataires : professionnels de l'action sociale, élus, membres des associations (salariés et bénévoles), usagers et partenaires.
- le site internet prévu en 2006 et destiné à mieux faire connaître l'action solidaire du dunkerquois est opérationnel depuis mars 2007.

En 2007, le Carrefour des Solidarités a pour projet de poursuivre les activités existantes, dont l'intégration des CCAS dans son réseau, étendre le collectif énergie constitué à Saint Pol sur mer, réfléchir à la mise en place de relais à l'aide alimentaire dans la zone rurale de l'agglomération dunkerquoise, améliorer le suivi santé des personnes vivant dans la précarité.

C'est pourquoi, eu égard à l'intérêt de cette démarche de

lutte contre les exclusions, il est proposé de répondre favorablement à la demande de renouvellement de la subvention de 30 000 € sollicitée par le Carrefour des Solidarités au titre de l'année 2007.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité-Santé » :

- d'attribuer une participation financière de 30 000 € à l'association Carrefour des Solidarités de Dunkerque,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document, et notamment la convention élaborée en référence à la convention cadre adoptée par la Commission Permanente du 2 mai 1994,
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 93541 nature comptable 6568 du budget départemental de l'exercice 2007 (Programme 615 – Opération 07P6150V133),
- d'autoriser Monsieur le Président à verser la participation financière correspondante.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
93541 nc 6568 07P615 OV 133	30 000	0	30 000	30 000	0

N° 2.46

DLES/2007/998

OBJET :

ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE FORFAITAIRE A L'ASSOCIATION MARTINE BERNARD DE LILLE POUR LE FINANCEMENT DU POSTE D'HOTE DE LA MAISON RELAIS DE MARCQ EN BAROEUL (RENOUVELLEMENT)

Dans le cadre de sa politique pour la lutte contre la grande marginalité, le Conseil Général a défini, par délibération du 3 juillet 2000, les modalités de financement aux structures de type « pensions de famille », afin de développer des réponses intermédiaires entre l'hébergement d'urgence et le logement classique.

Le dispositif des pensions de famille a fait l'objet, le 10 décembre 2002, d'une circulaire ministérielle les transformant en "Maisons Relais". Dans ces conditions, le Conseil Général a, par délibération du 19 mai 2003, adopté de nouvelles conditions de participations financières à compter du 1^{er} janvier 2003 par :

- une aide forfaitaire au démarrage plafonnée à 38 112,25 € pour l'équipement mobilier
- une aide forfaitaire annuelle pour le fonctionnement

de 21 038 € correspondant à la prise en charge d'un demi-poste ETP d'accompagnement social – base Fonds de Solidarité Logement (FSL).

L'Association Martine Bernard, créée le 10 janvier 1951, a son siège social situé 44, rue du Pont Neuf à Lille. Depuis avril 2004, elle gère la maison relais sise 15 rue de Menin à Marcq en Baroeul. Celle-ci a bénéficié d'un premier conventionnement de 9 places, 6 places complémentaires restent à construire. Elle met à disposition des logements individuels meublés. Elle s'inscrit dans le logement durable.

Le projet de la maison relais est de proposer à des personnes désocialisées un cadre de vie convivial et rassurant. Son accès est réservé à des personnes en difficulté de logement et d'un faible niveau de ressources, La Maison Relais s'adresse à des personnes dont la situation personnelle les rend incapables de s'assumer seules dans un logement de droit commun, mais dont la santé physique et mentale ne justifie pas leur présence dans un centre d'hébergement ou dans une structure médicale spécialisée, et qui ne nécessite pas un accompagnement lourd.

Une coordinatrice assure la gestion locative et administrative de la maison : gestion des loyers, coordination de l'équipe, gestion des demandes de logement et des attributions, lien avec les partenaires.

Un animateur assure le rôle d'hôte de maison : animation du quotidien et régularisation de la vie collective des résidents, lien avec les référents sociaux extérieurs, accompagnement des résidents dans leurs démarches d'insertion, gestion de la maintenance. L'hôte est salarié à temps complet de l'association Martine Bernard (35 heures par semaine) afin d'assurer une présence journalière auprès des locataires de la maison relais.

Les locataires sont d'origines diverses : hommes, femmes, adultes, jeunes et à 60 %, allocataires du RMI. Les autres perçoivent l'Allocation de Solidarité Spécifique ou l'Allocation pour Adultes Handicapés.

L'attribution des logements est validée par un Collège décisionnel de la Commission interne (composée de l'association et des partenaires du projet). Elle préserve le maintien du suivi social par le référent « envoyeur ». La Commission se réunit chaque fois qu'un ou plusieurs logements sont vacants ou au minimum une fois par an pour un bilan annuel. Un conseil de maison est organisé une fois par mois en présence de l'Hôte et du responsable du site.

En 2006, la maison relais a ainsi accompagné 9 ménages dont une famille et huit personnes seules. Le taux d'occupation a été de 99,9 %, le taux de rotation nul (une personne est entrée début janvier suite à une sortie fin 2005). Fin 2006, deux personnes étaient sur liste d'attente pour accéder à la maison relais. Trois ménages sont en démarche active de recherche de logement.

Afin de confronter les résidents de la maison relais au monde extérieur, certaines sorties ont été organisées telles journées de pêches, balades en vélo, match de foot de l'équipe de France, journée à Bruges.

Des visites sont également organisées à la deuxième maison relais que gère l'association Martine Bernard à Ebblinghem. Cela permet aux résidents de voir les animaux de la ferme, récolter des légumes frais mais aussi de rencontrer d'autres résidents et de partager un repas comme le goûter de Noël par exemple.

Pour 2007, l'association souhaite poursuivre ses actions et développer un partenariat avec les bailleurs pour aider les résidents qui le souhaitent à accéder à un logement. Six logements complémentaires et des lieux de vie doivent être construits. Le démarrage des travaux est prévu en avril 2007 et devrait durer 6 à 8 mois.

L'association sollicite la reconduction de la participation départementale à hauteur de 21 038 €, en complément de l'intervention de l'Etat.

Au regard de l'intérêt que représente cette action en matière de prévention et de lutte contre les exclusions et du travail actif de cette association avec les services du département, il est proposé de répondre favorablement à la demande de l'association.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité-Santé » :

- d'attribuer une participation financière forfaitaire de 21 038 € à l'association Martine Bernard sise 44 rue du Pont neuf à Lille, correspondant à la prise en charge d'un demi poste ETP d'accompagnement social pour la Maison-Relais située rue de Menin à Marcq en Baroeul
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document, et notamment la convention élaborée en référence à la convention cadre adoptée par la Commission Permanente du 2 mai 1994.
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 9350 – nature comptable 6568 du Budget Départemental de l'exercice 2007
- d'autoriser Monsieur le Président à verser la participation financière correspondante.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
Art 9350 – nc 6568 – OP 07P617OV036 – C02F01P617	173 500 euros	59 138 euros	114 362 euros	21 038 euros	93 324 euros

N° 2.47

DLES/2007/1003

OBJET :

ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE A L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE D'ACCOMPAGNEMENT DU JUSTICIABLE DU NORD (ADAJ DU NORD) A FACHES THUMESNIL POUR L'ACTION 'SUIVI DES PUBLICS EN DIFFICULTE, ALLOCATAIRES DU RMI (RENOUVELLEMENT)

Dans le cadre de sa politique de soutien aux têtes de réseau, le Département a accordé, pour l'année 2006

à l'ADAJ, une participation financière de 48 000 € afin d'assurer un accompagnement global à l'insertion d'un public sous main de justice, ainsi qu'une prise en charge individualisée.

L'ADAJ dont le siège est situé 29 rue Gambetta à Fâches Thumesnil a pour objet le développement de toute action concernant la lutte contre l'exclusion, l'insertion des publics en difficulté et participe activement à l'articulation des politiques judiciaires et sociales mises en place par l'Etat et les Collectivités Territoriales.

Cette association intervient sur l'ensemble du

département à travers quatre établissements situés dans les ressorts des Tribunaux de Grande Instance d'Avesnes sur Helpe, Douai, Dunkerque, Hazebrouck et Lille.

Conventionnée par le Ministère de la Justice et habilitée par la Cour d'Appel de Douai, l'association intervient dans différents domaines :

- Aide aux victimes majeures et mineures
- Mesures alternatives aux poursuites judiciaires
- Mesures alternatives à la détention provisoire
- Meilleure connaissance du justiciable à travers les enquêtes de personnalité et les enquêtes sociales rapides.

Les services d'aide aux victimes et de l'administrateur Ad'hoc ont pour objectif d'accueillir, d'informer toute personne ayant subi un préjudice moral ou physique de ses droits et devoirs et d'orienter les victimes vers les services compétents en les accompagnant dans leurs démarches.

Un service intitulé Lieu rencontre a été également créé dans chaque antenne pour permettre aux parents en litige de bénéficier d'un lieu neutre afin d'organiser des rencontres entre l'enfant et le parent ayant obtenu un droit de visite sous conditions.

Enfin, l'ADAJ propose un accompagnement global à l'insertion, assuré par des assistants socio-judiciaires, avec une prise en charge individualisée de bénéficiaires du RMI sous main de justice. Ce public en situation de rupture sociale, bénéficiaire du RMI ou ayant droit ne fait pas ou peu appel aux dispositifs d'insertion existants. La prise en charge de ce public constitue l'une des plus valeurs de l'action menée par l'ADAJ.

Une part importante des ressources de l'association provient du paiement à l'acte des activités socio-judiciaires, les prestations facturées concernant les mesures terminées au cours de l'exercice; toutefois cette activité confiée par l'autorité judiciaire à l'ADAJ reste très fluctuante.

Sur l'ensemble du département du Nord en 2006, 401 personnes bénéficiant du RMI (362 en 2005) ont été accompagnées, lors de mesures de contrôle judiciaire (29 %), ou d'enquêtes sociales rapides (70 %) et de personnalité, avec des résultats positifs en terme de suivi; en effet 12,5 % du public en contrôle judiciaire socio-éducatif a trouvé un emploi ou une formation rémunérée au cours de cette mesure.

En matière d'hébergement, 46 % des personnes engagées dans cette procédure bénéficient d'un logement stable et autonome.

- L'antenne de Lille est confrontée à une forte activité, le public bénéficiaire du RMI représentant 69 % du public de l'ensemble des antennes (276 personnes suivies en 2006). L'établissement de Lille tient

cinq permanences décentralisées dans les principales villes de l'arrondissement : mairie de Seclin, maison de la médiation de Villeneuve d'Ascq, maisons de Justice et du Droit de Tourcoing et de Roubaix, antenne de Justice d'Armentières.

- L'antenne de Maubeuge a poursuivi en 2006 l'augmentation de son activité en matière de suivi de personnes bénéficiaires du RMI ; elle a suivi 88 personnes (25 en 2004, 73 en 2005).
- Les antennes d'Hazebrouck et Dunkerque se partagent le reste des suivis menés par l'association.

L'ADAJ souhaite aujourd'hui poursuivre l'accompagnement social des bénéficiaires du RMI pour favoriser leur insertion dans les domaines du logement, de la santé, de la formation et de l'emploi. Ce suivi individuel et renforcé fait l'objet d'un diagnostic partagé entre l'assistant socio-judiciaire et l'utilisateur en incluant la réalisation d'un certain nombre d'objectifs.

L'ADAJ, dans sa recherche d'un travail de qualité a mis en place une formalisation de cette démarche qualité de façon à rendre plus lisibles les pratiques et les résultats. Cette mise en œuvre à partir de 2006 à titre expérimental fera l'objet d'une analyse en 2007.

Par ailleurs une fiche de liaison avec les UTPAS a été élaborée conjointement avec les services départementaux.

L'aide financière du Département devrait permettre de poursuivre l'action engagée en terme de retour à l'emploi des personnes suivies. L'ADAJ sollicite au titre de l'exercice 2007 une subvention de 55 000 €.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité-Santé » :

- d'attribuer une participation financière de 48 000 € à l'Association Départementale d'Accompagnement du Justiciable du Nord (ADAJ)
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document, et notamment la convention élaborée en référence à la convention cadre adoptée par la Commission Permanente du 2 mai 1994.
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 93546 – nature comptable 6568 du Budget Départemental de l'exercice 2007.
- d'autoriser Monsieur le Président à verser la participation financière correspondante.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
93546 nc 6568 07P615 OV 036	345 350	37 350	308 000	48 000	260 000

N° 2.48

DLES/2007/1010**OBJET :**

**ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE A
L'ASSOCIATION REGIONALE DES ORGANISMES DE
FORMATION DE L'ECONOMIE SOCIALE ET DE L'EDUCATION
PERMANENTE (AROFESSEP) POUR LE RENOUVELLEMENT
D'UN POSTE DE TETE DE RESEAU**

L'association AROFESEP (Association Régionale des Organismes de Formation Economie Sociale Education Permanente) créée en 1994, rassemble 30 organismes associatifs et coopératifs de formation permanente pour la région Nord – Pas de Calais.

L'association dont 22 centres de formation sont implantés dans le département du Nord accueille chaque année entre 50 000 et 60 000 habitants du Nord-Pas de Calais et couvre la totalité des bassins d'emploi de la région, en renforçant même son implantation territoriale par la délocalisation des actions de formation.

Le public accueilli, bien que représentant un échantillonnage varié de la population, est en majorité composé de personnes possédant un bas niveau de qualification, allocataires du RMI, personnes en grande difficulté sociale et professionnelle.

Les organismes membres de l'AROFESSEP interviennent dans divers domaines professionnels, les plus importants quantitativement étant le tertiaire de bureau, le bâtiment, les travaux publics, la santé et les services sociaux ainsi que l'hôtellerie et la restauration.

Ces organismes se consacrent également à l'orientation, l'accompagnement vers l'emploi et l'insertion sociale et professionnelle, 80 % d'entre eux mettant en place des activités d'éducation permanente dans le champ social, culturel et autour du développement local et économique sur des thématiques variées.

En 2006, l'AROFESSEP a organisé des actions de communication et une journée de formation consacrée aux modes de subventions institutionnels intitulée « Code des marchés et Education Permanente ». L'AROFESSEP contribue également à la vie du « Manifeste de l'Education Permanente » ainsi qu'à sa diffusion auprès des acteurs du dispositif RMI (décideurs publics, référents RMI, services sociaux du Département).

Le partenariat au sein de l'AROFESSEP se formalise par des échanges entre les équipes des différents sites ou pôles de formation ainsi que par le maillage des compétences des différents intervenants.

D'autre part, tous les organismes travaillent en étroite liaison avec divers partenaires locaux ou territoires, un

partenariat régional étant mis en place dans le cadre d'actions ou projets spécifiques.

Un quart de ces organismes entretient des relations partenariales nationales et plus de la moitié des organismes AROFESEP est impliquée dans le projet européen EQUAL sur l'éducation permanente et la lutte contre la discrimination dans l'emploi et la formation.

Les organismes membres du réseau de l'AROFESSEP sont impliqués dans les actions du Plan Départemental d'Insertion ainsi que dans la mise en place des outils d'évaluation ; ces organismes sont porteurs de la totalité des actions IOD menées dans le département. Ils contribuent à l'élaboration des programmes territoriaux d'insertion, à l'organisation de forums citoyens à Lille et Seclin ; ils ont également pour objectif d'améliorer la qualité et la fréquence de suivi des allocataires du RMI.

En juin 2007, l'AROFESSEP organisera les assises de l'Education Permanente, dont l'objectif est de faire état d'une diversité de champs d'intervention et de pratiques favorisant l'accès de chacun aux savoirs et permettant d'être autonome dans la conduite de sa propre vie.

Le poste de permanent « tête de réseau » sera chargé des missions suivantes :

- favoriser la formation des membres, la circulation de l'information ainsi que les échanges de pratiques entre les différents membres de ce réseau,
- jouer le rôle d'interface entre les organismes de formation et les bénéficiaires du RMI, en réfléchissant à l'accessibilité aux formations
- contribuer à un état des lieux sur le dispositif IOD et les autres dispositifs de médiation à l'emploi.

Pour mener à bien ces objectifs et fédérer l'action des membres de ce réseau, l'AROFESSEP sollicite du Département une subvention de 28 092 € correspondant au financement d'un poste de tête de réseau.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité-Santé » :

- d'attribuer une participation financière de 28 092 € à l'Association Régionale des Organismes de Formation Economie Sociale Education Permanente (AROFESSEP) pour le financement d'un poste de tête de réseau.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document, et notamment la convention élaborée en référence à la convention cadre adoptée par la Commission Permanente du 2 mai 1994.
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 93546 – nature comptable 6568 du Budget Départemental de l'exercice 2007.

- d'autoriser Monsieur le Président à verser la participation financière correspondante.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
93546 nc 6568 07P615 OV 036	345 350	129 938	215 412	28 092	187 320

N° 2.49

DLES/2007/1013

OBJET :

ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE A L'ASSOCIATION CRESUS A ROUBAIX POUR MENER L'ACTION « ACCES AUX DROITS » (RENOUVELLEMENT)

Un crédit a été inscrit à l'article 9350 nature comptable 6568 du budget départemental pour le remboursement des frais engagés par différents organismes privés et le versement de subventions à des associations socio-éducatives oeuvrant dans le champ de l'action sociale.

L'association Chambre REgionale du Surendettement Social –CRESUS Nord Pas de Calais– créée le 1^{er} juin 2004, a son siège social à la Maison des Solidaires 51, rue Inkermann à Roubaix.

Suite à l'assemblée générale extraordinaire du 04 décembre 2006, l'association CRESUS a décidé l'absorption et la fusion de toutes les activités au 1^{er} janvier 2007 de l'association ARIANES, sa fondatrice sise à la même adresse, dont l'action de médiation solidaire contre l'exclusion par le surendettement intitulé « CRESUS ».

Cette action a été financée à hauteur de 30.500 € depuis 1999 à l'association ARIANES par le Département du Nord.

L'association CRESUS a pour objectifs :

- de concevoir, élaborer et/ou gérer des services de proximité utiles socialement, des programmes d'actions favorisant la mise en œuvre d'agendas 21 locaux,
- de développer des outils au service de la défense des intérêts collectifs et individuels des consommateurs en situation de surendettement ou de déséquilibre budgétaire et de mettre à leur disposition les moyens de prévention, de traitement et d'accompagnement,
- d'organiser des groupes de parole et d'échanges d'expériences, destinées à rompre l'isolement social provoqué par le surendettement,
- d'animer des permanences de proximité en collaboration avec les partenaires locaux.

Cette action Crésus, destinée aux particuliers, aux petits artisans et à tous les acteurs de la société civile qui éprouvent des difficultés à honorer ou recouvrer leurs dettes, vise à :

- restituer une capacité d'action sur leurs choix budgétaires aux publics économiquement et socialement exclus des processus de négociation du fait de leur situation précaire,

- développer un réseau de solidarité active entre les adhérents, pour lutter contre l'exclusion sociale générée par le surendettement,
- engager par des actions de prévention, de formation et d'information, une dynamique d'acteur.

Les buts poursuivis sont :

- d'aider au diagnostic et à l'évaluation des besoins d'une situation financière à problèmes,
- de mettre en place des formations individuelles et collectives visant à favoriser l'accès aux droits économiques, juridiques ou sociaux des adhérents,
- d'accompagner les procédures de négociation amiable d'échéanciers, de traitement des impayés et des suivis de moratoires.

Pour l'exercice 2006, le bilan fait état du souhait de l'association ARIANES de diversifier l'activité d'accompagnement des pôles d'accès aux droits pour mettre en adéquation la prévention du surendettement à l'accompagnement des usagers.

Ainsi, les activités de conseils ont diminué au profit d'actions plus collectives et d'un suivi plus intensif durant la phase de diagnostic. Cette diversification s'est traduite par 100 actions de plus qu'en 2005 notamment motivées par le pré-accueil collectif.

L'association ARIANES a ainsi réalisé 1 571 actions dont 272 en conseils contre 517 en 2005, 898 en accompagnements dont 810 dans le Nord, 201 en pré-accueil collectif, 57 en suivis individuels, 73 en ateliers d'accès aux droits et 70 en ateliers collectifs budget.

L'activité a été réalisée à 90 % dans le Nord, notamment sur Roubaix et Valenciennes.

1461 personnes tous publics ont été touchées par les actions de prévention. Parmi celles-ci, les demandeurs d'emploi et les travailleurs précaires, âgés en majorité de 35 à 54 ans demeurent les catégories socio-professionnelles les plus accompagnées, sur une durée en moyenne de trois ans. Le taux d'allocataires du RMI aidés est de 9.70 %.

L'endettement est provoqué par le chômage, l'insuffisance de ressources, l'excès de crédits. Les dettes de loyer, d'énergie, les trop-perçus CAF ou ASSEDIK sont les principales causes de surendettement des ménages. Pour un tiers des cas, les crédits à la consommation ont servi à payer les charges familiales trop lourdes.

L'association a élaboré également 304 dossiers pour la commission de surendettement de la Banque de France.

Les demandes trouvent leurs solutions à travers la volonté de suivre en priorité les personnes engagées activement dans

la résolution de leurs difficultés sur la base d'un diagnostic et d'un travail de médiation amiable concrétisé par une convention de suivi.

L'équipe pluridisciplinaire constituée de professionnels et de bénévoles permet de répondre aux situations de surendettement, d'en combattre les causes et de promouvoir un mieux-être à une population en voie d'exclusion sociale.

Pour 2007, l'association CRESUS a pour objectif de poursuivre cette action Crésus renommée « Accès aux droits » et de développer les partenariats locaux.

Pour ce faire, l'association sollicite la reconduction de la participation financière à hauteur de 35.000 € en complément de l'intervention de l'Etat à différents titres, la Région au titre de l'innovation sociale.

Compte-tenu de l'intérêt de cette action située dans le champ de la lutte contre l'exclusion, il est proposé de répondre favorablement au renouvellement de la subvention à hauteur de 30.500 € au vu du bilan présenté, des autres actions mises en œuvre par l'association dans le cadre des actions éco-citoyenneté et énergie et en raison de la complémentarité de cette action avec celles d'autres

intervenants dont les services départementaux.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité-Santé » :

- d'attribuer une participation financière de 30.500 € à l'association CRESUS Nord Pas de Calais à Roubaix pour le fonctionnement de l'action « Accès aux droits »,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document, et notamment la convention élaborée en référence à la convention cadre adoptée par la Commission Permanente du 2 mai 1994,
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 9350 nature comptable 6568 du budget départemental de l'exercice 2007,
- d'autoriser Monsieur le Président à verser la participation financière correspondante.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
art9350 nc 6568	1 135 385	230 722	904 663	30 500	874 163

N° 2.50

DLES/2007/1015

OBJET :

**ATTRIBUTION DE PARTICIPATIONS FINANCIERES A
DES OPERATEURS POUR MENER DES ACTIONS DE GESTION
LOCATIVE ADAPTEE AU TITRE DU FONDS DE
SOLIDARITE LOGEMENT DURANT L'EXERCICE 2007**

Le Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées –PDALPD– pour les années 2006 à 2010 inclus, a été adopté par le Conseil Général lors de sa réunion du 27 mars 2006. L'objectif du PDALPD qui est de restaurer le parcours résidentiel des personnes les plus défavorisées, prend appui sur trois axes d'actions :

- développer l'offre de logements accessibles aux ménages les plus modestes et faciliter leur parcours résidentiel,
- garantir le maintien dans les lieux et prévenir les expulsions,
- lutter contre l'habitat indigne.

Le Règlement Intérieur du Fonds de Solidarité Logement –F.S.L.–, adopté à cette même date, a été complété par deux avenants dont l'avenant n° 2 relatif aux actions de soutien à l'innovation et à la gestion locative adaptée, par délibération de la Commission Permanente du 11 décembre 2006.

Un crédit a été inscrit à l'article 9358 – nature comptable 65561 du budget départemental pour alimenter le Fonds de Solidarité Logement –FSL– au titre de l'exercice 2007.

Afin de permettre aux différents opérateurs de mener dans de bonnes conditions les actions relatives à la gestion locative adaptée selon les nouvelles règles du Règlement Intérieur du FSL, il est proposé, après sélection et validation par les Commissions Locales du Plan des logements à financer, d'attribuer aux opérateurs concernés les participations financières sollicitées pour l'exercice 2007.

Le montant total de la participation financière est déterminé par le nombre de logements retenus sur la base d'un financement annuel forfaitaire de 492 € par logement réellement mobilisé.

Les tableaux, joints en annexe, reprennent le nombre de logements et les participations allouées pour l'exercice 2006. Ils précisent le nombre de logements retenus, les participations financières annuelles par Commission Locale du F.S.L. et par opérateur concerné pour l'exercice 2007, soit pour :

- la CL FSL de l'Avesnois :
126 logements pour un montant total de 61.992 € auprès de 2 opérateurs,

- la CL FSL du Cambrésis :
107 logements pour un montant de total de 52.644 €
auprès de 4 opérateurs,
- la CL FSL du Douaisis :
38 logements pour un montant total de 18.696 €
auprès de 2 opérateurs,
- CL FSL des Flandres Intérieures :
138 logements pour un montant total de 67.896 €
auprès de 7 opérateurs,
- CL FSL des Flandres Maritimes :
99 logements pour un montant total de 48.708 €
auprès de 3 opérateurs,
- CL FSL de Lille :
388 logements pour un montant total de 190.896 €
auprès de 13 opérateurs,
- CL FSL de Roubaix – Tourcoing :
165 logements pour un montant total de 81.180 €
auprès de 6 opérateurs,
- CL FSL du Valenciennois :
3 logements pour un montant total de 1.476 € auprès
d'un opérateur,

soit un total de 1064 logements pour un montant global de 523.488 € auprès de 38 opérateurs.

ainsi qu'une avance de subvention d'un montant global de 314.092,80 € pour l'exercice 2008 correspondant à 60 % des financements alloués pour l'exercice 2007, sous réserve

du vote du budget départemental de l'exercice 2008.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité-Santé » :

- d'attribuer les participations financières pour l'exercice 2007 d'un montant global de 523.488 €, réparti dans les tableaux joints, aux opérateurs associatifs pour mener des actions relatives à la gestion locative adaptée au titre du Fonds de Solidarité Logement,
- d'autoriser Monsieur le Président à procéder au versement des participations financières pour l'exercice 2007, et au versement d'une avance pour l'exercice 2008 durant le premier semestre 2008, correspondantes à 60 % des participations financières allouées en 2007 sous réserve du vote du budget départemental de l'exercice 2008,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document, notamment les conventions élaborées en référence à la délibération – cadre adoptée par la Commission Permanente du 2 mai 1994,

Ces versements sont effectués par l'ADECAF, gestionnaire comptable et financier du Fonds de Solidarité Logement,

- d'imputer sur le budget départemental les participations financières correspondantes au titre du Fonds de Solidarité Logement.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
art 9358 nc 65561	750 000 sur la Gestion locative adaptée	0	750000	523488	226512

N° 2.51

DLES/2007/1019

OBJET :

ATTRIBUTION DE PARTICIPATIONS FINANCIERES AUX OPERATEURS SOCIAUX POUR MENER DES ACTIONS D'ACCOMPAGNEMENT LOGEMENT DURANT L'EXERCICE 2007 AU TITRE DU FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT

Le Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées –PDALPD– pour les années 2006 à 2010 inclus, a été adopté par le Conseil Général lors de sa réunion du 27 mars 2006. L'objectif du PDALPD qui est de restaurer le parcours résidentiel des personnes les plus défavorisées, prend appui sur trois axes d'actions :

- développer l'offre de logements accessibles aux ménages les plus modestes et faciliter leur parcours résidentiel,

- garantir le maintien dans les lieux et prévenir les expulsions,
- lutter contre l'habitat indigne.

Le Règlement Intérieur du Fonds de Solidarité Logement –F.S.L.–, adopté à cette même date, a été complété par deux avenants dont l'avenant n°1 relatif à l'accompagnement logement par délibération de la Commission Permanente du 16 octobre 2006, au regard des nouvelles modalités de financement pour mener des actions d'accompagnement liées à l'accès et au maintien dans le logement

Un crédit a été inscrit à l'article 9358 –nature comptable 65561 du budget départemental pour alimenter le Fonds de Solidarité Logement –FSL– au titre de l'exercice 2007.

Afin de permettre aux différents opérateurs de poursuivre dans de bonnes conditions les actions « d'accompagnement

logement » selon les nouvelles règles du Règlement Intérieur du FSL, de nouvelles modalités de versement des participations financières ont été adoptées par délibération du Conseil Général en date du 29 janvier 2007, comme suit :

- versement à compter de l'exercice 2007 d'une avance correspondant à 60 % de la participation financière attribuée en 2006 pour mener des actions d'accompagnement social lié au logement ,
- versement du solde de la participation annuelle sur présentation du bilan de l'année précédente et des propositions d'action par type de mesures pour l'année en cours.

Un montant global de 2.333.922,67 € a, en conséquence, été alloué à titre d'avance.

Le montant total de la participation financière annuelle pour l'exercice 2007 est déterminé par le type et le nombre de mesures à mener, retenus et validés par chaque Commission Locale du FSL et non plus par le financement de postes de travailleurs sociaux affectés à l'action.

Les tableaux, joints en annexe, précisent :

le nombre total de mesures retenues, les participations financières annuelles par Commission Locale du F.S.L. et par opérateur concerné pour l'exercice 2007, soit sur le territoire de la :

- CL FSL de l'Avesnois :
602 mesures pour un montant total de 355.320 € auprès de 4 opérateurs,
- CL FSL du Cambrésis :
416 mesures pour un montant total de 212.910 € auprès de 5 opérateurs,
- CL FSL du Douaisis :
340,68 mesures pour un montant total de 352.400 € auprès de 4 opérateurs,
- CL FSL des Flandres Intérieures :
17 mesures pour un montant total de 21.300 € auprès d'un opérateur,
- CL FSL des Flandres Maritimes :
le tableau sera présenté ultérieurement en additif, en raison de compléments d'informations sollicités.
- CL FSL de Lille :
1 088,50 mesures pour un montant total de 1.275.631 € auprès de 19 opérateurs,

- CL FSL de Roubaix – Tourcoing :
1 290,66 mesures pour un montant total de 820.379 € auprès de 10 opérateurs,
- CL FSL du Valenciennois :
465,05 mesures pour un montant total de 480.372 € auprès de 4 opérateurs,

soit un total de 3 910,89 mesures pour un montant global annuel de 3.518.312 € auprès de 47 opérateurs,

ainsi qu'une avance de subvention d'un montant global de 2.110.987,20 € pour l'exercice 2008, correspondant à 60 % calculée sur la base de la participation financière attribuée pour l'exercice 2007.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité-Santé » :

- d'attribuer les participations financières pour l'exercice 2007 d'un montant global de 3.518.312 €, réparti dans les tableaux joints, aux opérateurs associatifs pour mener des actions d'accompagnement logement au titre du Fonds de Solidarité Logement,

La participation sera versée, déduction faite de l'avance allouée en application de la délibération du Conseil Général en date du 29 janvier 2007,

- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document, notamment les conventions élaborées en référence à la délibération-cadre adoptée par la Commission Permanente du 2 mai 1994,
- d'autoriser Monsieur le Président à procéder au versement des participations financières pour l'exercice 2007, et au versement d'avances sur les participations financières de l'exercice 2008 correspondantes à 60% des participations financières allouées en 2007 sous réserve du vote du budget départemental de l'exercice 2008,

Ces versements sont effectués par l'ADECAF, gestionnaire comptable et financier du Fonds de Solidarité Logement,

- d'imputer sur le budget départemental les participations financières correspondantes au titre du Fonds de Solidarité Logement.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
art 9358 nc 65561	ligne accompagnement logement 4.060.000	0	4.060.000	3.518.312	541.688

N° 2.52

DGAS/2007/1040

OBJET :

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A
DES ASSOCIATIONS AU TITRE DE L'EXERCICE 2007
« PREMIERE DEMANDE » ET « RENOUVELLEMENT »
DELEGATION DE LA 6^{EME} VICE-PRESIDENCE
(LUTTE CONTRE LES EXCLUSIONS)

Lors de la séance des 19, 20 et 21 mars 2007, le Conseil Général du Nord a examiné le budget primitif au titre de l'exercice 2007, et notamment l'article 9358, nature comptable 6574, destiné à attribuer des subventions aux Associations.

L'Assemblée Départementale, dans sa réunion du 2 mai 1968, avait à cet effet, défini les critères généraux suivants :

- les demandes de subventions doivent être examinées en début d'année, seules pourront faire l'objet de dérogation à ce principe les demandes motivées par des manifestations non prévues à cette période ;
- l'Association requérante doit offrir un intérêt pour les activités départementales, et compléter, non concurrencer, celles d'organismes publics.

Compte tenu des lois de décentralisation et notamment de la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, le

Conseil Général est invité à examiner les demandes de renouvellement au cas par cas en fonction de l'intérêt présenté et en accordant une importance toute particulière aux aspects spécifiquement départementaux.

Par ailleurs, les demandes parvenues au Département en dehors des délais impartis, soit le 1er juin de l'année de l'exercice au titre duquel elles sont établies, ne peuvent, en principe, être prises en considération.

Toute demande de subvention doit être accompagnée des statuts de l'organisme demandeur et comporter des renseignements détaillés sur sa situation financière, son activité, les organes directeurs, le nombre de ses adhérents, par catégorie ainsi que le taux des cotisations. Elle doit être motivée et préciser notamment l'affectation de la somme sollicitée.

Ces informations sont transcrites sur la fiche d'examen jointe en annexe.

En conséquence, il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité-Santé » :

- d'attribuer une subvention aux associations présentées et reprises dans le tableau ci-joint.
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 9358, nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2007.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9358 6574	70 000	8 700	61 300	34 000	27 300

N° 2.53

DSPAPH/2007/661

OBJET :

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT A
L'ASSOCIATION AUTISME NORD A GENECH POUR
L'EXTENSION DU FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE « LA
FERME DU BOIS » SUR LE SITE DE TEMPLEUVE

Par arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général du Nord en date du 29 août 2005, l'association Autisme Nord à Genech a été autorisée à procéder à l'extension du Foyer d'Accueil Médicalisé « La Ferme au Bois » sur le site de Templeuve.

Pour la réalisation de ce projet d'extension de 8 places, l'association Autisme Nord sollicite auprès du Conseil Général du Nord une participation financière de 59 826 € (cinquante neuf mille huit cent vingt six euros)

conformément au plan de financement ci-après.

Dépenses :

- Construction	628 537 €
- Equipement	86 987 €
TOTAL TTC	715 524 €
SOIT HORS TAXES	598 264 €

Recettes :

- Caisses retraite et mutuelles	41 500€
- Fondation France Telecom	10 000€
- Emprunt pour la construction	266 054€
- Emprunt pour l'équipement	76 987€
- Subvention Etat	261 157 €
- Subvention Conseil Général	59 826 €
TOTAL	715 524€

En vertu de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 et des décrets d'application, il est établi que pour toute subvention supérieure à 23 000 € à un organisme de droit privé il doit

être conclu une convention entre l'autorité administrative qui attribue une subvention et l'association bénéficiaire.

En conséquence, il est proposé d'établir une convention entre le Département du Nord et l'Association Autisme Nord pour l'attribution d'une participation financière de 59 826 € pour la réalisation de l'extension du Foyer d'Accueil Médicalisé « La ferme au Bois » sur le site de Templeuve.

Cette participation financière est inférieure (ou égale) à 10 % du montant hors taxes de l'opération et répond ainsi aux critères d'attribution fixés par la délibération du Conseil Général du Nord en date du 23 juin 1986.

Le crédit correspondant a été inscrit à l'article 9152 nature comptable 2042 du budget départemental 2007.

EN CONSEQUENCE,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité-Santé » :

- d'attribuer une participation financière de 59 826 € à l'association Autisme Nord pour la construction de l'extension du Foyer d'Accueil Médicalisé « La ferme au Bois » sur le site de Templeuve,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention avec l'association Autisme Nord pour l'attribution de la participation financière de 59 826 € pour la construction de l'extension du Foyer d'Accueil Médicalisé « La ferme au Bois » sur le site de Templeuve,
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 9152 nature comptable 2042 du budget départemental de l'exercice 2007,
- d'autoriser Monsieur le Président à verser la participation correspondante.

N° 2.54

DGAS/2007/671

OBJET :

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A
DES ASSOCIATIONS AU TITRE DE L'EXERCICE 2007
« PREMIERE DEMANDE » ET « RENOUVELLEMENT »
DELEGATION DE LA 13^{EME} VICE-PRESIDENCE
(PERSONNES HANDICAPEES)**

Lors de la séance des 19, 20 et 21 mars 2007, le Conseil

Général du Nord a examiné le budget primitif au titre de l'exercice 2007, et notamment l'article 9352, nature comptable 6574, destiné à attribuer des subventions aux Associations.

L'Assemblée Départementale, dans sa réunion du 2 mai 1968, avait à cet effet, défini les critères généraux suivants :

- les demandes de subventions doivent être examinées en début d'année, seules pourront faire l'objet de dérogation à ce principe les demandes motivées par des manifestations non prévues à cette période ;
- l'Association requérante doit offrir un intérêt pour les activités départementales, et compléter, non concurrencer, celles d'organismes publics.

Compte tenu des lois de décentralisation et notamment de la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, le Conseil Général est invité à examiner les demandes de renouvellement au cas par cas en fonction de l'intérêt présenté et en accordant une importance toute particulière aux aspects spécifiquement départementaux.

Par ailleurs, les demandes parvenues au Département en dehors des délais impartis, soit le 1er juin de l'année de l'exercice au titre duquel elles sont établies, ne peuvent, en principe, être prises en considération.

Toute demande de subvention doit être accompagnée des statuts de l'organisme demandeur et comporter des renseignements détaillés sur sa situation financière, son activité, les organes directeurs, le nombre de ses adhérents, par catégorie ainsi que le taux des cotisations. Elle doit être motivée et préciser notamment l'affectation de la somme sollicitée.

Ces informations sont transcrites sur la fiche d'examen jointe en annexe.

En conséquence, il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité-Santé » :

- d'attribuer une subvention aux associations présentées et reprises dans le tableau ci-joint,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention avec la Ferme du Marais,
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 9352, nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2007.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9352 6574	200 000	0	200 000	29 436	170 564

N° 2.55

DSPAPH/2007/763**OBJET :****ATTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIERE AFIN DE PERMETTRE
A DES PERSONNES HANDICAPEES DE CONSERVER
LEUR AUTONOMIE ET LEUR MAINTIEN DE VIE ORDINAIRE
REGULARISATION**

Conformément à la délibération du 11/06/2001 précisant les conditions d'attribution d'une subvention d'investissement en faveur des personnes handicapées, l'Assemblée Plénière réunie le 02 avril 2007 a adopté la délibération n° DSPAPH/2007/348 proposant une aide financière à 32 personnes handicapées pour un montant total de 51 080,88 €.

Le tableau récapitulatif de ces 32 propositions fait apparaître une erreur de prénom pour l'un des bénéficiaires. Au lieu d'accorder à Michel MOREAU une aide de 927,47 €, il convient d'attribuer cette somme à Rachel MOREAU demeurant 190 rue d'Hautmont 59600 MAUBEUGE, pour l'aménagement de son véhicule et l'acquisition d'une douche adaptée.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité Santé » :

- d'attribuer une aide financière de 927,47 € à Mademoiselle Rachel MOREAU
- d'imputer les crédits nécessaires au financement de cette dépense à l'article 9152 nature comptable 2042 du budget départemental de l'exercice 2007.

N° 2.56

DSPAPH/2007/812**OBJET :****ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT A
L'ASSOCIATION POUR ADULTES
ET JEUNES HANDICAPEES (APAJH) A LILLE POUR LA
CONSTRUCTION D'UN FOYER MEDICALISE A CAUDRY**

Par arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général du Nord en date du 29 août 2005, l'Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés (APAJH) a été autorisée à procéder à la création d'un Foyer d'Accueil Médicalisé à CAUDRY. Celui-ci aura une capacité d'accueil de 48 places réparties comme suit :

- 32 places dont 2 d'accueil d'urgence pour adultes handicapés mentaux vieillissants
- 16 places dont 2 d'accueil d'urgence pour adultes autistes présentant des troubles du développement apparentés.

Ce projet est motivé par la volonté de répondre de manière spécifique aux besoins des personnes handicapées vieillissantes prises en charge au domicile familial ou en établissement spécialisé pour personnes handicapées, et aux

jeunes autistes accueillis notamment à l'IME du CATEAU.

Pour la réalisation de ce projet, l'Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés sollicite auprès du Conseil Général du Nord une participation financière de 356 311 € (trois cent cinquante six mille trois cent onze euros) conformément au plan de financement ci-après.

Dépenses :

- Frais d'acte	
- Bâtiment TCE et VRD	3 847 950 €
- Maîtrise d'œuvre (architecte + BET)	288 596 €
- Bureau de contrôle + SPS + SSI	76 957 €
- Sondage géomètre	9 500 €
- Assurance dommage ouvrage	38 480 €
TOTAL TTC	4 261 483 €
SOIT HORS TAXES	3 563 111 €
Coût avec l'équipement :	4 903 346 €TTC

Recettes :

- Fonds propres	260 280 €
- Emprunt pour la construction	2 448 000 €
- Subvention Etat	1 471 004 €
- Subvention Conseil Régional	367 751 €
- Subvention Conseil Général	356 311 €
TOTAL	4 903 346 €

En vertu de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 et des décrets d'application, il est établi que pour toute subvention supérieure à 23 000 € à un organisme de droit privé il doit être conclu une convention entre l'autorité administrative qui attribue une subvention et l'association bénéficiaire.

En conséquence, il est proposé d'établir une convention entre le Département du Nord et l'Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés (APAJH) pour l'attribution d'une participation financière de 356 311 € pour la réalisation d'un Foyer d'Accueil Médicalisé à CAUDRY.

Cette participation financière est inférieure (ou égale) à 10 % du montant hors taxes de l'opération et répond ainsi aux critères d'attribution fixés par la délibération du Conseil Général du Nord en date du 23 juin 1986.

Le crédit correspondant a été inscrit à l'article 9152 nature comptable 2042 du budget départemental 2007.

En conséquence, il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité-Santé » :

- d'attribuer une participation financière de 356 311 € à l'association Pour Adultes et Jeunes Handicapés (APAJH) pour la construction d'un Foyer d'Accueil Médicalisé à CAUDRY,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention jointe au rapport,
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 9152 nature comptable 2042 du budget départemental de l'exercice 2007,
- d'autoriser Monsieur le Président à verser la participation correspondante.

N° 2.57

DSPAPH/2007/828**OBJET :**

**ATTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIERE AFIN DE PERMETTRE
A DES PERSONNES HANDICAPEES DE CONSERVER LEUR
AUTONOMIE ET LEUR MAINTIEN
EN MILIEU DE VIE ORDINAIRE**

Par délibération proposée le 11 juin 2001, la Commission Permanente du Conseil Général a fixé les conditions d'attribution et de versement des aides financières en faveur des personnes handicapées :

- être reconnu handicapé par la COTOREP ou la CDES,
- résider dans le département du Nord depuis 5 ans,
- l'équipement doit permettre le maintien à domicile, la poursuite d'études ou le transport de la personne handicapée,
- l'aide financière ne peut porter que sur les travaux et les équipements ayant un lien direct avec le handicap,
- l'aide apportée ne peut excéder 25 % de la dépense ni être supérieure à 6 098 €
- les ressources prises en compte sont celles définies à l'article 132-1 et 132-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles,
- il n'est pas tenu compte de l'allocation compensatrice ou de la majoration spéciale pour aide d'une aide d'une tierce personne lorsqu'il y a rémunération effective,
- les ressources du postulant ne pourront excéder le barème adopté par la Commission Permanente du 2 mai 1994 qui est périodiquement révisé,
- une nouvelle aide ne pourra être octroyée que dans la limite de 6 098 € tous les 5 ans,
- les aides susceptibles d'être accordées pour l'adaptation de véhicules le seront après examen des

droits au titre de l'allocation compensatrice pour frais supplémentaires.

Les demandes d'aides seront examinées en liaison avec d'autres financeurs : les Caisses Primaires d'Assurance Maladie (CPAM), les Caisses d'Allocations Familiales (CAF), la Direction Départementale de l'Equipeement (DDE), l'Association pour la Gestion du Fonds d'Insertion Professionnelle des handicapés (AGEFIPH), l'Association pour le Logement des Grands Infirmes (ALGI), comités d'entreprises, caisses de retraite, mutuelles, etc.

Afin de rendre le versement de cette aide effectif, le postulant ou son représentant légal devra fournir :

- soit un devis soit un ou des bons de commande dûment signés,
- un plan de financement,
- soit une ou des factures acquittées en partie ou en totalité.

Dans les deux premiers cas, le postulant ou son représentant légal s'engage à fournir dans les trois mois qui suivent le versement de cette aide la ou les factures acquittées.

La non présentation de ce justificatif entraînera le reversement total ou partiel de l'aide.

En conséquence, il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité Santé » :

- d'attribuer une aide financière aux demandes reprises dans le tableau ci-joint,
- d'imputer les crédits nécessaires au financement de cette dépense à l'article 9152 nature comptable 2042 du budget départemental de l'exercice 2007.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9152 2042	400 000	62 384.68	337 615.32	11 826.43	325 788.89

N° 2.58

DGAS/2007/841**OBJET :**

**ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE A L'INSEE
EN PARTENARIAT AVEC LA MAISON DEPARTEMENTALE
DES PERSONNES HANDICAPEES, POUR LA REALISATION DE
L'EXTENSION DEPARTEMENTALE DE L'ENQUETE «
HANDICAP – INCAPACITE – DEPENDANCE » MENE
PAR L'INSEE EN 2007-2008**

Très peu de données sont aujourd'hui disponibles sur les personnes en situation de handicap. Si l'on connaît le nombre de personnes qui ont déposé au moins un dossier de demande à la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH), le nombre de celles qui bénéficient de

l'Allocation aux Personnes Handicapées (dans le département du Nord) ou de l'AES, ou encore combien perçoivent l'Allocation Compensatrice pour Tierce Personne ou la Prestation Compensation du Handicap, il n'existe pas d'informations structurées sur la nature de leurs déficiences, leur niveau de dépendance ou leurs besoins en terme d'aides techniques ou humaines. Or, les évolutions législatives récentes, avec en particulier la création des Maisons Départementales des Personnes Handicapées et de la Prestation de Compensation du Handicap rendent plus prégnante encore la nécessité, pour le département, de connaître la population en situation de handicap et d'évaluer les besoins. Ces éléments permettront d'alimenter le schéma départemental sur son volet « handicap » en affinant les propositions d'orientation, en ajustant les actions à mettre en œuvre au regard de l'analyse des besoins réalisés.

L'opportunité de mieux connaître cette population se présente avec la mise en place par l'INSEE de l'enquête nationale « handicap / santé », sur le modèle de l'enquête Handicap – Incapacité – Dépendance réalisée en 1998-2001. La taille de l'échantillon national est insuffisante pour fournir des résultats exploitables au niveau départemental. Pour disposer de résultats pour le département du Nord, il est donc nécessaire de procéder à une extension de l'échantillon national.

Cette enquête « handicap / santé » nécessite 2 opérations :

- Une pré-enquête en 2007 : en effet, la population cible sur le thème du handicap est relativement « rare », et cela implique de réaliser une pré-enquête, sur la « Vie Quotidienne et Santé » ; cette pré-enquête, effectuée par questionnaire, permet de classer les répondants selon leur âge et la sévérité de leur handicap de manière à constituer un échantillon d'individus représentatif
- Une enquête approfondie auprès des personnes constituant l'échantillon ; des enquêteurs de l'INSEE.

Cette enquête permettra :

- D'estimer le nombre des personnes handicapées ou dépendantes ;
- D'évaluer les flux d'entrée et de sortie en incapacité ;
- De relever la nature, la quantité et l'origine des aides existantes ainsi que les besoins non satisfaits ;
- De mesurer les désavantages sociaux subis par les personnes handicapées.

Les résultats de l'analyse seront présentés dans une publication dans la ligne éditoriale de l'INSEE. La publication prendra la forme d'une « page de profils » et sera réalisée avec les logos INSEE / Conseil Général du Nord / Maison Départementale des Personnes Handicapées. Un fichier détail respectant les règles du secret statistique, produit dans le cadre de l'exploitation nationale après avoir rendu les données totalement anonymes sera communiqué au Conseil Général du Nord et à la Maison Départementale des Personnes Handicapées.

La Direction Générale de l'Action Sociale, au travers du Pôle Pilotage et Prospectives et de la Direction de la Solidarité aux Personnes Agées et aux Personnes Handicapées participeront au comité de pilotage de l'étude.

Le coût total de l'opération s'élève à 285 321 euros. Le Département du Nord et la Maison Départementale des Personnes Handicapées sont sollicités pour une participation d'un montant de 163 783 euros à verser à l'INSEE. Cette participation sera répartie sur les exercices budgétaires 2007, 2008 et 2009. La Maison Départementale des Personnes Handicapées a d'ores et déjà obtenu l'aval de son Conseil d'Administration pour s'engager dans la démarche à hauteur de 50 000 euros, dont 25 000 euros en 2007 et 25 000 euros en 2008.

La convention partenariale jointe fixe les modalités d'implication de l'INSEE, de la Maison Départementale des

Personnes Handicapées et du Département du Nord et leur participation financière respective.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Solidarité Santé :

- d'attribuer à l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques pour la réalisation de l'extension départementale de l'enquête « Handicap – Incapacité – Dépendance » une participation de 113 783 € sous autorisation d'engagement sur 3 ans dont :

crédits de paiement 2007 :	40 513.20 €
crédits de paiement 2008 :	40 513.20 €
crédits de paiement 2009 :	32 756.60 €
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention partenariale jointe au rapport,
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 9352 nature comptable 617 du budget départemental des exercices correspondants.

N° 2.59

DSPAPH/2007/908

OBJET :

CONVENTIONS NOMINATIVES DE PRISE EN CHARGE DES ADULTES HANDICAPES ENTRE LE DEPARTEMENT DU NORD ET DES ETABLISSEMENTS SITUES EN BELGIQUE

Ces établissements belges accueillent :

- des enfants et adolescents handicapés dont la prise en charge est assurée par la Caisse d'Assurance Maladie jusque l'âge de 20 ans,
- des enfants et adolescents handicapés dont la prise en charge est assurée par les organismes de l'Aide Sociale à l'Enfance jusque l'âge de 21 ans,
- des adultes handicapés.

Ils relèvent ensuite suivant la gravité du handicap qui est appréciée par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH), soit d'un foyer d'hébergement ou d'un foyer occupationnel, de compétence départementale, soit d'une Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S.), de compétence Etat, soit d'un foyer d'accueil médicalisé de compétence conjointe.

Les personnes handicapées, à la demande des familles ou tuteur, sont donc accueillies dans ces établissements belges.

Ces structures souhaiteraient le relais de la prise en charge par l'Aide Sociale. Les personnes handicapées (cf. tableau des autorisations de placements joint en annexe) n'ayant pas trouvé de place en France, il est nécessaire, afin de pouvoir prendre en charge au titre de l'aide sociale le prix de journée du foyer, de prévoir une convention individuelle.

EN CONSEQUENCE,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité-Santé » :

- d'adopter les conventions nominatives annexées au rapport
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions avec les foyers belges pour la prise en charge des frais de séjour des personnes désignées (cf. tableau des autorisations de placements joint en annexe)
- d'imputer les crédits nécessaires au financement de cette dépense à l'article 9352 nature comptable 652221 du budget départemental de l'exercice 2007.

conscience qu'ils ont des droits mais aussi des devoirs.

Dans le même temps, ces actions contribuent à la prévention de la délinquance, de l'incivilité et permettent de faire régresser le sentiment d'insécurité, plus souvent lié à l'image des jeunes qu'à leurs actes.

Les quatre projets présentés ont donc été instruits dans le cadre des actions innovantes expérimentales ou impliquant fortement les jeunes dans une démarche citoyenne, et font l'objet d'une proposition de financement.

Ces propositions ont tenu compte du descriptif, de l'objectif, des moyens mis en œuvre, du public visé et du partenariat de l'action.

Ces informations sont transcrites sur une fiche synthétique jointe en annexe.

N° 2.60

PROPOSITION DE DECISION

DEF/2007/849

OBJET :

**ATTRIBUTION DE PARTICIPATIONS FINANCIERES A
DIFFERENTES STRUCTURES POUR LA REALISATION
D'ACTIONS INNOVANTES, EXPERIMENTALES
OU IMPLIQUANT FORTEMENT LES JEUNES DANS UNE
DEMARCHE CITOYENNE**

Le Département a décidé de favoriser l'émergence et la mise en œuvre d'actions impliquant fortement les jeunes dans une démarche citoyenne. Les projets doivent favoriser des réalisations collectives en direction d'autres publics et être de réels vecteurs en terme de construction du lien social, de renforcement des échanges, avec un soutien fort au développement d'actes citoyens dans la vie quotidienne, et de la solidarité dans la cité. Au-delà d'espaces de débats nécessaires, il convient d'initier des actions concrètes permettant aux jeunes de se responsabiliser, de prendre

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Solidarité Santé :

- d'attribuer une participation financière aux structures présentées et reprises dans le tableau ci-joint,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions annexées au rapport,
- d'imputer la dépense correspondante au budget départemental de l'exercice 2007, article 9351 – nature comptable 6568, ligne destinée à financer des actions innovantes expérimentales ou impliquant fortement les jeunes dans une démarche citoyenne.
- d'autoriser Monsieur le Président à verser les participations financières correspondantes.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9351 6568	600 000	147 495	452 505	50 300	402 205

N° 2.61

DGAS/2007/1041

OBJET :

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A
DES ASSOCIATIONS AU TITRE DE L'EXERCICE 2007
« PREMIERE DEMANDE » ET « RENOUVELLEMENT »
DELEGATION DE LA 14^{EME} VICE-PRESIDENCE
(JEUNESSE, INSERTION DES JEUNES)**

Lors de la séance des 19, 20 et 21 mars 2007, le Conseil Général du Nord a examiné le budget primitif au titre de l'exercice 2007, et notamment l'article 9358, natures

comptables 6574 et 65734, destiné à attribuer des subventions aux Associations et aux Communes.

L'Assemblée Départementale, dans sa réunion du 2 mai 1968, avait à cet effet, défini les critères généraux suivants :

- les demandes de subventions doivent être examinées en début d'année, seules pourront faire l'objet de dérogation à ce principe les demandes motivées par des manifestations non prévues à cette période ;
- l'Association requérante doit offrir un intérêt pour les activités départementales, et compléter, non concurrencer, celles d'organismes publics.

Compte tenu des lois de décentralisation et notamment de la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, le Conseil Général est invité à examiner les demandes de renouvellement au cas par cas en fonction de l'intérêt présenté et en accordant une importance toute particulière aux aspects spécifiquement départementaux.

Par ailleurs, les demandes parvenues au Département en dehors des délais impartis, soit le 1^{er} juin de l'année de l'exercice au titre duquel elles sont établies, ne peuvent, en principe, être prises en considération.

Toute demande de subvention doit être accompagnée des statuts de l'organisme demandeur et comporter des renseignements détaillés sur sa situation financière, son activité, les organes directeurs, le nombre de ses adhérents,

par catégorie ainsi que le taux des cotisations. Elle doit être motivée et préciser notamment l'affectation de la somme sollicitée.

Ces informations sont transcrites sur la fiche d'examen jointe en annexe.

En conséquence, il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité-Santé » :

- d'attribuer une subvention aux associations présentées et reprises dans le tableau ci-joint.
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 9358, natures comptables 6574 et 65734 du budget départemental de l'exercice 2007.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9358 65734	20 000	1 800	18 200	6 500	11 700
9358 6574	40 000	3 000	37 000	192	36 808

N° 2.62

DEF/2007/670

OBJET :

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION PASSEE AVEC L'ASSOCIATION INNOV ENFANCE POUR LE FINANCEMENT DU POSTE DE RESPONSABLE TECHNIQUE

L'association Innov'Enfance, dont le siège se situe 67 Boulevard Victor Hugo à Lille, est une Association régie par la loi de 1901. Son objectif est de créer, promouvoir et mettre en œuvre des aides à l'enfance, à la famille, au milieu social et professionnel, sur les bases d'un partenariat.

A ce jour, Innov'Enfance comprend 15 services d'accueil collectif ou individuel : des multi accueils, des Haltes Garderies, des relais d'Assistantes Maternelles, un atelier parents enfants et un service de garde d'urgence à domicile (Domicil'Enfance).

Innov'Enfance a bénéficié, pour la mise en œuvre des actions s'inscrivant dans le cadre des compétences départementales, de la prise en charge financière du poste de Responsable Technique, par convention triennale signée en 1992 et renouvelée 4 fois en 1995, 1998, 2001 et 2004 pour une durée de 3 ans.

La qualification du poste de Responsable Technique de l'Association correspond à celui d'une Puéricultrice à l'échelon 6, selon la grille indiciaire départementale.

La Responsable Technique d'Innov'Enfance a pour mission de veiller au respect des objectifs de l'Association, d'apporter une solution rapide et adaptée à toute demande de garde d'enfant à domicile, ou en lieux d'accueil, tout en

garantissant aux familles une prestation de qualité.

Elle est gestionnaire des modes d'accueil Petite Enfance au niveau de l'encadrement et du suivi du personnel et coordonne les services de garde d'enfants à domicile 24 H sur 24 « Domicil'Enfance ». Ce service a pour objectif de répondre à des problèmes de garde ponctuels et immédiats (enfant malade, déficience du mode de garde habituel, stage de formation, hospitalisation d'un parent...). Son champ d'intervention est limité au secteur de la CAF de Lille et de Roubaix, à la ville de Lille et de Roubaix.

Elle assure l'organisation du service, le suivi des familles en lien avec les travailleurs sociaux, le management de l'équipe. Elle informe les familles sur les différents modes d'accueil de la Petite Enfance.

Par ailleurs, la Responsable Technique chargée des relations extérieures participe à des réflexions concernant la Petite Enfance en partenariat avec les services sociaux et médico-sociaux du Département, professionnels de la Petite Enfance, différentes Associations (Colline, Enfance et Développement, l'Union Régionale Interfédérale des Œuvres et Organismes Privés Sanitaires et Sociaux, l'Association Familiale et Professionnelle pour l'intégration de l'Enfant Handicapé, Avenir Enfance...) dans le but de proposer des réponses adaptées aux besoins exprimés.

La convention signée en 2004 pour 3 ans arrive à échéance. L'Association Innov'Enfance sollicite la reconduction de la subvention afin de maintenir les actions de la responsable technique à savoir :

- 1 Le suivi pédagogique et technique de chaque structure de l'association :
 - ♦ Intervention dans chaque structure pour évaluer le

projet social et éducatif

- ♦ Intervention pour participation à une action spécifique ou pour suppléance (primordial pour les équipes éducatives et rester proche du terrain)
- ♦ Aide technique aux Directrices : management, organisation, projets, bilan...

2 Le suivi des salariés :

- ♦ Accueil des nouveaux salariés
- ♦ Bilan intermédiaire (durant la période d'essai ou suite à un long arrêt)
- ♦ Evolution annuelle et suivi des objectifs
- ♦ Evolution au sein de l'association
- ♦ Formation et actions collectives
- ♦ Accompagnement des personnes en contrats aidés ou fin de contrat CDD pour la recherche d'un nouvel emploi : travail en partenariat avec d'autres structures Petite Enfance ou des associations d'aide à domicile

3 L'organisation du service Domicil'Enfance :

- ♦ Suivi et soutien des salariés
- ♦ Mises en place des temps de médiation et de formation
- ♦ Relation avec les familles et notamment celles en grande difficulté
- ♦ Relation avec les partenaires : villes, Caisses d'Allocations Familiales, Unités Territoriales, structures Petite Enfance, foyers d'accueil, autres services à domicile...

4 la mise en œuvre de nouvelles réponses de prévention au regard des besoins des familles identifiées ;

5 l'information des familles concernant les modes de garde de la petite enfance.

Les autres partenaires financiers sont les CAF, Villes et la DRDF (Direction Régionale de Droits des Femmes).

PROPOSITION DE DECISION

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité Santé » :

- d'approuver le principe du renouvellement de la convention triennale passée avec l'Association « Innov'Enfance », 67 boulevard Victor Hugo à Lille, pour l'activité de la responsable technique,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la Convention triennale jointe au rapport,
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au Budget Départemental de l'exercice 2007 à l'article 9341, nature comptable 6568. L'autorisation d'engagement est inscrite sur le programme 07P0011OV002.

N° 2.64

DLES/2007/713

OBJET :

ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE A L'ASSOCIATION LE PARI (POINT ALCOOL RENCONTRE INFORMATION) POUR SES ACTIONS DE PREVENTION MENEES SUR LA METROPOLE LILLOISE ET LE SECTEUR DE LA BASSEE (RENOUVELLEMENT)

Le Point Alcool Rencontres Informations (P.A.R.I.), dont le siège social est situé 12 rue des Sarrazins à Lille a été créé en 1994. Cette association a pour objet de répondre, avec le concours des associations de quartiers, de bénévoles, de travailleurs sociaux et de professionnels de santé, aux demandes relatives à l'alcool.

Un lieu d'accueil animé par des bénévoles et des professionnels permet l'écoute, l'orientation et le soutien des personnes en difficulté avec l'alcool.

De plus, l'association propose des consultations et un suivi médical et psychologique dans le cadre de son centre de cure ambulatoire en alcoologie (C.C.A.A) créé en 2004 et situé rue d'Iéna.

Par l'information et la discussion autour du thème alcool, le but du P.A.R.I. est de faire naître chez la personne une réflexion, qui l'amènerait à se positionner sur sa propre consommation et celle de son environnement,... pour peut-être devenir, elle-même, acteur de prévention.

Enfin, le P.A.R.I. développe un travail en réseaux et propose plusieurs espaces d'échanges ainsi que des réunions thématiques pour les acteurs sanitaires et sociaux susceptibles d'être confrontés à des populations en difficulté avec l'alcool.

Ainsi, pour réaliser les missions qui lui sont dévolues, l'association effectue l'animation de groupes alcoologiques relais sur les quartiers de Fives et de Lille Sud, ainsi que sur le territoire de Seclin et des Weppes.

L'association compte 22 salariés (12,5 ETP), répartis sur les trois structures qu'elle gère (accueil de Lille, de La Bassée et C.C.A.A ;).

En matière de prévention, l'association s'inscrit dans une dynamique d'intervention sur la prévention des conduites à risques auprès des jeunes. Le PARI cible les enfants et les jeunes de l'école maternelle au lycée, ainsi que les jeunes adultes des structures jeunesse du type centre social, maison de quartier, foyer, centre d'insertion, ceci sur l'agglomération lilloise et le territoire de La Bassée.

L'association s'est élaborée un référentiel de méthodes et d'outils pédagogiques, lui permettant d'être reconnue par les partenaires éducatifs et associatifs.

L'intervention de l'association reste généraliste. Il s'agit de partir des connaissances des jeunes pour balayer les idées reçues, apporter des compléments à leurs connaissances et

répondre à leurs questions. L'objectif est de faire naître chez le jeune une réflexion (loin d'un discours moralisateur) qui l'amènera ensuite à se positionner en tant que consommateur, mais aussi observateur, acteur de prévention ...

Les actions de prévention proposées sont de trois types: des projets à long terme impliquant des relais dans l'équipe éducative de la structure, des interventions brèves constituées de rencontres avec les jeunes pour une séance de 1h30 en moyenne et enfin des animations portant sur une sensibilisation «généraliste» sur la question alcool, en direction d'un public non ciblé.

Le rapport d'activité 2006, sur le secteur de Lille, fait état de 214 bénéficiaires d'interventions brèves qui se sont déroulées au sein du centre social Martine Bernard, du foyer ARELI, d'un collège et d'un lycée.

En ce qui concerne les interventions longues, huit établissements scolaires ont été bénéficiaires d'une action, ainsi que la maison de quartier Bois Blancs pour des jeunes adultes en Dispositif d'Insertion Professionnel et le Foyer de Jeunes Travailleurs Béthanie.

L'association est intervenue dans les établissements scolaires et structures associatives des quartiers Bois Blancs, Faubourg de Béthune, Fives, Lille centre, Lille Sud, Moulin et Wazemmes.

Les perspectives 2007, sur le secteur de Lille, sont de continuer à expérimenter les outils, de poursuivre les projets en cours comme le projet «la santé en fête» sur le quartier de Wazemmes, et enfin de répondre aux sollicitations nouvelles des établissements scolaires et de diverses structures.

Sur le territoire de La Bassée, l'antenne ayant ouvert ses portes en février 2006, l'association a travaillé sur la constitution d'un réseau et la prise de contact avec les établissements scolaires. Pour l'année 2007, des interventions sont prévues, ou en cours de réalisation dans plusieurs établissements (lycée Boilly et collège à La Bassée, collège « le Parc» à Haubourdin, collèges Descartes et Debeyre à Loos).

Pour l'année 2007, il a été demandé à l'association de réorienter son action vers les publics les plus en difficulté dont les jeunes en rupture scolaire et familiale.

Par ailleurs un travail partenarial sera engagé avec EPICEA., dans l'optique d'une mise en réseau. En effet, les interventions dans le milieu scolaire doivent, pour être efficaces, entrer dans un programme coordonné et s'inscrire dans la durée.

Afin de développer ses actions de prévention, le PARI sollicite la reconduction du financement d'un poste d'animateur en prévention santé intervenant sur les secteurs de Lille Lomme Hellemmes, ainsi que sur le territoire des Weppes.

L'association a obtenu en 2005 du Département, une subvention de 35 500 € pour le financement d'un poste d'animateur, qui a été embauché début 2006.

Le P.A.R.I. est un partenaire de plus en plus présent et efficace auprès des usagers et des services des Unités de Prévention et d'Action Sociale (UTPAS) avec par exemple des animations de groupe d'appui alcoologique.

Son projet associatif s'inscrit dans les priorités du plan départemental de santé, au niveau de la prévention et de la réduction des conduites à risques.

L'association sera à ce titre, conviée, dans le courant du second trimestre, aux réunions de travail prévues dans le cadre de la mise en œuvre du nouveau plan santé. A ce titre, les modalités de collaboration avec cette association seront définies dans le cadre d'une convention d'objectifs.

Dans l'attente et dans la mesure où les actions menées sont bien repérées et reconnues par les partenaires locaux, il est proposé de répondre favorablement à la sollicitation du P.A.R.I.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité – Santé » :

- d'attribuer à l'association le P.A.R.I. (Point Alcool Rencontres Informations) une participation financière de 35 000 € pour ses actions de prévention,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document, et notamment la convention élaborée en référence à la convention cadre adoptée par la Commission Permanente du 2 mai 1994,
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 9342 – nature comptable 6568 du Budget Départemental de l'exercice 2007 (Opération 07P7690V010),
- d'autoriser Monsieur le Président à verser la participation financière correspondante.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
Art 9342 Nc 6568 OP. 07P7690V010	451 000	42 614	408 386	35 000	373 386

N° 2.65

DLES/2007/721

OBJET :

**ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION DEPARTEMENTALE A
L'ASSOCIATION MEDECINS SOLIDARITE LILLE POUR LES
TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE SON NOUVEAU LOCAL**

L'association Médecins Solidarité Lille dont le siège social est situé 9 bis rue Edouard Herriot à Lille a pour objet de recevoir et de soigner gratuitement toute personne en situation de précarité ayant des problèmes d'accès aux soins, et de mobiliser tous les moyens existants pour la réinsertion des populations vulnérables.

En raison de son emménagement dans de nouveaux locaux, l'association sollicite une aide départementale pour le financement des travaux restant à sa charge.

Médecins Solidarité Lille a ouvert en 1995 un centre médico-social en partenariat avec la DDASS, le CHRU de Lille, la ville ainsi que la CPAM de Lille.

Ce centre est ouvert tous les jours. En 2005, 1 609 patients ont été reçus dont 1 343 nouveaux patients.

Toute personne ayant des difficultés d'accès aux soins est accueillie sans rendez vous. L'accueil fonctionne tous les jours, il est assuré par des infirmières diplômées d'Etat.

Chaque personne bénéficie à titre systématique, d'un entretien social assuré par un professionnel. Cet entretien permet de faire le point sur la situation de l'individu : situation familiale, administrative, en terme de logement, de revenus, de couverture sociale...

Il permet également de l'informer, de l'orienter, voire de l'accompagner afin de lui permettre une réinsertion rapide dans le système de soins.

A chaque consultation médicale, l'utilisateur a la possibilité d'être reçu à nouveau par l'assistant social. Ce dernier réexamine systématiquement les dossiers, lors des consultations, afin de faire le point notamment si des démarches sont en cours ou si il y a un changement de situation sociale.

Les consultations médicales sont assurées de la manière la plus adaptée grâce au réseau mis en place par MSL (implication du tissu institutionnel environnant : CHRU, Hôpital Saint Vincent de Paul et Saint Philibert, mais aussi partenaires privés ou associatifs médecins spécialistes en particulier cardiologue et ophtalmologues mais aussi kinésithérapeutes, centre optique mutualiste...).

Afin de répondre le mieux possible aux difficultés de chaque personne reçue, avec pour priorité le recours au système de droit commun et l'intégration sociale, l'association Médecins Solidarité Lille s'est attachée au cours des années à étendre et renforcer son réseau de partenariat. En 2005, l'association a signé une convention avec les différents partenaires (ABEJ, CMAO, Diogène, CHRU, GHICL, Armée du Salut).

Elle participe au Réseau Santé Solidarité Lille Métropole dont la finalité est d'améliorer la prise en charge médicale, psychologique et sociale des personnes précaires et/ou exclues par un accompagnement global, cohérent et

coordonné des acteurs de santé, afin qu'elles puissent être orientées dans des dispositifs de droits commun.

L'association travaille également avec les foyers d'hébergement, les CHRS, des structures en charge de la toxicomanie, les services départementaux (UTPAS).

Le local actuel de Médecins Solidarité Lille est devenu trop exiguë, du fait de l'augmentation de l'activité de l'association qui entraîne un dédoublement des consultations médicales.

Au manque de place vient se greffer des problèmes d'insalubrité en raison de fuites régulières provenant de la colonne d'évacuation des eaux usées (effondrement du plafond).

Depuis deux ans, l'association recherche un nouveau local, dans le même quartier afin que les usagers souvent déstabilisés ne perdent pas leurs repères.

L'association a aujourd'hui l'opportunité de louer un local situé au 4 Boulevard de Belfort à Lille, avec un bail professionnel.

Ce local offre trois pièces supplémentaires avec une superficie totale de 160 m² ainsi qu'une grande cave permettant d'entreposer les réserves de matériel, médicaments.

Le propriétaire privé a effectué la réfection totale de l'immeuble qui était un ancien squatt totalement dégradé. Il destinait initialement cet immeuble à la location de studios étudiants à l'étage et d'un local commercial au rez de chaussée.

Il a accepté de le louer à MSL sous réserve que l'association prenne en charge une partie des travaux correspondants aux aménagements liés à son activité et à la mise en conformité aux normes handicapées.

Ces travaux portent sur la pose de cloisons, l'électricité, des travaux de sanitaire et plomberie (pose d'un WC handicapé), la pose de menuiserie extérieure et intérieure, l'aménagement de trémis...

Le montant total des factures fournies par MSL s'élève à 58 680 €. Des dons privés viennent couvrir 18 680€. L'association doit trouver un financement à hauteur de 40 000 €

et sollicite une aide départementale afin de faire face à cette dépense.

Les autres financeurs sollicités par MSL sont le Conseil Régional, la Mairie de Lille et prochainement la DDASS.

La mairie de Lille a informé l'association de son soutien en matière de fonctionnement et s'engage sur une prise en charge, pour l'année 2007, du coût de la location de l'immeuble (2000 € mensuel).

En tant que membre du Réseau Santé Solidarité Lille Métropole, MSL est en capacité d'orienter efficacement les personnes vers les structures institutionnelles et les services médico-sociaux départementaux.

Au regard de la qualité du travail mené par l'association et compte tenu du nombre de personnes sans couverture sociale sur la métropole lilloise, il est proposé de répondre favorablement à la demande d'aide de l'association.

Une participation départementale de 20 000 € pourra être proposée, compte tenu de la l'engagement de la Mairie de Lille et de la sollicitation d'autres financeurs publics.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité – Santé » :

- d'attribuer une participation financière de 20 000 € à l'association Médecins Solidarité Lille pour l'aménagement de son nouveau local d'accueil,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document, et notamment la convention élaborée en

référence à la convention cadre adoptée par la Commission Permanente du 2 mai 1994,

- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 9142 – nature comptable 2042, Opération 07P7690V029 du budget départemental de l'exercice 2007.
- d'autoriser Monsieur le Président à verser la participation financière correspondante.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
Art 9142 Nc 2042 Op. 07P7690V029	30 000	0	30 000	20 000	10 000

N° 2.66

DEF/2007/807

OBJET :

CREATION D'UN LIEU DE RENCONTRE PARENTS-ENFANTS PLACES A L'AIDE SOCIALE A L'ENFANCE (ASE) A LOOS ET GERE PAR L'EPDSAE

Par délibération du 8 juillet 2002, la Commission Permanente du Conseil Général a approuvé la création et le financement par convention de lieux de rencontre et de développement de la parentalité dans le cadre de l'exercice du droit de visite de parents d'enfants confiés à l'ASE, principalement en accueil familial.

La création de ces lieux répond à une volonté départementale d'améliorer les conditions de ces rencontres dans un lieu neutre et en présence de professionnels, afin de mettre en place des conditions favorables au maintien et au développement du lien parents-enfants. Ils représentent un enjeu essentiel dans l'évolution des pratiques professionnelles relatives aux missions de protection de l'enfance. Le schéma d'organisation sociale et médico-sociale Enfance Famille 2001-2005 envisageait la création d'un lieu par Direction Territoriale et secteur géographique (soit 12 lieux). L'action 20 du volet Enfance Famille du schéma 2007-2011 reprend cette priorité : développer la création de lieux de rencontre Parents-Enfants, quelle que soit la forme du placement (enfants confiés en établissements ou en accueil familial), dans des lieux individualisés, mutualisés entre les secteurs public et associatif.

A ce jour, 6 lieux animés par les services départementaux sont mis en œuvre sur les Directions Territoriales de : Métropole Lille Secteur Nord, Métropole Roubaix-Tourcoing Secteur Est, Flandres Maritimes, Avesnois, Douaisis et Valenciennois.

Trois conventions ont été signées avec des partenaires associatifs, il s'agit de l'UDAF pour la Direction Territoriale de Flandres Intérieures et de l'ADSSEAD : une convention

pour la Direction Territoriale de Roubaix-Tourcoing, secteur Ouest et pour la Direction Territoriale Métropole Lille Secteur Est.

L'EPDSAE a formalisé un projet de lieu de rencontre et de développement de la parentalité en lien et concertation avec les services départementaux.

Il sera ouvert, en fonction des besoins, prioritairement le mercredi et le samedi, et concernera 50 enfants et leurs parents selon la répartition suivante :

- 15 enfants accueillis aux Unités Polyvalentes Sud de Noyelles les Seclin,
- 35 enfants du secteur Lille Ouest, accueillis prioritairement chez des assistants familiaux.

Son fonctionnement pour ce qui concerne les droits de visite des enfants accueillis dans l'établissement sera assuré par le redéploiement de moyens de l'Établissement Unités Polyvalentes Sud. Pour ce qui concerne les droits de visite des enfants accueillis chez des assistants familiaux, le soutien du Département est accordé conformément aux critères définis par la Délibération du 8 juillet 2002 et complété du financement d'une part de loyer prévu au budget 2007.

PROPOSITION DE DECISION

Il est proposé à la Commission Permanente après avis de la Commission de la Solidarité Santé :

- d'approuver la création d'un lieu de rencontre parents-enfants confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance pour le secteur Ouest de la Direction Territoriale Métropole Lille, géré par l'EPDSAE et installé 1ter rue Georges Potié à LOOS ;
- d'approuver la signature pour un an, de la convention avec l'EPDSAE ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention jointe au rapport ;

- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au Budget Départemental de l'exercice 2007 à l'article 93-51 nature comptable 6568.

La création d'une autorisation d'engagement a été demandée en DM1 2007.

N° 2.67

DGAS/2007/829

OBJET :

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A
DES ASSOCIATIONS AU TITRE DE L'EXERCICE 2007
« PREMIERE DEMANDE » ET « RENOUVELLEMENT »
DELEGATION DE LA 15^{EME} VICE-PRESIDENCE
(ENFANCE ET FAMILLE, PREVENTION, SANTE)**

Lors de la séance des 19, 20 et 21 mars 2007, le Conseil Général du Nord a examiné le budget primitif au titre de l'exercice 2007, et notamment les articles 9358 et 9342, nature comptable 6574, destiné à attribuer des subventions aux Associations.

L'Assemblée Départementale, dans sa réunion du 2 mai 1968, avait à cet effet, défini les critères généraux suivants :

- les demandes de subventions doivent être examinées en début d'année, seules pourront faire l'objet de dérogation à ce principe les demandes motivées par des manifestations non prévues à cette période ;
- l'Association requérante doit offrir un intérêt pour les activités départementales, et compléter, non concurrencer, celles d'organismes publics.

Compte tenu des lois de décentralisation et notamment de la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, le Conseil Général est invité à examiner les demandes de renouvellement au cas par cas en fonction de l'intérêt présenté et en accordant une importance toute particulière aux aspects spécifiquement départementaux.

Par ailleurs, les demandes parvenues au Département en dehors des délais impartis, soit le 1er juin de l'année de l'exercice au titre duquel elles sont établies, ne peuvent, en principe, être prises en considération.

Toute demande de subvention doit être accompagnée des statuts de l'organisme demandeur et comporter des renseignements détaillés sur sa situation financière, son activité, les organes directeurs, le nombre de ses adhérents, par catégorie ainsi que le taux des cotisations. Elle doit être motivée et préciser notamment l'affectation de la somme sollicitée.

Ces informations sont transcrites sur la fiche d'examen jointe en annexe.

En conséquence, il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité-Santé » :

- d'attribuer une subvention aux associations présentées et reprises dans le tableau ci-joint.
- d'imputer les dépenses correspondantes aux articles 9358 et 9342, nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2007.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9358 6574 (DEF)	281 000	60 805	220 195	43 986	176 209
9342 6574 (DLES)	23 000	0	23 000	1 500	21 500

N° 2.68

DLES/2007/862

OBJET :

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT A
L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DU NORD POUR LA
SAUVEGARDE DE L'ENFANCE, DE L'ADOLESCENCE ET DES
JEUNES ADULTES (ADNSEA) A LILLE POUR LA
RESTRUCTURATION DE LA CUISINE ET DE LA SALLE
A MANGER DE L'ESPACE DU POSSIBLE A LILLE**

Un crédit a été inscrit à l'article 9142, nature comptable 2042 du Budget Départemental de l'exercice 2007 afin d'accorder des subventions d'investissement aux organismes de droits privés, sur la thématique santé.

L'Association Départementale du Nord pour la

Sauvegarde de l'Enfance, de l'Adolescence et des jeunes adultes (A.D.N.S.E.A.) dont le siège social est situé au centre Vauban, 199/201, rue Colbert à Lille, sollicite une subvention d'investissement pour une structure dont elle a la gestion : l'Espace du Possible.

Il s'agit d'un centre de soins spécialisés pour adolescents, mineurs et jeunes majeurs. Sur le lieu d'hébergement installé au 50 rue de Valenciennes à Lille, l'association accueille, en démarche volontaire, des jeunes de 14 à 23 ans, usagers de drogues ou toxicomanes tentant de trouver des solutions aux problèmes auxquels ils sont confrontés,

Ces jeunes se présentent généralement dans un mauvais état physique et/ou psychique. La consommation de produits toxiques a entraîné chez eux une perte d'intérêt pour la nourriture et les temps de repas. Ces aspects sont donc privilégiés dans l'accompagnement thérapeutique mis en

œuvre par la structure.

Dans le cadre du projet global de soins, l'accent est mis sur cet aspect du quotidien et la présence à table matin, midi et soir est une obligation signifiée à chacune des personnes accueillies.

L'encadrement du repas est assuré par deux éducateurs. Le repas du midi est préparé par une cuisinière et celui du soir par les jeunes aidés des éducateurs.

Cependant, la cuisine et la salle à manger sont loin d'être des lieux accueillants et conformes aux règles de sécurité et d'hygiène.

Afin d'accueillir les jeunes dans de bonnes conditions, l'ADNSEA souhaite restructurer le local et procéder à des travaux de gros œuvre, démolition, assainissement intérieur, des travaux de couverture – étanchéité, menuiseries extérieures, cloisons, électricité, plomberie et revêtements de sol et murs.

Le coût global de cette restructuration est évalué à 93 740,75 €T.T.C.

L'association sollicite une participation départementale de 22 867,35 € en complément d'un financement de 70 873,40 € sollicité auprès de la DDASS.

Compte tenu de l'intérêt de l'action menée, il est proposé

de répondre favorablement à la demande de l'association, à hauteur de 9 374 € soit 10 % du montant total des travaux, en prenant pour base le taux de financement alloué aux centres sociaux lors d'opérations similaires.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité-Santé » :

- d'attribuer une participation financière de 9 374 € à l'association A.D.N.S.E.A. pour la restructuration de la cuisine et de la salle à manger de l'Espace du Possible.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document, et notamment la convention élaborée en référence à la convention cadre adoptée par la Commission Permanente du 2 mai 1994.
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 9142 – nature comptable 2042 du Budget Départemental de l'exercice 2007.
- d'autoriser Monsieur le Président à verser la participation financière correspondante.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
Art 9142 – Nc 2042 Op. 07P769OV029	30 000	10 000	20 000	9 374	10 626

N° 2.69

DLES/2007/980

OBJET :

**AVENANT A LA CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT DU NORD ET L'ASSOCIATION POUR LE DEPISTAGE DES CANCERS DU NORD (ADCN)
RENOUVELLEMENT**

Le département du Nord s'est engagé depuis 1996, par convention, dans un programme de dépistage du cancer du sein avec l'Association pour le Dépistage des Cancers dans le Nord (A.D.C.N).

En 2002, le dépistage des trois cancers, du sein, de l'utérus et colo-rectal a été reconnu en tant que politique de santé publique et l'Association pour le Dépistage des Cancers dans le Nord désignée comme structure de gestion du dépistage de ces trois cancers.

Une nouvelle convention a été signée le 11 Décembre 2002 entre le Département et l'Association pour le Dépistage des Cancers dans le Nord. Elle engage le Département en partenariat avec l'Assurance Maladie dans la mise en œuvre rapide du dépistage du cancer colo-rectal et à terme du cancer du col utérin en plus de la mission initiale de

dépistage du cancer du sein.

Au titre de 2006, l'ADCN a reçu du Département une participation financière de 950 000 €.

Le rapport d'activité 2006 de l'association fait état de la poursuite de l'évolution de l'activité au niveau du dépistage du cancer du sein. Ainsi pour la Campagne III, 295 514 femmes avaient été contactées, 130 277 mammographies réalisées soit un taux de participation de 44,08 %. Depuis mai 2005, la quatrième campagne se poursuit avec des résultats encourageants. Sur une population cible de 300 000 femmes, le chiffre provisoire du taux de retour s'élève à 42 %.

En ce qui concerne le dépistage du cancer du côlon, le point majeur de l'année 2006 est le changement de stratégie concernant la campagne de dépistage avec l'abandon de la sélection géographique au profit d'une organisation des invitations par mois de naissance.

Malgré ce changement stratégique, les résultats restent laborieux, la participation atteignant seulement 13,3 %.

En effet, de nombreux freins demeurent liés plus particulièrement à l'absence d'une culture de prévention, à la faible mobilisation des médecins généralistes, aux difficultés à croiser les informations.

L'exercice budgétaire 2006 étant excédentaire et compte tenu de l'absence de campagne au niveau national, l'association a décidé d'affecter une partie de son excédent à la relance de la communication concernant le dépistage du cancer du côlon, afin de remobiliser les différents acteurs.

Le mode de financement de l'ADCN par le Département est prévu dans la convention d'objectifs signée avec l'association (annexée au rapport). Ainsi, le montant annuel de la participation départementale est fixé par un avenant établi selon les modalités prévues à l'article 10 de la convention.

Pour 2007, le budget prévisionnel de l'ADCN s'élève à 4 667 991 €. La participation départementale proposée est de 950 000 € ; ce qui représente 20 % du budget prévisionnel de la campagne 2007. Les autres financeurs sont la CPAM, la DRASS et la Mutualité.

En vertu des dispositions prévues dans la convention cadre, un premier acompte de 633 333 € représentant les deux tiers de la subvention versée en 2006 ont été mandatés à

l'ADCN ; le solde restant à verser s'élève à 316 667 €.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité-Santé » :

- d'attribuer à l'ADCN une participation financière de 950 000 € au titre de l'exercice 2007.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant financier à la convention joint au rapport permettant le versement du solde soit 316 667 € à l'association pour le Dépistage des Cancers dans le Nord (A.D.C.N.)
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 9342 – nature comptable 6568 du Budget Départemental de l'exercice 2007 (Opération 05P00640V001),
- d'autoriser Monsieur le Président à verser la participation correspondante.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
Art 9342 Nc 6568 OP. 05P00640V001	950 000	633 333	316 667	316 667	0

N° 2.70

DLES/2007/982

OBJET :

PASSATION D'UN MARCHÉ NEGOCIÉ POUR L'ACQUISITION DE PRESERVATIFS FEMININS

Le Département assure, dans le cadre des missions dont il a la charge en matière de santé, des actions de prévention des comportements sexuels à risque.

Pour ce faire, le Département acquiert notamment des préservatifs féminins qui sont mis à la disposition du public au sein des Secteurs de Prévention Santé et des Centres de Protection Maternelle et Infantile.

Les dépenses pour l'acquisition de préservatifs féminins ont atteint :

- en 2004 : 16 204, 80 €TTC
- en 2005 : 16 160, 00 €TTC
- en 2006 : 16 863, 12 €TTC

Le recours à ce marché négocié sans publicité préalable et sans mise en concurrence se justifie au regard de la

commercialisation exclusive desdits préservatifs (FEMALE CONDOM et FEMIDOM) par la société TERPAN sur le territoire français.

En conséquence, il est demandé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité – Santé » de bien vouloir :

- d'autoriser la passation d'un marché à bons de commande sous la forme d'un marché négocié sans publicité préalable ni mise en concurrence, en application de l'article 35-II-8° du code des marchés publics, d'une durée de 12 mois reconductible au maximum deux fois pour l'acquisition de préservatifs féminins pour un seuil minimal annuel de 5 000,00 €TTC et maximal annuel de 30 000,00 €TTC.
- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil Général à signer les pièces et marchés correspondants ;
- d'autoriser Monsieur le Président à payer les factures correspondantes ;
- d'imputer la dépense correspondante aux articles 9342 – nature comptable 60668 du Budget Départemental de l'exercice 2007.

N° 2.71

DEF/2007/985

OBJET :

LANCLEMENT DE LA PROCEDURE DE MARCHE PLURIANNUEL, SANS MODALITE PARTICULIERE DE PASSATION CENTRES DE VACANCES AVEC HEBERGEMENT POUR MINEURS ET JEUNES HANDICAPES, PRIS EN CHARGE A L'ASE DU DEPARTEMENT DU NORD (EN DEHORS DES ENFANTS HEBERGES EN FAMILLE D'ACCUEIL RESIDANT HORS DEPARTEMENT ET EN DEHORS DES DEPARTS SOUTENUS PAR LES COMITES D'ENTREPRISE OU LES ASSOCIATIONS DE QUARTIERS) POUR LES VACANCES SCOLAIRES D'AVRIL 2008 JUSQU'AUX VACANCES DE FEVRIER 2010 INCLUS

Dans le cadre de sa mission de protection de l'enfance, le Département du Nord finance depuis plusieurs années des colonies de vacances destinées aux enfants pris en charge par les services de l'Aide Sociale à l'Enfance.

Ce type de séjour permet d'offrir des vacances à des enfants qui ne pourraient en bénéficier. Les délibérations du 26 septembre 2005 et du 19 juin 2006 ont autorisé respectivement le lancement et la signature pour la passation d'une procédure composée de 34 lots. Cependant, au cours de cette procédure, 24 lots ont été déclarés sans suite pour motif d'intérêt général et ont été remis en concurrence en 2006. Au total les marchés mis en place réaliseront l'accueil de plus de 2 800 enfants de l'Aide Sociale à l'Enfance dans le cadre de leurs divers séjours de vacances.

Ces départs en colonies favorisent l'épanouissement, l'autonomie et la responsabilisation. Ils permettent un apprentissage à la vie collective et sont porteurs d'une démarche de citoyenneté. Par ailleurs, le marché pluriannuel tend à répondre à un besoin d'organisation des vacances des assistants familiaux dans le cadre de la mise en place de leurs congés.

La fluidité des effectifs, le cofinancement des séjours (des Caisses d'Allocations Familiales, des Caisses Primaires d'Assurance Maladie et participations familiales), l'évolution des relations parents/enfants soutenue par le développement des projets d'accompagnement individualisés rendent complexe l'évaluation des besoins et des coûts par lot. Il est donc proposé de passer des marchés à bons de commande sans seuil, conformément à l'article 71 du Code des Marchés Publics.

Conformément à l'Article 30 du Code des Marchés Publics, les prestations relatives aux centres de vacances avec hébergement, organisés ou non dans le cadre de l'Aide Sociale à l'Enfance, peuvent faire l'objet d'un marché pluriannuel, sans modalité particulière de passation.

L'organisation des séjours de vacances pour les enfants et les jeunes porteurs d'un handicap, fera l'objet d'un lot unique sur l'ensemble du Département.

L'organisation des autres séjours est scindée en onze secteurs géographiques

Secteur Métropole Lille
1. Lille Ouest
2. Lille Nord
3. Lille Est
Secteur Métropole Roubaix-Tourcoing
4. Roubaix
5. Tourcoing
6. Arrondissement de Douai
7. Secteur des Flandres Maritimes
8. Secteur des Flandres Intérieures
9. Arrondissement de Cambrai
10. Arrondissement d'Avesnes
11. Arrondissement de Valenciennes

Chaque secteur géographique sera développé en trois lots déterminés de la façon suivante :

- **Lot 1** : enfants de moins de 6 ans (enfants scolarisés en classe maternelle)
- **Lot 2** : enfants de 6 à 12 ans
- **Lot 3** : enfants de plus de 12 ans

Enfin, à titre dérogatoire, pour les enfants placés chez les assistants familiaux et habitués à partir avec une structure de quartier ou un comité d'entreprise, et également pour les enfants accueillis chez des assistants familiaux résidant hors département, le remboursement du coût du centre de vacances pourra être effectué à ceux-ci, au vu d'une facture et après accord préalable délivré par la Direction Territoriale.

L'Administration a évalué le coût de cette opération, hors lot jeunes porteurs d'un handicap, à 1 875 000 €TTC pour l'année 2008/2009. Ce montant a été calculé en tenant compte de l'augmentation significative du coût des séjours. En effet, entre 2005 et 2006 le coût moyen du séjour a augmenté de 14,33 %, ce qui correspond à la hausse du coût de la vie, du coût des transports ainsi que des salaires du personnel. Cette augmentation est d'autant plus sensible que les Caisses d'Allocations Familiales ne participent plus au paiement des séjours de façon aussi importante.

En ce qui concerne le lot jeunes porteurs d'un handicap, l'augmentation très importante et constante du nombre de jeunes pris en charge doit être prise en compte dans le budget. De 135 jeunes handicapés pris en charge en 2006/2007, ce nombre est passé à 183 jeunes pour 2007/2008. De plus, il est primordial que les assistants familiaux qui sont confrontés au quotidien à la difficulté du handicap puissent prendre leurs congés et par conséquent que ces jeunes puissent trouver un séjour adapté à la nature et au degré de leur handicap. Ceci implique une augmentation du budget pour ce seul lot de plus de 40 %, correspondant à un coût pour 2008/2009 de 330 000 €TTC.

Le coût global du marché, en incluant le lot jeunes porteurs d'un handicap, s'élèverait donc pour 2008/2009 à 2 205 000 €, soit une augmentation de 17,63 %.

En ce qui concerne l'année 2009/2010, il a été prévu pour le calcul du budget une augmentation de 5 % correspondant à la hausse du coût de la vie. Le calcul de cette augmentation

correspond à un coût de 1 969 000 €TTC pour le budget hors lot jeunes porteurs d'un handicap, et à un coût de 346 500 €TTC pour le seul lot jeunes porteurs d'un handicap. Le coût global du marché pour 2009/2010 est donc de 2 315 500 €TTC. Les crédits correspondants seront inscrits au Budget Départemental de l'exercice 2008 et 2009 à l'article 9351 – nature comptable 65 224.

	Année 2008/2009	Année 2009/2010
Lots hors jeunes porteurs d'un handicap	1 875 000 €TTC <i>soit une augmentation de 14,33 %</i>	1 969 000 €TTC <i>soit une augmentation de 5%</i>
Lot jeunes porteurs d'un handicap	330 000 €TTC <i>soit une augmentation de 40%</i>	346 500 €TTC <i>soit une augmentation de 5%</i>
TOTAL	2 205 000 €TTC <i>soit une augmentation de 17,63 %</i>	2 315 500 €TTC <i>soit une augmentation de 5%</i>

En conséquence, s'agissant d'une dépense obligatoire, il est demandé à la Commission Permanente après avis de la Commission « Solidarité Santé » :

- d'autoriser le lancement d'une procédure de marché sans modalité particulière de passation, conformément aux articles 30 et 71 du Code des Marchés Publics, en vue de passer 34 marchés à bons de commande sans seuil, afin d'organiser le départ en centres de vacances avec hébergement pour mineurs et jeunes handicapés pris en charge par l'Aide Sociale à l'Enfance du Département du Nord (en dehors des enfants hébergés en famille d'accueil résidant hors département et en dehors des départs soutenus par les comités d'entreprise ou les associations de quartiers) pour les vacances scolaires d'avril 2008 jusqu'aux vacances de février 2010 inclus,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les marchés ainsi que les décisions et actes correspondants et les avenants sans incidence financière,
- d'imputer les dépenses correspondantes estimées à 2 205 000 €TTC pour l'année 2008/2009 et 2 315 500 €TTC pour l'année 2009/2010 à l'article 9351 – nature comptable 65 224 du budget départemental de l'exercice 2008 et 2009 sous réserve du vote du budget.

N° 2.72

DLES/2007/1002

OBJET :

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DE
LA LUTTE CONTRE LA TOXICOMANIE
A DIVERS OPERATEURS
(RENOUVELLEMENT)**

Le Conseil Général du Nord a inscrit au Budget 2007, article 9342 nature comptable 6568, un crédit global

de 401 700 € destiné à promouvoir des actions de lutte contre la toxicomanie.

Ces actions relèvent de la politique mise en oeuvre dans le cadre du Plan Départemental Solidarité Santé 2006-2011 adopté par délibération du Conseil Général du Nord du 3 juillet 2006.

En ce sens, elles contribuent à la réalisation de l'une des trois priorités définies pour développer la Politique Santé du Département, à savoir : Prévenir et réduire les conduites de consommation à risques.

Les structures reprises dans le tableau ci-joint sont des partenaires efficaces et reconnus de l'Espace de Prévention et d'Information sur les Conduites Addictives (EPICÉA) et les fiches ci-jointes permettront d'apprécier et de mieux mesurer le travail accompli par chacune des 8 structures.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité – Santé » :

- d'attribuer aux structures reprises dans le tableau ci-joint les participations financières correspondantes.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document, et notamment les conventions élaborées en référence à la convention cadre adoptée par la Commission Permanente du 2 mai 1994.
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 9342 – nature comptable 6568 du Budget Départemental de l'exercice 2007.

- d'autoriser Monsieur le Président à verser les participations financières correspondantes.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
Art.9342nc. 6568 op.07P7690v011	401 700	12 704	388 996	208 283	180 713

N° 2.73

DEF/2007/1017

OBJET :

**SUBVENTIONS EN CAPITAL AUX COMMUNES,
AUX ASSOCIATIONS ET AUX PERSONNES DE DROIT PRIVE
POUR LA CREATION, L'AMENAGEMENT ET L'EQUIPEMENT
D'EQUIPEMENTS SANITAIRES ET MODES DE GARDE DE LA
PETITE ENFANCE**

Au budget 2007 sont inscrites les sommes suivantes :

- Article 91-41 nature comptable 20414 : subventions en capital aux communes pour la création, l'aménagement et l'équipement d'équipements sanitaires et modes de garde de la petite enfance : (07 P 170 OV 001)

1 300 000 € en autorisation de programme
400 000 € en crédits de paiement 2007
400 000 € en crédits de paiement 2008
500 000 € en crédits de paiement 2009.

En DM1 2007, un virement de 1 830 € a été demandé sur 07P170OV003 : subventions en capital versées aux organismes publics divers, nature comptable 20 418 et un virement de 120 000 € a été demandé sur le programme 07P170OV002 nature comptable 20417.

- Article 91-41 nature comptable 2042 : subventions en capital aux Associations, personnes de droit privé pour la création, l'aménagement et l'équipement d'équipements sanitaires et de modes de garde de la petite enfance : (07 P 662 OV 022)

280 000 € en crédits de paiement 2007.

- Article 91-51 nature comptable 2042 : subventions en capital aux personnes de droit privé pour les équipements sociaux pour l'enfance : (07 P 1001 OV 002)

2 000 000 € en autorisation de programme
200 000 € en crédits de paiement 2007
1 000 000 € en crédits de paiement 2008
800 000 € en crédits de paiement 2009.

Les propositions formulées dans ce rapport, en application des critères d'intervention adoptés par le Conseil Général conduisent aux engagements suivants :

Article 91-41 nature comptable 20414 : 110 957 €
Article 91-41 nature comptable 20417 : 125 133 €

Article 91-41 nature comptable 20418 : 1 830 €
Article 91-51 nature comptable 2042 : 377 547 €

Les fiches descriptives de ces opérations sont présentées en annexe.

PROPOSITION DE DECISION

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité Santé », de bien vouloir :

- attribuer les subventions suivantes :
 - à la commune de Beauvois en Cambrésis, 42 337 € pour la création de locaux PMI dans un centre socio-culturel,
 - à la commune de Lomme, 68 620 € pour la création d'une maison de la petite enfance pour l'accueil des jeunes enfants.
- imputer la dépense correspondante à l'article 91-41 nature comptable 20414 du budget départemental de l'exercice 2007.
 - à la Ville de Wasquehal 125 133 € pour la création d'un centre de la petite enfance : locaux PMI et accueil des jeunes enfants.
- imputer la dépense correspondante à l'article 91-41 nature comptable 20417 du budget départemental de l'exercice 2007.
 - à la Caisse d'Allocations Familiales de Lille 1 830 € pour l'équipement d'une structure d'accueil « Petite Enfance », « La Cafarandole ».
- imputer la dépense correspondante à l'article 91-41 nature comptable 20418 du budget départemental de l'exercice 2007.
 - à l'Association Temps de Vie pour la MECS de Valenciennes, 274 063 € pour les travaux de mise aux normes de sécurité,
 - à l'Association Temps de Vie pour la MECS de Tourcoing, 103 484 € pour les travaux de sécurité.
- imputer la dépense correspondante à l'article 91-51 nature comptable 2042 du budget départemental de l'exercice 2007.
- autoriser Monsieur le Président à signer les conventions jointes au rapport, relatives au financement des travaux de sécurité réalisés par l'association Temps de Vie, 7 Square Rameau à Lille dans les MECS de Tourcoing et de Valenciennes.

N° 2.74

DSPAPH/2007/142**OBJET :****REMBOURSEMENT DES FRAIS DE REMPLACEMENT DES ACCUEILLANTS FAMILIAUX PENDANT LA DUREE DE LEUR FORMATION**

L'évolution du cadre législatif des accueillants familiaux prévoit l'organisation d'une formation obligatoire préalablement au premier renouvellement des agréments.

La formation des accueillants familiaux est une mission du Département conformément à l'article L441-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

1- Cadre législatif

Le Département assure l'organisation de cette formation qui s'inscrit dans le cadre législatif défini par les textes suivants :

- Code de l'Action Sociale et des Familles, Livre IV : Profession et activités d'accueil, Titre IV, Particuliers accueillant des personnes âgées ou handicapées, Article L441-1, « les accueillants se sont engagés à suivre une formation initiale et continue organisée par le Président du Conseil Général. »
- Pour les accueillants familiaux, l'obligation de formation dans les cinq ans suivant l'agrément a été créée par la loi n° 2002-73 du 17 janvier 2002 dite loi de modernisation sociale et ses décrets d'application n° 2004-1538, 1541 et 1542 du 30 décembre 2004.

2- Contexte

L'année 2006 correspond à l'année de mise en place de la formation des accueillants familiaux.

Lors de sa réunion en date du 19 juin 2006, la Commission Permanente du Conseil Général a émis un avis favorable au lancement d'une procédure particulière de marchés publics pour la formation des accueillants familiaux

agréés, sur la base de 15 heures représentant 2,5 journées de formation.

Celle-ci constituant une obligation professionnelle pour les accueillants familiaux et dans la mesure où l'accueil doit être assuré de manière continue, il appartiendra aux personnes accueillies de rémunérer d'une part leur accueillant familial et d'autre part leur remplaçant.

Certaines personnes accueillies en famille d'accueil, et notamment les bénéficiaires de l'Aide Sociale, éprouveront des difficultés à faire face à cette double rémunération.

Afin de faire un parallèle avec le domaine de l'Enfance et de la Famille dans lequel les parents d'enfants accueillis chez une assistante maternelle peuvent bénéficier d'une indemnisation par le Département pendant la durée de la formation des assistantes maternelles, il est envisageable de procéder de manière analogue pour l'accueil familial en arrêtant le montant de l'indemnisation à 2,5 SMIC horaire par jour de formation.

En conséquence, il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité Santé » :

- de donner aux personnes âgées et handicapées accueillies en famille d'accueil la possibilité d'être indemnisées par le Département des frais de remplacement des accueillants familiaux pendant la durée de leur formation,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les demandes d'indemnisation correspondantes,
- d'imputer les dépenses correspondantes sur l'article 9353 nature comptable 6184 et sur l'article 9352 nature comptable 6184 du budget départemental de l'exercice 2007.

Les projets de délibérations correspondants, conformes aux avis de la Commission, sont adoptés à l'unanimité.

COMMISSION EDUCATION

Sur le rapport 3/13, Monsieur Jean-René LECERF pense qu'il serait plus opportun d'avoir un subventionnement sur projet, et non pas seulement sur le nombre de personnes concernées dans les différents internats du département.

En ce qui concerne le 3/15, Monsieur LECERF se félicite de l'augmentation du pourcentage de collégiens qui participent aux demi-pensions. Il s'interroge à propos du nombre d'étudiants boursiers inscrits dans les demi-pensions.

S'agissant du 3/16, Monsieur LECERF fait remarquer qu'en dépit du bilan réalisé sur les associations socio-éducatives intervenant dans les collèges pour l'année 2005, il ne semble pas y avoir beaucoup de modifications sur les associations subventionnées et les implications de celles-ci. Il souligne, d'autre part, concernant le centre de consultations psychopédagogiques, une différence assez nette entre le montant sollicité et celui proposé et précise que la subvention aurait davantage dû s'orienter vers un montant de l'ordre de 160 000 €.

Sur le 3/13, Monsieur Bernard BAUDOUX indique que l'idée est d'aller vers une augmentation de la dotation par élève. Il pense que la suggestion de Monsieur LECERF est intéressante, mais fait toutefois observer que cela semble plus simple de donner une somme par collégien.

Monsieur BAUDOUX souligne le rapport entre le nombre de collégiens boursiers et demi-pensionnaires.

Concernant le 3/16, Monsieur BAUDOUX met en exergue une certaine rigueur budgétaire et signale que les moyens donnés à l'école privée sont en nette augmentation.

Monsieur le Président soumet au vote des Conseillers Généraux les projets de délibérations relatifs aux rapports suivants :

N° 3.1

DTD/2007/818

OBJET :

REMBOURSEMENT DES FRAIS DE TRANSPORT ENGAGES PAR MADAME ET MONSIEUR VAN DEN BOSCH

Le décret n° 84-478 du 19 juin 1984 relatif au transport des élèves et étudiants gravement handicapés fixe les conditions d'application de l'article 29 de la loi de décentralisation n° 83-663 du 22 juillet 1983.

La prise en charge des frais liés au transport entre le domicile des intéressés et leur lieu d'enseignement relève de la compétence du Département, sur la totalité du territoire (périmètres urbains et interurbains) depuis 1984.

Le décret du 19 juin 1984 prévoit le remboursement des frais réels dûment justifiés pour des déplacements dans des véhicules exploités par des tiers ou le remboursement des frais de transport engagés par les familles, dans le cadre de l'utilisation de leur véhicule personnel.

Afin d'éviter aux familles de faire l'avance de dépenses de transport, le Conseil Général, par délibération du 26 janvier 1987, a autorisé la prise en charge directe par le Département des frais de déplacements, en maintenant la possibilité de rembourser les familles lorsqu'elles utilisent leur véhicule personnel pour la conduite des enfants.

Le Département du Nord organise donc directement le transport des élèves et étudiants gravement handicapés, en ayant recours à des entreprises de transport dans le cadre d'appels d'offres, conformément au code des marchés publics.

Toutefois, pour pouvoir bénéficier d'un transport adapté, les familles doivent en faire la demande auprès du Département.

N'ayant pas connaissance des démarches administratives à effectuer, les parents de Mickaël VAN DEN BOSCH ont eu recours, entre le 4 septembre et le 10 novembre 2006, à un artisan taxi.

Dans un premier temps, Madame et Monsieur VAN DEN BOSCH ont fait une demande de prise en charge des frais engagés s'élevant à 1 500 euros auprès de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie. Un refus leur a été signifié puisque les déplacements effectués n'entrent pas dans le cadre de soins médicaux.

Madame et Monsieur VAN DEN BOSCH ont ensuite effectué la même démarche, le 23 octobre 2006, auprès de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH). Au regard du handicap de l'adolescent, la Commission, réunie le 24 octobre 2006, a reconnu la nécessité d'un transport individuel. Cette décision a été communiquée à la famille, par la Commission des Droits et de l'Autonomie (CDA), le 7 novembre 2006.

Dès réception de cette notification, la famille de Mickaël a déposé auprès du Département, une demande de prise en charge de transport scolaire pour élève handicapé, datée du 7 novembre 2006. Un véhicule adapté a été mis en place par le Département, à partir du 13 novembre 2006.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments et considérant qu'il revient au Département de supporter le coût de ce transport, il est proposé de rembourser à la famille les frais correspondants.

Il est donc proposé à la Commission Permanente après avis de la Commission Education :

- de rembourser les frais engagés par la famille VAN DEN BOSCH, soit 1 500 €, pour le transport de leur fils pendant la période du 4 septembre au 10 novembre 2006 ;
- d'imputer cette dépense, à la fonction 938 sous fonction 81, nature comptable 6245 du budget départemental de l'exercice 2007 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'ensemble des actes et documents correspondants.

N° 3.2

EPI/SG/DOT/2007/429**OBJET :****MARCHES DE MAÎTRISE D'ŒUVRE
REMISES DE PENALITES****PLAN DE MISE EN SECURITE DES COLLEGES 2001 – 2002**

En dehors des procédures de concours, procédure à laquelle il est recouru dans le cadre des opérations de construction ou de reconstruction des collèges ou de bâtiments affectés aux services départementaux, le Département a lancé des Appels d'Offres de Maîtrise d'œuvre en application de l'article 74 II2 du Code des Marchés Publics ou antérieurement de marchés négociés relevant de l'article 314 bis du livre III du Code alors en vigueur.

Ces procédures furent notamment utilisées pour le plan de mise en sécurité des collèges (2001 – 2002) et le plan de requalification des demi-pensions.

L'ancienneté de ces opérations justifie qu'elles soient clôturées et soldées. Ce solde ne concerne que les marchés de Maîtrise d'Oeuvre.

Il convient à cet effet de décider de l'application ou non de pénalités contractuelles, générées par les retards de transmission des nombreuses factures des entreprises chargées des travaux.

En effet, d'une façon générale, obligation est faite au Maître d'Oeuvre de veiller au respect du délai de paiement.

Au cas d'espèce, les différentes opérations se sont parfaitement déroulées sans que le Maître d'Ouvrage ait à en souffrir et sans qu'il puisse être recherché une quelconque responsabilité imputable aux Maîtres d'Oeuvres.

Aussi, afin de permettre l'établissement des Décomptes Finaux et Définitifs du marché de Maîtrise d'Oeuvre et par voie de conséquence de solder et de clôturer les opérations, il est proposé de ne pas faire application des clauses contractuelles relatives aux pénalités qui s'avèrent sans objet.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Education :

- d'autoriser Monsieur le Président à prononcer la remise de pénalités pour l'ensemble des Bureaux d'Etudes titulaires des marchés de maîtrise d'œuvre relatifs au plan de mise en sécurité des collèges 2001, 2002 et ce pour les lots 1 à 7, ainsi que pour le plan de requalification des demi-pensions secteur 3 Dunkerque, secteur 6 Lille 3 et lot 3A Dunkerque.

N° 3.3

EPI/SG/DEGP/2007/869**OBJET :****MARCHES A BONS DE COMMANDE POUR LA REALISATION DE
SONDAGES GEOTECHNIQUES ET D'ETUDES DE SOLS.
ADAPTATION DES MINIMA ET MAXIMA A L'EVOLUTION DES
BESOINS ET EXTENSION DES PRESTATIONS**

La loi n° 78-12 du 4 janvier 1978 relative à la responsabilité et à l'assistance dans le domaine de la construction rend obligatoire, préalablement à la construction de tout bâtiment neuf, la réalisation de sondages géotechniques dont les résultats sont consignés dans un rapport d'études de sols.

A cet effet, trois marchés à bons de commande ont été attribués selon les conditions décrites ci-après :

Lot 1 : Lille Dunkerque

Montant minimum annuel : 30 000.00 €H.T.

Montant maximum annuel : 120 000.00 €H.T.

Lot 2 : Avesnes Valenciennes

Montant minimum annuel : 30 000.00 €H.T.

Montant maximum annuel : 120 000.00 €H.T.

Lot 3 : Douai Cambrai

Montant minimum annuel : 30 000.00 €H.T.

Montant maximum annuel : 120 000.00 €H.T.

Ces montants ont été définis dans une délibération de la Commission Permanente en date du 8 décembre 2003. A cette date, les besoins en terme de sondages ne pouvaient prendre en compte le volume des opérations de construction des collèges liées à la politique de la ville décidées postérieurement à ladite délibération et du programme des EPDSAE.

L'émergence des opérations plus nombreuses qu'initialement prévues a pour effet d'épuiser les capacités annuelles des marchés avant leur date d'échéance et de reconduction, interdisant toute émission de bons de commande.

Il est proposé à la Commission Permanente de relancer une procédure sur la base des seuils comme suit, pour une durée de 1 an reconductible 3 fois :

Lot 1 : Lille Dunkerque

Montant annuel minimum : 100 000.00 €H.T.

Montant annuel maximum : 400 000.00 €H.T.

Lot 2 : Avesnes Valenciennes

Montant annuel minimum : 50 000.00 €H.T.

Montant annuel maximum : 200 000.00 €H.T.

Lot 3 : Douai Cambrai

Montant annuel minimum : 20 000.00 €H.T.

Montant annuel maximum : 80 000.00 €H.T.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Education :

- d'autoriser Monsieur le Président à lancer une procédure d'Appel d'Offres Ouvert en vue de passer trois marchés à bons de commande de sondages géotechniques et d'études de sol dans les conditions définies aux articles 33, 57 à 59 et 77 du Code des Marchés Publics, selon l'allotissement géographique suivant :

Lot 1 : Lille Dunkerque

Montant annuel minimum : 100 000.00 €H.T.

Montant annuel maximum : 400 000.00 €H.T.

Lot 2 : Avesnes Valenciennes

Montant annuel minimum : 50 000.00 €H.T.

Montant annuel maximum : 200 000.00 €H.T.

Lot 3 : Douai Cambrai

Montant annuel minimum : 20 000.00 €H.T.

Montant annuel maximum : 80 000.00 €H.T.

- de recourir à la procédure de marchés négociés en cas d'appel d'offres infructueux en application de l'article 35-I.1 et 35-II.3 du code des marchés publics,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les marchés.

N° 3.4

EPI/SG/DEGP/2007/943

OBJET :

**CONSTRUCTION D'UNE DEMI-PENSION ET
RESTRUCTURATION DU COLLEGE JULES FERRY A CAMBRAI
ACQUISITION DU TERRAIN D'ASSIETTE DU PROJET**

Par délibération du 26 septembre 2005, la Commission Permanente du Conseil Général a retenu le projet présenté par le groupement composé de Pascal LANOY Architecte, et des co-traitants SECA et HORIZON.

La mairie de CAMBRAI propose de céder au Département le terrain d'assiette nécessaire au projet au prix fixé par la Direction des Services Fiscaux dans les conditions suivantes :

- sections AS 614,615 et 616
d'une contenance de 13 392 m² pour 200 000 €,
- parcelle 1S 674 d'une contenance
de 2 499 m² pour 100 000 €.

Il est proposé d'accepter cette proposition pour un prix total de 300.000 € portée à 320.000 € afin de couvrir les frais d'arpentage, droits et redevances diverses.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de

la Commission Education :

- d'autoriser Monsieur le Président à accepter au profit du Département et pour la construction de la demi-pension du Collège Jules Ferry à CAMBRAI, la cession d'un terrain d'une superficie de 15 891 m² au prix de 300 000 € fixé par l'Administration des Domaines,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte administratif constatant la vente par la Ville de CAMBRAI au Département du terrain décrit ci-dessus et situé rue Monseigneur Guerry et Boulevard de la Liberté à CAMBRAI,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents d'arpentage, actes de dépôt et plus généralement tous actes nécessaires à cette acquisition,
- d'imputer la dépense soit 320.000 €, au chapitre 902-221-2111.

N° 3.5

EPI/SG/DEGP/2007/859

OBJET :

**RECONSTRUCTION DE LA DEMI-PENSION ET DE LA
RESTRUCTURATION DU COLLEGE ALPHONSE TERROIR
A MARLY
INTEGRATION DU VOLET 4 DU PLAN DE MAITRISE DE
L'ENERGIE
MARCHE DE TRAVAUX ET DE MAITRISE D'OEUVRE**

Par délibération en date 16, 17 et 18 février 2004, l'Assemblée Départementale a décidé de la reconstruction de la demi-pension et de la restructuration du collège Alphonse Terroir à Marly.

Par délibération en date des 19, 20 et 21 mars 2007 l'Assemblée Départementale a décidé de retenir comme lauréat le projet présenté par le Cabinet IN SITU pour un montant prévisionnel de travaux de 7 706 123,00 € (valeur octobre 2006).

Par délibération en date du 10 juillet 2006 l'Assemblée Départementale a décidé d'entreprendre le volet 4 du plan départemental de maîtrise de l'énergie. Ce plan départemental vise à réinsérer les collèges dans leur site par la pose de façades destinées à renforcer l'isolation, à renforcer l'isolation des planchers haut et bas, à assurer une bonne ventilation des locaux.

Afin de respecter l'unicité de l'opération sur le plan technique et architectural, il est proposé de réaliser les travaux du plan départemental concomitamment à ceux prévus pour la demi pension et la restructuration du collège Alphonse Terroir à Marly.

Il s'agit là d'un impératif lié à la fonctionnalité de l'ensemble immobilier car un certain nombre d'éléments

techniques seront communs à l'établissement (système de sécurité incendie, fluides, sécurité en général, gestion des accès). Il convient de signaler que la demi-pension et l'administration constituent un ensemble indissociable du Collège, ce qui conduit à apporter un traitement global au niveau des façades

Cette configuration s'inscrit donc dans le cadre légal de l'article 35 II 8 du Code des Marchés Publics.

Il convient donc de confier la Maîtrise d'Oeuvre du volet 4 – maîtrise de l'énergie – au Cabinet IN SITU, Architecte, qui assurera par ailleurs la reconstruction de la demi pension et la restructuration du Collège et qui possède à ce titre des droits de propriété intellectuelle de l'œuvre.

Le coût prévisionnel des travaux relatifs à la maîtrise de l'énergie s'élève à 1 900 000 €TTC soit un coût d'opération de 2 080 000 €TTC (valeur décembre 2006) dont un coût de maîtrise d'œuvre de 171 000 €TTC.

Il est expressément précisé que ce marché de maîtrise d'œuvre sera confié « intuitu personae » au Cabinet IN SITU en sa qualité d'architecte et en aucun cas en sa qualité de mandataire du Groupement lauréat du concours.

En conséquence, les co traitants, membres du Groupement, ne sont pas partie prenante es qualité à ce marché.

Par ailleurs, le marché de travaux relatif d'une part à la demi-pension et d'autre part au volet 4 de la maîtrise de l'énergie sera un marché unique dans lequel la décomposition du prix global et forfaitaire fera apparaître la part respective des deux unités fonctionnelles afin d'identifier l'assiette de calcul des honoraires de chacun des deux marchés de maîtrise d'œuvre.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Education :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer le marché de Maîtrise d'Oeuvre avec le Cabinet IN SITU,
- d'autoriser Monsieur le Président à lancer la procédure d'Appel d'Offres Ouvert en lots séparés en application des articles 57, 58 et 59 du Code des Marchés Publics et à recourir à l'une des procédures négociées des articles 35.1.1 et 35 II 30 en cas d'Appel d'Offres Infructueux sous la forme d'une procédure unique regroupant la demi-pension et la maîtrise de l'énergie,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer lesdits marchés,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer le dépôt de permis de construire, à faire procéder à son instruction et à signer tous actes relatifs audit permis,
- d'autoriser Monsieur le Président à ester en justice pour tous litiges qui viendraient à naître dans le cadre de l'opération visée au présent rapport,
- de fixer le montant d'opération du volet maîtrise de

l'énergie à 2 080 000 €TTC,

- de maintenir les termes de la délibération des 19, 20 et 21 mars 2007 dans leur intégralité,
- d'imputer les crédits dans le cadre du programme 180 – fonction 902, sous-fonction 221, imputation 231312.

N° 3.6

EPI/SG/DOT/2007/913

OBJET :

**AVENANT N° 1 AU MARCHÉ DE MAITRISE D'OEUVRE POUR
LA CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU COLLEGE
LOUISE MICHEL A LILLE**

Par délibération du 12 juillet 2004, la Commission Permanente du Conseil Général a décidé d'attribuer le marché de Maîtrise d'œuvre relatif à la construction d'un nouveau collège Louise Michel à LILLE au groupement conjoint composé du Cabinet Pierre-Louis CARLIER, architecte mandataire, d'HEXA INGENIERIE, de la SARL S.E.B. et de l'Atelier CHALDEE.

Ce marché d'un montant de 1 038 646,65 €H.T., incluant les missions complémentaires Système de Sécurité Incendie (SSI) pour un montant de 14 000,00 €H.T. et Organisation-Pilotage-Coordination (OPC) pour un montant de 123 451,00 €H.T.) soit 9,0733114 % du coût prévisionnel des travaux estimé à 9 932 378,76 €T.T.C. (valeur janvier 2004) a été notifié le 26 août 2004.

Le projet d'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre a pour objet :

- de prendre en compte une nouvelle répartition des honoraires suite à une reprise partielle de la mission du co-traitant n° 3 S.E.B par les autres co-traitants,
- de prendre en considération la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général du 20 septembre 2004 modifiant le coût de l'opération,
- de fixer le coût prévisionnel définitif des travaux et les forfaits et taux définitifs de rémunération du Maître d'œuvre et de prendre en compte les travaux supplémentaires.

Une modification du délai de réalisation de l'établissement (18 mois à 12 mois) et le recours à un marché de travaux, initialement prévu en lots séparés en lot unique ont été retenus afin de permettre une livraison et une mise à disposition du collège et de la demi-pension dans des délais plus courts. Ce dispositif devait favoriser l'accès à la demi-pension et renforcer le traitement social adapté aux besoins spécifiques de la population scolaire. Cette délibération modifiait les éléments du marché de maîtrise d'œuvre comme suit :

Nouveau	taux	provisoire	de
rémunération (t°) : 9,5000226 %			

Nouveau	coût	prévisionnel	provisoire	des
---------	------	--------------	------------	-----

travaux (C°) : 10 485 378,80 €H.T. en valeur janvier 2004.

Nouveau forfait provisoire de rémunération (C° x t°) : 996 112,88 €H.T. en valeur janvier 2004 (prise en compte de l'incidence masse de travaux, durée de chantier pour un montant de 94 917,22 €H.T. en plus value et d'une moins value d'un montant de 123 451,00 €H.T. pour la mission OPC. N'est pas incluse dans ce forfait la mission complémentaire SSI pour un montant de 14 000,00 €H.T.).

Par une délibération de la Commission Permanente du Conseil Général en date du 14 mars 2005, le coût prévisionnel définitif des travaux au stade de l'APD a été porté à la somme de 11 575 568,60 €H.T. soit 13 844 380,00 €T.T.C. Cette augmentation fait suite à la différence importante entre la surface hors œuvre nette indiquée dans les documents d'urbanisme (7 964,09 m²) et celle antérieurement contrôlée par la Société SOREC dans le cadre de sa mission d'analyse des projets de concours (6 589 m²) décelée lors de la vérification du dossier de permis de construire préalablement à son dépôt.

Cette erreur n'étant pas imputable au Maître d'œuvre, il ne sera pas fait application des dispositions de l'article 4.2. du CCAP du marché de maîtrise d'oeuvre relatif à la détermination du taux définitif de rémunération des Maîtres d'oeuvre.

En conséquence, le taux provisoire de rémunération du Maître d'oeuvre devient son taux définitif soit 9,5000226 %.

Le coût prévisionnel définitif des travaux résultant de l'APD s'élève à **11 575 568,60 €H.T. en valeur janvier 2004, mois m° du marché de maîtrise d'œuvre.**

En conséquence, le forfait définitif de rémunération du groupement de maîtrise d'oeuvre est porté à la somme de :

11 575 568,60 €H.T. x 9,5000226 % =
1 099 681,63 €H.T., **soit un supplément d'honoraires de 1 03 568,75 €H.T.**

Travaux supplémentaires :

Au stade de l'exécution des travaux, la Maîtrise d'ouvrage a fait droit à une demande de travaux modificatifs concernant :

La réalisation du tamponnement des eaux pluviales/infiltration, le renforcement du dispositif de désenfumage du hall d'entrée et l'aménagement des abords du collège.. Ces travaux ont été autorisés par l'avenant n° 1 au marché de travaux notifié le 1^{er} décembre 2006, d'un montant de 552 620,19 €HT en valeur février 2005 **soit une somme de 523 883,94 €HT après avoir été ramenée en valeur janvier 2004 (mois m0 du marché de maîtrise d'œuvre).**

Forfait supplémentaire de rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre :

523 883,94 €H.T. x 9,5000226 % = **49 769,09 €H.T.** limités aux éléments de missions PRO (études de projet), ACT (assistance au Maître d'Ouvrage pour la passation des contrats de travaux), VISA des études d'exécution, DET (direction de l'exécution des contrats de travaux) et

AOR (assistance au Maître d'Ouvrage lors des opérations de réception et pendant la période de garantie de parfait achèvement), **soit 34 037,08 €H.T.,**

Le montant total du marché de maîtrise d'œuvre se trouverait donc porté à la somme de :

Délibération de la CP du 20 septembre 2004

- marché de base du 26 août 2004	
(mission de base + OPC) :	1 024 646,65 €H.T.
- plus value incidence masse des travaux et durée de chantier :	+94 917,22 €H.T.
- moins value OPC :	- 123 451,00 €H.T.
=====	
- nouveau montant marché de base :	996 112,68 €H.T.
- mission SSI :	+ 14 000,00 € H.T.
- avenant n° 1 :	
(103 568,75 € + 34 037,08 €) =	137 605,83 €H.T.
=====	
- nouveau montant du marché :=	1 147 718,71 €H.T.
- montant TVA 19,60%	224 952,86 €
=====	
soit un total de =	1 372 671,57 €T.T.C.

L'incidence financière représente une augmentation totale de 13,82 % par rapport au marché initial Hors Taxe.

La Commission d'Appel d'Offre réunie le 23 mars 2007 a émis un avis favorable sur les conditions économiques de cet avenant.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Education :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer, pour le marché de Maîtrise d'œuvre du Collège Louise Michel à LILLE un avenant supérieur à 5 % conformément à l'article 8 de la loi n° 95-127 du 8 février 1995, relative aux marchés publics et aux délégations de service public, en vue de porter le montant du marché de 1 010 112,88 €H.T. à 1 147 718,71 €H.T., soit une augmentation de 13,82 %, le motif de cet avenant n'étant pas imputable aux parties.

N° 3.7

EPI/SG/DEGP/2007/952

OBJET :

**RECONSTRUCTION DU COLLEGE ALBERT SCHWEITZER
A LA BASSEE
ACQUISITION DE TERRAINS**

Par délibération en date du 26 Septembre 2005, la Commission Permanente a autorisé l'acquisition de terrains d'assiette nécessaires à la reconstruction du collège Albert Schweitzer à LA BASSEE.

La même délibération autorisait à défaut d'accord amiable, l'ouverture des enquêtes préalables à la déclaration d'utilité publique parcellaires et de déclarer cessible au profit du Département des parcelles cadastrées : A 959p, A 960 p, A 953p, A 3216 p, A 3219 p, A 955 p, A 954p, A 951 p, A 952 p.

Un accord amiable est intervenu avec l'ensemble des propriétaires Privés dans les conditions rappelées dans le tableau figurant en annexe et selon les conditions financières fournies par l'administration des domaines.

Par ailleurs, un accord de principe est sur le point d'intervenir avec LMCU dans les mêmes conditions que précédemment.

Le coût d'acquisition global peut être énoncé comme suit :

- Total prix d'acquisition :	459.760 €
- Indemnités d'éviction :	10.719 €
- Divers (arpentage, conservateur des hypothèques, etc)	22 810 €
<u>TOTAL :</u>	493.287 €

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Education :

- d'autoriser l'acquisition des terrains cadastrés A 959 p, A 960 p, A 953p, A 3216 p, A 3219 p, A 955 p, A 954p, A 951 p, A 952 p, au prix accepté par les propriétaires après accord amiable tel repris au tableau annexé,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes d'acquisition et plus généralement tous documents concourant à cette acquisition,
- de maintenir les termes de la délibération du 26 Septembre 2005 en ce qu'elle ne comporte pas de disposition contraire à la présente,
- d'imputer la dépense au programme 022 opération 008 fonction 902 sous fonction 221 nature 2111.

N° 3.8

EPI/SG/DE/2007/886

OBJET :

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU COLLEGE VAN HECKE DE DUNKERQUE POUR LA PRATIQUE DU SPORT

Le Département attribue aux communes des subventions pour l'utilisation de leurs salles de sports par les élèves des collèges. Ces subventions sont versées sur la base de 11,50 € par heure d'utilisation et au vu d'une convention annuelle.

Le collège de VAN HECKE à DUNKERQUE rencontre des difficultés dans l'utilisation des salles de sports et sollicite une subvention de 3 592,00 € pour les dépenses engendrées par le déplacement des élèves vers des installations sportives de septembre 2006 à mars 2007. (factures ci-jointes)

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de

la Commission Education :

- d'attribuer une subvention de 3 592,00 € au collège Van Hecke à DUNKERQUE pour la pratique du sport,
- de prélever la dépense sur la provision inscrite au Budget Départemental 2007, Fonction 932 – Sous Fonction 221 – Nature 65511.

N° 3.9

EPI/SG/DE/2007/891

OBJET :

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS INTERVENANT DANS LES RESEAUX D'EDUCATION PRIORITAIRE ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES DE L'ECOLE MATERNELLE JEAN GIONO DE DUNKERQUE

Lors du vote du Budget 2007, il a été décidé de réserver une somme de 76.225 € au sein de l'enveloppe provisionnelle de 991 225 € destinée à l'attribution de subventions aux associations socio-éducatives, Fonction 933 Sous fonction 33 Nature 6574, cette somme de 76.225 € étant consacré aux associations intervenant dans les Réseaux d'Education Prioritaire et qui agissent pour le rapprochement des parents avec l'institution scolaire.

Dans le présent rapport, la demande reçue à ce jour est présentée pour un montant de 1 279 €. La fiche explicative est jointe au présent rapport.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Education :

- d'attribuer une subvention de 1.279 € à l'association des parents d'élève de l'école maternelle Jean Giono de Dunkerque,
- d'imputer la dépense sur la fonction 933 Sous fonction 33 Nature 6574 du Budget Départemental 2007.

N° 3.10

EPI/SG/DE/2007/893

OBJET :

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR L'ORGANISATION DE CLASSES TRANSPLANTEES A DESTINATION DES ELEVES DE SECTION D'ENSEIGNEMENT GENERAL ET PROFESSIONNEL ADAPTE

Le Département accorde une participation financière aux associations qui organisent des classes et des séjours de découverte destinés aux élèves de SEGPA des collèges.

Il accorde également à ce titre la même aide financière aux collèges qui organisent eux-mêmes ces séjours.

La participation départementale est calculée sur la base d'une allocation forfaitaire de 20 € par jour et par participant, dans la limite de 17 participants par jour et par classe.

Cette aide permet de minorer le prix du séjour que les collèges réclament aux parents d'élèves de SEGPA.

- Le collège Roger Salengro d'HOUPLINES organise un séjour scolaire dans les Ardennes du 22 au 25 Mai 2007 pour une classe de 10 élèves de SEGPA. Ce séjour associe élèves de SEGPA et de collège. Il a pour objectif outre la découverte du milieu, l'intégration des élèves.

Le montant de la subvention qui pourrait être accordée s'élève à :

$$20 \text{ €} \times 10 \text{ élèves} \times 4 \text{ jours} = 800 \text{ €}$$

- Le collège Lavoisier de FERRIERE LA GRANDE organise un séjour à Paris dans le cadre d'un projet culture du Mardi 10 Avril au Jeudi 12 Avril pour 30 élèves (2 classes) et 3 accompagnateurs.

Le montant de la subvention qui pourrait être accordée s'élève à :

$$20 \text{ €} \times 33 \text{ élèves} \times 3 \text{ jours} = 1980 \text{ €}$$

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Education :

- d'attribuer une subvention de :
 - 800 € au collège Roger Salengro d'HOUPLINES
 - 1 980 € au collège Lavoisier de FERRIERE LA GRANDE
- d'imputer la dépense à l'article 93221 - Nature comptable 65511 du Budget Départemental 2007.

N° 3.11

EPI/SG/DE/2007/896

OBJET :

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A

L'ASSOCIATION « SANTE PREVENTION TOXICOMANIE »

L'Association « SANTE PREVENTION TOXICOMANIE », dont le siège social se situe 33, rue Saint Géry à Valenciennes, a pour objectif de :

- Travailler en partenariat avec les institutions publiques pour la prise en charge des jeunes et adultes prédisposés, fragilisés par la rupture familiale, sociale et scolaire et par la précarité pour anticiper les troubles du comportement et éviter les phénomènes de violence et d'agressivité.
- Développer la politique de lutte contre la toxicomanie en créant un espace de discussion, d'échange où tous les acteurs concernés de près ou de loin peuvent se retrouver pour réfléchir.

Cette association sollicite une subvention pour travailler

avec trois collèges :

- Collège GERMINAL à RAISMES
- Collège Marie Curie à SAINT AMAND LES EAUX
- Collège Chasse Royale à VALENCIENNES

Deux séances hebdomadaires par collège, sur une durée de 10 mois, avec des interventions individuelles (jeunes concernés) et collectives (avec les parents et les familles) sous forme de groupe de parole et de thérapie familiale.

L'objectif de ces séances est

- Améliorer la prise en charge des jeunes en décrochage scolaire
- Développer les actions de prévention de la délinquance
- Favoriser le suivi individuel des enfants, jeunes et familles fragiles.

La méthode d'évaluation prévue pour l'action :

- Autoévaluation, enquête de satisfaction immédiate et enquête de satisfaction à posteriori
- Mesure qualitative de fréquentation
- Statistiques de suivi
- Evaluation avec l'équipe et le personnel du collège.

Le montant de la subvention sollicitée s'élève à 22 900 €. Une subvention du même montant est en instance à la Région.

Une subvention de 22 900 € a été accordée en 2005 par la Direction Générale de l'Action Sociale au titre des subventions pour la lutte contre la Toxicomanie.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Education :

- d'attribuer à l'Association « SANTE PREVENTION TOXICOMANIE » une subvention de 22 900 €,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention à intervenir sur cette opération,
- d'imputer la dépense à l'article 933 33 nature comptable 6574 du Budget Départemental 2007.

N° 3.12

EPI/SG/DE/2007/992

OBJET :

**AIDE AUX COLLEGIENS
ANNEE SCOLAIRE 2007/2008**

Depuis le 12 juillet 1999, le Conseil Général a décidé de faire évoluer l'aide aux collégiens en élargissant ce dispositif au delà des aides mises en place par l'Etat telles que les études dirigées ou les heures supplémentaires. Par cette action, le Département souhaite que les horaires d'accueil des collégiens dans les établissements scolaires du département soient étendus, créneaux au cours desquels ils pourraient développer des actions visant principalement à renforcer

l'éducation à la citoyenneté, à resserrer les liens de l'école avec les parents, à ouvrir l'école sur le quartier et à développer les activités scolaires. Une convention est passée chaque année avec chaque EPLE.

Le dispositif a ainsi été reconduit par les Commissions Permanentes du Conseil Général en date des 3 juillet 2000, 24 septembre 2001, 17 juin 2002, 26 mai 2003, 24 mai 2004, 13 mai 2005 et 19 juin 2006 compte tenu du taux élevé d'adhésion des collèges et de la mise en place de projets adaptés aux objectifs fixés par le Département.

Au regard des bilans transmis par les établissements, cette politique a un réel impact sur la diminution des incivilités, tant dans les collèges publics que privés.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Education :

- de reconduire les modalités de l'aide aux collégiens pour l'année scolaire 2007-2008, telles que reprises au modèle des conventions ci-jointes :
 - * Convention des Collèges Publics
 - * Convention des Collèges Publics « Découverte Professionnelle »
 - * Convention des Collèges Privés
 - * Convention des Collèges Privés « Découverte Professionnelle »
- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil Général à signer les conventions et les avenants correspondants.

Les dépenses seront imputées à la fonction 932 sous fonction 8 nature 6451 et nature 6414 et à la fonction 932 sous fonction 21 nature 65511 et nature 65512 du Budget Départemental.

N° 3.13

EPI/SG/DE/2007/991

OBJET :

AIDE AUX COLLEGIENS POUR LES INTERNES

Suite à la délibération du 12 juillet 1999 par la Commission Permanente du Conseil Général relative à l'aide aux collégiens, les actions qui concourent au renforcement de l'éducation à la citoyenneté, au resserrement des liens de l'école avec les parents, à l'ouverture de l'école sur le quartier et le développement des activités péri-scolaires sont financées dans le cadre de ce dispositif.

Ces actions se déroulent essentiellement pendant les heures de cours hebdomadaires et pendant la pause déjeuner.

Ainsi, tous les collégiens, qu'ils soient internes, externes, ou demi-pensionnaires, peuvent en bénéficier, en fonction du projet de chaque établissement scolaire.

Cependant, pour les élèves internes, aucune subvention complémentaire n'est versée aux collèges pour mettre en

place des actions après les cours en fin de journée, ni le mercredi. Or, les établissements scolaires concernés (5 pour le public, et 6 pour le privé) ont des projets à mettre en place, mais qui tombent en désuétude faute de moyens financiers.

Ainsi, une majoration de l'aide aux collégiens a été acceptée par la commission permanente du 30 juin 2003. Son montant s'élève à 15 € par élève.

Cette dépense est imputée sur le même chapitre que l'aide aux collégiens « traditionnelle » à savoir la fonction 932 – sous-fonction 21 – nature 65511 pour les internes des collèges publics, et la fonction 932 – sous-fonction 21 – nature 65512 pour les internes des collèges privés.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Education :

- d'attribuer un crédit spécifique « aide aux collégiens » destinée aux internes pour la rentrée scolaire 2007/2008
- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil Général à signer toutes les conventions et avenants correspondants
- d'imputer la dépense à la fonction 932 – sous-fonction 21 – nature 65511 et nature 65512 du Budget Départemental 2007.

N° 3.14

EPI/SG/DE/2007/904

OBJET :

AIDE AUX COLLEGIENS

E.P.D.S.A.E.

ANNEE SCOLAIRE 2007/2008

Depuis le 12 juillet 1999, le Conseil Général a décidé de faire évoluer l'aide aux collégiens en élargissant ce dispositif au delà des aides mises en place par l'Etat telles que les études dirigées ou les heures supplémentaires. Par cette action, le Département souhaite permettre aux établissements publics et privés du département de développer des actions visant principalement à renforcer l'éducation à la citoyenneté, à resserrer les liens de l'école avec les parents, à ouvrir l'école sur le quartier et à développer les activités scolaires. Une convention est passée chaque année avec l'E.P.D.S.A.E. dans ce cadre.

Cette politique se traduit par le versement de vacances effectuées exclusivement par du personnel fonctionnaire titulaire, ou par l'attribution d'une subvention de fonctionnement dans le cadre de la mise en place d'actions s'articulant autour des objectifs définis par le Département (cf annexes et convention).

Le dispositif a ainsi été reconduit par les Commissions Permanentes du Conseil Général en date des 3 juillet 2000, 24 septembre 2001, 17 juin 2002, 26 mai 2003, 24 mai 2004, 13 mai 2005 et 19 juin 2006 compte tenu de la mise en place

de projets adaptés aux objectifs fixés par le Département à l'égard des collégiens.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Education :

- de reconduire les modalités de l'aide aux collégiens pour l'année scolaire 2007-2008, telles que reprises au modèle de la convention ci-jointe,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention et les avenants correspondants pour l'E.P.D.S.A.E.,
- d'imputer la dépense à la fonction 932 sous fonction 8 nature 6451 et nature 6414 du Budget Départemental.

N° 3.15

EPI/SG/DE/2007/993

OBJET :

**AIDE A LA DEMI-PENSION ET BOURSES DEPARTEMENTALES
ANNEE SCOLAIRE 2007/2008**

Lors de sa réunion du 10 juillet 2006, la Commission Permanente a reconduit le dispositif d'aide à la demi-pension et des bourses départementales en maintenant les taux à 1,7 €, 1,3 €, 0,8 € pour l'accès à la restauration et à 60€ pour la bourse départementale. Elle a également accepté l'évolution des barèmes d'attribution des aides à la demi-pension et des bourses départementales sur la base de l'évolution des barèmes d'attribution des bourses nationales.

Pour l'ensemble des 203 collèges publics, et pour l'année scolaire 2006-2007 on observe une diminution de 1,50 % des effectifs rationnaires par rapport à l'année scolaire précédente. Etant donné que les effectifs globaux dans les collèges diminuent (94 739 collégiens pour l'année scolaire 2006-2007 au lieu de 97 130 en 2005-2006) c'est désormais près de 57,66 % des collégiens qui fréquentent la demi-pension au lieu de 38 % en 1997.

Pour les collèges privés, le nombre de demi-pensionnaires est en hausse. On observe une augmentation de 3,56 % des effectifs rationnaires par rapport à l'année scolaire précédente. Ce sont désormais 57,36 % des collégiens qui fréquentent la demi-pension pour un effectif global en légère diminution (43 433 élèves en 2006-2007 au lieu de 43 712 élèves en 2005-2006). De plus le nombre de demi-pensionnaires aidés a augmenté de 8,53 %.

Quant au nombre de boursiers, ils étaient 23 611 élèves à bénéficier de cette aide au cours de l'année scolaire 2005-2006 dans les collèges publics soit une dépense globale de 1 416 660,00 €. Les boursiers des collèges privés étaient 4 065 en 2005-2006 et un montant total de 243 900,00 € a été versé.

Afin d'organiser dans de bonnes conditions la prochaine rentrée 2007-2008 et faciliter la communication avec les familles, il paraît utile de fixer dès à présent les modalités de

l'aide à la demi-pension et de la bourse départementale.

Chaque année, l'Education Nationale fait progresser les barèmes de la bourse nationale. Il est proposé d'en tenir compte selon un barème qui serait :

- pour l'aide à la demi-pension : augmentation pour chaque tranche du même pourcentage de progression que celui de la bourse nationale,
- pour la bourse départementale : augmentation de barème selon le même pourcentage que les barèmes de la bourse nationale.

Il est proposé à la Commission Permanente, après de la Commission Education :

- de reconduire le dispositif pour l'année scolaire 2007-2008, pour l'aide à la demi-pension, aux taux de 1,7 €, 1,3 € et 0,8 €,
- de verser les vacances aux personnels qui instruisent les dossiers d'aide à la demi-pension dans les collèges, sur la base de 22,20 € de l'heure et de 7 dossiers de bénéficiaires par heure.
- d'imputer les dépenses respectivement à la fonction 932 – sous-fonction 21 – nature 6512 – nature 65511 et nature 65512 – et à la fonction 932 – sous fonction 8 – nature 6513 – nature 6451 et nature 6414 – du Budget Départemental.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions à intervenir selon les modèles joints en annexe.

N° 3.16

EPI/SG/DE/2007/935

OBJET :

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SOCIO-EDUCATIVES

Depuis une délibération du 18 octobre 1999, le Conseil Général soutient financièrement les associations socio-éducatives si elles répondent aux critères suivants :

- leurs activités doivent concerner des collégiens,
- elles doivent conforter l'effort du Département déjà entrepris en matière d'éducation prioritaire et d'aide aux collégiens pour favoriser les résultats scolaires des enfants et ce, par le biais d'actions périphériques aux apprentissages disciplinaires notamment dans les domaines de la citoyenneté, de la santé, du resserrement des liens entre l'institution scolaire et la famille, ou encore l'ouverture sur le quartier,
- elles doivent rechercher un co-financement avec au moins un autre partenaire, le Conseil Général ne pouvant être le seul financeur,
- les actions proposées doivent concerner plusieurs collèges.

Pour l'année 2007, le Département a souhaité porter une attention particulière aux actions relatives à l'éducation alimentaire et à la citoyenneté. Par actions citoyennes, sont

concernées les actions ayant pour objectif de prévenir les violences urbaines, de lutter contre toute forme de discrimination, d'éduquer au civisme et au respect de l'environnement, de même, qu'aux actions contribuant à augmenter l'amplitude horaire d'accueil des collégiens dans leur établissement scolaire

Le Département a également sollicité des associations un bilan qualitatif et financier de chaque action financée par le Département.

Lors du vote du Budget 2007, il a été décidé de réserver une enveloppe provisionnelle de 991 225 € à l'article 933 33 nature comptable 6574 pour l'attribution de subventions aux associations socio-éducatives. Cette somme inclut un crédit de 76 224 € pour les associations intervenant dans les Réseaux d'Education Prioritaire pour le rapprochement parents-enfants.

Ainsi, le crédit disponible pour les associations s'établit à 915 001 €.

Un tableau reprenant l'ensemble des demandes des associations pour l'année 2007 est annexé au présent rapport 30 organismes ont déposé une demande de

subvention pour un montant global de 983 498,08 €. A noter que 6 associations subventionnées en 2006 pour un montant total de 172 475 €, n'ont pas présenté leur demande pour 2007 (Cap humanitaire, FDDEN, ADP Juniors, Ligue des Droits de l'Homme, African Artz, PEEP).

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Education :

- de se prononcer sur les demandes de subvention des associations, répertoriées dans le tableau ci-joint,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions à intervenir avec les associations bénéficiaires de l'aide départementale,
- d'imputer la dépense sur l'article 933 33 nature comptable 6574 du Budget Départemental 2007.

Les projets de délibérations correspondants, conformes aux avis de la Commission, sont adoptés à l'unanimité.

COMMISSION INFRASTRUCTURES – AMENAGEMENT DES TERRITOIRES

Monsieur Jean-Claude DELALONDE indique que les 82 rapports ont été adoptés à l'unanimité de la Commission.

Monsieur le Président soumet au vote des Conseillers Généraux les projets de délibérations relatifs aux rapports suivants :

N° 4.1

DOII/2007/692

OBJET :

**TRAVAUX DESTINES A AMELIORER LA SECURITE
OPERATION 8631**

RD 169

**AMENAGEMENTS DE SECURITE ENTRE LES PR 45+0054
ET 48+0459 SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE**

DE RAISMES

CANTON DE SAINT-AMAND-RIVE DROITE

APPROBATION DU PROJET

Le présent rapport a pour objet de proposer l'approbation de l'avant-projet relatif aux aménagements de sécurité sur la RD 169 entre les PR 45+0054 et 48+0459 sur le territoire de la commune de Raismes dans le cadre des travaux destinés à améliorer la sécurité.

La RD 169, classée en 1^{ère} catégorie, assure la liaison entre la commune de Valenciennes et la Frontière Belge, via les communes de Raismes et Saint-Amand les Eaux. C'est un itinéraire de transports exceptionnels.

Les derniers relevés affichent un trafic moyen de 5 114 véhicules/jours dont 6% de poids lourds (comptages 2004). Sur la période 2000-2004, 16 accidents corporels ont été constatés faisant 1 tué et 22 blessés légers.

La section étudiée, située en agglomération, présente une chaussée en bon état général sans aménagement de sécurité particulier. La vitesse pratiquée par les usagers y est excessive créant, chez les riverains de cet axe principal, un sentiment d'insécurité. Il est proposé d'aménager la section en agglomération en réalisant un marquage au sol pour inciter les usagers à modérer leur vitesse et sécuriser la traversée des piétons.

Les travaux envisagés consistent en :

- la création de neuf groupes d'îlots peints en axe de chaussée, réalisés au niveau des intersections des différentes voies communales avec la RD 169, pour d'une part, canaliser le flux de circulation en simulant des effets de chicane incitant les usagers à réduire leur vitesse et d'autre part, améliorer la sécurité des piétons pouvant traverser en deux temps,
- la création d'une bande neutralisée en axe de chaussée réalisée par un marquage de deux lignes continues de part et d'autre d'une bande centrale peinte en rouge,
- la réalisation d'un tapis d'enrobés très mince sur certaines zones dégradées.

Ce projet ne nécessite pas d'acquisition foncière, les emprises existantes étant suffisantes pour sa réalisation.

Le coût des travaux à la charge du Département qui assurera la maîtrise d'ouvrage s'élève à 51 000 € TTC dont 10 850 € pour les travaux de chaussée et 40 150 € pour la signalisation horizontale.

Ce projet peut être retenu au titre des aménagements destinés à améliorer la sécurité.

La commune de Raismes accompagnera le projet en réalisant la signalisation verticale en vue d'interdire le dépassement des usagers.

Une convention sera à passer entre le Département et la commune de Raismes pour préciser les modalités d'entretien ultérieur des enduits et marquages peints sur la chaussée en application de la délibération n° 4.3 DGA/EPI/DVI/00-168 du 16 octobre 2000.

La réalisation du projet sera assurée comme suit :

- marché général d'enrobés pour les travaux d'enrobés,
- marchés généraux existants pour les travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité.

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, nature comptable 23151 – Programme C04P025 (07P025APD).

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Infrastructures et Aménagement des Territoires » est invitée à statuer et le cas échéant à :

- approuver l'aménagement de sécurité sur la RD 169 entre les PR 45+0054 et 48+0459 sur le territoire de la commune de Raismes dans le cadre des travaux destinés à améliorer la sécurité pour un montant de 51 000 € TTC dont 10 850 € pour les travaux de chaussée et 40 150 € pour la signalisation horizontale.
- autoriser Monsieur le Président à signer une convention à passer entre le Département et la commune de Raismes pour préciser les modalités d'entretien ultérieur des enduits et marquages peints sur la chaussée en application de la délibération n° 4.3 DGA/EPI/DVI/00-168 du 16 octobre 2000.
- autoriser Monsieur le Président à signer les bons de commande relatifs aux travaux d'enrobés, de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité dans le cadre des marchés généraux existants.
- autoriser Monsieur le Président à signer la convention et tous les actes correspondants.
- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, nature comptable 23151 – Opération 8631 – Programme C04P025 (07P025APD).

N° 4.2

DOII/2007/711

OBJET :

TRAVAUX DESTINES A AMELIORER LA SECURITE

OPERATION 8726

RD 962

AMENAGEMENTS DE SECURITE AU PR 12+0978 SUR LE
TERRITOIRE DES COMMUNES DE SEMOUSIES ET BEUGNIES
CANTON D'AVESNES-NORD
APPROBATION DU PROJET

Le présent rapport a pour objet de proposer l'approbation de l'avant-projet relatif aux aménagements de sécurité sur la RD 962 au PR 12+0978 (intersection avec la voie communale rue de la Carnelle) sur le territoire des communes de Sémousies et Beugnies dans le cadre des travaux destinés à améliorer la sécurité.

La RD 962, classée en 1ère catégorie, assure la liaison entre la commune de Solre le Château et la RN2 en direction d'Avesnes via la commune de Sars Poteries.

La voie communale « rue de la Carnelle » assure depuis son intersection avec la RD 962, l'accès à la commune de Sémousies.

Les derniers relevés affichent un trafic moyen de 4 250 véhicules/jour dont 8,5 % de poids lourds et 500 véhicules/jour pour la « rue de la Carnelle » (comptage 2004). Aucun accident n'a été recensé.

La section étudiée, située hors agglomération, présente une intersection avec la « rue de la Carnelle » en direction de la commune de Sémousies. Les usagers venant du côté de Beugnies et se dirigeant vers Sémousies abordent l'intersection en serrant au plus près l'accotement pour virer à droite. Cette trajectoire empiète maintenant largement sur la rive de la route, y créant des ornières profondes mettant en danger les usagers. Il est proposé de réaménager l'embranchement de la « rue de la Carnelle » pour sécuriser les mouvements tournants vers la commune de Sémousies.

Les travaux envisagés consistent en :

- l'implantation d'une bordure haute en ciment sur 30,00 m de longueur environ définissant la géométrie du virage en direction de Sémousies et permettant de canaliser les usagers contraints de ce fait à circuler sur l'emprise de la chaussée,
- la création d'une buse sur 65,00 m environ pour collecter les eaux pluviales de la chaussée et les diriger vers un fossé existant.

Le coût des travaux à la charge du Département qui assurera la maîtrise d'ouvrage s'élève à 38 500 €TTC dont 34 864 € pour les travaux de chaussée.

Ce projet ne nécessite pas d'acquisition foncière, les emprises existantes étant suffisantes pour sa réalisation.

La réalisation du projet sera assurée comme suit :

- marchés de travaux divers routiers ou procédures adaptées pour l'ensemble des travaux à l'exception des travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité,
- marchés généraux existants pour les travaux de signalisation horizontale, verticale et de glissières de sécurité.

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, nature comptable 23151 – Programme C04P025 (07P025APD).

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Infrastructures et Aménagement des Territoires » est invitée à statuer et le cas échéant à :

- approuver l'aménagement de sécurité sur la RD 962 au PR 12+0978 (intersection avec la voie communale rue de la Carnelle) sur le territoire des communes de Sémousies et Beugnies dans le cadre des travaux destinés à améliorer la sécurité pour un montant 38 500 €TTC dont 34 864 € pour les travaux de chaussée.
- autoriser Monsieur le Président à signer les bons de commande relatifs aux travaux de chaussée dans le cadre des marchés de travaux divers routiers ou à engager les procédures de passation de travaux et de prestations de service, conformes au Code des Marchés Publics, par procédures adaptées pour l'ensemble des travaux et prestations de service, à l'exception des travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité et à signer les marchés correspondants.
- autoriser Monsieur le Président à signer les bons de commande relatifs aux travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité dans le cadre des marchés généraux existants.
- autoriser Monsieur le Président, en cas d'appels d'offres infructueux, à relancer des appels d'offres ouverts ou des procédures négociées, si nécessaire, en application des articles 35-I-1° et 35-II-3° du Code des Marchés Publics.
- autoriser Monsieur le Président à signer les contrats, marchés et tous les actes correspondants.
- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, nature comptable 23151 – Opération 8726 – Programme C04P025 (07P025APD).

N° 4.3

DOII/2007/715

OBJET :

PLAN ROUTIER DEPARTEMENTAL 2000-2004

PROGRAMME D'OPERATIONS PRIORITAIRES

OPERATION AVH019

RECONSTRUCTION ET MISE AUX NORMES DE HAUTEUR ET DE LARGEUR DES OUVRAGES D'ART N° 5454 ET 5479, MISE HORS GEL ET MISE AUX NORMES DE LARGEUR DE LA RD 156 ENTRE LES PR 3+0194 ET 3+0349 SUR LE TERRITOIRE DE LA

COMMUNE D'ANOR

CANTON DE TRELON

REEVALUATION DU MONTANT DE L'OPERATION

Par délibération du 19 mai 2003, le Conseil Général a approuvé le projet de reconstruction et de mise aux normes de hauteur et de largeur des ouvrages d'art n° 5454 et 5479, de mise hors gel et de mise aux normes de largeur de la RD 156 entre les PR 3+0194 et 3+0349 sur le territoire de la commune d'Anor pour un montant de 2 670 000 € dont 800 000 € de participation aux travaux de reconstruction de l'ouvrage SNCF n°5454.

Par délibération du 29 septembre 2003, le Conseil Général a approuvé la réévaluation du projet à 2 875 000 € pour tenir compte de l'ajustement de la participation départementale aux travaux de reconstruction de l'ouvrage SNCF n°5454.

Par délibération du 26 septembre 2005, la Commission Permanente a approuvé la réévaluation du projet en portant son montant de 2 875 000 € à 3 600 000 € dont 800 000 € pour les travaux de reconstruction de l'ouvrage d'art n°5479 et les travaux connexes correspondants.

Conformément à la délibération du 26 septembre 2005, suite à un appel d'offres ouvert, le bureau d'études ACOGEC rue Jean Jaurès à Lille a été désigné maître d'œuvre pour la reconstruction de l'ouvrage 5479.

Les études d'avant projet réalisées pour la reconstruction de cet ouvrage aboutissent à une estimation des travaux de 1 125 058 €. En effet, à l'issue des sondages géotechniques inclus dans la mission d'études, il apparaît que la nature des sols nécessite le battage de palplanches pour tenir ces sols pendant la durée des travaux, ce qui entraîne un surcoût conséquent dans l'opération, estimée avant études fines à 800 000 €.

De ce fait, le projet global de reconstruction et de mise aux normes des ouvrages d'art n° 5454 et 5479 et de mise aux normes de voirie départementale aux abords de ces ouvrages entre les PR 3+0194 et 3+0349 est ainsi réestimé à 3 800 000 €, suivant le détail ci-après :

TRAVAUX :

- **Sous Maîtrise d'Ouvrage Département du Nord :**
- Chaussée 893 185 €
- Reconstruction de l'ouvrage d'art n° 5479 1 040 000 €
- Travaux connexes aux travaux de reconstruction de l'OA n° 5479 : 90 000 €
- Aménagement paysager 37 235 €

- Signalisation verticale	17 330 €
- Signalisation horizontale	1 055 €
- Eclairage public	188 370 €

	2 267 175 €

- **Sous Maîtrise d'Ouvrage privée (avec convention départementale)**

- Rétablissement des accès aux propriétés riveraines	32 292 €

	32 292 €

- **Sous Maîtrise d'Ouvrage Réseau Ferré de France : (part de la participation départementale par convention)**

- Participation aux travaux de reconstruction de l'ouvrage d'art n° 5454 (propriété de Réseau Ferré de France)	1 005 000 €
--	-------------

- **Sous Maîtrise d'Ouvrage S.I.A.N. : (prise en charge départementale par convention)**

- Recueillement des eaux de ruissellement de chaussée et évacuation par réseau d'assainissement et forages dirigés sous voies ferrées (montant remboursé par le Département dans le cadre de la convention passée avec le SIAN)	204 000 €
---	-----------

ETUDES 200 000 €

ACQUISITIONS FONCIERES 5 800 €

- Somme à valoir (aléas et imprévus, révision des prix)	85 733 €

COUT TOTAL PREVISIONNEL 3 800 000 €

Les autres dispositions de la délibération du 26 septembre 2005 restent inchangées.

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Infrastructures et Aménagement des Territoires » est invitée à statuer et le cas échéant à :

- approuver la réévaluation du projet de reconstruction et mises aux normes de hauteur et de largeur des ouvrages d'art n° 5454 et 5479, et de mise hors gel et de largeur de la RD 156 entre les PR 3+0194 et 3+0349 sur le territoire de la commune d'Anor en portant son montant de 3 600 000 € à 3 800 000 € TTC dont 1 040 000 € pour les travaux de reconstruction de l'ouvrage d'art n° 5479, 90 000 € pour les travaux connexes aux travaux de reconstruction de l'ouvrage d'art, 200 000 € pour les prestations de service (y compris 100 000 € pour la mission de la maîtrise d'œuvre relative à la reconstruction de l'ouvrage d'art n° 5479 et aux travaux connexes), 37 235 € pour les aménagements paysagers, 188 370 € pour l'éclairage public et 17 330 € pour la signalisation verticale.
- autoriser Monsieur le Président à engager les

procédures de passation de travaux, prestations de service et maîtrise d'œuvre pour les travaux de reconstruction de l'ouvrage d'art n° 5479 et les travaux connexes, conformes au Code des Marchés Publics, par appels d'offres ouverts ou procédures adaptées pour l'ensemble des travaux, prestations de service et mission de maîtrise d'œuvre, à l'exception des travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité et à signer les marchés correspondants.

- autoriser Monsieur le Président à signer les bons de commande relatifs aux travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité dans le cadre des marchés généraux existants.
- autoriser Monsieur le Président, en cas d'appels d'offres infructueux, à relancer des appels d'offres ouverts ou des procédures négociées, si nécessaire, en application des articles 35-I-1° et 35-II-3° du Code des Marchés Publics.
- autoriser Monsieur le Président à signer les contrats, marchés et tous les actes correspondants.
- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 23151, 23152, 2312, 2152, à l'article 9163, nature comptable 20416, à l'article 91628, nature comptable 20416 et à l'article 9161, nature comptable 20418 – Opération AVH019 – Programme C04P024 (00P024APD).

N° 4.4

DOII/2007/716

OBJET :

PLAN ROUTIER DEPARTEMENTAL PROGRAMME D'OPERATIONS PRIORITAIRES : OPERATION LLG107 RD 48 ET 147

AMENAGEMENT DE CARREFOUR DE « L'EPI DE SOIL » AU PR 19+0868 SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE LOOS CANTON D'HAUBOURDIN DELIBERATION MODIFICATIVE N° 4.30 DOII/2007/308 DU 26 MARS 2007

Par délibération n° 4.2 DVI/2006/599 du 26 juin 2006 modifiée par la délibération n° 4.30 DOII/2007/308 du 26 mars 2007, le Conseil Général a décidé notamment :

- d'approuver l'avant-projet suivant :
 - Opération LLG107 – RD 48 et 147 – Aménagement de carrefour « l'Epi de Soil » au PR 19+0868 sur le territoire de la commune de Loos pour un montant de 260 750 €TTC dont 190 000 €TTC pour les travaux de chaussée et de Génie Civil pour les feux tricolores, 8 000 €TTC pour les prestations de service (études, contrôles, coordination SPS...), 35 000 €TTC pour la signalisation de police et directionnelle et 15 750 € pour l'éclairage public.

- d'autoriser Monsieur le Président à signer les bons de commande relatifs aux travaux de signalisation horizontale, verticale et de glissières de sécurité, dans le cadre des marchés généraux existants et signer la convention particulière dans le cadre de la convention générale de gestion de la signalisation passée avec Lille Métropole Communauté Urbaine. Le Département versera 25 000 €TTC à Lille Métropole Communauté Urbaine correspondant aux dépenses de signalisation directionnelle à réaliser pour l'opération LLG107.

En application de la convention générale de gestion de la signalisation entre le Département du Nord et Lille Métropole Communauté Urbaine applicable depuis le 1^{er} janvier 2000, le Département verse une participation financière à Lille Métropole Communauté Urbaine correspondant aux dépenses de signalisation directionnelle dans le cadre de ses projets routiers. Une convention particulière est passée avec Lille Métropole Communauté Urbaine pour chaque opération.

Pour l'opération LLG107, le montant de cette dépense a été sous estimé lors de son approbation et il convient de le réévaluer en le portant de 25 000 € à 30 000 €TTC.

Le montant total de l'opération reste inchangé à 260 750 €TTC.

Les autres dispositions de la délibération du 26 mars 2007 restent inchangées.

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Infrastructures et Aménagement des Territoires » est invitée à statuer et le cas échéant à modifier la délibération n° 4.30 DOII/2007/308 du 26 mars 2007 comme suit :

- approuver l'avant projet de l'opération LLG107 – RD 48 et 147 – Aménagement de carrefour « l'Epi de Soil » au PR 19+0868 sur le territoire de la commune de Loos pour un montant de 260 750 €TTC dont 190 000 €TTC pour les travaux de chaussée et de Génie Civil pour les feux tricolores, 8 000 €TTC pour les prestations de service (études, contrôles, coordination SPS...), 40 000 €TTC pour la signalisation de police et directionnelle et 15 750 € pour l'éclairage public.
- autoriser Monsieur le Président à signer les bons de commande relatifs aux travaux de signalisation horizontale, verticale et de glissières de sécurité, dans le cadre des marchés généraux existants et signer la convention particulière dans le cadre de la convention générale de gestion de la signalisation passée avec Lille Métropole Communauté Urbaine. Le Département versera 30 000 €TTC à Lille Métropole Communauté Urbaine correspondant aux dépenses de signalisation directionnelle à réaliser pour l'opération LLG107 et tous les actes correspondants.
- imputer la dépense correspondante pour les trois opérations approuvées par délibération du 26 juin 2006 modifiée par délibération n° 4.30 DOII/2007/308 du 26 mars 2007

sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 23151, 23152, 2152, 2312, 2151 et 2252 – Opérations LLA031, LLG110, LLG107 – Programme C04P024 (05P024APD).

N° 4.5

DOII/2007/709

OBJET :

PLAN ROUTIER DEPARTEMENTAL TRAVAUX DESTINES A AMELIORER LA SECURITE MODIFICATION D'IMPUTATIONS COMPTABLES

Le présent rapport a pour objet de proposer une modification ou un complément des imputations comptables pour un certain nombre d'opérations du Plan Routier Départemental, ainsi que pour une opération du programme de travaux destinés à améliorer la sécurité.

L'application de l'instruction comptable M52 aux Départements à compter du 1^{er} janvier 2004 a conduit à préciser pour les dépenses à effectuer au titre de la voirie départementale la nature des travaux et prestations afférentes à chaque nature comptable de chaque article du budget.

La mise au point tardive de cette définition par les services du Département n'a pas permis de faire une bonne application de cette instruction comptable sur un certain nombre de délibérations prises depuis le début de l'année 2004.

En conséquence, il y a lieu de modifier le dernier paragraphe relatif aux imputations comptables des délibérations suivantes comme suit :

- * Délibération n° 4.23 DVI/2005/1798 du 26/09/2005 – Opération LLJ016 – RD 64 – Wasquehal :
 - d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental sur l'article 90621, natures comptables 23151, 2152 et 23153, l'article 9161, nature comptable 20414 et l'article 92412, nature comptable 4581-12 – Opération LLJ016 – Programme C04P026 (01P026APD et 05P026APD) – Opération 00P026OV010 et la participation de Lille Métropole Communauté Urbaine pour les travaux d'assainissement évalués à 30 504 €TTC en recettes sur l'article 92412, nature comptable 4582-12.
- * Délibération n° 4.14 DVI/2006/250 du 13/03/2006 – Opération LLJ062 – RD 549 – Cappelle en Pévèle :
 - d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 23151, 2152 et 2312 – Opération LLJ062 – Programme C04P026 (01P026APD et 05P026APD) – Opération n° 01P026OV002 et la participation de la commune de Cappelle en Pévèle évaluée à 16 000 €TTC en recettes à l'article 90621, nature comptable 1314.
- * Délibération n° 4.4 DVI/2006/892 du 03/07/2006 – Opération LLG158 – RD 93 – Camphin en Pévèle :
 - d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 23151, 2152, 23152, 23153 et 2151, l'article 9161, nature comptable 20414 et l'article 92412, nature comptable 4581-12 – Opération LLG158 – Programme C04P024 (05P024APD) et la participation de Régie SIAN pour les travaux de mise à niveau des ouvrages d'assainissement pour un montant de 3 750 €HT en recette sur l'article 92412, nature comptable 4582-12 et la participation de la commune de Camphin en Pévèle pour un montant de 9 635 € et de la Communauté de Communes du Pays du Pévèle pour un montant de 98 260 €HT sur l'article 90621, nature comptable 1324.
- * Délibération n° 4.14 DVI/2006/1012 du 10/07/2006 – Opération DOD008 – RD 127 – Saméon :
 - d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 23151 et 2152 et à l'article 9161, nature comptable 20414 – Opération DOD008 – Programme C04P024 (05P024APD) et la participation de Régie SIAN d'une part, pour la mise à niveau des différents ouvrages d'assainissement évaluée à 7 534,80 €TTC et d'autre part, pour les travaux d'assainissement évalués à 26 312 €TTC, en recette sur l'article 92412, nature comptable 4582-12.
- * Délibération n° 4.22 DVI/2006/1453 du 25/09/2006 – Opération LLH013 – RD 63 – Houplin Ancoisne et Santes :
 - d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 23151, 2152 et 23152 – Opération LLH013 – Programme C04P024 (05P024APD) et la participation de Lille Métropole Communauté Urbaine pour les travaux de trottoirs et de borduration hors ouvrage d'art et de remplacement des glissières métalliques par des glissières en bois évaluée respectivement à 42 300 €HT et 28 604 €HT, en recettes sur l'article 90621, nature comptable 1314.
- * Délibération n° 4.30 DVI/2006/1443 du 25/09/2006 – Opération DKJ004 – Déviation de la RD 55 – Hondschoote :
 - d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget départemental sur les articles 90621, natures comptables 23151 et 2152 – Opération DKJ004 – Programme C04P024 (05P024APD) et la participation de la commune d'Hondschoote pour les travaux de pose de fourreaux évalués à 19 669,42 €TTC, en recettes sur l'article 90621, nature comptable 1324.

- * Délibération n° 4.5 DVI/2006/2117 du 11/12/2006 – Opération AVA001 – RD 961 – Pont sur Sambre :
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 23151, 2152 et 23153, l'article 92412, nature comptable 4581-12 et l'article 9161, nature comptable 20414 – Opération AVA001 – Programme C04P024 (05P024APD) – Opération 00P024OV138 et la participation d'une part, de la commune de Pont sur Sambre pour les travaux d'enfouissement des réseaux, d'assainissement et de la création de l'éclairage public évaluée à 1 100 000 €TTC après constatation des travaux et suivant leur coût réel et d'autre part, du Syndicat Mixte du Val de Sambre pour le remboursement de l'assainissement à sa charge évalués à 28 739,88 €HT la mise à niveau des ouvrages d'assainissement évalués à 12 558 €TTC, en recettes sur l'article 92412, nature comptable 4582-12 et l'article 9161, nature comptable 1324.
- * Délibération n° 4.19 DVI/2006/2026 du 11/12/2006 – Opération LLG138 – RD 146 – Sainghin en Mélantois :
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 23151, 23153 et 2152, l'article 9161, nature comptable 20414 et à l'article 92412, nature comptable 4581-12 – Opération LLG138 – Programme C04P024 (05P024APD), et la participation de Lille Métropole Communauté Urbaine évaluée à 40 036,95 €HT, en recette sur l'article 92412, nature comptable 4582-12.
- * Délibération n° 4.8 DVI/2006/1403 du 25/09/2006 – Opération VA-06-02 – RD 440 – Denain :
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 23151 – Opération VA-06-02 – Programme C04P028 (06P028APD) et la participation de la commune de Denain évaluée à 26 755,85 €HT ajustée suivant le coût réel des travaux en recette sur l'article 90621, nature comptable 1324.
- La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Infrastructures et Aménagement des Territoires » est invitée à statuer et le cas échéant à :
- approuver la modification du dernier paragraphe relatif aux imputations comptables des délibérations suivantes comme suit :
- * Délibération n° 4.23 DVI/2005/1798 du 26/09/2005 – Opération LLJ016 – RD 64 – Wasquehal :
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental sur l'article 90621, natures comptables 23151, 2152 et 23153, l'article 9161, nature comptable 20414 et l'article 92412, nature comptable 4581-12 – Opération LLJ016 – Programme C04P026 (01P026APD et 05P026APD) – Opération 00P026OV010 et la participation de Lille Métropole Communauté Urbaine pour les travaux d'assainissement évalués à 30 504 €TTC en recettes sur l'article 92412, nature comptable 4582-12.
- * Délibération n° 4.14 DVI/2006/250 du 13/03/2006 – Opération LLJ062 – RD 549 – Cappelle en Pévèle :
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 23151, 2152 et 2312 – Opération LLJ062 – Programme C04P026 (01P026APD et 05P026APD) – Opération n° 01P026OV002 et la participation de la commune de Cappelle en Pévèle évaluée à 16 000 €TTC en recettes à l'article 90621, nature comptable 1314.
- * Délibération n° 4.4 DVI/2006/892 du 03/07/2006 – Opération LLG158 – RD 93 – Camphin en Pévèle :
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 23151, 2152, 23152, 23153 et 2151, l'article 9161, nature comptable 20414 et l'article 92412, nature comptable 4581-12 – Opération LLG158 – Programme C04P024 (05P024APD) et la participation de Régie SIAN pour les travaux de mise à niveau des ouvrages d'assainissement pour un montant de 3 750 €HT en recette sur l'article 92412, nature comptable 4582-12 et la participation de la commune de Camphin en Pévèle pour un montant de 9 635 € et de la Communauté de Communes du Pays du Pévèle pour un montant de 98 260 €HT sur l'article 90621, nature comptable 1324.
- * Délibération n° 4.14 DVI/2006/1012 du 10/07/2006 – Opération DOD008 – RD 127 – Saméon :
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 23151 et 2152 et à l'article 9161, nature comptable 20414 – Opération DOD008 – Programme C04P024 (05P024APD) et la participation de Régie SIAN d'une part, pour la mise à niveau des différents ouvrages d'assainissement évaluée à 7 534,80 €TTC et d'autre part, pour les travaux d'assainissement évalués à 26 312 €TTC, en recette sur l'article 92412, nature comptable 4582-12.
- * Délibération n° 4.22 DVI/2006/1453 du 25/09/2006 – Opération LLH013 – RD 63 – Houplin Ancoisne et Santes :
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 23151, 2152 et 23152 – Opération LLH013 – Programme C04P024 (05P024APD) et la participation de Lille Métropole Communauté Urbaine pour les travaux de trottoirs et de borduration hors ouvrage d'art et de remplacement des glissières métalliques par des glissières en bois évaluée respectivement à 42 300 €HT et 28 604 €HT, en recettes sur l'article 90621, nature comptable 1314.

- * Délibération n° 4.30 DVI/2006/1443 du 25/09/2006 – Opération DK1004 – Déviation de la RD 55 – Hondschoote :
 - d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget départemental sur les articles 90621, natures comptables 23151 et 2152 – Opération DK1004 – Programme CO4P024 (05P024APD) et la participation de la commune d'Hondschoote pour les travaux de pose de fourreaux évalués à 19 669,42 €TTC, en recettes sur l'article 90621, nature comptable 1324.
- * Délibération n° 4.5 DVI/2006/2117 du 11/12/2006 – Opération AVA001 – RD 961 – Pont sur Sambre :
 - d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 23151, 2152 et 23153, l'article 92412, nature comptable 4581-12 et l'article 9161, nature comptable 20414 – Opération AVA001 – Programme CO4P024 (05P024APD) – Opération 00P024OV138 et la participation d'une part, de la commune de Pont sur Sambre pour les travaux d'enfouissement des réseaux, d'assainissement et de la création de l'éclairage public évaluée à 1 100 000 €TTC après constatation des travaux et suivant leur coût réel et d'autre part, du Syndicat Mixte du Val de Sambre pour le remboursement de l'assainissement à sa charge évalués à 28 739,88 €HT la mise à niveau des ouvrages d'assainissement évalués à 12 558 €TTC, en recettes sur l'article 92412, nature comptable 4582-12 et l'article 9161, nature comptable 1324.
- * Délibération n° 4.19 DVI/2006/2026 du 11/12/2006 – Opération LLG138 – RD 146 – Sainghin en Mélançois :
 - d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 23151, 23153 et 2152, l'article 9161, nature comptable 20414 et à l'article 92412, nature comptable 4581-12 – Opération LLG138 – Programme 05P024APD), et la participation de Lille Métropole Communauté Urbaine évaluée à 40 036,95 €HT, en recette sur l'article 92412, nature comptable 4582-12.
- * Délibération n° 4.8 DVI/2006/1403 du 25/09/2006 – Opération VA-06-02 – RD 440 – Denain :
 - d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 23151 – Opération VA-06-02 – Programme CO4P028 (06P028APD) et la participation de la commune de Denain évaluée à 26 755,85 €HT ajustée suivant le coût réel des travaux en recette sur l'article 90621, nature comptable 1324.

- autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondants.

N° 4.6

DOIE/2007/717

OBJET :

**CONVENTION RELATIVE AUX CONDITIONS D'OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC DEPARTEMENTAL ENTRE LE
DEPARTEMENT ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS DES GEANTS
RD 947
STEENVOORDE
CANTON DE STEENVOORDE**

Le présent rapport a pour objet de demander à la Commission Permanente d'autoriser la Communauté de Communes du Pays des Géants à réaliser, sous sa maîtrise d'ouvrage, des travaux d'aménagement de voirie sur le domaine public départemental.

Le projet envisagé consistera en la réalisation :

- de travaux de raccordement d'une voie nouvelle d'une longueur de 340 ml, entre le Chemin des Cendres et la RD 947 au PR 26+0131 sur le territoire de la commune de Steenvoorde.

La convention ci-jointe à passer avec la Communauté de Communes du Pays des Géants définit les modalités techniques et administratives pour la réalisation et l'entretien ultérieur des aménagements de voirie.

Les aménagements seront financés à 100 % par la Communauté de Communes du Pays des Géants qui s'engage à maintenir en parfait état d'entretien les ouvrages réalisés et à faire exécuter toute demande d'intervention provenant du service gestionnaire de la voirie.

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Infrastructures et Aménagement des Territoires » est invitée à statuer et le cas échéant à :

- autoriser la Communauté de Communes du Pays des Géants à réaliser sur le domaine public départemental les travaux d'aménagement de voirie suivants :
 - raccordement d'une voie nouvelle d'une longueur de 340 ml, entre le Chemin des Cendres et la RD 947 au PR 26+0131 sur le territoire de la commune de Steenvoorde.
- autoriser Monsieur le Président à signer la convention annexée au rapport à passer avec la Communauté de Communes du Pays des Géants et tous les actes correspondants.

N° 4.7

DOIE/2007/719**OBJET :**

**DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC DEPARTEMENTAL DE L'OUVRAGE D'ART DIT « PASSERELLE NAPOLEON » ET DES CHEMINS PIETONNIERS SITUES ENTRE LE CHEMIN DU PAVE NAPOLEON ET L'ALLEE DE VERDUN SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE D'HELLEMES EN VUE DE LEUR RECLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAUTAIRE
CANTON DE LILLE-EST**

Le présent rapport a pour objet de demander à la Commission Permanente d'approuver le déclassement du domaine public départemental de l'ouvrage d'art dit « Passerelle Napoléon » d'une longueur de 25,50 m et des chemins piétonniers correspondants situés entre le Chemin du Pavé Napoléon et l'Allée de Verdun sur le territoire de la commune d'Hellemmes en vue de leur reclassement dans le domaine public communautaire.

En 1989, lors des travaux de dénivellation de la RD 48 à Hellemmes, le Département a réalisé la passerelle Napoléon, ainsi que des chemins piétonniers (côté allée de Verdun) le long de la route départementale afin d'assurer la continuité piétonne entre quartiers.

Cet ouvrage d'art identifié 6275 qui franchit la RD 700 (Boulevard de l'Ouest) et la ligne S.N.C.F. Lille-Baisieux n'a plus vocation à demeurer dans le domaine public départemental.

Aussi dans la perspective de déclassement de l'ouvrage, le Laboratoire National des Ponts et Chaussées a procédé le 9 décembre 1999 à une inspection détaillée de fin de garantie qui a fait apparaître la nécessité d'effectuer quelques réparations.

Par ailleurs Lille Métropole Communauté Urbaine a souhaité également, par lettre du 16 janvier 2003, que des travaux de réparation soient effectués, avant la reprise de cet ouvrage dans le domaine public communautaire, notamment au niveau du pavage de la chaussée, des marches et paliers.

Ces travaux, qui comportaient également la mise en place d'un traitement anti-graffitis, ont été réalisés par le Département en février 2004.

Par conséquent, et ce conformément aux nouvelles dispositions de l'article 62 de la loi du 9 décembre 2004, relative à la simplification du droit modifiant les articles L 131-4 et L 141-3 du Code de la Voirie Routière, qui suppriment l'obligation de procéder à l'enquête publique préalable à tout nouveau classement ou déclassement d'une route, sauf lorsque ces opérations auraient pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, il est proposé de :

- déclasser du domaine public départemental l'ouvrage d'art dit « Passerelle Napoléon » d'une longueur de 25,50 m et des chemins piétonniers correspondants situés entre le Chemin du Pavé Napoléon et l'Allée de Verdun sur le territoire de la commune d'Hellemmes en vue de leur reclassement dans le

domaine public communautaire.

Dans le cas présent l'enquête publique n'apparaît pas nécessaire, la passerelle Napoléon et les chemins piétonniers correspondants situés entre le Chemin du Pavé Napoléon et l'Allée de Verdun sur le territoire de la commune d'Hellemmes continuant d'assurer une fonction de desserte et de circulation.

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Infrastructures et Aménagement des Territoires » est invitée à statuer et le cas échéant à :

- approuver le déclassement du domaine public départemental de l'ouvrage d'art dit « Passerelle Napoléon » d'une longueur de 25,50 m et des chemins piétonniers correspondants situés entre le Chemin du Pavé Napoléon et l'Allée de Verdun sur le territoire de la commune d'Hellemmes en vue de leur reclassement dans le domaine public communautaire.
- autoriser Monsieur le Président à engager la procédure de déclassement du domaine public départemental de ces délaissés en vue de leur reclassement dans le domaine public communautaire, conformément aux dispositions de l'article 62 de la loi du 9 décembre 2004, relative à la simplification du droit modifiant les articles L 131-4 et L 141-3 du Code de la Voirie Routière.
- approuver ce déclassement qui deviendra effectif dès que la procédure d'affichage de la délibération aura été respectée.
- autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondants.

N° 4.8

DPGP/2007/700**OBJET :**

**PLAN ROUTIER SPECIAL ROUTES NATIONALES TRANSFEREES
VOLET VOIES NOUVELLES
OPERATION DOI502
MISE A 2 X 2 VOIES DE LA RD 621 (EX RN 421) ENTRE LES
PR 0+1200 ET 11+0950 SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES
DE FLERS-EN-ESCREBIEUX, LAUWIN-PLANQUE,
ESQUERCHIN, CUINCY, DOUAI, LAMBRES-LEZ-DOUAI,
COURCHELLETES, FERIN ET GOEULZIN
CANTONS DE DOUAI NORD, DOUAI NORD-EST, DOUAI SUD,
DOUAI SUD-OUEST ET ARLEUX
APPROBATION DU PROJET**

Le projet de doublement de la RD 621 (ex RN 421) se décompose en 2 sections :

- une première section entre l'A21 et la RD 650 (ex RN 50) qui représente un linéaire de 6,2 km (PR 0+1200 à 6+0500),
- une seconde section entre la RD 650 et la RD 643 (ex RN 43) qui représente un linéaire de 6 km (PR 6+0500 à 11+0950).

Le présent rapport a donc pour objet de proposer l'approbation de l'avant-projet relatif à la mise à 2 x 2 voies de la RD 621 (ex RN 421) sur le territoire des communes de Flers-en-Escrebieux, Lauwin-Planque, Esquerchin, Cuincy, Douai, Lambres-lez-Douai, Courchelettes, Férin et Goeluzin, sur la première section entre l'A21 et la RD 650 qui contourne l'agglomération de Douai par le sud.

Ce projet est inscrit au Plan Routier Spécial Routes Nationales Transférées – Volet Voies Nouvelles approuvé le 18 décembre 2006 sous le n° DOI502 dans le cadre de la délibération n° DVI/2006/2148 (la classification de l'axe susvisé dans le réseau départemental étant en cours).

Les derniers relevés sur la RD 621 affichent un trafic moyen de 20 515 véhicules/jour, dont 12,30 % de poids lourds (comptage 2003). Sur la période 2001-2005, 15 accidents ont été constatés faisant 8 morts, 5 blessés graves et 16 blessés légers.

Il convient de souligner qu'aucune concertation publique n'a été menée par l'état pour cette opération car le tracé ne se situe pas à proximité immédiate des habitations. Cependant, le Département envisagera, comme pour l'ensemble de ses projets routiers, de mener une concertation.

L'opération consiste à élargir la RD 621 en créant une voie nouvelle à l'est de celle existante. Le tracé en plan et le profil en long ne sont pas modifiés. Cependant, certaines bretelles d'échangeurs devront être aménagées afin de permettre le passage de cette voie.

Ce projet a pour but :

- d'améliorer les conditions de circulation de la RD 621 en terme de fluidité et de sécurité,
- de modifier l'échangeur entre la RD 621 et la RD 650 en complétant les échanges manquants. Actuellement, la RD 500 fait partie intégrante de l'échangeur entre la RD 621 et la RD 650.

Il permet, en outre, de séparer les fonctions des différentes voies et de redonner à la RD 500 (également appelé « voie Renault ») sa fonction de desserte (et non de transit).

Dans la mesure où le tracé en plan de la voie considérée est figé, seul le complément d'échange entre la RD 621 et la RD 650 a fait l'objet d'étude de variantes.

Présentation des variantes et de la solution proposée :

Cinq variantes ont été étudiées, elles sont présentées et illustrées en annexe 1.

Elles n'ont que peu d'impacts sur l'environnement. Cependant, la variante 4 minimise les impacts sur l'habitat et préserve des espaces dans un secteur en forte mutation. En outre, ses emprises sont faibles (d'où une incidence moindre sur l'impluvium) de même que son coût.

Il est donc proposé de retenir la variante 4 annexée au présent rapport.

Les travaux envisagés consistent donc à :

- réaliser une mise à 2 x 2 voies de la RD 621 composée de deux chaussées de 7 m, d'un terre-plein central de 5 m et d'une bande dérasée de droite de 3 m,
- modifier les échangeurs existants :
 - l'échangeur avec la RD 643,
 - l'échangeur avec la RD 425,
 - l'échangeur avec la « voie Renault » (RD 500),
 - l'échangeur avec la RD 650.
- créer 2 carrefours plans de type « giratoire » :
 - le giratoire de la RD 650.
 - le giratoire de la RD 500.
- rétablir le cheminement cycliste au niveau de la bretelle RD 650 Est – RD 621 Nord.
- construire un ouvrage d'art de type « PICF » (passage inférieur cadre fermée) pour le franchissement de la RD 125 au niveau du Petit Cuincy.
- mettre en place l'éclairage public au niveau des giratoires de la RD 650 et de la RD 500.

Aucune modification n'est à prévoir sur les ouvrages d'art situés au-dessus de la RD 621, ces derniers avaient déjà été prévus pour la mise à 2 x 2 voies.

Les emprises nécessaires à l'élargissement de la RD 621 sont déjà disponibles, seule la création des 2 nouveaux giratoires nécessiterait des acquisitions foncières et ce, pour un montant de 100 000 €TTC.

Le coût de la première section du projet, à la charge du Département qui assurera la maîtrise d'ouvrage, s'élève à 15 800 000 €TTC dont 90 000 € pour la signalisation horizontale, 50 000 € pour la signalisation verticale et directionnelle et 120 000 € pour les glissières de sécurité, compte tenu du dossier d'avant projet sommaire établi et estimé par les services de l'état.

La réalisation de l'opération sera assurée comme suit :

- appels d'offres ouverts pour l'ensemble des travaux et prestations de service à l'exception des travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité.
- marchés généraux existants pour les travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 23151, 2152 et 23152 – Programme 06P1021.

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Infrastructures et Aménagement des Territoires » est invitée à statuer et le cas échéant à :

- approuver l'avant-projet relatif à la mise à 2 x 2 voies de la RD 621 (ex RN 421) entre les PR 0+1200 et 11+0950 sur le territoire des communes de Flers-en-Escrebieux, Lauwin-Planque, Esquerchin, Cuincy, Douai, Lambres-lez-Douai, Courchelettes, Férin et Goeluzin, sur la première section entre l'A21 et la RD 650 qui contourne l'agglomération de Douai

par le sud pour un montant de 15 800 000 €TTC dont 90 000 € pour la signalisation horizontale, 50 000 € pour la signalisation verticale et directionnelle, 120 000 € pour les glissières de sécurité et 100 000 €TTC pour les acquisitions foncières, compte tenu du dossier d'avant projet sommaire établi et estimé par les services de l'état.

- demander à Monsieur le Préfet l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et l'ouverture de l'enquête parcellaire.
- autoriser Monsieur le Président à engager les acquisitions foncières et à signer les tous les actes correspondants.
- autoriser Monsieur le Président à engager les procédures de passation de travaux et prestations de service, conformes au Code des Marchés Publics, par appels d'offres ouverts pour l'ensemble des travaux et prestations de service, à l'exception des travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité et à signer les marchés correspondants.
- autoriser Monsieur le Président à signer les bons de commande relatifs aux travaux de signalisation horizontale, verticale et de glissières de sécurité, dans le cadre des marchés généraux existants.
- autoriser Monsieur le Président, en cas d'appels d'offres infructueux, à relancer des appels d'offres ouverts ou des procédures négociées, si nécessaire, en application des articles 35-I-1° et 35-II-3° du Code des Marchés Publics.
- autoriser Monsieur le Président à signer les contrats, marchés, conventions et tous les actes correspondants.
- imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 23151, 2152 et 23152 – Opération DOI502 – Programme 06P1021.

N° 4.9

DOI/2007/1045

OBJET :

TRAVAUX DESTINES A AMELIORER LA SECURITE

OPERATION 8447

RD 54

AMENAGEMENT DU CARREFOUR DES RUES

DU GENERAL DE GAULLE, DE LA BECQUE, DES FONDS

ET D'ATTICHES AU PR 8+0180 SUR LE TERRITOIRE DES

COMMUNES DE TOURMIGNIES ET AVELIN

CANTON DE PONT-A-MARCQ

APPROBATION DU PROJET

Le présent dossier a pour objet de proposer l'approbation de l'avant-projet relatif aux travaux d'aménagement du carrefour sur la RD 54 au PR 8+0180 avec les rues du Général de Gaulle à Tourmignies, de la Becque à Avelin et

les voies communales des Fonds et d'Attiches sur le territoire des communes de Tourmignies et Avelin dans le cadre des travaux destinés à améliorer la sécurité.

La RD 54, classée en 3^{ème} catégorie, assure la liaison entre les communes de Tourmignies et d'Avelin.

Les derniers relevés affichent un trafic moyen de 1 740 véhicules/jour dont 4,13 % de poids lourds. Sur la période 2001-2006, un accident corporel a été recensé faisant deux blessés légers.

Le carrefour étudié, situé à l'entrée de l'agglomération de Tourmignies, présente une chaussée de 6,00 m de largeur avec des bordures et caniveaux en mauvais état. Les usagers marquant le « STOP » sur les voies secondaires manquent de visibilité du fait d'une habitation située à l'angle des rues des Fonds et de la Becque. Ces mauvaises conditions de visibilité et la vitesse excessive des usagers provoquent un sentiment d'insécurité malgré une zone « 30 km/h » instaurée en entrée de l'agglomération de Tourmignies. Il est proposé d'aménager le carrefour susvisé pour sécuriser les échanges et inciter les usagers à ralentir. La commune de Tourmignies remboursera le Département pour les travaux d'aménagement d'un plateau surélevé et la réfection des trottoirs du carrefour.

Les travaux envisagés consistent en :

- la modification des courbes de giration dans le carrefour permettant de repositionner les « stop » plus avant en améliorant la visibilité des usagers,
- la pose de nouveaux blocs bordures-caniveaux,
- la réfection des trottoirs au niveau du carrefour,
- la réfection de la couche de roulement en réalisant une surélévation sous forme d'un plateau en vue d'inciter les usagers à réduire leur vitesse en traversée du carrefour et en entrée d'agglomération.

Le projet ne nécessite pas d'acquisition foncière, les emprises existantes étant suffisantes pour sa réalisation.

Le coût total du projet dont la maîtrise d'ouvrage sera assurée par le Département, s'élève à 64 655 €TTC dont 51 400 €TTC pour les travaux de chaussée, 1 100 €TTC pour la signalisation verticale et 2 565,54 € correspondant à la TVA sur les travaux communaux. La part départementale est plafonnée à 49 000 €TTC. La commune de Tourmignies participera au financement du projet à hauteur de 13 090 €HT ajusté au coût réel des travaux concernant les trottoirs, accotements, bordures, plateau surélevé, couleur au sol et aménagements paysagers.

La mise à niveau des différents ouvrages d'assainissement exploités par Régie SIAN évaluée à 574,08 €TTC sera prise en compte par le Département dans le cadre des travaux départementaux et feront l'objet d'un remboursement par Régie SIAN conformément à la convention approuvée le 26 septembre 2005. La recette correspondante sera imputée sur l'article 92412, nature comptable 4582-12 du budget départemental.

Une convention sera à passer entre le Département et la commune de Tourmignies pour préciser d'une part, les modalités administratives, techniques et financières de réalisation, de gestion et d'entretien ultérieur du plateau surélevé, des trottoirs, accotements, bordures en application

de la délibération n°4.6 DGA/EPI/DVI/03-28 des 24, 25 et 26 mars 2003 et de la couleur au sol en application de la délibération n° 4.3 DGA/EPI/DVI/00-168 du 16 octobre 2000 et d'autre part, les modalités de remboursement au Département par la commune de Tourmignies de sa participation évaluée à 13 090 €HT. Cette participation sera versée après constatation des travaux et suivant leur coût réel.

La convention annexée au rapport à passer entre le Département et la commune de Tourmignies définit les modalités de réalisation et d'entretien ultérieur des aménagements paysagers.

La réalisation du projet sera assurée comme suit :

- marchés de travaux divers routiers ou procédures adaptées pour l'ensemble des travaux et prestations de services, à l'exception des travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité.
- marchés généraux existants pour les travaux de signalisation horizontale, verticale et de glissières de sécurité.

Ce projet peut être retenu au titre des travaux destinés à améliorer la sécurité dans le cadre des crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 23151 et 2152 et à l'article 92412, nature comptable 4581-12 – Opération 8447 – Programme C04P025 (07P025APD).

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Infrastructures et Aménagement des Territoires », est invitée à statuer et le cas échéant à :

- approuver le projet d'aménagement du carrefour de la RD 54 avec les rues du Général de Gaulle, de la Becque, des Fonds et d'Attiches au PR 8+0180 sur le territoire des communes de Tourmignies et Avelin dans le cadre des travaux destinés à améliorer la sécurité pour un montant total de 64 655 €TTC dont 51 400 €TTC pour les travaux de chaussée, 1 100 €TTC pour la signalisation verticale et 2 565,54 € correspondant à la TVA sur les travaux communaux. La part départementale est plafonnée à 49 000 €TTC, la commune de Tourmignies participant au financement du projet à hauteur de 13 090 €HT ajusté au coût réel des travaux concernant les trottoirs, accotements, bordures, plateau surélevé, couleur au sol et aménagements paysagers.
- autoriser Monsieur le Président à signer la convention à passer entre le Département et la commune de Tourmignies précisant d'une part, les modalités administratives, techniques et financières de réalisation, de gestion et d'entretien ultérieur du plateau surélevé, des trottoirs, accotements, bordures en application de la délibération n° 4.6 DGA/EPI/DVI/03-28 des 24, 25 et 26 mars 2003 et de la couleur au sol en application de la délibération n° 4.3 DGA/EPI/DVI/00-168 du 16 octobre 2000 et d'autre part, les modalités de remboursement au Département par la commune de Tourmignies de sa participation évaluée à 13 090 €HT. Cette participation sera versée

après constatation des travaux et suivant leur coût réel.

- autoriser Monsieur le Président à signer la convention annexée au rapport à passer entre le Département et la commune de Tourmignies définissant les modalités de réalisation et d'entretien ultérieur des aménagements paysagers.
- autoriser Monsieur le Président à signer les bons de commande dans le cadre des marchés de travaux divers routiers ou à engager les procédures de passation de marchés et prestations de service, conformes au Code des Marchés Publics, par procédures adaptées pour l'ensemble des travaux et prestations de service, à l'exception des travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité et à signer les marchés correspondants.
- autoriser Monsieur le Président à signer les bons de commande relatifs aux travaux de signalisation horizontale, verticale et de glissières de sécurité dans le cadre des marchés généraux existants.
- autoriser Monsieur le Président à signer les contrats, marchés, conventions et tous les actes correspondants.
- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 23151 et 2152 et à l'article 92412, nature comptable 4581-12 – Opération 8447 – Programme C04P025 (07P025APD) et la participation d'une part, de Régie SIAN évaluée à 574,08 €TTC pour des travaux de mise à niveau d'ouvrages d'assainissement et d'autre part, de la commune de Tourmignies évaluée à 13 090 €HT qui sera versée après constatation des travaux et suivant leur coût réel, en recettes sur l'article 92412, nature comptable 4582-12.

N° 4.10

DOI/2007/1046

OBJET :

TRAVAUX DESTINES A AMELIORER LA SECURITE

OPERATION 8496

RD 41C

**AMENAGEMENT DE SECURITE RUE ROGER SALENGRO
DU PR 5+0436 AU PR 5+0486 SUR LE TERRITOIRE DE LA
COMMUNE DE WAVRIN
CANTON D'HAUBOURDIN
APPROBATION DU PROJET**

Le présent dossier a pour objet de proposer l'approbation de l'avant-projet relatif aux travaux d'aménagement de sécurité de la RD 41C du PR 5+0436 au PR 5+0486, rue Roger Salengro sur le territoire de la commune de Wavrin, dans le cadre des travaux destinés à améliorer la sécurité.

La RD 41C, classée en 3^{ème} catégorie, assure la liaison entre les communes de Wavrin et Allennes les Marais.

Les derniers relevés affichent un trafic moyen de 3 754 véhicules/jour dont 4% de poids lourds (actualisation 2007). Sur la période 2001-2006, aucun accident corporel n'a été enregistré.

La section étudiée, classée en 3^{ème} catégorie, présente une chaussée rectiligne, en entrée d'agglomération, de 6,00 m de largeur bordée de trottoirs. Sa situation en rase campagne, hors du bâti pourtant proche, lui confère une impression d'espace visuel large sans contrainte apparente entraînant une vitesse excessive des usagers. Il est proposé la réalisation d'un îlot central en chicane pour inciter les usagers à réduire leur vitesse en entrée d'agglomération.

Les travaux envisagés consistent en :

- la création d'un îlot central borduré de 1,50 m de largeur et 12,00 m de longueur séparant deux voies de circulation désaxées vers l'extérieur de 3,00 m de largeur pour créer un effet de chicane.

Ces travaux seront complétés sur chaque voie de circulation par la pose de coussins berlinois et de leur signalisation, mis en place par Lille Métropole Communauté Urbaine qui en aura la charge.

Ce projet ne nécessite pas d'acquisition foncière, les emprises existantes étant suffisantes pour sa réalisation.

Le coût total du projet dont la maîtrise d'ouvrage sera assurée par le Département, s'élève à 41 750 € TTC dont 36 450 € pour les travaux de chaussée et 500 € pour la signalisation verticale.

Ce projet peut être retenu au titre des aménagements destinés à améliorer la sécurité.

Une convention sera à passer entre le Département et Lille Métropole Communauté Urbaine pour préciser les conditions d'occupation du domaine public départemental pour la réalisation des coussins berlinois en application de la délibération n° 4.6 DGA/EPI/DVI/03-28 des 24, 25 et 26 mars 2003.

La réalisation du projet sera assurée comme suit :

- marchés de travaux divers routiers ou procédures adaptées pour l'ensemble des travaux et prestations de service, à l'exception des travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité,
- marchés généraux existants pour les travaux de signalisation horizontale, verticale et de glissières de sécurité.

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 23151 et 2152 – Opération 8496 – Programme C04P025 (07P025APD).

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Infrastructures et Aménagement des Territoires » est invitée à statuer et le cas échéant à :

- approuver le projet d'aménagement de sécurité de la RD 41C du PR 5+0436 au PR 5+0486, rue

Roger Salengro sur le territoire de la commune de Wavrin dans le cadre des travaux destinés à améliorer la sécurité pour un montant de 41 750 € TTC dont 36 450 € pour les travaux de chaussée et 500 € pour la signalisation verticale.

- autoriser Monsieur le Président à signer la convention à passer avec Lille Métropole Communauté Urbaine pour préciser les conditions d'occupation du domaine public départemental pour la réalisation des coussins berlinois en application de la délibération n° 4.6 DGA/EPI/DVI/03-28 des 24, 25 et 26 mars 2003.
- autoriser Monsieur le Président à signer les bons de commande dans le cadre des marchés de travaux divers routiers ou à engager les procédures de passation de marchés et prestations de service, conformes au Code des Marchés Publics, par procédures adaptées pour l'ensemble des travaux et prestations de service, à l'exception des travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité et à signer les marchés correspondants.
- autoriser Monsieur le Président à signer les bons de commande relatifs aux travaux de signalisation horizontale, verticale et de glissières de sécurité dans le cadre des marchés généraux existants.
- autoriser Monsieur le Président à signer les contrats, marchés, conventions et tous les actes correspondants.
- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 23151 et 2152 – Opération 8496 – Programme C04P025 (07P025APD).

N° 4.11

DOI/2007/1047

OBJET :

TRAVAUX DESTINES A AMELIORER LA SECURITE

OPERATION 8455

RD 933

AMENAGEMENT D'UN CARREFOUR A FEUX TRICOLORES

AU PR 8+0350 SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE

DE CAPINGHEM

CANTON D'ARMENTIERES

APPROBATION DU PROJET

Le présent dossier a pour objet de proposer l'approbation de l'avant-projet relatif à l'aménagement d'un carrefour à feux tricolores sur la RD 933 (rue Poincaré) au PR 8+0350 sur le territoire de la commune de Cappinghem, dans le cadre des travaux destinés à améliorer la sécurité.

La RD 933, classée voie urbaine, assure la liaison entre les communes de Lille et d'Armentières, via la commune de Cappinghem, parallèlement à l'A25.

Les derniers relevés affichent un trafic moyen de 15 402 véhicules/jour dont 5,86 % de poids

lourds (actualisation 2007). Sur la période 2001-2006, 1 accident corporel a été constaté faisant 1 blessé léger.

Le carrefour en croix des rues Poincaré et Rouvroy dessert deux lotissements ; celui de la « Perdrière » situé à gauche de la RD 933 dans le sens Armentières-Lille comportant une centaine de logements et celui de « Rouvroy » se trouvant en vis-à-vis et accueillant prochainement une centaine de logements. Des îlots centraux ont été mis en place, il y a une dizaine d'années, de part et d'autre de l'ancien carrefour en « T » dans le cadre d'une opération de sécurité. Cet aménagement n'est plus adapté au nouveau carrefour et au trafic qu'il supporte. Il est proposé d'aménager ce carrefour en créant d'une part, un double système de tourne à gauche pour canaliser les véhicules et sécuriser les mouvements tournants des usagers et d'autre part, une signalisation par feux tricolores.

Les travaux envisagés consistent en :

- la création d'un tourne-à-gauche de part et d'autre du carrefour avec une voie centrale de stockage de 3,00 m de largeur protégés par des îlots centraux de 2,00 m de largeur,
- la création d'un système de feux tricolores,
- l'élargissement de la chaussée pour aménager de chaque côté des voies centrales de tourne à gauche, une voie de circulation de 3,00 m de largeur et une bande cyclable de 1,50 m de largeur.

Le projet ne nécessite pas d'acquisitions foncières, les emprises existantes étant suffisantes pour sa réalisation.

Ce projet peut être retenu au titre des aménagements destinés à améliorer la sécurité.

Le coût total du projet, dont la maîtrise d'ouvrage sera assurée par Lille Métropole Communauté Urbaine, est estimé à 175 000 €TTC. La part départementale sera plafonnée à 51 000 €TTC, le reste étant pris en charge par Lille Métropole Communauté Urbaine et l'aménageur du lotissement.

Le système de feux tricolores sera repris intégralement en gestion (frais de fonctionnement, maintenance, mises aux normes) par Lille Métropole Communauté Urbaine.

Lille Métropole Communauté Urbaine assurant la maîtrise d'ouvrage de la totalité de l'opération, une convention sera passée entre le Département et Lille Métropole Communauté Urbaine pour préciser les conditions administratives, techniques et financières de la réalisation du projet et de son entretien ultérieur. Le Département versera à Lille Métropole Communauté Urbaine sa participation plafonnée à 51 000 €TTC après constatation de la réalisation des travaux et dans la limite de leur coût réel.

Ce projet peut être retenu au titre des aménagements destinés à améliorer la sécurité dans le cadre des crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, nature comptable 2151 – Opération 8455 – Programme C04P025 (07P025APD).

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Infrastructures et Aménagement

des Territoires» est invitée à statuer et le cas échéant à :

- approuver le projet d'aménagement d'un carrefour à feux sur la RD 933 (rue Poincaré) au PR 8+0350 sur le territoire de la commune de Capinghem, dans le cadre des travaux destinés à améliorer la sécurité, réalisés sous maîtrise d'ouvrage de Lille Métropole Communauté Urbaine pour une part départementale plafonnée à 51 000 €TTC, le reste du financement étant assuré par Lille Métropole Communauté Urbaine et l'aménageur du lotissement.
- autoriser Monsieur le Président à signer la convention à passer entre le Département et Lille Métropole Communauté Urbaine précisant les conditions administratives, techniques et financières de réalisation de l'opération et de son entretien ultérieur y compris la gestion des feux tricolores. Le Département versera à Lille Métropole Communauté Urbaine sa participation plafonnée à 51 000 €TTC après constatation de la réalisation des travaux et dans la limite de leur coût réel.
- autoriser Monsieur le Président à signer les contrats, conventions et tous les actes correspondants.
- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, nature comptable 2151 – Opération 8455 – Programme C04P025 (07P025APD).

N° 4.12

DOI/2007/1071

OBJET :

**TRAVAUX DESTINES A AMELIORER LA SECURITE
OPERATION 8436
RD 146**

**MISE EN SECURITE ENTRE LES CARREFOURS AVEC LE
CHEMIN NAPOLEON ET LE BOULEVARD DE L'OUEST (RD 48)
DU PR 2+0543 AU PR 2+0982 SUR LE TERRITOIRE DES
COMMUNES DE LEZENNES, HELLEMES ET LILLE
CANTONS DE LILLE-SUD-EST ET LILLE-EST
APPROBATION DU PROJET**

Le présent rapport a pour objet de proposer l'approbation de l'avant-projet relatif à la mise en sécurité sur la RD 146 entre les carrefours avec le chemin Napoléon et le boulevard de l'Ouest (RD 48) du PR 2+0543 au PR 2+0982 sur le territoire des communes de Lezennes, Hellemmes et Lille dans le cadre des travaux destinés à améliorer la sécurité.

La RD 146, classée voie urbaine, assure la liaison entre les communes de Lille et Sainghin-en-Mélantois via Hellemmes, Lezennes et Villeneuve d'Ascq. Elle relie en particulier le giratoire en extrémité du boulevard périphérique Sud de Lille avec celui de la RD 955 sur la commune de Sainghin-en-Mélantois et intercepte également le boulevard périphérique Est de Lille.

Les derniers relevés réalisés sur les voies dans le sens Villeneuve d'Ascq – Lille affichent un trafic moyen

de 13 724 véhicules/jour dont 5 % de poids lourds. Sur la période 2000-2004, 7 accidents corporels ont été constatés faisant 9 blessés légers.

La RD 146 (boulevard de Lezennes) présente une chaussée à 2x2 voies entre Lille et Lezennes faisant office de contournement à vocation de voie rapide. Elle présente une chaussée de largeur variable composée de voies de 4 m de largeur en section courante séparées par un terre plein borduré de largeur variable. La RD 146 dans la section comprise entre les PR 2+0543 et 2+0982 comprend deux carrefours successifs avec d'une part, le boulevard de l'Ouest de type carrefour en T géré par feux tricolores avec tourne à droite et gauche canalisés par des îlots directionnels et d'autre part, le chemin Napoléon de type carrefour en croix géré également par feux tricolores.

Afin de permettre l'aménagement de bandes ou pistes cyclables et de favoriser la circulation de la future ligne de bus à haut niveau de service, Lille Métropole Communauté Urbaine a engagé des travaux de réaménagement de la RD 146, depuis l'avenue Denis Cordonnier à Lille-Hellemmes jusqu'au chemin Napoléon à Lezennes. L'opération de sécurité proposée vise à traiter la RD 146 à proximité du carrefour avec le chemin Napoléon en améliorant notamment la transition entre la section à 2 voies à Lezennes et la section mise à 1 voie dans le sens Villeneuve d'Ascq – Lille. A noter que le projet susvisé ne concerne que la partie de chaussée dans le sens Villeneuve d'Ascq / Hellemmes – Lille.

Les travaux envisagés consistent en :

- la réduction des 2 voies de circulation dans le sens Villeneuve d'Ascq / Hellemmes-Lille en 1 voie de 4 m de largeur matérialisée par du marquage au sol,
- la réalisation d'une voie de tourne à droite vers la RD 48 (Boulevard de l'Ouest),
- la création, sur la voie délaissée entre les deux carrefours, d'une piste cyclable de 2 m de largeur séparée de la voie de circulation par un marquage au sol de 0,60 m de largeur, les cyclistes étant réinsérés dans la circulation de la voie unique au niveau du carrefour avec le chemin Napoléon.

Le projet ne nécessite pas d'acquisitions foncières, les emprises existantes étant suffisantes pour sa réalisation.

Ce projet peut être retenu au titre des aménagements destinés à améliorer la sécurité. Le coût du projet à la charge du Département, qui en assurera la maîtrise d'ouvrage, s'élève à 34 000 €TTC dont 14 500 € pour les travaux de chaussée et 4 500 € pour la signalisation verticale

La réalisation du projet sera assurée comme suit :

- marchés de travaux divers routiers ou procédures adaptées pour l'ensemble des travaux et prestations de service, à l'exception des travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité,
- marchés généraux existants pour les travaux de signalisation horizontale, verticale et de glissières de sécurité.

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures

comptables 23151 et 2152 – Programme C04P025 (07P025APD).

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Infrastructures et Aménagement des Territoires » est invitée à statuer et le cas échéant à :

- approuver la mise en sécurité sur la RD 146 entre les carrefours avec le chemin Napoléon et le boulevard de l'Ouest (RD 48) du PR 2+0543 au PR 2+0982 sur le territoire des communes de Lezennes, Hellemmes et Lille dans le cadre des travaux destinés à améliorer la sécurité pour un montant de 34 000 €TTC dont 14 500 € pour les travaux de chaussée et 4 500€ pour la signalisation verticale.
- autoriser Monsieur le Président à signer les bons de commande dans le cadre des marchés de travaux divers routiers ou à engager les procédures de passation de travaux et prestations de service, conformes au Code des Marchés Publics, par procédures adaptées pour l'ensemble des travaux et prestations de service, à l'exception des travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité et à signer les marchés correspondants.
- autoriser Monsieur le Président à signer les bons de commande relatifs aux travaux de signalisation horizontale, verticale et de glissières de sécurité dans le cadre des marchés généraux existants.
- autoriser Monsieur le Président à signer les contrats, marchés et tous les actes correspondants.
- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 23151 et 2152 – Opération 8436 – Programme C04P025 (07P025APD).

N° 4.13

DOI/2007/1048

OBJET :

**CONTRAT DE PLAN ETAT-REGION 2000-2006
PLAN SPECIAL ROUTES NATIONALES TRANSFEREES
RD 1643 (DEVIATION DE LA RN 43)
CONTOURNEMENT SUD DE CAMBRAI
LANCLEMENT DES PROCEDURES D'APPELS D'OFFRES POUR
LA PASSATION DES TRAVAUX ET DES PRESTATIONS DE
SERVICE A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2007
DELIBERATION MODIFICATIVE**

Par délibération n° 4.13 DVI/2006/906 du 18 décembre 2006, le Conseil Général a décidé notamment :

- d'approuver l'avant-projet sommaire modificatif du Contournement Sud de Cambrai portant le coût d'objectif à 62 744 082 € dont 2 744 082 € financé dans le cadre du Contrat de Plan Etat Région 2000-2006.

- d'autoriser Monsieur le Président à engager les procédures de passation de travaux et prestations de service à compter du 1^{er} janvier 2007 nécessaires à la réalisation du projet.

Depuis le 1^{er} janvier 2007, le Conseil Général du Nord a repris la maîtrise d'ouvrage de l'opération, et les services chargés de la voirie départementale ont repris le pilotage technique de ce projet.

C'est dans ce cadre que le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente :

- la modification des modalités de passation de certains marchés de travaux et de prestations de service pour tenir compte :
 - d'ajustements dans les modalités d'allotissement de l'opération
 - de prestations de géomètres et d'études acoustiques complémentaires
 - l'ajout de trois conventions pour mener à bien la réalisation de l'opération, respectivement avec :
 - RFF ou la SNCF concernant l'ouvrage d'art n° 6 (RD 644-RD 643) pour des travaux annexes apportés à la ligne,
 - l'organisme ayant en charge les Fouilles Archéologiques complémentaires,
 - le Ministère de l'Economie des Finances et de l'Industrie (DIREM) pour le déplacement du pipeline sur la RD 76.

En particulier, il est proposé de mettre en œuvre les procédures de passation de travaux et prestations de service nécessaires à la réalisation de l'opération selon les modalités suivantes :

- appel d'offres ouvert à lots pour les travaux ci-après :
 - **Section RD 630 (ex RN 30) – RD 644 (ex RN 44)**
Chaussées-équipement
 - Lot n° 1 – Rétablissement de la RD 644 – création d'un giratoire
 - Lot n° 2 – Terrassement assainissement – chaussée entre les RD 630 et RD 644
 - Lot n° 3 – Eclairage public du giratoire de la RD 630 et du giratoire de la RD 644
 - appel d'offres ouvert pour les aménagements paysagers entre la RD 630 et la RD 644
 - appel d'offres ouvert à tranches pour les travaux ci-après :
 - Terrassement, assainissement, chaussée de la section RD 960 – RD 643 Est
 - Tranche ferme : Section RD 960 – OA9
 - Tranche conditionnelle : Section OA9 – RD 643 Est
 - appel d'offres ouvert à lots pour les travaux ci-après :
 - Terrassement et assainissement de la chaussée
 - Lot n° 1 – section RD 644 – RD 960
 - Lot n° 2 – section RD 960 – RD 643 Est
 - appel d'offres ouvert pour les aménagements paysagers entre la RD 960 et la RD 643 Est
 - appel d'offres ouvert à lots pour les travaux ci-après :
 - **Mise en conformité de la RD 939 et RD 630**
Lot n° 1 – assainissement, chaussée et chemin de

désenclavement agricole
Lot n° 2 – équipements divers
Lot n° 3 – aménagements paysagers

- appels d'offres ouverts pour les protections acoustiques pour les travaux ci-après :
 - **Section RD 939 – RD 630 – Section RD 643 – RD 644 – Section RD 644 – RD 643 Est**
- appels d'offres ouverts pour les prestations de géomètre pour les travaux ci-après :
 - **Section RD 939 – RD 630 – Section RD 643 – RD 644 – Section RD 644 – RD 643 Est**
- appel d'offres ouvert pour les autres travaux et l'ensemble des prestations de service.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 23151, 2312, 23152 et 2152 et à l'article 92412, nature comptable 4581-14 – Programme CO4J06P1021.

Les autres dispositions de la délibération du 18 décembre 2006 restent inchangées. En particulier, ces propositions n'ont aucune incidence sur le montant de l'opération.

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Infrastructures et Aménagement des Territoires » est invitée à statuer et le cas échéant à modifier la délibération n° 4.13 DVI/2006/906 du 18 décembre 2006 comme suit :

- autoriser Monsieur le Président à engager les procédures de passation de travaux et prestations de service à compter du 1^{er} janvier 2007 par :
 - appel d'offres ouvert à lots pour les travaux ci-après :
 - **Section RD 630 (ex RN 30) – RD 644 (ex RN 44)**
Chaussées-équipement
 - Lot n° 1 – Rétablissement de la RD 644 – création d'un giratoire
 - Lot n° 2 – Terrassement assainissement – chaussée entre les RD 630 et RD 644
 - Lot n° 3 – Eclairage public du giratoire de la RD 630 et du giratoire de la RD 644
 - appel d'offres ouvert pour les aménagements paysagers entre la RD 630 et la RD 644
 - appel d'offres ouvert à tranches pour les travaux ci-après :
 - Terrassement, assainissement, chaussée de la section RD 960 – RD 643 Est
 - Tranche ferme : Section RD 960 – OA9
 - Tranche conditionnelle : Section OA9 – RD 643 Est
 - appel d'offres ouvert à lots pour les travaux ci-après :
 - Terrassement et assainissement de la chaussée
 - Lot n° 1 – section RD 644 – RD 960
 - Lot n° 2 – section RD 960 – RD 643 Est
 - appel d'offres ouvert pour les aménagements paysagers entre la RD 960 et la RD 643 Est

- appel d'offres ouvert à lots pour les travaux ci-après : **N° 4.14**
- **Mise en conformité de la RD 939 et RD 630**
 - Lot n° 1 – assainissement, chaussée et chemin de désenclavement agricole
 - Lot n° 2 – équipements divers
 - Lot n° 3 – aménagements paysagers
- appels d'offres ouverts pour les protections acoustiques pour les travaux ci-après :
- **Section RD 939 – RD 630 – Section RD 643 – RD 644 – Section RD 644 – RD 643 Est**
- appels d'offres ouverts pour les prestations de géomètre pour les travaux ci-après :
- **Section RD 939 – RD 630 – Section RD 643 – RD 644 – Section RD 644 – RD 643 Est**
- appel d'offres ouvert pour les autres travaux et l'ensemble des prestations de service.
- autoriser Monsieur le Président à signer la convention annexée au rapport à passer avec le Ministère de l'Economie des Finances et de l'Industrie (DIREM) pour le déplacement du pipeline sur la RD 76.
- autoriser Monsieur le Président à signer les conventions à passer avec :
 - * RFF ou la SNCF concernant l'ouvrage d'art n° 6 (RD 644-RD 643) pour des travaux annexes apportés à la ligne,
 - * l'organisme ayant en charge les Fouilles Archéologiques complémentaires.
- autoriser Monsieur le Président, en cas d'appels d'offres infructueux, à relancer des appels d'offres ouverts ou des procédures négociées, si nécessaire, en application des articles 35-I-1° et 35-II-3° du Code des Marchés Publics.
- autoriser Monsieur le Président à signer les contrats, marchés, conventions et tous les actes correspondants.
- imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 23151, 2312, 23152 et 2152 et à l'article 92414, nature comptable 4581-14 – Programme C04J06P1021 – et la participation de l'Etat, de la Région Nord/Pas de Calais et de la Communauté d'Agglomération de Cambrai en recettes à l'article 90621, natures comptables 1321, 1322 et 1324 et à l'article 92414, nature comptable 4582-14.

DOI/2007/1049

OBJET :

PLAN ROUTIER DEPARTEMENTAL 2005-2010 – PROGRAMME D'OPERATIONS PRIORITAIRES OPERATION AVG014B RD 959 AMENAGEMENT DE L'ENTREE DE VILLE AU PR 16+0501 SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE MAROILLES CANTON DE LANDRECIES REEVALUATION DU PROJET MODIFICATIF

Par délibération n°4.4 DVI/2006/2115 du 11 décembre 2006, la Commission Permanente a approuvé le projet modificatif d'aménagement de l'entrée de ville sur la RD 959, au PR 16+0501 sur le territoire de la commune de Maroilles, pour un montant de 500 000 € composé de 292 000 € pour les travaux sous maîtrise d'ouvrage du Département et d'une participation de 208 000 € pour les travaux sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes du Pays de Mormal et de Maroilles (C.C.P.M.M.) qui, dans le cadre de l'aménagement d'un lotissement artisanal, réalise des travaux de bandes cyclables et d'aménagements de sécurité en entrée d'agglomération au carrefour des RD 959 et 962.

A l'occasion du chantier mené par la C.C.P.M.M., il s'est avéré que les abords du fossé existant bordant la RD 959 et destiné à être canalisé pour pouvoir créer l'aménagement cyclable, sont en fait constitués de remblais anciens composés pour l'essentiel de matières ne pouvant supporter une nouvelle structure pour l'élargissement de la chaussée et la création des aménagements cyclables. Après optimisation, la substitution des matériaux non-conformes, est évaluée à 130 000 €. Dans ces conditions, il est proposé de réévaluer le montant de la participation du Département à la C.C.P.M.M. de 208 000 € à 338 000 €, le coût de l'opération AVG014b évoluant de 500 000 € TTC à 630 000 € TTC. Cette modification fera l'objet d'un avenant à la convention passée entre les deux collectivités.

La convention passée avec le Département et la C.C.P.M.M. qui plafonnait la participation du Département à 208 000 € HT fera l'objet d'un avenant pour porter ce plafond à 338 000 € HT.

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 23151 et 2151 – Opération AVG014b – Programme C04P024 (05P024APD) – Opération 00P024O005.

Les autres dispositions de la délibération du 11 décembre 2006 restent inchangées.

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Infrastructures et Aménagement des Territoires » est invitée à statuer et le cas échéant à :

- approuver la réévaluation du projet modificatif des aménagements de sécurité en entrée de ville sur la RD 959 au PR 16+0501 sur le territoire de la Commune de Maroilles portant le montant global de l'opération de 500 000 € à 630 000 € dont 345 000 € pour les travaux de chaussée.
- autoriser Monsieur le Président à signer un avenant à la convention passée entre le Département et Communauté de Communes du Pays de Mormal et de Maroilles précisant les modalités administratives, techniques et financières de la réalisation du projet sous maîtrise d'ouvrage de Communauté de Communes du Pays de Mormal et de Maroilles afin de modifier la participation du Département plafonnée à 208 000 € en la portant à 338 000 €. Cette participation sera versée après constatation de la réalisation des travaux et suivant leur coût réel.
- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 23151 et 2151 – Opération AVG014b – Programme C04P024 (05P024APD) – Opération 00P024o005.

N° 4.15

DOI/2007/1050

OBJET :

PLAN ROUTIER DEPARTEMENTAL 2005-2010 PROGRAMME D'OPERATIONS PRIORITAIRES OPERATION LLD053

RD 952

MISE AUX NORMES DE LARGEUR ENTRE LES PR 6+0839 ET 9+0000 SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE EMMERIN, NOYELLES-LES-SECLIN ET WATTIGNIES CANTONS DE HAUBOURDIN ET SECLIN NORD APPROBATION DU PROJET

Le présent rapport a pour objet de proposer l'approbation de l'avant-projet relatif à la mise aux normes de largeur de la RD 952 entre les PR 6+0839 et 9+0000 sur le territoire des communes de Emmerin, Noyelles-lez-Seclin et Wattignies.

Par délibération du 18 octobre 2004, le Conseil Général a approuvé l'inscription au Schéma Routier Départemental 2000-2014, du projet de mise aux normes de largeur de la RD 952 entre les PR 6+0839 et 9+0000 sur le territoire des communes de Emmerin, Noyelles-lez-Seclin et Wattignies, pour un montant de 300 000 €TTC, au titre du programme d'études complémentaires sous le n° LLD053.

Par délibération du 13 juin 2005, la Commission Permanente a approuvé la modification du montant des études de l'opération LLD053 « Mise aux normes de largeur de la RD 952 entre les PR 6+0839 et 9+0000 sur le territoire des communes de Emmerin, Noyelles-lez-Seclin

et Wattignies » en le portant de 300 000 €TTC à 400 000 €TTC.

Ce projet a été repris au Plan Routier Départemental 2005-2010 au titre du programme des opérations prioritaires lors de l'actualisation du 21 mars 2005 sous le n° LLD053 – Programme C04P024 (05P024APD) et retenu au titre des opérations de « Haute Qualité Environnementale » pour son incidence en matière de protection des ressources en eaux souterraines.

La RD 952, classée en 1^{ère} catégorie, assure la liaison entre les communes d'Emmerin et Noyelles-lez-Seclin.

Les derniers relevés affichent un trafic moyen de 10 035 véhicules/jour, dont 4,5 % de poids lourds sur la commune de Emmerin et de 7 580 véhicules/jour, dont 5 % de poids lourds sur la commune de Noyelles-lez-Seclin. Sur la période 2001-2005, 10 accidents corporels ont été constatés faisant 1 blessé grave et 13 blessés légers.

La section étudiée, située en agglomération, présente une chaussée sinueuse variant de 6,50 m à 7,00 m de largeur, bordée d'accotements enherbés variant de 1,00 m à 2,50 m de largeur, de fossés et, selon les endroits de trottoirs.

L'itinéraire étudié traverse le périmètre de protection des « champs captants d'Emmerin » dans une zone qualifiée de vulnérabilité extrême. Les travaux envisagés doivent de ce fait respecter les spécifications particulières en la matière pour le respect de l'environnement.

Les travaux envisagés consistent en :

- la mise aux normes de largeur de la chaussée calibrée à 6,00 m de largeur ou 7,00 m par endroit suivant les aménagements à réaliser et de part et d'autre la création d'une piste cyclable unidirectionnelle de 2,20 m de largeur séparée par endroit de la chaussée par une bande plantée de 2,00 m de largeur,
- la rectification du profil longitudinal de la chaussée pour adoucir les virages et créer un tracé moins accidenté,
- la construction, sur 300 m environ, d'une voie nouvelle pour écarter la chaussée d'une station de captage mitoyenne trop proche du tracé actuel,
- la reconstruction de la couche de roulement sur l'ensemble de l'itinéraire étudié,
- la création d'un système d'assainissement avec fossés étanches pour la collecte des eaux pluviales de la chaussée permettant leur gestion en respect des normes environnementales en séparant les eaux issues de la plate-forme routière et celles du bassin versant dirigées vers un exutoire naturel,
- la création de bassins de tamponnement pour recevoir des eaux pluviales de la chaussée,
- l'élargissement des îlots centraux et de l'îlot séparateur de la rue Jules Guesde pour assurer une traversée cyclable au niveau du carrefour entre la RD 952 et la rue Jules Guesde,
- la modification de l'éclairage public en conséquence,
- l'aménagement paysager.

Le projet nécessite des acquisitions foncières, les

emprises existantes n'étant pas suffisantes pour sa réalisation.

Le coût du projet à la charge du Département, qui en assurera la maîtrise d'ouvrage, s'élève à 4 051 300 € TTC dont 3 120 900 € pour les travaux de chaussée, 358 800 € pour les prestations de service (études, contrôles, coordination SPS...), 143 500 € pour les acquisitions foncières, 7 600 € pour la signalisation verticale, 42 300 € pour les glissières de sécurité, 38 800 € pour les aménagements paysagers et 104 700 € pour l'éclairage public.

Une convention sera passée avec les communes d'Emmerin, Noyelles-les-Seclin et Wattignies pour préciser les modalités d'entretien et de fonctionnement de l'éclairage public en application de la délibération n° 4.9 DGA/EPI/DVI/03-09 du 27 janvier 2003.

Les conventions annexées au rapport à passer entre le Département et les communes de d'Emmerin, Noyelles-les-Seclin et Wattignies définissent les modalités d'entretien ultérieur des aménagements paysagers.

La mise à niveau et les modifications des ouvrages concessionnaires seront réalisées et pris en charge par les différents services concernés.

La réalisation de l'opération sera assurée comme suit :

- appels d'offres ouverts ou procédures adaptées pour l'ensemble des travaux et prestations de service à l'exception des travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité.
- marchés généraux existants pour les travaux de signalisation horizontale, verticale et de glissières de sécurité.

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 23151, 2152, 23152 et 2312 – Programme CO4P024 (05P024APD).

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Infrastructures et Aménagement des Territoires » est invitée à statuer et le cas échéant à :

- approuver l'avant-projet relatif la mise aux normes de largeur de la RD 952 entre les PR 6+0839 et 9+0000 sur le territoire des communes de Emmerin, Noyelles-lez-Seclin et Wattignies pour un montant de 4 051 300 € TTC dont 3 120 900 € pour les travaux de chaussée, 358 800 € pour les prestations de service (études, contrôles, coordination SPS...), 143 500 € pour les acquisitions foncières, 7 600 € pour la signalisation verticale, 42 300 € pour les glissières de sécurité, 38 800 € pour les aménagements paysagers et 104 700 € pour l'éclairage public.
- demander à Monsieur le Préfet l'ouverture de l'enquête publique nécessaire à la régularisation des acquisitions foncières et l'ouverture de l'enquête parcellaire.
- autoriser Monsieur le Président à engager les acquisitions foncières et à signer les actes correspondants.

- autoriser Monsieur le Président à signer la convention à passer avec les communes d'Emmerin, Noyelles-les-Seclin et Wattignies pour préciser les modalités d'entretien et de fonctionnement de l'éclairage public en application de la délibération n° 4.9 DGA/EPI/DVI/03-09 du 27 janvier 2003.
- autoriser Monsieur le Président à signer les conventions annexées au rapport à passer entre le Département et les communes d'Emmerin, Noyelles-les-Seclin et Wattignies définissant les modalités d'entretien ultérieur des aménagements paysagers.
- autoriser Monsieur le Président à engager les procédures de passation de travaux et de prestations de service, conformes au Code des Marchés Publics, par appels d'offres ouverts ou procédures adaptées pour l'ensemble des travaux et prestations de service à l'exception des travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité et à signer les marchés correspondants.
- autoriser Monsieur le Président à signer les bons de commande relatifs aux travaux de signalisation horizontale, verticale et de glissières de sécurité, dans le cadre des marchés généraux existants.
- autoriser Monsieur le Président, en cas d'appels d'offres infructueux, à relancer des appels d'offres ouverts ou des procédures négociées, si nécessaire, en application des articles 35-I-1° et 35-II-3° du Code des Marchés Publics.
- autoriser Monsieur le Président à signer les contrats, marchés, conventions et tous les actes correspondants.
- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 23151, 2152, 23152 et 2312 – Opération LLD053 – Programme CO4P024 (05P024APD).

N° 4.16

DOII/2007/1051

OBJET :

PLAN ROUTIER DEPARTEMENTAL 2005-2010

PROGRAMME D'OPERATIONS PRIORITAIRES

OPERATION LLD017

RD 241

MISE AUX NORMES DE LARGEUR ENTRE LES PR 0+0000 ET 1+0450 SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE WAVRIN ET DON

AMENAGEMENT D'UN GIRATOIRE A L'INTERSECTION DES RD 241 ET 41 SUR LES COMMUNES DE WAVRIN ET DON APPROBATION DU PROJET

MISE AUX NORMES DE LARGEUR AVEC AMENAGEMENTS CYCLABLES DE LA RD 241 ENTRE LES PR 0+0000 ET 1+0450 SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE WAVRIN ET DON LANCEMENT DE LA CONCERTATION PREALABLE CANTONS DE HAUBOURDIN ET SECLIN-SUD

Le présent rapport a pour objet de proposer à la

Commission Permanente :

- l'approbation de l'avant-projet relatif à l'aménagement d'un giratoire à l'intersection des RD 241 et 41 sur les communes de Wavrin et Don,
- le lancement de la concertation préalable pour la mise aux normes de largeur avec aménagements cyclables de la RD 241 entre les PR 0+0000 et 1+0450 sur le territoire des communes de Wavrin et Don.

Ces projets ont été inscrits au Schéma Routier Départemental 2000-2014 approuvé le 12 juillet 1999 et repris au Plan Routier Départemental 2005-2010 approuvé le 21 mars 2005 au titre des opérations prioritaires sous le n° LLD017 – Programme C04P024 (05P024APD).

Les études préliminaires ont conclu à la nécessité de réaliser rapidement un giratoire à l'intersection des RD 241 et 41 en début de projet pour améliorer la sécurité routière et de réaliser la mise aux normes de largeur avec aménagements cyclables de la RD 241 entre les PR 0+0000 et 1+0450 après la réalisation d'une concertation préalable nécessaire à sa réalisation.

La RD 241, classée en 2^{ème} catégorie, assure la liaison entre les communes de Don et Haubourdin via les communes de Wavrin (rue du Général Koenig) et Santes. Elle dessert particulièrement la Zone d'Activités des Ansereuilles.

Les derniers relevés affichent un trafic moyen de 9 190 véhicules/jour, dont 8,63 % de poids lourds. Sur la période 2000-2004, 1 accident corporel a été constaté faisant 1 blessé grave.

Le premier projet concerne la construction d'un giratoire au carrefour de la RD 241 (rue Gustave Delory) avec la RD 41 (rue du Docteur Calmette), les voies communales rue Pierre Curie et le chemin de halage longeant le canal de la Haute Deûle sur les communes de Wavrin et Don. La nécessité de réaliser cet aménagement rapidement (au plus tard au cours du premier trimestre 2008) est liée à la création d'un pôle d'échanges multimodal à la gare de Don / Sainghin-en-Weppes. Ce projet ne nécessite pas d'acquisition foncière.

Les travaux envisagés consistent en :

- la construction d'un giratoire à cinq branches de forme ovoïde de 22 m de largeur et 34 m de longueur avec une chaussée annulaire de 5 m de largeur, un îlot central ovoïde de 12 m de largeur et 21 m de longueur comprenant une bande extérieure franchissable de 2,50 m de largeur le reste de l'îlot étant engazonné.

Le coût des travaux à la charge du Département qui en assurera la maîtrise d'ouvrage s'élève à 210 000 € TTC dont 139 300 € pour les travaux de chaussée, 5 900 € pour la signalisation verticale, 24 900 € pour la signalisation directionnelle, 1 200 € pour les aménagements paysagers et 26 400 € pour l'éclairage public.

En application de la convention générale de gestion de la signalisation entre le Département du Nord et Lille Métropole Communauté Urbaine applicable depuis le 1^{er} janvier 2000, le Département versera 24 900 € TTC à Lille Métropole Communauté Urbaine correspondant aux dépenses de signalisation directionnelle. Une convention particulière sera

passée avec Lille Métropole Communauté Urbaine.

Une convention particulière sera passée entre le Département et Lille Métropole Communauté Urbaine pour préciser les modalités d'entretien ultérieur des îlots colorés, pavages et résines en application de la délibération n° 4.3 DGA/EPI/DVI/00-168 du 16 octobre 2000.

Une convention sera passée entre le Département et les communes de Wavrin et Don pour préciser les modalités d'entretien et de fonctionnement de l'éclairage public en application de la délibération n° 4.9 DGA/EPI/DVI/03-09 du 27 janvier 2003.

La convention annexée au rapport à passer entre le Département et la commune de Wavrin définit les modalités d'entretien ultérieur des aménagements paysagers.

La mise à niveau des différents ouvrages d'assainissement sera assurée par les concessionnaires concernés.

La réalisation de l'opération sera assurée comme suit :

- appels d'offres ouverts ou procédures adaptées pour l'ensemble des travaux et prestations de service, à l'exception des travaux de signalisation horizontale, verticale et de glissières de sécurité.
- marchés généraux existants pour les travaux de signalisation horizontale, verticale et de glissières de sécurité et par convention particulière dans le cadre de la convention générale de gestion de la signalisation avec Lille Métropole Communauté Urbaine pour la signalisation directionnelle.

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 23151, 2152, 2252, 2312 et 23152 – Programme C04P024 (05P024APD).

Le second projet concerne la mise aux normes de largeur de la chaussée avec création de bandes et pistes cyclables entre les PR 0+0000 et 1+0450 nécessite des acquisitions foncières. Il doit faire l'objet d'une concertation préalable et d'une nouvelle délibération à l'issue de cette concertation, conformément à la loi n° 85-729 du 18 juillet 1985 et à son décret d'application n° 86-521 du 15 mars 1986 modifiant les titres du Code de l'Urbanisme, tant dans sa partie législative que réglementaire.

Il est proposé de lancer la concertation préalable sur les bases suivantes, sous réserve de l'accord des communes de Don et Wavrin :

- durée de la concertation : trois semaines avec réunion publique,
- mise à disposition dans les mairies concernées (aux heures d'ouverture) du dossier de concertation préalable avec registre permettant au public de formuler ses remarques ou suggestions,
- publicité de la procédure de mise en concertation préalable du projet, par voie de presse et par voie d'affichage local.

Les maires des communes de Don et Wavrin seront saisis en vue de faire délibérer leur conseil municipal dans un délai de deux mois en vue d'obtenir l'accord sur les modalités de la concertation préalable.

A l'issue de la procédure, la Commission Permanente du Conseil Général sera appelée à clôturer la concertation préalable et à formuler son délibéré, suite au bilan qui lui sera proposé conformément aux textes en vigueur.

Son coût qui fera l'objet d'une délibération ultérieure est estimé pour information à 1 890 000 €TTC.

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Infrastructures et Aménagement des Territoires » est invitée à statuer et le cas échéant à :

- approuver l'avant projet relatif à la mise aux normes de largeur de la RD 241 entre les PR 0+0000 et 1+0450 sur le territoire des communes de Wavrin et Don – Aménagement d'un giratoire à l'intersection des RD 241 et 41 sur les communes de Wavrin et Don, pour un montant de 210 000 €TTC dont 139 300 € pour les travaux de chaussée, 5 900 € pour la signalisation verticale, 24 900 € pour la signalisation directionnelle, 1 200 € pour les aménagements paysagers et 26 400 € pour l'éclairage public.
- autoriser Monsieur le Président à lancer la procédure de concertation préalable relative aux travaux de l'opération LLD017 : Mise aux normes de largeur avec aménagements cyclables entre les PR 0+0000 et 1+0450 sur le territoire des communes de Wavrin et Don.
- autoriser Monsieur le Président à engager les procédures de passation de travaux et de prestations de service, conformes au Code des Marchés Publics, par appels d'offres ouverts ou procédures adaptées pour l'ensemble des travaux et prestations de service à l'exception des travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité et à signer les marchés correspondants.
- autoriser Monsieur le Président à signer les bons de commande relatifs aux travaux de signalisation horizontale, verticale et de glissières de sécurité, dans le cadre des marchés généraux existants et signer la convention particulière dans le cadre de la convention générale de gestion de la signalisation passée avec Lille Métropole Communauté Urbaine. Le Département versera 24 900 €TTC à Lille Métropole Communauté Urbaine correspondant aux dépenses de signalisation directionnelle à réaliser.
- autoriser Monsieur le Président à signer la convention à passer avec Lille Métropole Communauté Urbaine pour préciser les modalités d'entretien ultérieur des îlots colorés, pavages et résines en application de la délibération n° 4.3 DGA/EPI/DVI/00-168 du 16 octobre 2000.
- autoriser Monsieur le Président à signer la convention à passer entre le Département et les communes de Wavrin et Don pour préciser les modalités d'entretien et de fonctionnement de l'éclairage public en application de la délibération n° 4.9 DGA/EPI/DVI/03-09 du 27 janvier 2003.

- autoriser Monsieur le Président à signer la convention annexée au rapport à passer entre le Département et la commune de Wavrin définissant les modalités d'entretien ultérieur des aménagements paysagers.
- autoriser Monsieur le Président, en cas d'appels d'offres infructueux, à relancer des appels d'offres ouverts ou des procédures négociées, si nécessaire, en application des articles 35-I-1° et 35-II-3° du Code des Marchés Publics.
- autoriser Monsieur le Président à signer les contrats, marchés, conventions et tous les actes correspondants.
- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 23151, 2152, 2252, 2312 et 23152 – Opération LLD017 – Programme C04P024 (05P024APD).

N° 4.17

DOI/2007/1052

OBJET :

PLAN ROUTIER DEPARTEMENTAL 2005-2010

PROGRAMME D'OPERATIONS PRIORITAIRES

OPERATION LLI022

MISE A 2x2 VOIES DE LA RD 700 SUR LE TERRITOIRE DES

COMMUNES DE VILLENEUVE D'ASCQ, HEM,

LYS-LEZ-LANNOY, LEERS, WATTELOS

1^{ERE} PHASE : PROTECTIONS PHONIQUES DANS LE SECTEUR

DU « BON POSTE » A HEM, TOUFFLERS ET LYS-LEZ-LANNOY

CANTONS DE VILLENEUVE D'ASCQ-NORD, LANNOY

ET ROUBAIX

APPROBATION DU PROJET

Le présent rapport a pour objet de proposer l'approbation de la 1^{ère} phase de l'avant-projet relatif à la mise en place de protections phoniques sur la RD 700 dans le secteur du « Bon Poste » à Hem, Toufflers et Lys-lez-Lannoy dans le cadre du projet de mise à 2x2 voies de la RD 700 sur le territoire des communes de Villeneuve d'Ascq, Hem, Lys-lez-Lannoy, Leers, Wattrelos.

Le projet a été inscrit au Schéma Routier Départemental 2000-2014 approuvé le 12 juillet 1999 et repris au Plan Routier Départemental 2005-2010 approuvé le 21 mars 2005 au titre des opérations prioritaires pour une 1^{ère} phase, sous le n° LLI022 – Programme C04P024 (05P024APD). Ce projet a été retenu au titre des projets classés « Haute Qualité Environnementale ».

La RD 700, dite « Antenne Sud de Roubaix », classée en 1^{ère} catégorie, assure la liaison vers les RD 6, A22, RN 227 et RN 356. Elle dessert également plusieurs Zones d'Activités Commerciales lui conférant une vocation de liaison locale importante.

Les derniers relevés affichent un trafic moyen de 31 750 véhicules/jour, dont 9 % de poids lourds (comptage 2007). Sur la période 2001-2005, un accident corporel a été enregistré faisant trois blessés légers.

L'étude porte sur l'isolation phonique à réaliser en rive de la RD 700 en vue de son passage à 2x2 voies. Les mesures de bruit effectuées sur site ont classé la section du « Bon Poste », parmi les « points noirs bruit » de la Métropole. Les niveaux sonores enregistrés à hauteur de cette zone atteignent 77,50 dB(A), bien au delà du seuil limite des 60.00 dB(A) imposé. Ces résultats ont été complétés par une évaluation de leur progression en rapport au futur doublement de la RD 700 et des prévisions de trafics à horizon 2025. Ces mesures indiquent également qu'il sera nécessaire de compléter les équipements d'isolation phonique à réaliser en rive de la RD 700 par la protection de façades de certaines habitations où le seuil des 60 dB(A) ne serait pas respecté. Ces protections complémentaires seront traitées lors de la 2^{ème} phase des travaux de mise à 2x2 voies de la RD 700.

Les travaux envisagés consistent en :

- l'implantation en rive de la RD 700 côté Est, de trois ensembles d'écrans acoustiques verticaux de type « absorbant simple face » respectivement de 432, 190 et 144 m de longueur et de 2,50 m de hauteur.
- l'implantation de glissières bois le long des écrans côté habitations pour les prémunir de tout choc pouvant être occasionnés par les usagers de la voie communale riveraine.

La 1^{ère} phase de l'opération LLI022 ne nécessite pas d'acquisitions foncières, les emprises existantes étant suffisantes pour sa réalisation.

Le coût des travaux de la 1^{ère} phase à la charge du Département, qui en assurera la maîtrise d'ouvrage, s'élève à 1 370 000 €TTC, dont 1 250 000 € pour les travaux d'isolation phonique et 55 000 € pour les prestations de service (études, contrôles, coordination SPS...).

Il ressort une augmentation de 660 000 €TTC par rapport au montant 1^{ère} phase de 710 000 €TTC inscrit au Plan Routier Départemental 2005-2010 car les études finales ont révélé la nécessité d'implanter des aménagements complémentaires sur un linéaire qui n'avait pas été pris en compte lors des premières estimations.

La réalisation de l'opération sera assurée comme suit :

- appels d'offres ouverts ou procédures adaptées pour l'ensemble des travaux (dont les glissières bois) et prestations de service à l'exception des travaux de signalisation horizontale, verticale et directionnelle et de glissières de sécurité.
- marchés généraux existants pour les travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité.

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 23151 et 23152 – Opération LLI022 – 1^{ère} phase – Programme CO4P024 (05P024APD).

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Infrastructures et Aménagement des Territoires » est invitée à statuer et le cas échéant à :

- approuver l'avant-projet relatif à la 1^{ère} phase : mise en place de protections phoniques sur la RD 700 dans le

secteur du « Bon Poste » à Hem, Toufflers et Lys-lez-Lannoy dans le cadre du projet de mise à 2x2 voies de la RD 700 sur le territoire des communes de Villeneuve d'Ascq, Hem, Lys-lez-Lannoy, Leers, Wattrelos pour un montant de 1 370 000 €TTC, dont 1 250 000 € pour les travaux d'isolation phonique et 55 000 € pour les prestations de service (études, contrôles, coordination SPS...).

- autoriser Monsieur le Président à engager les procédures de passation de travaux et de prestations de service, conformes au Code des Marchés Publics, par appels d'offres ouverts ou procédures adaptées pour l'ensemble des travaux (dont les glissières bois) et prestations de service à l'exception des travaux de signalisation horizontale, verticale et directionnelle et à signer les marchés correspondants.
- autoriser Monsieur le Président à signer les bons de commande relatifs aux travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité dans le cadre des marchés généraux existants.
- autoriser Monsieur le Président, en cas d'appels d'offres infructueux, à relancer des appels d'offres ouverts ou des procédures négociées, si nécessaire, en application des articles 35-I-1° et 35-II-3° du Code des Marchés Publics.
- autoriser Monsieur le Président à signer les contrats, marchés et tous les actes correspondants.
- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 23151 et 23152 – Opération LLI022 – 1^{ère} phase – Programme CO4P024 (05P024APD).

N° 4.18

DOI/2007/1053

OBJET :

**PLAN ROUTIER DEPARTEMENTAL
PROGRAMME D'OPERATIONS PRIORITAIRES
OPERATION LLJ025
RD 64**

**CREATION DE BANDES CYCLABLES ENTRE LES PR 0+0776
ET 3+0000 SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES
DE BOUSBECQUE ET LINSELLES
CANTON DE TOURCOING-NORD
REEVALUATION DU PROJET**

Par délibération n° 4.7 DGA/EPI/DVI/04-172 en date du 22 novembre 2004, la Commission Permanente a décidé notamment :

- d'approuver le projet de création de bandes cyclables sur la RD 64 entre les PR 0+0776 et 3+0000 sur le territoire des communes de Bousbecque et Linselles pour un montant de 1 360 000 €TTC dont 18 000 € pour la signalisation verticale.

La nécessité de réaliser des levés topographiques et des

prestations en coordination sécurités plus conséquentes conduit à devoir augmenter le montant du poste « études ». Par ailleurs, il s'est avéré que la somme à valoir affectée au projet était insuffisante pour couvrir les révisions de prix du marché.

Il est donc proposé d'augmenter

- le poste « études » de 40 000 € à 68 000 € ;
 - le poste travaux y compris la somme à valoir de 1 320 000 € à 1 370 000 €,
- et de porter le montant total de l'opération de 1 360 000 € à 1 438 000 € TTC.

La Commission Permanente sur avis de la Commission « Infrastructures et Aménagement des Territoires » est invitée à statuer et le cas échéant à :

- approuver la réévaluation de l'opération LLJ025 – RD 64 – Création de bandes cyclables entre les PR 0+0776 et 3+0000 sur le territoire des communes de Bousbecque et Linselles en portant le montant de l'opération de 1 360 000 € à 1 438 000 € TTC dont 68 000 € pour les prestations de service (études, contrôles, coordination SPS...), 1 370 000 € pour les travaux de chaussée et 18 000 € pour la signalisation verticale.
- autoriser Monsieur le Président à engager les procédures de passation des marchés conformes au Code des Marchés Publics, par appels d'offres ouverts ou procédures adaptées pour l'ensemble des travaux et prestations de service à l'exception des travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité et à signer les marchés correspondants.
- autoriser Monsieur le Président à signer les bons de commande relatifs aux travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité, dans le cadre des marchés généraux existants.
- autoriser Monsieur le Président, en cas d'appels d'offres infructueux, à relancer des appels d'offres ouverts ou des procédures négociées, si nécessaire, en application des articles 35-I-1° et 35-II-3° du Code des Marchés Publics.
- autoriser Monsieur le Président à signer les contrats, marchés et tous les actes correspondants.
- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départementale à l'article 90621, natures comptables 23151 et 2152 – Opération LLJ025 – Programme C04P026 (05P026APD).

N° 4.19

DOII/2007/1054

OBJET :

**PLAN ROUTIER DEPARTEMENTAL 2005-2010
PROGRAMME D'OPERATIONS PRIORITAIRES**

OPERATION VAG003

RD 75 ET 935

**CREATION DE DEUX GIRATOIRES SUR LA RD 75 (ENTRE LES
PR 1+0503 ET 2+0094) A L'ECHANGEUR AVEC
LA RD 935 (PR 2+0706) SUR LE TERRITOIRE DE LA
COMMUNE DE SAINT-SAULVE
CANTON D'ANZIN
DELIBERATION MODIFICATIVE**

Par délibération n°4.22 DVI/2006/882 en date du 10 juillet 2006, la Commission Permanente a décidé notamment :

- d'approuver les dispositions de l'avant-projet relatif à l'aménagement de deux giratoires sur la RD 75 (entre les PR 1+0503 et 2+0094) à l'échangeur avec la RD 935 (PR 2+0706) sur le territoire de la commune de Saint-Saulve pour un montant de 2 683 000 € TTC dont 2 040 000 € pour les travaux de chaussée, 57 000 € pour les prestations de service (études, contrôles, coordination SPS...), 135 000 € pour la signalisation verticale et directionnelle, 176 000 € pour l'éclairage public et 22 000 € pour les glissières de sécurité.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention à passer avec la SITA précisant les modalités de versement de la participation financière de la SITA au Département pour les travaux complémentaires nécessités par la création d'une cinquième branche au niveau du giratoire Est, pour un montant évalué à 45 000 € TTC.
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental sur l'article 90621, natures comptables 23151, 2152, 23152 et l'article 92412, nature comptable 4581-12 – Opération VAG003 et la participation de la SITA pour un montant évalué à 45 000 € TTC en recettes sur l'article 92412, nature comptable 4582-12 – Programme C04P024 (05P024APD). Opération 00P024O317.

La SITA, dont le siège social se trouve à Valenciennes, assure la gestion des déchets de la région Nord/Pas-de-Calais. L'une de ses filiales nommée NETREL COLLECTIVITES est basée à Saint-Saulve. Celle-ci est spécialisée dans le service aux collectivités du Valenciennois et de la Porte du Hainaut (collectes des ordures ménagères, propreté urbaine...).

La SAS NETREL COLLECTIVITES ayant son domaine

d'activité mitoyen du giratoire Ouest, la SITA a sollicité le Département pour réaliser via ce giratoire un accès direct au site. Cela implique la création d'une cinquième branche au giratoire. La SITA a accepté de prendre en charge ces travaux, le financement en sera donc assuré par sa filiale, la SAS NETREL COLLECTIVITES et non pas par la SITA comme indiqué dans la délibération susvisée.

Une convention sera donc à passer entre le Département et la SAS NETREL COLLECTIVITES afin de préciser les modalités de remboursement de la participation de la SAS NETREL COLLECTIVITES au surcoût engendré par la création d'une cinquième branche sur le giratoire Ouest et non Est comme indiqué dans la délibération susvisée, évalué à 45 000 €TTC soit 37 625,41 €HT.

Il est proposé de modifier les paragraphes relatifs à la signature de la convention et à l'imputation des dépenses de la délibération du 10 juillet 2006 comme suit :

- autoriser Monsieur le Président à signer la convention annexée au rapport à passer avec la SAS NETREL COLLECTIVITES précisant les modalités de versement de la participation financière de la SAS NETREL COLLECTIVITES au Département pour les travaux complémentaires nécessités par la création d'une cinquième branche au niveau du giratoire Ouest, pour un montant évalué à 37 625,41 €HT.
- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental sur l'article 90621, natures comptables 23151, 2152, 23152 et l'article 92412, nature comptable 4581-12 – Opération VAG003 et la participation de la SAS NETREL COLLECTIVITES pour un montant évalué à 37 625,41 €HT en recettes sur l'article 92412, nature comptable 4582-12 – Programme C04P024 (05P024APD). Opération 00P024O317.

Les autres dispositions de la délibération du 10 juillet 2006 restent inchangées.

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Infrastructures et Aménagement des Territoires » est invitée à statuer et le cas échéant à modifier la délibération n° 4.22 DVI/2006/882 en date du 10 juillet 2006 comme suit :

- autoriser Monsieur le Président à signer la convention annexée au rapport à passer avec la SAS NETREL COLLECTIVITES précisant les modalités de versement de la participation financière de la SAS NETREL COLLECTIVITES au Département pour les travaux complémentaires nécessités par la création d'une cinquième branche au niveau du giratoire Ouest, pour un montant évalué à 37 625,41 €HT.
- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental sur l'article 90621, natures comptables 23151, 2152, 23152 et l'article 92412, nature comptable 4581-12 – Opération VAG003 et la participation de la SAS NETREL COLLECTIVITES pour un montant évalué à 37 625,41 €HT en recettes sur l'article 92412, nature

comptable 4582-12 – Programme C04P024 (05P024APD). Opération 00P024O317.

N° 4.20

DOI/2007/1055

OBJET :

**PLAN ROUTIER DEPARTEMENTAL 2005-2010
PROGRAMME D'OPERATIONS COMPLEMENTAIRES
OPERATION AVG085
RD 962**

**AMENAGEMENT DE SECURITE ENTRE LES PR 22+0000
ET 22+0495 SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE
DE SOLRE LE CHATEAU
CANTON DE SOLRE-LE-CHATEAU
APPROBATION DU PROJET**

Le présent rapport a pour objet de proposer l'approbation de l'avant-projet relatif à l'aménagement de sécurité sur la RD 962 entre les PR 22+0000 et 22+0495 sur le territoire de la commune de Solre le Château.

Ce projet a été inscrit au Schéma Routier Départemental 2000-2014 et au Plan Routier Départemental 2005-2010 lors de l'actualisation approuvée le 18 décembre 2006 au titre du programme des opérations complémentaires sous le n° AVG085 – Programme C04P024 (05P024APD).

S'agissant d'une opération du programme d'opérations complémentaires, seules les études et les acquisitions foncières peuvent être réalisées. L'engagement de la phase travaux ne se fera qu'après inscription de l'opération au programme des opérations prioritaires.

La RD 962, classée en 1^{ère} catégorie, assure la liaison entre la commune de Maroilles et la frontière Belge via les communes d'Avesnes sur Helpe et Solre le Château.

Les derniers relevés affichent un trafic moyen de 2 984 véhicules/jour, dont 5 % de poids lourds (actualisation 2007). Sur la période 2000-2004, Aucun accident corporel n'a été constaté.

La section étudiée, située en agglomération, présente une chaussée rectiligne en bon état de 6,30 m de largeur bordée de trottoirs. Le bâti est peu présent dans cette zone d'entrée d'agglomération où ont été implantés le Service Départemental Incendie et Secours « SDIS » et la salle des fêtes communale. La vitesse excessive des usagers constatée sur cette section rend difficile et dangereux les mouvements tournants vers ces établissements très proches. Il est proposé de canaliser les différents échanges en aménageant la chaussée pour inciter les usagers à réduire leur vitesse et sécuriser les mouvements tournants vers les établissements susvisés. Cette opération intervient en cohérence avec une étude FDAN qui a été menée il y a quelques années conduisant à améliorer la sécurité des usagers en marquant l'entrée de ville. Les travaux de trottoirs, espaces verts, éclairage, seront à la charge et réalisés par la Commune.

Les travaux envisagés consistent en :

- la création d'un système de deux chicanes formées d'îlots bordurés de 4,50 m de largeur situés en axe de chaussée répartis sur 250 m de longueur environ pour séparer deux voies de circulation calibrées à 3,00 m de largeur,
- la création, entre les îlots situés de part et d'autre de l'entrée du « SDIS » et de la salle des fêtes communale, d'une voie centrale de tourne à gauche matérialisée au sol par marquage de pavés et résines, pour sécuriser les mouvements tournants.
- la réfection de la couche de roulement et des bordures sur l'emprise du projet.

Le coût du projet à la charge du Département, qui assurera la maîtrise d'ouvrage, s'élève à 450 000 €TTC dont 378 634 € pour les travaux de chaussée, 5 980€ pour les prestations de service (études, contrôles, coordination SPS...) et 5 000 € pour la signalisation verticale.

Cette opération ne nécessite pas d'acquisition foncière, les emprises existantes étant suffisantes pour sa réalisation.

La mise à niveau des différents ouvrages d'assainissement exploités par Régie SIAN évaluée à 669,76 €TTC sera prise en compte par le Département dans le cadre des travaux de chaussée et fera l'objet d'un remboursement par Régie SIAN conformément à la convention approuvée le 26 septembre 2005. La recette correspondante sera imputée sur l'article 92412, nature comptable 4582-12 du budget départemental.

La convention annexée au rapport à passer entre le Département et la commune de Solre le Château définit les modalités d'entretien ultérieur des résines, des pavés et des aménagements paysagers.

La réalisation de l'opération sera assurée comme suit :

- appels d'offres ouverts ou procédures adaptées pour l'ensemble des travaux et prestations de service à l'exception des travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité.
- marchés généraux existants pour les travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité.

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 23151 et 2152 et à l'article 92412, nature comptable 4581-12 – Opération AVG085 – Programme C04P024 (05P024APD).

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Infrastructures et Aménagement des Territoires » est invitée à statuer et le cas échéant à :

- approuver l'avant-projet relatif à l'aménagement de sécurité sur la RD 962 entre les PR 22+0000 et 22+0495 sur le territoire de la commune de Solre le Château pour un montant de 450 000 €TTC dont 378 634 € pour les travaux de chaussée, 5 980€ pour les prestations de service (études, contrôles, coordination SPS...) et 5 000 € pour la signalisation verticale.

- autoriser Monsieur le Président à signer la convention annexée au rapport à passer entre le Département et la commune de Solre le Château définissant les modalités d'entretien ultérieur des résines, des pavés et des aménagements paysagers.

- autoriser Monsieur le Président à engager les procédures de passation de travaux et prestations de service, conformes au Code des Marchés Publics, après inscription de l'opération au programme des opérations prioritaires, par appels d'offres ouverts ou procédures adaptées pour l'ensemble des travaux et prestations de service à l'exception des travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité et à signer les marchés correspondants.

- autoriser Monsieur le Président à signer les bons de commande relatifs aux travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité dans le cadre des marchés généraux existants.

- autoriser Monsieur le Président, en cas d'appel d'offres infructueux, à relancer des appels d'offres ouverts ou des procédures négociées, si nécessaire, en application des articles 35-I-1° et 35-II.3° du Code des Marchés Publics.

- autoriser Monsieur le Président à signer les contrats, marchés et tous les actes correspondants.

- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 23151 et 2152 et à l'article 92412, nature comptable 4581-12 – Opération AVG085 – Programme C04P024 (05P024APD) et la participation de Régie SIAN pour la mise à niveau des ouvrages d'assainissement évaluée à 669,76 €TTC, en recette sur l'article 92412, nature comptable 4582-12.

N° 4.21

DOI/2007/1072

OBJET :

**PLAN ROUTIER DEPARTEMENTAL 2005-2010
PROGRAMME D'OPERATIONS COMPLEMENTAIRES
OPERATION AVF031
RD 336**

**RECONSTRUCTION DE LA CHAUSSEE, RUE D'ERQUELINES
DU PR 7+0141 AU PR 7+0750 SUR LE TERRITOIRE DE LA
COMMUNE DE JEUMONT
CANTON DE MAUBEUGE-NORD
APPROBATION DU PROJET**

Le présent rapport a pour objet de proposer l'approbation de l'avant-projet relatif à la reconstruction de la chaussée, rue d'Erquelines – RD 336 entre les PR 7+0141 et PR 7+0750 sur le territoire de la commune de Jeumont.

Ce projet a été inscrit au Schéma Routier Départemental 2000-2014 approuvé le 27 mai 2002 et repris au Plan Routier Départemental 2005-2010 lors de

l'actualisation approuvée le 21 mars 2005 au titre du programme des opérations complémentaires sous le n° AVF031 – Programme C04P024 (05P024APD).

S'agissant d'une opération du programme d'opérations complémentaires, seules les études et les acquisitions foncières peuvent être réalisées. L'engagement de la phase travaux ne se fera qu'après inscription de l'opération au programme des opérations prioritaires.

La RD 336, classée voie urbaine, assure la liaison avec d'une part, la Belgique via Erquelines en desservant les usines de Thyssengroup et de Jeumont Schneider et d'autre part, le centre ville de Jeumont en venant de la RD 649 (ex RN 49) par le Nord. Elle forme avec la RD 959 le carrefour le plus important de la commune appelé « Place des Fusillés ».

Les derniers relevés affichent un trafic moyen de 6 000 véhicules/jour, dont 10 % de poids lourds (actualisation 2007). Sur la période 2001-2006, aucun accident corporel n'a été constaté.

La section étudiée, située en agglomération, présente une chaussée en mauvais état avec une couche de roulement présentant de nombreuses zones de faïencage. Les intersections avec d'une part, la RD 959 et d'autre part, la RD 336A se révèlent être des carrefours dangereux du fait de leur complexité géométrique posant un problème de visibilité pour les usagers. Il est à prévoir une forte augmentation du trafic poids lourds, voire son doublement, l'usine Thyssengroup menant un projet d'extension pour augmenter la production. Il est proposé, à l'occasion de la reconstruction de la chaussée, de construire un giratoire au niveau des deux carrefours pour faciliter le transit des usagers en sécurisant les mouvements tournants des poids lourds.

Les travaux envisagés consistent en :

- la construction d'un giratoire à cinq branches, à l'intersection avec la RD 959, de 20 m de rayon extérieur avec une chaussée annulaire de 7 m de largeur, un îlot central de 13,00 m de rayon extérieur dont une bande extérieure franchissable pavée de 3,00 m de largeur, le reste de l'îlot étant engazonné.
- la construction d'un giratoire à trois branches, à l'intersection avec la RD 336A, de 15 m de rayon extérieur avec une chaussée annulaire de 7 m de largeur, un îlot central de 8,00 m de rayon extérieur dont une bande extérieure franchissable pavée de 3,00 m de largeur, le reste de l'îlot étant engazonné.
- la reconstruction de la chaussée après fraisage sur 23 cm en vue d'obtenir sa mise hors gel,
- l'éclairage public.

Le coût du projet à la charge du Département qui assurera la maîtrise d'ouvrage s'élève à 2 266 000 €TTC dont 1 800 051 € pour les travaux de chaussée, 50 000 € pour les prestations de service (études, contrôles, coordination SPS...), 80 720 € pour la signalisation verticale et 119 600 € pour l'éclairage public.

Le projet présente un surcoût de 766 000 € par rapport à son inscription qui était de 1 500 000 €. Cet écart s'explique

par l'aménagement complémentaire de deux giratoires en vue d'améliorer la sécurité. Le projet initial ne prévoyait que la mise hors gel de la chaussée.

Cette opération ne nécessite pas d'acquisition foncière, les emprises existantes étant suffisantes pour sa réalisation.

La mise à niveau des différents ouvrages d'assainissement exploités par le Syndicat Mixte du Val de Sambre évaluée à 5 262,40 €TTC sera prise en compte par le Département dans le cadre des travaux de chaussée et fera l'objet d'un remboursement par Syndicat Mixte du Val de Sambre conformément à la convention approuvée le 26 septembre 2005. La recette correspondante sera imputée sur l'article 92412, nature comptable 4582-12 du budget départemental.

La convention annexée au rapport à passer entre le Département et la commune de Jeumont définit les modalités d'entretien ultérieur des zones pavées, des aménagements paysagers et d'entretien et de fonctionnement de l'éclairage public.

La réalisation de l'opération sera assurée comme suit :

- appels d'offres ouverts ou procédures adaptées pour l'ensemble des travaux et prestations de service à l'exception des travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité.
- marchés généraux existants pour les travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité.

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 23151, 2152 et 23152 et à l'article 92412, nature comptable 4581-12 – Opération AVF031 – Programme C04P024 (05P024APD).

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Infrastructures et Aménagement des Territoires » est invitée à statuer et le cas échéant à :

- approuver l'avant projet relatif à la reconstruction de la RD 336 entre les PR 7+0141 et PR 7+0750 sur le territoire de la commune de Jeumont pour un montant de 2 266 000 €TTC dont 1 800 051 € pour les travaux de chaussée, 50 000 € pour les prestations de service (études, contrôles, coordination SPS...), 80 720 € pour la signalisation verticale et 119 600 € pour l'éclairage public.
- autoriser Monsieur le Président à signer la convention annexée au rapport à passer entre le Département et la commune de Jeumont définissant les modalités d'entretien ultérieur des zones pavées, des aménagements paysagers, d'entretien et de fonctionnement de l'éclairage public.
- autoriser Monsieur le Président à engager les procédures de passation de travaux et prestations de service, conformes au Code des Marchés Publics, après inscription de l'opération au programme des opérations prioritaires, par appels d'offres ouverts ou procédures adaptées pour l'ensemble des travaux et

prestations de service à l'exception des travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité et à signer les marchés correspondants.

- autoriser Monsieur le Président à signer les bons de commande relatifs aux travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité dans le cadre des marchés généraux existants.
- autoriser Monsieur le Président, en cas d'appel d'offres infructueux, à relancer des appels d'offres ouverts ou des procédures négociées, si nécessaire, en application des articles 35-I-1° et 35-II.3° du Code des Marchés Publics.
- autoriser Monsieur le Président à signer les contrats, marchés et tous les actes correspondants.
- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 23151, 2152 et 23152 et à l'article 92412, nature comptable 4581-12 – Opération AVF031 – Programme C04P024 (05P024APD) et la participation de Syndicat Mixte du Val de Sambre pour la mise à niveau des ouvrages d'assainissement évaluée à 5 262,40 €TTC, en recette sur l'article 92412, nature comptable 4582-12.

N° 4.22

DOI/2007/1056

OBJET :

**PLAN ROUTIER DEPARTEMENTAL 2005-2010
PROGRAMME D'OPERATIONS COMPLEMENTAIRES
OPERATION DKF010
RD 131**

**RECONSTRUCTION DE LA CHAUSSEE ENTRE LES PR 1+0378
ET 2+0564**

**2^{EME} PHASE : RECONSTRUCTION DE LA CHAUSSEE ENTRE
LES PR 1+0737 ET 2+0564 SUR LE TERRITOIRE DE LA
COMMUNE DE GRANDE-SYNTHÉ
CANTON DE GRANDE-SYNTHÉ
APPROBATION DU PROJET**

Le présent rapport a pour objet de proposer l'approbation de l'avant projet relatif à la 2^{ème} phase de reconstruction de la chaussée de la RD 131 entre les PR 1+0737 et 2+0564 sur le territoire de la commune de Grande-Synthe.

La 2^{ème} phase de cette opération a été inscrite au Plan Routier Départemental 2005-2010 au titre du programme des opérations complémentaires (opération de Haute Qualité Environnementale), lors de l'actualisation approuvée le 18 décembre 2006.

La 1^{ère} phase de cette opération a été inscrite au Plan Routier Départemental 2005-2010, au titre du programme des opérations prioritaires (opération de Haute Qualité Environnementale), lors de l'actualisation approuvée les 30, 31 janvier et 1^{er} février 2006, sous le n° DKF010 –

Programme C04P024 (05P024APD).

L'avant-projet relatif à cette 1^{ère} phase a été approuvé par délibération du Conseil Général en date du 10 avril 2006 pour un montant de 1 165 000 €TTC.

La RD 131 assure la liaison entre la RD 1 au Nord et la RD 3 qui longe le canal de la Colme. Elle dessert, depuis l'A 16, la plus grande zone d'activités commerciales du Dunkerquois (Auchan, Leroy Merlin, Boulanger, etc...), le Port Ouest, les sociétés Total, B.P., Arcelor Dunkerque, Air Liquide, etc...

Les derniers relevés affichent un trafic moyen de 28505 véhicules/jour dont 12 % de poids lourds (comptage 2005). Sur la période 2000-2004, aucun accident corporel n'a été constaté.

La section étudiée, située hors agglomération entre les PR 1+0737 et 2+0564, présente une chaussée à 2x2 voies séparées par un terre-plein central engazonné. La chaussée est en très mauvais état et présente de nombreuses dégradations (fissures profondes, couches de matériaux désagrégés...) témoignant d'une structure très fatiguée.

Les travaux envisagés consistent en :

- la reconstruction de la chaussée en vue d'obtenir sa mise hors gel comprenant notamment la réalisation d'une couche de roulement spécifique destinée à atténuer les bruits de roulement,
- la réfection de la chaussée du giratoire servant d'échangeur avec l'A 16,
- la mise aux normes des glissières de sécurité,
- l'aménagement paysager du terre-plein central.

la couche de roulement spécifique ainsi que l'aménagement paysager rentrant dans le cadre du programme « Haute Qualité Environnementale ».

La réalisation du projet ne nécessite pas d'acquisition foncière.

Deux conventions seront à passer entre le Département et la Commune de Grande-Synthe :

- l'une précisant les modalités d'entretien ultérieur des zones pavées en application de la délibération n° 4.3 dga/epi/dvi/00-168 du 16 octobre 2000,
- l'autre précisant les modalités de réalisation, d'entretien et de fonctionnement de l'éclairage public complétant l'installation existante pour l'ensemble du projet (1^{ère} et 2^{ème} phase) en application de la délibération n° 4.9 DGA/EPI/DVI/03-09 du 27 janvier 2003. La commune de Grande-Synthe assurant l'intégralité du financement de la réalisation de l'éclairage public.

La convention annexée au rapport à passer entre le Département et la commune de Grande-Synthe définit les modalités d'entretien ultérieur des aménagements paysagers.

Le coût de la 2^{ème} phase du projet à la charge du Département qui assurera la maîtrise d'ouvrage, s'élève à 2 467 000 €TTC dont 2 127 000 € pour les travaux de chaussée, 36 000 € pour les prestations de service (études, contrôles, coordination SPS, ...), 40 000 € pour la mise au normes des glissières de sécurité et l'installation de boucles

de comptage de la circulation, 4 000 € pour la signalisation verticale, et 132 000 € pour les aménagements paysagers.

La réalisation du projet sera assurée comme suit :

- appel d'offres ouverts ou procédures adaptées pour l'ensemble des travaux et prestations de service à l'exception des travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle, glissières de sécurité et boucles de comptage,
- marchés généraux existants pour les travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle, glissières de sécurité et boucles de comptage.

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 23151, 2152, 23152 et 2312 – Programme C04P024 (05P024APD).

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Infrastructures et Aménagement des Territoires » est invitée à statuer et le cas échéant à :

- approuver le projet de reconstruction de la chaussée de la RD 131 entre les PR 1+0378 et 2+0564 sur le territoire de la commune de Grande-Synthe, 2^{ème} phase : reconstruction de la chaussée entre les PR 1+0737 et 2+0564, pour un montant de 2 467 000 €TTC dont 2 127 000 € pour les travaux de chaussée, 36 000 € pour les prestations de service (études, contrôles, coordination SPS,...) 40 000 € pour la mise aux normes des glissières de sécurité et l'installation de boucles de comptage de la circulation, 4 000 € pour la signalisation verticale et 132 000 € pour les aménagements paysagers.
- autoriser Monsieur le Président à signer une convention à passer entre le Département et la Commune de Grande-Synthe précisant les modalités de réalisation, d'entretien et de fonctionnement de l'éclairage public complétant l'installation existante pour l'ensemble du projet (1^{ère} et 2^{ème} phase) en application de la délibération n° 4.9 DGA/EPI/DVI/03-09 du 27 janvier 2003. La commune de Grande-Synthe assurant l'intégralité du financement de la réalisation de l'éclairage public.
- autoriser Monsieur le Président à signer une convention à passer entre le Département et la Commune de Grande-Synthe précisant les modalités d'entretien ultérieur des zones pavées en application de la délibération n° 4.3 DGA/EPI/DVI/00-168 du 16 octobre 2000.
- autoriser Monsieur le Président à signer la convention annexée au rapport à passer entre le Département et la commune de Grande-Synthe définissant les modalités d'entretien ultérieur des aménagements paysagers.
- autoriser Monsieur le Président à engager les procédures de passation de travaux et prestations de service, conformes au Code des Marchés Publics, après inscription de l'opération au programme des opérations prioritaires, par appels d'offres ouverts ou procédures adaptées pour l'ensemble des travaux et

prestations de service à l'exception des travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité et à signer les marchés correspondants.

- autoriser Monsieur le Président à signer les bons de commande relatifs aux travaux de signalisation horizontale, verticale et de glissières de sécurité, dans le cadre des marchés généraux existants.
- autoriser Monsieur le Président, en cas d'appels d'offres infructueux, à relancer des appels d'offres ouverts ou des procédures négociées, si nécessaire, en application des articles 35-I-1° et 35-II-3° du Code des Marchés Publics.
- autoriser Monsieur le Président à signer les contrats, marchés, conventions et tous les actes correspondants.
- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 23151, 2152, 23152 et 2312 – Opération DKF010 – Programme C04P024 (05P024APD).

N° 4.23

DOI/2007/1057

OBJET :

**PLAN ROUTIER DEPARTEMENTAL 2005-2010
PROGRAMME D'OPERATIONS COMPLEMENTAIRES
OPERATION LLG138
RD 146 – MISE AUX NORMES AVEC AMENAGEMENTS DE
SECURITE ENTRE LES PR 6+0898 ET 8+0085 SUR LE
TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINGHIN-EN-MELANTOIS
1ERE PHASE : AMENAGEMENTS DE SECURITE ENTRE
LES PR 7+0290 ET 7+0714
CANTON DE CYSOING
APPROBATION DU PROJET MODIFICATIF**

Par délibération n° 4.19 DVI/2006/2026 du 11 décembre 2006, la Commission Permanente a décidé notamment :

- d'approuver l'avant-projet relatif à la mise aux normes avec aménagements de sécurité sur la RD 146 entre les PR 6+0898 et 8+0085 sur le territoire de la commune de Sainghin-en-Mélantois – 1^{ère} phase : aménagements de sécurité entre les PR 7+0290 et 7+0714 pour un montant de 280 000 €TTC, dont 236 000 € pour les travaux de chaussée, 16 000 € pour les prestations de service des deux phases (études, contrôles, coordination SPS...), 5 980 € pour la signalisation verticale, 2 157,84 €TTC de subvention assainissement et 2 441,81 €TTC de subvention bordures-caniveaux,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention à passer entre le Département et Lille Métropole Communauté Urbaine précisant les modalités de remboursement de la participation de Lille Métropole Communauté Urbaine au Département pour la réalisation du plateau surélevé, des bordures caniveaux, des stationnements

longitudinaux et des travaux d'assainissement. Cette participation évaluée à 40 036,95 €HT sera versée après constatation des travaux et ajustée suivant leur coût réel, la TVA relative à la part de Lille Métropole Communauté Urbaine soit 7 847,24 € étant prise en charge par le Département.

A la demande de la commune de Sainghin-en-Mélantois, Lille Métropole Communauté Urbaine assurera désormais la maîtrise d'ouvrage du plateau surélevé à l'intersection de la RD 146 avec les rues du Fort, Duthilleul et du Président de Gaulle.

Le coût des travaux pour la réalisation du plateau par le Département s'élevait à 21 719,30 €HT, montant à décompter désormais de la participation communautaire évaluée à 40 036,95 €HT. Le coût des travaux à charge de Lille Métropole Communauté Urbaine réalisés sous maîtrise d'ouvrage départementale s'élève donc à 18 317,65 €HT.

Le montant total de l'opération est ramené de 280 000 €TTC à 260 000 €TTC, dont 216 000 € pour les travaux de chaussée.

Deux conventions sont à passer entre le Département et Lille Métropole Communauté Urbaine portant respectivement sur les modalités :

- administratives, techniques, financières de réalisation et d'occupation du domaine public départemental pour la réalisation du plateau surélevé, en application de la délibération n° 4.6 DGA/EPI/DVI/03-28 des 24, 25 et 26 mars 2003,
- de remboursement de la participation de Lille Métropole Communauté Urbaine au Département pour la réalisation des bordures caniveaux, des stationnements longitudinaux et des travaux d'assainissement ne se situant pas dans l'aire du plateau surélevé. Cette participation évaluée à 18 317,65 €HT sera versée après constatation des travaux et ajustée suivant leur coût réel, la TVA relative à la part de Lille Métropole Communauté Urbaine soit 3 590,26 € étant prise en charge par le Département.

La convention annexée au rapport à passer entre le Département et la commune Sainghin-en-Mélantois définit les modalités de réalisation et d'entretien ultérieur des aménagements paysagers.

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Infrastructures et Aménagement des Territoires » est invitée à statuer et le cas échéant à :

- approuver l'avant-projet modificatif relatif à la mise aux normes avec aménagements de sécurité sur la RD 146 entre les PR 6+0898 et 8+0085 sur le territoire de la commune de Sainghin-en-Mélantois – 1^{ère} phase : aménagements de sécurité entre les PR 7+0290 et 7+0714 pour un montant de 260 000 €TTC dont 216 000 € pour les travaux de chaussée, 16 000 € pour les prestations de service des deux phases (études, contrôles, coordination SPS...), 5 980 € pour la signalisation verticale, 2 157,84 €TTC de subvention assainissement et 2 441,81 €TTC de

subvention bordures-caniveaux.

- autoriser Monsieur le Président à signer l'arrêté relatif aux subventions attribuées à Lille Métropole Communauté Urbaine pour l'assainissement et les bordures-caniveaux définies comme suit:
 - * assainissement : 6 013,50 €HT
au taux de 30 %
soit 2 157,64 €TTC,
 - * bordures-caniveaux :
184 ml plafonné à 30,50 €HT/ml
au taux de 30%
et 77 ml plafonné à 15,50 €HT/ml
au taux de 30%
soit 2 441,81 €TTC.
- autoriser Monsieur le Président à signer les conventions à passer entre le Département et Lille Métropole Communauté Urbaine précisant respectivement :
 - les modalités administratives, techniques, financières de réalisation et d'occupation du domaine public départemental pour la réalisation du plateau surélevé, en application de la délibération n° 4.6 DGA/EPI/DVI/03-28 des 24, 25 et 26 mars 2003,
 - les modalités de remboursement de la participation de Lille Métropole Communauté Urbaine au Département pour la réalisation des bordures caniveaux, des stationnements longitudinaux et des travaux d'assainissement ne se situant pas dans l'aire du plateau surélevé. Cette participation évaluée à 18 317,65 €HT sera versée après constatation des travaux et ajustée suivant leur coût réel, la TVA relative à la part de Lille Métropole Communauté Urbaine soit 3 590,26 € étant prise en charge par le Département.
- autoriser Monsieur le Président à signer la convention annexée au rapport à passer entre le Département et la commune de Sainghin-en-Mélantois définissant les modalités de réalisation et d'entretien ultérieur des aménagements paysagers.
- autoriser Monsieur le Président à engager les procédures de passation de travaux et prestations de service conformes au Code des Marchés Publics, par appels d'offres ouverts ou procédures adaptées pour l'ensemble des travaux et prestations de service à l'exception des travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité et à signer les marchés correspondants dès inscription de la 1^{ère} phase de l'opération au programme des opérations prioritaires.
- autoriser Monsieur le Président à signer les bons de commande relatifs aux travaux de signalisation horizontale, verticale et de glissières de sécurité dans le cadre des marchés généraux existants.
- autoriser Monsieur le Président à signer les contrats, conventions, marchés et tous les actes correspondants.
- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 23151, 23153 et 2152, à

l'article 9161, nature comptable 20414 et à l'article 92412, nature comptable 4581-12 – Opération LGG138 – Programme C04P024 (05P024APD), et la participation de Lille Métropole Communauté Urbaine évaluée à 18 317,65 €HT, en recette sur l'article 92412, nature comptable 4582-12. Opération 00P024OV274.

N° 4.24

DOI/2007/1058

OBJET :

**PLAN ROUTIER DEPARTEMENTAL 2005-2010
PROGRAMME D'OPERATIONS COMPLEMENTAIRES
OPERATION VAG061
RD 935
CREATION D'UN GIRATOIRE AU PR 14+0535 SUR LE
TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE CONDE-SUR-L'ESCAUT
CANTON DE CONDE-SUR-L'ESCAUT
APPROBATION DU PROJET**

Le présent rapport a pour objet de proposer l'approbation de l'avant-projet relatif à la création d'un giratoire sur la RD 935 au PR 14+0535 sur le territoire de la commune de Condé-sur-l'Escaut.

Ce projet a été inscrit au Schéma Routier Départemental 2000-2014 lors de l'actualisation approuvée les 16, 17 et 18 février 2004 et repris au Plan Routier départemental 2005-2010 approuvé le 21 mars 2005 au titre des opérations complémentaires sous le n° VAG061 – Programme C04P024 (05P024APD).

S'agissant d'une opération du programme d'opérations complémentaires, seules les études et les acquisitions foncières peuvent être réalisées. L'engagement de la phase travaux ne se fera qu'après inscription de l'opération au programme des opérations prioritaires.

La RD 935, classée en 1^{ère} catégorie, assure la liaison entre l'agglomération de Valenciennes et la frontière Belge via les communes de Condé sur Escaut et Bonsecours.

Les derniers relevés affichent un trafic moyen de 6 029 véhicules/jour, dont 2 % de poids lourds (comptage 2004). Sur la période 2000-2004, 19 accidents corporels ont été recensés faisant 1 tué, 3 blessés graves et 21 blessés légers.

La section étudiée présentant un tracé très rectiligne est marquée par de nombreux accidents situés au niveau de l'accès à la cité du « Gras-Bœuf ». Ce quartier, devant être réhabilité dans le cadre des projets « ANRU », va voir son trafic de véhicules s'intensifier rendant plus dangereux encore les échanges à hauteur de la cité. Il est proposé l'aménagement d'un giratoire permettant de sécuriser les mouvements tournants pour desservir la cité et inciter les usagers à réduire leur vitesse sur la RD 935.

Les travaux envisagés consistent en :

- la création d'un giratoire à trois branches de 14,00 m de rayon extérieur avec une chaussée annulaire

de 8,00 m de largeur, un îlot central de 6,00 m de rayon extérieur comportant une bande pavée franchissable extérieure de 2,00 m de largeur, le reste de l'îlot étant engazonné,

- la création d'une piste cyclable périphérique, côté cité du Gras-Bœuf, pour assurer la continuité de l'itinéraire cyclable existant sur la RD 935,
- la création de l'éclairage public.

Le coût du projet à la charge du Département, qui assurera la maîtrise d'ouvrage, s'élève à 300 000 € TTC dont 242 000 € pour les travaux de chaussée, 10 000 € pour les prestations de service (études, contrôles, coordination SPS...), 12 000 € pour la signalisation verticale et 36 000 € pour l'éclairage public.

Ce projet nécessite des acquisitions foncières, les emprises existantes n'étant pas suffisantes pour sa réalisation. Les terrains appartenants à la commune de Condé-sur-l'Escaut seront rétrocédés gratuitement au Département.

Une convention sera à passer avec la commune de Condé-sur-l'Escaut pour préciser d'une part, les modalités d'entretien et de fonctionnement ultérieur de l'éclairage public en application de la délibération n° 4.9 DGA/EPI/DVI/03-09 du 27 janvier 2003 et d'autre part, les modalités d'entretien ultérieur des zones pavées en application de la délibération n° 4.3 DGA/EPI/DVI/00-168 du 16 octobre 2000.

La convention annexée au rapport à passer entre le Département et la commune de Condé sur l'Escaut définit les modalités d'entretien ultérieur des aménagements paysagers.

La réalisation du projet sera assurée comme suit :

- appels d'offres ouverts ou procédures adaptées pour l'ensemble des travaux et des prestations à l'exception des travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité.
- marchés généraux existants pour les travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité.

Les dépenses seront imputées sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 23151, 2152 et 23152 – Programme C04P024 (05P024APD).

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Infrastructures et Aménagement des Territoires » est invitée à statuer et le cas échéant à :

- approuver l'avant-projet relatif à la création d'un giratoire sur la RD 935 au PR 14+0535 sur le territoire de la commune de Condé-sur-l'Escaut pour un montant de 300 000 €TTC dont 242 000 € pour les travaux de chaussée, 10 000 € pour les prestations de service (études, contrôles, coordination SPS...), 12 000 € pour la signalisation verticale et 36 000 € pour l'éclairage public.
- demander à Monsieur le Préfet l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique

et l'ouverture de l'enquête parcellaire.

N° 4.25

DOII/2007/1059

OBJET :

**PLAN ROUTIER DEPARTEMENTAL 2005-2010
PROGRAMME DES ETUDES COMPLEMENTAIRES
OPERATION CAC012**

RD 142

**MISE HORS GEL ENTRE LES PR 4+0821 ET 6+0122 SUR LE
TERRITOIRE DES COMMUNES DE MARCOING
ET RUMILLY EN CAMBRESIS
CANTON DE MARCOING
APPROBATION DU PROJET**

- autoriser Monsieur le Président à engager les acquisitions foncières et à signer les actes correspondants.
- autoriser Monsieur le Président à signer la convention à passer entre le Département et la commune de Condé-sur-l'Escaut pour préciser d'une part, les modalités d'entretien et de fonctionnement ultérieur de l'éclairage public en application de la délibération n° 4.9 DGA/EPI/DVI/03-09 du 27 janvier 2003 et d'autre part, les modalités d'entretien ultérieur des zones pavées en application de la délibération n° 4.3 DGA/EPI/DVI/00-168 du 16 octobre 2000.
- autoriser Monsieur le Président à signer la convention annexée au rapport à passer entre le Département et la commune de Condé-sur-l'Escaut définissant les modalités d'entretien ultérieur des aménagements paysagers.
- autoriser Monsieur le Président à engager les procédures de passation de travaux et prestations de service, conformes au Code des Marchés Publics, après inscription de l'opération au programme des opérations prioritaires, par appels d'offres ouverts ou procédures adaptées pour l'ensemble des travaux et prestations de service à l'exception des travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité et à signer les marchés correspondants.
- autoriser Monsieur le Président à signer les bons de commande relatifs aux travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité dans le cadre des marchés généraux existants.
- autoriser Monsieur le Président, en cas d'appel d'offres infructueux, à relancer des appels d'offres ouverts ou des procédures négociées, en application des articles 35-I-1° et 35-II-3° du Code des Marchés Publics.
- autoriser Monsieur le Président à signer les contrats, marchés, conventions et tous les actes correspondants.
- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget Départemental à l'article 90621, natures comptables 23151, 2152 et 23152 – Opération VAG061 – Programme C04P024 (05P024APD). Opération à créer.

Le présent rapport a pour objet de proposer l'approbation de l'avant-projet relatif aux travaux de mise hors gel de la RD 142 entre les PR 4+0821 et 6+0122 sur le territoire des communes de Marcoing et Rumilly en Cambrésis.

Ce projet a été inscrit au Schéma Routier Départemental 2000-2014 approuvé le 12 juillet 1999 et repris au Plan Routier Départemental 2005-2010 au titre du programme des études complémentaires approuvé le 21 mars 2005 sous le n° CAC012 – Programme C04P024 (05P024APD).

S'agissant d'une opération du programme d'études complémentaires, seules les études et les acquisitions foncières peuvent être réalisées. L'engagement de la phase travaux ne pourra se faire qu'après inscription de l'opération au programme des opérations prioritaires.

La RD 142, classée en 2^{ème} catégorie, assure le contournement Sud de Cambrai en reliant en particulier les communes de Rumilly en Cambrésis, Marcoing et Fontaine Notre Dame.

Les derniers relevés affichent un trafic moyen de 1 349 véhicules/jour, dont 10 % de poids lourds (comptage 2005). Sur la période 2001-2006, aucun accident corporel n'a été constaté.

La section étudiée, située hors agglomération entre les intersections avec la RD 56 et la RD 644 (ex RN 44), présente une chaussée en bon état de 5,00 m de largeur avec des accotements étroits sans fossé. Elle comporte une succession de courbes et contre courbe à hauteur du franchissement d'un passage à niveau SNCF sur la voie ferrée assurant la liaison entre Cambrai – Saint Juste en Chaussée. Il est proposé la mise aux normes de largeur et la mise hors gel de la chaussée en modifiant son tracé pour améliorer la sécurité des usagers à hauteur du franchissement du passage à niveau SNCF.

Les travaux envisagés consistent en :

- le renforcement de la chaussée, calibrée à 6,00 m de largeur sur les sections conservées, en vue d'obtenir sa mise hors gel,
- la construction de deux sections de chaussée neuve sur 400 m environ de part et d'autre du passage à niveau SNCF pour rectifier le tracé sinueux à ce niveau en vue d'améliorer la sécurité des usagers,
- la construction de bandes cyclables de 1,80 m de largeur de part et d'autre de la chaussée sur l'ensemble de l'itinéraire étudié,
- l'élargissement du passage à niveau SNCF en accord par convention avec Réseau Ferré de France,
- la création en bordure de chaussée, d'accotements de 2,50 m de largeur avec des fossés longitudinaux pour collecter les eaux pluviales de la chaussée,
- le démontage des sections de chaussée abandonnées à déclasser du domaine public départemental en vue de leur remise en culture,
- l'aménagement paysager.

Le coût du projet à la charge du Département, qui assurera la maîtrise d'ouvrage, s'élève à 1 800 000 €TTC dont 1 565 000 € pour les travaux de chaussée, 89 700 € pour les prestations de service (études, contrôles, coordination SPS...), 53 232 € pour les aménagements paysagers, 30 560 € pour les acquisitions foncières 35 880 € pour les travaux « RFF » et 7 000 € pour la signalisation verticale.

Le projet nécessite des acquisitions foncières, les emprises existantes n'étant pas suffisantes pour sa réalisation.

Une convention sera passée entre le Département et Réseau Ferré de France pour préciser les modalités du remboursement de la participation du Département à Réseau Ferré de France pour la réalisation des travaux d'élargissement du passage à niveau qui seront réalisés par Réseau Ferré de France, participation évaluée à 35 880 €TTC qui sera versée en une seule fois après inscription de l'opération au programme des opérations prioritaires, après constatation de la réalisation des travaux et suivant leur coût réel.

Une conduite de l'OTAN, présente sur l'itinéraire étudié, donnera lieu à une convention signée entre le Département et « TRAPIL » pour préciser les modalités techniques et financières de l'intervention des services concernés.

Les travaux à engager nécessitent l'ouverture de fouilles archéologiques. Ce projet est donc concerné par la loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001 et les révisions apportées par la loi n° 2003-707 du 1^{er} août 2003 et du décret n° 2004-490 du 3 juin 2004, relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive.

La modification du tracé de la RD 142 occasionne un délaissé de chaussée donnant lieu à déclassement en vue d'aliénation aux riverains concernés pour remise en culture, si l'enquête publique à venir ne suscite aucune opposition.

La réalisation de l'opération sera assurée comme suit :

- appels d'offres ouverts ou procédures adaptées pour l'ensemble des travaux et prestations de service à l'exception des travaux de signalisation horizontale,

verticale, directionnelle et de glissières de sécurité.

- marchés généraux existants pour les travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité.

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 23151, 2312 et 2152 et à l'article 9163, nature comptable 20416 – Opération CAC012 – Programme C04P024 (05P024APD).

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Infrastructures et Aménagement des Territoires » est invitée à statuer et le cas échéant à :

- approuver les dispositions de l'avant-projet relatif aux travaux de mise hors gel de la RD 142 entre les PR 4+0821 et 6+0122 sur le territoire des communes de Marcoing et Rumilly en Cambrésis pour un montant de 1 800 000 €TTC dont 1 565 000 € pour les travaux de chaussée, 89 700 € pour les prestations de service (études, contrôles, coordination SPS...), 53 232 € pour les aménagements paysagers, 30 560 € pour les acquisitions foncières, 35 880 € pour les travaux « RFF » et 7 000 € pour la signalisation verticale, la phase travaux n'étant engagée qu'après inscription de l'opération au programme des opérations prioritaires.
- demander à Monsieur le Préfet l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et l'ouverture de l'enquête parcellaire.
- autoriser Monsieur le Président à engager les acquisitions foncières et à signer les actes correspondants.
- autoriser Monsieur le Président à signer la convention à passer entre le Département et Réseau Ferré de France pour préciser les modalités du remboursement de la participation du Département à Réseau Ferré de France pour la réalisation des travaux d'élargissement du passage à niveau qui seront réalisés par Réseau Ferré de France, participation évaluée à 35 880 €TTC qui sera versée en une seule fois après inscription de l'opération au programme des opérations prioritaires, après constatation de la réalisation des travaux et suivant leur coût réel.
- autoriser Monsieur le Président à signer la convention à passer entre le Département et « TRAPIL » pour préciser les modalités techniques et financières de l'intervention par les services concernés.
- approuver le principe de déclassement du domaine public départemental du délaissé de la RD 142 résultant de la modification de son tracé, en vue d'aliénation aux propriétaires riverains pour remise en culture.
- autoriser Monsieur le Président à engager la procédure d'enquête publique de déclassement du domaine public départemental en vue d'aliénation.

- approuver le déclassement si l'enquête publique ne suscite pas d'opposition à ce déclassement.
- autoriser Monsieur le Président à engager, après inscription de l'opération au programme des opérations prioritaires, les procédures de passation des marchés conformes au Code des Marchés Publics, par appels d'offres ouverts ou procédures adaptées pour l'ensemble des travaux et prestations de service à l'exception des travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité et à signer les marchés correspondants.
- autoriser Monsieur le Président à signer les bons de commande relatifs aux travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité, dans le cadre des marchés généraux existants.
- autoriser Monsieur le Président, en cas d'appels d'offres infructueux, à relancer des appels d'offres ouverts ou des procédures négociées, si nécessaire, en application des articles 35-I-1° et 35-II-3° du Code des Marchés Publics.
- autoriser Monsieur le Président à signer les contrats, marchés, conventions et tous les actes correspondants.
- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 23151, 2312 et 2152 et à l'article 9163, nature comptable 20416 – Opération CAC012 – Programme C04P024 (05P024APD). Opération 00P024OV200.

N° 4.26

DOI/2007/1060

OBJET :

**PLAN ROUTIER DEPARTEMENTAL 2005-2010
PROGRAMME D'ETUDES COMPLEMENTAIRES
OPERATION LLG119
RD 19**

**AMENAGEMENT DE SECURITE EN TRAVERSE
D'AGGLOMERATION ENTRE LES PR 6+0780 ET 7+0717 SUR
LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE TEMPLEUVE
1ERE PHASE : AMENAGEMENT DE SECURITE EN TRAVERSE
D'AGGLOMERATION ENTRE LES PR 7+0228 ET 7+0556 SUR
LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE TEMPLEUVE
CANTON DE CYSOING
APPROBATION DU PROJET**

Le présent dossier a pour objet de proposer l'approbation de la 1^{ère} phase de l'avant-projet relatif à l'aménagement de sécurité en traverse d'agglomération de la RD 19 entre les PR 7+0228 et 7+0556 sur le territoire de la commune de Templeuve.

Ce projet a été inscrit au Schéma Routier Départemental 2000-2014 lors de l'actualisation approuvée le 27 mai 2002 et repris au Plan Routier Départemental 2005-2010 au titre du programme des études complémentaires sous le n° LLG119 lors de l'actualisation approuvée le 18 décembre 2006 – Programme C04P024 (05P024APD).

S'agissant d'une opération du programme d'études complémentaires, seules les études et les acquisitions foncières peuvent être réalisées. L'engagement de la phase travaux ne pourra se faire qu'après inscription de l'opération au programme des opérations prioritaires.

La RD 19, classée en 2^{ème} catégorie, assure la liaison entre Péronne-en-Mélantois et la RD 549 (liaison Pont-à-Marcq – Cappelle-en-Pévèle) via Templeuve dont elle constitue l'axe principal.

Les derniers relevés affichent un trafic moyen de 7 159 véhicules/jour, dont 4 % de poids lourds (actualisation 2007). Sur la période 2001-2006, un accident corporel a été constaté faisant un blessé léger.

La section étudiée, située en agglomération, comprend les rues de Roubaix et Demesnay et la place du Général de Gaulle. Elle présente une chaussée en bon état de 6,00 m à 7,00 m de largeur dont le tracé rectiligne favorise la vitesse excessive des usagers. La place du Général de Gaulle est presque totalement dévolue à la circulation automobile conférant un sentiment d'insécurité pour les piétons. La commune de Templeuve propose, dans le cadre de son projet d'aménagement urbain et de l'étude « FDAN », la réalisation d'une 1^{ère} phase de travaux sous sa maîtrise d'ouvrage comprenant les travaux de chaussée à charge départementale.

Les travaux envisagés à la charge du Département consistent en :

- Place du Général de Gaulle :
 - la reconstruction de la chaussée calibrée à 6,00 m de largeur en modifiant son tracé pour supprimer son axe rectiligne et inciter les usagers à réduire leur vitesse.
- Rues de Roubaix et Demesnay :
 - la réfection de la couche de roulement sur les parties non aménagées par la commune.

Les travaux départementaux sont complétés par des aménagements à la charge de la commune de Templeuve consistant en :

- la réfection complète des trottoirs,
- l'aménagement de plateaux surélevés aux carrefours avec d'une part, la rue Delattre et d'autre part, les rues Delmer et Chuffart,
- la pose de nouveaux blocs bordures caniveaux en pierre bleue,
- la création de zones de stationnement.

La 1^{ère} phase de l'opération LLG119 ne nécessite pas d'acquisition foncière, les emprises existantes étant suffisantes pour sa réalisation.

Le montant de la participation départementale pour la 1^{ère} phase des travaux d'aménagement réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la commune de Templeuve, s'élève à 196 000 €TTC et sera versée à la commune de Templeuve dès l'inscription de l'opération au programme des opérations prioritaires et après constatation de la réalisation des travaux.

Une convention sera passée entre le Département et la commune de Templeuve pour préciser les modalités d'une part, du remboursement de la participation du Département à

la commune de Templeuve pour la réalisation des travaux de chaussée, participation évaluée à 196 000 €TTC qui sera versée en une seule fois après inscription de l'opération au programme des opérations prioritaires et après constatation de la réalisation des travaux et d'autre part, de l'entretien ultérieur des zones pavées, des plateaux et aménagements paysagers.

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, nature comptable 2151 – Programme C04P024 (05P024APD).

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Infrastructures et Aménagement des Territoires » est invitée à statuer et le cas échéant à :

- approuver l'avant-projet relatif à la 1^{ère} phase de l'aménagement de sécurité en traverse d'agglomération de la RD 19 entre les PR 7+0228 et 7+0556 sur le territoire de la commune de Templeuve pour un montant de 196 000 €TTC représentant la part départementale qui sera versée à la commune de Templeuve après inscription de l'opération au programme des opérations prioritaires.
- autoriser Monsieur le Président à signer la convention à passer entre le Département et la commune de Templeuve pour préciser les modalités d'une part, du remboursement de la participation du Département à la commune de Templeuve pour la réalisation des travaux de chaussée, participation évaluée à 196 000 €TTC qui sera versée en une seule fois après constatation de la réalisation des travaux et d'autre part, de l'entretien ultérieur des zones pavées, des plateaux et aménagements paysagers.
- autoriser Monsieur le Président à signer les contrats, conventions et tous les actes correspondants.
- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, nature comptable 2151 – Opération LLG119 – Programme C04P024 (05P024APD).

N° 4.27

DOII/2007/1061

OBJET :

PLAN ROUTIER DEPARTEMENTAL 2005-2010

PROGRAMME D'ETUDES COMPLEMENTAIRES

OPERATION LLG190

RD 760

CREATION D'UN GIRATOIRE AU PR 5+0190 SUR LE

TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE ROUBAIX

CANTON DE ROUBAIX-EST

APPROBATION DU PROJET

Le présent rapport a pour objet de proposer l'approbation de l'avant-projet relatif à la création d'un giratoire sur la RD 760 au PR 5+0190 sur le territoire de la commune de Roubaix.

Ce projet a été inscrit au Schéma Routier Départemental 2000-2014 lors de l'actualisation approuvée les 16, 17 et 18 février 2004 et repris au Plan Routier Départemental 2005-2010 au titre des études complémentaires sous le n° LLG190 lors de l'actualisation approuvée le 18 décembre 2006 – Programme C04P024 (05P024APD).

S'agissant d'une opération au programme des études complémentaires, l'engagement des travaux ne pourra se faire que lors de son inscription au programme des opérations prioritaires.

La RD 760, classée voie urbaine, assure les liaisons entre la commune de Roubaix (quartier Carihem), le boulevard Motte, les accès vers les autoroutes A1 et A22, les communes de Toufflers et Wattrelos et l'accès vers la Belgique par la RD 700 (Antenne Sud de Roubaix).

Les derniers relevés affichent un trafic moyen de 20 737 véhicules/jour, dont 5 % de poids lourds. Sur la période 2001-2006, aucun accident corporel n'a été constaté mais de nombreux accidents matériels sont à déplorer.

Le carrefour étudié, situé en agglomération, est géré par feux tricolores. Il est formé d'une part, de la RD 760 formant un angle droit dans le carrefour dont les deux branches sont dénommées « avenue du Parc des Sports » et « rue de Carihem » et d'autre part, de deux voies communales qui sont les prolongements respectifs des deux branches susvisées de la RD 760. Les chaussées présentent des voies de circulation variant de 5,00 m à 7,00 m de largeur séparées, côté rue de Carihem (RD 760), par un îlot longitudinal en axe de chaussée. La proximité du centre commercial Auchan Leers crée un trafic important des usagers, générant des files d'attente conséquentes aux feux tricolores, surtout aux heures de pointes. Il est proposé de créer un giratoire supprimant les feux tricolores pour sécuriser le transit et les mouvements tournants des usagers.

Les travaux envisagés consistent en :

- l'aménagement d'un giratoire de 18,00 m de rayon extérieur avec une chaussée annulaire de 5,00 m de largeur, un îlot central de 13,00 m de rayon extérieur comportant une bande extérieure pavée franchissable de 2,00 m de largeur, le reste de l'îlot étant engazonné.
- la modification de l'îlot borduré longitudinal en axe de chaussée de la rue de Carihem (côté RD) en portant sa largeur à 3,80 m côté giratoire.
- la modification de l'éclairage public en conséquence.

Le projet nécessite des acquisitions foncières, les emprises existantes n'étant pas suffisantes pour sa réalisation.

Le coût des travaux d'aménagement à la charge du Département qui en assurera la maîtrise d'ouvrage s'élève à 410 000 €TTC, dont 320 000 € pour les travaux de chaussée, 10 500 € pour les prestations de service (études, contrôles, coordination SPS...), 2 000 € pour les acquisitions foncières, 21 700 € pour l'éclairage public, 21 000 € pour la signalisation directionnelle et 8 000 € pour la signalisation verticale.

En application de la convention générale de gestion de la signalisation entre le Département du Nord et Lille Métropole Communauté Urbaine applicable depuis le 1^{er} janvier 2000, le Département versera 21 000 €TTC à Lille Métropole Communauté Urbaine correspondant aux dépenses de signalisation directionnelle. Une convention particulière sera passée avec Lille Métropole Communauté Urbaine.

Une convention sera passée entre le Département et Lille Métropole Communauté Urbaine pour la reprise en gestion des zones pavées en application de la délibération n° 4.3 DGA/EPI/DVI/00-168 du 16 octobre 2000.

Une convention sera passée entre le Département et la commune de Roubaix pour préciser les modalités d'entretien et de fonctionnement ultérieur de l'éclairage public en application de la délibération n° 4.9 DGA/EPI/DVI/03-09 du 27 janvier 2003.

La convention annexée au rapport à passer entre le Département et la commune de Roubaix définit les modalités d'entretien ultérieur des aménagements paysagers.

La réalisation de l'opération sera assurée comme suit :

- appels d'offres ouverts ou procédures adaptées pour l'ensemble des travaux et prestations de service à l'exception des travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité.
- marchés généraux existants pour les travaux de signalisation horizontale, verticale et de glissières de sécurité.

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 23151, 2152, 23152, 2252 et 2312 – Programme C04P024 (05P024APD).

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Infrastructures et Aménagement des Territoires » est invitée à statuer et le cas échéant à :

- approuver l'avant-projet relatif à la création d'un giratoire sur la RD 760 au PR 5+0190 sur le territoire de la commune de Roubaix pour un montant de 410 000 €TTC, dont 320 000 € pour les travaux de chaussée, 10 500 € pour les prestations de service (études, contrôles, coordination SPS...), 2 000 € pour les acquisitions foncières, 21 700 € pour l'éclairage public, 21 000 € pour la signalisation directionnelle et 8 000 € pour la signalisation verticale.
- demander à Monsieur le Préfet l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et l'ouverture de l'enquête parcellaire.
- autoriser Monsieur le Président à engager les acquisitions foncières et à signer les actes correspondants.
- autoriser Monsieur le Président à signer la convention particulière à passer entre le Département du Nord et Lille Métropole Communauté Urbaine dans le cadre de la convention générale de gestion de la signalisation applicable depuis le 1^{er} janvier 2000, le Département versera 21 000 €TTC à Lille Métropole

Communauté Urbaine correspondant aux dépenses de signalisation directionnelle.

- autoriser Monsieur le Président à signer la convention à passer entre le Département et Lille Métropole Communauté Urbaine pour la reprise en gestion des zones pavées en application de la délibération n° 4.3 DGA/EPI/DVI/00-168 du 16 octobre 2000.
- autoriser Monsieur le Président à signer la convention à passer entre le Département et la commune de Roubaix précisant les modalités d'entretien et de fonctionnement ultérieur de l'éclairage public en application de la délibération n° 4.9 DGA/EPI/DVI/03-09 du 27 janvier 2003.
- autoriser Monsieur le Président à signer la convention annexée au rapport à passer entre le Département et la commune de Roubaix définissant les modalités d'entretien ultérieur des aménagements paysagers.
- autoriser Monsieur le Président à engager les procédures de passation de travaux et de prestations de service, conformes au Code des Marchés Publics, par appels d'offres ouverts ou procédures adaptées pour l'ensemble des travaux et prestations de service à l'exception des travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité et à signer les marchés correspondants dès inscription de l'opération au Plan Routier Départemental 2005-2010 au titre du programme des opérations prioritaires.
- autoriser Monsieur le Président à signer les bons de commande relatifs aux travaux de signalisation horizontale, verticale et de glissières de sécurité, dans le cadre des marchés généraux existants.
- autoriser Monsieur le Président, en cas d'appels d'offres infructueux, à relancer des appels d'offres ouverts ou des procédures négociées, si nécessaire, en application des articles 35-I-1° et 35-II-3° du Code des Marchés Publics.
- autoriser Monsieur le Président à signer les contrats, marchés, conventions et tous les actes correspondants.
- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 23151, 2152, 23152, 2252 et 2312 – Opération LLG190 – Programme C04P024 (05P024APD).

N° 4.28

DOIE/2007/1062

OBJET :

**DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC DEPARTEMENTAL DE QUATRE DELAISSES DE LA RD 47 SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE RIEULAY, VRED ET PECQUENCOURT, EN VUE DE LEUR RECLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL
CANTON DE MARCHIENNES
APPROBATION DU PROJET**

Le présent dossier a pour objet de proposer à la

Commission Permanente le déclassement du domaine public départemental de quatre délaissés de la RD 47 situés sur le territoire des communes de Rieulay, Vred et Pecquencourt, en vue de leur reclassement dans le domaine public communal.

Consécutivement à des travaux d'élargissement et de rectification de tracé de la RD 47, des délaissés ont été créés. Ces délaissés sont en nature de voirie ou constituent des chemins piétonniers pour une longueur totale de 1 027 m, répartis sur le territoire des communes de Rieulay, Vred et Pecquencourt, et ne présentent plus d'intérêt pour le Département.

Par conséquent, il est proposé de déclasser ces délaissés, en vue de leur reclassement dans le domaine public communal.

Les dispositions de l'article 62 de la loi du 9 décembre 2004, relative à la simplification du droit modifiant les articles L 131-4 et L 141-3 du Code de la Voirie Routière, suppriment l'obligation de procéder à une enquête publique préalable à tout nouveau classement ou déclassement d'une route, sauf lorsque ces opérations auraient pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Dans le cas présent, l'enquête publique n'apparaît pas nécessaire, les délaissés de la RD 47 continuant d'assurer une fonction de desserte et de circulation.

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Infrastructures et Aménagement des Territoires » est invitée à statuer et le cas échéant à :

- approuver le déclassement du domaine public départemental de quatre délaissés de la RD 47, d'une longueur totale de 1 027 m, en vue de leur reclassement dans le domaine public communal de Rieulay, Vred et Pecquencourt,
- autoriser Monsieur le Président à engager la procédure de déclassement du domaine public départemental de ces délaissés en vue de leur reclassement dans le domaine public communal, conformément aux dispositions de l'article 62 de la loi du 9 décembre 2004, relative à la simplification du droit modifiant les articles L 131-4 et L 141-3 du Code de la Voirie Routière.
- approuver ce déclassement qui deviendra effectif dès que la procédure d'affichage de la délibération aura été respectée.
- autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondants.

N° 4.29

DOIE/2007/1063

OBJET :

**DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC DEPARTEMENTAL DE PARCELLES DELAISSEES DE LA RD 125, SITUEES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE FLERS-EN-ESCREBIEUX, EN VUE DE LEUR RECLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL
CANTON DE DOUAI-NORD-EST
APPROBATION DU PROJET**

Le présent dossier a pour objet de proposer à la Commission Permanente le déclassement du domaine public départemental de parcelles délaissées de la RD 125, situées sur le territoire de la commune de Flers-en-Escrebieux, en vue de leur reclassement dans le domaine public communal.

Ces délaissés de voirie sont constitués de parcelles cadastrées section B n° 3273, 3275, 3663, 4321, 4322 et 1587 d'une superficie totale de 1 443 m², issues du rétablissement de la RD 125 suite à la construction de la RN 455. Ces délaissés sont en nature de voirie, de trottoirs, d'espaces publics ou de cheminement piétons et ne présentent plus d'intérêt pour le Département.

Par conséquent, il est proposé de déclasser ces délaissés, en vue de leur reclassement dans le domaine public communal.

Les dispositions de l'article 62 de la loi du 9 décembre 2004, relative à la simplification du droit modifiant les articles L 131-4 et L 141-3 du Code de la Voirie Routière, suppriment l'obligation de procéder à une enquête publique préalable à tout nouveau classement ou déclassement d'une route, sauf lorsque ces opérations auraient pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Dans le cas présent, l'enquête publique n'apparaît pas nécessaire, les délaissés de la RD 125 continuant d'assurer une fonction de desserte et de circulation.

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Infrastructures et Aménagement des Territoires » est invitée à statuer et le cas échéant à :

- approuver le déclassement du domaine public départemental de parcelles délaissées de la RD 125, cadastrées section B n° 3273, 3275, 3663, 4321, 4322 et 1587, d'une superficie totale de 1 443 m², situées sur le territoire de la commune de Flers-en-Escrebieux en vue de leur reclassement dans le domaine public communal.

- autoriser Monsieur le Président à engager la procédure de déclassement du domaine public départemental de ces délaissés en vue de leur reclassement dans le domaine public communal, conformément aux dispositions de l'article 62 de la loi du 9 décembre 2004, relative à la simplification du droit modifiant les articles L 131-4 et L 141-3 du Code de la Voirie Routière.
- approuver ce déclassement qui deviendra effectif dès que la procédure d'affichage de la délibération aura été respectée.
- autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondants.

N° 4.30

DOIE/2007/619

OBJET :

MARCHE GENERAL A BONS DE COMMANDE PORTANT SUR LA REALISATION DE CONTROLES SUR LES EQUIPEMENTS DE LA ROUTE A LANCER AU COURS DE L'ANNEE 2007

Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente d'approuver le lancement en 2007 d'un marché général à bons de commande portant sur la réalisation de contrôles sur les équipements de la route.

L'obligation est faite aux gestionnaires de la voirie d'acquiescer et d'implanter des équipements de la route ou des produits de marquage homologués. La certification des équipements et des produits a été confiée par l'Association Française de Normalisation (AFNOR) à l'Association pour la Qualification des Equipements de la Route (ASQUER).

Avec l'évolution à venir des textes régissant les normes, les gestionnaires seront prochainement amenés à fixer eux-mêmes les niveaux de service attendus. Ils sont aujourd'hui arrêtés par la norme en vigueur.

Les équipements installés doivent par ailleurs conserver leurs caractéristiques dans le temps pour garder leur homologation. Un gestionnaire pris en défaut en la matière pourrait être appelé en responsabilité en cas de contentieux.

L'ensemble de ces considérations amène les services du Département à se doter des moyens d'effectuer un certain nombre de contrôles relatifs notamment, à la rétro réflexion des films des panneaux de signalisation, à la glissance, à la blancheur et à la rétro réflexion de la signalisation horizontale, à la composition des peintures appliquées sur les chaussées, à la solidité des fixations des panneaux et à la stabilité des structures des portiques et des potences, etc...

Antérieurement, ces vérifications occasionnelles étaient demandées au CETE dans le cadre d'une convention. Aujourd'hui cet organisme est entré dans le champ concurrentiel.

Ces contrôles ne peuvent être réalisés que dans le cadre

d'un marché à bons de commande pour lequel il est impossible d'évaluer les montants minimum et maximum.

Les rapports de contrôle qui seront demandés au titulaire du marché au cas par cas, en tant que de besoin aideront à asseoir une décision dès lors qu'un arbitrage s'avèrera nécessaire en matière de programmation. De même, ils permettront de confirmer ou d'infirmer un doute des services quant à la qualité de la prestation réalisée ou de la fourniture livrée.

Il n'est pas possible aujourd'hui de préjuger du nombre et des types de contrôles qui seront effectués.

Il est donc proposé de lancer une procédure d'appel d'offres ouvert en vue de la passation d'un marché à bons de commande sans seuil d'une durée d'un an renouvelable trois fois en application des articles 57 à 59 et 77 du Code des Marchés Publics.

Les dépenses seront imputées sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, nature comptable 2031, programmes 214, 2098, 024 et 1021 et à l'article 93621, programme P612.

La Commission Permanente sur avis de la Commission 3Infrastructures et Aménagement des Territoires3 est invitée à statuer et le cas échéant à :

- autoriser Monsieur le Président à engager la procédure de passation d'un marché de prestations portant sur la réalisation de contrôles sur les équipements de la route, par appel d'offres ouvert sous la forme d'un marché à bons de commande sans seuil d'une durée d'un an renouvelable trois fois en application des articles 57 à 59 et 77 du Code des Marchés Publics et à signer le marché correspondant.
- autoriser Monsieur le Président à signer les contrats, marchés et tous les actes correspondants.
- imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, nature comptable 2031, programmes 214, 2098, 024 et 1021 et à l'article 93621, programme P612.

N° 4.31

DOIE/2007/1064

OBJET :

EXPLOITATION DU RESEAU DEPARTEMENTAL CERTIFICATION DE L'ACTIVITE « PATROUILLE » ET DE L'ACTIVITE « VIABILITE HIVERNALE » LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE CONSULTATION POUR UN MARCHE D'ASSISTANCE A LA MAITRISE D'OUVRAGE

Le présent dossier a pour objet de proposer à la Commission Permanente le lancement d'une procédure de consultation de cabinets de Conseil en vue de la passation d'un marché d'assistance à la maîtrise d'ouvrage sur la

démarche de certification de deux activités de l'exploitation du réseau départemental :

- la surveillance continue du réseau, encore appelée « patrouille »,
- la viabilité hivernale.

Contexte et Objectifs

Le transfert des routes nationales d'intérêt local s'accompagne pour la Direction de la Voirie Départementale du transfert d'un nombre important d'agents de l'Etat.

Parallèlement, le niveau global d'intervention du Département sur ce réseau est en forte progression par rapport aux pratiques précédentes de l'Etat, aussi bien au niveau de l'investissement par le biais d'opérations généralement complexes, qu'au niveau de la gestion et de l'exploitation de la route par une présence et une proximité assurées, conformes aux standards départementaux.

Depuis le 1^{er} janvier 2007, aussi bien les agents issus des ex RN que ceux issus du SMAD sont mis à disposition du Département du Nord à titre individuel, et pourront opter dans les prochains mois pour la fonction publique territoriale ou pour le détachement de longue durée.

C'est dans ce contexte que les services chargés de la Voirie Départementale ont engagé une démarche qualité sur l'ensemble des activités de gestion / exploitation de la route, en vue :

- d'apporter un meilleur service rendu à l'utilisateur,
- de rationaliser l'organisation et le fonctionnement des 32 Centres d'Exploitation Routière, dans le contexte d'intégration des personnels de la Direction Départementale de l'Équipement du Nord,
- d'harmoniser les pratiques entre les Centres d'Exploitation Routière, maîtriser mais aussi sécuriser et « industrialiser » les processus,
- de gagner en efficacité et d'optimiser l'utilisation des moyens.

Cette action, pleinement cohérente avec la démarche « HQE Route Durable », a été engagée sur l'activité de surveillance du réseau aussi appelée « patrouille ». Maillon central des missions de gestion / exploitation de la route, l'activité de patrouille détermine la réactivité et l'efficacité des centres départementaux d'exploitation, et par là même garantit la sécurité des usagers de la route. En effet, des constats de l'évaluation par les patrouilles découlent la majorité des interventions (réparations, remise à niveau, ...). Cette mission essentielle a un impact direct sur l'organisation du travail.

A l'issue des groupes de travail mis en place en février 2007, un dossier général de patrouille, commun à l'ensemble du Département, a été établi et sera décliné d'ici septembre 2007 au niveau de chaque subdivision départementale pour tenir compte des spécificités locales.

A noter que dans le cadre de cette démarche qualité, l'activité de viabilité hivernale a déjà fait l'objet d'une harmonisation des pratiques avec, pour chaque campagne

hivernale, l'établissement d'un Dossier d'Intervention de la Viabilité Hivernale (DIVH).

Ainsi, pour ces 2 activités dont les pratiques seront harmonisées d'ici quelques mois, il est proposé d'aller plus avant et d'engager le Département dans une démarche de certification visant à mettre en place un système de management de la qualité.

Cette nouvelle phase de la démarche nécessite l'assistance d'un cabinet de Conseil spécialisé en matière de certification.

A ce titre, il est proposé de lancer une procédure de consultation de cabinets de Conseil en vue de la passation d'un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la certification des activités de « surveillance continue du réseau départemental ou patrouille » et de « viabilité hivernale » par procédure adaptée, le montant de la prestation étant évalué à 78 000 €TTC.

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 93621, nature comptable 617.

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Infrastructures et Aménagement des Territoires », est invitée à statuer et le cas échéant à :

- autoriser Monsieur le Président à engager la procédure de consultation de cabinets de Conseil en vue de la passation d'un marché d'assistance à la maîtrise d'ouvrage pour la certification des activités de « Surveillance continue du réseau départemental ou patrouille » et de « viabilité hivernale » par procédure adaptée et à signer le marché correspondant.
- autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondants.
- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 93621, nature comptable 617.

N° 4.32

DOIE/2007/1065

OBJET :

**RESEAU NATIONAL TRANSFERE
AMELIORATION DE LA VOIRIE
PROGRAMMATION 2007
DELIBERATION MODIFICATIVE**

Par délibération des 19, 20 et 21 mars 2007, le Conseil Général a approuvé le programme d'amélioration 2007 des routes nationales transférées.

Compte tenu du transfert au 1^{er} janvier 2007 de la RN 2002 (reclassée RD 602) entre les PR 25+0000 et 29+0840, postérieurement à l'établissement de la programmation 2007, il est proposé d'inscrire

l'opération ci-après en tranche ferme au titre de la rubrique « Enrobés » :

RD 602 entre les PR 28+1030 et 28+1130
sur la commune de Maubeuge 75 000 €

Par ailleurs, il convient :

- compte tenu de l'évolution des dégradations de certaines sections de la RD 649 et de la RD 659 d'inscrire également les sections ci-après en tranche ferme au titre de la rubrique « enrobés » :

RD 649 entre les PR 70+0300 et
71+0350 sur la commune de Curgies 9 200 €

RD 659 au PR 2+0800 sur la commune
de Saultain 3 400 €

RD 649 entre les PR 94+0160 et
94+0360 sur la commune de Feignies 60 000 €

- de rectifier une erreur matérielle pour une opération de la rubrique « Travaux d'amélioration » de l'Unité Territoriale de Dunkerque. Pour la RD 601 à Grande Synthe, il convient, en effet, de lire PR 16+0890 au lieu de 1+0890.

La passation des travaux sera assurée comme suit :

- dans le cadre des marchés généraux ou des marchés de travaux divers routiers pour les opérations susvisées dont l'inscription est proposée au titre de la tranche ferme de la rubrique « Enrobés » du programme d'amélioration 2007
- par appels d'offres ouverts à 3 lots pour la RD 601 à Grande-Synthe de la rubrique « Travaux d'amélioration » suivant la répartition ci-après :

Lot 1 :

RD 601 Grande-Synthe 627 000 €
PR 13+0545 à 16+0890

Lot 2 :

RD 601 Dunkerque/Téteghem 471 000 €
PR 20+0820 à 24+0267

Lot 3 à 2 rubriques :

RD 642 Borre / Hazebrouck 320 000 €
PR 9+0399 à 11+0130

RD 642 Wallon Cappel 163 000 €
PR 16+0600 à 17+0400

Les dépenses seront imputées sur les crédits inscrits à l'article 90621, nature comptable 23151 – Programme C04P1019 du budget départemental 2007.

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Infrastructures et Aménagement des Territoires », est invitée à statuer et le cas échéant à :

- approuver les modifications du programme d'amélioration 2007 proposées par le présent rapport,

- autoriser Monsieur le Président à engager la procédure de consultation des entreprises et à signer les marchés correspondants sous la forme de marchés par appel d'offres ouverts, en application des articles 10, 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics pour les opérations ci-après de la rubrique « Travaux d'amélioration » :

Lot 1 :

RD 601 Grande-Synthe 627 000 €
PR 13+0545 à 16+0890

Lot 2 :

RD 601 Dunkerque/Téteghem 471 000 €
PR 20+0820 à 24+0267

Lot 3 à 2 rubriques :

RD 642 Borre / Hazebrouck 320 000 €
PR 9+0399 à 11+0130

RD 642 Wallon-Cappel 163 000 €
PR 16+0600 à 17+0400

- autoriser Monsieur le Président à signer les contrats, marchés et tous les actes correspondant à la présente délibération, les autres dispositions de la délibération des 19, 20 et 21 mars 2007 n'étant pas modifiées.
- imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à l'article 90621, nature comptable 23151 – Programme C04P1019 du budget départemental 2007.

N° 4.33

DOIE/2007/720

OBJET :

SUBVENTIONS DU DEPARTEMENT DANS LE CADRE DES TRAVAUX COMMUNAUX POUR POSE DE BORDURES ET CANIVEAUX ET TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT PROGRAMME 2007

Le Département subventionne les travaux communaux tels que la pose de bordures caniveaux et les dispositifs d'écoulement des eaux pluviales le long des routes départementales en agglomération.

Les modalités d'attribution des subventions ont été arrêtées par le Conseil Général le 10 mai 1999 et les 25, 26 et 27 février 2002.

A titre de rappel le barème des subventions aux communes pour travaux de pose de bordures caniveaux et travaux d'assainissement le long des routes départementales est fixé comme suit :

* Bordures caniveaux

Bloc bordures caniveaux	30,50 €HT/ml
Bordure seule	15,50 €HT/ml
Caniveau seul	15,50 €HT/ml

* Assainissement

Montant plafonné à	91,50 €/HT/ml
Bouche d'égout (y compris le branchement sur canalisation et fonte)	534 €/HT/u
Regard de visite (y compris fonte)	458 €/HT/u
Canalisation Ø 400	64,50 €/HT/ml
Canalisation Ø 500	76,50 €/HT/ml

Il est proposé de présenter un premier programme pour 2007 portant d'une part, sur les communes dont les demandes n'ont pas été retenues en 2006 car liées à des demandes de subvention trottoirs non satisfaites en 2006 et reprises dans le premier programme 2007 approuvé par la Commission Permanente le 21 mai 2007 et d'autre part, sur la commune d'Anor pour laquelle la demande n'a été reprise que partiellement au programme 2006.

1 a) – Répartition des demandes de subventions liées à des travaux d'initiative communale ou communautaire sur routes départementales.

Montant proposé :

AVESNES	20 275,25 €
LILLE	6 467,37 €
	26 742,62 €

1 b) – Répartition des demandes de subventions liées aux travaux d'initiative départementale

NEANT

Par ailleurs, il y a lieu de réinscrire au programme 2007 des subventions des années 2002 qui ont été annulées, le délai de validité des subventions étant dépassé, mais pour lesquelles les services ont reçu les demandes de règlement des collectivités concernées. Le montant à réinscrire est de 33 015,87 €.

Le montant total des subventions imputées sur l'article 90621 nature comptable 23153 est de 59 758,49 €.

L'autorisation de programme inscrite au Budget Primitif de 2007 sur l'article 90621 nature comptable 23153 s'élève à 1 850 000 € dont 925 000 € pour les travaux de pose de bordures et caniveaux et travaux d'assainissement. La répartition proposée par le présent rapport laisse donc une autorisation de programme disponible de 865 241,51 € pour des répartitions ultérieures.

Les tableaux joints au présent rapport reprennent l'ensemble des demandes de subventions.

La Commission Permanente sur avis de la Commission « Infrastructures et Aménagement des Territoires » est invitée à statuer et le cas échéant à :

- approuver le premier programme 2007 de subventions

du Département pour travaux de pose de bordures caniveaux et d'assainissement le long des routes départementales, dont la liste figure dans le document annexé au rapport.

- autoriser Monsieur le Président à signer les actes correspondant à la présente délibération.

N° 4.34

DOIE/2007/1066

OBJET :

SUBVENTIONS AUX COMMUNES POUR LA REALISATION DE TROTTOIRS LE LONG DE ROUTES DEPARTEMENTALES ET POSE DE BORDURES CANIVEAUX LE LONG DE ROUTES DEPARTEMENTALES PROGRAMME 2003 MODIFICATION DU MAITRE D'OUVRAGE

Par délibérations des 7 juillet 2003, 4 juillet 2005 et 26 septembre 2005, la Commission Permanente a approuvé le programme de réalisation de trottoirs le long de routes départementales et modifié le programme de réalisation de programme le long de routes départementales et notamment une subvention de 16 044,10 €TTC pour la réalisation de trottoirs et 7 550,95 €TTC pour la pose de bordures caniveaux allouée au SIVOM de Vinchy le long de la RD 96 à Banteux.

Les arrêtés de subvention relatifs à la réalisation de trottoirs et à la pose de bordures caniveaux ont été transmis au SIVOM de Vinchy.

Or, les travaux de voirie réalisés sur le territoire de la commune de Banteux sont de la compétence de la commune et non du SIVOM de Vinchy. Il y a lieu de modifier les arrêtés de subvention en faveur de la commune de Banteux qui assure la maîtrise d'ouvrage des travaux subventionnés de réalisation de trottoirs et pose de bordures caniveaux.

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Infrastructures et Aménagement des Territoires » est invitée à statuer et le cas échéant à :

- approuver la modification du programme 2003 des subventions aux Communes, Syndicats Intercommunaux et Communauté de Commune pour la réalisation de trottoirs et pose de bordures caniveaux le long de routes départementales, en ce qui concerne l'attribution des subventions à la commune de Banteux, pour la RD 96, rue de Cambrai, sur le territoire de la commune de Banteux, la maîtrise d'ouvrage des travaux étant assurée par la commune.

- autoriser Monsieur le Président à signer les arrêtés relatifs aux subventions suivantes :

* trottoirs :

montant des travaux subventionnables
53 843,92 €TTC
plafonné à 45 840,29€TTC
au taux de 35 %
soit 16 044,10 €TTC

- * bordures caniveaux :
montant des travaux
25 169,82 €TTC au taux de 30 %
soit 7 550,95 €TTC.

- autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondants.

N° 4.35

DOIE/2007/1067

OBJET :

**SUBVENTIONS AUX COMMUNES POUR LA REALISATION DE
TROTTOIRS LE LONG DE ROUTES DEPARTEMENTALES
PROGRAMME 2004
DELIBERATION MODIFICATIVE**

Par délibération en date du 25 octobre 2004, la Commission Permanente a décidé :

- d'approuver le deuxième programme de l'année 2004 d'attribution de subventions aux communes, syndicats intercommunaux et communautés de communes pour la réalisation de trottoirs le long des routes départementales en agglomération pour un montant de 260 526,65 €.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondants.

Une erreur matérielle a été constatée concernant la désignation de l'opération pour les travaux de réalisation de trottoirs sur la commune de Wahagnies, la maîtrise d'ouvrage étant assurée par la Communauté de Communes du Sud Pévélois, la route départementale indiquée est la RD 952 alors qu'il s'agit de la RD 954.

Il y a donc lieu de modifier l'arrêté de subvention relatif à la réalisation de trottoirs, subventionnés à 40 %, d'un montant de 8 912,59 €TTC, en remplaçant la RD 952 par la RD 954 à Wahagnies.

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Infrastructures et Aménagement des Territoires » est invitée à statuer et le cas échéant à :

- approuver la modification du 2^{ème} programme 2004 des subventions aux Communes, Syndicats Intercommunaux et Communauté de Commune pour la réalisation de trottoirs le long de routes départementales, en ce qui concerne l'attribution de la subvention à la Communauté de Communes du Sud Pévélois, pour la RD 954 au lieu de la RD 952 sur le territoire de la commune de Wahagnies.

- autoriser Monsieur le Président à signer les arrêtés relatifs à la subvention suivante :

- * trottoirs : montant des travaux subventionnables
29 328,43 €TTC plafonné à 22 281,48 €TTC au taux de 40 % soit 8 912,59€TTC

- autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondants.

N° 4.36

DOIE/2007/1068

OBJET :

**REALISATION ET ENTRETIEN D'AMENAGEMENTS DIVERS
A REALISER SUR LE DOMAINE PUBLIC DEPARTEMENTAL
CONVENTION A PASSER AVEC LE SERVICE
DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS (SDIS) DU
DEPARTEMENT DU NORD**

La délibération des 24, 25 et 26 mars 2003 approuve la convention type entre le Département et les communes ou groupements de communes pour la réalisation et l'entretien d'aménagements divers sur le domaine public départemental.

Le présent rapport a pour objet de proposer l'approbation de la convention ci-jointe à passer avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Département du Nord pour l'aménagement d'accès à la caserne de sapeurs-pompiers sur la RD 951 sur le territoire de la commune de Sains du Nord.

Ce projet dont le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Département du Nord assure le financement et la maîtrise d'ouvrage, a fait l'objet d'accords techniques préalables des services de la Direction Opérationnelle Infrastructures.

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Infrastructures et Aménagement des Territoires » est invitée à statuer et le cas échéant à :

- approuver la convention à passer entre le Département et le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Département du Nord pour l'aménagement d'accès à la caserne de sapeurs pompiers sur la RD 951 sur le territoire de la commune de Sains du Nord.
- autoriser Monsieur le Président à signer la convention annexée au rapport et tous les actes correspondants.

N° 4.37

DOIE/2007/1069

OBJET :

**DOMMAGE AU DOMAINE PUBLIC DEPARTEMENTAL
RECONSTRUCTION DE LA PASSERELLE PIETONNE DE
FRANCHISSEMENT DE LA RD 700 AU PR 4+0844 SUR LE
TERRITOIRE DES COMMUNES DE HEM ET TOUFFLERS
CANTON DE LANNOY
APPROBATION DU PROJET
REEVALUATION DE L'OPERATION**

Le présent rapport a pour objet de proposer:

- l'approbation du projet relatif à la reconstruction de la passerelle piétonne de franchissement de la RD 700 au PR 4+0844 sur le territoire des communes de Hem et Toufflers,
- la réévaluation de l'opération.

La passerelle de Hem, ouvrage d'art n° 6271, permet le franchissement par les piétons et les cyclistes de la RD 700, au PR 4+0844, sur les communes de Hem et de Toufflers. Elle assure la liaison entre la rue de Mulhouse sur la commune de Lannoy et la rue de Willems sur la commune de Toufflers. Cet ouvrage construit en 1985 est un pont métallique de type viaduc métallique démontable de secours.

En septembre 2003, un véhicule hors gabarit a endommagé gravement la structure métallique de la passerelle entraînant sa fermeture à la circulation des usagers pour des raisons de sécurité.

Un dossier contentieux d'indemnisation pour dommage au domaine public est en cours d'instruction entre les services juridiques du Département et l'assureur de l'entreprise, responsable du sinistre. Le montant de l'indemnisation que recevra le Département du Nord n'est pas encore connu. Cette indemnisation sera évaluée à hauteur du remplacement à l'identique de l'ouvrage.

Par délibération n° 4.1 DVI/2007/109 des 19, 20 et 21 mars 2007, le Conseil Général a :

- approuvé le programme 2007 d'entretien de la voirie départementale, notamment le remplacement de cet ouvrage pour un coût évalué à 200 000 € dont 25 000 € d'études (sondages, contrôles, mission de maîtrise d'œuvre...).
- autorisé Monsieur le Président à lancer les marchés de travaux, prestations de service et fournitures et engager les procédures de consultation des entreprises sous la forme de marchés par procédures adaptées, lorsque ces prestations sont rattachées à une unité fonctionnelle dont le montant estimé est inférieur au seuil visé au II de l'article 28 du Code des Marchés Publics, ou en appels d'offres ouverts, en application des articles 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics pour le remplacement de la passerelle piétons – cyclistes sur la RD 700 au PR 4+0844 à Hem.

Les travaux consistent en :

- la dépose par grutage de la structure actuelle, à partir de la RD 700
- la reconstruction d'une passerelle métallique de 24,73 m de longueur et de 3,00 m de largeur constituée de 2 poutres latérales « PRS » à âme pleine de 1,20 m de haut reposant sur les appuis actuels existants qui seront conservés,
- la pose d'un platelage constitué de bois imputrescible,
- les raccordements d'accès à la voirie.

Par délibération en date du 21 mars 2005, le Conseil Général a autorisé la passation d'un marché sans formalité préalable selon une procédure adaptée, conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics pour les prestations concernant les missions témoins et complémentaires de maîtrise d'œuvre pour la réalisation des travaux de remplacement à l'identique de la passerelle piétonne accidentée au droit de la RD 700 sur le territoire des communes d'Hem et Toufflers. Ce marché, après analyse des offres, a été attribué au groupement d'entreprises ACOGEC / Cabinet Salomon Voisin pour un montant de 34 265,40 €TTC. Ce marché signé le 12 octobre 2006, a été notifié au groupement d'entreprises le 13 octobre 2006. Conformément à l'article 3-3 de l'acte d'engagement du

marché le forfait de rémunération doit être réévalué en fonction du coût prévisionnel définitif proposé par le maître d'œuvre qui s'avère supérieur au coût « avant projet ». Le montant de la rémunération doit ainsi être porté de 34 265,40 €TTC, évalué maintenant à 39 405,21 €TTC.

Le coût total du projet établi maintenant par le maître d'œuvre, à la charge du Département qui assurera la maîtrise d'œuvre, s'élève à 282 000 €TTC dont 227 280 € pour les travaux de reconstruction de passerelle et 41 000 € pour les études (contrôles, sondages, mission de maîtrise d'œuvre...).

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 93621, nature comptable 61523.

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Infrastructures et Aménagement des Territoires » est invitée à statuer et le cas échéant à :

- approuver la réévaluation de l'opération de remplacement de la passerelle de franchissement de la RD 700 au PR 4+0844 sur le territoire des communes de Hem et Toufflers en portant son montant de 264 000 €TTC à 282 000 €TTC dont 227 280 € pour les travaux de reconstruction de la passerelle et 41 000 € pour les études (contrôles, sondages, mission de maîtrise d'œuvre...).
- autoriser Monsieur le Président à engager les travaux, conformément aux délibérations n° DVI/2007/109 des 19, 20 et 21 mars 2007 et n° DOIE/2007/565 du 21 mai 2007 approuvant et modifiant le programme d'entretien 2007.
- autoriser Monsieur le Président à saisir la compagnie d'assurances de l'entreprise auteur du sinistre en vue d'obtenir le remboursement de l'ensemble des frais engagés pour le rétablissement à l'identique de l'ouvrage d'art n° 6271 ou à ester en justice à défaut de règlement amiable.
- autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondants.
- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental, à l'article 93622, nature comptable 61523.

N° 4.38

DAI/2007/928

OBJET :

**ACQUISITIONS ET ECHANGE DE PARCELLES BATIES
ET NON BATIES DANS LE CADRE DE PROJETS ROUTIERS**

Dans le cadre de la réalisation des aménagements routiers, le Département doit se porter acquéreur et échanger des terrains bâtis et non bâtis et le cas échéant indemniser les locataires.

Les conditions de ces acquisitions et échange ainsi que leurs caractéristiques essentielles sont mentionnées sur les tableaux ci-annexés.

Avant l'examen de ce dossier par la Commission Permanente, la Commission « Infrastructures et Aménagement des Territoires » est invitée à émettre un avis favorable afin :

- d'acquérir et échanger à l'amiable ou par voie d'expropriation, auprès de leur propriétaire les terrains bâtis et non bâtis et de verser toute autre indemnisation légale, repris dans les tableaux ci-annexés ;
- d'indemniser les occupants en titre de ces terrains, aux conditions fixées par les services fiscaux, selon le barème établi par la Chambre d'Agriculture et par la Fédération des Syndicats Agricoles du Nord ;
- d'indemniser les propriétaires, au taux d'intérêt légal, en cas de prise de possession anticipée des immeubles en vue de la réalisation des travaux ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes et documents correspondants ;
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les opérations 00P024O048, 00P024OV132, 00P024OV257, 00P024O130, 00P024O165 et à créer « Moyens généraux – Voirie », nature analytique « Travaux d'Aménagement des Routes Départementales (231-51) » du budget départemental.

N° 4.39

DAI/2007/942

OBJET :

DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC DEPARTEMENTAL D'ANCIENS TRACES DE ROUTES DEPARTEMENTALES EN VUE D'ALIENATION

La Commission Permanente du Conseil Général a décidé, aux termes des délibérations en date des 25 septembre et 20 novembre 2006, d'engager une procédure de déclassement du domaine public départemental d'anciens tracés de routes départementales en vue d'aliénation, tel que repris dans les tableaux annexés.

Ces projets, également approuvés par les communes concernées, ont été soumis aux formalités d'enquête publique sans susciter d'observations particulières.

Il est donc proposé de prononcer le déclassement du domaine public départemental d'anciens tracés de routes départementales.

Avant l'examen de ce dossier par la Commission Permanente, la Commission « Infrastructures et Aménagement des Territoires » est invitée à émettre un avis

favorable afin :

- d'approuver, après enquête publique, le déclassement du domaine public départemental d'anciens tracés de routes départementales en vue d'aliénation ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes et documents correspondants.

N° 4.40

DTD/2007/983

OBJET :

REVALORISATION DE LA TARIFICATION SCOLAIRE DU RESEAU ARC-EN-CIEL

Le Département a conclu le 19 mai 2000, avec sept groupements momentanés d'entreprises solidaires (GME), un contrat de gestion déléguée pour l'exploitation des services de transports routiers non urbains de voyageurs, à partir du 26 août 2000 et pour une durée de dix ans.

Chacun des Groupements Momentanés d'Entreprises exerce son activité dans un cadre territorial délimité correspondant à l'un des sept bassins de transport et exploite le réseau de transport accessible aux scolaires ainsi qu'aux autres usagers.

Sur le plan économique, chacun des délégataires s'est engagé à assurer la gestion des missions qui lui ont été confiées, sur la base d'une estimation du volume d'activité à partir duquel a été établi le compte d'exploitation prévisionnel.

Ce dernier reprend les charges d'exploitation liées à l'exécution des services ainsi que les produits de l'exploitation qui comprennent l'ensemble des recettes tirées de l'exploitation du réseau : recettes commerciales, recettes issues du trafic local en secteur urbain, recettes au titre des scolaires dont le transport est subventionné par le Département.

La tarification elle-même repose sur un double système servant de base au calcul des recettes du délégataire :

- la tarification commerciale
- la tarification scolaire

En ce qui concerne la tarification scolaire, seul élément de rémunération à la charge du Département, un tarif a été déterminé correspondant au prix unitaire d'un voyage scolaire dans chacun des bassins de transport.

Le nombre de voyages est calculé, pour les élèves demi-pensionnaires et externes sur la base d'un aller et un retour par jour scolaire effectif et par élève. Il est déterminé, pour les élèves internes, sur la base d'un aller-retour par semaine.

L'article 23.6 du cahier des charges annexé aux contrats de gestion déléguée, prévoit les modalités d'actualisation du prix unitaire du voyage scolaire.

L'actualisation est basée sur une formule de variation intégrant une série d'indices repris ci-dessous :

- Indice du gas-oil à la consommation,
- Indice entretien réparation et pneu ,
- Indice du prix de vente industriel série autocar INSEE,
- Indice du coût du conducteur 140V, 5 ans d'ancienneté.

La variation est composée de deux termes :

- 1 – Une estimation de la variation à venir, égale à la variation de la formule calculée à l'aide des douze derniers coefficients mensuels connus.
- 2 – Un rattrapage éventuel afin que, relativement aux exercices antérieurs pour lesquels les indices sont parus, les sommes des estimations et des rattrapages soient au moins égales à la variation réelle de la formule.

La variation ainsi calculée, conduirait à une hausse des tarifs scolaires de 1,87 %.

Cette augmentation serait appliquée à compter du 4 septembre 2007.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Infrastructures, Aménagement des territoires » :

- d'augmenter la tarification scolaire de 1,87 % des sept bassins de transport du réseau Arc-En-Ciel à compter du 4 septembre 2007.
- d'imputer les dépenses correspondantes à la fonction 938, sous fonction 81, nature comptable 6245 du budget départemental.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes et documents correspondants.

N° 4.41

DTD/2007/989

OBJET :

**AVENANTS A LA CONVENTION POUR LA GESTION DELEGUEE
DES SERVICES DE TRANSPORTS ROUTIERS NON URBAINS DE
VOYAGEURS DU NORD
BASSINS DE TRANSPORT « FLANDRE-MARITIME »
ET « AVESNOIS »**

Lors de sa réunion du 24 novembre 1997, la Commission Permanente du Conseil Général a décidé de lancer une procédure de délégation de service public, pour la mise en œuvre du schéma départemental des transports.

Au terme de la procédure et comme suite à la décision du Conseil Général du 27 mars 2000, le Département a conclu le 19 mai 2000, avec sept groupements momentanés d'entreprises solidaires (GME), un contrat de gestion déléguée pour l'exploitation des services de transports routiers non urbains de voyageurs, à partir du 26 août 2000 et pour une durée de 10 ans.

Ces GME ont une responsabilité étendue, puisqu'il leur revient, en tant que délégataires, d'assurer l'organisation, l'exploitation du réseau ainsi que l'information et la promotion de l'offre de transport auprès des usagers, sous le contrôle du Département.

Chacun des GME exerce son activité dans un cadre territorial délimité correspondant à l'un des sept bassins de transport.

La mise en œuvre du schéma s'est accompagnée d'une profonde restructuration du réseau pour développer et améliorer les transports entre toutes les communes du Département.

Accessible à tous – scolaires et autres usagers – le réseau, reposant sur la complémentarité des modes de transport, est par ailleurs directement associé au réseau régional TER et aux réseaux urbains.

Sur le plan économique, chacun des délégataires s'est engagé à assurer les missions qui lui ont été confiées, sur la base d'une estimation du volume d'activité, à partir duquel a été établi le compte d'exploitation prévisionnel.

Ce dernier reprend les charges liées à l'exécution des services ainsi que les produits qui comprennent l'ensemble des recettes tirées de l'exploitation du réseau : recettes commerciales, recettes issues du trafic local en secteur urbain, recettes au titre des scolaires dont le transport est subventionné par le Département.

Cette catégorie de recettes est la seule versée par le Département aux délégataires. Elle est déterminée sur la base des éléments suivants :

- un prix unitaire du voyage scolaire, quelle que soit la longueur du trajet ;
- le nombre réel de voyages effectués par un élève pendant l'année scolaire.

Les mandataires des groupements momentanés d'entreprises « Calicar » et « Trans-Avesnois-Autocars » ont saisi le Département d'un déséquilibre financier global de l'exploitation des bassins de transport « Flandre Maritime » et « Avesnois ».

Après examen des documents produits par les délégataires, le Département a décidé de faire réaliser un audit des comptes de gestion déléguée. L'audit du bassin « Flandre maritime » a été mené en interne par la Direction de l'Evaluation et du Pilotage de Gestion et l'audit du bassin « Avesnois », par la société Deloitte et associés, désignée par la Commission d'Appel d'Offres du 9 février 2006.

Ces audits devaient déterminer si les comptes étaient ou non équilibrés et, dans la négative, d'en établir les causes afin d'engager, le cas échéant, une négociation avec le mandataire.

1 – La situation sur le plan économique

Les audits ont fait apparaître un déséquilibre des comptes, en raison de modifications apportées à la convention de service public, par le Département, d'une part et de la

survenance d'évènements imprévisibles et indépendants de la volonté des parties, d'autre part.

Par ailleurs, les audits ont confirmé que les bilans économiques transmis par les délégataires dans le cadre de leurs rapports annuels n'étaient pas réalisés sur la base des comptabilités de chaque entreprise, mais sur des états déclaratifs issus de bilans prévisionnels déterminés en 1999.

Trois éléments principaux ont conduit à ce déséquilibre :

1.1) L'érosion des effectifs scolaires

Par rapport à l'évaluation qui a été faite dans le bilan économique prévisionnel, **les voyages scolaires ont diminué de 8,77 % dans le bassin « Flandre Maritime »**. Cette évolution se traduit par une **perte cumulée de recettes de 1 672 000 euros**.

Cette diminution dans le bassin Avesnois est de 15,28 % ce qui représente une **perte cumulée de recettes de 2 488 776 euros**.

1.2) L'augmentation des kilomètres réalisés

A l'occasion de la mise en place du schéma départemental des transports en 2000, des difficultés sont apparues résultant de l'organisation mise en place.

Les demandes formulées ont conduit le Département à modifier la politique adoptée pour les dessertes : suppression de l'arrêt unique par commune occasionnant un accroissement important des lieux de dépose et de prise en charge ainsi que des temps de parcours, passage systématique de tous les cars (y compris de lignes régulières) aux établissements scolaires, création de nouveaux services.

Par rapport à l'évaluation qui a été faite dans le bilan économique prévisionnel, le groupement d'entreprises CALICAR a réalisé **2 242 953 kilomètres supplémentaires** de 2001 à 2006, soit 14,76 %. **L'augmentation des charges induite est de 4 234 804 euros**.

898 193 kilomètres supplémentaires ont également été réalisés de 2001 à 2006, par Trans-Avesnois-Autocars ce qui représente une évolution de 7,03 %. **L'augmentation des charges induite est de 1 623 862 euros**.

1.3) Les coûts relatifs aux heures de conduite

Les coûts salariaux ont évolué sur la période par suite notamment de l'accord social du 18 avril 2002 sur l'aménagement, l'organisation, la réduction du temps de travail et la rémunération des conducteurs ainsi que les deux avenants du 28 avril 2003 et 16 janvier 2004 (*institution d'un 13^{ème} mois, rémunération des « coupures »...*)

La disparité entre le "coût réel" et le "coût payé" s'accroît donc chaque année.

En 2006, à taux constant, la masse salariale du bassin « Flandre Maritime » aurait dû être de 1 844 291 euros. Elle est en définitive de 2 021 089 euros, soit une différence de 9,75 %. Sur la période 2001/2006, cette

charge représente **983 525 euros**.

La situation est identique dans le bassin « Avesnois ». Les coûts salariaux de départ, plus bas que dans le bassin 1, ont accentué le phénomène.

A taux constant, la masse salariale du bassin aurait dû être de 1 379 983 euros, en 2006. Elle est en réalité de 1 620 438 euros, soit une différence de 17,42 %. Sur la période 2001/2006, cette charge représente **1 375 094,95 euros**.

Ces trois éléments constituent un facteur de bouleversement de l'économie du contrat que les marges et aléas prévus initialement aux contrats de 6,59 % pour le bassin « Flandre Maritime » et de 6,57 % pour le bassin « Avesnois » n'ont pas permis d'absorber.

2 – La situation sur le plan juridique

Dans le cadre d'une délégation de service public, le délégataire assure à ses risques et périls l'exécution du contrat.

Toutefois, le délégataire a droit à l'équilibre financier du contrat.

Ce principe implique que, lorsque la personne publique modifie unilatéralement les conditions d'exécution du contrat ou lorsque des circonstances extérieures aux parties et imprévisibles au moment de la passation du contrat entraînent un bouleversement de l'économie du contrat, le délégataire a droit à être indemnisé.

Le principe de cette indemnisation est par ailleurs repris à l'article 23 du contrat de gestion déléguée « continuité de la convention ».

Cependant, la réparation du préjudice subi par le cocontractant n'est pas intégrale : une partie du déficit doit rester à sa charge. La réparation n'est intégrale qu'en cas de sujétions de l'administration.

3 – Indemnisation et évolution du contrat de délégation de service public

Afin de reconstituer l'équilibre des comptes de la délégation, il convient d'envisager le versement d'une indemnité, d'une part, et de modifier le tarif scolaire, d'autre part.

3.1) Versement d'une indemnité au GME

Même si la diminution des recettes scolaires versées par le Département et l'augmentation des kilomètres réalisés pour le compte du Département ont conduit à un déséquilibre important, l'ensemble des déficits ne relève pas de la seule responsabilité du Département.

On peut ainsi considérer que l'évolution des effectifs scolaires était imprévisible pour l'ensemble des parties. Il revient au délégataire, dans le cadre d'un contrat à risques et périls, d'en assumer pour partie la responsabilité. Aussi est-il proposé que le Département prenne seulement à sa charge

50% de l'incidence du déficit de recettes scolaires.

En revanche, on peut considérer que l'évolution de l'offre kilométrique relève du Département. Il est donc proposé de prendre en charge 100 % du coût des kilométrages supplémentaires.

Il est également proposé de reconstituer le poste marge et aléas à hauteur de 2,5 %.

Le raisonnement suivi est le même que celui ayant conduit au règlement de la situation du bassin « Est-Cambrésis » en 2004.

En outre, il est proposé de prendre en compte deux éléments supplémentaires :

- ✓ **Le surcoût engendré par la prise en charge de l'accessibilité sur les véhicules** comme le prévoit notamment le décret du 9 février 2006 relatif à l'accessibilité du matériel roulant affecté aux services de transport public terrestre de voyageurs, pris en application de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées. Ce surcoût qui portera sur les nouvelles acquisitions à réaliser d'ici 2010, est estimé à 8 000 euros par véhicule.
- ✓ **L'équipement des véhicules en matériel de billettique et d'indicateurs directionnels.** Ces matériels sont actuellement mis à disposition par le Département. D'un commun accord avec les transporteurs, il est proposé que les entreprises, propriétaires du parc de véhicules, réalisent directement l'équipement. Le coût par véhicule est de 4 500 euros.

L'indemnité s'élèverait donc à :

- **1 797 145,45 euros HT pour le bassin « Flandre Maritime » ;**
- **2 046 499,82 euros HT pour le bassin « Avesnois ».**

Ces sommes représentent 59,95 % de la demande de comblement du déficit formulée auprès du Département par le délégataire du bassin « Flandre Maritime » et 52,43 % de la demande émanant du délégataire du bassin « Avesnois ».

Ces indemnités correspondent par ailleurs à 6,25 % (bassin « Flandre Maritime ») et 9,41 % (bassin « Avesnois ») du total des sommes versées par le Département aux GME concernés sur la période 2000/2006.

3.2) Modification, à compter de 2007, du tarif scolaire

Considérant qu'en principe, l'indemnité vise à remédier à une situation temporaire, il est par ailleurs nécessaire de modifier les conditions financières pour l'avenir.

Il est donc proposé, pour parvenir à l'équilibre des comptes de la délégation, de modifier par avenant, à compter de l'année 2007, le tarif scolaire du bassin.

La revalorisation proposée, applicable au 4 septembre 2007, est de **9,59 % pour le bassin 1** et de **13,17 % pour le bassin 7**.

Cette revalorisation a été calculée sur la base d'un compte prévisionnel actualisé des comptes, intégrant les effets liés à l'augmentation du kilométrage et à la baisse des effectifs, de la même façon que pour le calcul de l'indemnité et prévoit la reconstitution partielle du poste marge et aléas à hauteur de 2,5 %.

La reconstitution partielle de ce poste est destinée à permettre aux groupements momentanés d'entreprises ou de parvenir à dégager une marge ou de pouvoir faire face à de nouveaux aléas, car il est vraisemblable que la baisse des effectifs scolarisés se poursuivra dans les années à venir.

Il est donc nécessaire, que les groupements momentanés d'entreprises développent une stratégie de conquête de clientèle plus ambitieuse, intégrant les évolutions démographiques afin d'augmenter les recettes commerciales, par la promotion et l'adaptation de l'offre de transport aux besoins des usagers autres que le public scolaire.

L'ensemble de ces propositions, repris dans les projets d'avenant ci-annexés, ont reçu un avis favorable de la Commission de Délégation de Service Public, lors de sa réunion du 24 mai 2007.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Infrastructures, Aménagement des Territoires » :

- de verser, pour solde de tout compte, une indemnité au « GME CALICAR » d'un montant de 1 797 145,45 euros HT et une indemnité au GME « TRANS-AVESNOIS-AUTOCARS » d'un montant de 2 046 499,82 euros HT ;
- de revaloriser de 9,59 % le tarif scolaire du bassin de transport « Flandre-Maritime » et de revaloriser de 13,17 % le tarif scolaire du bassin de transport « Avesnois », à compter du 4 septembre 2007 ;
- d'approuver les termes de l'avenant n° 2 à la convention de délégation de service public conclue avec le GME « CALICAR » et de l'avenant n° 1 de la convention de délégation de service public conclue avec le GME « TRANS-AVESNOIS-AUTOCARS » joints au présent rapport ;
- d'imputer les dépenses correspondantes sur la fonction 938, sous fonction 81, nature comptable 6245 du budget départemental de l'année 2007 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ces avenants et l'ensemble des actes et documents y afférents.

N° 4.42

DPAE/2007/851

OBJET :

**FONDS DEPARTEMENTAL POUR L'AMENAGEMENT DU NORD
VOLET GRANDS PROJETS
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AUX COMMUNAUTES
DE COMMUNES ACTION FOURMIES ET ENVIRONS
ET GUIDE DU PAYS DE TRELON POUR LA REALISATION DU
GRAND PROJET DE DEVELOPPEMENT RURAL « PIERRE
ET BOIS » DU TERRITOIRE DE FOURMIES TRELON
DELEGATION DE LA 1^{ERE} VICE-PRESIDENCE
AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DES
TERRITOIRES (URBAINS ET RURAUX), TRANSPORT**

Situé dans l'Arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe, le territoire de Fourmies Trélon rassemble 12 communes organisées en 2 Communautés de Communes, « *Action Fourmies e Environs* » et « *Guide de Trélon* », regroupant une population totale de plus de 27 000 habitants.

Le contexte particulier du Canton de Trélon impose de faire du développement économique et de l'emploi des priorités : baisse de la population et du nombre des actifs, taux de chômage qui augmente entre 1990 et 1999 de 22 % à près de 25 %, niveau de formation des actifs faible (50 % n'ont pas le niveau BEP, 21 % ont un CAP), etc.

Compte tenu de ces éléments de diagnostic, les élus du territoire de Fourmies Trélon ont défini un projet de territoire afin de répondre à l'ambition de redéveloppement économique et d'emploi et de positionner le territoire de Fourmies Trélon comme second pôle de développement économique du Pays Sambre – Avesnois.

Le projet « valorisation économique des matériaux naturels locaux pierre et bois »

En cohérence avec la démarche du Pays Sambre Avesnois, le projet de « *valorisation économique des matériaux naturels locaux pierre et bois, et attractivité culturelle du territoire* » a pour objectifs de :

- maintenir les savoirs-faire locaux,
- améliorer la compétitivité des entreprises locales,
- permettre le développement d'activités économiques nouvelles, génératrices d'emplois et d'identité,
- offrir à l'innovation existante les moyens d'atteindre les nouveaux marchés potentiels,
- contribuer au développement durable des filières Pierre et Bois,
- redonner confiance et fierté aux habitants du territoire en apportant une notoriété nouvelle,
- valoriser les richesses touristiques, culturelles et patrimoniales du territoire.

Ce projet est composé de 2 opérations principales :

Opération n° 1

Création d'une station d'imprégnation axiale des bois européens.

Maître d'Ouvrage : Communauté de Communes ACTION Fourmies et Environs

Le hêtre, essence largement répandue (30 % de nos

surfaces boisées), présente d'excellentes propriétés mécaniques. Toutefois, il est proscrit pour l'utilisation en extérieur pour 2 raisons majeures : une instabilité dimensionnelle dans des conditions d'humidité variable et une sensibilité à l'attaque de micro-organismes. Diverses essences tropicales, qui ne présentent pas ces inconvénients, ont supplanté le hêtre dans de nombreuses applications, en dépit d'un coût plus élevé.

Néanmoins, le hêtre est une essence facilement imprégnable. Dans le cadre d'un programme INTERREG, le Centre du Bois de Thiérache a développé une technique d'imprégnation axiale visant à apporter au bois traité une stabilité dimensionnelle permettant de l'utiliser en condition extérieure. Un brevet d'invention de cette technique a été délivré à l'entreprise avesnoise DEGAIE de Pont sur Sambre.

Le marché potentiel est prometteur et vaste puisqu'il s'agit de substituer au bois exotique, largement utilisé dans le bâtiment, le hêtre stabilisé. En comparaison des prix du bois exotique prêt à l'emploi, son prix de revient est déjà inférieur.

L'objectif de ce projet est de développer un pôle régional de compétence Bois. Les fonctions attendues de ce pôle sont la formation, la veille sur l'évolution des métiers et des besoins de formation, l'information et la sensibilisation, l'audit et la sensibilisation, la recherche et le développement. Le volet Recherche et Développement sera renforcé dans le cadre de la coopération internationale déjà engagée (Eurowood et Innovawood).

Après avoir analysé les possibilités foncières du territoire, la meilleure implantation de cette station est la zone d'activité d'Anor (6 ha de terrain disponible) permettant une proximité avec le chemin de fer.

Cette unité d'imprégnation axiale traitera les bois des forêts engagées dans la démarche de certification PEFC (Politique Européenne Forestière Certifiée). Ceci confèrera systématiquement le label PEFC aux arbres traités, étiquette indispensable pour gagner des parts de marché.

Assistance à Maîtrise d'ouvrage	130 000 €
Acquisition foncière	90 000 €
Construction de la station d'imprégnation axiale	1 296 600 €
Total	1 516 600 €
<i>Ce budget ne tient pas compte du coût de dédoublement de la voie ferrée desservant la ZI d'Anor pour l'exportation des bois imprégnés vers l'étranger.</i>	

Opération n° 2

Création d'une unité d'extraction et de production de pierres locales.

Maître d'Ouvrage : Communauté de Communes du GUIDE du Pays de Trélon

Le Pays Sambre Avesnois a été fortement marqué par l'extraction de la pierre. La 1^{er} guerre mondiale et l'arrivée de la brique et du béton ont entraîné la fermeture des carrières et par la même, la disparition progressive des savoirs-faire de la taille de la pierre. Actuellement, il ne reste sur le secteur que des installations destinées à l'extraction du granulat et les

tailleurs de pierre se font rares. Il devient aujourd'hui quasi impossible d'employer les matériaux locaux.

Dans le cadre du Contrat de Développement Rural, la Communauté de Communes du GUIDE du Pays de Trélon a permis la création d'un centre artisanal. Cet outil, avec l'installation de machines numériques utilisées par un réseau d'artisans, permet de fabriquer des éléments en pierre bleue débités, taillés voire sculptés.

Néanmoins, la relance de cette activité se heurte chaque jour à l'absence de carrières de roche de construction. En effet, les carrières locales sont toutes à production de granulats avec utilisation d'explosifs. Sans abandonner l'approvisionnement dans les carrières belges toutes proches, il est donc nécessaire d'utiliser la pierre locale afin de répondre à des commandes précises, notamment pour la restauration du patrimoine.

C'est à partir de ce constat et des observations des entrepreneurs et artisans du bâtiment, ainsi que des travaux menés par Thiérache Développement qu'est né le projet de création d'une unité d'extraction et de production de moellons en liaison avec une carrière industrielle locale. Pour atteindre ces objectifs, le territoire souhaite la création d'une unité d'extraction et de production de pierres locales d'une surface de 300 m².

Enfin, cette démarche du pôle d'excellence doit nécessairement s'accompagner d'un volet grand public. En effet et paradoxalement, l'univers de la pierre est encore mal connu du grand public qui voit dans les roches de construction et en particulier la pierre bleue, des matériaux

certes nobles mais chers et élitistes.

Etudes préalables, APS	50 000 €
Acquisition foncière	132 000 €
Construction du bâtiment de 300 m ²	200 000 €
Aménagement de l'aire de stockage	20 000 €
Investissements mobiliers (scie à fil diamant, chariot élévateur, unité mobile, etc.)	240 280 €
Total	642 280 €

Venant d'être labellisé Pôle d'Excellence Rurale, ce projet arrive à maturité. Au vu de la forte implication locale sur ce dossier et de l'innovation, tant dans les technologies développées que dans les partenariats mis en place, ce projet, qui aura sans aucun doute un effet de levier sur le territoire, peut être appuyé dans le cadre du Fonds Départemental pour l'Aménagement du Nord – Volet Grands Projets.

En terme d'emploi, ces projets auront des retombées directes et indirectes :

- consolidation des 10 emplois de la scierie, création de 5 emplois directs pour l'imprégnation, création d'une nouvelle entreprise sous forme d'une SAS,
- création d'une unité d'extraction et de production de pierres locales, comprenant environ 6 emplois,
- maintien et développement des artisans locaux.

La participation du Département s'établit à hauteur de **647 365 €**, soit 30 % du montant total de ces 2 opérations.

	Opération n° 1 Création d'une station d'imprégnation axiale des bois européens		Opération n° 2 Création d'une unité d'extraction et de production de pierres locales	
Etat	432 094 €	28.5%	182 986 €	28.5%
Région	326 317 €	21.5%	138 342 €	21.5%
Département	454 869 €	30%	192 496 €	30%
Communautés de Communes	303 320 €	20%	128 456 €	20%
TOTAL	1 516 600 €	100%	642 280 €	100%

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Infrastructures et Aménagement des Territoires » :

- d'attribuer une subvention de **454 869 €** à la Communauté de Communes ACTION Fourmies et Environs pour la création d'une station d'imprégnation axiale des bois européens ;
- d'attribuer une subvention de **192 496 €** à la Communauté de Communes du GUIDE du Pays de Trélon pour la création d'une unité d'extraction et de production de pierres locales ;

- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions jointes au rapport et tous les actes correspondant à la délibération ;

- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 9191, nature comptable 20414 du budget départemental de l'exercice 2007 – Fonds Départemental pour l'Aménagement du Nord – volet Grands Projets.
(CODE 07P091OV013 – AP 07P091)

Les crédits de paiement proposés sont repris en annexe.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9191 – 20414	3 400 000	190 000	3 210 000	647 365	2 562 635

N° 4.43

DPAE/2007/863

OBJET :

FONDS DEPARTEMENTAL POUR L'AMENAGEMENT DU NORD
VOLET GRANDS PROJETS
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'UNIVERSITE
DE VALENCIENNES ET DU HAINAUT CAMBRESIS POUR LE
RENFORCEMENT DU CENTRE TECHNOLOGIQUE
EN TRANSPORTS TERRESTRES (C3T)
DELEGATION DE LA 1^{ERE} VICE-PRESIDENCE
AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DES
TERRITOIRES (URBAINS ET RURAUX), TRANSPORT

Initié en 1995, le Centre Technologique en Transports Terrestres (C3T) est un pôle multi-compétences pour les Transports Terrestres, doté d'équipements de haute technologie dédiés au développement et tests de nouveaux produits (véhicules, modules...). Il apporte un soutien technologique aux entreprises (principalement PME/PMI) des secteurs automobile et ferroviaire dans les domaines suivants :

- Sécurité (choc, collision, tenue mécanique, freinage, aide à la conduite) ;
- Confort (vibratoire, acoustique, climatique) ;

- Aide à la conception (simulation numérique, prototypage rapide).

Dans un environnement industriel en pleine mutation où les équipementiers ont un rôle de plus en plus prédominant, le C3T propose une réponse personnalisée en terme de moyens humains, matériel, de coûts et de délais selon le besoin industriel et le niveau technologique des entreprises. Il est désormais l'interlocuteur des entreprises du transport terrestre, de la PME aux constructeurs.

Le matériel acquis par l'Université de Valenciennes et du Hainaut Cambrésis (UVHC) dans le cadre de l'opération C3T est exploité par VALUTEC SA, filiale de l'UVHC, créée en octobre 1998 pour accompagner les entreprises dans leur effort d'innovation.

Outre les relations avec le monde industriel, en terme de prospections et de prestations, VALUTEC met en place et gère les contrats de recherche et de prestations techniques dans les domaines scientifiques liés aux activités des laboratoires de recherche de l'UVHC et du C3T.

Le Département du Nord a appuyé le C3T à hauteur de 2 241 000 € pour la construction et l'aménagement en bureautique du bâtiment (Commission permanente du 29 mai 1995).

Bilan des opérations et des investissements réalisés à ce jour

	Phase 1 1996 – 1997	Phase 2 1997 – 2001	Phase 3 2003 – 2006	
	Démarrage du C3T Acquisition d'équipements dans les domaines vibratoire, acoustique et de dynamique rapide	Mise en place des équipements lourds (bâtiment de 1 100 m ² , simulateur de conduite, banc de freinage et banc de test hydraulique...)	Consolidation des activités existantes	TOTAL
FEDER	786 010	4 193 570	235 260	5 214 840
Etat (FIBM & FRT)	78 130	-	41 790	119 920
Conseil Régional	153 160	291 730	130 500	575 390
Conseil Général	-	2 241 000	-	2 241 000
Fonds propres UVHC	-	-	101 890	101 890
Fonds industriels	167 740	72 930	-	240 670
TOTAL	1 185 040	6 799 230	509 440	8 493 710

Par ailleurs, depuis 1998, une contribution annuelle d'environ 45 000 € est apportée au titre du Fonds d'Innovation et de Transfert de Technologie – FITT (Contrats d'Accès au Transfert de Technologie) pour l'animation du C3T, permettant ainsi la réalisation de nombreux projets de développement technologique en PME-PMI du Nord.

Actuellement, la saturation des ateliers, lieux communs de préparation, de réalisation de la campagne d'essais et de stockage, freine le développement des activités avec une dégradation de la sécurité du cadre de travail. Deux préfabriqués sont actuellement loués pour répondre aux besoins urgents, mais ne reste qu'une solution temporaire.

C'est pourquoi un projet d'extension du C3T est actuellement à l'étude.

Le plan de renforcement du C3T s'articule autour de 2 points :

- **Consolider les activités existantes** (activité choc fatigue, dynamique rapide, activité sur le freinage, simulation numérique, activité vibratoire acoustique climatique) ;
- **Mise en place d'une nouvelle activité émergente** : activité aérodynamique et thermique.

Phase 4	Description	DEPENSES Construction	RECETTES Construction		DEPENSES Equipement	RECETTES Equipement	
4.1	Hall de préparation (400 m ²) Extension du bâtiment Catapulte (200 m ²)	1 000 000	CG59	FDAN GP	1 000 000		
4.2	Extension du bâtiment du C3T Catapulte directe (446 m ²)	1 400 000	CPER		1 400 000	3 000 000	
							CPER 1 200 000
							Europe 1 200 000
							VALUTEC 500 000
							UVHC 100 000
4.3	Extension C3T Clinique mannequin					2 000 000	CPER 1 800 000
							UVHC 200 000
	TOTAL	2 400 000			2 400 000	5 000 000	5 000 000

La phase 4.1 prévoit la réalisation d'un hall de préparation et d'une extension de la catapulte.

Le **hall de préparation de 400m², face au C3T**, sera un lieu intermédiaire entre l'activité de test et les opérations nécessaires autour de la campagne d'essais (réception, enlèvement, stockage des pièces clients, préparation de l'essai, ...) avec une garantie de confidentialité indispensable dans le cadre du partenariat engagé avec le client.

Une **extension de 200 m² du bâtiment Catapulte** est aussi nécessaire pour augmenter la productivité de cette activité. Cette extension permettra de préparer une campagne pendant la réalisation des essais avec le banc horizontal.

Les surfaces supplémentaires envisagées dans cette première partie de l'extension du C3T permettront une augmentation de la productivité des activités, la confidentialité des essais et la sécurité du cadre de travail. Ceci permettra également de demander la certification 17 025, certification nécessaire pour répondre aux normes de confidentialité.

Détail phase 4.1

Coût d'acquisition du terrain	---
VRD	32 595
Coût de construction	651 881
Eclairage public	---
Portail et clôtures	---
Espaces verts	---
Honoraires (Ingénierie, technique, géomètre...)	143 420
Frais techniques (dommage ouvrage, aléas)	19 557
Equipement (machines, outils, pont roulant, téléphonie, ...)	152 547
TOTAL	1 000 000

Une phase 5 concernera la réalisation d'un nouveau centre d'essais de crash (6 75 m²). Son coût de construction est estimé à 15 600 000 € et les équipements à 9 400 000 €. Son échéance est plus lointaine, les études restant à mener.

Avec ce projet, VALUTEC a l'ambition de développer un outil significatif dans le domaine des transports terrestres en s'inscrivant dans les axes stratégiques développés par le pôle de compétitivité I-TRANS. L'importance des investissements donnera au projet une dimension européenne, une illustration de la cohésion de la démarche Transports Terrestres dans la Région Nord-Pas-de-Calais et un atout majeur supplémentaire de la crédibilité de VALUTEC comme centre de transfert de premier plan. De telles infrastructures conforteront le rôle primordial de Valenciennes et du Nord-Pas-de-Calais dans son image « transport terrestres ».

En plus de l'augmentation du chiffre d'affaire, les nouvelles activités de l'extension du C3T permettront une augmentation significative des emplois. De 19 emplois en 2006, ils pourraient atteindre 26 emplois à l'année N+2 de l'extension du C3T.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Infrastructures et Aménagement des Territoires » :

- d'attribuer une subvention de 1 000 000 € à l'Université de Valenciennes et du Hainaut Cambrésis pour le renforcement du Centre Technologique en Transports Terrestres (C3T) ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions jointes au rapport et tous les actes correspondant à la délibération ;
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 9191, nature comptable 20417 du budget départemental de l'exercice 2007 – Fonds Départemental pour l'Aménagement du Nord – volet Grands Projets.
(CODE 07P091OV014 – AP 07P091)

Les crédits de paiement proposés sont repris en annexe.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9191 20417	3 300 000	25 000	3 275 000	1 000 000	2 275 000

Les projets de délibérations correspondants, conformes aux avis de la Commission, sont adoptés à l'unanimité.

N° 4.44

DPAE/2007/856

OBJET :

**ASSOCIATION DEPARTEMENTALE D'INFORMATION SUR LE
LOGEMENT (ADIL)
SUBVENTION 2007
DELEGATION DE LA 1^{ERE} VICE-PRESIDENCE
AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DES
TERRITOIRES (URBAINS ET RURAUX), TRANSPORT**

L'ADIL exerce une mission gratuite de conseils juridique, financier, fiscal et technique sur les questions relatives à l'habitat auprès des particuliers et des professionnels. Cette information du public se réalise :

- à travers les 8 sites permanents de l'agence (Dunkerque – Lille – Roubaix – Tourcoing – Douai – Valenciennes – Cambrai – Maubeuge),
- à travers des permanences assurées au sein des Points Relais Services du Département.

L'ADIL est une association départementale qui s'appuie sur un réseau national (Agence Nationale d'Information sur le Logement – ANIL).

Activités de l'ADIL

Les consultations juridiques de l'ADIL traitent essentiellement des questions suivantes :

- les problèmes locatifs (qui représentent 60 % des demandes),
- la copropriété,
- l'amélioration de l'habitat,
- l'accession à la propriété,
- la fiscalité,
- les troubles du voisinage.

Les consultations techniques sont en progression. L'ADIL compte 6 « espaces info-énergie » qui couvrent l'ensemble du département du Nord et répondent aux différentes interrogations du public :

- économie et maîtrise de l'énergie (50 % des demandes ont trait au coût des charges de chauffage et d'eau chaude sanitaire),
- énergies renouvelables,
- label HQE,
- choix de matériaux de construction...

Il est à noter que la notion de développement durable est de plus en plus souvent prise en compte par le public.

Par ailleurs, l'ADIL mène des actions de formation et d'expertise. A ce titre, elle siège dans différentes instances où ses compétences et connaissances sont sollicitées :

- Programme Régional Action Santé Environnement,
- Agence Immobilière à Vocation Sociale du Nord (AIVS),
- Organisme Social du Logement (OSLO),
- Commission du plan départemental des défavorisés (FSL),
- Plan local de l'habitat de Lille Métropole Communauté Urbaine,
- Sous-commissions « logements insalubres » de la DDASS.

Au cours de l'année 2006, l'ADIL a poursuivi sa participation à l'Agenda 21 départemental ; les travailleurs sociaux et médico-sociaux de 17 Unités Territoriales de Prévention et d'Action Sociale (UTPAS) ont reçu une formation spécifique, en vue d'informer les populations démunies sur les thèmes de la consommation d'énergie et des risques liés à la santé dans le logement. Cette action, fondée sur les principes de précaution et de responsabilité a été retenue au titre des trente premières actions de l'Agenda 21 départemental.

En outre l'ADIL développe de nouvelles missions pour être un outil privilégié des différentes collectivités mettant en place des politiques relatives au logement (Etat, Département, EPCI, Communes) : prévention des expulsions, information des associations d'insertion, expertise juridique dans l'éradication de l'habitat indigne, observation des marchés du logement.

En 2007, l'ADIL a en outre développé les projets suivants :

- Mise en place effective du numéro vert relatif à la prévention des expulsions. Il s'agit d'une plate-forme téléphonique spécialisée composée de juristes. Des permanences spécifiques sont également prévues sur les 8 sites permanents de l'ADIL pour les cas les plus urgents.
- Renforcement du partenariat avec les collectivités locales et participation à la mise en œuvre des politiques locales de l'habitat.
- Développement des actions de formation :
 - ♦ poursuite de la participation à l'Agenda 21 du Département : en 2007, les 15 dernières UTPAS bénéficieront de cette action de formation.
 - ♦ les « espaces info-énergie » vont développer des programmes de formation sur le thème des énergies renouvelables et de la maîtrise de l'énergie dans l'habitat, notamment dans le cadre des nouveaux diagnostics de performance énergétique.

- Perfectionnement et amélioration du site internet de l'ADIL. des Territoires » :

Le Département a participé au fonctionnement de la structure en 2006 par le versement d'une subvention de 350 000 € :

- 28 000 € au titre de la mise en place du numéro vert sur la prévention des expulsions, demande instruite par la DGAS (Commission « Solidarité-Santé »),
- 322 000 € au titre de la subvention de fonctionnement instruite par la DPAE.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Infrastructures et Aménagement

- d'attribuer une subvention de 322 000 € à l'Association Départementale d'Information sur le Logement au titre de l'année 2007 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention jointe au rapport et tous les actes correspondant à la délibération ;
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 9372, nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2007 intitulé « subventions diverses ». (CODE 07P930ov005)

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
93 72 – 6574	418 430	0	418 430	322 000	96 430

Le projet de délibération correspondant, conforme à l'avis de la Commission, est adopté à l'unanimité (Monsieur CARTON quitte la salle au moment du délibéré et du vote).

Fonds Départemental d'Aménagement du Nord (FDAN) et du Fonds de Développement du Sud (FODES). Ainsi, par délibérations intervenues de 2003 à 2006, des subventions ou des participations ont été attribuées pour différents projets aux 7 bénéficiaires suivants :

- Ville de Roubaix, SOGEMIN, Syndicat Mixte « Thiérache Développement », Communauté de l'Est du Douaisis, Syndicat Intercommunal d'Aide à l'Enfance Inadaptée, les Compagnons de la Neuve Forge, Communauté d'Agglomération du Val de Sambre.

N° 4.45

DPAE/2007/638

OBJET :

**REDUCTION DE 7 ENGAGEMENTS REALISES SOUS
AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET D'ENGAGEMENT
OPÉRATIONS FDAN 06P091OV003, 03P091OV010,
FODES 02P100OV001
FODES 04P0015OV005
DELEGATION DE LA 1^{ERE} VICE-PRESIDENCE
AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DES
TERRITOIRES (URBAINS ET RURAUX), TRANSPORT**

Le Département mène différentes politiques contribuant à l'aménagement et à l'équipement des territoires, en soutenant les actions visant à développer durablement les territoires en matière économique ou à les structurer par l'émergence de grands projets.

Ces politiques permettent ainsi au Département d'accompagner la mise en place d'équipement et d'aménagement à vocation économique, ou de subventionner des projets spécifiques d'intérêt infra-régional ou des actions suscitant des dynamiques communes entre les territoires.

Cet engagement se traduit notamment dans le cadre du

Les opérations financées sont terminées à ce jour et doivent faire l'objet d'une réduction des engagements afférents en raison, soit d'une réalisation effectuée à un montant inférieur à celui prévu initialement, soit d'une annulation du projet.

En conséquence, il est proposé de solder les 7 engagements concernés, repris en détail dans les tableaux en annexe.

Les diminutions en résultant représentent 94 873,45 € en investissement et 1 407,99 € en fonctionnement.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Infrastructures, Aménagement des Territoires » :

- d'autoriser la réduction des opérations comme indiqué dans les tableaux en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondant à la délibération.

N° 4.46

DPAE/2007/484

OBJET :

**SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DE LA
REGION FLANDRE DUNKERQUE
(ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE)**

**AVIS DU DEPARTEMENT SUR LE PROJET DE REVISION
DU SCOT ARRETE PAR LE SYNDICAT MIXTE
DELEGATION DE LA 1^{ERE} VICE-PRESIDENCE
AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DES
TERRITOIRES (URBAINS ET RURAUX), TRANSPORT**

Conformément à l'article L. 122-8 du Code de l'Urbanisme, le projet de révision du Schéma de Cohérence Territoriale de la Région Flandre Dunkerque, arrêté par délibération du Syndicat Mixte pour le SCOT de la Région Flandre Dunkerque le 30 octobre 2006, a été notifié au Conseil Général pour avis.

Le territoire du SCOT de la Région Flandre Dunkerque rassemble les territoires de la Communauté Urbaine de Dunkerque Grand Littoral, des Communautés de Communes du canton de Bergues, de la Colme, de Flandre, du Pays de Cassel et de l'Yser ainsi que les communes de SPYCKER et WATTEN. Ce territoire comporte donc 74 communes et représente un bassin de vie de 272 246 personnes (données de mars 1999).

Le port de Dunkerque, troisième port de France, est le principal atout de l'économie locale.

Les activités portuaire et industrielle dominent l'économie du territoire et créent de plus en plus d'emplois supérieurs.

L'agriculture, le commerce de détail et l'artisanat participent activement à l'économie de ce territoire.

Le secteur du tourisme connaît depuis les années 1990 un développement important.

Le patrimoine naturel est très riche et varié : milieux littoraux, dunes, plages, zones humides et boisées. De plus, quatre zones « Natura 2000 » existent dans le périmètre du SCOT.

La prévention des risques est présente et importante, tant au niveau de la prévention des inondations et de la maîtrise des écoulements qu'au niveau des risques technologiques liés à la présence d'installations industrielles dangereuses.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.) du Schéma de Cohérence Territoriale de la Région Flandre Dunkerque se décline suivant deux grands axes politiques interdépendants, qui regroupent sept grands objectifs à l'horizon 2015.

L'axe 1 est de développer la qualité de vie résidentielle de la région Flandre-Dunkerque, afin de mieux répondre aux attentes de ses habitants et de construire une image plus valorisante du bassin de vie.

Il se décline en quatre grands objectifs :

- grand objectif 1 : s'appuyer sur les complémentarités des espaces urbains et ruraux pour répondre, en quantité et en qualité, aux différentes demandes de logements s'exprimant au long des parcours résidentiels des ménages,

- grand objectif 2 : améliorer les systèmes de transports collectifs, développer les modes doux de déplacement, et atténuer les impacts négatifs des trafics routiers de marchandises,
- grand objectif 3 : proposer à l'ensemble de la population des services et activités de proximité plus accessibles, plus efficaces et créateurs de nouveaux emplois,
- grand objectif 4 : accentuer les efforts de préservation des ressources naturelles (notamment en eau), de valorisation du patrimoine, d'embellissement du cadre de vie, et de lutte contre les nuisances et les risques (naturels et technologiques).

L'axe 2 est d'exploiter de façon optimale, solidaire et équilibrée, les nombreuses potentialités économiques que recèle la dualité urbaine et rurale de la région Flandre-Dunkerque.

Ce deuxième axe se décline lui en trois grands objectifs :

- grand objectif 5: poursuivre le développement d'une plate-forme industrielle et portuaire exemplaire, support de développement tertiaire pour le Dunkerquois et participant à la création sur la Côte d'Opale d'un pôle économique de première importance en Europe,
- grand objectif 6: soutenir les activités d'agriculture raisonnée, développer les filières de transformation des productions agricoles et maintenir sur le territoire une ruralité forte et dynamique,
- grand objectif 7: capter des nouveaux marchés touristiques par une exploitation plus efficace des nombreux atouts du territoire.

La croissance de la population sur le périmètre du SCOT est positive de 1990 à 1999 avec 800 habitants supplémentaires.

La première mesure en matière de préservation de l'environnement en général, et de l'économie de la ressource en zones naturelles et agricoles en particulier, est de mettre la priorité sur le renouvellement urbain, de favoriser l'urbanisation nouvelle au plus près des centres, dans la continuité de l'habitat existant et de maîtriser les phénomènes d'étalement urbain en recherchant des formes urbaines moins consommatrices de foncier.

L'objectif étant une répartition équilibrée de la construction neuve entre l'agglomération et l'avant-pays ne consommant pas plus de 1 % de la surface agricole pour les extensions urbaines à l'horizon de dix ans.

Le syndicat mixte formule au titre du P.A.D.D. le maintien de l'équilibre du territoire en répartissant globalement la production de logements (logements sociaux compris) entre l'agglomération littorale et le secteur rural de la façon suivante :

- environ 700 à 750 logements par an sur le territoire de la Communauté Urbaine de Dunkerque,
- et environ 400 à 450 logements par an sur le territoire du Pays des Moulins de Flandre et la commune de SPYCKER.

Les Plans Locaux de l'Habitat (P.L.H.) et les Plans Locaux d'Urbanisme (P.L.U.) veilleront à organiser cet habitat neuf, et les aménagements et équipements qui devront nécessairement l'accompagner.

Le SCOT propose des projets d'infrastructures majeures de transport nécessaires au développement économique du littoral Nord – Pas-de-Calais, dont l'hypothèse d'un contournement autoroutier de l'agglomération par l'A16 et le projet de canal reliant la darse de l'Atlantique au canal de Bourbourg.

Les élus préconisent aussi de développer des modes doux de déplacements non polluants (vélos, piétons), d'où la nécessité de créer des parkings-relais en périphérie des secteurs où l'on souhaite limiter la place de la voiture, ainsi que de renforcer les interconnexions entre les réseaux de transports collectifs.

Au niveau économique, le choix des élus du territoire est de poursuivre le développement d'une plate-forme industrielle et portuaire exemplaire, support de développement tertiaire pour le Dunkerquois et participant à la création sur la Côte d'Opale d'un pôle économique de première importance en Europe.

En ce qui concerne les zones d'activités économiques la priorité est mise dans la restructuration et le confortement de certaines d'entre elles et la création de nouvelles à l'échelle intercommunale.

Hors zone industrialo-portuaire, le P.A.D.D. retient dans ses objectifs quatre pôles d'activités à caractère structurant et de niveau régional. Trois de ces pôles sont existants et doivent être confortés :

- la grande zone du sud de l'agglomération, qui s'étend de Grande-Synthe à Tétéghem et s'appuie sur l'A16 et le canal de Bourbourg,
- la zone du Bierendyck et de la Croix-rouge près de Bergues,
- et la zone de la Kruystraëte à l'est de Wormout.

La création d'un nouveau pôle est envisagé sur un site à fortes potentialités dues notamment à la présence de l'A16, la proximité de la voie ferrée et au projet de canal de jonction du port ouest avec le canal à grand gabarit et le futur canal Seine-Nord Europe. Ce site est localisé entre l'A16 et le canal de Bourbourg, à l'est de Bourbourg, qui jouxte la zone existante et la zone industrialo portuaire.

Les zones d'activités présentant un intérêt de niveau au moins intercommunal sont :

- dans la Communauté Urbaine de Dunkerque : zones Saint-Gobain et de la Samaritaine à Saint-Pol-sur-Mer, du Guindal à Gravelines, de Bourbourg-est, de Bourbourg ouest, et du pont de Leffrinckoucke,
- dans la Communauté de Communes de la Colme : les zones de Cappellebrouck et de Holque,
- dans la Communauté de Communes de Flandre : les zones du Pont aux Cerfs et du Looweg à Hondschoote et le projet de Ghyvelde – Les Moères, en bordure de l'A16,
- dans la Communauté de Communes du Pays de Cassel : la zone de la gare de Bavinchove/Cassel, la zone d'Arnèke et le site du Peckel à Hardifort,
- dans la Communauté de Communes de l'Yser : les zones de la gare d'Esquelbecq et de l'Erkelsbrugge à Bolleezeele.

Quant aux zones d'activités économiques de niveau

communal, à caractère plutôt artisanal, elles seront intégrées au tissu urbain et obéiront aux mêmes règles d'organisation de l'espace et de gestion que ce dernier. Leur localisation se fera de préférence en limite d'urbanisation si les activités accueillies sont susceptibles de générer de faibles nuisances. Les activités incompatibles avec la vie résidentielle seront orientées vers les zones d'activités.

L'attractivité économique passe également par les activités agricoles et touristiques.

Afin de capter de nouveaux marchés touristiques, le SCOT prévoit de mettre en place une offre foncière dédiée au tourisme et de mettre en valeur les spécificités locales.

Les Documents d'Orientations Générales définissent les conditions de mise en œuvre du projet politique.

Dans ceux-ci sont notamment localisés de manière précise sur fonds cadastraux les espaces et sites naturels ou urbains à protéger de part la richesse de la biodiversité. Ces espaces et sites naturels, sur environ 3 000 hectares, s'inscrivent en complément des espaces déjà protégés au titre de dispositions relevant de normes juridiques supérieures (espaces classés, réserves naturelles, zones spéciales de conservation, zones de protection spéciale...) auxquelles le SCOT doit se conformer. En revanche, y sont inclus certains espaces naturels « inscrits à l'inventaire des sites », en Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Floristique et Faunistique (Z.N.I.E.F.F.) et en zones de préemption au titre des espaces naturels sensibles du Département du Nord.

Les espaces naturels protégés au titre du SCOT sont les suivants :

- les bois Royal et du Ham sur les communes de Watten, Saint-Momelin, Millam, Wulverdinghe et Lederzeele (869 hectares),
- le marais du Ham sur la commune de Saint-Momelin (60 hectares),
- Verhouck sur la commune de Looberghe (113 hectares),
- le dépôt V.N.F. du Lynck (n° 13) sur la commune de Cappellebrouck (8 hectares),
- les dépôts V.N.F. de la Haute Colme (n° 17, 18 et 19) sur la commune de Cappellebrouck (20 hectares),
- le dépôt V.N.F. n° 11 sur la commune de Looberghe (7 hectares),
- les fortifications boisées de Bergues sur les communes de Bergues et de Hoymille (35 hectares),
- Bas de Quaëdypre et Schelvlit sur les communes de Quaëdypre et de Hoymille (42 hectares),
- la zone de Bierendyck sur la commune de Bierne (65 hectares),
- le vallon de la Cray Becque sur la commune de Wylder (19 hectares),
- Stinkaert sur la commune de Warhem (121 hectares),
- le prolongement ouest de la dune fossile sur la commune de Ghyvelde (45 hectares),
- le lac des Moères sur les communes de Ghyvelde et Les Moères (37 hectares),
- l'ouest du Krommenhouck sur les communes de Warhem et d'Uxem (60 hectares),
- les petites Moères d'Hondschoote sur les communes d'Hondschoote, Warhem et Killem (166 hectares),
- le Mont Cassel sur la commune de Cassel (84 hectares),
- le Mont des Récollets sur la commune de

- Cassel (35 hectares),
- la zone humide des près, du Noord Brouck et de l'Eeckhout Veld sur les communes d'Eringhem et Merckeghem (152 hectares),
- le marais de Booneghem sur la commune de Nieurlet (86 hectares),
- le marais du Moerelaek sur la commune de Nieurlet (82 hectares),
- le marais du Schoubrouck et du grand Bragard sur la commune de Noordpeene (171 hectares),
- les abords de la Peene Becque sur la commune de Wormhout (7 hectares),
- le bois du Galgberg et le vallon de Braem Veld sur les communes de Merckeghem, Volckerinckhove et Millam (184 hectares),
- le vallon de la petite Becque sur la commune d'Herzeele (41 hectares),
- la vallée de l'Yser sur les communes de Wormhout, Wylder, Herzeele et Bambecque (149 hectares),
- les salines sur les communes de Fort-Mardyck, Grande-Synthe, Dunkerque et Saint-Pol-sur-Mer (104 hectares),
- les fortifications de Gravelines (49 hectares),
- l'ancienne distillerie de Coppenaxfort sur les communes de Craywick et Loon-Plage (50,40 hectares),
- et la dune du Calvaire sur la commune de Bray-Dune (31,24 hectares).

Les orientations du SCOT visent également les grands équilibres entre les espaces urbains et à urbaniser et les espaces naturels et agricoles ou forestiers.

Pour cela, des grands corridors biologiques dont le maintien, le confortement ou la réalisation sont prioritaires, ont été répertoriés. Il s'agit des secteurs suivants :

- l'ouest de Grand-Fort-Philippe et Gravelines (lien entre le platier d'Oye et la basse vallée de l'Aa),
- l'est de Gravelines (dunes de Petit-Fort-Philippe et zone du Polder),
- l'est de Loon-Plage (coulée verte de Loon-Plage/Mardyck et ceinture verte de Loon-Plage),
- la coupure séparant l'ouest de la zone urbaine centrale et les secteurs sidérurgique et pétrochimique (Salines-Prédembourg-Puythouck-canal à grand gabarit),
- le fossé défensif de Saint-Pol-sur-Mer et le Fort de Petite-Synthe,
- l'est de Leffrinckoucke (dunes Dewulf, Fort des Dunes, zone maraîchère du Pont de Leffrinckoucke),
- l'est et l'ouest de Zuydcoote,
- l'est et l'ouest de Bray-Dunes et Ghyvelde,
- l'espace occupant la rive sud du canal de Furnes, faisant partie du « croissant vert »,
- la vallée de l'Aa, la Colme dans son ensemble, les vallées de l'Yser et de la Peene Becque,
- les ensembles forestiers de Watten (bois royal, des Ombres, du Ham, du Galgberg), à relier entre eux et avec les sites naturels proches (forêt d'Eperlecques, marais audomarois, marais du Romelaëre et de Booneghem, canal à grand gabarit, Aa et Colme),

- et l'ensemble mont Cassel – mont des Récollets, en lien avec Clairmarais.

Le SCOT préserve également des coupures d'urbanisation, qui seront délimitées précisément par les P.L.U. dans les secteurs suivants :

- l'ouest de Grand-Fort-Philippe (coupure qui devrait trouver son symétrique côté Oye-Plage, hors SCOT),
- l'est de Gravelines, entre les quartiers de Petit-Fort-Philippe et des Huttes et la zone industrielle portuaire,
- les zones naturelles séparant le quartier de l'usine des quartiers centraux de Leffrinckoucke (partie ouest de la zone maraîchère du pont de Leffrinckoucke, longeant la R.D. 79),
- l'ouest de Zuydcoote (dunes de l'hôpital maritime et du camping, parc du CPIE, Ferme Nord et Ferme Sud),
- et l'espace séparant Zuydcoote de Bray-Dunes (dune marchand et ferme Fonteyne).

Les grands projets d'équipements et de services nécessaires à la mise en œuvre du SCOT sont :

- la création d'un nouvel exutoire des waterings pour améliorer l'évacuation des crues sur le territoire portuaire,
- le maintien du projet de lac réservoir de Bellevue pour garantir l'alimentation en eau pour une superficie d'environ 50 hectares, localisé sur les communes de Bollezele, Merckeghem et Eringhem,
- et la création d'un site de tri et de stockage des déchets industriels spéciaux dans la zone industrielle portuaire, afin de respecter le principe de proximité.

Mené en concertation avec les services du Département du Nord, le projet de révision du Schéma de Cohérence Territoriale de la Région Flandre Dunkerque répond en partie aux prescriptions du Département en matière d'aménagement.

Dans le domaine des transports, le Document d'Orientations Générales ne reprend que très partiellement les préconisations énoncées dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable. En particulier, la notion d'intermodalité, axe fort de la politique départementale dans le domaine des transports, est peu développée.

Dans le domaine du transport de marchandises, le développement du fret fluvial et du fret ferroviaire pourrait être mieux intégré.

Il convient enfin que le SCOT puisse prendre en compte les orientations du Schéma Régional des Transports de la Région Nord – Pas-de-Calais. Celui-ci prévoit notamment le doublement et l'électrification de la ligne Dunkerque-Calais.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Infrastructures et Aménagement des Territoires » :

- d'émettre un avis favorable au projet de révision du Schéma de Cohérence Territoriale de la Région Flandre Dunkerque tel que présenté par le Syndicat Mixte.

N° 4.47

DPAE/2007/647

OBJET :

**SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DE
L'ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES ARRETE PAR LES
COMMUNAUTES D'AGGLOMERATION DE VALENCIENNES
METROPOLE ET DE LA PORTE DU HAINAUT ET DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES RURALES DE LA VALLEE
DE LA SCARPE
AVIS DU DEPARTEMENT SUR LE PERIMETRE
DELEGATION DE LA 1^{ERE} VICE-PRESIDENCE
AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DES
TERRITOIRES (URBAINS ET RURAUX), TRANSPORT**

Conformément à l'article L. 122-3 du Code de l'Urbanisme, le projet de périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale de l'arrondissement de Valenciennes, arrêté par délibérations de la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole, de la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut et de la Communauté de Communes rurales de la vallée de la Scarpe, a été notifié au Conseil Général pour avis.

Le périmètre proposé pour le Schéma de Cohérence Territoriale de l'arrondissement de Valenciennes est l'arrondissement de Valenciennes, hormis la commune d'EMERCHICOURT qui fait partie du périmètre du SCOT du Grand Douaisis

Il s'agit du même périmètre que celui du Schéma Directeur de l'arrondissement de Valenciennes approuvé le 13 décembre 2002.

Celui-ci délimite un territoire d'un seul tenant et sans enclave reprenant l'ensemble des communes de l'arrondissement de Valenciennes, excepté la commune d'EMERCHICOURT.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Infrastructures et Aménagement des Territoires » :

- d'émettre un avis favorable au projet de périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale de l'arrondissement de Valenciennes tel que présenté par la Préfecture du Nord.

N° 4.48

DPAE/2007/631

OBJET :

**PLAN LOCAL D'URBANISME DE LYNDE (ARRONDISSEMENT
DE DUNKERQUE)
AVIS DU DEPARTEMENT SUR LE PROJET DE REVISION
DU P.L.U. ARRETE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL
DELEGATION DE LA 1^{ERE} VICE-PRESIDENCE
AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DES
TERRITOIRES (URBAINS ET RURAUX), TRANSPORT**

Conformément à l'article L. 123-9 du Code de l'Urbanisme, le projet de révision du P.L.U. de la commune

de LYNDE, arrêté par délibération du Conseil Municipal le 14 novembre 2006, a été notifié au Conseil Général pour avis.

La commune de LYNDE (620 habitants en 2004, source INSEE) est éloignée d'environ 9 kilomètres d'HAZEBROUCK, 48 kilomètres de DUNKERQUE et 50 kilomètres de LILLE. Elle adhère à la Communauté de Communes de l'Houtland et se situe dans le périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale de Flandre Intérieure, en cours d'élaboration.

La situation géographique de LYNDE est assez intéressante, car plus ou moins proche de grandes infrastructures de communication : les autoroutes A26 et A25, le canal de Neuffossé reliant l'Aa à la Lys, la voie ferrée et la Route Départementale 642 (ex R.N. 42).

Trois cours d'eau faisant partie du bassin hydrographique de la Lys traversent le territoire communal : le Borrebecque, la Longue Becque et le Becquerely.

Un Plan de Prévention des Risques d'Inondation (P.P.R.I.) a été prescrit le 13/02/2001.

L'urbanisation de la commune s'est faite de manière compacte autour de l'église, au niveau du hameau du Gibet au nord-est, le long de la R.D. 642 (ex R.N. 42) pour le hameau du Bonsberg au nord-ouest et en continuité avec la commune de WALLON-CAPPEL pour le hameau du Coëvet au nord-est. Il existe également sur le territoire de nombreuses habitations isolées.

En terme d'activités, la commune de LYNDE compte une zone d'activités de deux hectares au nord-est, en bordure de la R.D. 138.

La population de LYNDE est en hausse depuis 1975.

L'enjeu pour la commune de LYNDE est de maîtriser son développement spatial et d'éviter l'accentuation du mitage. La volonté communale est de poursuivre la croissance démographique entamée depuis 1975, soit la réalisation d'environ 115 logements nouveaux à l'horizon 2020/2025 (soit environ 6 logements par an).

De ce fait, le P.L.U. prévoit :

- cinq zones IAU d'urbanisation future à vocation principale d'habitat,
- et une zone IAU d'urbanisation future à vocation dominante d'activités artisanales au nord du hameau du Coëvet sur environ 10 hectares.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.) de LYNDE comprend trois orientations générales d'aménagement et de développement :

- la première sur l'ensemble du territoire communal :
 - consolider le développement de l'urbanisation sur deux pôles,
 - développer et pérenniser les activités économiques sur la commune,
 - maintenir l'identité paysagère de LYNDE,
 - améliorer le fonctionnement urbain,
- la deuxième sur le village et le hameau du Gibet,
 - développer l'urbanisation à l'intérieur d'une enveloppe contenant le village et le hameau du Gibet afin de relier ces deux entités,

- pérenniser l'activité agricole aux abords du village,
- maintenir l'identité paysagère de LYNDE,
- améliorer le fonctionnement urbain,
- et la troisième sur le hameau du Coëvet,
- densifier et consolider le hameau du Coëvet en lien avec WALLON-CAPPEL,
- développer et pérenniser les activités économiques sur la commune,
- maintenir l'identité paysagère de LYNDE,
- et améliorer le fonctionnement urbain.

Mené en concertation avec les services du Département du Nord, le projet de révision du P.L.U. de LYNDE répond en partie aux prescriptions du Département en matière d'aménagement.

En matière de sécurité et de gestion du domaine public routier départemental, le P.L.U. doit veiller à garantir ceux-ci en précisant :

- à l'article 6 – Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques – de la zone UA, que pour l'exception de ces règles de recul accordée aux constructions à destination d'équipements collectifs d'infrastructures ou de superstructures soit ajoutée la mention suivante : « sans que cela ne se fasse au détriment de la sécurité routière »,
- à l'article 11 – Aspect extérieur des constructions – pour les zones UA, UB et 1AU, il serait souhaitable de permettre les abris de jardin en bois,
- à l'article 13 – Espaces libres et plantations-espaces boisés – de toutes les zones : il serait souhaitable de faire référence pour les plantations d'essences locales à une liste indicative reprise en annexe du règlement.

Le projet de mise aux normes de largeur de la Route Départementale 55 (opération DKD 071) est inscrit au Plan Routier Départemental 2005-2010 en études complémentaires.

Sur la commune de LYNDE, la R.D. 55 est une voie de 3^{ème} catégorie. Elle a actuellement une largeur variant de 5,80 mètres à 3,50 mètres dans la traversée de la commune.

Au niveau de la zone 1AU qu'elle longe, sa largeur est plus proche de 3,50 mètres, avec des accotements étroits.

Les normes d'aménagement préconisent une largeur de 5,60 mètres pour la chaussée et 2 x 2,00 mètres pour les accotements, soit une emprise totale de 9,60 mètres.

Le programme de cette opération n'est pas encore arrêté. Néanmoins, le Département évite en principe le busage des fossés hors des zones bâties, pour des raisons de coûts et des raisons hydrauliques.

De fait, pour respecter ce principe et aussi parce que l'urbanisation va générer un besoin de sécurisation des déplacements piétons, il est souhaitable que la zone 1AU prenne en compte l'élargissement des emprises (accotement et chaussée), avec déplacement des fossés.

Au niveau de l'assainissement, au droit de la zone 1AU, les eaux de ruissellement du bassin versant sont récupérées par les fossés de la R.D. 55 et dirigées vers la Longue Becque, via une canalisation bordant la zone 1AU au nord. Cette canalisation, d'une longueur de 200 mètres et d'un diamètre de 600 mm, pourrait être insuffisante pour assurer un bon

écoulement des eaux avec l'urbanisation future.

Il serait intéressant de prévoir, à l'intérieur de la zone 1AU, la création d'un fossé ouvert, pour relier le plus directement possible la Longue Becque.

En matière de cheminement inscrit au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (P.D.I.P.R.), la commune doit veiller à mettre dans les annexes du P.L.U., à titre d'information, les cheminements P.D.I.P.R. existants. Ces itinéraires ne sont pas repris dans le tableau des Obligations Diverses.

Remarque générale :

- la Route Nationale 42 est devenue la Route Départementale 642.
- la commune de LYNDE est dans le périmètre du SCOT de Flandre Intérieure et non de Flandre Lys (pages 5, 32 et 36 du rapport de présentation).

Remarque sur les orientations générales (page 13) : rédiger le deuxième paragraphe de la manière suivante : « la route de Bourbourg sera mise en sens unique afin de renvoyer les véhicules vers les R.D. 138 et 238 plus adaptées ».

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Infrastructures et Aménagement des Territoires » :

- d'émettre un avis favorable au projet de révision du P.L.U. de LYNDE tel que présenté par le Conseil Municipal sous réserve de la prise en compte des éléments développés dans le rapport.

N° 4.49

DPAE/2007/652

OBJET :

**PLAN LOCAL D'URBANISME DE ETH
(ARRONDISSEMENT D'AVESNES)**

**AVIS DU DEPARTEMENT SUR LE NOUVEAU PROJET
D'ELABORATION DU P.L.U. ARRETE PAR LE
CONSEIL MUNICIPAL
DELEGATION DE LA 1^{ERE} VICE-PRESIDENCE
AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DES
TERRITOIRES (URBAINS ET RURAUX), TRANSPORT**

Conformément à l'article L. 123-9 du Code de l'Urbanisme, un nouveau projet d'élaboration du P.L.U. de la commune de ETH, arrêté par délibération du Conseil Municipal le 16 janvier 2007, a été notifié au Conseil Général pour avis.

La commune de ETH (327 habitants en 1999, source INSEE) se trouve à 25 kilomètres d'AVESNES-SUR-HELPE et est limitrophe de la Belgique à l'est et de l'arrondissement de Valenciennes à l'ouest. Elle fait partie de la Communauté de Communes du Quercitain, du Parc Naturel Régional de l'Avesnois et est dans le périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de l'Avesnois.

ETH fait partie de l'entité paysagère du plateau Quercitain.
Une partie de la commune est couverte par une zone boisée et humide.

L'eau est présente sur le village au niveau du ruisseau du Sart.

Un Plan de Prévention des Risques Inondations (P.P.R.I.) a été prescrit le 13 février 2001.

La zone Ni est dédiée à l'expansion de crue et où toute construction est interdite.

L'urbanisation s'est implantée de façon linéaire, parallèlement au ruisseau du Sart, le long de la route départementale 87.

Par endroits, la commune recèle des haies bocagères marquant son appartenance à l'Avesnois.

Un site d'explosifs classé SEVESO est présent au sud-ouest de la commune, au lieu-dit « Fort d'Eth ».

Depuis 1975, la population de ETH est en augmentation constante.

Le P.L.U. prévoit en plus des parcelles disponibles en zones urbaines, une zone 1AUa d'urbanisation à court et moyen terme sous forme d'opération d'aménagement d'ensemble à vocation d'habitat. Cela permettra à l'horizon 2015 d'accueillir 15 à 20 logements supplémentaires.

Une zone 1Aub à court et moyen terme est prévue pour l'accueil d'activités artisanales et d'équipements municipaux.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.) de ETH repose sur les enjeux suivants :

- au niveau de l'habitat :
 - promouvoir l'architecture et le patrimoine locaux,
 - limiter l'urbanisation linéaire et prévoir une zone d'urbanisation future,
 - prévenir les risques liés au site classé SEVESO en respectant les zones de danger ;
- au niveau de l'environnement :
 - protéger le site naturel du Sart et ses abords,
 - préserver les espaces boisés,
 - protéger le maillage bocager,
 - prévenir le risque inondation ;
- et au niveau de l'économie :
 - protéger l'activité agricole et permettre sa pérennisation,
 - et favoriser le maintien des activités artisanales non nuisantes dans la commune.

Mené en concertation avec les services du Département du Nord, le projet d'élaboration du P.L.U. de ETH répond aux prescriptions du Département en matière d'aménagement.

En matière de cheminement inscrit au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (P.D.I.P.R.), la commune doit veiller à mettre dans les annexes du P.L.U., à titre d'information, les cheminements P.D.I.P.R. existants. Il manque, sur le plan des Obligations Diverses, la section qui reprend la voie communale n° 6 au nord de la commune.

Remarque sur le rapport de présentation (page 14) : la commune d'ETH ne fait plus partie de la Communauté de Communes des Vallées de l'Aunelle et de la Rhônelle, reprise en cartographie au niveau des intercommunalités, mais de la

Communauté de Communes du Quercitain.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Infrastructures et Aménagement des Territoires » :

- d'émettre un avis favorable au projet d'élaboration du P.L.U. de ETH tel que présenté par le Conseil Municipal sous réserve de la prise en compte des éléments développés dans le rapport.

N° 4.50

DPAE/2007/695

OBJET :

**PLAN LOCAL D'URBANISME DE RENESCURE
(ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE)**

**AVIS DU DEPARTEMENT SUR LE PROJET DE REVISION
DU P.L.U. ARRETE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL
DELEGATION DE LA 1ERE VICE-PRESIDENCE
AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DES
TERRITOIRES (URBAINS ET RURAUX), TRANSPORT**

Conformément à l'article L. 123-9 du Code de l'Urbanisme, le projet de révision du P.L.U. de la commune de RENESCURE, arrêté par délibération du Conseil Municipal le 27 juin 2006, a été notifié au Conseil Général pour avis.

La commune de RENESCURE (2 086 habitants en 1999, source INSEE) est éloignée d'environ 13 kilomètres à l'ouest d'HAZEBROUCK, à 12 kilomètres de SAINT-OMER, 45 kilomètres au sud de DUNKERQUE et à 60 kilomètres à l'ouest de LILLE. Elle adhère à la Communauté de Communes de l'Houtland et se situe dans le périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale de Flandre Intérieure, en cours d'élaboration.

Le territoire communal se compose de plusieurs entités urbanisées : le bourg centre et les hameaux : le Nieppe, la Crosse, le Fort Rouge, le Fort d'Asquin, le Mont d'Hiver et le Tonkin.

La structure originelle de la commune s'est faite autour du château Seigneurial qui est devenu l'actuelle mairie.

La commune est coupée par la voie ferrée et la Route Départementale 642 (ex R.N. 42).

RENESCURE est en lisière de la Forêt de Clairmarais.

Le principal cours d'eau traversant le territoire communal de RENESCURE est la Longue Becque, créant des risques d'inondation.

Au niveau des risques technologiques, l'usine Bonduelle est un établissement classé.

Il existe des risques d'affaissement au sud du territoire dus à l'existence d'une carrière d'argile sur la commune limitrophe de BLARINGHEM.

La population de RENESCURE est en baisse depuis 1990.

L'objectif de la municipalité est de maintenir la population mais également d'assurer une croissance modeste de 2,5 %, soit une augmentation d'environ 50 habitants d'ici 2015.

De ce fait, le P.L.U. prévoit :

- trois zones 1AU d'urbanisation future à court et moyen terme à vocation principale d'habitat sur un total de 7,3 hectares,
- et deux zones 1AUB d'urbanisation future à court et moyen terme à vocation d'activités sur un total de 37,43 hectares.

Les objectifs d'aménagement du P.L.U. de RENESCURE sont les suivants :

- offrir de nouvelles possibilités d'urbanisation sur le village en tenant compte des contraintes environnementales et d'un phasage dans le temps, ainsi que d'une diversification de l'offre en logements,
- renforcer la centralité du village en « atténuant » la coupure de la R.D. 642 et en évitant tout phénomène d'enclavement,
- améliorer le cadre de vie du village en privilégiant des liaisons douces cycles et piétons,
- prévenir les risques naturels notamment en matière d'inondation,
- et prendre en compte l'amendement Dupont par rapport aux routes départementales 642 et 933, notamment pour permettre un développement économique respectueux de l'environnement.

Mené en concertation avec les services du Département du Nord, le projet de révision du P.L.U. de RENESCURE répond en partie aux prescriptions du Département en matière d'aménagement.

En matière de sécurité et de gestion du domaine public routier départemental, le P.L.U. doit veiller à garantir ceux-ci en précisant :

- pour les zones UA et UB : il serait souhaitable d'ajouter les équipements publics,
- à l'article 6 – Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises du domaine public et privé – de la zone 1AUB, que le recul par rapport à la route départementale se fasse par rapport à la limite d'emprise de cet axe,
- à l'article 2 – Occupation et utilisations du sol soumises à conditions particulières – des zones A et N, que la création de mares pour la défense incendie soit permise,
- à l'article 13 – Espaces libres et plantations – des zones 1AU, A, N et Nr, que « les plantations se feront de préférence avec des essences locales », comme pour les autres zones du territoire communal,
- à l'article 13 – Espaces libres et plantations – de toutes les zones : il serait souhaitable de faire référence pour les plantations d'essences locales à une liste indicative reprise en annexe du règlement.

Remarque générale : la Route Nationale 42 est devenue la Route Départementale 642.

Remarque sur le plan de zonage : plusieurs zones ne sont pas identifiées et ne sont donc pas réglementées. (Voir extraits du plan de zonage)

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Infrastructures et Aménagement des Territoires » :

- d'émettre un avis favorable au projet de révision du P.L.U. de RENESCURE tel que présenté par le Conseil Municipal sous réserve de la prise en compte des éléments développés dans le rapport.

N° 4.51

DPAE/2007/775

OBJET :

**PLAN LOCAL D'URBANISME DE BLARINGHEM
(ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE)
AVIS DU DEPARTEMENT SUR LE PROJET DE REVISION
DU P.L.U. ARRETE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL
DELEGATION DE LA 1^{ERE} VICE-PRESIDENCE
AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DES
TERRITOIRES (URBAINS ET RURAUX), TRANSPORT**

Conformément à l'article L. 123-9 du Code de l'Urbanisme, le projet de révision du P.L.U. de la commune de BLARINGHEM, arrêté par délibération du Conseil Municipal le 22 janvier 2007, a été notifié au Conseil Général pour avis.

La commune de BLARINGHEM (2 014 habitants en 2004, source INSEE) est éloignée d'environ 8 kilomètres d'AIRE SUR LA LYS, à 12 kilomètres d'HAZEBROUCK, 17 kilomètres de SAINT-OMER et est en limite avec le Département du Pas-de-Calais. Elle adhère au Pays Cœur de Flandre et se situe dans le périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale de Flandre Intérieure, en cours d'élaboration.

La commune de BLARINGHEM appartient à l'entité paysagère de la Flandre Intérieure.

Elle se situe à proximité d'un grand axe de circulation : la Route Départementale 643 (ex R.N. 43) reliant BETHUNE à SAINT-OMER et permettant l'accessibilité à l'autoroute A26.

L'urbanisation de BLARINGHEM s'est structurée autour d'un bourg centre où sont venues s'appuyer les opérations d'aménagements des dernières décennies. A cela s'ajoutent des habitations isolées et de nombreux hameaux : le Mont d'Hiver, le Croquet, le Laboureur, le Mont Dupil et la Carnois.

Il existe sur la commune une résidence pour personnes âgées : la Résidence les Hortensias.

De nombreuses zones boisées ponctuent le paysage communal, dont le bois de la Carnois au sud-est du bourg.

Le réseau hydrographique est présent sur la commune par le canal de Neuffossé et de nombreuses becques, affluents de la Lys.

La commune de BLARINGHEM est soumise à divers risques naturels (inondation et mouvements de terrain) et technologique.

Un Plan de Prévention des Risques Technologiques est prescrit pour l'usine de BLARINGHEM d'Arc International.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.) de BLARINGHEM s'organise autour des deux thématiques suivantes :

- le projet urbain :
 - poursuivre la croissance démographique,
 - faire un développement urbain mixte et concentrique,
 - répondre aux besoins en terme d'équipements : la diversité de la zone urbaine ou à urbaniser,
 - prendre en compte l'activité économique : l'équilibre entre l'emploi et l'habitat,
 - protéger l'agriculture,
- le maintien et l'amélioration du cadre de vie :
 - maintenir les unités paysagères,
 - et préserver les espaces ouverts et naturels.

La population de BLARINGHEM est en forte hausse depuis 1982, suite notamment à l'installation sur son territoire d'une unité de production du cristal de la verrerie-cristallerie d'Arc International dans les années 80.

Depuis 1982, le nombre des ménages sur la commune a augmenté de 60 %.

Les élus souhaitent pouvoir accueillir au maximum 400 habitants environ sur les 12 années à venir, ce qui correspond à 15 constructions par an, soit une augmentation du parc immobilier de 180 logements.

De ce fait, le P.L.U. prévoit :

- trois zones 1AU d'urbanisation future à court terme vouées à l'habitat et aux activités peu nuisantes qui en sont le complément naturel sur un total de 26,5 hectares,
- deux zones 2 AU d'urbanisation mixte à plus ou moins long terme sur un total de 14,38 hectares,
- deux zones 1AUE d'urbanisation future à court ou moyen terme à vocation économique sur un total de 135,08 hectares,
- et une zone 1AUE1 d'urbanisation future à court et moyen terme à vocation économique correspondant à la zone de danger de la cristallerie sur 0,36 hectare.

La municipalité envisage donc le renforcement du complexe sportif, la rénovation de la salle des fêtes existante, la construction d'une nouvelle salle des fêtes et l'extension du cimetière.

La politique d'aménagement en matière économique relève de la compétence communale. Les zones économiques présentent sur la commune seront confortées et étendues au niveau des deux zones 1AUE prévues à l'arrêt de projet du P.L.U. L'une est dédiée à l'extension de l'usine de valorisation des déchets (Baudalet) aux abords du canal permettant la promotion des transports par voie d'eau. La seconde est prévue pour l'extension de la verrerie (cristallerie d'Arc).

A l'extrémité nord-ouest du territoire communal se trouve une carrière d'argile liée à la tuilerie implantée sur la commune de RENESCURE. La zone dédiée à la carrière (Nc) prévoit l'extension de celle-ci.

L'extension du camping est également prise en compte au projet de P.L.U. (zone N1).

Mené en concertation avec les services du Département du Nord, le projet de révision du P.L.U. de BLARINGHEM répond en partie aux prescriptions du Département en matière d'aménagement.

En matière de sécurité et de gestion du domaine public routier départemental, le P.L.U. doit veiller à garantir ceux-ci en précisant :

- à l'article 6 – Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques – de toutes les zones, ajouter la mention suivante « sans que cela ne se fasse au détriment de la sécurité routière » à la dérogation faite pour les installations techniques nécessaires au fonctionnement du service public de distribution d'énergie électrique et de gaz et pour les postes de transformation,
- à l'article 6 – Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques – de la zone A, que le recul par rapport à l'axe des Routes Départementales soit de 20 mètres et non de 15 mètres et que le recul de la R.D. 643 soit de 75 mètres par rapport à l'axe de cette voie,
- à l'article 6 – Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques – de la zone N, que le recul soit au minimum à 5 mètres de la limite d'emprise le long des Routes Départementales et ne pas permettre les constructions à l'alignement,
- à l'article 13 – Espaces libres et plantations – de la zone A, que « les essences végétales listées en annexe au règlement soient recommandées », comme pour les autres zones du territoire communal,
- à l'article 13 – Espaces libres et plantations – de la zone N, que « les essences végétales listées en annexe au règlement sont recommandées » pour toutes les zones N.

Remarque générale : la Route Nationale 43 est devenue la Route Départementale 643.

Remarque sur le règlement et le plan de zonage : en page 6 du règlement est reprise en zone urbaine la zone UES. Celle-ci n'est pas identifiée sur le plan de zonage et n'est pas réglementée au règlement de la zone UE.

Remarque sur le règlement : dans la vocation principale de la zone de la zone UA, il serait souhaitable d'ajouter les équipements publics,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Infrastructures et Aménagement des Territoires » :

- d'émettre un avis favorable au projet de révision du P.L.U. de BLARINGHEM tel que présenté par le Conseil Municipal sous réserve de la prise en compte des éléments développés dans le rapport.

N° 4.52

DPAE/2007/776

OBJET :

**PLAN LOCAL D'URBANISME DE WARGNIES-LE-GRAND
(ARRONDISSEMENT D'AVESNES)
AVIS DU DEPARTEMENT SUR LE PROJET DE REVISION
DU P.L.U. ARRETE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL
DELEGATION DE LA 1^{ERE} VICE-PRESIDENCE
AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DES
TERRITOIRES (URBAINS ET RURAUX), TRANSPORT**

Conformément à l'article L. 123-9 du Code de l'Urbanisme, le projet de révision du P.L.U. de la commune de WARGNIES-LE-GRAND, arrêté par délibération du Conseil Municipal le 2 février 2007, a été notifié au Conseil Général pour avis.

La commune de WARGNIES-LE-GRAND (1 046 habitants en 1999, source INSEE) est éloignée d'environ 13 kilomètres de BAVAY, 15 kilomètres de VALENCIENNES, 26 kilomètres de MAUBEUGE et 42 kilomètres d'AVESNES-SUR-HELPE. Elle adhère à la Communauté de Communes du Quercitain, au Parc Naturel Régional de l'Avesnois et se situe dans le périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale de l'arrondissement d'AVESNES-SUR-HELPE.

Le bourg de WARGNIES-LE-GRAND s'est implanté originellement sur le versant le plus ensoleillé. Le bâti récent s'est disséminé en partie dans le tissu ancien.

Aujourd'hui, le bâti est relativement groupé.

La commune est marquée par la présence de la vallée de l'Aunelle qui coupe le territoire communal en deux.

Un Plan de Prévention des Risques Inondation est prescrit depuis le 1^{er} février 2001 et un atlas des zones inondables a été réalisé afin de permettre une meilleure connaissance et prévention du risque à l'échelle du bassin versant de l'Aunelle.

Un autre cours d'eau traverse la commune à l'est : le ruisseau Saint-Jean.

Le territoire communal est ponctué de boisements divers.

La majeure partie du territoire est occupée par des terres agricoles. Les prairies permanentes occupent essentiellement le fond de la vallée et, les cultures, le plateau.

D'anciennes casemates de la ligne Maginot parsèment la commune.

La commune de WARGNIES-LE-GRAND est soumise au risque technologique lié au périmètre SEVESO du dépôt d'explosifs souterrain de l'usine Nobel Explosifs France, se situant au lieu-dit « Fort d'Eth » sur la commune d'ETH.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.) de WARGNIES-LE-GRAND est défini en fonction des territoires suivants :

- le bourg :
 - permettre une augmentation modérée de la population,
 - conserver l'organisation traditionnelle groupée du bourg,

- assurer la mixité sociale,
- améliorer la lisibilité et la qualité urbaine et paysagère du bourg,
- maintenir et développer les équipements et services du village,
- le territoire économique :
 - assurer un développement économique soutenable à l'échelle du bourg et de la communauté de communes,
- le territoire naturel :
 - prendre en compte l'aléa inondation,
 - préserver et valoriser les espaces naturels sensibles liés à la vallée de l'Aunelle,
 - prendre en compte les éléments identitaires du paysage et du patrimoine local,
 - conforter le maillage de cheminements pour la promenade,
 - permettre que vive le tissu rural,
- le territoire agricole :
 - protéger l'espace agricole,
 - et permettre le développement des activités agricoles.

La population de WARGNIES-LE-GRAND est en hausse depuis 1975.

La commune a décidé de poursuivre son rythme de croissance modéré de 0,30 % par an d'ici 2017.

De ce fait, le P.L.U. prévoit :

- trois zones 1AUa d'urbanisation future à court ou moyen terme sur un total de 4,25 hectares,
- et une zone 1AUB d'urbanisation future à court terme à vocation d'activités économiques sur 12,76 hectares.

Au niveau du développement économique, la commune envisage la possibilité d'implanter une zone d'activités artisanales avec la Communauté de Communes du Quercitain, à proximité de l'échangeur R.D. 649-R.D. 129.

En terme d'équipement, la municipalité prévoit de déplacer l'école primaire en face de l'école maternelle, afin d'assurer le regroupement scolaire.

Mené en concertation avec les services du Département du Nord, le projet de révision du P.L.U. de WARGNIES-LE-GRAND répond aux prescriptions du Département en matière d'aménagement.

Remarque générale :

- la Route Nationale 49 est devenue la Route Départementale 649,
- et la Route Nationale 2049 est devenue la Route Départementale 2649.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Infrastructures et Aménagement des Territoires » :

- d'émettre un avis favorable au projet de révision du P.L.U. de WARGNIES-LE-GRAND tel que présenté par le Conseil Municipal.

N° 4.53

DPAE/2007/782**OBJET :**

**PLAN LOCAL D'URBANISME D'HAULCHIN
(ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES)
AVIS DU DEPARTEMENT SUR LE PROJET DE REVISION
DU P.L.U. ARRETE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL
DELEGATION DE LA 1^{ERE} VICE-PRESIDENCE
AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DES
TERRITOIRES (URBAINS ET RURAUX), TRANSPORT**

Conformément à l'article L. 123-9 du Code de l'Urbanisme, le projet de révision du P.L.U. de la commune d'HAULCHIN, arrêté par délibération du Conseil Municipal le 7 décembre 2006, a été notifié au Conseil Général pour avis.

La commune d'HAULCHIN (2 417 habitants en 2004, source INSEE) est éloignée d'environ 4 kilomètres de DENAIN, 14 kilomètres de VALENCIENNES et 29 kilomètres de CAMBRAI. Elle adhère à la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut (C.A.P.H.) et au Schéma Directeur de l'arrondissement de Valenciennes approuvé le 13 décembre 2002.

La commune est également couverte par le Plan de Déplacement Urbain (P.D.U.) de l'Agglomération de Valenciennes et par le Programme Local de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut.

La commune d'HAULCHIN occupe une position de transition entre le Denaisis et le Valenciennois.

HAULCHIN, autrefois exclusivement agricole, évolue à partir du 19^{ème} siècle avec l'arrivée de nombreuses exploitations minières, puis, des entreprises sidérurgiques et métallurgiques sur DENAIN, VALENCIENNES et TRITH-SAINT-LEGER.

La crise et la récession industrielle du bassin du Valenciennois ont entraîné le déclin, voire la disparition de nombreuses entreprises, avec pour effet une baisse de la population.

Le centre du village se situe à l'écart des grandes voies de circulation près de l'Escaut.

La majorité de la superficie du territoire est urbanisée, le reste est consacré à l'agriculture.

HAULCHIN compte près de quatre kilomètres de rives sur l'Escaut.

Le territoire de la commune d'HAULCHIN est traversé par de nombreuses infrastructures (l'autoroute A2, la Route Départementale 630 (ex R.N. 30), la voie ferrée VALENCIENNES-CAMBRAI et le canal de l'Escaut à grand gabarit) créant de nombreuses coupures du territoire.

L'accès le plus proche à l'A2 se situe sur DENAIN à moins de trois kilomètres du centre ville d'HAULCHIN.

De même, la gare la plus proche est celle de DENAIN.

Le réseau hydrographique est composé de l'Escaut canalisé.

Un Plan de Prévention des Risques d'Inondation (P.P.R.I.) a été prescrit le 13 février 2001.

La commune est concernée par les périmètres SEVESO des établissements Entrepôt Pétrolier de VALENCIENNES sur HAULCHIN et Antargaz sur THIANT.

Les sites de la Coopérative Unéal et de la Malterie Franco-Belge sont des installations classées en raison de la présence de silos ou tour de manutention.

Le site Eternit de HAULCHIN / THIANT, l'ancienne raffinerie Elf-Antar et une ancienne station de carburant, sont recensés en tant que sites et sols pollués.

La commune est également concernée par la présence d'anciennes carrières et cavités souterraines ainsi qu'un puit de mine.

Un site de décharge brute est recensé en bordure du canal de l'Escaut.

La population d'HAULCHIN est en baisse depuis 1975.

Afin de remédier à l'évolution négative de la démographie et répondre aux besoins en logements, la municipalité d'HAULCHIN s'est fixée des objectifs de croissance urbaine de 10 constructions par an pour les 15 prochaines années.

De ce fait, le P.L.U. prévoit :

- deux zones 1AU d'urbanisation future à vocation mixte à court terme sur un total de 8,41 hectares,
- une zone 1AUE d'urbanisation future à court ou moyen terme pour des activités économiques légères (commerces, services, ...) sur 0,71 hectare,
- une zone 2AU d'urbanisation à moyen et long terme à vocation principal d'habitat sur 5,11 hectares,
- et une zone 2AUE d'urbanisation à plus ou moins long terme destiné à des activités économiques sur 0,91 hectare.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.) d'HAULCHIN reprend les grands enjeux d'aménagement et d'urbanisme autour des problématiques suivantes :

- la problématique du territoire : les infrastructures qui découpent la commune,
- la problématique du bourg : son enclavement,
- les problématiques du développement urbain : l'arrivée de nouveaux habitants, la mixité sociale, la densification du tissu urbain existant et la gestion des risques liés aux deux sites SEVESO au sud-ouest du bourg,
- les problématiques économiques : le développement économique (industriel et agricole), les friches et le trafic poids lourds,
- les problématiques environnementales : les atouts environnementaux pour la promenade et le cadre de vie.

Mené en concertation avec les services du Département du Nord, le projet de révision du P.L.U. d'HAULCHIN répond en partie aux prescriptions du Département en matière d'aménagement.

En matière de sécurité et de gestion du domaine public routier départemental, le P.L.U. doit veiller à garantir ceux-ci en précisant :

- à l'article 6 – Implantation des constructions par rapport aux emprises publiques et aux voies – de la

zone UB, il est souhaitable d'ajouter pour le recul le long des R.D. 630 et 40A que celui-ci se fasse à partir de la limite d'emprise de la voie et pour les implantations liées aux réseaux de distribution, que celles-ci ne doivent pas créer de gêne au niveau de la circulation routière,

- à l'article 6 – Implantation des constructions par rapport aux emprises publiques et aux voies – des zones UE, 1AU, 1AUE et 2AUE, il est souhaitable d'ajouter pour les bâtiments ou équipements techniques (transformateur, poste de contrôle), que la dérogation de recul ne doit pas créer de gêne pour la circulation routière,
- à l'article 6 – Implantation des constructions par rapport aux emprises publiques et aux voies – de la zone A, il s'agit de la R.D. 630 (ex R.N. 30) et non de la R.N. 30,

Remarque générale : la Route Nationale 30 est devenue la Route Départementale 630.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Infrastructures et Aménagement des Territoires » :

- d'émettre un avis favorable au projet de révision du P.L.U. d'HAULCHIN tel que présenté par le Conseil Municipal sous réserve de la prise en compte des éléments développés dans le rapport.

N° 4.54

DPAE/2007/786

OBJET :

**PLAN LOCAL D'URBANISME DE JOLIMETZ
(ARRONDISSEMENT D'AVESNES)
AVIS DU DEPARTEMENT SUR LE PROJET DE REVISION
DU P.L.U. ARRETE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL
DELEGATION DE LA 1^{ERE} VICE-PRESIDENCE
AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DES
TERRITOIRES (URBAINS ET RURAUX), TRANSPORT**

Conformément à l'article L 123-9 du Code de l'Urbanisme, le projet de révision du P.L.U. de la commune de JOLIMETZ, arrêté par délibération du Conseil Municipal le 12 décembre 2006, a été notifié au Conseil Général pour avis.

La commune de JOLIMETZ (915 habitants en 1999, source INSEE) est éloignée de 4 kilomètres du centre de LE QUESNOY, de 11 kilomètres de BAVAY, 15 kilomètres d'AUNOYE-AYMERIE, 22 kilomètres de VALENCIENNES, 26 kilomètres de MAUBEUGE et 55 kilomètres de CAMBRAI. Elle adhère à la Communauté de Communes du Quercitain, au Parc Naturel Régional de l'Avesnois et se situe dans le périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale de l'arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe.

La commune de JOLIMETZ est localisée au sein du pays Quercitain, adossée à la limite septentrionale de la forêt de Mormal.

Le village s'est implanté à la limite de la Forêt de Mormal et du bocage.

L'habitat s'est ainsi réparti linéairement le long des voies de défrichement, au fur et à mesure de la conquête sur le massif forestier.

Le développement urbain s'est particulièrement concentré sur la Route Départementale 33 qui est la voie principale reliant le pays Quercitain à la Thiérache par le bassin de la Sambre.

L'urbanisation s'est ensuite essaimée le long des autres voies, à gabarit plus modeste, sous forme de petites fermes et de maisons forestières. L'habitat récent est venu conforter cette structure linéaire.

Ce type d'urbanisation se traduit par un certain gaspillage de l'espace agricole et une dégradation des vues sur le bocage.

L'habitat isolé est rare sur la commune.

Le village de JOLIMETZ apparaît aujourd'hui comme éclaté et étendu.

L'espace agricole et naturel est constitué de prairies bocagères.

La commune de JOLIMETZ est traversée en limite nord-est de son territoire par la voie ferrée avec comme gare la plus proche celle de LE QUESNOY, permettant l'accès aux deux lignes suivantes :

- LILLE – VALENCIENNES – AULNOYE-AYMERIES – JEUMONT,
- et LILLE – VALENCIENNES – LE QUESNOY – HIRSON.

Le réseau hydrographique est composé des ruisseaux de la Forêt, de la Fontaine et du Pavé et du canal de l'Ecaillon.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.) de JOLIMETZ est défini en fonction des objectifs d'aménagement suivants :

- préserver et renforcer l'aspect villageois de la commune :
 - redonner de la centralité au bourg,
 - conserver l'aspect villageois,
 - créer des liens entre les rues du village,
 - conforter et compléter les équipements d'usage collectif de la commune,
- protéger et mettre en valeur les espaces naturels et patrimoniaux :
 - protéger la ressource en eau,
 - préserver la zone humide,
 - protéger et valoriser le paysage et les espaces naturels sensibles,
 - préserver et mettre en valeur les éléments de patrimoine intéressants,
 - conforter et développer le tourisme,
- préserver et protéger l'espace agricole et rural :
 - ne pas entraver le fonctionnement actuel et futur de l'économie agricole,
 - et, protéger et permettre le développement des activités agricoles.

La population de JOLIMETZ est en hausse depuis 1975.

La commune a décidé de stabiliser sa population d'ici 2017.

De ce fait, le P.L.U. prévoit :

- une zone 1AUa d'urbanisation future à court ou moyen terme sur un total de 2,98 hectares,

- et une zone 2AU d'urbanisation future à moyen et long terme à vocation mixte sur 3,99 hectares.

Afin d'améliorer le service public, la commune souhaite pouvoir recomposer l'école utilisée actuellement au maximum et l'étendre sur son site.

Mené en concertation avec les services du Département du Nord, le projet de révision du P.L.U. de JOLIMETZ répond du Département en matière d'aménagement.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Infrastructures et Aménagement des Territoires » :

- d'émettre un avis favorable au projet de révision du P.L.U. de JOLIMETZ tel que présenté par le Conseil Municipal.

N° 4.55

DPAE/2007/788

OBJET :

PLAN LOCAL D'URBANISME DE BOESEGHEM (ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE)

AVIS DU DEPARTEMENT SUR LE PROJET DE REVISION DU P.L.U. ARRETE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL DELEGATION DE LA 1^{ERE} VICE-PRESIDENCE AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES (URBAINS ET RURAUX), TRANSPORT

Conformément à l'article L. 123-9 du Code de l'Urbanisme, le projet de révision du P.L.U. de la commune de BOESEGHEM, arrêté par délibération du Conseil Municipal le 27 décembre 2006, a été notifié au Conseil Général pour avis.

La commune de BOESEGHEM (755 habitants en 1999, source INSEE) est éloignée d'environ 11 kilomètres d'HAZEBROUCK, de 19 kilomètres de SAINT-OMER, environ 62 kilomètres de DUNKERQUE et environ 57 kilomètres de LILLE et est limitrophe au Département du Pas-de-Calais. Elle adhère à la Communauté de Communes de la Voie Romaine (C.C.V.R.) et se situe dans le périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale de Flandre Intérieure, en cours d'élaboration.

Il n'existe ni Plan de Déplacement Urbain (P.D.U.), ni de Plan Local de l'Habitat (P.L.H.).

La commune de BOESEGHEM se situe dans la région du Cœur de Flandres, vaste territoire agricole et naturel irrigué par la vallée de la Lys et le canal d'Aire. Elle se trouve au confluent de la Lys et des canaux d'Aire et de Neuffossé.

La commune n'est pas concernée par le Plan de Prévention des Risques Inondation (P.P.R.I.) de la Lys, mais connaît régulièrement quelques sinistres ponctuels repérés au plan de zonage par un indice « i » avec un règlement spécifique.

L'urbanisation linéaire de BOESEGHEM est issue d'un mode d'exploitation agricole révolu.

Le territoire communal se compose de plusieurs entités urbanisées : le bourg centre, les lieux-dits des Ciseaux, des Travaux et du Moulin-Fontaine et, de nombreuses constructions éparées.

A l'exception de la limite est, les contours de BOESEGHEM sont tous matérialisés par des cours d'eau de gabarit moyen : la Melde, la Nouvelle Melde et la Becque du Dah.

De nombreux fossés et mares parsèment le territoire communal.

La population de BOESEGHEM est en hausse depuis 1968.

La municipalité souhaite relancer sa politique de développement, visant à augmenter sa population de 10 % sur dix ans.

De ce fait, le P.L.U. prévoit six zones 1AU d'urbanisation à court terme à vocation mixte sur près de quatre hectares.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.) de BOESEGHEM est composé des intentions suivantes :

- participer à l'effort collectif de valorisation de la vallée de la Lys et des cours d'eau connexes,
- maîtriser le développement des projets supracommunaux sur le territoire local et sur les franges,
- préserver l'identité locale, fondée sur la qualité des paysages naturels et agricoles de BOESEGHEM,
- ancrer et faire participer les nouveaux projets aux différentes ambiances paysagères,
- renforcer le rôle central du bourg et son maillage avec l'ensemble du territoire,
- et ancrer le développement urbain du village dans une démarche qualitative et durable.

Mené en concertation avec les services du Département du Nord, le projet de révision du P.L.U. de BOESEGHEM répond en partie aux prescriptions du Département en matière d'aménagement.

En matière de sécurité et de gestion du domaine public routier départemental, le P.L.U. doit veiller à garantir ceux-ci en précisant :

- à l'article 6 – L'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises du domaine public – des zones UB et UC, que les bâtiments et équipements d'infrastructures ou de superstructures échappent à cette règle qu'à condition que cela ne crée pas de gêne au niveau de la circulation et de la visibilité routière,
- à l'article 6 – L'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises du domaine public – de la zone A, que le recul de 20 mètres par rapport aux routes départementales se fasse par rapport à la limite d'emprise de ces axes,
- à l'article 13 – Les obligations imposées aux constructeurs en matière de réalisation d'espaces libres, d'aires de jeux et de loisirs, et de plantations – de toutes les zones : il serait souhaitable de faire référence pour les plantations d'essences locales à une liste indicative reprise en annexe du règlement.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Infrastructures et Aménagement des Territoires » :

- d'émettre un avis favorable au projet de révision du P.L.U. de BOESEGHEN tel que présenté par le Conseil Municipal sous réserve de la prise en compte des éléments développés dans le rapport.

N° 4.56

DPAE/2007/789

OBJET :

**PLAN LOCAL D'URBANISME DE BOUCHAIN
(ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES)**

**AVIS DU DEPARTEMENT SUR LE PROJET DE REVISION
DU P.L.U. ARRETE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL
DELEGATION DE LA 1^{ERE} VICE-PRESIDENCE
AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DES
TERRITOIRES (URBAINS ET RURAUX), TRANSPORT**

Conformément à l'article L. 123-9 du Code de l'Urbanisme, le projet de révision du P.L.U. de la commune de BOUCHAIN, arrêté par délibération du Conseil Municipal le 13 décembre 2006, a été notifié au Conseil Général pour avis.

La commune de BOUCHAIN (4 283 habitants en 1999, source INSEE) est éloignée d'environ 16 kilomètres de DENAIN, 2 kilomètres de CAMBRAI, 26 kilomètres de VALENCIENNES et 28 kilomètres de DOUAI. Elle adhère à la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut (C.A.P.H.) et au Schéma Directeur de l'arrondissement de Valenciennes approuvé le 03 décembre 2002.

La commune est également couverte par le Plan de Déplacement Urbain (P.D.U.) de l'Agglomération de Valenciennes approuvé le 22 février 2005 et par le Programme Local de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut.

La commune de BOUCHAIN est située au confluent de l'Escaut et de la Sensée et appartient à l'Ostrevant. L'est du territoire est traversé par le fleuve l'Escaut et le sud ouest par la Sensée.

Elle est traversée d'ouest en est par le canal de l'Escaut qui coupe la ville en deux parties : la ville haute et la ville basse.

Le territoire communal est également coupé à l'est par la voie ferrée, avec une gare au sud de la commune sur la ligne voyageurs SAINT-QUENTIN-VALENCIENNES. La ligne de transport de marchandises dessert la ligne BUSIGNY-SOMAIN.

BOUCHAIN est aujourd'hui un pôle urbain secondaire dans l'agglomération de Valenciennes.

Le réseau hydrographique est composé de l'Escaut canalisé, de nombreux méandres du Vieil Escaut, du ruisseau de la Navie, des marécages au sud du territoire communal et de nombreux étangs.

Une zone de sensibilité à l'aléa remontée de nappes est très forte le long du canal de l'Escaut et dans la ville basse.

La commune de BOUCHAIN est également concernée par la présence de puits de mine.

L'implantation de l'urbanisation s'est déterminée par le passage d'une voie romaine qui traversait la vallée.

La ville de BOUCHAIN s'organise autour d'un noyau ancien de part et d'autre du canal de l'Escaut.

L'extension urbaine s'est faite dans les années 60 au profit de la ville haute avec des opérations groupées. Puis, elle s'est accélérée dans les années 80 sous forme d'opérations groupées à l'ouest du bourg.

Les différents quartiers se juxtaposent et s'imbriquent sans réel lien entre eux.

Il existe également des petits hameaux : le hameau de Boucheneuil et le Pavé de Douai et de l'habitat diffus, notamment le long du canal de l'Escaut.

La population de BOUCHAIN est en hausse depuis 1975.

La municipalité prévoit une croissance démographique modérée et échelonnée dans le temps pour atteindre les 4 600 habitants d'ici 2015.

De ce fait, le P.L.U. prévoit :

- deux zones 1AU d'urbanisation future à vocation mixte à court terme sur un total de 5,31 hectares,
- et trois zones 2AU d'urbanisation future à long terme sur un total de 12,47 hectares.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.) de BOUCHAIN décline les enjeux communaux suivants par territoires :

- le territoire urbain :
 - promouvoir une offre résidentielle variée qui réponde aux besoins présents et futurs,
 - contenir l'évolution de l'urbanisation dans l'enveloppe urbaine existante,
 - tendre vers une répartition équilibrée des équipements entre la ville haute et la ville basse,
 - offrir une qualité de vie urbaine et paysagère,
 - prendre appui sur la ville forte pour construire le Bouchain de demain,
 - améliorer la sécurité routière et la circulation,
- le territoire économique :
 - permettre le développement d'entreprises sur la commune,
 - développer l'activité touristique,
- le territoire naturel et agricole :
 - préserver les espaces naturels sensibles,
 - préserver la qualité des espaces naturels,
 - et préserver l'espace agricole.

Mené en concertation avec les services du Département du Nord, le projet de révision du P.L.U. de BOUCHAIN répond en partie aux prescriptions du Département en matière d'aménagement.

En matière de sécurité et de gestion du domaine public routier et bâti départemental, le P.L.U. doit veiller à garantir ceux-ci en précisant :

- à l'article 3 – Conditions de desserte des terrains – des zones UE et UF, que « les caractéristiques des accès à la voirie doivent être soumises à l'avis du gestionnaire de la voirie et non les caractéristiques des accès et des voiries... »,

- à l'article 6 – Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques – de la zone 1AU, que les constructions à l'alignement sont interdites le long des Routes Départementales et obliger un recul minimal de 5 mètres par rapport à la limite d'emprise des R.D. (cela pour la zone 2AU entre les R.D. 943 et 130, qui passera par une simple modification du P.L.U. d'une zone 2AU en 1AU),
- à l'article 12 – Obligation en matière de réalisation d'aires de stationnement – des zones UA, UB, UC, UE et 1AU, d'ajouter que le stationnement sera réalisé sur la parcelle, en dehors du domaine public,
- à l'article 12 – Obligation en matière de réalisation d'aires de stationnement – de la zone UB, le Département du Nord demande la suppression pour le stationnement des vélos de la règle des cinq places pour dix élèves situés à moins de 5 kilomètres de l'établissement, du fait des fréquences de ramassage scolaire,
- à l'article 12 – Obligation en matière de réalisation d'aires de stationnement – des zones A et N, d'ajouter la règle générale obligeant le stationnement en dehors du domaine public.

En matière de cheminement inscrit au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (P.D.I.P.R.) et des zones inscrites en Zone de Prémption au titre des Espaces Naturels Sensibles (Z.P.E.N.S.), la commune doit veiller à mettre dans les annexes du P.L.U., à titre d'information, les cheminements P.D.I.P.R. existants et les périmètres de la Z.P.E.N.S. Ces itinéraires et périmètres sont repris dans le tableau des Obligations Diverses. Néanmoins, ceux-ci ne sont pas repris sur la cartographie des obligations diverses de l'arrêt de projet du P.L.U. de BOUCHAIN.

Remarque générale : la Route Nationale 30 est devenue la Route Départementale 630.

Remarque sur le rapport (page 74) : Le Plan de Déplacements Urbains de l'Agglomération valenciennoise est mentionné comme étant approuvé le 21 février 2001, alors qu'il a été révisé et approuvé le 22 février 2005 (cf. page 87 du rapport de présentation).

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Infrastructures et Aménagement des Territoires » :

- d'émettre un avis favorable au projet de révision du P.L.U. de BOUCHAIN tel que présenté par le Conseil Municipal sous réserve de la prise en compte des éléments développés dans le rapport.

N° 4.57

DPAE/2007/790

OBJET :

**PLAN LOCAL D'URBANISME DE SARS-POTERIES
(ARRONDISSEMENT D'AVESNES)**

**AVIS DU DEPARTEMENT SUR LE PROJET D'ELABORATION
DU P.L.U. ARRETE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL
DELEGATION DE LA 1^{ERE} VICE-PRESIDENCE
AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DES
TERRITOIRES (URBAINS ET RURAUX), TRANSPORT**

Conformément à l'article L. 123-9 du Code de l'Urbanisme, le projet d'élaboration du P.L.U. de la commune de SARS-POTERIES, arrêté par délibération du Conseil Municipal le 12 décembre 2006, a été notifié au Conseil Général pour avis.

La commune de SARS-POTERIES (1 541 habitants en 1999, source INSEE) se trouve à 11 kilomètres d'AVESNES-SUR-HELPE. Elle fait partie de la Communauté de Communes des Vallées de la Solre, de la Thure et de l'Helpe, du Parc Naturel Régional de l'Avesnois et, se situe dans le périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de l'Avesnois.

La commune de SARS-POTERIES est au cœur de la région naturelle de la Fagne.

Le territoire communal est caractérisé par un relief vallonné creusé de deux dépressions : la Vallée de la Solre au nord et la Vallée de l'Helpe Majeure au sud.

La commune est très boisée et présente un système bocager important.

Le bourg principal s'est organisé en contrebas de la vallée, sur les versants sud de la confluence de la Solre et du ruisseau de l'Épine.

L'urbanisation de SARS-POTERIES se caractérise par une implantation de type linéaire le long des voies de communication.

L'habitat récent s'est implanté dans les « dents creuses » et sous forme d'opération groupée à l'est du centre bourg, permettant d'atténuer la configuration linéaire et de densifier le centre bourg.

Le réseau hydrographique de SARS-POTERIES est très présent : nombreux ruisseaux (de Baty, du Moulin, des Verts Près, de la Belleuse, et de la Queue de Sars) ainsi que de nombreux étangs.

Depuis 1990, la population de SARS-POTERIES est en hausse.

La municipalité s'est fixée l'objectif d'accueillir, à

l'horizon 2020, une centaine de logements supplémentaires, soit 200 à 250 habitants.

De ce fait, le P.L.U. prévoit :

- deux zones 1AU d'urbanisation à court ou moyen terme à vocation principale d'habitat, sur un total de 5,30 hectares,
- et une zone 2AU d'urbanisation future à long terme à vocation principale d'habitat sur 2,24 hectares.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.) de SARS-POTERIES s'articule autour des sept objectifs suivants :

- stopper l'urbanisation linéaire et prévoir des zones d'urbanisation future qui confortent le centre bourg,
- protéger l'activité agricole et permettre sa pérennisation,
- protéger les cours d'eau et leurs abords,
- préserver les espaces boisés,
- protéger le maillage bocager,
- proscrire l'urbanisation dans les secteurs présentant un risque inondation,
- et prendre en compte le périmètre de protection du captage d'eau potable.

Mené en concertation avec les services du Département du Nord, le projet d'élaboration du P.L.U. de SARS-POTERIES répond en partie aux prescriptions du Département en matière d'aménagement.

Le projet de renforcement et création d'un giratoire (2^{ème} phase) sur la commune de SARS-POTERIES est inscrit au Plan Routier Départemental 2005-2010 (opération AVF004). Les études de ce projet sont suffisamment avancées pour demander l'inscription d'un emplacement réservé au bénéfice du Département du Nord pour une superficie de 2 796 m². L'emprise de celui-ci est reprise en annexe.

En matière de gestion du domaine public départemental, le P.L.U. doit veiller à garantir la pérennisation de ceux-ci en précisant :

- à l'article 1 – Occupations et utilisations du sol interdites – de la zone UB, que « les dépôts de vieilles ferrailles, de matériaux de construction ou de démolition, de déchets et de véhicules désaffectés, dépôts de matériaux divers soient interdits, sauf dans le cadre de l'exercice du Centre d'Exploitation Routière (C.E.R.) »,
- à l'article 10 – Hauteur des constructions – de la zone UB, que « la hauteur des constructions est limitée à 12 mètres au faitage pour les bâtiments d'artisanat et publics »,
- à l'article 14 – Coefficient d'occupation du sol – de la zone UB, que « cette règle ne s'applique pas aux constructions et installation publiques ou d'intérêt général »,
- à l'article 6 – Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques – de la zone UC, que « le recul minimal des constructions soit de 80 mètres » ou de ne pas réglementer cet article, afin que le projet de musée du verre soit réalisable,
- à l'article 11 – Aspect extérieur – de la zone UC, que :
 - pour les matériaux soit ajouté le verre en plus du

bardage de teinte foncé et le bois,

- et pour les ouvertures et les toitures : que ces règles ne s'appliquent qu'aux constructions à usage d'habitation,
- à l'article 11 – Aspect extérieur – de la zone N, que :
 - pour les matériaux soit ajouté à la phrase suivante « les abris de jardin en bois sont autorisés », ainsi que les belvédères et observatoires,
 - et pour les ouvertures et les toitures : que ces règles ne s'appliquent qu'aux constructions à usage d'habitation.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Infrastructures et Aménagement des Territoires » :

- d'émettre un avis favorable au projet d'élaboration du P.L.U. de SARS-POTERIES tel que présenté par le Conseil Municipal sous réserve de la prise en compte des éléments développés dans le rapport.

N° 4.58

DPAE/2007/791

OBJET :

**PLAN LOCAL D'URBANISME DE PETITE-FORET
(ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES)
AVIS DU DEPARTEMENT SUR LE PROJET DE REVISION
DU P.L.U. ARRETE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL
DELEGATION DE LA 1^{ERE} VICE-PRESIDENCE
AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DES
TERRITOIRES (URBAINS ET RURAUX), TRANSPORT**

Conformément à l'article L. 123-9 du Code de l'Urbanisme, le projet de révision du P.L.U. de la commune de PETITE-FORET, arrêté par délibération du Conseil Municipal le 29 novembre 2006, a été notifié au Conseil Général pour avis.

La commune de PETITE-FORET (5 047 habitants en 2004, source INSEE) est éloignée d'environ 5 kilomètres du centre de VALENCIENNES de 48 kilomètres de LILLE, avec un accès direct à l'autoroute A23 reliant VALENCIENNES à LILLE. Elle adhère à la Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole (C.A.V.M.) et au Schéma Directeur de l'arrondissement de Valenciennes approuvé le 13 décembre 2002.

La commune est également couverte par le Plan de Déplacement Urbain (P.D.U.) de l'Agglomération de Valenciennes approuvé le 22 février 2005.

Le Programme Local de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole est en cours d'élaboration.

La commune est en limite du Parc Naturel Régional Scarpe-Escaut auquel elle n'adhère pas.

La commune de PETITE-FORET se situe sur le territoire du Hainaut.

L'autoroute A23 constitue une importante coupure du territoire communal.

Village historiquement rural et agricole, PETITE-FORET a vu son visage et son identité faire une complète évolution vers une ville attractive proposant une véritable vitrine économique, notamment depuis l'autoroute A23.

PETITE-FORET n'est pas traversée par un cours d'eau d'importance, mais reste sous l'influence de l'Escaut.

Les risques naturels sur la commune de PETITE-FORET sont liés essentiellement aux eaux de ruissellement et aux cavités souterraines.

Un Plan de Prévention des Risques de mouvement de terrain (P.P.R.) a été prescrit en 1996. Deux périmètres de risques sont maintenus sur le territoire communal.

La population de PETITE-FORET est en baisse depuis 1990. L'objectif communal est un développement de la population de 10 % d'ici 10 à 15 ans, soit environ 500 habitants supplémentaires.

De ce fait, le P.L.U. prévoit :

- quatre zones 1AU d'urbanisation future à vocation d'habitat, de services, de commerces, d'artisanat et d'équipements publics à court ou moyen terme sur un total de 13,7 hectares,
- une zone 1AUcl d'urbanisation future pour compléter l'offre du centre commercial exclusivement en activités commerciales ou tertiaires à court ou moyen terme sur 26,6 hectares,
- une zone 1AUh d'urbanisation future pour la création d'équipements publics (dont le nouveau collège) à court ou moyen terme sur 4,79 hectares,
- et trois zones 2AU d'urbanisation future à long terme destinées aux habitations sur un total de 21,9 hectares.

Une aire d'accueil de grand passage pour les gens du voyage a été inscrite au projet de P.L.U. de PETITE-FORET le long de l'autoroute A23.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.) de PETITE-FORET se compose des orientations d'aménagement suivantes :

- donner une réponse à une forte attractivité du territoire par une urbanisation mixte et maîtrisée et la prise en compte de l'activité économique,
- reconquérir les quartiers isolés du centre-ville,
- favoriser un développement harmonieux avec des destinations urbaines compatibles,
- et améliorer le cadre de vie et répondre aux besoins en terme d'équipement.

Mené en concertation avec les services du Département du Nord, le projet de révision du P.L.U. de PETITE-FORET répond en partie aux prescriptions du Département en matière d'aménagement.

En matière de sécurité et de gestion du domaine public routier et bâti départemental, le P.L.U. doit veiller à garantir ceux-ci en précisant :

- à l'article 6 – Implantation par rapport aux voies et emprise publiques – de la zone UB, que toute

construction doit être implantée en observant un recul d'au moins 5 mètres de la route départementale 13,

- à l'article 12 – Stationnement – de la zone 1AUh, le Département du Nord demande la suppression pour le stationnement des vélos de la règle d'une place pour cinq élèves scolarisés dans l'établissement, du fait des fréquences de ramassage scolaire.

Remarque sur le règlement : les pages 64 à 70 sont des doublons du règlement des zones A et N.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Infrastructures et Aménagement des Territoires » :

- d'émettre un avis favorable au projet de révision du P.L.U. de PETITE-FORET tel que présenté par le Conseil Municipal sous réserve de la prise en compte des éléments développés dans le rapport.

N° 4.59

DPAE/2007/792

OBJET :

**PLAN LOCAL D'URBANISME
DE AULNOY-LEZ-VALENCIENNES
(ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES)
AVIS DU DEPARTEMENT SUR LE PROJET DE REVISION
DU P.L.U. ARRETE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL
DELEGATION DE LA 1^{ERE} VICE-PRESIDENCE
AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DES
TERRITOIRES (URBAINS ET RURAUX), TRANSPORT**

Conformément à l'article L. 123-9 du Code de l'Urbanisme, le projet de révision du P.L.U. de la commune d'AULNOY-LEZ-VALENCIENNES, arrêté par délibération du Conseil Municipal le 01 mars 2007, a été notifié au Conseil Général pour avis.

La commune d'AULNOY-LEZ-VALENCIENNES (7 462 habitants en 2005, source INSEE) est éloignée d'environ 3 kilomètres de VALENCIENNES, avec sur son territoire l'échangeur de l'autoroute A2. Elle adhère à la Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole (C.A.V.M.) et au Schéma Directeur de l'arrondissement de Valenciennes approuvé le 13 décembre 2002.

La commune est également couverte par le Plan de Déplacement Urbain (P.D.U.) de l'Agglomération de Valenciennes et par le Programme Local de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole.

Le Schéma de Développement Commercial est lui en cours d'élaboration.

La commune d'AULNOY-LEZ-VALENCIENNES est située entre le pays du Valenciennois et de l'Avesnois.

Elle possède une position stratégique de carrefour du fait des infrastructures ayant catalysées le développement économique et urbain de la ville.

Le village ancien, « le vieil Aulnoy », s'est implanté

historiquement sur les deux rives de la Rhônelle, l'un des affluents de l'Escaut.

Par la suite, l'extension de l'enveloppe urbaine s'est poursuivie vers l'ouest et le nord en continuité du pôle urbain de VALENCIENNES, constituant le nouvel Aulnoy.

Aujourd'hui, la zone urbaine d'AULNOY-LEZ-VALENCIENNES est essentiellement agglomérée.

L'est du village ancien est resté principalement agricole.

La commune d'AULNOY-LEZ-VALENCIENNES dispose sur son territoire de deux pôles dont la fonctionnalité dépasse l'échelle communale :

- au nord-ouest, les pôles d'activités du Mont Houy et le centre commercial,
- et au sud-est, le pôle universitaire de l'université de VALENCIENNES et du Hainaut-Cambrésis (Campus du Mont Houy) s'étendant également sur les communes de FAMARS et de TRITH-SAINT-LEGER.

Ces deux pôles sont tous deux desservis par la ligne 1 du Transvilles (tramway).

Une gare (arrêt du Poirier) se trouve à proximité du Nouvel Aulnoy sur la commune de TRITH-SAINT-LEGER, permettant de joindre LILLE et CAMBRAI via VALENCIENNES.

Le réseau hydrographique est composé de la Rhônelle, qui traverse la commune du nord au sud et crée une coupure au sein du territoire communal.

Un Plan de Prévention des Risques d'Inondation (P.P.R.I.) a été prescrit le 13 février 2001.

La population d'AULNOY-LEZ-VALENCIENNES est en baisse depuis 1982.

Le Conseil Municipal a décidé lors de son débat sur le P.A.D.D. de s'appuyer sur un maintien de la population communale au même niveau qu'en 1999 d'ici 2016. Soit la nécessité de réaliser entre 517 et 662 nouveaux logements à l'horizon 2016.

De ce fait, le P.L.U. prévoit :

- trois zones 1AUa d'urbanisation future à vocation mixte à court terme sur un total de 9,3 hectares,
- et six zones 2AUa d'urbanisation mixte à moyen et long terme sur un total de 15,9 hectares.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.) d'AULNOY-LEZ-VALENCIENNES s'organise autour des orientations suivantes :

- se développer de manière mesurée et équilibrée,
- renouveler la commune sur elle-même,
- maintenir et promouvoir la vitalité économique du bourg,
- bien répartir et mieux organiser l'extension du bâti à vocation d'habitat,
- assurer la mixité urbaine et équilibrer l'offre en logement afin de rendre la ville accessible à tous,
- tisser les différents secteurs de la commune,

- améliorer la lecture du paysage et de la trame du centre ancien de la commune,
- conforter l'offre en équipements publics et leur fonctionnalité,
- préserver un cadre de vie agréable pour les quartiers à usage principal d'habitat,
- développer les potentialités touristiques,
- pérenniser les activités économiques existantes à l'ouest de la commune (pôle d'activité commerciale, zone d'activité tertiaire, ...),
- dynamiser, autour de l'existant, l'économie communale,
- protéger la vallée de la Rhônelle,
- valoriser la vallée de Rhônelle,
- protéger et mettre en valeur les paysages,
- et préserver et protéger les activités agricoles.

Mené en concertation avec les services du Département du Nord, le projet de révision du P.L.U. d'AULNOY-LEZ-VALENCIENNES répond en partie aux prescriptions du Département en matière d'aménagement.

En matière de sécurité et de gestion du domaine public routier départemental, le P.L.U. doit veiller à garantir ceux-ci en précisant :

- à l'article 3 – Condition de desserte des terrains – des zones UA, UB, UC, UF, 1AUa, A et N que « les caractéristiques des accès à la voirie doivent être soumises à l'avis du gestionnaire de la voirie et non les caractéristiques des accès et de voiries ... »,
- à l'article 6 – Implantation des constructions par rapport aux voies et aux emprises publiques – de toutes les zones, d'ajouter à la mention de dérogation au recul « et à la sécurité routière »,
- à l'article 6 – Implantation des constructions par rapport aux voies et aux emprises publiques – des zones UB, UC et UCa, que les constructions doivent être implantées avec un recul de 10 mètres minimum par rapport à la limite d'emprise de la route départementale 40,
- à l'article 12 – Obligations en matière d'aires de stationnement – de la zone UB, le Département du Nord demande la suppression pour le stationnement des vélos de la règle d'une place pour cinq élèves scolarisés dans l'établissement, du fait de la proximité de la ligne 1 du transvilles.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Infrastructures et Aménagement des Territoires » :

- d'émettre un avis favorable au projet de révision du P.L.U. d'AULNOY-LEZ-VALENCIENNES tel que présenté par le Conseil Municipal sous réserve de la prise en compte des éléments développés dans le rapport.

N° 4.60**DPAE/2007/793****OBJET :**

**PLAN LOCAL D'URBANISME DE MONCHAUX-SUR-ECAILLON
(ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES)
AVIS DU DEPARTEMENT SUR LE PROJET D'ELABORATION
DU P.L.U. ARRETE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL
DELEGATION DE LA 1^{ERE} VICE-PRESIDENCE
AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DES
TERRITOIRES (URBAINS ET RURAUX), TRANSPORT**

Conformément à l'article L. 123-9 du Code de l'Urbanisme, le projet d'élaboration du P.L.U. de la commune de MONCHAUX SUR ECAILLON, arrêté par délibération du Conseil Municipal le 23 janvier 2007, a été notifié au Conseil Général pour avis.

La commune de MONCHAUX SUR ECAILLON (623 habitants en 1999, source INSEE) est éloignée d'environ 7 kilomètres de DENAIN, 11 kilomètres de VALENCIENNES, 62 kilomètres de LILLE et proche de l'autoroute A2. Elle adhère à la Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole (C.A.V.M.) et au Schéma Directeur de l'arrondissement de Valenciennes approuvé le 13 décembre 2002.

La commune est également couverte par le Plan de Déplacement Urbain (P.D.U.) de l'Agglomération de Valenciennes.

La commune de MONCHAUX SUR ECAILLON se situe à l'orée de la plaine de la Scarpe et de la plaine de l'Escaut.

Le réseau hydrographique est composé du ruisseau de l'Ecaillon, qui traverse le territoire communal du nord au sud.

L'habitat ancien s'est constitué principalement le long des axes départementaux donnant à ce village l'aspect de village-rue.

Les habitations récentes se sont implantées en comblant les dents creuses principalement au nord et à l'ouest du centre bourg, permettant ainsi d'atténuer la configuration linéaire et de densifier le centre bourg pour aboutir à une morphologie actuelle plus compacte du village.

La population de MONCHAUX SUR ECAILLON connaît une légère baisse depuis 1990, après avoir connu une hausse depuis 1975.

La municipalité de MONCHAUX SUR ECAILLON souhaite enrayer la baisse démographique récente et atteindre les 750 habitants à l'horizon 2020, soit une augmentation de la population de 20 %.

De ce fait, le P.L.U. prévoit :

- deux zones 1AU d'urbanisation future à vocation d'habitation à court ou moyen terme sur un total de 3,18 hectares,
- et une zone 2AU d'urbanisation à long terme sur 2,21 hectares.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.) de MONCHAUX SUR ECAILLON s'articule

autour des six objectifs suivants :

- stopper l'urbanisation linéaire et prévoir des zones d'urbanisation future qui contribuent à densifier le centre bourg,
- assurer des liaisons variées entre les nouvelles zones d'urbanisation et le réseau viaire existant,
- protéger l'activité agricole et permettre sa pérennisation,
- protéger l'Ecaillon et ses abords,
- prendre en compte les risques d'inondation dans les choix d'urbanisation,
- et protéger le captage d'eau potable.

Mené en concertation avec les services du Département du Nord, le projet de révision du P.L.U. de MONCHAUX SUR ECAILLON répond aux prescriptions du Département en matière d'aménagement.

Remarques sur le règlement :

- à l'article 3 – Accès et voirie – des zones U et 1AU, il est souhaitable de supprimer la mention suivante pour des raisons de répétition avec le paragraphe qui règlemente les accès directs aux voies départementales : « et être soumises à l'avis du gestionnaire de la voie concernée »,
- à l'article 10 – Hauteur des constructions – de la zone N, il est souhaitable de limiter la hauteur des extensions à la hauteur de la construction principale,
- à l'article 13 – Espaces libres et plantations – des zones U, 1AU, A et N, il est souhaitable d'ajouter en annexe une liste indicative pour les plantations d'espèces arborescentes et arbustives locales,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Infrastructures et Aménagement des Territoires » :

- d'émettre un avis favorable au projet d'élaboration du P.L.U. de MONCHAUX SUR ECAILLON tel que présenté par le Conseil Municipal sous réserve de la prise en compte des éléments développés dans le rapport.

N° 4.61**DPAE/2007/754****OBJET :**

**REDUCTION DE 5 ENGAGEMENTS REALISES SOUS
AUTORISATION D'ENGAGEMENT
OPERATION SOUTIEN A L'INGENIERIE
TERRITORIALE 04P002OV001
DELEGATION DE LA 1^{ERE} VICE-PRESIDENCE
AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DES
TERRITOIRES (URBAINS ET RURAUX), TRANSPORT**

Les modalités du soutien à l'ingénierie territoriale ont été définies par la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Général du 26 novembre 2001. La politique de soutien à l'ingénierie territoriale est inscrite dans l'engagement du Département au Contrat de Plan sur la base

d'un montant de 2,135 millions d'euros sur la période 2001-2006. Elle a identifié d'emblée une priorité aux territoires du Sud pour accompagner leur structuration intercommunale.

La délibération 18 octobre 2004 a établi les modalités du soutien départemental à l'ingénierie des agglomérations pour les années 2004 à 2006. Le schéma des équipes d'ingénierie d'agglomération étant stabilisé à cette date, le Département s'est engagé à garantir au titre des années 2004, 2005 et 2006, un soutien annuel sous condition d'une reconduction des crédits d'ingénierie au budget départemental confirmée au titre de l'année 2006 par la délibération des 30, 31 janvier et 1^{er} février 2006. Cet engagement s'est traduit par le vote d'une autorisation d'engagement d'un montant de 1,265 millions d'euros pour la période 2004-2006.

Sur la période 2004-2006, différentes participations ont été attribuées aux Groupements d'Intérêts Publics de Développement Social et Urbain du territoire, ainsi qu'aux agglomérations du Douaisis, du Dunkerquois, de la Métropole Lilloise, du Valenciennois et du Val de Sambre.

Dans ce cadre, concernant la Communauté d'Agglomération du Douaisis, la Communauté de Communes Cœur d'Ostrevant, la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut et le Groupement d'Intérêt Public de Développement Social Urbain du Valenciennois, le Département a participé au soutien des équipes d'ingénierie sur la période 2004-2006.

Le soutien accordé au titre de cette politique doit faire l'objet d'une réduction des engagements afférents aux tiers mentionnés, soit en raison d'une réalisation des engagements à un montant inférieur à celui prévu initialement, soit d'une vacance de poste subventionnée sur toute ou partie de l'année.

En conséquence, il est proposé de solder les 5 engagements concernés, repris en détail dans les tableaux en annexe.

Les diminutions en résultant représentent 57 816,39 €.

Il est proposé à la Commission Permanente après avis de la Commission Infrastructures, Aménagement des Territoires :

- d'autoriser la réduction des opérations comme indiqué dans les tableaux en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondant à la délibération.

N° 4.62

DPAE/2007/808

OBJET :

SOUTIEN DU DEPARTEMENT A L'INGENIERIE TERRITORIALE DE LA METROPOLE LILLOISE, DU VAL DE SAMBRE ET DE L'INSTITUT REGIONAL DE LA VILLE (IREV) AU TITRE DE L'ANNEE 2007
DELEGATION DE LA 1^{ERE} VICE-PRESIDENCE AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES (URBAINS ET RURAUX) – TRANSPORT

Par une délibération du 3 juillet 2000, le Département s'est engagé à soutenir l'ingénierie territoriale d'agglomération et régionale, avec le soutien à l'IREV. Cette politique de soutien à l'ingénierie territoriale était inscrite dans l'engagement du Département au titre du Contrat de Plan sur la période 2000-2006. Le soutien à l'ingénierie des territoires a été réaffirmé par la délibération cadre relative à la politique d'Aménagement des Territoires en date du 18 décembre 2006.

De façon complémentaire au soutien à l'ingénierie territoriale des agglomérations, le Département du Nord apporte son soutien aux groupements d'intérêts publics présents sur le territoire. Suite aux dissolutions successives des groupements d'intérêt publics (G.I.P.) de développement social urbain du Dunkerquois en 2005, du Valenciennois en 2006, restent présents sur le territoire les groupements d'intérêt public de Lille Métropole Rénovation urbaine et du Pays de Sambre Avesnois. Le Département du Nord est membre de ces groupements depuis leur création et il participe à leur soutien conformément à la délibération adoptée par le Conseil Général le 26 novembre 2001, soutien réaffirmé par délibération du 18 décembre 2006 ceci afin de ne pas pénaliser les territoires fragiles, les territoires dits prioritaires cumulant des difficultés socio-économiques ou en restructuration.

I – Ingénierie des agglomérations : soutien aux groupements d'intérêt public

Par délibérations successives de la Commission Permanente en date des 10 juillet et 16 octobre 2006, le Département a réaffirmé son soutien aux groupements d'intérêts publics de la Métropole Lilloise du Val de Sambre Avesnois.

Le Département alloue une participation pour le financement du budget de fonctionnement courant des G.I.P. afin d'élaborer et d'animer une politique concertée de développement social et urbain sur les territoires reconnus comme prioritaires.

Cette participation contribue au financement d'une équipe d'ingénierie au sein du G.I.P. Cette ingénierie territoriale est l'interlocutrice des élus, des forces socio-économiques, associatives, des porteurs de projets du territoire. De façon générale, son rôle consiste à conseiller et éclairer les choix des élus de l'agglomération en matière de développement social et de renouvellement urbain et à mettre en œuvre les orientations retenues.

Placée sous l'autorité du Président du GIP, l'équipe d'ingénierie a principalement une mission d'analyse, de pilotage du projet global du territoire, d'animation et d'information. Elle a quatre principaux objectifs :

- l'élaboration et l'animation du projet de territoire,
- la conduite de la mise en œuvre des programmations d'actions relatives aux engagements des partenaires selon leurs compétences,
- l'animation technique et politique du partenariat sur le champ des politiques urbaines,
- le secrétariat permanent du partenariat.

Les missions prennent des formes différentes, tenant compte notamment, des enjeux du territoire et des enjeux du Département, de l'ingénierie présente et de l'antériorité des démarches de développement local.

L'équipe d'ingénierie du G.I.P. conduit son action en étroite collaboration avec les services du Département, et plus particulièrement avec la direction territoriale de prévention et d'action sociale de son secteur en relation étroite avec la Mission des Politiques Urbaines.

Ainsi, le Département participe :

- aux missions liées à l'élaboration et la mise en œuvre d'une politique concertée de développement social et urbain sur la base d'une participation au poste de chargés de missions en lien avec ses compétences obligatoires,
- aux missions liées à l'expérimentation, la formalisation et la capitalisation d'outils et de méthodes dans le cadre des politiques publiques.

Comme pour les années précédentes, la contribution des différents membres des G.I.P. est calculée sur la base d'un pourcentage du budget annuel de fonctionnement inscrit dans les conventions constitutives, tel qu'adopté par le Conseil Général le 26 novembre 2001.

GIP	Budget 2007 du GIP	contribution départementale 2007
Métropole Lille	2 460 880 €	44 868 €
Pays de Sambre Avesnois	517 333 €	55 375 €
Total	2 978 213 €	100 243 €

Pour mémoire, cette participation s'élevait, en 2006, à 44 579 € pour le G.I.P. de la Métropole Lilloise, et à 59 180 € pour le G.I.P. du Pays de Sambre Avesnois.

II – Le soutien du Département à l'Institut Régional de la Ville

Par une délibération du 20 novembre 2000, le Conseil général a autorisé la participation du Département au Groupement d'Intérêt Public constituant l'Institut Régional pour la Ville (GIP – IREV).

Par une délibération du 16 octobre 2006, le Département a réaffirmé son engagement en validant l'avenant prorogeant le groupement jusqu'en décembre 2013 afin de contribuer à la qualification des acteurs, valoriser le savoir-faire, organiser l'échange d'expériences, constituer un pôle de réflexion et de débats, faciliter l'information et la documentation, valoriser les missions d'observation développées sur les territoires.

Le Conseil d'Administration du 6 septembre 2006 a permis de présenter le bilan des années 2002-2006 et de travailler sur le plan d'actions de l'IREV pour l'après 2006.

Au titre des années 2003-2004, puis 2005-2006, le Département s'est engagé dans un partenariat opérationnel et financier avec l'Institut Régional de la Ville portant sur le Développement social territorial, notamment dans le cadre d'opérations de renouvellement urbain :

- séminaires de qualification inter sites à partir des actions engagées localement (séminaires auxquels les agents du Département concernés ont participé, les responsables d'UTPAS notamment)
- organisation de journées régionales de qualification.

Les services départementaux, centraux et territoriaux, bénéficient des actions organisées par l'IREV sous forme de rencontres régionales (Jeudis de la Ville), de temps d'information, de formation et d'échanges avec les acteurs de la politique de la ville, de participation à des groupes de travail régionaux.

Lors de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration du 21 décembre 2006, les membres du G.I.P ont d'une part validé l'avenant à la convention constitutive 2007-2013 portant sur la prorogation du groupement, en réaffirmant les orientations suivantes :

- des thématiques prioritaires : développement social de territoire, renouvellement urbain, accompagnement des jeunes les plus en difficultés, lutte contre les discriminations,
- exploitation plus approfondie des journées régionales.

Ils ont, d'autre part, délibéré favorablement sur l'état prévisionnel des recettes et des dépenses et la proposition de participation financière de chacun des membres au budget de fonctionnement de l'I.R.E.V. sur la période 2007-2009.

La proposition de participation pour le Département est de 69 400 euros, sur la base d'un budget de fonctionnement courant, stabilisé en 2007, à hauteur de 416 400 euros.

Il est proposé à la Commission Permanente après avis de la Commission Infrastructures, Aménagement des Territoires :

- d'attribuer une participation financière de 44 868 € au

Groupement d'Intérêt Public Lille Métropole
Rénovation Urbaine ;

- d'attribuer une participation financière de 55 375 € au Groupement d'Intérêt Public de Développement Social et Urbain du Pays de Sambre Avesnois ;
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 9390, nature comptable 6568 intitulé Soutien à l'ingénierie territoriale du budget départemental de l'exercice 2007 (Opération 07P2105ov002) ;
- d'attribuer une participation financière de 69 400 € au

Groupement d'Intérêt Public Institut Régional de la Ville (I.R.E.V.) ;

- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 9390, nature comptable 65735 intitulé Soutien ingénierie régionale – I.R.E.V. territoriale du budget départemental de l'exercice 2007 (Opération 07P2105ov001) ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions de partenariat financier jointes au rapport ainsi que tous les actes correspondant à la délibération.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
939.0 6568 Programme 07P2105ov002	519 600	0	519 600	100 243	419 357
939.0 65735 Programme 07P2105ov001	69 400	0	69 400	69 400	0

N° 4.63

DPAE/2007/622

OBJET :

**AGENCE DE DEVELOPPEMENT ET D'URBANISME DE LILLE
METROPOLE : OBSERVATOIRE DES EVOLUTIONS SOCIALES
ET URBAINES
DELEGATION DE LA 1^{ERE} VICE-PRESIDENCE
AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DES
TERRITOIRES (URBAINS ET RURAUX), TRANSPORT**

Dans le contexte d'évolution de la politique de développement et d'aménagement du territoire, une connaissance fine des dynamiques territoriales, et tout particulièrement dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville, est une exigence incontournable.

Cette fonction d'observation territoriale constitue le cœur de métier des outils d'ingénierie que sont les agences de développement et d'urbanisme. La compétence de ces organismes d'études et de réflexion sur les questions d'aménagement permet l'accompagnement des politiques publiques dans la conception, la mise en œuvre et l'évaluation de programmes d'action à différentes échelles de territoire.

L'Agence de Développement et d'Urbanisme de Lille Métropole est aujourd'hui forte d'une expérience reconnue dans le suivi et la compréhension des phénomènes à l'œuvre sur le territoire de l'arrondissement de Lille. Ainsi, l'Observatoire des Evolutions Sociales et Urbaines (OESU), a été créé au sein de l'Agence de Développement et d'Urbanisme de Lille Métropole à l'issue du Contrat d'Agglomération de Lille Métropole de 1992-1994.

Sa vocation est de produire les éléments statistiques nécessaires pour qualifier l'arrondissement de Lille sur le

plan social, économique et urbain à différentes échelles (du quartier jusqu'à l'arrondissement dans son ensemble). L'objectif de cette analyse est de mettre en valeur les forces et les faiblesses de la Métropole lilloise, d'identifier les disparités en son sein en vue du rééquilibrage des dynamiques de développement.

Depuis 2004, dans le cadre du contrat d'agglomération 2000-2006 de Lille Métropole, l'OESU réalise une mission de suivi des quartiers prioritaires de la politique de la ville et des territoires de la ville renouvelée sur les thématiques suivantes : éducation, délinquance, chômage-emploi, santé, habitat, pauvreté-précarité.

Ces analyses et ces données permettent de cibler les territoires les plus fragiles nécessitant une attention particulière. Par ailleurs, un autre axe de travail de l'OESU consiste dans le suivi du Plan Local de l'Habitat (PLH) de Lille Métropole.

Ces travaux donnent lieu à des publications régulières nommées Repères. Celles-ci apportent un diagnostic et des réflexions sur les thématiques de la démographie, la santé, l'action sociale, la pauvreté-précarité et l'habitat qui contribuent à l'analyse du territoire de l'arrondissement de Lille en matière d'aménagement et de développement pour le Département.

Par ailleurs, en lien direct avec les compétences d'action sociale du Département, les travaux de l'OESU permettent d'orienter les réflexions sur la territorialisation des programmes d'action. Les Directions territoriales et les Unités Territoriales de Prévention et d'Action Sociale plus particulièrement sont amenées à se saisir des éléments d'analyse.

En outre, le partenariat entre le Département et l'Agence de Développement et d'Urbanisme de Lille Métropole s'est

déjà concrétisé dans le domaine de la santé, par une transmission de données sur la santé des jeunes enfants par l'Unité de Suivi d'Activité et d'Etudes de la Direction Générale de l'Action Sociale.

Le financement pour le fonctionnement de l'Observatoire des Evolutions Sociales et Urbaines de l'Agence de Développement et d'Urbanisme de Lille Métropole fait l'objet du présent rapport. Cette dernière sollicite le Département à hauteur de 53 357 € (en annexe jointe le tableau de subvention), ce qui correspond au terme du soutien du Département à cette action.

L'ampleur des enjeux concentrés sur la Métropole lilloise justifie par ailleurs que le Département apporte un soutien spécifique à cet outil.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Infrastructures et Aménagement des Territoires » :

- d'attribuer une participation de 53 357 € à l'Agence de Développement et d'Urbanisme de Lille Métropole pour la poursuite de son activité ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention jointe au rapport ainsi que tous les actes correspondant à la délibération ;
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 9370, nature comptable 6568 du budget départemental de l'exercice 2007 intitulé « autres participations » (07P8720A003).

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9370 6568 Programme 07P8720A003	53 357	0	53 357	53 357	0

N° 4.64

DPAE/2007/854

OBJET :

PARTICIPATION DU DEPARTEMENT DU NORD A LA PHASE 3 DE L'ELABORATION DU PROJET DE COOPERATION DE L'AIRE METROPOLITAINE DE LILLE
AGENCE DE DEVELOPPEMENT ET D'URBANISME DE LILLE METROPOLE
DELEGATION DE LA 1^{ERE} VICE-PRESIDENCE AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES (URBAINS ET RURAUX), TRANSPORT

Partant du constat que les villes françaises souffraient d'un déficit de compétitivité à l'échelle européenne, la Délégation à l'Aménagement du Territoire et à l'Action Régionale (DATAR), a lancé en juin 2004 un « appel à coopération métropolitaine », pour lequel la candidature de l'aire métropolitaine de Lille a été sélectionnée en août 2005.

Sont partenaires de cette coopération :

- dans le département du Nord, la Communauté Urbaine de Lille, les Communautés d'Agglomération du Douaisis, de Valenciennes Métropole, de la Porte du Hainaut, de Cambrai, de Maubeuge Val de Sambre et la Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent,
- dans le département du Pas de Calais, la Communauté Urbaine d'Arras, les Communautés d'Agglomération de Hénin Carvin, Lens-Liévin, Artois Comm, les Communautés de Communes Artois Lys, Artois-Flandres, Noeux et environs,
- en Belgique, l'intercommunale de développement économique du Tournaisis (IDETA), l'Intercommunale d'Etude et de Gestion de Mouscron (IEG), l'intercommunale Leiedal (arrondissement de Courtrai), la West-Vlaamse Intercommunale (WVI),
- la Mission Bassin Minier et la Conférence Permanente

des Intercommunales Transfrontalière (COPIT).

La Région Nord – Pas-de-Calais, les Départements du Nord et du Pas-de-Calais, les Provinces de Flandre Occidentale et de Hainaut sont partenaires associés.

La présidence de la conférence de coopération est assurée par Monsieur Pierre MAUROY.

L'Agence de Développement et d'Urbanisme de Lille Métropole et la Mission Bassin Minier assurent la coordination technique.

Le Département du Nord est associé à l'élaboration du projet de coopération par une représentation à la conférence de coopération, ainsi qu'une participation aux comités de pilotage et aux groupes de travail thématiques. Il a participé au financement des phases 1 et 2 (octobre 2005 – avril 2007), par l'attribution de deux subventions de 5 000 € à l'Agence d'Urbanisme et de Développement de Lille Métropole, soit 10 000 € (rapports n° DPAE/2006/316 – Commission Permanente du 22 mai 2006 et n° DPAE/2006/1934 – Commission Permanente du 11 décembre 2006).

Lors de ces premières phases, des réunions associant environ 200 techniciens des collectivités partenaires et experts extérieurs ont été organisées sur les thèmes suivants :

Projets de maillage :

- transports et déplacements,
- trame verte, trame bleue,
- gestion de la ressource en eau.

Projets d'excellence et d'innovation :

- urbanisme durable,
- ville créative,
- société de la connaissance,
- grands événements,
- marketing territorial.

Les services du Département du Nord ont participé aux groupes de travail « transports et déplacements », « trame verte – trame bleue » et « gestion de la ressource en eau ».

Les Assises de la coopération métropolitaine, tenues le 6 mars 2006 à Douai, ont rassemblé 300 participants environ et ont confirmé l'engagement des partenaires de la coopération et tout l'intérêt de la société civile et du monde économique pour la démarche engagée.

Enfin, l'Aire métropolitaine a obtenu une reconnaissance forte de sa pertinence à travers sa prise en compte dans les documents de stratégie envoyés par le Préfet de Région à la Délégation Interministérielle à l'Aménagement et à la Compétitivité des Territoires (DIACT), dans le cadre de l'élaboration du Contrat de Projets Etat Région 2007-2013.

La richesse des contributions issues des groupes de travail et l'évolution du contexte amènent à poursuivre la démarche d'élaboration d'un projet métropolitain, à la fois ambitieux et resserré, par la définition d'objectifs en adéquation avec les grandes orientations de l'Union Européenne, à savoir :

- faire référence dans le développement durable,
- promouvoir la créativité sous ses diverses formes,
- devenir un centre d'innovation et de recherche de dimension européenne,
- valoriser et renforcer l'accessibilité interne et externe,
- devenir un nouveau point de rencontre de l'Europe du Nord-ouest,
- faire vivre et connaître l'aire métropolitaine.

Un nombre limité de projets sur des actions envisageables à court et moyen termes sera proposé à la conférence de coopération.

Le budget de l'ingénierie de la phase 3 (avril à

décembre 2007) comporte notamment les postes suivants :

- des études et des missions exploratoires faisant appel à des experts internationaux,
- les Assises de la Coopération associant les partenaires de la coopération à des représentants de la société civile et autres institutions non directement impliquées.

Le plan de financement détaillé, reprenant les postes de dépense et les participations des partenaires figure en annexe au rapport.

La coordination de ce travail est confiée à l'Agence d'Urbanisme et de Développement de Lille Métropole, qui reçoit les contributions financières de l'Etat, des partenaires et partenaires associés.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Infrastructures et Aménagement des Territoires » :

- d'attribuer une participation de 7 000 € à l'Agence de Développement et d'Urbanisme de Lille Métropole, pour l'ingénierie de la phase 3 d'élaboration du projet métropolitain de l'aire métropolitaine de Lille ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention jointe au rapport et tous les actes correspondant à la délibération ;
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 9370, nature comptable 617 du budget départemental de l'exercice 2007 – « Etudes et diagnostics des territoires ».

(CODE 07P8720A003)

Les crédits de paiement proposés sont repris en annexe.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9370 / 617 07P8720A003	21 643	0	21 643	7 000	14 643

N° 4.65

DEDT/2007/675

OBJET :

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX JEUNES AGRICULTEURS POUR L'AMELIORATION DE L'HABITAT

Le Conseil Général a décidé de favoriser l'amélioration de l'habitat des jeunes agriculteurs en subventionnant la réalisation de certains travaux visant à en accroître le confort ou à faire cesser la cohabitation avec des parents ou des associés (GAEC).

Les conditions d'attribution de l'aide sont les suivantes :

- Le demandeur doit être :
 - ♦ Chef d'exploitation

- ♦ Agé de moins de 40 ans.

Il peut néanmoins être dérogé à cette limite d'âge à la double condition :

- ♦ que la demande soit formulée dans les 5 ans suivant l'installation,
- ♦ que cette installation soit effective avant l'âge de 40 ans.

- Le montant de l'aide est fixé à :

- ♦ si les travaux sont réalisés par des entreprises : 25 % du montant H.T. des travaux compris entre 1 600 € et 12 800 €, soit une subvention minimale de 400 € et maximale de 3 200 €.
- ♦ si les travaux sont réalisés par le jeune agriculteur

lui-même :

50 % du montant H.T. des matériaux compris entre 800 € et 6 400 €, soit une subvention minimale de 400 € et maximale de 3 200 €.

Enfin, la subvention ne peut être accordée :

- pour des travaux touchant au clos et au couvert si le jeune agriculteur n'est ni propriétaire, ni locataire d'un logement propriété de ses parents,
- pour la construction d'une maison neuve sauf si cette construction a pour objectif de mettre fin à une cohabitation avec des parents ou des associés.

33 demandes de subvention ont été formulées, elles sont récapitulées dans l'annexe ci-jointe. Les demandes sont classées par priorité, en fonction d'un objectif de décohabitation ou de la nature des travaux envisagés. Chacune d'elle fait l'objet d'une fiche descriptive détaillée.

Il est à noter que plusieurs projets portent partiellement ou totalement sur l'isolation de l'habitation ainsi que sur l'installation de modes de chauffage recourant à des énergies renouvelables.

Cette politique s'inscrit donc également dans une démarche de développement durable.

La Commission Infrastructures, Aménagement des territoires est invitée, avant examen par la Commission Permanente, à émettre un avis sur la proposition :

- d'attribuer aux jeunes agriculteurs repris en annexe 1 ci-jointe, des subventions pour l'amélioration de l'habitat
- d'imputer la dépense, soit 84 782 €, sur les crédits inscrits à l'article 91928 nature comptable 2042, autorisation de programme 07P1002APD, opération 07P1002OV001
- d'approuver l'affectation prévisionnelle des crédits de paiement proposée en annexe 2 ci-jointe.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
91928/2042	200 000	0	200 000	84 782	115 218

N° 4.66

DEDT/2007/769

OBJET :

MISE AUX NORMES DES BATIMENTS D'ELEVAGE LEVEE DE LA DECHEANCE QUADRIENNALE

Lors de sa réunion du 19 avril 1999, la Commission Permanente a décidé d'attribuer une subvention départementale de 11 999,14 € à M. et Mme Arnould, demeurant à Elesmes, pour la mise aux normes de leurs bâtiments d'élevage.

La demande de paiement de cette subvention départementale a été formulée tardivement et celle-ci est atteinte de déchéance quadriennale.

Il est proposé de lever la déchéance quadriennale qui affecte cette subvention afin de pouvoir procéder à son paiement.

La Commission Infrastructures, Aménagement des territoires est invitée, avant examen par la Commission Permanente, à émettre un avis sur la proposition :

- de lever la déchéance quadriennale affectant la subvention de 11 999,14 € (00-200416657, opération 00P010OV001) attribuée à M. et Mme Arnould demeurant à Elesmes pour la mise aux normes de leurs bâtiments d'élevage, en vue de

permettre son paiement,

- d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes dispositions et signer tous actes nécessaires à la réalisation de cette opération.

N° 4.67

DEDT/2007/768

OBJET :

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DEPARTEMENTALE A LA MAISON DE L'ELEVAGE DU NORD AU TITRE DE L'ANNEE 2007

Le Département du Nord participe financièrement, depuis de nombreuses années, au fonctionnement de la Maison de l'Élevage du Nord qui fédère plusieurs associations d'éleveurs sélectionneurs du département : Nor'Holstein et Septentrion Holstein, Upa Rouge Flamande et Union des Eleveurs Flamands du Nord, Union Bleue du Nord, Norlimousine et Syndicat de l'élevage du Cheval de Trait du Nord.

La Maison de l'Élevage met à disposition de ses associations adhérentes les moyens techniques, humains et matériels leur permettant de remplir leurs propres missions :

- réalisation de programmes de sélection,
- appui technique à plus de 200 élevages,
- promotion des races.

Liée par une convention quinquennale avec le Département du Nord, conclue sur décision de la Commission Permanente en date du 7 juillet 2003, la Maison de l'Élevage du Nord a pour mission essentielle de réunir les moyens nécessaires à l'animation et au fonctionnement des associations d'éleveurs sélectionneurs qui la composent.

En liaison avec ses partenaires institutionnels (Chambre d'Agriculture, Parcs Naturels Régionaux, Centre Régional de Ressources Génétiques, Ministères, etc...), la Maison de l'Élevage du Nord, appréhende également les opérations de sélection vis-à-vis de l'environnement général du monde de l'élevage.

Afin de profiter des efforts de sélection effectués, trois domaines d'intervention sont privilégiés par la Maison de l'Élevage : la promotion (hors concours de reproducteurs), la valorisation (les filières) et le lancement de projets particuliers.

1. La promotion

La Maison de l'Élevage du Nord, intervient sur les schémas de sélection et de promotion des races. La conduite des programmes de sélection s'appuie au départ sur la certification des reproducteurs. Pour les races régionales dont elle a la responsabilité, la Maison de l'Élevage se charge, à partir de la qualification des animaux, de la détection des vaches d'élite, du choix des taureaux d'insémination artificielle, de la gestion des programmes d'embryons et de la diversité génétique. Ainsi des plans d'accouplements sont réalisés dans une centaine d'élevages des races Rouge Flamande et Bleue du Nord.

2. La valorisation

Depuis trois ans, deux cibles prioritaires ont été fixées :

- la valorisation de la viande bleue du Nord, notamment par le biais de l'étude des types d'animaux à valoriser et des circuits commerciaux à mettre en place,
- la création d'une association de producteurs de fromage de Bergues (lait provenant de la race flamande), avec réalisation, en liaison avec le lycée agricole de Le Quesnoy, d'études des fromages et d'une formation des producteurs.

3. Projets particuliers

La Maison de l'élevage a assuré le suivi :

- des aides agro-environnementales en faveur des races menacées dans le cadre des programmes « Europe – Etat – Région », à travers la constitution et le suivi des dossiers pour les éleveurs,
- du programme "embryons races régionales" soutenu par l'ONILAIT et le GIE Lait Viande Nord Picardie,
- des dossiers de demandes de subventions auprès du Ministère de l'Agriculture et de la Région Nord – Pas-de-Calais pour la participation de l'élevage au Salon International de l'Agriculture de Paris.

Par ailleurs, les concours de reproducteurs demeurent pour la Maison de l'Élevage, un lieu irremplaçable :

- de visualisation des progrès de sélection,
- d'échanges entre les éleveurs,

- d'animation rurale,
- d'information sur les races et de mise en valeur de l'élevage du Nord dans et hors de ses frontières.

Ces concours se répartissent, par ordre d'importance décroissante, en trois catégories :

- les concours prioritaires : Salon International de l'Agriculture de Paris (S.I.A.), Salon Interrégional, Terres en Fête à Arras, Fête du Lait au Quesnoy (la dernière édition du concours ayant toutefois été annulée pour cause de fièvre catarrhale ovine),
- les concours nationaux de races et les grands salons régionaux,
- les concours cantonaux : la Foire des Rameaux de Bergues, la Mei-Feest de Steenvoorde, la Karyole Fest d'Hondschoote.

La Maison de l'Élevage participe ainsi à la représentation de l'élevage nordiste dans des manifestations reconnues d'intérêt par le Conseil Général et soutenues financièrement en tant que telles.

Elle contribue par ailleurs de manière significative à l'organisation et à l'animation du stand départemental au S.I.A. de Paris depuis 2006.

La Maison de l'Élevage du Nord assure sa mission d'amélioration et de développement des races avec la volonté d'agir sur la rentabilité des exploitations et la diversification des sources de revenus.

Le projet de budget annuel de la Maison de l'Élevage pour 2007 est annexé au présent rapport (annexe 1).

La subvention sollicitée auprès du Département s'élève à 96 000 €, la Maison de l'Élevage enregistrant, fin 2006, un déficit de près de 6 000 €, dû à la prise en compte d'une nouvelle charge de téléphonie et de liaison internet suite à la séparation administrative d'avec la Direction Régionale de l'Agriculture et de la Forêt et à la hausse du coût de la vie.

Conformément aux engagements contractés, le Conseil Général, lors du vote du budget primitif pour 2007 a décidé d'attribuer à la Maison de l'Élevage un premier acompte de 46 000 €, représentant 50 % de la subvention attribuée en 2006.

Il est proposé de fixer :

- la subvention départementale pour 2007 à 94 000 €
- le solde à verser à 48 000 €.

La Commission Infrastructures, Aménagement des territoires est invitée, avant examen par la Commission Permanente, à émettre un avis sur la proposition :

- d'attribuer à la Maison de l'Élevage du Nord une subvention de 48 000 € à titre de solde de la participation départementale pour 2007
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental 2007 à l'article 93928, nature comptable 6574, autorisation d'engagement
06P0007AED (opération : 06P0007OV001) ainsi

qu'indiqué dans le tableau ci-joint (annexe 2).

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
93928/6574	360 000	203 000	157 000	48 000	109 000

N° 4.68

DEDT/2007/794

OBJET :

**CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT DU NORD ET
L'ASSOCIATION DE DEVELOPPEMENT AGRICOLE ET RURAL
THIERACHE-HAINAUT (A.D.A.R.T.H.)
ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION DEPARTEMENTALE**

L'Association de Développement Agricole et Rural Thiérache-Hainaut (A.D.A.R.T.H.) a pour but d'organiser et de promouvoir le développement agricole dans l'arrondissement d'Avesnes et de mener et encourager toutes actions concourant à ce développement et au maintien d'un tissu rural vivant et dense (article 2 des statuts de l'association).

Dans ce cadre, l'A.D.A.R.T.H. développe son action selon deux axes :

- d'une part, en proposant aux exploitants agricoles du territoire Thiérache-Hainaut un appui technique complémentaire à celui dispensé par les organisations professionnelles agricoles existantes,
- d'autre part, en participant, à côté des acteurs locaux, à l'animation du développement local dans l'Avesnois, dans un souci de maintien et de développement d'activités rurales diversifiées compatibles avec la sauvegarde d'un environnement de qualité.

Trois conventions pluriannuelles successives (1997/2000, 2001/2003 et 2004/2006) ont été conclues entre le Département et l'A.D.A.R.T.H.

En application de ces conventions, le Département a accordé chaque année une participation financière à l'Association à titre de contribution à ses démarches d'animation (53 357,16 € / an depuis 2001).

Ce soutien financier a permis à l'association de recruter un animateur, interlocuteur privilégié, sur les thématiques agricoles, des structures intercommunales engageant un projet de territoire.

L'A.D.A.R.T.H. sollicite la prolongation de ce partenariat par la signature d'une nouvelle convention pluriannuelle (2007/2009).

Le projet de convention annexé au présent rapport détaille les grands axes d'intervention de l'association en matière d'animation agricole et rurale, que le Département pourrait accompagner :

- implication des exploitants agricoles dans l'élaboration des projets de territoire, afin que les agriculteurs, écoutés mais également attentifs aux

attentes des autres occupants des espaces ruraux, deviennent des acteurs conscients du développement rural,

- contribution de l'association à la mise en place d'actions innovantes dans l'Avesnois et à la recherche de leur pérennisation, en collaboration avec tous les partenaires concernés,
- positionnement de l'association en tant qu'animateur et relais agricole local, en synergie avec les organisations professionnelles agricoles membres de l'ADARTH.
- actions de communication sur l'agriculture locale à travers l'organisation des Journées de l'Herbe et la participation à d'autres manifestations locales et nationales (Salon International de l'Agriculture, fête du lait, ...).

L'action de l'A.D.A.R.T.H. complète et renforce l'action de la Chambre d'Agriculture du Nord dans l'Avesnois.

Le rapport d'activités de l'association pour 2006 ainsi que le budget et le programme d'actions prévisionnels pour l'année 2007 sont joints au présent rapport (annexe 3).

Cette convention pluriannuelle fixe à 59 000 € maximum par an le montant de la participation départementale accordée à l'A.D.A.R.T.H.

Il convient également de noter que cette participation intègre une contribution spécifique de 4 000 € pour l'organisation des Journées de l'Herbe prévues en 2007 et 2009.

La Commission Infrastructures, Aménagement des territoires est invitée, avant examen par la Commission Permanente, à émettre un avis sur la proposition :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention pluriannuelle ci-jointe (annexe 1) associant le Département à l'Association de Développement Agricole et Rural Thiérache-Hainaut (A.D.A.R.T.H.),
- d'attribuer une participation de 177 000 € à l'A.D.A.R.T.H. pour la réalisation des actions conduites par l'association en matière d'animation du développement local pendant la période 2007-2009,
- d'imputer la dépense sur les crédits inscrits sur la sous-fonction 93928, nature comptable 6568, autorisation d'engagement 07P0007AED,

- d'approuver le calendrier prévisionnel de paiement proposé en annexe 2 ci-jointe.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
93928 / 6568	250 000	0	250 000	177 000	73 000

N° 4.69

DEDT/2007/781

OBJET :

DRAINAGE DES TERRES AGRICOLES

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DEPARTEMENTALES A DES ASSOCIATIONS SYNDICALES AUTORISEES DE DRAINAGE ET A L'UNION DES SYNDICATS D'ASSAINISSEMENT DU NORD (U.S.A.N.) POUR LA REALISATION DE TRAVAUX DE DRAINAGE

Lors du vote de son budget primitif, le Conseil Général a fixé à 2 700 000 € le montant de l'autorisation de programme pour 2007 pour les opérations d'aménagement foncier et d'hydraulique agricole, dont 2 000 000 € en vue de l'attribution de subventions pour la réalisation de travaux de drainage et de travaux connexes aux aménagements fonciers.

Le drainage a pour objectif d'améliorer la productivité et les conditions d'exploitation des terres agricoles par la maîtrise de l'excès d'eau dans le sous-sol. Ces travaux sont réalisés soit dans le cadre d'une démarche collective, par des Associations Syndicales Autorisées de Drainage (ASAD), soit individuellement, à titre personnel et privé, par des propriétaires ou exploitants agricoles.

Depuis 1987, le Département subventionne les travaux de drainage collectif, à hauteur de 45 % ou 55 % de leur montant H.T., en fonction des contraintes techniques rencontrées.

Depuis 1997, les études préalables à ces travaux, qui s'organisent autour de 4 volets (pédologie, topographie, environnement et socio-économie), bénéficient également d'une participation départementale. Réalisées sur la base d'un cahier des charges type, leur mise en œuvre est un préalable obligatoire aux travaux.

Dans le cadre des nouvelles orientations de la politique départementale de l'eau, définies par le Conseil Général le 30 juin 2003, la Commission Permanente a précisé, le 17 novembre 2003, les modalités de l'intervention départementale en faveur du drainage des terres agricoles. Il a notamment été rappelé la nécessité pour les maîtres d'ouvrage de respecter strictement les dispositions de la loi sur l'eau (articles L 210-1 à L 218-81 du Code de l'Environnement), ce respect du cadre législatif conditionnant l'intervention financière du Département.

➤ **Travaux de drainage de l'ASAD de Sars-Poteries :**

De 1999 à 2004, la Commission Permanente du Conseil Général a décidé d'attribuer à l'ASAD de Sars-Poteries

plusieurs subventions d'un montant global de 57 440,82 € pour la réalisation d'études préalables à l'engagement de travaux.

Ces études concernaient une superficie totale de 387 ha.

Le maître d'ouvrage a engagé une procédure d'autorisation au titre des articles L 214-1 à L 214-6 du Code de l'Environnement.

A l'issue de cette procédure, le programme a été scindé en deux tranches.

La première tranche de travaux (119 ha) a fait l'objet :

- d'un arrêté préfectoral d'autorisation (20 octobre 2004)
- d'une décision de financement par la Commission Permanente du Conseil Général le 13 juin 2005.

Une étude complémentaire avait été demandée préalablement à l'engagement de la seconde tranche de travaux afin d'évaluer leurs incidences éventuelles sur les zones humides existantes, la ressource en eau potable, la faune et la flore (lors de sa réunion du 25 octobre 2004, la Commission Permanente avait décidé d'attribuer une subvention de 13 900 € à l'ASAD de Sars-Poteries pour la réalisation de cette étude).

Au terme de cette étude et de la procédure réglementaire, l'ASAD de Sars-Poteries sollicite l'attribution d'une subvention pour la réalisation de la deuxième phase de travaux de drainage portant sur 120 ha de terres agricoles.

Le programme de travaux autorisés intéresse les communes de Choisies, Cousolre, Liessies, Obrechies, Quiévelon et Vieux-Reng.

Au regard des contraintes techniques rencontrées, les travaux envisagés sont subventionnables au taux de 45 %.

Le montant des travaux étant fixé à 146 000 €, la subvention sollicitée par l'ASAD de Sars-Poteries s'élève à 65 700 €.

Il est entendu que la participation financière du Département est conditionnée au strict respect des prescriptions fixées par l'arrêté préfectoral du 13 novembre 2006 autorisant les travaux.

➤ **Travaux de drainage de l'ASAD de Le Quesnoy :**

De 2001 à 2004, la Commission Permanente du Conseil Général a décidé d'attribuer à l'ASAD de Le Quesnoy plusieurs subventions d'un montant global de 42 501,03 € pour la réalisation d'études préalables à l'engagement de travaux.

Ces études concernaient une superficie totale de 265 ha.

Le maître d'ouvrage a engagé une procédure d'autorisation au titre des articles L 214-1 à L 214-6 du Code de l'Environnement à l'issue de laquelle la réalisation des travaux a été autorisée par un arrêté préfectoral en date du 21 décembre 2006.

Le programme des travaux autorisés intéresse les communes d'Audignies, Bachant, Bavay, Beaudignies, Bry, Capelle-sur-Ecaillon, Escarmain, Frasnoy, Gognies-Chaussée, Gommegnies, Gussignies, Hargnies, Hon-Hergies, Houdain-lez-Bavay, Jenlain, La Longueville, Pont-sur-Sambre, Preux-au-Sart, Solesmes, Taisnières-sur-Hon, Wagnies-le-Grand et Wagnies-le-Petit.

Au regard des contraintes techniques rencontrées, les travaux envisagés sont subventionnables au taux de 45 %.

Le montant des travaux étant fixé à 365 000 €, la subvention sollicitée par l'ASAD de Le Quesnoy s'élève à 164 250 €.

Il est entendu que la participation financière du Département est conditionnée au strict respect des prescriptions fixées par l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2006 autorisant les travaux.

➤ Travaux de drainage de l'USAN :

Lors de sa réunion du 5 décembre 2005, la Commission Permanente a décidé d'attribuer une subvention de 23 608,05 € à l'USAN pour la réalisation d'une étude préalable à l'engagement d'un programme de travaux de drainage de terres agricoles.

Le maître d'ouvrage a engagé la procédure réglementaire prévue par les articles L 214-1 à L 214-6 du Code de l'Environnement.

A l'issue de cette procédure, le programme a été scindé en deux tranches.

La première tranche de travaux (59 ha) a fait l'objet :

- d'une simple déclaration en 2006
- d'une décision de financement par la Commission

Permanente du Conseil Général le 10 juillet 2006.

La seconde tranche du programme de travaux fera l'objet d'un arrêté préfectoral d'autorisation en 2007 après achèvement des études en cours.

Ce programme de travaux intéresse l'ASAD de Vieux-Berquin et concerne les communes de Vieux-Berquin et de Merville.

Au regard des contraintes techniques particulières rencontrées, les travaux envisagés sont subventionnables au taux de 55 %.

Le montant des travaux étant fixé à 125 200 €, la subvention sollicitée par l'USAN s'élève à 68 860 €.

Il est entendu que la participation financière du Département est conditionnée au strict respect des prescriptions qui seront fixées par l'arrêté préfectoral autorisant les travaux.

La Commission Infrastructures, Aménagement des territoires est invitée, avant examen par la Commission Permanente, à émettre un avis sur la proposition :

- d'attribuer à l'ASAD de Sars-Poteries, à l'ASAD de Le Quesnoy et à l'USAN des subventions pour la réalisation de travaux de drainage de terres agricoles ainsi qu'indiqué en annexe 1 ci-jointe,
- d'imputer la dépense correspondante, soit 298 810 €, sur les crédits inscrits pour la sous-fonction 91928, nature comptable 20418 du budget départemental (Autorisation de programme 07P003APD, opération 07P003OV001),
- d'approuver l'affectation prévisionnelle des crédits de paiement présentée en annexe 2 ci-jointe,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions de financement correspondantes.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
91928 / 20418	2 000 000.00	228 479.50	1 771 520.50	298 810.00	1 472 710.50

N° 4.70

DEDT/2007/796

OBJET :

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION FONCIERE DE REMEMBREMENT DE MOEUVRES POUR LA REALISATION DE TRAVAUX CONNEXES

Lors du vote de son budget primitif, le Conseil Général a fixé à 2 700 000 € le montant de l'autorisation de programme en 2007 pour les opérations d'aménagement foncier et d'hydraulique agricole, dont 2 000 000 € en vue de

l'attribution de subventions pour la réalisation de travaux de drainage et de travaux connexes aux aménagements fonciers.

Le Département subventionne les travaux connexes sur la base des programmes élaborés par les commissions communales ou intercommunales d'aménagement foncier.

Les travaux d'aménagement des sols, d'hydraulique et de voirie sont subventionnés à hauteur de 55 %. Le taux de subvention pour la mise en œuvre des mesures en faveur de l'environnement (plantations, transplantations de haies et acquisition du matériel nécessaire à leur entretien, aménagement de mares) s'élève à 80 %.

Une demande de subvention a été présentée par l'Association Foncière de Remembrement (AFR) de Moeuvres le 15 mars 2007.

Cette demande porte sur la réalisation :

- de travaux de voirie : aménagement et renforcement de chemins, suppression de chemins pour restitution à la culture, création d'aires de dépôt de betteraves,
- de travaux hydrauliques : passages busés aux entrées de champs,
- de pose de clôtures,
- de travaux liés à l'environnement (plantation de haies).

Le remembrement de la commune de Moeuvres concernait une superficie de 851 hectares.

L'arrêté préfectoral du 7 octobre 2005 autorise la réalisation du programme de travaux connexes.

Il est prévu la plantation de 1 660 mètres linéaires de

haies qui enrichiront le maillage écologique et joueront un rôle positif dans l'atténuation des effets de ruissellement des eaux pluviales.

La Commission Infrastructures, Aménagement des territoires est invitée avant examen par la Commission Permanente, à émettre un avis sur la proposition :

- d'attribuer une subvention de 157 601,87 € à l'Association Foncière de Remembrement de Moeuvres ainsi qu'indiqué en annexe 1 ci-jointe,
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits pour la sous-fonction 91928, code nature 20418 du budget départemental (Autorisation de programme 07P003APD, opération 07P003OV001),
- d'approuver la répartition prévisionnelle des crédits de paiements présentée en annexe 2 ci-jointe,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de financement correspondante.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
91928/20418	2 000 000	527 289.50	1 472 710.50	157 601.87	1 315 108.63

N° 4.71

DEDT/2007/774

OBJET :

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION « LES SENS DU GOÛT »

L'association « les Sens du Goût », créée en octobre 1998, a pour objet l'éveil et l'éducation au goût d'un large public et plus particulièrement des consommateurs, des producteurs, des enfants et des touristes.

Désireuse de lutter contre la banalisation et l'uniformisation des saveurs et de favoriser le développement de l'esprit critique des consommateurs par rapport aux produits qui leur sont proposés, l'association souhaite, à travers ses actions, défendre et promouvoir les produits de qualité qui constituent eux-mêmes des facteurs de l'identité, du maintien et du développement du monde rural.

Les actions menées par l'association sont transversales. Ainsi, au-delà de l'intérêt qu'elles présentent pour l'agriculture et le développement local, elles favorisent également une réflexion sur la santé, la culture, l'éducation, la parentalité, la citoyenneté. De nombreux partenariats se sont créés à ce titre, notamment avec les acteurs sociaux locaux et dans le cadre du Programme Régional de Santé.

Le programme d'actions mis en œuvre par l'association s'organise autour de trois pôles :

- le pôle pédagogique : des animations à destination des

scolaires (classes de goût) et du grand public (ateliers cuisine, parcours sensoriels, animation de stands lors de manifestations agricoles, ...). L'association a ainsi grandement contribué à l'animation du stand du Département au Salon International de l'Agriculture en 2006 et 2007,

- le pôle formation : l'organisation de formations au goût et à la dégustation pour les professionnels de la santé, les travailleurs sociaux, les agriculteurs, les restaurateurs, ...
- le pôle accompagnement, développement et animation de territoire : l'aide au montage de projets, à la définition de programmes d'actions et la mise en réseau des acteurs.

Par son action, l'association contribue à la valorisation de l'agriculture et au développement local notamment en :

- recréant du lien entre producteurs et consommateurs pour redonner des repères à ces derniers,
- mobilisant des acteurs locaux, de domaines d'activités différents, sur un projet qui appréhende la personne dans sa globalité.

L'objet de son action est de mettre en réseau les acteurs, de créer des liens entre les professionnels de secteur d'activités différents mais complémentaires : secteurs agricole, médical, social, culturel, éducatif, commercial, de l'insertion, de la solidarité, ...

A cet effet, l'association s'attache depuis 2006 à créer un lieu convivial permettant d'accueillir la population ainsi que les personnes en formation. Des démarches ont abouti

favorablement avec la ville du Quesnoy, l'aménagement de cet espace est en cours en 2007.

Le budget prévisionnel de fonctionnement de l'association pour l'année 2007 s'élève à 136 500 €

Les recettes inscrites au budget prévisionnel se répartissent de la façon suivante :

– Prestations d'animation :	45 000 €
– Etat – emploi jeune :	4 000 €
– Etat – C.A.E. :	11 000 €
– Région :	15 000 €
– Programme Régional de Santé :	21 000 €
– Département : fonctionnement	8 500 €
– Département : actions collèges	6 500 €
– Aides privées :	25 500 €

L'association sollicite une subvention de fonctionnement d'un montant de 8 500 € représentant 6,23 % du budget global de l'association. Des contacts sont également en cours avec la Direction de l'Enseignement pour définir des modalités de partenariat en 2007 concernant les actions

menées en faveur des collégiens.

L'association bénéficie du soutien du Département depuis plusieurs années.

En 2006, le montant de la subvention attribuée au titre du fonctionnement s'élevait à 8 500 €. Il est proposé de reconduire cette subvention en 2007.

La Commission Infrastructures, Aménagement des territoires est invitée, avant examen par la Commission Permanente, à émettre un avis sur la proposition :

- d'attribuer à l'Association « les Sens du Goût » une subvention de fonctionnement de 8 500 € au titre de l'année 2007,
- d'imputer la dépense correspondante sur l'article 93928, nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2007 (opération 07P683OV001).

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
93928 / 6574	645 000	0	645 000	8 500	636 500

N° 4.72

DEDT/2007/833

OBJET :

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA FEDERATION
DEPARTEMENTALE DES SERVICES DE REMPLACEMENT DU
NORD**

Depuis plus de 25 ans, la Fédération Départementale des Services de Remplacement du Nord emploie un personnel qualifié (40 personnes actuellement) afin de remplacer les agricultrices et agriculteurs adhérents de l'association dans les cas suivants : lorsqu'ils sont en arrêt pour maladie, accident ou lors du décès d'un proche, à l'occasion d'une maternité, s'ils prennent quelques jours de congés, lorsqu'ils suivent une formation ou s'absentent dans le cadre de l'exercice d'un mandat professionnel.

Depuis 1988, le Département attribue annuellement une subvention à la Fédération. Cette subvention permet de diminuer le coût moyen journalier à la charge de l'utilisateur de ces services. La participation départementale est accordée lors des remplacements pour maladie, accident, ou lors du décès d'un proche.

L'aide départementale s'élève depuis 2005 à 46 € pour chaque journée de remplacement.

Le prix d'une journée de remplacement s'établit actuellement à 115 €.

L'attribution de la subvention départementale permet donc de ramener le coût résiduel à la charge de l'agriculteur à 69 € par journée de remplacement.

La participation départementale est accordée dans les

conditions suivantes :

- Maladie : 10 jours maximum (du 16^{ème} au 25^{ème} jour, la MSA intervenant dans les mêmes conditions durant les 15 premiers jours du congé).
- Accident : 20 jours maximum (dès le premier jour d'arrêt).
- Décès d'un proche : 20 jours maximum.

Par ailleurs, le nombre maximum de journées ouvrant droit à l'intervention départementale est fixé à 20, quelle que soit la cause de l'arrêt.

La participation départementale au financement du programme de remplacement avait été fixée à 80 000 € en 2006 à laquelle s'ajoutait une subvention de 2 000 € à titre de participation aux dépenses de fonctionnement de l'association.

Le tableau joint en annexe 1 précise l'utilisation qui a été faite par la Fédération, des subventions dont elle a bénéficié depuis 1988.

En fin d'exercice 2006, le bilan présentait un solde négatif de 18 978,70 €.

Pour l'année 2007 et afin de résorber ce déficit, le Président de la Fédération Départementale sollicite une subvention de 108 000 € (106 000 € à titre de contribution au programme de remplacement et 2 000 € à titre de participation aux dépenses de fonctionnement de l'association).

Il est proposé d'attribuer à la Fédération Départementale des Services de Remplacement du Nord une subvention

de 92 000 € (90 000 € à titre de contribution au programme de remplacement et 2 000 € à titre de participation aux dépenses de fonctionnement de l'association).

La Commission Infrastructures, Aménagement des territoires est invitée, avant examen par la Commission Permanente, à émettre un avis sur la proposition :

- d'attribuer une subvention de 92 000 € à la Fédération

Départementale des Services de Remplacement du Nord

- d'autoriser Monsieur le Président à conclure avec la Fédération Départementale des Services de Remplacement du Nord la convention jointe en annexe 2
- d'imputer la dépense sur la sous-fonction 93928 – nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2007 (opération 07P683OV001).

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
93928/6574	645 000	8 500	636 500	92 000	544 500

N° 4.73

DEDT/2007/864

OBJET :

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE A L'ASSOCIATION « PAYS CŒUR DE FLANDRE » POUR LA REALISATION D'UNE ETUDE SUR LES DEBOUCHES DU HOUBLON

Lors de sa réunion du 20 novembre 2006, la Commission Permanente du Conseil Général a décidé d'attribuer à l'association Pays Cœur de Flandre une subvention de 6 000 € pour la réalisation d'une étude sur les débouchés du houblon, la dépense subventionnable étant fixée à 36 000 €.

L'attribution de cette subvention a été formalisée par la signature d'une convention entre le Département et l'association (annexe 1 ci-jointe).

Un appel à concurrence a été organisé pour la réalisation de cette étude, à l'issue duquel le budget de l'opération a été porté à 38 000 €.

L'association Pays Cœur de Flandre sollicite une subvention complémentaire de 2 000 €.

La subvention départementale s'élèverait ainsi à 8 000 €, soit environ 21 % du montant global de l'étude.

Le plan de financement final de l'étude serait donc le suivant :

- Région :	18 000 €
- Département :	8 000 € *
- Chambre d'agriculture :	5 000 €
- Auto-financement :	7 000 €

* 6 000 € : subvention attribuée sur décision de la Commission Permanente du 20/11/06

+ 2 000 € de subvention complémentaire

La Commission Infrastructures, Aménagement des territoires est invitée, avant examen par la Commission Permanente, à émettre un avis sur la proposition :

- d'attribuer une subvention complémentaire de 2 000 € à l'association Pays Cœur de Flandre pour la réalisation d'une étude sur les débouchés économiques du houblon sur son territoire,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n° 1 ci-joint (annexe 2) à la convention du 13 décembre 2006,
- d'imputer la dépense sur les crédits inscrits sur la sous-fonction 93928, code nature 6574 du budget départemental de l'exercice 2007 (Opération 07P683OV001).

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
93928 / 6574	645 000	100 500	544 500	2 000	542 500

N° 4.74

DEDT/2007/827

OBJET :

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ASSURANT LA PROMOTION D'UN PRODUIT OU D'UNE ACTIVITE AGRICOLE, AYANT UN IMPACT DEPARTEMENTAL

Le présent rapport a pour objet de présenter les demandes de subventions formulées, au titre de l'année 2007, par les associations à vocation agricole ayant un rayonnement départemental et assurant la promotion d'un produit ou d'une activité.

Par le biais de l'organisation de manifestations d'ampleur, ces associations mettent en valeur la profession agricole et le monde rural en général. Elles favorisent ainsi les échanges entre agriculteurs, citadins et ruraux :

- l'Union Agricole d'Hazebrouck, le Comice Agricole Cantonal de Steenvoorde, le Comice Agricole de Valenciennes, la Société d'Agriculture de l'arrondissement de Dunkerque, le Comité d'Organisation de la Fête du Bœuf de Bugnicourt, l'association Jeunes Agriculteurs du Nord organisent des foires et fêtes agricoles qui permettent de valoriser la profession agricole, notamment par l'organisation de concours. Les animations mises en œuvre en parallèle s'ouvrent sur un très large public,
- l'opération « le Nord /Pas-de-Calais de ferme en ferme » organisée par le C.I.V.A.M. (Centre d'Initiatives pour Valoriser l'Agriculture du Nord) permet au grand public de découvrir la vie et le fonctionnement d'une exploitation agricole,
- la valorisation des produits régionaux (ail fumé et tressé d'Arleux, fromage de maroilles, fraises d'Ecaillon, haricot sec) fait l'objet de manifestations à destination du grand public et de démarches d'information et de suivi de qualité. Elle est respectivement suivie par le Comité de la foire à l'ail d'Arleux, l'association « les compagnons de

la Flamiche et du Maroilles », le Comité de la fête de la Fraise d'Ecaillon et l'association Lingot du Nord,

- « la fête de la moisson à l'ancienne » organisée par l'association AQUA TERRA a pour objet de sensibiliser le grand public sur le travail de la terre, les productions agricoles et artisanales,
- par l'organisation du « Bio Forum » à Cambrai, l'association Nature et Progrès contribue à la valorisation et au développement de l'agriculture biologique.

D'autres associations, par la mise en œuvre de leur programme d'activités, contribuent tout au long de l'année à valoriser l'activité agricole et/ou les produits régionaux :

- l'association « Les croqueurs de pommes de la région Nord/Pas-de-Calais » sensibilise petits et grands aux richesses pomologiques du Département et contribue à la sauvegarde des variétés traditionnelles en voie de disparition,
- l'association « le Campus Vert » contribue au rapprochement des mondes agricole et étudiant par l'aménagement de studios dans d'anciens bâtiments de corps de ferme.

Lors de sa réunion du 8 juillet 2002, la Commission Permanente a arrêté les critères de financement présentés en annexe 1.

Les demandes de subventions sont récapitulées en annexe 2 et chacune d'elles fait l'objet d'une fiche détaillée.

La Commission Infrastructures, Aménagement des territoires est invitée, avant examen par la Commission Permanente, à émettre un avis sur la proposition :

- d'attribuer des subventions aux associations à vocation agricole ainsi qu'indiqué en annexe 2 ci-jointe
- d'imputer la dépense, soit 67 100 €, sur les crédits inscrits au budget départemental, sous-fonction 93928, code nature 6574 (opération 07P683OV001).

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
93928/6574	645 000	102 500	542 500	67 100	475 400

N° 4.75

DEDT/2007/830

OBJET :

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS A VOCATION AGRICOLE AYANT UN ROLE DE PROMOTION D'UN PRODUIT OU D'UNE ACTIVITE AYANT UN IMPACT LOCAL

Le présent rapport a pour objet de présenter les demandes de subventions formulées, au titre de l'année 2007, par les associations à vocation agricole ayant un rôle de promotion

d'un produit ou d'une activité ayant un impact local :

- les associations de producteurs (Trésors de Flandre et Association des Producteurs Fermiers et Artisans de l'Avesnois) contribuent, par l'organisation de marchés fermiers ou de journées portes ouvertes, à la valorisation de leur savoir-faire et de leur produits,
- en organisant la fête du bocage, l'association Buyssecheure Bocage valorise les produits régionaux et artisanaux, mais aussi le travail mené toute l'année sur la préservation du bocage et le développement des itinéraires de randonnées,
- la fête paysanne (Floyon), la foire de

la Rhônelle (Villereau), ainsi que la fête du Chien (Prisches) contribuent à l'animation du territoire rural et sont l'occasion de valoriser les produits du terroir,

- l'Association des Sports et Traditions Equestres du Littoral participe à la sauvegarde de la race des chevaux de trait boulonnais.

Lors de sa réunion du 8 juillet 2002, la Commission Permanente a arrêté les critères de financement présentés dans le document ci-joint (annexe 1).

Les demandes de subventions sont récapitulées en

annexe 2 et chacune d'elles fait l'objet d'une fiche détaillée.

La Commission Infrastructures, Aménagement des territoires est invitée, avant examen par la Commission Permanente, à émettre un avis sur la proposition :

- d'attribuer des subventions aux associations à vocation agricole ainsi qu'indiqué en annexe 2 ci-jointe,
- d'imputer la dépense correspondante, soit 14 762 €, sur les crédits inscrits au budget départemental, article 93928, nature comptable 6574 (opération 07P6830V001).

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
93928/6574	645 000	169 600	475 400	14 762	460 638

N° 4.76

DEDT/2007/834

OBJET :

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ASSURANT UN ROLE DE SOUTIEN TECHNIQUE OU FINANCIER AUPRES DES AGRICULTEURS

Le présent rapport a pour objet de présenter les demandes de subventions formulées, au titre de l'année 2007, par les associations à vocation agricole ayant un rôle de soutien technique ou financier auprès des agriculteurs.

Le soutien apporté aux agriculteurs par ces associations se présente sous différentes formes :

- l'encouragement à la réduction des charges de mécanisation et au travail en commun : Fédération Départementale des CUMA du Nord,
- l'encouragement au développement durable en agriculture et la promotion de l'agriculture raisonnée : association « Campagnes Vivantes », C.E.D.A.P.A.S. (Centre d'Etudes pour le Développement d'une Agriculture Plus Autonome et Solidaire),
- la promotion et l'accompagnement des éleveurs : les 5 associations d'éleveurs adhérentes à la Maison de l'Élevage (Nor'Holstein, Union Bleue du Nord, Nord Limousine, Union des éleveurs flamands du Nord et Syndicat d'élevage de cheval Trait du Nord), l'upra Blanc Bleue (seul label rouge au nord de Paris) et la Régie du Marché aux Bestiaux du Cateau-Cambrésis contribuent à la mise en valeur de l'agriculture du Nord et de son terroir : suivi des schémas de sélection, promotion de

la race, formation des jeunes et développement des filières,

- le Syndicat de Contrôle Laitier du Nord joue un rôle majeur dans la chaîne de la production laitière,
- le Centre Apicole Régional participe au développement apicole dans le département et mène des actions pédagogiques à destination des scolaires, en partenariat avec le Parc Naturel Régional de l'Avesnois,
- la Fédération Colombophile de la 1^{ère} Région contribue à pérenniser la colombophilie : outre l'organisation de concours et championnats, elle développe également des actions en milieu scolaire susceptibles de susciter des vocations,
- le Mouvement Rural de la Jeunesse Chrétienne permet de sensibiliser les jeunes sur les questions agricoles de manière transversale par l'ensemble des structures (partenariat avec les lycées et instituts agricoles).

Lors de sa réunion du 8 juillet 2002, la Commission Permanente a arrêté les critères de financement présentés en annexe 1.

Les demandes de subventions sont récapitulées en annexe 2 et chacune d'elles fait l'objet d'une fiche détaillée.

La Commission Infrastructures, Aménagement des territoires est invitée, avant examen par la Commission Permanente, à émettre un avis sur la proposition :

- d'attribuer des subventions aux associations à vocation agricole ainsi qu'indiqué en annexe 2 ci-jointe,
- d'imputer la dépense, soit 61 160 €, sur les crédits

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
93928/6574	645 000	186 362	460 638	61 160	399 478

N° 4.77

DEDT/2007/964

OBJET :

**ATTRIBUTION DE PARTICIPATIONS DEPARTEMENTALES
A L'ASSOCIATION NOVAGRI**

Dans le cadre des échanges entre le Département et la Chambre d'Agriculture, il est apparu nécessaire aux deux partenaires de développer des actions de communication, tant localement qu'au plan national, pour mettre en valeur la qualité et la diversité de l'activité agricole du Nord.

Le Département soutient l'organisation de manifestations, foires et fêtes agricoles ouvertes à un très large public, qui permettent de valoriser la profession agricole dans le Nord comme dans la région (Terres en Fête, Foire Agricole d'Hazebrouck, Fête du Lait...).

Pour la seconde année en 2007, un stand départemental a permis de présenter l'agriculture nordiste au SIA de Paris. Sa fréquentation a été un réel succès.

A la demande du Département et en plein accord avec la Chambre Départementale d'Agriculture, l'association NOVAGRI a contribué à ce succès.

Le savoir-faire de cette association dans le domaine de la promotion de l'agriculture et de la communication auprès des citoyens est reconnu, notamment au travers de l'opération « une ferme en ville », manifestation soutenue par le Département depuis 2003.

Créée en septembre 2002, cette association, dont le siège social est situé à Sars-et-Rosières, a pour objet de favoriser les échanges entre milieux agricoles, ruraux et urbains, notamment par l'organisation et la promotion de manifestations festives, pédagogiques, d'expositions ainsi que des actions de communication mettant en valeur les acteurs et les initiatives du milieu agricole et rural, leurs produits, leurs services et leurs territoires.

Pour l'année 2007, l'association NOVAGRI sollicite le soutien financier du Département pour les actions suivantes :

- **organisation et animation du stand représentant l'agriculture du Nord au Salon International de l'Agriculture du 3 au 11 mars 2007 à Paris :**

L'objectif de l'animation était de valoriser les produits nordistes : dégustation de spécialités, mise à l'honneur des producteurs. Il s'agissait de faire découvrir le Nord, son agriculture, ses territoires et ses produits aux consommateurs

de la région et d'ailleurs et d'expliquer le rôle des agriculteurs dans le milieu rural.

La participation sollicitée à ce titre s'élève à 50 858,35 € et se décompose comme suit :

- animation du stand et frais connexes : 42 879,63 €
- frais de réception : 7 978,72 €

Le budget détaillé présentant les frais engagés par NOVAGRI dans le cadre du Salon International de l'Agriculture est joint au présent rapport (annexe 1).

- **organisation de la manifestation « une ferme en ville » :**

Cette manifestation a pour objectifs de favoriser une rencontre et un échange entre les agriculteurs, les jeunes, les citoyens et les élus.

Elle se déroulera cette année à Lille (il a été convenu entre le Département et la Chambre d'Agriculture du Nord que l'opération annuelle « une ferme en ville » serait organisée alternativement à Lille et dans un chef-lieu d'arrondissement).

La participation départementale sollicitée s'élève à 10 000 € et représente 16,30 % du budget prévisionnel de la manifestation qui s'élève à 61 338,80 € (cf. annexe2).

La Commission Infrastructures, Aménagement des territoires est invitée, avant examen par la Commission Permanente, à émettre un avis sur la proposition :

- d'attribuer une participation à l'association NOVAGRI pour les frais de réception liés à la représentation de l'agriculture départementale au Salon International de l'Agriculture,
- d'imputer la dépense, soit 7 978,72 €, sur les crédits inscrits au budget départemental, article 93023, nature comptable 6568 (Opération 07P6640A003),
- d'attribuer une participation de 42 879,63 € à l'association NOVAGRI pour l'animation du stand représentant le monde agricole du Nord au Salon International de l'Agriculture,
- d'attribuer une participation de 10 000 € à l'association NOVAGRI pour l'organisation de la manifestation "une ferme en ville" à Lille,
- d'imputer la dépense globale, soit 52 879,63 €, sur les crédits inscrits au budget départemental, article 93928, nature comptable 6568 (Opération 07P8150V007),

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention ci-jointe (annexe 3).

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
93023/6568	8 000	0	8 000	7 978.72	21.28
93928/6568	215 000	18 311.06	196 688.94	52 879.63	143 809.31

N° 4.78

DEDT/2007/667

OBJET :

**FONDS DEPARTEMENTAL POUR L'AMENAGEMENT DU NORD
VOLET AMENAGEMENT LOCAL
SECTION AMELIORATION DU CADRE DE VIE
PROGRAMMATION 2007
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX MAITRES D'OUVRAGES**

La section Amélioration du Cadre de Vie du Fonds Départemental pour l'Aménagement du Nord (volet Aménagement Local) a succédé en 2001 au Fonds pour l'Amélioration du Cadre de Vie. Par cette politique le Département contribue à la réalisation des projets communaux et intercommunaux visant à l'aménagement des espaces publics non bâtis.

Ces travaux sont précédés d'une étude confiée à un architecte, un urbaniste ou un paysagiste.

Projets communaux

Le taux de subvention pour les travaux varie de 20 % à 40 % en fonction du potentiel financier, de l'effort fiscal et du nombre d'habitants de la commune.

Le taux pour le financement des études préalables est de 80 %, pour toutes les communes.

Le montant de la dépense subventionnable est limité à 600 000 € pour les travaux et à 40 000 € pour les études. Ce montant est diminué du montant des travaux ou études subventionnés au titre de la section Amélioration du Cadre de Vie pendant la « période de référence » précédant la programmation au titre de laquelle la demande est formulée.

La durée de cette « période de référence » varie selon la population de la commune (2, 3 ou 4 ans).

Projets intercommunaux

Le taux de subvention pour les projets intercommunaux est de 80 % pour les études et 40 % pour les travaux.

Le montant de la dépense subventionnable est calculé sur la base de 4 000 € par commune pour l'étude et de 60 000 € par commune pour les travaux.

Il peut toutefois être porté à 40 000 € pour l'étude et 600 000 € pour les travaux, quel que soit le nombre de communes intéressées.

Les montants de dépenses subventionnables sont plafonnés, quel que soit le nombre de communes intéressées, à 80 000 € pour l'étude et 1 200 000 € pour les travaux.

Les dépenses subventionnées dans le cadre d'un projet intercommunal ne s'imputent pas sur les enveloppes de dépenses subventionnables (études / travaux) mises à la disposition des communes concernées.

Il s'agit donc d'une enveloppe complémentaire et spécifique, qui vaut pour une structure intercommunale et une période de 4 ans.

Conventions de partenariat

La réalisation de l'étude préalable est obligatoire.

Son contenu fait l'objet d'un cahier des charges élaboré en étroite collaboration avec les services départementaux.

Une fois l'étude achevée, le maître d'ouvrage en valide les conclusions et établit un projet de programme pluriannuel de travaux.

Les demandes de subventions pour la réalisation de travaux sont ensuite présentées par tranche et instruites sur la base d'un avant-projet détaillé (AVP) ou d'un projet (PRO), selon la nature et la complexité de l'opération.

Il est proposé qu'à l'issue de l'étude préalable, une convention de partenariat soit établie entre le maître d'ouvrage de l'étude et le Département.

Cette convention (rédigée sur la base du texte-type joint en annexe 1, des adaptations mineures pouvant lui être apportées en fonction de la nature de l'étude ou du contexte des projets) :

- rappellerait les modalités d'application du Fonds Départemental pour l'Aménagement du Nord
- permettrait d'acter le projet de programme pluriannuel de travaux
- préciserait que les projets de travaux devront être conformes aux conclusions de l'étude préalable.

La Commission Infrastructures, Aménagement des territoires est invitée, avant examen par la Commission Permanente, à émettre un avis sur la proposition :

- d'attribuer des subventions, au titre du volet Aménagement Local du Fonds Départemental pour l'Aménagement du Nord (section Amélioration du Cadre de Vie) aux communes dont les listes figurent en annexes 2 et 3 ci-jointes,
- d'imputer les dépenses, soit 1 492 362 €, sur les crédits inscrits pour la sous-fonction 9170 (code nature : 20414, autorisation de programme : 07P091APD), selon la répartition des crédits de paiement telle qu'elle figure au tableau joint en annexe 4,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions de partenariat associant le Département aux maîtres d'ouvrage des études préalables récapitulées en annexe 2 dès que celles-ci seront achevées,

- d'émettre un avis de principe favorable à l'attribution de subventions, au titre de la programmation 2008, pour les projets d'un coût supérieur à 300 000 €HT, les montants de subvention et de dépenses subventionnables étant précisés ci-après :
 - 64 588 € à la Commune d'Aulnoy-lez-Valenciennes, pour la création du Jardin des Peintres, la dépense subventionnable étant fixée à 184 537 €HT
 - 120 000 € à la Commune de Bourghelles, pour l'aménagement de la place de la Liberté, la dépense subventionnable étant fixée à 300 000 €HT
 - 105 000 € à la Commune de Neuville-sur-Escaut, pour l'aménagement de la place Léon Blum, la dépense subventionnable étant fixée à 600 000 €HT
 - 105 000 € à la Commune de Pont-sur-Sambre, pour l'aménagement des abords de la RD 961 et de la Tour, la dépense subventionnable étant fixée à 300 000 €HT.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9170 / 20414	10 000 000	2 507 128	7 492 872	1 492 362	6 000 510

N° 4.79

DEDT/2007/668

OBJET :

FONDS DEPARTEMENTAL POUR L'AMENAGEMENT DU NORD
VOLET AMENAGEMENT LOCAL
SECTION ENVIRONNEMENT
PROGRAMMATION 2007
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA COMMUNE
D'AULNOY-LEZ-VALENCIENNES

La section Environnement du Fonds Départemental pour l'Aménagement du Nord (volet Aménagement Local) a pour objectif de contribuer à protéger et à améliorer l'environnement naturel ou urbain.

Les travaux sont précédés d'une étude confiée à un professionnel qualifié.

Projets communaux

Le taux de subvention pour les travaux varie de 20 % à 40 % en fonction du potentiel financier, de l'effort fiscal et du nombre d'habitants de la commune.

Le taux pour le financement des études préalables est de 80 % pour toutes les communes.

Le montant de la dépense subventionnable est limité à 40 000 € pour les études et à 600 000 €HT pour les travaux. Les opérations d'un montant supérieur à 300 000 €HT font l'objet d'une répartition sur deux années de programmation.

Le montant de dépenses subventionnables est diminué du montant des travaux ou études subventionnés au titre du Fonds Départemental pour l'Aménagement du Nord – section Environnement – pendant la « période de référence » précédant la programmation au titre de laquelle la demande est formulée.

La durée de cette « période de référence » varie selon la population de la commune (2, 3 ou 4 ans).

La commune d'Aulnoy-lez-Valenciennes sollicite une

subvention pour l'aménagement des abords de l'Espace Culturel de Proximité et de la Rhônelle (ECPR).

Ce projet d'aménagement voit le jour par la conjugaison de la construction d'un nouvel équipement culturel et de la proximité de la Rhônelle.

L'aménagement consiste en la création d'une zone d'épanchement en cas de crue de la rivière Rhônelle, cette zone étant organisée en jardin aquatique : création d'un maillage de canaux transversaux et d'un miroir d'eau de faible profondeur, alimentés par la rivière et les eaux pluviales récupérées.

Les dénivelés du terrain seront traités par des murs en gabions (mélange de roches enserrées dans des grillages). Une aire de stationnements paysagère complète l'ensemble, à proximité de l'entrée de l'ECPR.

Ensuite, le projet s'ouvre sur la Rhônelle par un espace de nature et de découverte créé à proximité d'une station d'épuration existante, le long de la rue Victor Hugo. Ce deuxième lieu sera structuré par des haies et des chemins, pour donner place à un espace de jeux, une zone de pique-nique et des vergers. Un point d'accueil signalera le départ de sentiers pédestres. L'emprise de la station d'épuration sera réduite à l'occasion du projet.

Une unité de traitement garantira la cohérence entre ces deux espaces longeant la Rhônelle, et se manifestera par des plantations de jardins adaptées aux milieux humides, un mobilier commun et un réseau de cheminements en pentes douces, ponctués par des passerelles et des pontons en béton et bois.

La maîtrise d'œuvre de l'opération est confiée à l'agence de paysage Bocage (Bailleul) associée à Beta, bureau d'études techniques (Valenciennes).

Le montant des travaux étant de 810 000 €HT, la dépense subventionnable est plafonnée à 600 000 €HT, répartie sur deux années de programmation (300 000 €HT au titre de 2007 et 300 000 €HT au titre de 2008).

La subvention, calculée au taux de 35 %, serait

de 210 000 €, répartie sur deux années de programmation (105 000 € au titre de 2007 et 105 000 € au titre de 2008).

La Commission Infrastructures, Aménagement des territoires est invitée, avant examen par la Commission Permanente, à émettre un avis sur la proposition :

- d'attribuer une subvention de 105 000 €, au titre du volet Aménagement Local du Fonds Départemental pour l'Aménagement du Nord (section Environnement), à la commune d'Aulnoy-lez-Valenciennes, pour l'aménagement des abords de l'Espace Culturel de Proximité et de la Rhônelle (ECPR)

- d'imputer la dépense sur les crédits inscrits pour la sous-fonction 9170 (code nature : 20414, autorisation de programme : 07P091APD), selon la répartition des crédits de paiement telle qu'elle figure au tableau joint en annexe

- d'émettre un avis de principe favorable à l'attribution d'une subvention de 105 000 €, au titre de la programmation 2008, à la commune d'Aulnoy-lez-Valenciennes, pour l'aménagement des abords de l'Espace Culturel de Proximité et de la Rhônelle (ECPR), la dépense subventionnable au titre de 2008 étant fixée à 300 000 €HT.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9170/20414	10 000 000	3 999 490	6 000 510	105 000	5 895 510

N° 4.80

DEDT/2007/669

OBJET :

**FONDS DEPARTEMENTAL POUR L'AMENAGEMENT DU NORD
VOLET AMENAGEMENT LOCAL
SECTION ACCESSIBILITE DES BATIMENTS PUBLICS AUX
PERSONNES A MOBILITE REDUITE ET QUALITE
ENVIRONNEMENTALE DES CONSTRUCTIONS PUBLIQUES
PROGRAMMATION 2007
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX MAITRES D'OUVRAGE**

Dans le cadre du Fonds Départemental pour l'Aménagement du Nord (volet Aménagement Local), le Conseil Général a souhaité aider les maîtres d'ouvrages (communes ou établissements publics de coopération intercommunale) en leur offrant la possibilité de solliciter une subvention départementale pour le financement de leurs projets visant à rendre accessibles les bâtiments publics aux personnes à mobilité réduite, d'une part, ou mettant en œuvre les principes de la Haute Qualité Environnementale (HQE®), d'autre part.

L'engagement de travaux est précédé d'une étude, confiée à un professionnel qualifié.

Projets communaux

Le taux de subvention pour les travaux varie de 20 % à 40 % en fonction du potentiel financier, de l'effort fiscal et du nombre d'habitants de la commune.

Le taux pour le financement des études préalables est de 80 % pour toutes les communes.

Le montant de la dépense subventionnable pour la réalisation des études préalables est plafonné à 40 000 €.

On entend par étude préalable la réflexion menée en amont du projet.

Au regard des missions de maîtrise d'œuvre définies par la loi du 12 juillet 1985, relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, dite « loi M.O.P. », dans son volet « Bâtiment », peuvent être subventionnés au titre du Fonds Départemental pour l'Aménagement du Nord :

- les missions préalables à la « mission de base »,
- les éléments de mission de base « esquisse » (pour les constructions neuves) ou « diagnostic » (pour les réhabilitations ou réutilisations),
- les missions d'Assistance au Maître d'Ouvrage en amont de la maîtrise d'œuvre et jusqu'à la phase « esquisse » ou « diagnostic ».

Les honoraires de maîtrise d'œuvre ou d'Assistance au Maître d'Ouvrage, au-delà de l'élément de mission « esquisse », ne sont pas considérés comme étude préalable.

Leur coût est intégré au montant des travaux, dans le cadre des demandes de subventions présentées au titre des travaux.

Le montant de la dépense subventionnable pour la réalisation des travaux est limité à 600 000 €.

Les projets d'un montant supérieur à 300 000 € font l'objet d'un financement réparti sur deux années de programmation.

Projets Intercommunaux

Le taux de subvention pour projets intercommunaux est de 80 % pour les études préalables et 40 % pour les travaux.

Le montant de la dépense subventionnable est calculé sur la base de 4 000 € par commune pour l'étude et de 60 000 € par commune pour les travaux.

Il peut toutefois être porté à 40 000 € pour l'étude et 600 000 € pour les travaux quel que soit le nombre de communes intéressées.

Les montants de dépenses subventionnables sont plafonnés, quel que soit le nombre de communes intéressées, à 80 000 € pour l'étude et 1 200 000 € pour les travaux.

Les dépenses subventionnées dans le cadre d'un projet intercommunal ne s'imputent pas sur les enveloppes de dépenses subventionnables (études / travaux) mises à la disposition des communes concernées. Il s'agit donc d'une enveloppe complémentaire et spécifique, qui vaut pour une structure intercommunale et pour une période de 4 ans.

La Commission Infrastructures, Aménagement des territoires est invitée, avant examen par la Commission Permanente, à émettre un avis sur la proposition :

- d'attribuer des subventions au titre du volet Aménagement Local du Fonds Départemental pour l'Aménagement du Nord (section Accessibilité des bâtiments publics aux personnes à mobilité réduite et Qualité Environnementale des constructions publiques) aux communes dont les listes figurent en annexes 1 et 2,
- d'imputer les dépenses, soit 563 933 €, sur les crédits

inscrits pour la sous-fonction 9170 (code nature : 20414, autorisation de programme : 07P091APD), selon la répartition des crédits de paiement telle qu'elle figure au tableau joint en annexe 3,

- d'émettre un avis de principe favorable à l'attribution de subventions, au titre de la programmation 2008, pour les projets d'un coût supérieur à 300 000 €HT, les montants de subvention et de dépenses subventionnables étant précisés ci-après :
 - 120 000 € à la Commune de Bachy, pour l'extension HQE® du groupe scolaire Jacques Brel (garderie, restaurant scolaire et salle de classe), la dépense subventionnable étant fixée à 300 000 €HT
 - 120 000 € à la Commune de Fromelles, pour la restructuration et l'agrandissement HQE® de l'école communale, la dépense subventionnable étant fixée à 300 000 €HT
 - 105 000 € à la Commune de Verlinghem, pour la déconstruction partielle et l'agrandissement (HQE®) de l'école Gutenberg, la dépense subventionnable étant fixée à 300 000 €HT.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9170/20414	10 000 000	4 104 490	5 895 510	563 933	5 331 577

N° 4.81

DEDT/2007/678

OBJET :

FONDS DEPARTEMENTAL DE SOLIDARITE TERRITORIALE ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX COMMUNES ET ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE

Les modalités de l'intervention du Département au titre du Fonds Départemental de Solidarité Territoriale (FDST) ont été définies par le Conseil Général lors de sa réunion du 17 octobre 2005.

En adoptant la délibération cadre relative à la politique d'Aménagement des Territoires le 18 décembre 2006, le Conseil Général a décidé de proroger ces modalités d'intervention pour 2007 et 2008.

Une seule adaptation mineure d'ordre technique y a été apportée : pour apprécier l'éligibilité d'une commune au FDST et pour calculer son taux de subvention, il a été décidé de faire usage, à compter de 2007, de la valeur du potentiel financier au lieu et place de celle du potentiel fiscal (deux autres valeurs officielles continuent à être utilisées : l'effort fiscal et le revenu moyen par habitant).

Il est rappelé que tous les projets d'investissement des communes éligibles au FDST sont potentiellement

subventionnables, qu'ils concernent des bâtiments communaux ou de la voirie communale, dès lors qu'ils ne relèvent pas d'une politique départementale spécifique (par exemple : patrimoine rural remarquable, bibliothèque, politique sportive, aménagement de trottoirs le long de routes départementales...).

Ne sont toutefois pas subventionnables :

- les acquisitions foncières,
- l'équipement mobilier ou informatique,
- le coût de la main d'œuvre pour les travaux réalisés en régie,
- les travaux à réaliser sur des équipements communaux dédiés à un usage privé (par exemple les logements),
- les travaux d'éclairage public sauf s'ils sont intégrés à un projet de réfection ou de réalisation d'une voirie communale.

Le montant de l'enveloppe pluriannuelle de dépenses subventionnables s'élève à 250 000 € (HT), cette enveloppe étant mobilisable sur une période de 4 ans.

Cette règle revient à déterminer le montant de la dépense subventionnable pour un projet en diminuant l'enveloppe mise à la disposition de la commune du montant des travaux subventionnés pendant les 4 années précédant la programmation au titre de laquelle la subvention est sollicitée.

Le montant minimum de la dépense subventionnable est fixé à 8 000 € hors-taxes, les projets d'un montant inférieur étant inéligibles.

La maîtrise d'ouvrage du projet peut être assurée par la commune ou par un établissement public de coopération intercommunale (il est fait application dans ce cas du taux de subvention affecté à la commune).

Les subventions attribuées dans le cadre du FDST sont cumulables avec toutes autres subventions publiques (y compris la DGE), dans la limite du plafond de 80 % (hors exceptions prévues par la législation qui autorise parfois le dépassement de ce taux).

448 communes de moins de 5 000 habitants sont éligibles au FDST en 2007.

Ces communes ont été invitées à formuler leurs demandes pour le 28 février au plus tard, le nombre de demandes étant limité à deux par an et par commune.

218 demandes ont été reçues et instruites.

Ces demandes émanent de 185 communes : 152 communes ont présenté une seule demande de subvention, 33 communes en ont formulé deux.

Le montant total des subventions sollicitées s'élève à 6 657 146 €.

Le Conseil Général a décidé de fixer à 10 millions d'€uros le montant de l'autorisation de programme pour le FDST en 2007.

Lors de sa réunion du 26 mars 2007, la Commission Permanente a décidé d'affecter une partie de cette autorisation de programme au financement de 48 projets qui n'avaient pu être subventionnés en 2006.

Le montant des crédits disponibles s'établit actuellement à 8 701 199 €.

Il permet de satisfaire la totalité des demandes formulées.

Il convient par ailleurs de mentionner la demande

formulée par Monsieur le Maire de Montigny-en-Ostrevent.

Cette commune avait obtenu une subvention en 2006 au titre du FDST pour la construction d'une salle de sports.

Le montant de la dépense subventionnable était fixé à 250 000 € et celui de la subvention à 122 500 € (le taux de subvention étant de 49 %).

Monsieur le Maire de Montigny-en-Ostrevent a toutefois fait savoir qu'il avait été contraint de renoncer à la réalisation de ce projet et d'opter pour la construction d'un dojo aux dimensions plus modestes.

Il souhaite conserver le bénéfice de la subvention départementale, le montant de la dépense subventionnable restant inchangé (250 000 €).

La prise en compte de cette demande est donc sans incidence financière.

L'annexe 2 présente la modification qu'il convient d'apporter à la décision de la Commission Permanente du 10 juillet 2006 afin de satisfaire cette demande.

La Commission Infrastructures, Aménagement des territoires est invitée, avant examen par la Commission Permanente, à émettre un avis sur la proposition :

- d'attribuer des subventions au titre du Fonds Départemental de Solidarité Territoriale (FDST) aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale pour les projets repris dans l'annexe 1 ci-jointe,
- d'imputer la dépense, soit 6 657 146 €, sur les crédits inscrits pour la sous-fonction 9174 (code nature : 20414, autorisation de programme : 07P1025APD),
- d'approuver l'affectation prévisionnelle des crédits de paiement proposée dans l'annexe 1 ci-jointe,
- de modifier la décision de la Commission Permanente en date du 10 juillet 2006 ainsi qu'indiqué en annexe 2 ci-jointe.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9174 / 20414	10 000 000	1 298 801	8 701 199	6 657 146	2 044 053

N° 4.82

DEDT/2007/689

OBJET :

**FONDS DEPARTEMENTAL DE SOLIDARITE TERRITORIALE
PROGRAMMATION 2007
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA COMMUNE
DE PRESEAU POUR LA REALISATION D'UNE ETUDE
PREALABLE**

Dans le cadre du Fonds Départemental de Solidarité

Territoriale (FDST), les maîtres d'ouvrage (communes ou établissements publics de coopération intercommunale) ont la possibilité de solliciter une subvention départementale pour le financement de l'ingénierie préalable à la réalisation de leurs projets.

La commune de Préseau souhaite mener une étude préalable à la restructuration d'un îlot situé en centre-bourg, à proximité immédiate des commerces, des services et des équipements publics (mairie, écoles, bibliothèque, salle des sports et salle des fêtes).

A l'intérieur de cet îlot, la commune a fait l'acquisition d'une ancienne brasserie et de ses bâtiments annexes, situés dans la continuité des emprises foncières communales.

Réalisée sur la base d'un bilan foncier, l'étude aura pour objectifs :

- d'établir un diagnostic structurel et technique des bâtiments communaux existants,
- de repérer les éléments patrimoniaux à conserver,
- de proposer une nouvelle vocation pour les équipements communaux vacants,
- de proposer un aménagement des espaces publics et de traiter la problématique des accès à l'îlot ainsi que celle de la circulation et du stationnement,
- de phaser et chiffrer les opérations à engager.

Au terme de ce travail, la commune disposera d'un projet de renouvellement urbain, visant à faire de cet îlot un véritable lieu de vie au cœur de la commune.

L'étude serait confiée à une équipe pluridisciplinaire composée de Philippe Valéri, architecte-urbaniste, associé

à SECA, bureau d'études techniques et à l'agence Epure, paysagistes.

Le montant de l'étude est de 21 690 € (HT).

La subvention, calculée au taux de 80 %, se monterait à 17 352 €.

La Commission Infrastructures, Aménagement des territoires est invitée, avant examen par la Commission Permanente, à émettre un avis sur la proposition :

- d'attribuer une subvention de 17 352 €, au titre du Fonds Départemental de Solidarité Territoriale, à la commune de Préseau pour la réalisation d'une étude préalable à la restructuration d'un îlot situé en centre-bourg,
- d'imputer la dépense sur les crédits inscrits pour la sous-fonction 9174 (code nature : 20414, autorisation de programme : 07P1025APD).

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9174 / 20414	10 000 000	7 955 947	2 044 053	17 352	2 026 701

Les projets de délibérations correspondants, conformes aux avis de la Commission, sont adoptés à l'unanimité.

COMMISSION CULTURE – SPORTS – TOURISME – LOISIRS

Monsieur Jean-Pierre ALLOSSERY indique que les rapports ont été approuvés à l'unanimité de la Commission, le Groupe Union Pour le Nord n'ayant pas pris part au vote sur le 5/42.

Monsieur Jean-René LECERF souligne le vote défavorable du Groupe Union Pour le Nord sur le rapport 5/42. Il souhaite savoir si l'association Art Point M a bien obtenu le renouvellement de sa licence d'entrepreneur de spectacles.

Monsieur Renaud TARDY signale que le renouvellement de la licence d'Art Point M, qui est attribuée depuis plus de dix ans, a effectivement été ajourné.

Monsieur le Président précise que si la Commission Permanente décide aujourd'hui de subventionner Art Point M pour l'organisation du festival NAME, il est nécessaire que cette structure soit agréée.

Monsieur le Président soumet au vote des Conseillers Généraux les projets de délibérations relatifs aux rapports suivants :

N° 5.1**DSTEN/2007/773****OBJET :**

**ATTRIBUTION DE BOURSES DEPARTEMENTALES AUX SPORTIFS DE HAUT NIVEAU ET COMPETITEURS ESPOIRS ET PARTENAIRES D'ENTRAINEMENT
DOSSIER GA N° 11 699**

Le Conseil Général a décidé d'attribuer, sous certaines conditions, des bourses départementales aux sportifs inscrits sur les listes du Ministère de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative en catégorie Haut Niveau et Espoirs ou Partenaires d'Entraînement.

I Bourse départementale pour les sportifs de haut niveau amateurs :

Pour être éligibles à l'aide départementale, les sportifs de haut niveau doivent être :

- inscrits sur la liste nationale des sportifs de haut niveau établie par le Ministère de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative
- licenciés dans un club nordiste
- domiciliés dans la région Nord-Pas-de-Calais
- considérés comme amateurs

Sont considérés comme sportifs amateurs les athlètes ne bénéficiant pas du fait de leur pratique sportive d'émoluments constituant leur principale source de revenus.

Le Département attribue une bourse forfaitaire pour faciliter la pratique sportive des athlètes ;

Le montant de cette bourse est fonction de la catégorie dans laquelle l'athlète est classé

Elite : 1 650 €
Senior : 1 200 €
Jeune : 950 €

Les athlètes classés en catégorie reconversion ne peuvent prétendre à cette bourse.

II Aide pour la Formation

Les athlètes de haut niveau classés en catégorie élite, senior, jeune ou reconversion peuvent bénéficier d'une aide pour le suivi scolaire et la formation professionnelle.

Le montant de l'aide complémentaire s'élève à 50 % des frais d'inscription plafonnée à 305 €.

Les frais de formation concernent l'inscription :

- dans un établissement français d'enseignement supérieur, universités, facultés, écoles, instituts et tous autres établissements publics ou privés agréés par le Ministère de la Jeunesse, de l'Education et de la Recherche.
- dans les établissements dépendant du Ministère de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative.

III Aide en faveur des compétiteurs Espoirs ou Partenaires d'Entraînement

Le Conseil Général a décidé d'attribuer une bourse départementale de 200 € aux compétiteurs qui n'ont pas le statut de sportif de haut niveau dont le nom est inscrit sur la liste du Ministère de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative en catégorie Espoirs ou Partenaires d'entraînement .

Pour l'obtenir, les compétiteurs Espoirs ou Partenaires d'entraînement doivent :

- être inscrits sur la liste du Ministère de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative en catégorie Espoirs ou Partenaires d'entraînement,
- être licenciés dans un club nordiste,
- être domiciliés dans la région Nord-Pas-de-Calais,
- avoir été sélectionnés au moins une fois en Equipe de France ou avoir obtenu un titre de Champion de France, l'année de la présentation de la demande ou au cours de l'année précédant la demande.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs :

- d'attribuer des bourses départementales aux athlètes de haut niveau et compétiteurs Espoirs repris dans le tableau ci-annexé (cf annexe 1) ;
- d'imputer les dépenses sur les crédits inscrits à

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
07P334OA015 9332/6513	130 000	97 771	32 229	14 814	17 415

N° 5.2

DSTEN/2007/771

OBJET :

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DEPARTEMENTALES EN FAVEUR DU DUNKERQUE HAND-BALL GRAND LITTORAL ET DE LA SASP-VSI VALENCIENNES SPORTS INVESTISSEMENTS PARTICIPANT A UNE COMPETITION EUROPEENNE DOSSIER GA N° 11 700

Le Conseil Général, réuni le 29 janvier 2007, a adopté de nouvelles modalités de soutien financier en faveur des clubs sportifs participant à une compétition européenne, reprises dans le document ci-annexé (cf annexe 1).

Les demandes des clubs concernés par ces nouvelles dispositions sont récapitulées dans les fiches détaillées ci-annexées (cf annexe 2).

Tout d'abord, le Club Dunkerque Hand-Ball Grand Littoral sollicite une aide financière pour la participation de l'équipe première à la Coupe d'Europe de Hand-Ball au titre

de la saison 2006/2007.

Ensuite, le club Valenciennes Sports Investissements sollicite également une aide financière pour la participation de l'équipe féminine à la Coupe Européenne de Basket-Ball au titre de la saison 2006/2007.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs :

- d'attribuer une subvention au Dunkerque Hand-Ball Grand Littoral et une subvention à la SASP-VSI Valenciennes Sports Investissements repris dans le tableau ci-joint (cf annexe 3) ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions de partenariat, dont le modèle est joint au rapport (cf annexe 4) ;
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au chapitre 9332 nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2007.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
07P334OV016 9332/6574	440 000	119 300	320 700	20 000	300 700

N° 5.3

DSTEN/2007/674

OBJET :

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT EN FAVEUR DU COMITE REGIONAL NORD-PAS-DE-CALAIS DE CANOË-KAYAK POUR LE POLE ESPOIR DE CANOË-KAYAK, DU POLE ESPOIR DE GYMNASTIQUE LA MADELEINE, DE LA LIGUE NORD-PAS-DE-CALAIS DE HAND-BALL POUR LES POLES ESPOIRS MASCULIN ET FEMININ DE HAND-BALL, DE LA LIGUE NORD-PAS-DE-CALAIS JUDO, KENDO ET DISCIPLINES ASSOCIEES POUR LE POLE ESPOIR DE JUDO ET DU DUNKERQUE NATATION POUR LE POLE ESPOIR DE NATATION DOSSIER GA N° 11 693

Le Conseil Général attribue des aides en faveur des athlètes et des équipes nordistes de haut niveau.

Une contribution financière est également accordée aux pôles France et Espoir implantés dans le département du Nord :

Pôles France, structures regroupant principalement des athlètes de haut niveau inscrits sur la liste des sportifs de haut niveau, établie par le Ministère de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative en catégorie élite et senior.

Pôles Espoir, structures regroupant principalement des sportifs inscrits sur la liste du Ministère de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative en catégorie Espoir. Ces sportifs n'ont pas le statut d'athlète de haut niveau.

L'objectif de ces structures est de préparer les athlètes aux grands événements sportifs internationaux.

Dans ce cadre, la Commission Permanente du 20 novembre 2006, dans son rapport DSTEN/2006/1645, a

attribué à l'ensemble des pôles implantés dans le Nord, une subvention pour leur fonctionnement au titre de la saison 2006-2007. jointes au rapport (cf annexe 1).

Ce rapport précisait que les demandes de subventions relatives à l'investissement seraient présentées dans le courant du premier semestre de l'année 2007, sous réserve du vote du budget primitif.

L'attribution de cette aide devait intervenir à la condition d'adresser au Département un devis pour l'acquisition de matériel envisagée.

Le Comité Régional Nord-Pas-de-Calais de Canoë-Kayak, le Pôle Espoir de Gymnastique, les Ligues Nord-Pas-de-Calais de Hand-Ball, et de Judo, Kendo et Disciplines Associées, le Dunkerque Natation ont adressé les documents correspondants afin de percevoir leurs subventions d'investissement en faveur de ces divers pôles. Ces demandes sont récapitulées dans les fiches détaillées

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs :

- de porter la subvention départementale de 2 287 € à 2 300 € ;
- d'attribuer des subventions d'investissement aux associations reprises dans le tableau ci-annexé (cf annexe 2) ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions de partenariat, conformes au modèle joint au rapport (cf annexe 3) ;
- d'imputer les dépenses en faveur des associations sur les crédits inscrits à l'article 9132, nature comptable 2042 du budget départemental de l'exercice 2007.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
07P334OV021 9132/2042	16 000	-	16 000	13 800	2 200

N° 5.4

DSTEN/2007/939

OBJET :

**COMITE DEPARTEMENTAL OLYMPIQUE ET SPORTIF
ATTRIBUTION DE SUBVENTION
DOSSIER GA N° 11805**

Représentant du mouvement sportif départemental, le Comité Départemental Olympique et Sportif du Nord (CDOS 59) est l'organe déconcentré du CNOSF (Comité National Olympique et Sportif Français).

A ce titre, il coordonne les actions des différents comités départementaux sportifs en vue de développer chaque discipline sportive sur l'ensemble du Département.

Lors de son Assemblée Générale du 19 janvier 2007, les membres du CDOS ont procédé à l'élection de leur nouveau Président. Monsieur Jean COSLEOU succède ainsi à Monsieur Jean-Pierre ROUSSEL.

Le Comité Départemental Olympique et Sportif du Nord réalise également des sessions de formation pour les dirigeants et salariés des comités départementaux mais aussi

en faveur des bénévoles de clubs nordistes. Il sollicite le Département pour la mise en place de ces actions. En liaison avec l'activité de la Maison Départementale du Sport, il souhaite développer le soutien aux emplois sportifs des comités départementaux.

Sa demande est reprise dans la fiche annexée au présent rapport (annexe 1).

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Culture, Sport, Tourisme et Loisirs :

- d'attribuer une subvention au Comité Départemental Olympique et Sportif du Nord pour participer à la promotion et au développement des actions reprises en annexe 1 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention conforme au modèle joint au rapport (annexe 2) ;
- d'imputer la dépense sur les crédits inscrits à l'article 93-32, nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2007.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
07P833OV037 93 32 / 6574	17 000	0	17 000		

N° 5.5

DSTEN/2007/932

OBJET :

MANIFESTATION SPORTIVE DE HAUT NIVEAU
ATTRIBUTION DE SUBVENTION A L'ASSOCIATION GRAND
PRIX DE FOURMIES
DOSSIER GA N° 11803

Les manifestations sportives organisées sur le territoire départemental sont susceptibles d'être subventionnées sur la base des principes rappelés ci-dessous

- Epreuves internationales :

Epreuves inscrites au calendrier international fédéral et réunissant au moins six nations participantes.

- Epreuves nationales :

Epreuves inscrites au calendrier national fédéral.

- Epreuves de masse :⇒ *Sports individuels* :

Epreuves regroupant 500 compétiteurs, ce nombre étant porté à :

- 1 200 pour les courses pédestres sur route.
- 800 pour les randonnées cyclotouristes avec au moins un parcours supérieur à 60 km.

⇒ *Sports collectifs* :

Epreuves regroupant plus de 16 équipes participantes.

- Epreuves locales :

Epreuves ne réunissant pas les conditions pour être classées internationales, nationales ou de masse. Ces manifestations sportives d'intérêt local sont étudiées en Commission d'arrondissement avant d'être présentées à la Commission Permanente du Conseil Général.

Par ailleurs, certaines épreuves présentent un caractère particulier du fait de leur très haut niveau de compétition et de leur popularité incontestée. Ces manifestations font l'objet d'une ligne budgétaire spécifique et d'un partenariat important en terme de communication.

A ce titre, l'association Grand Prix de Fourmies sollicite une aide départementale pour l'organisation de l'édition 2007 de cette épreuve cycliste. la demande est reprise dans l'annexe ci jointe.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs :

- d'attribuer d'une participation départementale à l'association Grand Prix de Fourmies pour l'organisation de la 75^{ème} édition de cette épreuve cycliste.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat, dont le modèle est joint au rapport, à intervenir à cet effet entre l'organisateur sus nommé et le Département du Nord.
- d'imputer les dépenses sur les crédits inscrits à l'article 9332, nature comptable 6568 du budget départemental de l'exercice 2007.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
07P334OV018 93/32 6568	89 000	54 000	35 000		

N° 5.6

DSTEN/2007/677

OBJET :

MANIFESTATIONS SPORTIVES
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS
DOSSIERS GA N° 11694 ET N° 11695

Les manifestations sportives organisées sur le territoire départemental sont susceptibles d'être subventionnées sur la base des principes rappelés ci-dessous et des critères détaillés dans le tableau ci-annexé (annexe 1).

CLASSIFICATION DES MANIFESTATIONS :

- Epreuves internationales :
Epreuves inscrites au calendrier international fédéral et réunissant au moins six nations participantes.
- Epreuves nationales :
Epreuves inscrites au calendrier national fédéral.
- Epreuves de masse :
 - Sports individuels : épreuves regroupant 500 compétiteurs.

Ce nombre est porté à :

- 1 200 pour les courses pédestres sur route.
- 800 pour les randonnées cyclotouristes avec au moins un parcours supérieur à 60 km.

- Sports collectifs : épreuves regroupant plus de 16 équipes participantes.

■ Epreuves locales :

Epreuves ne réunissant pas les conditions pour être classées internationales, nationales ou de masse. Ces manifestations sportives d'intérêt local sont étudiées en Commission d'Arrondissement avant d'être présentées aux instances délibérantes du Conseil Général.

Il a d'autre part été décidé de déclarer inéligibles aux aides départementales :

- les épreuves promotionnelles organisées par des associations d'étudiants,
- les épreuves corporatives,
- les manifestations à objectif caritatif,
- les compétitions se déroulant hors du département,
- les épreuves organisées dans une discipline non reconnue par le Ministère de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative,
- les manifestations dont l'organisateur n'est ni une commune ou un groupement de communes, ni une association sous statut de la loi de 1901,

les dossiers présentés hors-délais :

- pour les épreuves internationales, nationales ou de masse, le dossier complet doit parvenir 4 mois avant le déroulement de la manifestation.
- pour les autres épreuves, les dossiers complets doivent parvenir 2 mois avant le déroulement de l'épreuve.

Pour toutes les compétitions, l'aide départementale est

calculée dans la limite de 20 % du budget de la manifestation.

Les demandes de subventions présentées pour des compétitions ne réunissant pas les conditions pour être classées de niveau international, national ou épreuves de masse seront étudiées au titre des manifestations sportives locales.

Il est rappelé qu'une manifestation subventionnée au titre de la politique sportive ne peut recevoir d'aide complémentaire au titre de la politique en faveur des manifestations sportives locales (MSL).

Les demandes de manifestations sportives sont récapitulées dans les fiches ci-annexées (annexe 3).

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs :

- d'attribuer des subventions aux associations sportives pour l'organisation de manifestations sportives reprises dans le tableau ci-annexé (cf annexe 2),
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat, dont le modèle est joint au rapport (cf : annexe 4), à intervenir entre le Département et les organismes qui obtiendraient plus de 23 000 € de subvention,
- d'imputer les dépenses en faveur des associations sur les crédits inscrits à l'article 9332, nature comptable 6574, et en faveur des communes sur les crédits inscrits à l'article 9332, nature comptable 65 734 du budget départemental de l'exercice 2007.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
Associations de droit privé 07P833OV042 9332/6574	620 000	337 415	282 585		
Associations de droit public 07P833OV043 9332/65734	30 000	14 270	15 730		

N° 5.7

DSTEN/2007/844

OBJET :

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

SPORTIVES DE COLLEGES

ANNEE SCOLAIRE 2006-2007

DOSSIER GA N° 11792

Le Département compte 203 associations sportives dans les collèges publics et 86 dans les collèges privés.

Ces associations sportives des collèges jouent un rôle essentiel pour inciter les jeunes à pratiquer un sport en dehors du collège.

Elles assurent la liaison entre l'éducation physique et sportive dispensée au collège et le sport que les collégiens ont la possibilité de pratiquer dans un club.

Lors de sa réunion en séance plénière du 30 juin 2003, le Conseil Général a défini les modalités d'intervention en faveur des associations sportives de collèges comme indiqué en annexe 1.

Des associations sportives de collèges ont sollicité le Département en vue d'obtenir des subventions au titre de l'aide forfaitaire (annexe 2), pour l'organisation de stages de plein air et de pleine nature (annexe 3) et pour leur participation à une finale de championnat scolaire (annexe 4).

Ces demandes portent sur les activités de l'année scolaire 2006-2007.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de

la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs :

- d'attribuer des subventions aux associations sportives de collèges reprises dans les tableaux ci-annexés pour le montant total indiqué ;
- d'imputer les dépenses sur les crédits inscrits à l'article 9328, nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2007.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
07P480ov010 9328/6574	150 000	37 440	112 560		

N° 5.8

DSTEN/2007/703

OBJET :

ATTRIBUTION DE SUBVENTION

CROSS DE L'UNION NATIONALE DU SPORT SCOLAIRE

DOSSIER GA N° 11791

La Direction Départementale de l'UNSS sollicite pour la sixième année consécutive une participation du Conseil Général pour organiser les premier et deuxième tours du Cross UNSS, désormais labellisé « Cross UNSS – Conseil Général du Nord ».

En effet, depuis cette année, le Département est la principale institution partenaire de cette manifestation organisée exclusivement par les services départementaux de l'UNSS, le service régional ne souhaitant plus être partie prenante.

Le premier tour consiste à organiser le 14 novembre 2007 une sélection pour rassembler 20 000 collégiens en vue de les faire participer à la finale qui aura lieu le 28 novembre au Stadium Nord de Villeneuve d'Ascq.

Ces dates sont toutefois susceptibles d'être modifiées en fonction du futur calendrier de Ligue 1 des matches se déroulant au Stadium.

Auparavant, chaque établissement scolaire aura organisé un cross « inter-classes » rassemblant près

de 110 000 participants.

Ce 1^{er} tour sera organisé sur les sites suivants : Dunkerque, Armentières, Villeneuve d'Ascq, Douai, Caudry, Raismes, Feignies, Fourmies et Roubaix.

Compte-tenu de l'envergure de cette manifestation, la Direction Départementale de l'UNSS sollicite du Département une subvention de 35 000 € pour l'organisation de ces deux journées.

Le bilan financier de l'édition 2006 ainsi que le budget prévisionnel 2007 sont présentés en annexes 1 et 2.

Une action de communication spécifique est prévue en liaison avec les services de la Direction de l'Information et de la Communication afin de valoriser ce partenariat dont les détails sont repris dans la convention annexée à ce rapport.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs :

- d'attribuer une subvention à la Direction Départementale du Nord de l'Union Nationale du Sport Scolaire pour l'organisation des premier et deuxième tours du Cross UNSS ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention conforme au modèle joint au rapport ;
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 932-28 nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2007.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
07P480ov011	140 000				

N° 5.9

DSTEN/2007/850

OBJET :

**ANIMATIONS SPORTIVES EN MILIEU RURAL
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR LA MISE EN PLACE
DES MERCREDIS SPORTIFS
DOSSIER GA N° 11 794**

Le Conseil Général, réuni à Lille les 16, 17 et 18 février 2004, a décidé de mettre en œuvre le dispositif "Animations sportives en milieu rural" en faveur des communes de moins de 5 000 habitants ayant construit ou rénové un plateau multisports de plein air avec l'aide du Département.

Il s'agit pour ces communes de programmer des séances de découverte pendant les petites et grandes vacances scolaires pour les enfants inscrits dans les Centres de Loisirs. Il est également proposé de prolonger cette expérience par la mise en place de cycles de perfectionnement qui permettront à ces jeunes d'évoluer le mercredi durant six semaines consécutives dans leur discipline favorite.

Cette action volontariste se concrétise par un partenariat entre les communes rurales, le mouvement sportif (le Comité Départemental Olympique et Sportif du Nord, les comités départementaux et les structures regroupées au sein de la

Maison Départementale du Sport) et le Département du Nord.

Pour la mise en œuvre des cycles de perfectionnement, les communes rurales ont à leur charge une participation financière.

Conformément à la délibération des 16, 17 et 18 février 2004, une aide départementale peut également être attribuée aux communes de moins de 5 000 habitants pour leur permettre d'organiser ces mercredis sportifs (cf annexe 1 modalités de financement).

Quatre communes et un groupement de communes ont sollicité une aide du Conseil Général pour organiser des cycles de perfectionnement durant le premier semestre 2007.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs :

- d'attribuer des subventions à la Communauté de Communes de la Colme et aux communes de Blaringhem, Godewaersvelde, Préseau, Raimbeaucourt reprises dans le tableau ci-joint (cf annexe 2) ;
- d'imputer les dépenses sur les crédits inscrits à l'article 93-32 nature comptable 65734 du budget départemental de l'exercice 2007.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
07P833ov036 9332/65734	10 000	0	10 000	1 800	8 200

N° 5.10

DSTEN/2007/954

OBJET :

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR LA REALISATION
D'UNE MISSION DE MAITRISE D'OEUVRE (POLITIQUE
HEBERGEMENT DE PAYS) RELATIVE A LA CREATION DE
DEUX GITES RURAUX A LA COMMUNAUTE DE
COMMUNES « GUIDE DU PAYS DE TRELON »
DOSSIER GA N° 11859**

Des subventions départementales sont accordées aux propriétaires procédant à l'aménagement de certains équipements d'accueil en milieu rural.

Lors de sa réunion du 3 juillet 2000, la Commission Permanente a défini une politique d'Hébergement de Pays (tourisme et patrimoine) qui permet de répondre à deux objectifs :

- la préservation d'un bâti de pays présentant des caractéristiques architecturales locales et intégré dans un environnement de qualité,
- la mise en œuvre d'un produit spécifique d'hébergement de pays, en réponse à la demande

d'une clientèle touristique en quête de repères d'authenticité.

La fiche jointe au présent rapport définit les modalités de mise en œuvre de cette politique.

La Communauté de Communes « Guide du Pays de Trélon » projette de créer deux gîtes ruraux dont un accessible à tous dans une ancienne ferme (propriété de la commune de Wallers-Trélon) déjà transformée en habitation située au 12, rue de Moranrieux à Wallers-Trélon (59132).

Elle sollicite une subvention d'un montant de 10 465,00 € pour une mission de maîtrise d'œuvre dont le montant total s'élève à 20 930,00 €.

Le bâtiment objet du projet, daté du 18^{ème} siècle, se présente comme un lien entre le Hainaut, par sa forme toute en longueur avec une implantation linéaire parallèle à la voie, et l'Avesnois, par sa volumétrie massive et sa construction entièrement en pierre bleue du pays de Trélon.

De plus, l'organisation parcellaire s'inscrit parfaitement dans celle du bocage, ce qui renforce l'aspect emblématique de ce lieu.

La structure actuelle du bâtiment est en bon état, tous les éléments indiquant les différentes occupations au fil du temps ont été préservés.

Les éléments caractéristiques du site, de son environnement et du bâti permettent d'envisager la classification en « Hébergement de Pays » dans les catégories « Ferme élémentaire » et « Longère ».

Dans le cadre de la politique Hébergement de Pays, le recours à un architecte est obligatoire pour la réalisation d'une mission de diagnostic et de relevé de la propriété ainsi que pour la réalisation d'une mission de maîtrise d'œuvre complète.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs :

- d'attribuer à la Communauté de Communes « Guide du Pays de Trélon » une subvention d'un montant de 10 465,00 € (subvention n° 2007S04441) correspondant à 50 % du montant total de la dépense qui s'élève à 20 930,00 € pour la réalisation d'une mission de maîtrise d'œuvre relative à la création de deux gîtes ruraux dont un accessible à tous à Wallers-Trélon.
- d'imputer la dépense sur les crédits inscrits à l'article 91994, nature comptable 20414 (opération 07P179OV001) du budget départemental de l'exercice 2007.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
91994 20414	300 000.00	33 027	266 973	10 465.00	

N° 5.11

DSTEN/2007/921

OBJET :

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR LA REALISATION D'UNE MISSION DE MAITRISE D'OEUVRE RELATIVE A LA CREATION DE DEUX GITES RURAUX A HERGNIES A MONSIEUR ET MADAME THOMAS DEVILLERS DOSSIER GA N° 11892

Lors de sa réunion du 3 juillet 2000, la Commission Permanente a redéfini les modalités d'intervention en faveur des missions de maîtrise d'œuvre pour les propriétaires d'hébergements : 22 870 € par projet pour un hébergement « classique » et à 30 490 € par projet pour un « hébergement de pays » (avec un taux d'intervention de 50 %).

Monsieur et Madame Thomas DEVILLERS, domiciliés au 68, rue César Dewasmes à Hergnies (59199), sollicitent une subvention de 8 900,50 € pour une mission de maîtrise d'œuvre complète relative au projet de création de deux gîtes

ruraux à Hergnies.

Le projet de Monsieur et Madame Thomas DEVILLERS se développera dans un bâtiment long de 32 mètres, occupé pour moitié par leur habitation qui, à l'origine, était une ancienne « cense » datant pour la partie la plus ancienne de 1789.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs :

- d'attribuer à Monsieur et Madame Thomas DEVILLERS une subvention d'un montant de 8 900,50 € (subvention n° 2007S04641) pour la réalisation d'une mission de maîtrise d'œuvre relative à la création de deux gîtes ruraux, correspondant à 50 % du montant total de la dépense qui s'élève à 17 801 € TTC ,
- d'imputer la dépense sur les crédits inscrits à l'article 91994, nature comptable 2042 (opération 07P179OV002) du budget départemental de l'exercice 2007.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
91994 2042	1 600 000.00	154 360.67	1 445 639.33	8 900.50	

N° 5.12

DSTEN/2007/683

OBJET :

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR LA RENOVATION DE
TROIS GITES RURAUX A NOMAIN A MONSIEUR ET
MADAME BERNARD CABY
DOSSIER GA N° 11597

Le Département subventionne l'amélioration des équipements d'accueil qui doivent répondre aux exigences des normes du label "Gîtes de France".

Les modalités de l'intervention départementale sont présentées en annexe de ce rapport.

Monsieur et Madame Bernard CABY, domiciliés 11 rue Louis Ghislain à NOMAIN (59310), exploitent trois gîtes ruraux ouverts en 1995. Ils souhaitent rénover les trois gîtes pour lesquels ils ont obtenu, pour le premier (n° 2447) une subvention d'un montant de 4 573,47 € (30 000F) (CP du 22 novembre 1993), et pour les deux suivants (n° 2448 et 2449) une subvention de 9 146,94 € (60 000 F) (CP du 21 février 1994).

Les améliorations projetées pour ces trois gîtes portent sur le rejointoiement de la façade, la pose de volets, l'installation d'une chaudière à énergie renouvelable et de détecteurs de fumée, la création d'un local commun pour le rangement des divers jeux, d'un éclairage solaire bordant les allées du parking, ainsi que d'un espace clos pour entreposer les poubelles de recyclage. Ces travaux sont communs aux trois gîtes. Les gîtes 2448 et 2449 seront équipés, en plus, d'un sèche-linge, d'une cheminée feu de bois et d'un réfrigérateur-congélateur.

Le montant total des travaux pour l'ensemble des

trois gîtes s'élève à 51 322 € et se décompose comme suit :

- 15 674 € pour le gîte n° 2447,
- 18 024 € pour le gîte n° 2448,
- 17 624 € pour le gîte n° 2449.

Monsieur et Madame Bernard CABY sollicitent des subventions pour un montant total de 15 396,60 €, à savoir :

- 4 702,20 € pour le gîte n° 2447,
- 5 407,20 € pour le gîte n° 2448,
- 5 287,20 € pour le gîte n° 2449.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs :

- d'attribuer à Monsieur et Madame Bernard CABY une subvention d'un montant de 4 702,20 € (**subvention n° 2007S03141**) correspondant à 30 % du montant total de la dépense qui s'élève à 15 674 € pour l'amélioration du gîte n° 2447,
- d'attribuer à Monsieur et Madame Bernard CABY une subvention d'un montant de 5 407,20 € (**subvention n° 2007S03142**) correspondant à 30 % du montant total de la dépense qui s'élève à 18 024 € pour l'amélioration du gîte n° 2448,
- d'attribuer à Monsieur et Madame Bernard CABY une subvention d'un montant de 5 287,20 € (**subvention n° 2007S03143**) correspondant à 30 % du montant total de la dépense qui s'élève à 17 624 € pour l'amélioration du gîte n° 2449.
- d'imputer la dépense sur les crédits inscrits à l'article 91994, nature comptable 2042 (opération 07P179ov002) du budget départemental de l'exercice 2007.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
91994 2042	1 600 000.00	154 360.67	1 445 639.33	15 396.60	

N° 5.13

DSTEN/2007/922

OBJET :

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR LA RENOVATION
D'UN GITE RURAL A HECQ A MONSIEUR
ET MADAME ERIC MARCHAL
DOSSIER GA N° 11813

Le Département subventionne l'amélioration des équipements d'accueil qui doivent répondre aux exigences des normes du label « Gîtes de France ».

Les modalités de l'intervention départementale sont présentées en annexe de ce rapport.

Monsieur et Madame Eric MARCHAL, domiciliés 756 bis, rue de Mormal à Hecq (59530), exploitent un gîte rural ouvert depuis 1999 au 341, rue de l'Eglise à Hecq.

Ils souhaitent aujourd'hui rénover ce gîte, pour lequel ils ont obtenu une subvention d'un montant de 4 483,98 € en 1999, et envisagent la pose d'un parquet, de doubles vitrages, des travaux de peinture et l'aménagement de l'extérieur. Ce projet a reçu un avis favorable de l'Association des Gîtes de France du Nord.

Ils sollicitent une subvention d'un montant de 2 040 € pour ces travaux, dont le montant total s'élève à 6 800 € TTC.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de

la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs :

leur gîte rural situé à HECQ.

- d'attribuer à Monsieur et Madame Eric MARCHAL une subvention d'un montant de 2 040 € (subvention n° 2007S03992) pour la rénovation de

- d'imputer la dépense sur les crédits inscrits à l'article 91994, nature comptable 2042 (opération 07P179OV002) du budget départemental de l'exercice 2007.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
91994 2042	1 600 000.00	154 360.67	1 445 639.33	2 040	

N° 5.14

DSTEN/2007/924

OBJET :

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR LA RENOVATION DE QUATRE CHAMBRES D'HOTES ET D'ACTIVITES DE LOISIRS A OSTRICOURT A MONSIEUR ET MADAME JEAN-CLAUDE SABRE DOSSIER GA N° 11830

Le Département apporte son soutien financier aux propriétaires procédant à l'aménagement de certains équipements d'accueil en milieu rural, ainsi que pour l'aménagement de certains équipements dans le cadre de la politique du Fonds de Développement Touristique.

Les principaux critères d'intervention du Département pour ces politiques sont présentés en annexe de ce rapport.

Monsieur et Madame SABRE exploitent, depuis 2003, 4 chambres d'hôtes (deux chambres double et deux suites) à l'étage de leur propriété, grande ferme bourgeoise des années 1950 dénommée « La Sablière ». Les chambres situées au cœur d'un parc arboré de 7 hectares avec étang à Ostricourt sont classées chambres d'hôtes de charme depuis 2004.

Monsieur et Madame SABRE sollicitent une subvention d'un montant de 3 591,90 € pour l'amélioration des chambres d'hôtes correspondant à 30 % du montant total des travaux qui s'élève à 11 973 € TTC.

Les divers travaux portent sur la pose de menuiseries extérieures, la réfection de l'électricité et du chauffage, la pose d'une VMC, la plomberie ainsi que sur la pose de

carrelage et de faïence.

Pour compléter l'offre d'hébergement, « la Sablière » propose plusieurs activités de loisirs : tennis, musculation, billard, jeux pour enfants.

Pour répondre à une demande de la clientèle, Monsieur et Madame SABRE souhaitent créer une salle de repos et de loisirs couverte avec vue sur le parc.

Leur projet serait de construire une véranda en forme de « L » avec une possibilité d'extension de la salle de sports et un salon détente solarium.

Le montant total des travaux s'élève à 76 000 € T.T.C.

Monsieur et Madame SABRE sollicitent une subvention d'un montant de 13 722 € correspondant à 30 % du montant des travaux plafonné à 45 740 € T.T.C.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs :

- d'attribuer à Monsieur et Madame SABRE une subvention d'un montant de 3 591,90 € (subvention n° 2007S04225) pour la rénovation de quatre chambres d'hôtes,
- d'attribuer à Monsieur et Madame SABRE une subvention d'un montant de 13 722 € (subvention n° 2007S04222) pour la création d'un espace détente loisirs,
- d'imputer la dépense sur les crédits inscrits au 919 94 nature comptable 2042 opération 07P179OV002 du budget départemental de l'exercice 2007.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
91994 2042	1 600 000.00	154 360.67	1 445 639.33	17 313.90	

N° 5.15

DSTEN/2007/684

OBJET :

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR LA CREATION D'UN
GITE RURAL (N° 2) A INCHY A MONSIEUR ET MADAME
MAX DENHEZ
DOSSIER GA N° 11599

Le Département apporte son soutien financier à l'aménagement de certains équipements d'accueil en milieu rural : gîtes, chambres d'hôtes, fermes-auberges....

Les modalités de cette intervention sont présentées en annexe de ce rapport.

Monsieur et Madame Max DENHEZ, domiciliés au 5, rue du 19 mars 1962 à Inchy (59540), sollicitent une subvention de 11 436 € pour la création d'un gîte rural n° 2 à Inchy.

Leur projet sera aménagé dans un bâtiment déjà remanié lors de la création du premier gîte accessible à tous qu'ils exploitent depuis 2005.

Le montant des travaux s'élève à 67 346 €. Ils concernent l'assainissement, le terrassement, la charpente et la couverture, le gros œuvre, les menuiseries intérieures et extérieures, l'électricité, la pose d'une VMC et d'un chauffage, le changement de la plomberie, ainsi que divers achats. Ce projet a nécessité le dépôt d'un permis de construire, accordé le 4 avril 2007.

L'Association des Gîtes de France du Nord a émis un avis favorable à la création de cet équipement.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs :

- d'attribuer à Monsieur et Madame Max DENHEZ une subvention d'un montant de 11 436 € (subvention n° 2007S00471) correspondant à 30 % du montant de la dépense subventionnable plafonné à 38 120 € pour la création d'un gîte rural (n° 2) à Inchy.
- d'imputer la dépense sur les crédits inscrits à l'article 91994, nature comptable 2042 (opération 07P179ov002) du budget départemental de l'exercice 2007.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
91994 2042	1 600 000.00	154 360.67	1 445 639.33	11 436.00	

N° 5.16

DSTEN/2007/923

OBJET :

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR LA CREATION
D'EQUIPEMENTS D'ACCUEIL EN MILIEU RURAL
DOSSIER GA N° 11814

Le Département apporte son soutien financier à l'aménagement de certains équipements d'accueil en milieu rural : gîtes, chambres d'hôtes, fermes-auberges....

Les modalités de cette intervention sont présentées en annexe de ce rapport.

Le tableau joint au présent rapport donne les principales

caractéristiques des projets en instance.

L'Association des Gîtes de France du Nord a émis un avis favorable à la création de ces équipements.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs :

- d'attribuer des subventions d'un montant total de 26 599,50 € pour les projets dont les caractéristiques sont reprises dans le tableau ci-joint,
- d'imputer la dépense sur les crédits inscrits à l'article 91994, nature comptable 2042 (opération 07P179ov002) du budget départemental de l'exercice 2007.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
91994 2042	1 600 000.00	154 360.67	1 445 639.33	26 599.50	

N° 5.17

DSTEN/2007/682

OBJET :

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE (CP
DU 11 DECEMBRE 2006) POUR LA MISE EN ACCESSIBILITE
POUR TOUS DU GITE SITUE A BROXEELE
A MONSIEUR LEFRANC
DOSSIER GA N° 11598**

Le Département apporte son soutien financier à l'aménagement de certains équipements d'accueil en milieu rural : gîtes, chambres d'hôtes, fermes-auberges....

Les modalités de cette intervention sont présentées en annexe de ce rapport.

Monsieur LEFRANC, domicilié au 16, rue des Peupliers à Broxeele (59470), a bénéficié d'une subvention départementale (Commission Permanente du 11 décembre 2006) d'un montant de 11 436 € pour la création d'un gîte rural de trois chambres à Broxeele (pour un montant des travaux de 50 183 €).

Monsieur LEFRANC souhaite, après une réflexion menée

avec l'Association des Paralysés de France, aménager son gîte afin qu'il soit accessible aux personnes à mobilité réduite : le montant des travaux s'élève à 59 312,75 €. A cet effet, Monsieur LEFRANC a déposé un permis de construire modificatif qui lui a été accordé le 30 mars 2007.

Le gîte après travaux comprendra deux chambres au lieu de trois auparavant.

Le montant maximum de subvention pour un gîte accessible à tous étant plafonné à 17 151 €, Monsieur LEFRANC sollicite un complément de subvention d'un montant de 5 715 €.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs :

- d'attribuer à Monsieur LEFRANC un complément de subvention de 5 715 € pour la mise en accessibilité pour tous de son gîte (subvention n° 2007S03147).
- d'imputer la dépense sur les crédits inscrits à l'article 91994, nature comptable 2042 (opération 07P179OV002) du budget départemental de l'exercice 2007.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
91994 2042	1 600 000.00	154 360.67	1 445 639.33	5 715.00	

N° 5.18

DSTEN/2007/951

OBJET :

**PROLONGATION DU DELAI D'ACHEVEMENT DES TRAVAUX
POUR LA CREATION DE DEUX GITES RURAUX A MORBECQUE
PAR LA SCI « LE BOLGARO »**

Dans le cadre de la politique d'aide à la création d'équipements d'accueil en milieu rural « Hébergement de Pays », la Commission Permanente a décidé au cours de sa réunion du 20 septembre 2004 d'octroyer à la SCI « Le Bolgaro », représentée par son gérant Monsieur Eric PLOUVIER, deux subventions de 32 016 € chacune pour les gîtes n° 1 (subvention 2004S10434) et n° 2 (subvention n° 2004S10435) sis à Morbecque.

La convention signée entre le Département et la SCI Le Bolgaro prévoit notamment en son article 3 que la SCI « Le Bolgaro » s'engage à effectuer les travaux avant le 31 décembre 2007.

Dans la mesure où la SCI « Le Bolgaro » a produit au Département un document attestant de la réalisation des travaux à hauteur de 50 %, Monsieur le Président a fait prendre par arrêtés du 2 décembre 2005 les dispositions utiles

en vue de procéder au paiement de deux acomptes de 16 008 € pour les gîtes n° 1 et n° 2.

Compte tenu de l'importance des travaux, et reconnaissant l'ampleur des aménagements restant à effectuer, des travaux complémentaires ont été entrepris, certains par nécessité (redressement des planchers, reprise de charpente intérieure), d'autres par la volonté de rendre plus pertinents quelques aspects architecturaux (sablage des voûtes de couloir et de cave, remplacement du seuil d'entrée).

C'est pourquoi la SCI « Le Bolgaro », soucieuse d'éviter la caducité des subventions attachées à cette réalisation, sollicite du Département le report de la date limite des travaux du 31 décembre 2007 au 31 août 2008.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs :

- d'autoriser la prolongation du délai d'achèvement des travaux de la SCI « Le Bolgaro » jusqu'au 31 août 2008,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant à la convention devant associer le Département à la SCI « Le Bolgaro ».

N° 5.19

DSTEN/2007/517

OBJET :

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU GAEC DU
PETIT BRUXELLES POUR LA CREATION D'UNE SALLE
D'ACCUEIL AVEC PARKING A SAINTE-MARIE-CAPPEL
DOSSIER GA N° 11514**

Les principaux critères d'intervention du Département en faveur du Fonds de Développement Touristique sont présentés en annexe de ce rapport.

Monsieur et Madame BEUN, exploitants agricoles depuis 1996 à Sainte Marie-Cappel, sont gérants du GAEC du Petit Bruxelles et font partie du réseau « Bienvenue à la Ferme ». Ils commercialisent leurs produits : du fromage à pâte pressée (10 catégories différentes) ainsi que du beurre et des dérivés du lait, des fruits et des légumes.

Du fait de leur localisation géographique, le long de l'axe Lille-Dunkerque et la présence d'un chemin de randonnée traversant la ferme, ils accueillent de nombreux visiteurs : randonneurs, touristes, excursionnistes.

Pour faire face à une demande croissante de visites pour

assister à la fabrication du fromage, Monsieur et Madame BEUN souhaitent construire un nouvel atelier avec une partie complètement vitrée accessible à tous pour permettre à la clientèle d'assister à la transformation du lait en fromage. Les abords seraient fleuris et aménagés avec balançoires et bancs.

Le montant total des travaux s'élève à 175 350 €T.T.C.

Le GAEC du Petit Bruxelles sollicite une subvention pour la création d'un espace accueil dans ce bâtiment et d'un parking. Le montant de ces dépenses s'élève à 50 482,38 €T.T.C., le montant subventionnable étant plafonné à 45 740 €T.T.C., le montant de la subvention s'élèvera à 13 722 €.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs :

- d'attribuer au GAEC du Petit Bruxelles une subvention d'un montant de 13 722 € pour la création d'un espace accueil et d'un parking,
- d'imputer la dépense sur les crédits inscrits au 919 94 nature comptable 2042 opération 07P179OV002 du budget départemental de l'exercice 2007.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
919 94 2042	1 600 000.00	154 360.67	1 445 639.33	13 722.00	

N° 5.20

DSTEN/2007/927

OBJET :

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'UNION
DEPARTEMENTALE DES OFFICES DE TOURISME ET
SYNDICATS D'INITIATIVE DU NORD AU TITRE DE
L'ANNEE 2007**

Relais entre les Offices de Tourisme, les Syndicats d'Initiative et toutes les instances administratives, l'Union Départementale des Offices de Tourisme et Syndicats d'Initiative du Nord a pour vocation de promouvoir l'accueil, l'animation et l'information touristiques. L'UDOTSI du Nord rassemble 94 Offices de Tourisme et Syndicats d'Initiative qui comptent 550 bénévoles actifs (47 Offices de Tourisme, 47 Syndicats d'Initiative).

L'UDOTSI a poursuivi son plan d'actions 2000-2006 ayant pour objectif une meilleure professionnalisation des Offices de Tourisme et Syndicats d'Initiative.

En 2004, la démarche qualité est réellement devenue le fil conducteur du plan d'actions de l'Union Départementale.

Pour la première vague (2001-2002), trente-deux Offices de Tourisme et Syndicats d'Initiative ont bénéficié d'audits

de contrôle ; une deuxième vague lancée en 2006 concerne 12 autres OT/SI.

Au fur et à mesure, la démarche s'est précisée avec un référentiel passant de 126 à 142 engagements « qualité » dans les domaines de l'organisation, de la coordination, d'aménagements et d'équipements, de la formation, de l'édition et de la promotion

L'UDOTSI s'est également impliquée dans la démarche qualité du Ministère du Tourisme sur la marque « Qualité Tourisme ».

L'UDOTSI a mis en place, dans l'ensemble des Offices de Tourisme du Nord, un boîtier statistique qui permet de récupérer les codes postaux des solliciteurs à l'accueil.

En 2006, l'UDOTSI a organisé des formations : les 11 thèmes ci-dessous ont été abordés par divers organismes ou agences spécialisées lors des 24 jours (hors langues) de formation et ont concerné 135 personnes :

- accueillir les personnes handicapées (par Planeth Formation) ;
- adapter son image à sa personnalité (par Arpege) ;
- créer un site Internet de Qualité (par Richard Lewy Consultant) ;
- définir une convention d'objectifs (par Protourisme) ;
- gérer des informations d'objectifs (par Claude Hélène Pasco) ;

- aménager ses espaces accueil (par Claude Hélène Pasco) ;
- réaliser une visite de conformité d'un meublé de tourisme (par Bernard Ruelle) ;
- utiliser les statistiques et tableaux de bord (par la CCI de Saumur) ;
- mettre en place des visites guidées (par Planeth Formation) ;
- anglais et néerlandais en partenariat avec le CRT ;
- formation sur la taxe de séjour en partenariat avec carte d'hôte.net.

L'UDOTSI informe et accompagne les employeurs et les salariés dans toutes les démarches liées à l'emploi : recrutement, convention collective, droit du travail....

En partenariat avec le Comité Régional de Tourisme Nord-Pas-de-Calais, l'UDOTSI a participé activement à la mise en place de la Base d'Informations Régionales Partagées (B.I.R.P.).

L'UDOTSI a également retravaillé la procédure de classement des meublés de tourisme en éditant un nouveau guide pratique.

Dans le cadre de ses missions, l'UDOTSI a également :

- édité un document « *Dessine-moi un office de tourisme qui sache m'accueillir* » pour faciliter l'accessibilité ;
- remodelé son site Internet ;
- participé aux premières assises du Tourisme Industriel ;
- travaillé avec le CDT et le Département du Nord à la nouvelle stratégie marketing ainsi qu'à la réflexion sur l'aide à l'édition touristique ;
- instruit 13 dossiers de demande de classement de meublés ;
- classé et reclassé 27 Offices de Tourisme ;
- coordonné les 61 demandes de subventions des OT/SI ;
- édité deux numéros de « Trait d'Union » et un « Bafouille » (édition spéciale pour les emplois nouveaux) ;
- organisé un éductour en partenariat avec l'OT de Douai.

L'UDOTSI s'est impliquée dans l'évolution de la Fédération Nationale des Offices de Tourisme et Syndicats d'Initiative (FNOSTI), le congrès national étant programmé à Dunkerque en 2008.

En 2006, la subvention départementale a été fixée à 211 000 €, se répartissant comme suit :

- une subvention de fonctionnement de 200 000 €,
- une subvention exceptionnelle de 11 000 € pour la poursuite de la Démarche Qualité.

Le compte de résultat de l'exercice 2006 s'élève à 393 449,75 € et dégage un bénéfice de 14 154,17 €

Les perspectives 2007 de l'UDOTSI du Nord ciblent les actions suivantes :

- la communication et la structuration du réseau ;
- le plan de formation 2007 ;
- la consolidation et la professionnalisation de la Validation des Acquis de l'Expérience.
- la poursuite de la démarche qualité ;
- la définition du plan d'actions 2007-2013 (pistes retenues : schémas locaux de développement touristique, développement durable, démarche qualité, image du réseau et formation).

Pour l'année 2007, le budget prévisionnel de l'association s'élève à 338 770 €.

Pour lui permettre de mener à bien ses activités (cf. plan d'actions annexé), l'UDOTSI sollicite pour l'année 2007 une subvention de fonctionnement de **208 000 €**

Le 10 juillet 2006, un avenant à la convention de partenariat du 9 juillet 2002 a été signé entre le Département du Nord et l'Union Départementale des Offices de Tourisme et Syndicats d'Initiative du Nord.

Il convient de rappeler que le Conseil Général, lors de sa réunion des 19, 20 et 21 mars 2007, a décidé d'attribuer à l'association un premier acompte de subvention de fonctionnement pour 2007 à hauteur de 50 % de la participation accordée en 2006, soit **100 000 €**.

Les pièces suivantes sont annexées au présent rapport :

- Annexe n° 1 : Avenant et Convention de partenariat,
- Annexe n° 2 : Bilan financier 2006,
- Annexe n° 3 : Récapitulatif fiches actions qualité 2004-2006
- Annexe n° 4 : Plan d'actions et budget prévisionnel de l'année 2007,
- Annexe n° 5 : Composition du Conseil d'Administration.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs :

- d'attribuer à l'UDOTSI du Nord une subvention de 100 000 € au titre du solde de la participation départementale 2007,
- d'autoriser le Président à signer l'avenant à la convention joint au rapport associant le Département et l'UDOTSI du Nord,
- d'imputer la dépense sur les crédits inscrits au 93994, nature comptable 6574, opération 06P0024ov002, subvention 2006S14791 et opération 07P0024ov002 du budget départemental 2007.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9394 6574	1 567 028.00	0	1 567 028	100 000	

N° 5.21

DSTEN/2007/906

OBJET :

**ASSOCIATION ACCUEIL PAYSAN NORD-PAS-DE-CALAIS
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU
TITRE DE L'ANNEE 2007**

L'Association Accueil Paysan regroupe des paysans et d'autres acteurs du monde rural qui, prenant appui sur leur activité agricole, mettent en place un accueil touristique et social impliquant tous les acteurs du développement local. Cette démarche s'appuie sur le désir des agriculteurs de maintenir et de créer des emplois agricoles tout en offrant aux citoyens des espaces préservés et des activités de loisirs et de découverte dans un cadre relationnel privilégié.

Accueil Paysan a pour vocation de permettre l'accueil dans le monde rural sous toutes ses formes (gîte, chambre, camping, table et auberge, accueil d'enfants, de groupes, accueil social) et se réfère à une charte qui présente les valeurs et principes éthiques du réseau et de laquelle découlent les différents cahiers des charges par type de formule d'accueil.

L'Association Accueil Paysan Nord-Pas-de-Calais compte 31 structures labellisées offrant des hébergements ou formes d'accueil parfois multiples, dont 5 campings paysans, 22 gîtes paysans, 19 chambres paysannes, 1 ferme-auberge, 3 tables paysannes, 2 structures pour l'accueil éducatif, 4 jardins pédagogiques « jardins de nos campagnes » et 2 relais paysans.

On dénombre 14 structures dans le Nord soit une de plus qu'en 2006.

Au titre de l'exercice 2006, une participation financière de 8 000 € a été accordée à l'association Accueil Paysan Nord-Pas-de-Calais, le montant des charges s'est élevé à 62 781,06 € et le compte de résultat affiche un excédent de 3 591,64 €.

Un second avenant à la convention de partenariat du 23 juillet 2004 a été signé entre le Département du Nord, l'Association Accueil Paysan Nord-Pas-de-Calais et le Comité Départemental du Tourisme du Nord le 30 juin 2006.

Au cours de l'année 2006, l'association Accueil Paysan Nord-Pas-de-Calais a notamment :

- conseillé 24 porteurs de projets sur l'ensemble du département ;
- effectué 14 visites sur le terrain et transmis 4 demandes de subventions au Conseil Général du Nord ;
- embauché à temps partiel une personne en contrat à durée déterminée ;
- organisé des « Petits déj' des créateurs » ;
- sensibilisé les adhérents et les porteurs de projets à la démarche « Tourisme Responsable » ;
- intégré des critères éthiques liés au respect de l'environnement et au développement d'une économie sociale et solidaire dans le cadre des agréments de structures d'accueil et en cohérence avec la démarche « Tourisme Responsable » ;
- communiqué auprès du grand public et auprès des

- chargés de mission et opérateurs touristiques ;
- participé aux différents salons (Salon du bien-être de Lille, Salon Eglantine en Belgique, etc...) ;
- organisé une journée atelier sur la communication au sein du réseau « Avoir un langage commun, mieux communiquer sur mes engagements » ;
- réalisé trois lettres internes destinées aux adhérents et porteurs de projets ;
- sollicité l'Inspection Académique pour un partenariat ;
- communiqué auprès des nouveaux porteurs de projets ;
- proposé des sessions de formation (4 journées obligatoires) aux porteurs de projets avant habilitation (ex : création d'une animation pédagogique, accueillir des personnes en situation de handicap...) ;
- créé un outil de formation et d'information composé de la charte d'Accueil Paysan, du cahier des charges national, des grilles d'évaluation Accueil Paysan, de la réglementation régissant l'accueil éducatif, des fiches techniques résultant des journées de formation ;
- renforcé le réseau « Jardins de nos campagnes » ;
- participé à la redéfinition de la politique touristique durable du Conseil Général du Nord ;
- participé aux plans locaux de développement de l'Economie Sociale et Solidaire... ;
- ...

Le plan d'actions proposé s'inscrit dans un plan d'actions pluriannuel (2007-2010).

Le plan 2007 s'articule autour des actions suivantes :

- continuer à optimiser le réseau « Accueil Paysan » (accompagnement et soutien à la création d'activités d'accueil en milieu rural) ;
- sensibiliser les adhérents et porteurs de projets au tourisme responsable ;
- communiquer et valoriser les plus values sociales, économiques, environnementales apportées par chaque structure ;
- positionner le réseau « Accueil Paysan » sur une offre spécifique de tourisme solidaire ;
- appuyer les porteurs de projets et les structures adhérentes ;
- poursuivre les réunions d'échanges avec des groupes par territoire ;
- développer l'accueil solidaire et social (ex : placement familial de vacances...) ;
- renforcer le réseau « Accueil éducatif » (exemples de formation sur les thèmes suivants : hygiène et sécurité, monde du handicap, gestion environnementale) ;
- former les participants sur différentes thématiques (respect de l'environnement et développement de l'économie solidaire, développement d'un accueil touristique de qualité) ;
- renforcer le réseau « Jardins de nos campagnes » ;
- valoriser les produits paysans.

Le budget prévisionnel 2007 de l'association Accueil Paysan Nord-Pas-de-Calais s'élève à 59 200 €.

Au titre de l'année 2007, l'Association Accueil Paysan Nord-Pas-de-Calais sollicite une subvention de fonctionnement d'un montant de 9 000 € pour lui permettre de poursuivre et développer son action.

Il convient de rappeler que le Conseil Général, lors de sa réunion des 19, 20 et 21 mars 2007, avait décidé d'attribuer à l'Association Accueil Paysan Nord-Pas-de-Calais un premier acompte de subvention de fonctionnement pour 2007 à hauteur de 4 000 €.

A l'appui de sa demande de subvention, l'Association Accueil Paysan Nord-Pas-de-Calais a transmis au Département les pièces suivantes annexées au présent rapport :

- Annexe n° 1 : Avenant à la convention de partenariat et convention ;
- Annexe n° 2 : bilan financier 2006, budget prévisionnel 2007 et plan d'action 2007 ;
- Annexe n° 3 : Composition du Conseil d'Administration.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs :

- d'attribuer une subvention à l'Association Accueil Paysan Nord-Pas-de-Calais au titre du solde de la participation départementale 2007 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant à la convention associant le Département, l'Association Accueil Paysan Nord-Pas-de-Calais et le Comité Départemental du Tourisme du Nord ;
- d'imputer la dépense sur les crédits inscrits au 93994, nature comptable 6574 opération O6P0024ov002, subvention 2006S14792 et opération 07P0024ov002 du budget départemental 2007.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9394 6574	1 567 028.00	0	1 565 028.00		

N° 5.22

DSTEN/2007/930

OBJET :

ATTRIBUTION A L'ASSOCIATION DES GITES DE FRANCE DU NORD D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU TITRE DE L'ANNEE 2007

L'intervention du Département en faveur du développement du tourisme en milieu rural s'exerce notamment par l'attribution de subventions aux hébergements portant le label « Gîtes de France ».

Il revient à l'Association des Gîtes de France du Nord d'étudier l'ensemble des projets au regard de la Charte Nationale des Gîtes de France, d'accompagner les porteurs de ces projets jusqu'à la réalisation complète de l'équipement et d'assurer le contrôle régulier de la qualité de ces équipements.

L'Association est également partenaire du Département pour la mise en œuvre du conseil architectural, pour la signalisation directionnelle des gîtes, pour les projets d'amélioration des gîtes anciens et pour la politique « Hébergement de Pays ».

Le parc départemental des Gîtes de France se composait au 31 décembre 2006 de :

- 366 gîtes ruraux (219 propriétaires) ;
- 191 chambres d'hôtes sans table d'hôtes (62 propriétaires) ;
- 90 chambres d'hôtes avec table d'hôtes (27 propriétaires) ;
- 27 gîtes de séjours ;
- 3 gîtes d'enfants ;
- 4 campings à la ferme ;
- 2 auberges de campagne.

Les réservations effectuées par le service de réservations

Gîtes de France Services Nord représentent un taux d'occupation :

- de 73,50 % pour les gîtes ruraux (291 gîtes disponibles),
- de 40,44 % pour les chambres d'hôtes (170 chambres).

Parmi les nombreuses actions menées en 2006, l'Association a renseigné 300 porteurs de projets potentiels, a visité 70 lieux de projets et 122 rapports de suivi ont été rédigés ; 15 projets ont abouti et 45 demandes de subventions ont été établies.

D'autres actions ont été menées :

- organisation de 4 réunions avec les propriétaires et les partenaires (tous les jeudis du premier mois de chaque trimestre, présence de 74 porteurs de projets) ;
- classement des hébergements (112 structures dont 96 gîtes ruraux, 14 structures chambres d'hôtes, 2 gîtes de séjour) ;
- traitement de 88 réclamations pour l'année 2006 (remarques récurrentes sur la décoration des hébergements) ;
- poursuite de la collaboration avec le CDT Nord (La lettre de Juliette, le site pro du CDT, la présence des hébergements Gîtes de France sur le site Internet du CDT),
- organisation de journées portes ouvertes ;
- accompagnement du Parc Naturel Régional de l'Avesnois dans sa démarche de demande d'adhésion à la Charte européenne du tourisme durable ;
- mise au point de la « Boîte à coucou » avec le Parc Naturel Scarpe Escaut et l'aide des propriétaires ;
- poursuite du partenariat avec le Département du Nord pour l'hébergement touristique durable (réflexion sur la nouvelle politique, participation à la formation...) ;
- partenariat avec l'Espace Naturel Lille Métropole (accueil de l'Assemblée Générale) ;
- insertions publicitaires dans diverses revues et

- participation à différents salons ;
- collaboration avec le Comité Régional du Tourisme du Nord-Pas-de-Calais à la Charte du Savoir Plaire et à la base de données régionales sur laquelle figureront les hébergements labellisés (BIRP) ;
-

Le Département participe chaque année au budget de fonctionnement de cette association, et en est le principal financeur.

Au titre de l'année 2006, l'Association des Gîtes de France a bénéficié d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 255 000 € et d'une subvention exceptionnelle en investissement d'un montant de 20 000 € pour l'évolution de son outil informatique et de son standard téléphonique .

Le budget prévisionnel s'élevait à 380 757,29 €. Le budget réalisé en 2006, d'un montant total de recettes de 385 842,56 €, affiche un déficit de 1 707,66 €.

L'année 2006 a été marquée par le déménagement du siège de l'Association vers l'avenue du Président Hoover à Lille, l'association ayant décidé d'acheter des bureaux afin de mieux maîtriser les coûts des loyers à venir.

Le budget prévisionnel 2007 de l'Association s'élève à 394 875 €, et l'Association des Gîtes de France du Nord sollicite une subvention de fonctionnement d'un montant de **261 375 €,** soit une augmentation de 6 375 € (+ 2,5 %) par rapport à la subvention de fonctionnement attribuée en 2006.

S'agissant de l'augmentation de la demande de subvention, quelques explications peuvent être apportées :

- l'augmentation du coût de la vie et la croissance du parc ;
- l'augmentation des salaires (ancienneté, évolution, augmentation des charges salariales et patronales) ;
- le référencement du site pour mettre en valeur les produits Gîtes de France avec les liens vers les partenaires .

L'avenant à la convention de partenariat du 10 juillet 2003 signé entre le Département du Nord, l'Association des Gîtes de France du Nord et le Comité Départemental du Tourisme du Nord arrivera à terme le 31 juillet 2007.

Il est proposé de proroger la convention jusqu'au 31 juillet 2008 dans le cadre d'un avenant dont le projet est annexé au présent rapport.

Il convient de rappeler que le Conseil Général, lors de sa réunion des 19, 20 et 21 mars 2007, a décidé d'attribuer à l'association un premier acompte de subvention de fonctionnement pour 2007 à hauteur de 60 % de la participation accordée en 2006, soit **153 000 €.**

Les pièces suivantes sont annexées au présent rapport :

- Annexe n° 1 : convention de partenariat et avenants ;
- Annexe n° 2 : composition du Conseil d'Administration et extraits du rapport d'activités 2006 ;
- Annexe n° 3 : bilan et compte de résultat 2006 ;
- Annexe n° 4 : budget prévisionnel 2007.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs :

- d'attribuer à l'Association des Gîtes de France du Nord une subvention de fonctionnement à titre de solde de la participation départementale 2007 ;
- d'autoriser le Président à signer l'avenant à la convention, annexé au présent rapport, associant le Département, l'Association des Gîtes de France du Nord et le Comité Départemental du Tourisme du Nord ;
- d'imputer la dépense sur les crédits inscrits au 9394, nature comptable 6574, opération 06P0024OV002, subvention 2006S010353 et 07P0024OV002, du budget départemental 2007.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9394 6574	1 567 028.00	0	1 567 028.00		

N° 5.23

DSTEN/2007/876

OBJET :

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION
DEPARTEMENTALE DES LOGIS DE FRANCE DU NORD AU
TITRE DE L'EXERCICE 2007
DOSSIER GA N° 11796**

Les Logis de France, première chaîne d'hôtellerie indépendante en Europe (3 000 hôtels-restaurants en France), regroupent 22 établissements au sein de l'association

départementale.

Depuis sa création en 1984, l'Association Départementale des Logis de France s'est donné pour mission la promotion de l'hôtellerie familiale, de la cuisine des terroirs et du tourisme départemental.

La chaîne des Logis de France offre la qualité d'un label privilégiant la chaleur de l'accueil, la gastronomie et la découverte des terroirs, ainsi que le confort des équipements.

Depuis 2003, la Fédération Nationale des Logis de France est certifiée ISO 9001 par l'organisme certificateur SQS. Cette

attribution garantit à la clientèle le savoir-faire de la Fédération Nationale des Logis de France pour son processus d'attribution, de contrôle et de valorisation du label.

Depuis 2005, afin de mieux garantir la qualité de leur label, les Logis de France sont contrôlés systématiquement par des organismes extérieurs, sous forme de visites « Client mystère ». Ces contrôles sont réalisés au maximum tous les 3 ans.

Une nouvelle grille de classement très complète, comprenant plus de 260 critères, intègre de nombreux éléments comme le confort de l'hôtel, la qualité de la table et du service, mais aussi la qualité du petit déjeuner et l'environnement.

La Fédération est agréée par le Ministère du Tourisme pour délivrer la marque « Qualité Tourisme » aux établissements répondant aux critères exigés.

Les établissements Logis de France labellisés « Qualité-Tourisme » sont signalés sur le site par un logo spécifique.

L'Association développe son activité grâce à la collaboration du Comité Départemental du Tourisme (animation de l'Association) et au soutien financier du Conseil Général du Nord, dont la subvention s'est élevée en 2006 à 3 700 €. Le budget réalisé en 2006 présente un montant total en recettes de 69 611,45 € et affiche un excédent de 277,05 €.

Au cours de l'année 2006, l'association a mené les actions suivantes :

- 5 visites de reclassement des établissements ;
- participation au Salon Tourissima à Lille ;
- 5^{ème} édition de l'opération « Dégustez l'assiette des fromages du Nord » ;
- opération asperges en avril 2006 ;
- opération jeu concours 2006 « Fêtez l'Automne » en partenariat avec « Les Bêtises de Cambrai » Afchain pour la deuxième année consécutive (370 retours de coupons) ;
- association avec le CDT pour les récompenses du concours départemental des maisons fleuries (prise en charge par l'Association des Logis de France de 20 % de la valeur des lots) ;
- insertions dans la presse ;
- création du site Internet régional www.logis-de-France-nordpasdecalais.com mis en ligne depuis le 31 mars 2006.

Le montant du budget de l'association s'élève à 63 400 € pour l'année 2007.

Le projet d'activités 2007 de l'Association prévoit notamment :

- l'édition à 35 000 exemplaires d'un dépliant de 8 pages pour une diffusion en grand nombre dans des réseaux spécialisés et lors d'opérations de marketing direct ;
- le tirage à 22 000 exemplaires d'un guide de 36 pages pour une diffusion chez les hôteliers, dans les lieux d'information touristique et dans les salons ;
- l'achat d'un espace publicitaire dans le guide régional des parcs et jardins du Nord-Pas-de-Calais en 40 000 exemplaires ;
- des opérations de marketing direct ;
- la participation au salon des vacances de Bruxelles avec les Logis de France du Pas-de-Calais sur le stand des CDT Nord et Pas-de-Calais ;
- la dotation de lots au concours départemental des maisons fleuries (150 lauréats) ;
- le développement d'un site Internet régional « Logis de France Nord-Pas-de-Calais » en lien avec les sites des CDT et le site national Logis de France ;
- la valorisation pour les établissements d'une rubrique « recettes » et « les trucs du Chef » ;
- la réalisation de 75 000 sets de table « Logis » avec reprise de la carte touristique du Nord, les produits Logis de France, des informations sur les bons plans du Week end de Juliette et le site du CDT.

L'association sollicite une subvention de fonctionnement d'un montant de 3 800 € au titre de l'année 2007.

A cet effet, elle a fait parvenir les pièces annexées au présent rapport :

- Annexe n° 1 : Bilan financier de l'exercice 2006 ;
- Annexe n° 2 : Budget prévisionnel 2007 ;
- Annexe n° 3 : Composition du Conseil d'Administration.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs :

- d'attribuer à l'Association Logis de France du Nord une subvention d'un montant de 3 800 € au titre de la participation départementale 2007,
- d'imputer la dépense sur les crédits inscrits au 93994, nature comptable 6574, opération 07P6840V004 subvention n° 2007s03844 du budget départemental 2007.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9394 6574	426 000.00	98 776.00	336 224.00	3 800.00	

N° 5.24

DSTEN/2007/919

OBJET :

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'OFFICE DE TOURISME
DE CASSEL POUR L'EDITION DE SON DEPLIANT
TOURISTIQUE « MONT CASSEL »
DOSSIER GA N° 11819**

Par délibération en date du 3 juillet 2000, la Commission Permanente du Conseil Général a décidé de mettre en oeuvre de nouvelles modalités d'intervention (fonctionnement et investissement) en faveur des offices de tourisme et syndicats d'initiative comme indiqué en annexe.

Le cahier des charges pour l'aide à la conception et l'édition des documents d'appel des OT/SI est également rappelé en annexe.

L'Office de Tourisme de Cassel Horizons sollicite une subvention d'un montant de 1 509,83 € pour l'édition de son dépliant touristique « Mont Cassel ».

Il sera réalisé à 15 000 exemplaires en Français, 5 000 exemplaires en Anglais et 5 000 exemplaires en Néerlandais. Le montant global du projet s'élève à 5 032,77 €T.T.C.

L'U.D.O.T.S.I. et le Comité Départemental du Tourisme ont émis un avis favorable à la prise en considération de cette demande.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs :

- d'attribuer une subvention d'un montant de 1 509,83 € à l'Office de Tourisme de Cassel Horizons pour son dépliant touristique correspondant à 30% du montant des dépenses,
- d'imputer la dépense sur les crédits inscrits au 9394, nature comptable 6574, opération 07P0684OV004 subvention 2007s04099 du budget départemental de l'exercice 2007.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9394 6574	426 000.00	98 776.00	336 224.00	1 509.83	

N° 5.25

DSTEN/2007/945

OBJET :

**FONDS DE PROMOTION TOURISTIQUE 2007
SECTEUR HAINAUT
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'OFFICE DE TOURISME
DE DOUAI
DOSSIER GA N° 11812**

Lors de sa réunion du 8 mars 1999, la Commission Permanente du Conseil Général a décidé de créer le Fonds de Promotion Touristique.

Ce fonds permet de subventionner des actions de promotion touristique fédératrices menées à l'échelle des cinq territoires touristiques : Flandre-Côte d'Opale, Cœur de Flandre, Lille Métropole, Hainaut et Avesnois.

Lors du vote du Budget 2002, l'Assemblée Départementale a décidé de fixer le montant maximum de la subvention à 30 490 € par territoire avec un taux d'intervention de 60 %.

La fiche jointe (Annexe 1) au présent rapport donne les principales caractéristiques du projet en instance concernant le secteur Hainaut.

Afin de fixer le cadre des relations contractuelles entre le Département et l'Office de Tourisme de Douai, il est proposé de conclure une convention dont le projet est annexé au présent rapport (Annexe 2).

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs :

- d'attribuer une subvention d'un montant de 30 490 € à l'Office de Tourisme de Douai pour la réalisation des actions menées dans le cadre du Fonds de Promotion Touristique 2007,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention jointe au rapport associant le Département et l'Office de Tourisme de Douai,
- d'imputer la dépense sur les crédits inscrits au 939 94, nature comptable 6574, opération 07P684OV004 du budget départemental 2007.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
93940/6574	435 000. 00	98 776. 00	336 224. 00	30 490. 00	

N° 5.26

DSTEN/2007/947

OBJET :

FONDS DE PROMOTION TOURISTIQUE 2007

SECTEUR AVESNOIS

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU SYNDICAT MIXTE

DU PARC NATUREL REGIONAL DE L'AVESNOIS

DOSSIER GA N° 11815

Lors de sa réunion du 8 mars 1999, la Commission Permanente du Conseil Général a décidé de créer le Fonds de Promotion Touristique.

Ce fonds permet de subventionner des actions de promotion touristique fédératrices menées à l'échelle des cinq territoires touristiques : Flandre-Côte d'Opale, Cœur de Flandre, Lille Métropole, Hainaut et Avesnois.

Lors du vote du Budget 2002, l'Assemblée Départementale a décidé de fixer le montant maximum de subvention à 30 490 € par territoire avec un taux d'intervention de 60 %.

La fiche jointe (Annexe 1) au présent rapport donne les principales caractéristiques du projet en instance concernant

la zone Avesnois, mis en œuvre par le Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional de l'Avesnois.

Afin de fixer le cadre des relations contractuelles entre le Département et le Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional de l'Avesnois, il est proposé de conclure une convention dont le projet est annexé au présent rapport (Annexe 2).

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs :

- d'attribuer une subvention d'un montant de 21 986 € (soit 30 490 € – 8 504 €, déduction faite des dépenses non réalisées en 2006) au Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional de l'Avesnois pour la réalisation des actions menées dans le cadre du Fonds de Promotion Touristique 2007,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention jointe au rapport associant le Département et le Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional de l'Avesnois,
- d'imputer la dépense sur les crédits inscrits au 939 94, nature comptable 6561, opération 07P684OV0532 du budget départemental 2007.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
93994 – 6561	1 145 000.00	567 000.00	578 000.00	21 986.00	

N° 5.27

DSTEN/2007/685

OBJET :

MANIFESTATIONS TOURISTIQUES

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS A DES ASSOCIATIONS OU

AUTRES ORGANISMES DE DROIT PRIVE

DOSSIER GA N° 11617

Les critères d'intervention du Département en faveur des manifestations à caractère touristique sont présentés dans l'annexe ci-jointe.

Le tableau joint au présent rapport donne les principales caractéristiques des projets en instance.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs :

- d'attribuer des subventions aux associations pour l'organisation de ces manifestations.
- d'imputer la dépense sur les crédits inscrits à l'article 9394, nature comptable 6574, opération 07P684OV001 du budget départemental 2007.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9394 / 6574	435 000.00	98 776.00	336 224.00		

N° 5.28

DSTEN/2007/660**OBJET :**

**MANIFESTATIONS TOURISTIQUES
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS (A DES COMMUNES OU DES
STRUCTURES INTERCOMMUNALES)
DOSSIER GA N° 11574**

Les critères d'intervention du Département en faveur des manifestations à caractère touristique sont présentés dans l'annexe ci-jointe.

Le tableau joint au présent rapport donne les principales caractéristiques des projets en instance.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs :

- d'attribuer des subventions pour les manifestations touristiques reprises dans le tableau ci-annexé,
- d'imputer la dépense sur les crédits inscrits à l'article 93994, nature comptable 65734.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
93994/65734	30 000.00	8 000. 00	22 000.00		

N° 5.29

DSTEN/2007/929**OBJET :**

**TRANSFERT TOURISTIQUE D'UNE LICENCE DE DEBIT DE
BOISSONS DE 4^{EME} CATEGORIE DE LOMME
A ENNETIERES-EN-WEPPEES
AVIS DU DEPARTEMENT**

L'article L.3332.11 du Code de la Santé Publique prévoit que les demandes d'autorisation de transfert sont soumises obligatoirement à l'approbation d'une commission départementale composée notamment d'un représentant du Préfet.

Le directeur des contributions indirectes recueille les avis motivés de ladite commission, de la Chambre de Commerce et d'Industrie et des syndicats des débiteurs de boissons les plus représentatifs du département.

En vue d'obtenir un avis simple, Monsieur le Préfet sollicite l'Assemblée Départementale.

La présente demande de transfert de licence de débit de boissons de 4^{ème} catégorie émane de Monsieur Yves DURAND, Président du Marché de Gros-Lille, afin de permettre l'ouverture d'un nouveau restaurant à l'enseigne « Au Bureau » sur le parking situé à l'entrée du Marché de Gros-Lille, sur le territoire de la commune d'Ennetières-en-Weppees. La Société SOPIC, lauréate de l'appel à projet concernant ce terrain, envisage d'installer un pub restaurant à cette enseigne. 25 à 30 emplois pourront ainsi être créés. Par ailleurs, un partenariat avec le Lycée horticole de Lomme sera mis en place pour la création d'un jardin saisonnier autour de l'établissement. Enfin, les menus seront confectionnés à partir de produits issus de la ceinture verte de la Métropole dans le cadre de l'action « Maraîchers des Campagnes Lilloises » mise en place par Lille Métropole Communauté Urbaine et la Chambre d'Agriculture du Nord.

Monsieur DURAND souhaite donc obtenir au profit de cet établissement le transfert d'une licence de débit de boissons de 4^{ème} catégorie précédemment exploitée à Lomme par

Monsieur Philippe DEMARS (Café du Bourg, appartenant à Mme Martine DESRUMAUX épouse LIEBART, à qui l'exploitant a abandonné la licence).

Le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales du Nord et le Président du Comité Départemental de Tourisme du Nord ont émis un avis favorable à ce transfert.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs, d'émettre un avis sur cette nouvelle demande.

N° 5.30

DAC/2007/641**OBJET :**

**PARTENARIAT ENTRE L'ASSOCIATION 'ANNEE MONDIALE DE
LA PHYSIQUE EN NORD-PAS DE CALAIS (AMP-NPC) ET LE
FORUM DEPARTEMENTAL DES SCIENCES**

Dans le cadre de sa programmation, le Forum départemental des Sciences propose régulièrement des événementiels grand public en lien avec le thème des expositions présentées sur son plateau et sur toute autre thématique de culture scientifique technique et industrielle.

Dans ce cadre, des événementiels sont organisés depuis quelques années en coopération avec l'association « Année Mondiale de la Physique en Nord-Pas de Calais » (AMP-NPC). Ce partenariat a été particulièrement renforcé en 2005 dans le cadre de l'année internationale de la physique pour se poursuivre en 2006, avec l'accueil et l'organisation au Forum départemental des Sciences de conférences de physique (La physique dans la cuisine, les mirages gravitationnels..).

L'association AMP-NPC trouve au Forum départemental des Sciences un lieu stratégique (logistique, implantation, public) pour accroître l'audience des opérations qu'elle organise.

Le Forum départemental des Sciences peut, via ce partenariat, diffuser ses actions auprès du public et démontrer sa volonté de partenariat avec les acteurs du monde de la recherche et de l'enseignement.

Un partenariat spécifique dans le cadre d'un projet européen.

Il est proposé que ce partenariat soit plus particulièrement renforcé dans le cadre du projet européen MEYPS SC2 porté par l'association AMP-NPC pour les années 2007 et 2008 autour de la thématique « Physique et art ».

La participation du Forum Départemental des Sciences à l'exposition atelier « Physique et Art » lui donnerait l'occasion de promouvoir sa programmation habituelle et d'informer le public de ses actions.

Ce projet européen MEYPS SC2 a pour objectif de sensibiliser les jeunes et l'ensemble des citoyens à l'importance des sciences et en particulier aux avancées de la recherche.

Il est proposé que le Forum départemental des Sciences s'associe à ce projet Européen, et qu'une convention (jointe) soit signée entre l'association et le Département du Nord afin :

- de mettre à disposition à titre gracieux de l'association AMP-NPC certains locaux du Forum départemental des Sciences afin d'accueillir des événementiels (conférence, bar des sciences, spectacles) organisés par l'association ;
- que les conférences et événementiels organisés dans ce cadre soient gratuits pour le public conformément à la délibération du Conseil Général du 05 décembre 2005 ;
- que le Forum départemental des Sciences participe à l'exposition atelier « Physique et art » organisée par l'AMP-NPC prévue en 2007 dans un lieu d'exposition de la métropole lilloise en animant des ateliers sur ce thème.

En vue de la présentation du rapport à la commission permanente, la Commission Culture-Sport-Tourisme et Loisirs est invitée à émettre un avis sur :

- L'accueil de conférences et événementiels organisés par l'association AMP-NPC au Forum départemental des Sciences sur le thème « Physique et art » ;
- La gratuité de ces événements conformément à la délibération du Conseil Général du 5 décembre 2005 ;
- La participation du Forum départemental des Sciences à l'exposition atelier « Physique et Art » organisée par l'association AMP-NPC en 2007, et l'animation d'ateliers dans cette exposition ;
- L'autorisation donnée au Président de signer la convention de partenariat jointe au présent rapport.

N° 5.31

DAC/2007/687

OBJET :

LECTURE PUBLIQUE

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX COLLECTIVITES
ET ASSOCIATIONS**

En cohérence avec les grandes orientations culturelles adoptées le 30 novembre 1998, le Conseil Général du Nord a adopté le 27 mars 2000, le plan de développement de la lecture et des moyens d'information et de communication autour de 5 objectifs principaux :

1. Renforcer, hiérarchiser et structurer le réseau tout en développant la coopération avec les bibliothèques municipales et en s'inscrivant dans les dynamiques intercommunales.
2. Aider et soutenir les initiatives culturelles locales et créer des « événements » départementaux autour de la lecture en visant le public le plus large.
3. Conquérir de nouveaux publics.
4. Créer un partenariat dynamique et efficace par la formation et la professionnalisation des bibliothèques bénévoles et en intégrant l'ensemble des acteurs du réseau.
5. Encourager l'accès au multimédia et aux technologies de l'information et de la communication par un rôle à la fois incitatif et fédérateur de la Médiathèque Départementale.

Par délibération du 17 octobre 2005, le Conseil Général a actualisé le plan de développement de la lecture et des moyens de communication et a décidé :

- d'appliquer à partir de 2006 un nouveau dispositif pour le subventionnement des opérations d'investissement engagées par les communes et les structures intercommunales pour leurs bibliothèques et médiathèques ;
- de renouveler les conventions de partenariat pour le fonctionnement des bibliothèques-relais des communes ou de réseaux intercommunaux ;
- de proposer des évolutions du service aux collectivités en concertation avec les partenaires.

Dans ce cadre, le Département soutient l'action des associations et collectivités qui œuvrent dans le domaine de l'animation autour du livre et de la lecture, de même que les opérations d'équipements en fonction des nouveaux critères adoptés.

Les fiches jointes au présent rapport reprennent territoire par territoire les projets culturels présentés et instruits à ce jour tant en investissement qu'en fonctionnement.

En vue de la présentation du rapport à la Commission Permanente, la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs est invitée à émettre un avis sur :

- l'attribution de subventions et participations financières aux structures et communes reprises dans les fiches ci-jointes,

- l'autorisation à donner à Monsieur le Président de signer, des conventions selon le modèle joint au présent rapport pour les subventions de fonctionnement dont le montant annuel dépasse la somme de 23.000 €.
- l'imputation des dépenses correspondantes en fonction du domaine sur les dotations ouvertes à cet effet au Budget Départemental 2007 :

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
933.13.6574	273000	51400	221600	118500	103100
933.13.65734	7000	500	6500	6000	500
913.13.20414	1 500 000	138 139	1 361 861	350 397	1 011 464

N° 5.32

DAC/2007/733

OBJET :

CONVENTIONS DE CESSION DE DROITS ET DE PRET ENTRE LE DEPARTEMENT DU NORD MUSEE DEPARTEMENTAL DE FLANDRE ET LA MAISON DE LA BATAILLE DE NOORDPEENE

Cession de droits

La maison de la Bataille de Noordpeene est un nouvel équipement culturel associatif qui a ouvert ses portes le 01 avril 2007. Il a pour objectif de donner des clefs de compréhension du déroulement de la bataille de Cassel de 1677 qui a eu lieu dans la plaine de la Peene.

Le musée départemental de Flandre a été associé en amont à l'élaboration de ce projet en participant aux comités techniques concernant la scénographie. Le tableau du musée départemental de Flandre, « La Bataille de Cassel de 1677 » de l'entourage de Pieter Snayers est d'ailleurs reproduit dans le parcours.

La maison de la Bataille de Noordpeene souhaite pouvoir mettre à disposition de ses visiteurs des cartes postales représentant cette œuvre. Le musée départemental de Flandre propose de céder le droit de reproduction de l'œuvre intitulée « La Bataille de Cassel de 1677 » de l'entourage de Pieter Snayers pour l'usage exclusif de carte postale (format 14,7 x 10,5 cm et 21 x 15 cm) à la maison de la Bataille de Noordpeene. Cette cession de droits s'effectue pour un montant de 200 € et est limité à 1 000 exemplaires. La réalisation de la carte postale, graphisme et impression, est à la charge de l'association. En contre partie, elle dispose de l'exploitation commerciale pleine et entière de la carte postale.

Prêt de deux malles pédagogiques

De même, le musée départemental de Flandre a conçu en 2000 trois malles pédagogiques autour du tableau. Elles correspondent à trois niveaux scolaires : deux sont destinées aux cycles primaires et la troisième au collège.

Il est proposé la mise à disposition, à titre gracieux, des deux malles du primaire à la maison de la bataille

de Noordpeene, dans le cadre du réseau territorial tissé par le Département.

En vue de la présentation du rapport à la Commission Permanente, la Commission Culture-Sports-Tourisme et Loisirs est invitée à émettre un avis sur :

- La convention de cession de droits de reproduction de la carte postale intitulée « La Bataille de Cassel de 1677 » à la Maison de la Bataille de Noordpeene,
- La convention de prêt des deux malles pédagogiques auprès de la Maison de la Bataille de Noordpeene,
- L'autorisation à donner à Monsieur le Président de signer les conventions de cession de droits de reproduction et de prêt des deux malles pédagogiques à de la Maison de la Bataille de Noordpeene.

N° 5.33

DAC/2007/757

OBJET :

PARTICIPATION FINANCIERE DU CONSEIL GENERAL AUX FRAIS DE TRANSPORT POUR L'OPERATION « COLLEGE AU CINEMA »

Pour la quatorzième année consécutive, le Conseil Général s'associe à l'opération « Collège au Cinéma ».

Son concours se traduit par une prise en charge des entrées d'un film par trimestre pour chaque niveau (6^{ème}/5^{ème} et 4^{ème}/3^{ème}) et une participation aux frais de déplacement des collégiens.

Par délibération du 17 décembre 2001, l'Assemblée Plénière a fixé la participation au transport des élèves à :

- 4 € par élève et par an pour les collèges n'ayant pas de cinéma sur le territoire de leur commune,
- 2,30 € par élève et par an pour les collèges situés à plus de deux kilomètres du cinéma de leur ville.

Cette participation est calculée en fonction de la fréquentation du premier trimestre.

Pour l'année scolaire 2006/2007, 10.512 élèves ont été transportés lors des séances du premier trimestre, soit :

- 8.517 élèves répartis dans 79 collèges n'ayant pas de cinéma dans leur commune, soit une dépense de 34.068 €.
- 1.995 élèves répartis dans 23 collèges situés à plus de deux kilomètres du cinéma de leur ville, soit une dépense de 4.588,50 €.

En vue de la présentation du rapport à la Commission Permanente, la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs est invitée à émettre un avis sur l'attribution d'une participation financière de 38.656,50 € en faveur des collèges repris dans les tableaux ci-joints.

La dépense correspondante sera imputée sur la dotation ouverte à cet effet au Budget Départemental 2007.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
933.11-65738 07P680ov186202	230.00	0.00	230.00	228.00	2.00
933.11-6574 07P680ov186203	117.860.00	0.00	117.860.00	11.524.40	106.335.60
933.11-65737 07P680ov186204	26.910.00	0.00	26.910.00	26.904.10	5.90

N° 5.34

DAC/2007/777

OBJET :

PARTENARIAT ENTRE LE DEPARTEMENT DU NORD POUR LE MUSEE-ATELIER DU VERRE DEPARTEMENTAL A SARS-POTERIES ET L'ECOMUSEE DE L'AVESNOIS POUR L'ATELIER-MUSEE DU VERRE A TRELON

Les territoires de Trélon et Sars-Poteries ont un passé verrier commun. Les deux communes ont connu à partir du début du XIX^e siècle un essor important des industries verrières. Ces industries ont conditionné la vie des habitants de ces deux villages durant plus d'un siècle. Aujourd'hui, Sars-Poteries et Trélon sont devenus des sites à vocation culturelle et touristique accueillant musées et ateliers du verre, l'un proposant le pan mémoriel et artisanal à Trélon, l'autre le pan de la création artistique verrière.

L'atelier-musée du verre à Trélon est installé dans l'ancienne halle au four de la verrerie (les autres bâtiments sont toujours existants et constituent aujourd'hui le centre de loisirs du Bol Vert). Créée en 1823, la verrerie a connu successivement deux types de productions. D'une part, la verrerie noire jusqu'en 1925 dédiée à la production de champenoises, caractérisée par la présence du four Boetius à l'intérieur de la halle, d'autre part, la verrerie blanche à partir de 1925 et ce jusque sa fermeture en 1978, dédiée à la production de flacons, fioles pharmaceutiques, etc. Ce musée est l'un des quatre sites culturels de l'Ecomusée de l'Avesnois qui a pour mission la sauvegarde et la valorisation du patrimoine industriel, urbain, rural, naturel et humain de son territoire. Le site a conservé sa halle et son four Boetius dans lequel sont aujourd'hui proposées des visites guidées abordant l'histoire du site ainsi que des démonstrations de soufflage de verre.

Sars-Poteries a accueilli deux verreries de 1802 à 1937. Elles comptaient plus de 800 ouvriers qui produisaient essentiellement des pièces de gobeletterie. Aujourd'hui, elles ont toutes deux disparu laissant la demeure du directeur et

une pléiade de « bousillés », pièces réalisées par les ouvriers verriers durant leurs temps de pause. Le musée-atelier départemental du verre est aujourd'hui installé dans cette maison de maître et présente une collection ancienne (les « bousillés »), témoin du patrimoine verrier de Sars-Poteries, ainsi qu'une collection d'œuvres contemporaines en verre, reflet du chemin parcouru jusqu'à la création artistique en verre actuelle. En effet, depuis un symposium d'artistes internationaux organisé en 1982 et sa départementalisation en 1993, le musée s'est tourné vers l'art verrier contemporain. Ses principales missions sont aujourd'hui de soutenir et de diffuser la création contemporaine en verre via :

- la conservation, la diffusion et le développement de sa collection : le musée départemental du verre possède la plus importante collection d'œuvres contemporaines en verre en France ; le Département fait également l'acquisition d'une dizaine d'œuvres par an qui viennent enrichir la collection ;
- l'activité de l'atelier départemental du verre : l'équipement, unique en Europe, accueille deux résidences d'artiste par an qui donnent lieu à deux expositions temporaires présentant les œuvres qui en sont issues ; par ailleurs, 8 à 10 stages de verre animés par des artistes reconnus représentant toutes les techniques sont proposés chaque année dans le cadre de l'université du verre.

Le musée-atelier départemental du verre et l'atelier-musée du verre/Ecomusée de l'Avesnois proposent ainsi un panorama riche basé sur le matériaux « verre » à travers le patrimoine industriel pour l'un et la création artistique pour l'autre.

Outre leur thème commun, les deux structures participent d'une même dynamique de territoire à travers une offre culturelle et touristique attractive. Un renforcement de cette offre est proposé à travers un partenariat dont le but serait :

- de donner l'opportunité aux visiteurs d'élargir leur champ d'investigation et leur découverte du patrimoine verrier du territoire ;
- de participer au développement des

publics (considérant les chiffres de fréquentation des deux structures et l'impact potentiel du partenariat, on peut espérer une augmentation de la fréquentation de 40 % pour les groupes et de 20 % pour les individuels au musée-atelier départemental du verre, soit une augmentation de la fréquentation estimée à 1 500 visiteurs, soit plus de 10 % du nombre de visiteurs actuellement).

Il est donc proposé de mettre en œuvre un partenariat entre les deux structures par la création de deux produits : un PASS VERRE à destination des publics individuels et un CIRCUIT VERRE à destination des groupes.

Le PASS VERRE (à destination des individuels)

Le PASS VERRE serait un billet permettant l'accès aux deux structures par des visiteurs individuels. Le visiteur pourrait acquérir un billet à Trélon ou à Sars-Poteries qui comprendrait les visites guidées des deux sites pour un accueil et un accompagnement de qualité.

Le CIRCUIT VERRE (à destination des groupes)

Le CIRCUIT VERRE proposerait aux groupes la visite des deux structures dans la même journée pour un tarif préférentiel. Le programme de la journée serait dédié à la découverte du verre, du patrimoine verrier du XIX^e au verre contemporain. La journée se déroulerait comme suit :

- matin : visite commentée du site de Trélon (*atelier-musée du verre/Ecomusée de l'avesnois*) abordant l'histoire du site et démonstrations de verre soufflé par un artisan-verrier ;
- midi : déjeuner à la charge des participants (recommandé sur place au Bol Vert) ;
- après-midi : visite commentée du site de Sars-Poteries (*musée-atelier départemental du verre*) présentant l'histoire verrière de la commune et son développement vers la création contemporaine en verre et visite des expositions.

Tarifs actuels des entrées avec visites guidées des deux structures

	musée-atelier départemental du verre à Sars-Poteries	Atelier-musée du verre/ Ecomusée de l'avesnois à Trélon
Plein tarif (individuel)	5 € (3€ l'entrée + 2€ la location du guide)	5€
Plein tarif (groupe)	3,50 € (tarif spécifique)	4€

La délibération du Conseil Général en date du 05 décembre 2005 fixe les tarifs d'entrées et de visites guidées du Musée-Atelier du Verre à Sars-Poteries de la manière suivante :

- Pour les individuels, 5 € par personne ;
- Pour les groupes,
 - une entrée à 1,50 € par personne
 - une visite guidée au tarif forfaitaire de 40 € pour 1 heure pour un maximum de 25 personnes. Au delà de 25 personnes, un second guide est monopolisé

et entraîne la facturation d'une seconde visite guidée au tarif forfaitaire de 40 €.

Aussi, le tarif groupe du musée-atelier départemental du verre, tel qu'il est formulé dans la délibération du 05 décembre 2005, ne peut s'adapter au dispositif proposé.

Afin de permettre l'aboutissement d'une proposition tarifaire pour les groupes, il est proposé de créer un tarif spécifique de 3,50 € par personne (se basant sur une entrée à 1,50 € et une visite guidée à 2 € par personne) uniquement valable dans le cadre du partenariat entre l'atelier-musée du verre (Ecomusée de l'avesnois) et le musée-atelier départemental du verre.

Quant à la répartition des recettes, le musée-atelier départemental du verre et l'atelier-musée du verre (Ecomusée de l'avesnois) procéderaient de la manière suivante :

		musée-atelier départemental du verre à Sars-Poteries	Atelier-musée du verre/Ecomusée de l'avesnois à Trélon
PASS VERRE (individuel)	Tarif	7,5 €	
	Ventilation des recettes	3,75 €	3,75 €
CIRCUIT VERRE (groupe)	Tarif	6 €	
	Ventilation des recettes	2 €	4 €

- PASS VERRE :
7,50 € par personne répartis comme suit :
3,75 € destiné au musée-atelier départemental du verre et 3,75 € destiné à l'atelier-musée du verre/Ecomusée de l'avesnois
- CIRCUIT VERRE :
6 € par personne répartis comme suit :
2 € destiné au musée-atelier départemental du verre et 4 € destiné à l'atelier-musée du verre/Ecomusée de l'avesnois

Cette répartition des recettes est justifiée par le fait que l'atelier-musée du verre/Ecomusée de l'avesnois serait chargé d'établir la conception graphique du billet et de tous supports de communication après validation du musée-atelier départemental du verre et la Direction de l'Information et de la Communication du Département, et chargerait l'un de ses agents de promouvoir ce dispositif notamment auprès des organisateurs de visites en groupe.

L'impression d'un billet commun serait à la charge du Département.

Ces tarifs ont été étudiés afin de permettre l'attractivité notamment en rapport à la gratuité des premiers dimanches de mois au musée-atelier départemental du verre.

Les deux structures mèneraient une campagne de communication commune en lien avec la Direction de l'Information et de la Communication du Département.

En vue de la présentation du rapport à la Commission

Permanente, la Commission Culture-Sports-Tourisme et Loisirs est invitée à émettre un avis sur :

- le principe de ce partenariat entre Département du Nord pour le Musée-Atelier départemental du Verre à Sars-Poteries et l'Ecomusée de l'Avesnois/Atelier-musée du verre à Trélon,
- l'autorisation à donner à Monsieur le Président de signer la convention jointe au présent rapport.

N° 5.35

DAC/2007/802

OBJET :

**COMMEMORATION DU CENTENAIRE DE LA NAISSANCE
DE MAXENCE VAN DER MEERSCH
DONS DE LIVRES**

Le Département s'est engagé à fédérer et coordonner l'ensemble des actions menées dans le Nord, autour de la commémoration de la naissance de Maxence Van Der Meersch. La programmation des animations autour de cet évènement a fait l'objet d'un lancement officiel au Collège Maxence Van der Meersch à Roubaix, le 17 mars dernier.

Ce thème a été largement illustré au Salon du livre de Paris en liaison avec l'association des Editeurs du Nord/Pas-de-Calais et le Musée de la vie frontalière de Godewaersvelde.

Cependant, la valorisation des œuvres de Maxence Van der Meersch se heurte à des difficultés majeures. En effet, les ouvrages sont anciens et n'ont pas fait l'objet de récentes éditions, certains titres sont même épuisés.

La gestion des droits d'auteur constitue un autre obstacle et freine les projets de réédition.

Après de multiples démarches et échanges avec la Maison d'édition Albin Michel, détentrice des droits d'édition, celle-ci a finalement décidé de rééditer « La Maison dans la Dune », en édition de poche. Cette annonce constitue une réelle opportunité de cultiver la mémoire de cet écrivain du Nord et d'en assurer la notoriété notamment auprès des jeunes.

Il est proposé l'acquisition de 1 000 exemplaires de cet ouvrage et de remettre 900 exemplaires aux collègues du Département afin d'inciter les enseignants à programmer l'étude de cette œuvre dans le cadre l'année scolaire 2007-2008.

La diffusion auprès du grand public de ce livre constituera un complément indispensable à l'orchestration de l'ensemble des manifestations organisées ou soutenues par le Département du Nord autour de cet auteur et à sensibiliser la jeunesse sur son œuvre.

Le coût de cette opération s'élève à 5 000 €.

En vue de la présentation du rapport à la Commission Permanente, la Commission Culture, Sports, Loisirs et Tourisme est invitée à émettre un avis sur :

- l'acquisition de 1 000 exemplaires de « la Maison dans les dunes » pour un montant de 5 000 €,
- le don aux collègues de 900 exemplaires réédités de « La maison dans la dune » pour commémorer le centenaire de la naissance de Maxence Van der Meersch,
- l'autorisation à donner à M. le Président de signer les actes nécessaires à cette opération,
- l'imputation de la dépense correspondante sur le crédit inscrit au sous-chapitre 933.11.6713

N° 5.36

DAC/2007/811

OBJET :

**ORGANISATION DE L'EXPOSITION TEMPORAIRE
INTITULEE « LA LANGUE DE LA LOUVE » AU MUSEE/SITE
ARCHEOLOGIQUE DEPARTEMENTAL DE BAVAY**

Le Musée/site archéologique départemental à Bavay organise une exposition temporaire intitulée « La langue de la louve » du 19 octobre 2007 au 14 avril 2008.

L'exposition est le résultat d'un processus initié par délibération du 13 juin 2005, par laquelle la Commission Permanente acceptait le principe d'un partenariat autour d'un projet éducatif et culturel entre le collège Robert le Frison à Cassel et le Musée/site archéologique départemental à Bavay.

Depuis deux ans, une centaine de collégiens de la 5^{ème} à la 3^{ème} de ce collège, accompagnés de leurs enseignants, se sont investis dans le projet en réalisant, en collaboration avec l'équipe du musée/site archéologique départemental, l'ensemble des étapes de création de l'exposition depuis le scénario et l'identification des partenaires jusqu'à la fabrication et la mise en valeur auprès des publics.

Le fil conducteur de cette exposition est l'Empire romain et le latin comme fédérateur de populations et de cultures diverses à l'échelle actuelle de la Communauté Européenne. Elle vise à rassembler les peuples européens autour d'un patrimoine commun tout en valorisant leurs propres spécificités dans une approche multiculturelle. L'exposition serait proposée alors que l'Union Européenne fête ses 50 ans commémorant notamment la signature du traité de Rome.

50 objets seraient rassemblés en provenance de musées des 27 pays de la Communauté Européenne, avec le prêt de trois objets illustrant chaque période : pré-romaine, romaine et du Moyen-Age à aujourd'hui afin de déterminer les différentes formes de continuité de ces objets dans la pratique du latin (dans la langue mais aussi les religions, les sciences, les arts...).

Le domaine de la culture, pris ici dans son acception la

plus complète, offre des champs exploratoires nouveaux pour les jeunes. Il leur est proposé de croiser et de mettre en application un ensemble de savoir-faire (lettres classiques mais aussi français, langues étrangères, histoire et géographie, nouvelles technologies..) et de savoir-être (représentations du monde, du milieu adulte, du milieu professionnel, les notions de partage, d'échanges...). Les élèves ne sont plus dans une simple attitude d'apprenants mais d'acteurs.

Outre l'ambition de valoriser les collections du musée/site archéologique départemental dans une perspective historique à l'échelle de l'Empire romain, il s'agit d'inscrire ses actions à une échelle transnationale d'envergure avec comme singularité la dimension pédagogique placée au cœur du projet et d'ores et déjà reconnue par le prix de l'innovation dans le cadre du Salon de l'Education en 2005.

Les contenus sont conçus principalement pour les collégiens et les enseignements des Lettres mais également de l'Histoire, de la géographie et de l'éducation civique.

L'exposition s'articule autour de deux parties :

La première partie de l'exposition, présentée jusqu'en avril 2008, développe la thématique de la présence de l'Empire romain dans divers pays de la communauté européenne d'aujourd'hui, en s'appuyant sur les recherches historiques et archéologiques de chacun des pays traversés. Itinérante, cette partie de l'exposition pourra être diffusée dans les collèges du Département du Nord.

La seconde partie de l'exposition présente les collections en prêt de chacun des pays. A travers ces objets, les grandes étapes de la conquête de l'Empire Romain seront retracées. Cette partie est prévue pour une présentation du 19 octobre au 19 décembre 2007 afin de satisfaire aux nécessaires conditions de prêts de chacun des pays prêteurs.

Pour cette exposition, le musée souhaite emprunter des œuvres auprès de prêteurs des différents pays de l'Union européenne pour une période déterminée du 19 octobre au 19 décembre 2007.

Les prêts d'œuvres concernent au total 41 institutions (musées archéologiques, universités et institutions culturelles) de 20 pays. Une convention de prêt est, pour chacun d'eux, établie entre le Département du Nord et l'organisme prêteur dont la liste est reprise ci-dessous :

Allemagne

- Musée d'Etat de Berlin
- Musée du Land de Rhénanie
- Musée Romain Germanique de Cologne

Autriche

- Parc Archéologique de Carnuntum

Belgique

- Musée royal de Mariemont
- Musée gallo-romain de Tongres
- Ministère de la Région Wallonne

Bulgarie

- Musée National de Sofia

Espagne

- Musée National d'Art Romain
- Musée de Caceres
- Musée Oiasso

Estonie

- Musée historique Estonien

France

- Musée gallo-romain de Lyon, Département du Rhône
- Bibliothèque Nationale de France, Cabinet des Médailles
- Musée municipal de Millau
- Musée du Châtillonnais
- Château-musée de Boulogne-sur-Mer

Hongrie

- Musée de Deri
- Magyar Nemzeti Múzeum

Italie

- Palazzo Massimo – Rome
- Musée municipal archéologique « P. GIOVO »
- Musée Archéologique National de Parme

Lettonie

- Musée d'Histoire de Riga et de la navigation

Luxembourg

- Archives municipales – Ville de Diekirch

Pays-Bas

- Musée Het Valkhof Kelfkensbos – Nimègues

Pologne

- Musée Lubelskie w Lublinie

Portugal

- Musée municipal de Faro

République Tchèque

- Musée Narodni

Roumanie

- Musée d'Histoire Nationale et d'Archéologie
- Musée National d'Histoire de Transylvanie

Royaume-Uni

- Musée Romain de Bath
- Musée Ashmolean, Université d'Oxford
- University and Society of Antiquaries Newcastle upon Tyne
- English Heritage Site of Cordbridge

Slovaquie

- Musée National

Slovénie

- Musée de Tolmin
- Musée Pokrajinski de Celje

Suède

- Musée régional de Gotland

Le budget prévisionnel pour cette exposition s'élève à 228 940 €TTC.

En vue de la présentation du rapport à la Commission Permanente, la Commission Culture-Sports-Tourisme et Loisirs est invitée à émettre un avis sur :

- Le principe de l'organisation de l'exposition intitulée « La langue de la louve » au musée/site archéologique départemental à Bavay du 19 octobre 2007 au 14 avril 2008 ;
- L'autorisation à donner à Monsieur le Président de signer les conventions de prêt d'œuvres avec les différents musées ou établissements prêteurs;
- L'imputation des dépenses correspondantes au chapitre 933 14 du budget 2007.

N° 5.37**DAC/2007/814****OBJET :**

**PARTENARIAT ENTRE L'ECOLE NATIONALE SUPERIEURE
D'ARCHITECTURE ET DE PAYSAGE DE LILLE ET LE MUSEE
DEPARTEMENTAL DE FLANDRE**

La rénovation du musée de Flandre est en phase opérationnelle. Le nouveau musée devrait ouvrir ses portes en 2010. L'édifice du musée est classé au titre des Monuments de France depuis 1910. La maîtrise d'œuvre de ce projet a été confiée par délibération du Conseil Général en date du 26 juin 2006 à l'architecte des Monuments Historiques, Vincent Brunelle qui s'est adjoint la compétence de plusieurs cabinets d'étude. Le muséographe Didier Blin a été désigné suite à un appel d'offres. Il s'est aussi entouré d'une équipe incluant : une personne spécialisée en conservation préventive, un éclairagiste et un paysagiste, Elisabetta Cerreghini. Les travaux de rénovation du bâtiment devraient débuter en février 2008. L'aménagement du jardin proprement dit n'est pas inclus dans l'enveloppe budgétaire de l'opération mais le lien intrinsèque entre le bâtiment et son environnement notamment le paysage rural et urbain conduit à intégrer le jardin dans la réflexion sur le parcours muséographique.

L'absence d'informations sur l'état originel des jardins de l'Hôtel de la Noblecour mais aussi les nouvelles affectations possibles de cet espace dans le projet du musée forment un sujet d'étude très intéressant pour des étudiants de la section Paysage de l'Ecole d'architecture et du Paysage de Lille. La question de la légitimité historique et scientifique d'« un jardin à la flamande » est au cœur de la réflexion et des débats, et la vocation de cet espace à être « un jardin de

musée » permet d'ouvrir de nombreuses perspectives...

Les jardins du musée départemental de Flandre à Cassel comprenant deux niveaux, la terrasse et le jardin proprement dit, se résument à quelques éléments de verdure poussant à l'état naturel. Il s'agit de créer un lien entre l'architecture de l'Hôtel de la Noble-Cour et l'espace environnant mais aussi l'ouverture sur la plaine flamande.

Il est donc proposé d'établir un partenariat entre le musée départemental de Flandre et l'Ecole nationale d'Architecture et du Paysage qui a pour objectif premier de soumettre aux étudiants de la section paysage un cas d'étude qui leur permette de réfléchir aux concepts de « jardin de musée » et de « jardin à la flamande ». En fin d'année universitaire, les étudiants présenteront devant un jury composé de différents membres (professeurs, membres de l'équipe de maîtrise d'ouvrage et d'œuvre du projet du musée) leur projet d'aménagement du jardin. En créant des passerelles entre le monde universitaire et professionnel, il s'agit de faire découvrir concrètement aux étudiants les différentes facettes du métier de paysagiste.

Ce partenariat est formalisé dans la convention jointe au présent rapport.

En vue de la présentation du rapport à la Commission Permanente, la Commission Culture-Sports-Tourisme et Loisirs est invitée à émettre un avis sur :

- L'acceptation de la convention de partenariat entre l'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture et de Paysage de Lille et le Département du Nord, jointe au présent rapport,
- L'autorisation à donner à Monsieur le Président de signer cette convention.

Les projets de délibérations correspondants, conformes aux avis de la Commission, sont adoptés à l'unanimité.

N° 5.38**DAC/2007/815****OBJET :**

**AIDES A L'AMENAGEMENT ET AU DEVELOPPEMENT
CULTUREL
SUBVENTIONS AUX COLLECTIVITES ET ASSOCIATIONS**

Pour la mise en œuvre de sa politique culturelle, le Conseil Général a choisi de privilégier l'approche territoriale.

Les fiches jointes au présent rapport reprennent, territoire par territoire, les projets culturels présentés et instruits à ce jour tant en investissement qu'en fonctionnement.

En vue de la présentation du rapport à la Commission Permanente, la Commission Culture, Sports, Tourisme

et Loisirs est invitée à émettre un avis sur :

- l'attribution de subventions aux structures et communes reprises dans les fiches ci-jointes,
- l'autorisation à donner à Monsieur le Président de signer des conventions selon le modèle joint au

présent rapport pour les subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23.000 €.

- l'imputation des dépenses correspondantes en fonction du domaine sur les dotations ouvertes à cet effet au Budget Départemental 2007 :

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
933.11-65734 07P680ov0001	300.000.00	141.850.00	158.150.00	20.000.00	138.150.00
933.11-6574 07P680ov0003	6.346.900.00	3.467.157.50	2.879.742.50	510.850.00	2.368.892.50

Le projet de délibération correspondant, conforme à l'avis de la Commission, est adopté à l'unanimité (Monsieur ALLOSSERY quitte la salle au moment du délibéré et du vote concernant l'attribution de subventions au centre socio-éducatif d'Hazebrouck).

commémorations, arts et traditions populaires...

Ces projets ne correspondent pas aux orientations culturelles de la politique départementale, en particulier au regard de leur rayonnement, qui justifieraient un partenariat au titre de la politique culturelle du Département.

Ils sont néanmoins essentiels pour le soutien à la vie culturelle des territoires, sa cohésion et son animation festive.

Les tableaux joints en annexe reprennent les dossiers transmis à ce jour.

En vue de la présentation du rapport à la Commission Permanente, la Commission « Culture, Sports, Tourisme et Loisirs » est invitée à émettre un avis sur ces demandes.

La dépense correspondante sera imputée sur les dotations ouvertes à cet effet au Budget Départemental 2007.

N° 5.39

DAC/2007/816

OBJET :

**AIDES AUX MANIFESTATIONS CULTURELLES LOCALES
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS**

Les collectivités et associations présentent régulièrement des dossiers d'intérêt local à teneur culturelle : fêtes,

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
933.11-65734 07P680ov186101	30.000.00	4.500.00	25.500.00	6.500.00	19.000.00
933.11-6574 07P680ov186103	70.000.00	38.550.00	31.450.00	1.800.00	29.650.00

N° 5.40

DAC/2007/845

OBJET :

**ORGANISATION DE LA 10^{ÈME} EDITION DES COULEURS
DU TEMPS, PORTES OUVERTES DES ATELIERS D'ARTISTES,
LES 19, 20 ET 21 OCTOBRE 2007**

En 2007, le Département du Nord organisera la 10^{ème} édition des Portes ouvertes d'ateliers d'artistes sur son territoire. Depuis 2002, l'opération intitulée *Les couleurs du*

temps, Portes ouvertes des ateliers d'artistes, est organisée en collaboration avec le Département du Pas-de-Calais. La Province de Flandre occidentale a rejoint ce partenariat en 2003.

Cette « Fête des Arts » rencontre dans le département du Nord un succès grandissant année après année, comme peuvent en témoigner les 831 artistes qui ont participé à l'édition 2006 et qui ont reçu au cours de ce week-end près de 43 000 visites. Ils ont ainsi permis à la population de découvrir la richesse des pratiques et productions artistiques, toutes disciplines confondues, de notre département.

▪ *Les principes*

Cette manifestation, ancrée dans le champ des Arts Plastiques, s'adresse à tous les artistes qu'ils soient amateurs, jeunes créateurs, professionnels ou confirmés, exposant seul ou en groupe dans le cadre d'un collectif d'artistes.

Toutes les disciplines ou formes d'expressions plastiques sont les bienvenues : peinture, sculpture, photographie, vidéo, installations, performance, multimédia, graphisme, dessin, calligraphie, gravure, stylisme, bandes dessinées, céramique, fusain...

▪ *Les objectifs*

Tout en gardant à l'événement son caractère populaire et festif, l'objectif reste de valoriser les pratiques et les productions artistiques sur le territoire. L'opération vise à démontrer l'importance de la création en région en mettant en lumière le travail de création des artistes.

Cette fête est aussi l'occasion d'impliquer et de fédérer le réseau des acteurs et des partenaires des Départements dans le domaine des Arts Plastiques : galeries associatives, collectifs de plasticiens, Ecoles d'art...

▪ *Le bilan de l'édition 2006*

831 artistes se sont inscrits dans le Nord. Ils étaient répartis dans 444 ateliers (dont 109 ateliers collectifs et 335 individuels). 54 % d'entre eux ont déclaré être des artistes amateurs, 31 % des professionnels, 5 % n'ont pas précisé leur statut mais ont néanmoins déclaré être affiliés à la Maison des Artistes. 51 % des artistes affirment avoir suivi des études d'Arts Plastiques.

Le Département du Pas-de-Calais a, quant à lui, enregistré 860 artistes répartis dans 285 ateliers et la Province de Flandre occidentale, 634 artistes répartis dans 419 lieux. Au total, 2 325 artistes répartis dans 1 148 ateliers ont participé à l'opération sur l'ensemble des 3 territoires.

En 2006, plus de 43 000 visites ont été effectuées dans les ateliers du Nord, soit une fréquentation moyenne de 96 visites par atelier (contre 33 000 en 2004 et 37 000 en 2005).

Afin d'élaborer le profil des artistes du Nord, 444 questionnaires-bilan leur ont été adressés (1 par atelier). 128 d'entre eux ont été retournés, soit un taux de réponse de 29 %.

Profil des artistes du Nord :

22 % d'entre eux participaient pour la première fois à la manifestation. 45 % déclarent que leur municipalité s'est investie dans l'opération, notamment par le biais d'un article dans le journal municipal. Pour 71 % des artistes, leurs visiteurs se sont rendus dans d'autres ateliers. Des groupes scolaires, majoritairement issus d'écoles primaires, ont été reçus par 17 % des artistes qui ont eux-mêmes démarché les établissements scolaires.

85 % des artistes sont satisfaits de l'édition 2006. Parmi ceux qui ne le sont pas, la majorité estime n'avoir pas reçu suffisamment de visiteurs. Certains artistes regrettent un investissement insuffisant de la part de leur municipalité.

91 % des artistes désirent à nouveau participer à la prochaine édition.

Cérémonies événementielles 2006 :

Les cérémonies de valorisation rencontrent, chaque année, un succès grandissant. Les chiffres de fréquentation en témoignent : près de 800 personnes originaires des trois territoires se sont rendues au lancement organisé à Ypres le vendredi 29 septembre 2006, 850 à la clôture de Lille le jeudi 26 octobre 2006 et 480 à la clôture de Boulogne-sur-Mer le vendredi 27 octobre 2006.

▪ *L'édition 2007*

Cette année, le Département du Nord propose d'organiser les *Couleurs du temps, Portes ouvertes des ateliers d'artiste*, sur trois jours, les *vendredi 19, samedi 20 et dimanche 21 octobre 2007*.

Pour cette 10^{ème} édition, le Département du Nord est chargé de la conception graphique des outils de communication pour l'ensemble de ses partenaires. Conçue à tour de rôle par chaque collectivité, elle avait été réalisée en 2006 par la Province de Flandre occidentale et en 2005 par le Département du Pas-de-Calais.

En 2007, afin de valoriser, d'affirmer le partenariat établi entre les 3 partenaires institutionnels, d'améliorer l'impact de la communication sur le grand public et de faire évoluer la manifestation, des pages web « Portes ouvertes des ateliers d'artistes » seront créées et mises en ligne sur le site Internet du Conseil Général du Nord. Celles-ci permettraient aux artistes de s'inscrire à la manifestation et aux internautes de visualiser une « fiche personnalisée » par artiste contenant des informations sur son travail artistique, ainsi qu'un visuel d'une de ses œuvres.

Par ailleurs, il est proposé de réaliser un spot vidéo commun aux trois collectivités qui devrait être projeté dans les salles de cinéma de la région, lors des cérémonies événementielles et diffusé sur les sites Internet des 3 collectivités.

▪ *Les cérémonies événementielles 2007*

D'un commun accord avec les services des autres collectivités, il est envisagé d'organiser un lancement restreint, en raison notamment des coûts engendrés par les cérémonies événementielles (environ 35 000€ à Ypres en 2006), qui pourrait prendre la forme d'un voyage de presse pris en charge par le Département du Nord. L'objectif est notamment de mobiliser la presse locale, eurorégionale et nationale.

La cérémonie de clôture, à laquelle les artistes seront conviés en guise de remerciement, serait organisée à tour de rôle (soit une fois tous les 3 ans) par chaque collectivité. Le Département du Pas-de-Calais propose de l'organiser cette année sur son territoire, au Musée d'Arras le samedi 27 octobre 2007.

▪ *Le budget*

Le budget de l'opération 2007 pour le Département du Nord est estimé à 119 600 euros et intègre :

- la conception, l'impression, la gravure et la diffusion des outils de communication (affiches, carnets de route, signalétique pour les artistes, marque-pages, flèches directionnelles, flyers, cartons d'invitations...);
- les frais d'affranchissement des kits de communication;
- l'organisation du voyage de presse;
- l'achat d'espaces publicitaires;
- la diffusion du spot vidéo dans les salles de cinéma du Nord.

En vue de la présentation du rapport à la Commission Permanente, la Commission « Culture, Sports, Tourisme et Loisirs » est invitée à émettre un avis sur :

- l'organisation de la dixième édition des *Couleurs du temps, Portes ouvertes des ateliers d'artistes* les 19, 20 et 21 octobre 2007,
- les modalités du partenariat établi avec le Département du Pas-de-Calais et la Province de Flandre occidentale exposées au présent rapport
- l'imputation des dépenses correspondantes sur les dotations ouvertes à cet effet au Budget départemental 2007.

N° 5.41

DAC/2007/846

OBJET :

DOTATION D'INSTRUMENTS DE MUSIQUE DESTINES A DES SOCIETES MUSICALES DU DEPARTEMENT DU NORD

Dans le cadre de sa politique de soutien à la pratique amateur, le Département du Nord mène depuis plusieurs années une politique de dotation d'instruments de musique aux sociétés affiliées à la Fédération Régionale des Sociétés Musicales. Ces instruments sont traditionnellement remis par les Conseillers Généraux, le plus souvent à l'occasion de la Sainte-Cécile.

Depuis 2006, le choix des instruments à acquérir est arrêté par la Commission Permanente avant l'été pour

permettre la passation d'un marché annuel, sans formalité en procédure adaptée, par le Département du Nord avant l'automne.

Pour 2007, les Conseillers Généraux ont proposé les harmonies bénéficiaires et les instruments dont la liste est jointe au présent rapport.

Le marché sera donc constitué de quatre lots :

Lot 1 – Instruments à vent – cuivres (27 instruments)

- 3 clairons, type COUESNON 390
- 5 trompettes d'harmonie sib, type YTR 1335
- 1 trompette d'harmonie, ut bémol, type YTR 4435
- 1 cornet, type YCR 2330 II
- 1 bugle, type JFH 846 RL
- 1 trombone à coulisse, type JSL 636 RL
- 10 euphoniums basse 4 pistons, type JEP 470 L
- 5 cors d'harmonie, type YHR 314 II

Lot 2 – Instruments à vent – bois (41 instruments)

- 6 saxophones alto, type YAS 275
- 9 saxophones ténor, type YTS 275
- 2 flûtes traversières, type YFL 381 F
- 12 clarinettes sib, type JCL 731 ST
- 12 clarinettes basses, type JCL 673 BN

Lot 3 – Percussions (12 instruments)

- 1 jeu de congas, type LP duo
- 4 xylophones, type YX-135
- 3 batteries 5 fûts (lie de vin + accessoires + cymbales + siège), type PEARL
- 4 grosses caisses de concert 80 cm, type Adams GCC AF 32 06

Lot 4 – Autres (11 instruments)

- 10 pianos numériques, type Yamaha P70
- 1 accordéon d'étude, 60 basses, studio 1, type Hohner REF 1680

Les instruments seront livrés dans dix Points Relais Services du Département et mis à disposition des Conseillers Généraux du 9 au 30 novembre 2007.

Le coût total de l'acquisition de ces instruments est estimé à 110 000 €TTC. La dépense correspondante sera imputée sur la dotation ouverte à cet effet sur le budget départemental 2007, à l'article 90311 – 2188.

En vue de la présentation du rapport à la Commission Permanente, la Commission « Culture, Sports, Tourisme et Loisirs » est invitée à émettre un avis sur la dotation d'instruments de musique pour l'année 2007.

Les projets de délibérations correspondants, conformes aux avis de la Commission, sont adoptés à l'unanimité.

N° 5.42

DAC/2007/847

OBJET :

**PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION ART POINT M POUR
L'ORGANISATION DE LA TROISIEME EDITION DU FESTIVAL
ELECTRONIQUE NAME**

Dans le domaine des musiques actuelles, l'intervention du Département du Nord est davantage orientée vers le soutien à des structures culturelles de création, d'accompagnement et de formation. Il apporte également son financement, en fonctionnement et en investissement, à des lieux de diffusion « musiques actuelles ».

Le Département du Nord a souhaité afficher sa volonté que soit organisé un événement d'envergure autour des musiques électroniques. Il ne finançait aucun événement de ce type. L'offre est par ailleurs inexistante ; le public se dirige vers les manifestations organisées en Belgique ou dans la région parisienne.

En 2005 et 2006, l'association Art Point M a sollicité le Département du Nord pour mettre en place un festival électronique de plusieurs jours en direction du public nordiste. Le « Name », « Nord Art Musique Electronique », renvoie au caractère pluridisciplinaire de la manifestation, permettant ainsi un mixage des publics de différents horizons.

- **Bilan 2006**

L'édition 2006 du festival NAME a permis pendant sept jours d'accueillir à Lille, Maubeuge et Dunkerque un public nombreux.

Les jauges maximales ont été plusieurs fois atteintes (900 personnes le 21/09 au Tri Postal à Lille, plus de 2 000 personnes le 22/09 et le 23/09 au Tri Postal à Lille, 600 personnes au total à Maubeuge sur les différents lieux et 1 200 à Dunkerque au Kursaal et aux Quatre Ecluses). Les manifestations annexes organisées dans la ville à Lille ont rencontré un réel succès :

- l'opération des « 10 000 portraits », sans atteindre l'objectif initial, a néanmoins permis la réalisation de près de 8 000 portraits sur le parvis de l'Opéra (5 000 en 2005),
- l'intervention d'un DJ à la piscine Marx Dormoy a rencontré à nouveau un réel succès (370 personnes),
- le concours de DJs amateurs a enregistré une centaine de candidatures et le lauréat sera invité à participer à l'édition 2007 du festival,
- l'après-midi réservée aux enfants à Lille a connu une fréquentation correcte.

Sur le plan artistique, des têtes d'affiches comme des artistes locaux ont été programmés dans les trois villes (au total, 80 artistes).

Une étude sur les publics a permis de montrer que le Name a attiré un public majoritairement nordiste (84 % du public habite dans le département) et jeune (67 % entre 20 et 30 ans et 12 % de moins de 20 ans).

Le compte de résultat est équilibré (solde positif

de 1 126 €) et conforme au budget prévisionnel. Il se répartit comme suit :

- 19 % du budget total pour la prise en charge des frais artistiques
- 10 % du budget total pour la technique
- 29 % du budget pour les frais de personnel
- le solde, à savoir 42 %, a été affecté à la communication, aux transports et accommodements des artistes, ainsi qu'à des frais divers (taxes, gardiennage, fournitures, etc...).

En 2006, 6 800 heures de travail ont été nécessaires à la réalisation du projet. Une équipe de base de 6 personnes était chargée de la préparation du festival (programmation, logistique, technique...) et 60 personnes toutes domiciliées dans le Nord ont été embauchées pendant la durée du Name.

- **Edition 2007**

Art Point M sollicite le Département du Nord pour la mise en place de la troisième édition du festival de musique électronique NAME à Lille, Dunkerque et Maubeuge.

L'association propose d'organiser cet événement :

- le jeudi 20 septembre au Palais de Beaux-Arts de Lille, les vendredi 21 et samedi 22 septembre 2007 à la Condition Publique à Roubaix (le Tri Postal n'est pas disponible cette année du fait de l'installation de la Collection Pinault en son sein),
- les vendredi 28 et samedi 29 octobre 2007 dans différentes petites salles et au Théâtre du Manège à Maubeuge,
- le samedi 6 octobre au Kursaal à Dunkerque.

Les lieux sont choisis de façon à bénéficier à la fois d'une situation géographique adaptée (accessibilité) et de possibilités d'aménagement artistique.

La programmation musicale électronique sera à la fois éclectique et pointue, s'appuyant sur des artistes de renommée internationale ainsi que sur des artistes locaux et des programmes plus expérimentaux et originaux.

Sur les trois sites, différents types de performances auront lieu simultanément : une partie de l'espace sera consacrée à des formes artistiques pluridisciplinaires dès la fin de l'après-midi tandis qu'une autre partie sera transformée en piste de danse principalement en soirée.

Dans les trois villes, des opérations seront mises en place dans d'autres lieux que l'espace principal : commerces, bars, clubs, piscine, espace public, etc. Sur la métropole lilloise, le concours de Disc-Jockeys amateurs permettra de renouveler l'opération de 2006 et d'associer à l'opération un autre type de public.

Pour la troisième édition, l'association Art Point M souhaite développer un volet pédagogique autour des musiques actuelles. Des rencontres avec l'association des Jeunesses Musicales Françaises prévoient une collaboration en 2007 qui s'effectuera autour de 2 ou 3 collègues du Département : découverte de la musique électronique, ateliers pédagogiques, rencontres avec des DJs professionnels, etc.

Une soirée est également prévue le 21 septembre 2007 au Forum Départemental des Sciences afin de réaliser un concert

dans le planétarium. Le lieu, particulier par sa forme, par l'ambiance que l'on peut y créer et par les espaces de projections qu'il offre permettra d'accueillir une programmation sonore originale. Il amènera au NAME un public plus large autour d'une opération inédite et dans un lieu atypique. Pour le Forum Départemental des Sciences, cette manifestation constituera une ouverture vers des pratiques artistiques originales et complémentaires aux activités traditionnellement proposées. Cela permettra aussi au Département du Nord de renforcer son soutien au NAME en accueillant le festival dans un lieu proprement départemental.

Cette opération entraînera une ouverture exceptionnelle du Forum Départemental des Sciences ce soir-là de 18h à 21h ainsi que la mise à disposition du Forum Départemental des Sciences à titre gracieux. L'association Art Point M prendrait en charge l'ensemble des contraintes en matière de billetterie, sécurité, technique, artistique, accueil et vente de boissons.

L'après-midi dédié aux enfants sera plus largement développé en 2007 avec un travail en amont auprès des publics scolaires en relation étroite avec les services des villes concernées.

Afin d'assurer une plus grande mixité des publics, une politique tarifaire en direction des chômeurs et bénéficiaires du RMI est prévue avec notamment un conventionnement avec la Mission Locale de Lille qui est en cours de négociation pour l'inscription de la manifestation dans le dispositif du « Crédit-Loisirs ».

Une étude sur l'origine des publics fréquentant le NAME, dans la continuité de celle réalisée en 2006, est programmée en lien avec les services départementaux.

Enfin, une attention particulière sera donnée à la prévention des risques auditifs ainsi qu'aux risques liés à l'usage de produits illicites, de même qu'à la prévention des risques liés à la consommation d'alcool.

La communication et les relations presse seraient organisées par l'association Art Point M, assistée d'une agence de graphistes et d'une agence de presse, en relation avec la Direction de l'Information et de la Communication du Département.

Le budget prévisionnel 2007 s'élève à 527 000 €.

<u>DEPENSES PREVISIONNELLES</u>		<u>RECETTES PREVISIONNELLES</u>	
Achats	43 600 €	Département du Nord	
Services ext. (technique, etc) :	34 681 €	– Culture : 454 650 €	
Autres services ext. (artistique, communication)	263 800 €	Recettes et prestations de services	96 000 €
Personnel, salaires :	160 500 €	Aide à l'emploi	0 €
Charges diverses (dont impôts et taxes)	24 419 €	TVA sur subventions :	– 23 650 €
TOTAL :	527 000 €	TOTAL :	527 000 €

L'Assemblée Plénière du Conseil Général des 19, 20 et 21 mars 2007 a attribué un premier versement de 227 325 € à l'association Art Point M correspondant à 50 % de l'aide départementale accordée en 2006.

En vue de la présentation du rapport à la Commission Permanente, la Commission « Culture, Sports, Tourisme et Loisirs » est invitée à émettre un avis sur :

- l'autorisation d'ouverture exceptionnelle du Forum Départemental des Sciences de 18h à 21h le vendredi 21 septembre 2007.
- le principe de gratuité de la mise à disposition de l'association Art Point M du Forum Départemental des Sciences le 21 septembre 2007 pour l'organisation d'un concert dans le planétarium dans le cadre du festival NAME.
- l'attribution à l'Association Art Point M d'une aide départementale de 227 325 €, ce qui porterait à un total de 454 650 € le montant de la participation départementale.
- l'autorisation à donner à Monsieur le Président de signer la convention rédigée à cet effet, jointe au présent rapport.
- l'imputation de la dépense correspondante sur la dotation ouverte à cet effet au budget départemental de l'exercice 2007 à l'article 93311-6574.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
933.11-6574 07P680ov0003	6.346.900.00	3.467.157.50	2.879.742.50	227.325.00	2.652.417.50

Le projet de délibération correspondant, conforme à l'avis de la Commission, est adopté à la majorité (Les membres présents et représentés des Groupes Socialiste, Communiste et UDF et apparentés votent pour. Les membres présents et représentés du Groupe Union Pour le Nord votent contre).

N° 5.43

DAC/2007/873

OBJET :

ACCUEIL DES ECRIVAINS LAUREATS POUR UNE RESIDENCE A LA VILLA DEPARTEMENTALE MARGUERITE YOURCENAR EN 2007-2008

Les lauréats 2007-2008

La Villa Marguerite Yourcenar, Centre Départemental de Résidence d'Écrivains Européens, a pour mission, d'une part, d'accueillir des écrivains en résidence pour leur permettre d'écrire dans un cadre d'exception et, d'autre part, de faire découvrir leur œuvre au grand public.

Pour la 11^{ème} année consécutive, la Villa Marguerite Yourcenar doit, sur proposition du jury constitué à cet effet, accueillir des écrivains de toutes nationalités.

Cette année, le jury, composé de six membres : Mohamed AISSAOUI (journaliste au *Figaro Littéraire*), Christiane BAROCHE (romancière, secrétaire générale de la Société des Gens de Lettres de France), Bjorn BREDAL (critique littéraire au journal *Politiken* de Copenhague), Jean CALLENS (ancien directeur du Furet du Nord), Georges-Olivier CHATEAUREYNAUD (romancier, juré du Prix Renaudot), Jacques de DECKER (romancier, critique littéraire au journal *Le Soir* de Bruxelles), s'est réuni le 25 avril 2007. A cette occasion, il a retenu pour la session 2007-2008, 15 écrivains de nationalités différentes :

1. M. Stéphane AUDEGUY (France)
2. M. Frédéric BOUDET (France)
3. Mme Dulce Maria CARDOSO (Portugal)
4. M. Didier CORNAILLE (France)
5. Mme Abha DAWESAR (Inde/Etats-Unis/France)
6. Mme Christine FLAMENT (France)
7. Mme Vanessa GAULT (France)
8. M. Philippe LACOCHE (France)
9. M. Antoine PIAZZA (France)
10. M. Morgan SPORTES (France)
11. M. Dumitru TSEPENEAG (Roumanie/France)
12. M. Jean-Marc TURINE (Belgique)
13. Mme Agata TUSZYNSKA (Pologne)
14. M. Bart VAN LOO (Belgique)
15. Mme Hyam YARED (Liban/France)

Le jury a également constitué une liste complémentaire de 3 écrivains qui pourront, en cas de désistement de lauréats de

la liste ci-dessus, être invités dans les mêmes conditions pour la session 2007-2008 :

1. M. Philippe DENIS (France)
2. M. Jean-Moïse BRAITBERG (France)
3. Mme Danièle SAINT-BOIS (France)

En vue de la présentation du rapport à la Commission Permanente, la Commission « Culture-Sports-Tourisme et Loisirs » est invitée à émettre un avis sur :

- les propositions du jury réuni le 25 avril 2007,
- l'autorisation de signer les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget de la Villa Marguerite Yourcenar 2007.

N° 5.44

DAC/2007/875

OBJET :

ORGANISATION DE L'OPERATION DEPARTEMENTALE 'VIVONS NOTRE PATRIMOINE' A L'OCCASION DES JOURNEES EUROPEENNES DU PATRIMOINE 2007

Depuis 10 ans, le Département du Nord donne la possibilité à des collectivités territoriales et à des associations de participer à l'opération « Vivons notre Patrimoine » en soutenant financièrement leur projet à caractère culturel et artistique présenté dans le cadre des Journées Européennes du Patrimoine.

Pour 2007, les Journées Européennes du Patrimoine se dérouleront les 15 et 16 septembre prochain.

La Commission Permanente du 21 mai 2007 a adopté le principe de reconduire l'opération « Vivons notre Patrimoine » avec la thématique de « l'Air et l'Eau ». Le thème de « La Terre et le Feu » des quatre éléments avait été proposé en 2006.

C'est dans ce cadre qu'il est proposé d'attribuer des subventions aux 11 communes ou structures intercommunales et aux 20 associations suivantes :

Porteurs de projets Communes	Projets	Patrimoine mis en valeur	Subvention proposée
Commune d'Avesnes sur Helpe	<ul style="list-style-type: none"> - Exposition : moulins, Pont des Dames et sur les fortifications - Spectacle promenade - Concert de carillon 	Pont des Dames Bastion St Jean Collégiale + carillon	2 000 €
Commune de Bellignies (Musée du Marbre et de la Pierre Bleue)	<ul style="list-style-type: none"> - Visites guidées - Atelier de « l'air et l'eau » à travers la peinture - Démonstrations - Exposition 	Musée du Marbre, barrage, château d'eau, rivière	400 €

Commune de Villereau	<ul style="list-style-type: none"> - Exposition (moulins et eau) - Projection (film sur la Rhonelle) 	Moulin d'Herbignies Chapelle Notre-Dame des 7 Douleurs Moulin de Lorgnies	2 000 €
Commune d'Ors	<ul style="list-style-type: none"> - Animation autour de la Chapelle miraculeuse et du canal 	Canal et Chapelle miraculeuse	250 €
Commune de Comines	<ul style="list-style-type: none"> - Exposition (Vallée de la Lys) - Concert classique (orgue) 	Maison du patrimoine « André Shoomheere » Eglise St Chrysole	1 000 €
Commune de Tourcoing	<ul style="list-style-type: none"> - Visites guidées (berges et quartier) - Rencontre sur le thème du canal 	Canal de Roubaix Quartier le Blanc Seau	2 000 €
Commune de Wambrechies	<ul style="list-style-type: none"> - Exposition (récits de voyages sur l'eau + port de plaisance) - Visites du château + spectacle - Ateliers de savoir-faire (papier) 	Château de Robersart Capitainerie du port de plaisance Berges de la Deûle	2 000 €
Communauté de Communes du Pays de Pévèle	<ul style="list-style-type: none"> - Circuit au sein de la communauté - Concert d'harmonie - Animation sur le thème de l'air - Expositions : la Marque, l'Elnon 	La Marque, l'Elnon Moulin de Vertain (Templeuve) Autres sites de la communauté en rapport avec l'air et l'eau	3 000 €
SIGAL (Aérodrome de Bondues)	<ul style="list-style-type: none"> - Circuit et visites de l'aérodrome - Conférence sur l'histoire de l'aviation - Visite du fort de Bondues 	Aérodrome de Bondues Fort de Bondues	1 500 €
SIRA (Syndicat Intercommunal de la Région d'Arleux)	<ul style="list-style-type: none"> - Visites guidées - Ateliers de savoir-faire - Parcours conté - Randonnée - Spectacle (aérien, cirque) - Expositions 	La vallée de la Sensée Les collines d'Ostrevent Les mégalithes (légende liée à l'eau)	2 000 €
Office du tourisme de La Porte du Hainaut	<ul style="list-style-type: none"> - Visites guidées des sites - Exposition et concert de carillon sur le thème de l'eau 	Station thermale de St Amand Mare à goriaux Moulin Blanc Société des eaux minérales Musée de la tour Abbatiale	3 000 €
Total			19 150 €

Porteurs de projets Associations	Projets	Patrimoine mis en valeur	Subvention proposée
Association des Amis du Moulin de Grand-Fayt	<ul style="list-style-type: none"> - Visites guidées - Démonstration de savoir-faire - Exposition 	Moulin de Grand-Fayt	200 €
Ecomusée de l'Avesnois	<ul style="list-style-type: none"> - Projection d'un film muet des années 20 en plein air sur le thème de l'eau 	Ville de Wignehies	3 000 €
Musée de la Faïence et de la Poterie (Ferrière la Petite)	<ul style="list-style-type: none"> - Visites guidées - Démonstrations - Exposition sur l'air et l'eau 	Musée de la Faïence et de la Poterie	4 000 €
Office du Tourisme de Le Quesnoy	<ul style="list-style-type: none"> - Visite (fortifications) - Circuit dans le pays quercitain (thème de l'eau) - Exposition (vent) - Ateliers de construction (moulins) - Randonnée 	Fortifications L'eau dans le Quercitain	2 500 €
Association Tous Azimuts (Mortagne du Nord)	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en place d'une œuvre d'art flottante - Réalisation d'un parcours signalétique et commenté sur le site 	Ancienne usine de zinc, ancien terril de zinc + pelouse métallique Ancien port marinier et ancien atelier de fabrication de péniche	2 500 €

Association les Amis de Marchiennes	– Exposition dans le musée de Marchiennes – Projection d'une vidéo dans l'abbaye	Les paysages du canton de Marchiennes Vallée de la Scarpe	2 000 €
Musée Portuaire de Dunkerque	– Maquette animée du moulin à marée	Musée portuaire et ses bateaux Site de Steenmeulen	1 000 €
Pays des Moulins de Flandre	– Conférence et concert sur la harpe éolienne – Spectacle forain	Moulin de Cassel Moulin de Steenvoorde	2 000 €
Association Culture et Patrimoine en Flandres	– Circuit : polder – Exposition : moulins, polders, énergies renouvelables	Commune de Les Moères (polders) Site de Steenmeulen Eglise St Vaast	1 500 €
Musée de la vie rurale (Steenwerck)	– Exposition: énergie éolienne – Ateliers de cerfs-volants – Démonstration d'une manœuvre de pompiers	Musée de la vie rurale	1 000 €
Association Musique Mécanique (Steenwerck)	– Visites guidées du musée – Atelier-conférence sur l'orgue	Ferme des orgues : grange de 1920 restaurée	1 500 €
Eglise réformée de Lille	– Atelier de peinture sur l'Arc en Ciel – Conférence sur le thème de l'Arc en Ciel	Temple de Lille	600 €
Maison de quartier de Wazemmes	– Exposition (châteaux d'eau et moulins) – Conférence (qualité de l'eau)	L'eau et l'air à Wazemmes	2 500 €
Bureau d'Art et de Recherche Roubaix	Promenades artistiques sur les berges du canal et dans les jardins	Canal de Roubaix Parc et jardins de la ville de Roubaix	850 €
EDEC Leers	– Exposition photographique sur le thème de l'air et l'eau	Site du moulin de Leers Sites naturels de la région du Nord Pas-de-Calais	1 000 €
ESCAL SAILLY LEZ LANNOY	– Spectacle vivant (Danse, chants et théâtre) – Lâcher de ballons	Ferme de Meurchin	200 €
Association Le Non Lieu ROUBAIX	– Circuit (cortège costumé) – Exposition (Commémoration de la visite royale) – Spectacle – Projection (film)	Peignage Filature de laine Voie ferrée	1 500 €
Office du Tourisme de Marcq en Baroeul	– Exposition (La Marque, l'industrialisation) – Visites guidées (l'Eglise St Vincent) – Promenade en bateau sur la Marque – Spectacle de rue	La Marque Quartier du Bourg : Eglise S ^t Vincent, la Corderie...	2 000 €
Association Ride On Lille	– Circuit: rando roller – Spectacle: cirque	Place de la République : Jets d'eau Canaux, le quai du Wault, le port fluvial, le quartier Bois Blanc... Univers du cirque	1 500 €
Association de sauvegarde de la collégiale St Piat de Seclin	– Visites – Conférences – Concert d'orgues	Collégiale S ^t Piat + crypte Puits de St Piat	1 500 €
Total			32 850 €

Les dépenses correspondantes seront imputées au budget départemental 2007 à l'article et nature comptable 933.12.65734 pour un montant de 19 150 € pour les collectivités territoriales et à l'article et nature comptable 933.12.6574 pour un montant de 32 850 € pour les associations

Permanente, la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs est invitée à se prononcer sur :

- l'attribution de subventions pour un montant global de 52 000 € aux structures identifiées dans le présent rapport pour l'organisation des animations sur chaque site

En vue de la présentation du rapport à la Commission

- l'autorisation à donner à Monsieur le Président, de

signer toute convention selon le modèle joint pour le

versement des subventions.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
933.12-65734 07P726ov0001	33 000	0	33 000	19 150	13 850
933.12-6574 07P726ov0002	159 200	78 500	80 700	32 850	47 850

N° 5.45

DAC/2007/909

OBJET :

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AU TITRE DU PATRIMOINE
AUX PROPRIETAIRES PRIVES DE GITES RURAUX
ET CHAMBRES D'HOTES DE CARACTERE**

Par délibération de la Commission Permanente du 3 juillet 2000, le Département a décidé de développer ses actions en faveur des hébergements de pays et du Patrimoine propriétés privées par la mise en œuvre d'une politique transversale au titre du tourisme et de la culture.

Parallèlement aux subventions attribuées aux propriétaires privés pour la création de gîtes ruraux ou de chambres d'hôtes de caractère, des aides peuvent être apportées au titre du Patrimoine pour le financement de travaux portant sur des éléments attenants à l'équipement touristique proprement dit (granges, colombiers, étables etc.) ainsi que sur l'aménagement des environs immédiats des bâtiments (petits jardins, cours, mares etc.)

Le taux d'intervention est fixé à 30 % du montant TTC des travaux.

Un comité de pilotage composé

- des Vice-Présidents chargés du tourisme et de la culture,

- des représentants : de la Direction des Sports, du Tourisme et de l'Environnement,
 - de la Direction de l'Action Culturelle,
 - du Comité Départemental de Tourisme,
 - du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement,
 - des services compétents de l'Etat,
 - des organismes labellisateurs
- est consulté préalablement à la saisine des instances délibérantes afin de sélectionner les dossiers éligibles.

La fiche jointe au présent rapport reprend le projet présenté et instruit à ce jour.

La dépense correspondante sera imputée à l'article et nature comptable 913.12-2042 du Budget Départemental 2007.

En vue de la présentation du rapport à la Commission Permanente, la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs est invitée à se prononcer sur :

- l'attribution d'une subvention de 4 521 € au propriétaire figurant dans la fiche annexée.
- l'autorisation à donner au Président de signer une convention selon le modèle joint au présent rapport.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
913.12-2042 07P689ov001	50 000	5 001	44 999	4 521	40 478

N° 5.46

DAC/2007/915

OBJET :

**ORGANISATION DE L'EXPOSITION « DESERTS DE GLACE,
DESERTS DE SABLE » AU FORUM DEPARTEMENTAL
DES SCIENCES DU 02 OCTOBRE 2007 AU 02 MARS 2008**

Pour la rentrée 2007, sur le plateau principal d'exposition, le Forum départemental des Sciences propose d'organiser une

exposition intitulée « Déserts de glace, déserts de sable » du 02 octobre 2007 au 02 mars 2008. Elle s'inscrit dans le premier axe du projet culturel et scientifique du Forum départemental des Sciences relatif à la diffusion culturelle scientifique.

S'inscrivant dans la continuité de l'année mondiale de la désertification (2006-2007), dans le contexte de l'année polaire internationale (2007-2008) et en prévision de l'année mondiale de la terre (2008-2009), cette exposition, autour de la double thématique « glace » et « sable », aurait pour principal objectif de faire découvrir la formidable aventure

scientifique que représentent les grandes expéditions passées et présentes, tant vers les pôles nord et sud que dans les grandes zones de déserts de sable. Il s'agit également d'aborder les enjeux spécifiques liés à ces espaces, notamment :

- la connaissance du passé et des grandes phases de changements géologiques et climatiques de la terre et de la vie sur terre,
- l'observation de l'état actuel de ces zones désertiques et de leurs évolutions,
- l'analyse des changements observés et l'élaboration de scénarii par des scientifiques sur le devenir de la planète à court, moyen et long terme.

Cette double thématique permet d'aborder et de présenter à la fois :

- la variété des disciplines scientifiques et des compétences à l'œuvre dans cette aventure (biologie, astronomie, géologie, géographie, climatologie, océanographie, démographie, sciences de l'ingénieur, ...),
- les enjeux majeurs de société et leurs conséquences à l'échelle planétaire, liés aux prévisions de changements climatiques et étudiés par l'observation des pôles et des zones désertiques,
- Les incidences sur les conditions et modes de vie de l'ensemble des populations sur la planète :
 - Par les potentiels de nouvelles exploitations des zones polaires et désertiques (dont l'accès à de nouvelles ressources énergétiques),
 - Par l'impact de nouveaux flux de circulation des populations à l'échelle mondiale.

Présentation de l'exposition

L'exposition serait construite principalement autour de trois zones thématiques :

- « Pôles » (nord et sud) d'aventure,
- « Déserts de sable » d'aventure,
- « Climats » aventure scientifique.

La zone-axe «Pôles» (nord et sud) serait construite à l'aide de panneaux explicatifs et de cartes des pôles et des expéditions polaires, de modules d'animation sur support audio et vidéo, voire d'objets et de maquettes. Les éléments constitutifs de ce pôle seraient des modules existants complets ou à reconstituer loués ou prêtés par des institutions et des structures culturelles scientifiques (Institut Paul Emile Victor, Fondation polaire internationale, Institut Géographique National, Centre national de la Recherche scientifique, Cité des Sciences et de l'Industrie à Paris...).

La zone-axe « Déserts de sable » serait construite à l'aide de panneaux explicatifs et de cartes des grands déserts du monde et des expéditions (Afrique, ...), de modules d'animation sur support audio et vidéo voire d'objets et maquettes. Les éléments constitutifs de ce pôle seraient des modules existants complets ou à reconstituer loués ou prêtés par des institutions et des structures culturelles scientifiques (Unesco, Centre national de la Recherche scientifique, muséums d'histoire naturelle, Cité des Sciences et de l'Industrie à Paris, Institut pour la recherche et le développement...)

La zone-axe «Climats» serait construite principalement autour de l'animation interactive « Climax » de la Cité des Sciences et de l'Industrie (Paris)

Afin de favoriser la visite et l'accueil du public, ainsi que pour assurer la cohérence entre les trois zones et le discours scientifique de l'exposition, l'ensemble serait scénographié à l'aide d'une mise en scène et décors de « pôles » et de « déserts » invitant à la découverte, au voyage et à l'expédition.

Des animations spécifiques pour les visites guidées et les groupes scolaires seraient proposées.

Un document d'accompagnement de la visite ainsi qu'un petit journal de l'exposition seraient également conçus pour être mis à disposition des visiteurs.

La programmation événementielle

En accompagnement de cette exposition, une programmation spécifique serait proposée au public. En effet, la double thématique offre la possibilité d'une programmation événementielle riche et variée autour des disciplines scientifiques liées à ces domaines et d'une valorisation des axes de travail et de recherche menés dans le contexte de l'Année polaire internationale et de l'année mondiale de la terre.

Elle se déclinerait :

- Au travers de journées d'informations spécifiques qui feraient intervenir des professionnels,
- Au travers de conférences thématiques,
- Au travers de spectacles,
- Au travers d'expositions d'œuvres (photos, dessins, objets, peintures) en lien avec les découvertes.

Il est proposé d'accorder la gratuité aux visiteurs dans le cadre de la journée métier (qui fait intervenir des professionnels) prévue le 28 novembre 2007.

Partenariats

L'exposition serait également l'opportunité d'illustrer l'activité de recherche et développement dans des domaines liés aux explorations par des institutions, laboratoires et entreprises situées dans le département et la région (techniques spatiales, écologie marine, communications) tels les industries de matériaux (textile...), les laboratoires de recherche sur les sols...

En cours d'élaboration, ces partenariats feront l'objet de conventions qui seront soumises lors d'une prochaine délibération.

Budget

Les dépenses liées à l'organisation et à la présentation de cette exposition s'élèvent à 233 500 €TTC et sont prévues au budget du Forum départemental des sciences 2007.

En vue de la présentation du rapport à la Commission

Permanente, la Commission Culture-Sports-Tourisme et Loisirs est invitée à émettre un avis sur : **N° 5.48**

- le principe de l'organisation de l'exposition « Déserts de glace, déserts de sable » du 2 octobre 2007 au 2 mars 2008 au Forum départemental des Sciences,
- la gratuité accordée aux participants,
- la gratuité accordée aux visiteurs dans le cadre de la journée métier prévue le 28 novembre 2007,
- l'autorisation donnée à Monsieur le Président de signer les conventions de partenariat afférentes au présent rapport,
- l'imputation des dépenses correspondantes au sous-chapitre 933 11 du budget 2007 du Forum départemental des sciences.

DAC/2007/956

OBJET :

ORGANISATION DE L'EXPOSITION TEMPORAIRE INTITULEE « BULLES DE PERLES, CREATION CONTEMPORAINE EN VERRE » AU MUSEE-ATELIER DEPARTEMENTAL DU VERRE DE SARS-POTERIES DU 30 JUILLET AU 15 OCTOBRE 2007

Le Musée-Atelier départemental du Verre à Sars-Poteries organise chaque année deux expositions temporaires.

En 2007, une exposition intitulée « Bulles de Perles, création contemporaine en verre » serait proposée du 30 juillet au 15 octobre 2007. L'organisation de cette troisième exposition s'inscrit dans la politique et la dynamique de développement engagées en vue de l'ouverture du nouveau musée. Elle coïncide avec le stage d'initiation à la technique de la perle au chalumeau à l'atelier du verre du 10 au 15 septembre 2007.

N° 5.47

DAC/2007/926

OBJET :

LABELLISATION DE PRODUCTIONS ARTISTIQUES

La Commission Permanente du 26 mars 2007 a accordé 44 labels pour la diffusion de productions artistiques sur le territoire départemental.

Le tableau joint reprend les demandes qui ont été formulées depuis.

Il s'agit de spectacles créés et qui ont pu être vus. Le principe est en effet de ne proposer le label que pour les productions de compagnies ou ensembles professionnels dont le travail est régulièrement diffusé et peut ainsi être évalué.

L'octroi de ces 67 nouveaux labels permettrait la reconnaissance du travail des structures artistiques par le Département dans le cadre de l'aide à la diffusion, notamment sur de nouvelles créations.

Par ailleurs, 14 productions artistiques déjà labellisées ont changé de tarif ou de structure porteuse. Elles sont également reprises dans le tableau joint au rapport.

En vue de la présentation du rapport à la Commission Permanente, la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs est invitée à émettre des avis :

- sur les 67 demandes de label départemental reprises dans les tableaux ci-joints.
- sur les modifications concernant les 14 productions artistiques déjà labellisées.

D'autre part, l'association des Amis du Musée du Verre organise cette année la Biennale de la perle les 8 et 9 septembre 2007. Cette exposition sur les perles constitue une occasion de s'associer et de soutenir cet événement en approfondissant et en améliorant les relations et coopérations du musée avec l'association.

A cette occasion, le rayonnement de l'exposition « Bulles de perles » basée sur le thème de l'air et de l'eau, sera international puisque soixante-cinq artistes d'Europe, des Etats-Unis, ou encore du Japon, ont été invités à imaginer spécialement des perles sur cette thématique.

Pour cette exposition le Musée-Atelier départemental du Verre souhaite emprunter des œuvres dont la liste est jointe au présent rapport.

Le budget prévu pour cette exposition s'élève à 44 605 €.

Cette exposition pourrait faire l'objet d'une subvention de la Direction Régionale des Affaires Culturelles dans le cadre d'une demande de subvention de fonctionnement.

En vue de la présentation du rapport à la Commission Permanente, la Commission Culture-Sports-Tourisme et Loisirs est invitée à émettre un avis sur :

- Le principe de l'organisation de l'exposition intitulée « Bulles de perles » au Musée-Atelier départemental du Verre à Sars-Poteries ;
- La signature des conventions de prêt d'œuvres ;
- L'imputation des dépenses au chapitre 933 14 du budget 2007.
- L'autorisation à donner à Monsieur le Président de solliciter une subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour l'organisation de cette exposition temporaire ;

N° 5.49

DAC/2007/960

OBJET :

CONVENTIONS DE DEPOT D'ŒUVRES
MUSEE DEPARTEMENTAL DE FLANDRE

En prévision de son ouverture en 2010, le Musée départemental de Flandre construit son parcours muséographique et poursuit sa politique de préfiguration en procédant à des mises en dépôt

La convention de dépôt de l'œuvre intitulée « Paysage » de Josse de Momper

Le parcours muséographique repose sur quelques dépôts contractés pour une période maximale de trois ans. Cette démarche qui consiste à réactualiser régulièrement le discours permet de créer une dynamique de renouvellement, d'ouvrir sur d'autres questionnements et de proposer un parcours permanent non figé.

Le dépôt sollicité auprès du musée de la Chartreuse de Douai s'inscrit dans cette perspective.

Afin d'étayer les propos sur les paysages de Flandre qui seront abordés dans la section « Entre ciel et terre », le musée départemental de Flandre a sollicité le musée de la Chartreuse de Douai pour le dépôt d'une œuvre :

- *Paysage de Josse de Momper*, huile sur bois, XVII^e siècle.

Ce dépôt prendra effet en 2010, date de réouverture du musée, pour une durée de trois ans.

La convention de dépôt de l'œuvre de Pascal Barbe

En septembre 2006, l'artiste contemporain lillois Pascal Barbe, devant quitter son atelier de Lille, a sollicité le musée départemental de Flandre pour mettre en dépôt son triptyque de saint Nicolas sans aucune contrepartie financière. L'extension des réserves du musée à la Ruche des deux Lys d'Armentières permettent actuellement de pouvoir accueillir cette œuvre aux dimensions importantes. Ce dépôt, fixé pour une période de trois ans, n'est soumis à aucune obligation d'achat à son terme. Par ailleurs durant cette période, le musée départemental de Flandre pourrait exposer temporairement le triptyque.

Les conventions de dépôt de ces œuvres sont jointes au présent rapport.

En vue de la présentation du rapport à la Commission Permanente, la Commission Culture-Sports-Tourisme et Loisirs est invitée à émettre un avis sur :

- L'acceptation des conventions de dépôt de l'œuvre

intitulée « Paysage » de Josse de Momper et de l'œuvre de Pascal Barbe, jointes au présent rapport,

- L'autorisation à donner à Monsieur le Président de signer ces conventions.

N° 5.50

DAC/2007/965

OBJET :

AIDE A LA MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT

Par délibération du 30 novembre 1998, le Conseil Général a adopté les orientations culturelles du Département du Nord pour les années à venir.

Les 4 grandes orientations de la politique départementale sont :

1. Apporter aux habitants du département une offre culturelle de qualité à proximité de leur lieu d'habitation.
2. Poursuivre la collecte et la mise en valeur de l'identité et du patrimoine culturel, en favoriser l'appropriation par la population et les acteurs afin qu'ils s'en servent comme moyen de développement culturel et touristique.
3. Lutter contre l'exclusion culturelle en proposant des accès facilités à l'offre culturelle et particulièrement pour les publics dont le Département a la charge.
4. Prendre en compte la diversité des pratiques culturelles et notamment celles qui sont en émergence ou en mutation.

Dans ce cadre, le Département intervient en faveur de la valorisation et de la restauration du patrimoine en soutenant l'action des associations et collectivités qui oeuvrent en ce domaine.

La fiche jointe au présent rapport reprend le projet culturel présenté et instruit à ce jour en fonctionnement.

La Dépense correspondante serait imputée à l'article et nature comptable 933.12-6574 du Budget Départemental 2007 pour les associations.

En vue de la présentation du rapport à la Commission Permanente, la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs est invitée à émettre un avis sur :

- L'attribution d'une subvention à l'association reprise dans le tableau ci-joint pour un montant de 9 000 €
- L'imputation des dépenses correspondantes à l'article et nature comptable 933.12-6574 du Budget Départemental 2007.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
933.12 – 6574 07P726ov0002	159 200	111 350	47 850	9 000	38 850

N° 5.51

DAC/2007/969

OBJET :

**PRESTATION ARTISTIQUE DE FABIEN RIGOBERT POUR LE
MUSEE DEPARTEMENTAL DE FLANDRE**

L'art contemporain est très peu représenté dans les collections du musée départemental de Flandre. Un travail important d'acquisitions (galerie, artiste, commande...), de dépôts (auprès des FRAC, musées...) mais aussi de prestations artistiques est à mettre en oeuvre afin qu'en 2010, date de la réouverture du Musée, l'art contemporain puisse avoir une place à part entière dans le parcours muséographique, en cohérence avec le Projet Scientifique et Culturel.

L'artiste Fabien Rigobert, originaire de la région, spécialisé dans la photographie et les installations vidéo a une notoriété internationale (Lauréat du prix Altadis en 2004 – Madrid). Son travail artistique se fonderait sur le thème de la justice afin de contrebalancer les conceptions anciennes mises en exergue dans le tableau la *Vue panoramique de Cassel* du XVII^e siècle.

Cette prestation artistique marque une des caractéristiques du projet scientifique du musée départemental de Flandre : la mise en résonance entre art ancien et art contemporain. Les va-et-vient entre art contemporain et art ancien permettent de mettre en lumière le sens profond des œuvres anciennes et de dévoiler une certaine continuité entre les créations d'hier et d'aujourd'hui.

La valorisation de la création contemporaine passe aussi par des prestations artistiques qui permettent de laisser à l'artiste la liberté de concevoir le contenu de son projet et sa mise en forme. A l'inverse de la commande, la demande de prestation artistique n'engage pas « de facto » le musée départemental de Flandre dans une logique d'acquisition systématique.

Le coût de cette prestation artistique serait pris en charge par le musée départemental de Flandre pour un montant de :

- 1 500 € fin juillet 2007
- 3 500 € fin novembre 2008

comprenant tous les frais techniques (développements photographiques, montage vidéo, gravage de CD, mises en éclairage, recours à des figurants...) ainsi que ceux administratifs (téléphone, poste, internet...), les frais de transport, d'hébergement et de restauration.

Un marché serait passé avec Monsieur Fabien Rigobert conformément à l'article 28-4 du code des marchés publics.

En vue de la présentation du présent rapport à la Commission Permanente, la Commission « Culture-Sports-Tourisme et Loisirs » est invitée à émettre un avis sur :

- la prestation artistique réalisée par Fabien Rigobert pour un montant de 5 000 €TTC.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur le

chapitre 933 14 du budget 2007 du Musée départemental de Flandre.

N° 5.52

DAC/2007/1001

OBJET :

**MISE EN VALEUR DES FAÇADES DES EDIFICES PRIVES DANS
LES VILLES FORTIFIEES
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS**

Le 31 janvier 2000, le Département a décidé la mise en oeuvre d'une politique d'aide à la restauration et à la mise en valeur des espaces fortifiés. Cette politique prévoit une aide de 80 % en matière de restauration de remparts pour les communes ainsi qu'une aide de 40 % sur le montant hors taxes des travaux de restauration de façades d'édifices privés.

Cette aide en faveur du patrimoine privé s'applique aux communes de moins de 20 000 habitants et elle est conditionnée à la signature préalable d'une convention entre la commune et le Département.

Des conventions ont été passées à ce titre entre les communes de Le Quesnoy (21 février 2001), de Cassel (17 mai 2002) et le Département du Nord, ces communes ayant toutefois prévu de plafonner la dépense subventionnable à hauteur de 16 000 €H.T.

Une convention a été passée le 25 juillet 2002 avec la commune de Gravelines, celle-ci ayant prévu un plafond de dépense subventionnable de 15 244,90 €H.T.

Le 3 juillet 2006, les communes d'Avesnes sur Helpe et de Condé sur l'Escaut ont également signé une convention. Le montant des travaux subventionnables pour la commune d'Avesnes sur Helpe est plafonné à 30 000 €HT et pour la commune de Condé sur l'Escaut le plafond est de 18 957,35 €HT.

Quatre vingt un propriétaires ont déjà bénéficié de ce dispositif pour la commune de Le Quesnoy, soixante dix sept pour la commune de Cassel, quarante et un pour la commune de Gravelines, quarante cinq pour la commune d'Avesnes sur Helpe et dix neuf pour la commune de Condé sur l'Escaut.

Les 6 fiches jointes en annexe au présent rapport récapitulent les nouvelles demandes présentées par les communes d'Avesnes sur Helpe, Le Quesnoy et Gravelines.

En vue de la présentation du rapport à la Commission Permanente, la Commission Culture, Sport, Tourisme et Loisirs est invitée à émettre un avis sur :

- l'attribution de subventions à hauteur de 18 303 € aux 6 propriétaires figurant dans les fiches ci-annexées

- l'imputation des dépenses correspondantes

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
913.12-2042 07P689OV003	250 000	231 165	18 835	18 303	532

N° 5.53

DAC/2007/1005

OBJET :

**AIDE A LA RESTAURATION ET LA MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE ET DES ESPACES FORTIFIES
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT**

Le Conseil Général a décidé d'intervenir en faveur du patrimoine public ou privé, protégé ou non au titre de la législation sur les monuments historiques, par ses délibérations des 25 juin 1990 et 20 mai 2000 qui se sont traduites par la signature de conventions entre l'Etat et le Département, les 17 décembre 1990, 4 mars 1996 et 31 décembre 2000.

Adoptée par délibération du 20 novembre 2000, la convention signée avec l'Etat, le 31 décembre 2000, prévoit des taux de financement pour le patrimoine public de 80 % pour les meubles et immeubles classés, 50 % pour les meubles et immeubles inscrits au titre de la législation sur les monuments historiques, de 40 % pour le patrimoine remarquable pour les communes de moins de 10 000 habitants et de 15 à 35 % pour les orgues et carillons, (financement évolutif en fonction du nombre d'habitants). En ce qui concerne le patrimoine privé, les taux de financement sont de 50 % pour les meubles et immeubles classés et de 15 % pour les meubles et immeubles inscrits.

D'autre part, le 31 janvier 2000, le Conseil Général a décidé la mise en œuvre d'une politique d'aide à la restauration et à la mise en valeur des espaces fortifiés qui a été élargie par délibération de l'Assemblée Départementale les 16, 17 et 18 février 2004 au traitement paysager et aux équipements des sites dans une approche globale et transversale de la ville à la fois urbanistique, patrimoniale, touristique et environnementale.

Les communes du département du Nord possédant des espaces fortifiés antérieurs à la Révolution bénéficient d'une aide départementale pour les travaux de restauration au taux uniforme de 80 % calculée sur le montant HT des travaux, incluant les honoraires de maîtrise d'œuvre, y compris les

études sanitaires, les études préalables et les projets avant travaux.

Les modalités d'intervention adoptées le 18 février 2004, qui complètent les dispositions existantes, fixent un taux de 50 % de subvention applicable aux seules communes de moins de 20 000 habitants et un plafond de travaux subventionnables par ville de 500 000 €HT, sur les exercices 2005 à 2007. L'ingénierie préalable aux opérations d'aménagement concernant les deux volets :

- traitement paysager et valorisation,
 - équipement,
- peuvent bénéficier d'un taux de subvention de 80 % du coût total HT avec un plafond subventionnable fixé à 40 000 €HT pour les études.

D'autre part, le tableau de délibération relatif au dossier « AMITRAM – restauration de la motrice A200 » présenté à la Commission Permanente du 26 mars 2007 contenait une erreur d'imputation, c'est pourquoi, la subvention accordée d'un montant de 11 309 € doit faire l'objet d'une nouvelle décision.

Les fiches jointes au présent rapport reprennent les projets présentés et instruits à ce jour en investissements.

Les dépenses correspondantes sont imputées à l'article et nature comptable 913.12-20414 et 913.12-2042 du Budget Départemental 2007.

En vue de la présentation du rapport à la Commission Permanente, la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs est invitée à se prononcer sur :

- l'attribution de subventions aux communes figurant dans les fiches ci-jointes pour un montant total de 766 145 € au titre de la restauration du patrimoine public.
- la modification de l'imputation de la subvention attribuée le 26 mars 2007 à l'association AMITRAM reprise dans la fiche ci-jointe pour un montant de 11 309 € au titre de la restauration du patrimoine privé.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
913.12-20414 07P058OV0001	3 965 000	3 105 144	859 856	766 145	93 711
913.12-2042 07P689OV001	50 000	9 522	40 478	11 309	29 169

N° 5.54

DAC/2007/1012

OBJET :

MISE EN OEUVRE DU PARTENARIAT ENTRE LE
DEPARTEMENT DU NORD ET LA PROVINCE DE FLANDRE
OCCIDENTALE POUR L'ELABORATION ET LA PUBLICATION
D'UNE ANTHOLOGIE DE POESIE

Le 03 Novembre 2003 était signé entre le Département du Nord et la Province de Flandre occidentale un protocole d'accord dont l'une des thématiques concernait la poésie et la littérature.

Afin d'illustrer, par un acte symbolique cette coopération entre les deux collectivités, le Conseil Général du Nord, réuni en séance plénière le 29 janvier 2007, a décidé la réalisation d'une anthologie de poésies choisie par les Conseillers Généraux et Provinciaux .

L'ouvrage entièrement bilingue comportera environ 340 pages et sera tiré à 1 600 exemplaires dont 1 100 seront destinés au Conseil Général du Nord et 500 destinés à la Province de Flandre occidentale. Ils seront remis par l'une et l'autre institutions à titre gracieux à leurs invités.

Le lancement officiel de cet ouvrage s'effectuera le vendredi 22 juin à Dranoutre (Belgique) dans le cadre du festival « par Monts et par Mots » organisé par la Villa départementale Marguerite Yourcenar.

Une convention de partenariat, jointe au présent rapport, entre le Département du Nord et la Province de Flandre occidentale arrête les engagements de chacune des collectivités.

Le budget estimé pour cette opération s'élève pour le Département du Nord à 15 000 €TTC.

En vue de la présentation du rapport à la Commission Permanente, la Commission Culture-Sports-Tourisme et Loisirs est invitée à émettre un avis sur :

- La convention de partenariat jointe, entre la Province de Flandre Occidentale et le Département, au présent rapport,
- La signature par le Président du Conseil Général de la convention de partenariat,
- La diffusion à titre gracieux des exemplaires de l'anthologie,
- L'imputation des dépenses, estimées à 15 000 €, au chapitre 933 14 du budget 2007.

N° 5.55

DAC/2007/585

OBJET :

LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES OUVERT DANS LE
CADRE DU MARCHE RELATIF A LA DIFFUSION DES
DOCUMENTS DE COMMUNICATION EDITES PAR LE MUSEE
DEPARTEMENTAL MATISSE ET LE FORUM DEPARTEMENTAL
DES SCIENCES

Le Musée départemental Matisse édite régulièrement des documents de communication : affiches, cartes postales, flyers, dépliants, destinés à promouvoir ses expositions et ses collections.

De même, le Forum départemental des Sciences édite régulièrement des documents de communication : plaquettes, affiches, guides, destinés à promouvoir ses activités ainsi que des documents ayant pour objectif d'aider à la diffusion de la culture scientifique et technique (éditions autour d'une exposition ou d'un outil pédagogique).

La diffusion de ces documents est à ce jour assurée par les services internes du Musée départemental Matisse et du Forum départemental des Sciences ainsi que par des sociétés de diffusion sélectionnées dans le cadre de marchés publics suite à des mises en concurrence successives.

Il est proposé de mettre en place un marché à bons de commandes pour la diffusion des documents de communication édités par le Musée départemental Matisse et le Forum départemental des Sciences.

Les quantités ne peuvent être évaluées à l'avance avec précision, ce qui justifie le recours au marché à bons de commande.

L'estimation du coût de cette opération s'élève à :

Lot 1 : Diffusion des documents de communication édités par le Musée départemental Matisse.

- minimum : 12 000 €TTC annuel
- maximum : 8 000 €TTC annuel

Lot 2 : Diffusion des documents de communication édités par le Forum départemental des Sciences.

- minimum : 12 000 €TTC annuel
- maximum : 48 000 €TTC annuel

Les marchés seront d'une durée d'un an renouvelable deux fois.

Il importe de lancer une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 57 à 59 et 77 du Code des Marchés Publics, en vue de passer deux marchés publics.

En vue de la présentation du rapport à la Commission Permanente, la Commission Culture-Sport-Tourisme et Loisir est invitée à :

- autoriser le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 57 à 59 et 77 du Code des Marchés Publics, en vue de passer deux marchés publics à bons de commande ;
- autoriser le recours à une procédure négociée en cas d'appel d'offres infructueux, (articles 35-I-1 et 35-II-3 du Code des Marchés Publics) ;

- autoriser Monsieur le Président à signer les actes correspondants, les marchés et les avenants sans incidence financière.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget du Forum départemental des Sciences, au sous-chapitre 933-11 et au budget du Musée départemental Matisse au sous-chapitre 933-14.

Les projets de délibérations correspondants, conformes aux avis de la Commission, sont adoptés à l'unanimité.

**COMMISSION ENVIRONNEMENT – POLITIQUE DE L’EAU –
CADRE DE VIE – ASSAINISSEMENT – AGENDA 21**

Monsieur Charles BEAUCHAMP indique que les 39 rapports ont reçu un avis favorable à l’unanimité de la Commission.

Monsieur le Président soumet au vote des Conseillers Généraux les projets de délibérations relatifs aux rapports suivants :

N° 6.1

DEDT/2007/743

OBJET :

**APPROBATION DU PROJET DE CHARTE DE COOPERATION
'TRAME VERTE ET BLEUE' POUR LE NORD
ET LE PAS-DE-CALAIS**

Par courrier en date du 15 mars 2007, Monsieur Daniel Percheron, Président du Conseil Régional, a sollicité l’avis du Conseil Général sur le projet de charte de coopération « Trame Verte et Bleue » pour le Nord et le Pas-de-Calais (TVB).

Le principe de la Trame Verte et Bleue est inscrit au Schéma Régional d’Aménagement du Territoire (SRADT).

L’objectif est de constituer une infrastructure naturelle, ludique et paysagère répondant à la fois aux connexions nécessaires au bon fonctionnement des écosystèmes, à la préservation des habitats, à la reconquête et à la préservation des ressources et aux besoins de nature et détente des habitants du Nord / Pas-de-Calais.

De par leurs compétences, les Départements contribuent depuis de nombreuses années aux objectifs assignés à la TVB.

Le Département du Nord est un acteur expérimenté et reconnu en matière d’usage social des espaces, de biodiversité, de reconquête paysagère et de protection des ressources.

Ces données et contraintes incontournables de l’aménagement de l’espace sont prises en compte dans tous les projets mis en œuvre dans le cadre des politiques traditionnelles du Département (Espaces Naturels Sensibles, Boisement, Politique de l’Eau, Aménagement foncier, Fonds Départemental pour l’Aménagement du Nord, volets Environnement et Amélioration du Cadre de Vie...). Elles sont également au cœur de l’Agenda 21 départemental.

Objet de la charte de coopération Trame Verte et Bleue

Les services départementaux (du Nord et du Pas-de-Calais) ont été associés à l’élaboration du projet de charte, joint au présent rapport.

Cette charte associera la Région et les deux Départements. Elle vise à ce que les partenaires recherchent systématiquement une coordination de leurs moyens techniques, organisationnels et financiers en vue de la mise

en œuvre de :

- la reconquête des paysages, du cadre de vie et des espaces de récréation de plein air,
- la protection des ressources naturelles (eau, air, sol) et la prévention des risques,
- la lutte contre le changement climatique,
- la sauvegarde de la biodiversité,
- la production de fonctions économiques et sociales.

Plus largement, cette charte de coopération vise, dans le cadre d’une stratégie concertée et partagée, à :

- renaturer progressivement la région, assurer la connectivité entre les cœurs de nature, insérer la nature en ville et améliorer le cadre de vie avec une offre d’espaces de nature et de détente attractive et accessible à tous les habitants du Nord et du Pas-de-Calais,
- impulser une dynamique de renaturation des corridors fluviaux et des milieux naturels liés à l’eau, de reconquête des sols et de gestion de l’eau orientée autour de la réduction des risques naturels, de la protection des ressources, de la lutte contre les pollutions diffuses, l’érosion et le ruissellement,
- dégager des priorités d’intervention pour la résorption et le traitement des sites pollués (traitement ou confinement par boisement),
- assurer une protection foncière et / ou réglementaire des sites naturels identifiés dans la TVB.

Mise en œuvre du partenariat

Un comité de pilotage composé des signataires de la charte sera créé. Il se réunira deux fois par an et aura pour mission de suivre et évaluer la mise en œuvre de la stratégie définie dans cette charte, permettre une information mutuelle sur les programmes mis en œuvre par chacun dans ses domaines de compétences et proposer des priorités d’actions.

Chaque collectivité interviendra dans le cadre des politiques qui lui sont propres et en fonction de leurs critères.

Le comité de pilotage sera secondé par un comité technique constitué des représentants des directions ou services compétents des collectivités signataires et modulable selon la territorialité des actions et les thématiques abordées. Il assurera le suivi régulier de la mise en œuvre de la TVB et se réunira autant que de besoin.

Cette charte sera le socle de conventions particulières avec l’Etat, les territoires de projet et les acteurs et opérateurs de la TVB.

Par cette charte de coopération, les signataires recherchent :

- le « porter à connaissance » et l’échange de données, en particulier celles développées dans le cadre de leurs compétences,
- la coordination des outils de planification et d’actions foncières,
- la concertation des actions en terme d’éducation, de sensibilisation et de communication à la TVB auprès des institutionnels et du grand public,
- une cohérence pour une qualité environnementale et des solutions innovantes en génie écologique.

La Commission Environnement, Politique de l'Eau, Cadre de Vie, Assainissement, Agenda 21 est invitée, avant examen par la Commission Permanente, à émettre un avis sur la proposition :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la charte de coopération Trame Verte et Bleue pour le Nord et le Pas-de-Calais.

N° 6.2

DEDT/2007/1014

OBJET :

ACTUALISATION DE LA POLITIQUE DEPARTEMENTALE DE BOISEMENT

La politique départementale de boisement est mise en œuvre depuis 2002.

Le présent rapport a pour objet :

- de dresser le bilan des cinq premières années d'application de cette politique,
- d'adapter certains dispositifs d'intervention,
- d'actualiser les conditions de l'intervention financière du Département,
- d'initier des actions nouvelles (compléter la « boîte à outils » mise à la disposition des acteurs locaux).

1 – Le bilan de l'action menée depuis 2002

Lors de sa réunion du 27 mai 2002, le Conseil Général a arrêté les grands principes de la politique départementale de boisement.

Les principes adoptés visent notamment à :

- développer la place de la forêt sur l'ensemble du territoire départemental, en particulier dans les arrondissements déficitaires,
- compenser le déficit d'espaces boisés ouverts au public en terme d'usage social et de requalification du paysage,
- favoriser des boisements contribuant à la protection de la ressource en eau, à la lutte contre l'érosion des sols et permettant le confinement des pollutions ainsi que la protection phonique,
- encourager les initiatives, en particulier celles des collectivités locales, dans l'investissement « vert » et le fonctionnement ultérieur des espaces boisés.

Sur la base de cette délibération cadre, le Conseil Général ou la Commission Permanente a successivement défini les modalités de l'intervention départementale en faveur :

- de la préservation et du développement du bocage (délibération de la Commission Permanente du 8 juillet 2002),
- du boisement à caractère forestier (délibération du Conseil Général du 19 mai 2003),
- de la plantation ou de la réhabilitation de vergers « hautes tiges » d'essences fruitières de variété ancienne (délibération du Conseil Général du 19 mai 2003).

L'annexe 1 ci-jointe récapitule les projets subventionnés de 2002 à 2006 dans le cadre de ces différentes politiques qui auront permis en 5 ans :

- la plantation de 250 km de haies nouvelles,
- l'entretien de 2 000 km de haies par an,
- le boisement de 470 ha,
- la plantation de 2 250 arbres fruitiers 'hautes tiges' de variété ancienne.

On peut également mentionner l'opération de sensibilisation au patrimoine arboré (« Plantons dans la cour du collège ») qui vise à encourager les jeunes collégiens à prendre en charge leur cadre de vie en plantant des arbres et arbustes d'essences locales. Cette opération favorise également « l'écocitoyenneté » et la protection du patrimoine génétique local. Depuis 2002, près de 14 200 arbres et arbustes auront été plantés dans le cadre de cette opération.

2 – Adapter et compléter les modalités de l'intervention départementale

Il apparaît aujourd'hui possible et nécessaire d'adapter, de compléter et d'actualiser les dispositifs adoptés depuis 2002.

2.1 – Adapter les dispositifs d'intervention :

Au regard des nouvelles modalités de la Politique Agricole Commune (PAC), il apparaît nécessaire de modifier ainsi qu'il suit les modalités de l'intervention départementale.

L'intervention financière du Département en faveur de la plantation et de l'entretien de haies sur des terrains agricoles sera conditionnée aux dispositions suivantes :

1. maîtrise d'ouvrage publique (communale ou intercommunale),
2. réalisation des travaux par une entreprise après mise en concurrence (l'exploitant agricole ne peut ni faire réaliser les travaux ni les réaliser lui-même). Rien ne s'oppose en revanche, qu'après mise en concurrence, l'entreprise retenue soit une CUMA (Coopérative d'Utilisation du Matériel Agricole) ou une ETA (Entreprise de Travaux Agricoles),
3. convention préalable entre la collectivité maître d'ouvrage, le propriétaire et/ou l'exploitant des terres agricoles.

Cette convention aura trois objectifs :

1. acter l'intérêt général du projet : lutte contre l'érosion des sols et les inondations, protection de la qualité de l'eau, renforcement de l'identité paysagère des territoires ruraux, protection de l'avifaune, ... (et justifier ainsi l'intervention publique),
2. décider en conséquence de la mise à disposition de la collectivité publique des terrains d'assiette pour les travaux de plantation ou d'entretien de haies,
3. valoir engagement sur l'honneur que les haies concernées ne font l'objet d'aucune aide au titre de la PAC.

Par ailleurs les subventions pour la création de vergers « hautes tiges » seront réservées aux seuls projets réalisés en maîtrise d'ouvrage intercommunale (ou exceptionnellement communale) sur des terrains publics.

2.2 – Compléter les dispositifs d'intervention :

Il est proposé d'étendre la politique départementale de boisement à trois nouvelles actions :

- la « haie à écologie renforcée »,
- le « continuum » boisé,
- la plantation et la restauration d'arbres têtards.

La « haie à écologie renforcée » vise à laisser fleurir la haie pour favoriser les insectes pollinisateurs (rôle en apiculture, fructification des vergers voire valorisation des déchets de coupe en filière bois-énergie).

Le « continuum » boisé est une variante du boisement forestier. Il se définit comme un ensemble d'opérations de boisement, modestes lorsqu'elles sont appréhendées séparément mais participant, dans le cadre d'un programme d'ensemble sur un territoire intercommunal, à la structuration du paysage, à la protection de la biodiversité, à la lutte contre les inondations et l'érosion des sols.

Ce programme peut regrouper la plantation de bosquets et boqueteaux, de haies arborées ou ripisylves, la réalisation de bandes fruitières, de talus ou de bandes boisées.

La plantation et la restauration d'arbres têtards sont des éléments caractéristiques du patrimoine bocager. Ils présentent une haute valeur écologique (zones de reproduction et d'alimentation de nombreuses espèces) et un intérêt patrimonial de tout premier ordre.

2.3 – Actualiser les dispositifs financiers :

Les modalités de l'intervention départementale n'ont pas été modifiées depuis leur adoption (2002 ou 2003).

Il est proposé par ailleurs de renforcer le cahier des charges imposé aux bénéficiaires des subventions départementales afin de mieux garantir une démarche respectueuse de l'environnement. Ainsi, à titre d'exemple, l'utilisation de paillage biodégradable sera exigée dans le cadre d'une opération de boisement, en excluant tout recours aux produits herbicides et phytosanitaires.

Ces deux éléments justifient une revalorisation du montant des dépenses subventionnables.

Les fiches ci-jointes (annexes 2 à 5) présentent l'évolution des différents dispositifs constitutifs d'une politique de boisement redéfinie et complétée.

La Commission Environnement, Politique de l'Eau, Cadre de Vie, Assainissement, Agenda 21 est invitée, avant examen par la Commission Permanente, à émettre un avis sur la proposition :

- d'approuver l'actualisation de la politique départementale de boisement, telle que définie dans le présent rapport et ses annexes 2 à 5.

N° 6.3

DEDT/2007/1011

OBJET :

**SIGNATURE D'UNE CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT
TECHNIQUE ET FINANCIER ENTRE LE DEPARTEMENT
ET L'AGENCE DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE POUR LA
PERIODE 2007/2009**

Le Département et l'Agence de l'Eau Artois-Picardie développent un partenariat technique et financier depuis de nombreuses années.

Cette démarche partenariale vaut prioritairement pour les politiques d'assainissement et d'épuration en milieu rural mais elle s'applique également à d'autres champs d'intervention, tels que ceux de la protection des eaux naturelles superficielles et souterraines, la gestion des cours d'eau et de leurs bassins versants, l'éducation à l'environnement...

Ce partenariat effectif entre les services du Département et ceux de l'Agence de l'Eau n'avait pas donné lieu jusqu'à présent à contractualisation.

Il est proposé de lui donner une traduction institutionnelle et officielle sous la forme d'une convention triennale (2007/2009).

Au-delà de la volonté de l'exécutif départemental et de la direction de l'Agence de l'Eau de « consacrer » de la sorte le travail mené conjointement en faveur de la préservation et de la valorisation du milieu naturel et notamment de l'eau, la signature d'une convention répond à deux objectifs :

1. Le neuvième programme pluriannuel de l'Agence de l'Eau (2007/2009) a été adopté le 8 décembre 2006 par le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau. Il prévoit expressément le principe d'une contractualisation entre l'Agence et les Départements,
2. La Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) a été promulguée le 30 décembre 2006. L'article 82 de cette loi impose aux Agences de l'Eau de conclure une convention avec les Départements participant au financement des travaux d'assainissement rural.

Un projet de convention cadre a été élaboré.

Il est joint en annexe au présent rapport.

Cette convention se veut la plus exhaustive possible.

Elle ne se limite pas aux thématiques classiques de l'assainissement et de l'épuration mais liste tous les domaines dans lesquels un partenariat existe ou pourrait se développer entre les deux organismes.

Cette convention est proposée pour une durée de trois ans (2007/2009), tacitement renouvelable une fois (2010/2012), et couvrirait donc, après son renouvellement tacite, la totalité du neuvième programme de l'Agence de l'Eau (2007/2012).

Le document proposé est une convention cadre.

Celle-ci définit des objectifs partagés et arrête les principes du partenariat technique.

Elle n'a pas vocation à acter les engagements financiers de chacun des partenaires.

L'article 3.1.1, relatif à l'assainissement des communes rurales fait toutefois exception à cette règle.

Plusieurs raisons motivent cette exception :

- le financement de l'assainissement et de l'épuration des communes rurales est le domaine de coopération le plus « ancien » entre le Département et l'Agence de l'Eau,
- il s'agit également du domaine où les enjeux financiers sont à la fois les plus importants et les plus constants,
- la suppression du FNDAE, la redéfinition de la notion de ruralité pour l'assainissement et l'épuration, le rôle accru confié à l'Agence de l'Eau dans ce qu'il est coutume d'appeler « la solidarité urbain/rural » sont autant d'éléments nouveaux qui ont très sensiblement modifié les modalités d'intervention financière des deux partenaires,
- l'obligation de contractualisation qui résulte de l'article 82 de la LEMA plaide en faveur d'une convention de partenariat précise, y compris sur les aspects financiers s'agissant de l'assainissement et de l'épuration des communes rurales.

Les engagements financiers annuels des deux partenaires en ce domaine, tels qu'ils sont retranscrits par l'article 3.1.1. de la convention, sont les suivants :

- Département : 8,5 M€
- Agence de l'Eau : 8 M€

Pour le Département, il s'agit du montant actuel de l'autorisation de programme annuellement dédiée à l'assainissement rural.

Pour l'Agence de l'Eau, il s'agit d'un engagement financier prévisionnel :

- calculé en fonction de la population rurale du département,
- cumulant avances et subventions, y compris la bonification au titre de la solidarité urbain/rural,
- ne tenant pas compte des aides accordées pour la réalisation d'études et pour la réalisation de travaux dans les communes urbaines.

Si les engagements financiers annuels du Département et de l'Agence de l'Eau sont indicatifs, on notera toutefois qu'une enveloppe financière de 8 M€/an constitue pour l'Agence de l'Eau un effort significatif (de 2003 à 2006, pendant la durée de son huitième programme pluriannuel, l'engagement financier annuel moyen de l'Agence de l'Eau en faveur des maîtres d'ouvrage de travaux d'assainissement rural dans le Nord s'établissait à 6,2 M€).

La Commission Environnement, Politique de l'eau, Cadre de Vie, Assainissement, Agenda 21 est invitée, avant examen

par la Commission Permanente, à émettre un avis sur la proposition :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention pluriannuelle (2007/2009) ci-jointe, associant le Département et l'Agence de l'Eau Artois-Picardie.

N° 6.4

DEDT/2007/778

OBJET :

**RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION ENTRE
LE DEPARTEMENT ET L'AGENCE DE L'EAU
ARTOIS-PICARDIE RELATIVE AU SERVICE D'ASSISTANCE
TECHNIQUE AUX STATIONS D'EPURATION DU NORD**

Depuis la création du Service d'Assistance Technique aux Stations d'Épuration (SATESE), le Département du Nord est lié à l'Agence de l'Eau par une convention qui définit les modalités techniques de l'intervention du SATESE et la contribution financière de l'Agence au fonctionnement de ce service départemental.

La dernière convention relative au SATESE a été conclue en 2004. Elle avait fait l'objet d'un rapport à la Commission Permanente du Conseil Général lors de sa réunion du 20 septembre 2004.

Lors de sa réunion du 8 décembre 2006, le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie a approuvé son 9^{ème} programme d'interventions (2007-2012).

L'adoption de ce nouveau programme pluriannuel conduit l'Agence de l'Eau à proposer à ses partenaires de renouveler les conventions bilatérales en vigueur.

La convention ci-jointe, proposée par l'Agence de l'Eau, concernant le fonctionnement et le financement du SATESE, est pour l'essentiel identique à la précédente.

Cette convention :

- rappelle les missions et la vocation du SATESE
- précise le rôle et la composition de son comité de coordination
- détaille les prestations techniques qu'il incombe au SATESE de réaliser (visites programmées ou inopinées des stations, validation technique de l'autosurveillance, rapport annuel...)
- acte la participation financière de l'Agence à hauteur de 50 % des dépenses de fonctionnement et d'investissement de ce service.

La Commission Environnement, Politique de l'Eau, Cadre de Vie, Assainissement, Agenda 21 est invitée, avant examen par la Commission Permanente, à émettre un avis sur la proposition :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la

convention jointe au rapport associant le Département et l'Agence de l'Eau Artois-Picardie relative au Service d'Assistance Technique aux Stations d'Épuration du Département du Nord.

N° 6.5

DEDT/2007/625

OBJET :

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE DEPARTEMENT ET LA FEDERATION DU NORD POUR LA PECHE ET LA PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE. REALISATION DE PONTONS DE PECHE A USAGE DES PERSONNES A MOBILITE REDUITE

La Fédération du Nord pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique dont le siège social et administratif est situé place Gentil Muiron à Lille, regroupe 129 Associations Agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA) représentant près de 40 000 membres actifs.

Cette fédération, présidée par Monsieur Jean-Marie Baras, est gérée par un conseil d'administration composé de 15 membres bénévoles élus par les associations agréées.

Son fonctionnement est assuré par une équipe administrative (2 secrétaires et 1 documentaliste – archiviste) ainsi qu'une équipe de 4 techniciens – animateurs encadrée par 1 ingénieur hydrobiologiste.

Ses principales missions concernent :

- la protection des milieux aquatiques : mise en valeur du Plan Départemental pour la Protection du Milieu Aquatique et la Gestion des Ressources Piscicoles, élaboration des plans de gestion des AAPPMA, travaux de restauration des milieux (opérations de repeuplement ou restauration de zones de frayère), assistance technique et avis concernant divers dossiers (contrats de rivière, SDAGE et SAGE, Natura 2000) et surveillance du domaine piscicole,
- la promotion du loisir pêche : coordination et soutien des activités des AAPPMA, représentation des intérêts piscicoles auprès des organismes publics, application de la réglementation dans toutes les eaux libres et développement d'opérations en faveur de la pêche,
- la collecte de la redevance de protection des milieux aquatiques (ancienne taxe piscicole) auprès des AAPPMA au profit de la Fédération Nationale pour la Pêche en France.

La fédération sollicite le soutien du Département pour engager un nouveau programme d'installation de pontons de pêche à usage des personnes à mobilité réduite.

Une première convention de partenariat entre le Département et la Fédération Départementale de Pêche, signée le 5 décembre 1997, avait permis l'installation de 20 pontons.

Une nouvelle convention est proposée pour la période 2007-2012.

Le coût annuel de l'opération est évalué à 28 000 €(HT) pour un maximum de 5 pontons, sur la base suivante :

- fourniture d'un ponton, pose et accès : 5 300 €
- journée technicien : 300 €

soit 5 600 € par ponton en bois écocertifié et 28 000 € pour 5 pontons.

Le plan de financement envisagé est le suivant :

- Département du Nord : 22 400 € (80 %)
- FNPPMA : 5 600 € (20 %)

Le montant maximal de la participation départementale au financement de cette opération serait donc de 22 400 € par an.

Il est proposé d'acter cet engagement conjoint à mener à bien ce programme pluriannuel par la signature de la convention de partenariat ci-jointe.

Il reviendra ultérieurement à la Fédération du Nord pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de proposer chaque année les sites qui pourraient être équipés (dans la limite de 5 sites par an). Cette proposition sera soumise à l'approbation de la Commission Permanente du Conseil Général qui décidera ainsi de l'attribution effective de la participation financière du Département pour l'année en cours.

La Commission Environnement, Politique de l'Eau, Cadre de Vie, Assainissement, Agenda 21 est invitée, avant examen par la Commission Permanente, à émettre un avis sur la proposition :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention pluriannuelle 2007-2012 ci-jointe entre le Département et la Fédération du Nord pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique.

N° 6.6

DEDT/2007/852

OBJET :

PARTICIPATION FINANCIERE DU DEPARTEMENT POUR L'ANNEE 2007 EN FAVEUR DES SYNDICATS MIXTES GESTIONNAIRES DES PARCS NATURELS REGIONAUX

I – FINANCEMENT DEPARTEMENTAL AU TITRE DE L'ANNEE 2007

Le Département est membre des Syndicats Mixtes des Parcs Naturels Régionaux Scarpe – Escaut et de l'Avesnois. Il participe au financement des actions mises en œuvre par ces structures.

Lors du vote du budget primitif, le Conseil Général a fixé ainsi qu'il suit les moyens financiers mobilisables en faveur

des Syndicats Mixtes des Parcs Naturels Régionaux pour 2007 :

- Investissement : 550 000 €
autorisation de programme 07P197APD
sous-fonction 91738
code nature 20417
opération 07P197OV001
- Fonctionnement : 580 000 €
sous-fonction 93738
code nature 6561
opération 07P725OV001

**SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL
SCARPE – ESCAUT**

Le budget du Syndicat Mixte a été adopté par le Comité Syndical lors de sa réunion du 27 mars 2007.

Ce budget s'établit à 2 718 155 € réparti de la manière suivante :

- Fonctionnement général : 1 964 290 € dont 822 944 € revenant au Syndicat Mixte Espaces Naturels Régionaux Nord/Pas-de-Calais
- Investissement : 753 865 €

Il fait appel au financement départemental à hauteur de :

- **Fonctionnement** : 284 250 € (idem en 2006)
- **Investissement** : 244 725 € (idem en 2006)

La participation de la Région Nord/Pas-de-Calais aux dépenses de fonctionnement et d'investissement du Syndicat Mixte est fixée à :

- **Fonctionnement** : 417 400 €
- **Investissement** : 254 075 €

Les participations des communes adhérentes au Syndicat, les subventions de l'Etat et de l'Union Européenne complètent le dispositif financier.

**SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DE
L'AVESNOIS**

Le budget du Syndicat Mixte a été adopté par le Comité Syndical lors de sa réunion du 23 mars 2007.

Ce budget s'établit à 2 650 363 € réparti de la manière suivante :

- Fonctionnement général : 1 669 057 €
dont 940 434 € revenant au Syndicat Mixte Espaces Naturels Régionaux Nord/Pas-de-Calais
- Investissement : 981 306 €

Il fait appel au financement départemental à hauteur de :

- **Fonctionnement** : 288 385 € (contre 279 986 € en 2006)
- **Investissement** : 287 641 € (contre 304 850 € en 2006)

La participation de la Région Nord/Pas-de-Calais aux

dépenses de fonctionnement et d'investissement du Syndicat Mixte est fixée à :

- **Fonctionnement** : 323 300 €
- **Investissement** : 337 701 €

Les participations des communes adhérentes au Syndicat, les subventions de l'Etat et de l'Union Européenne complètent le dispositif financier.

Les participations financières sollicitées du Département au titre de l'année 2007 par les deux Syndicats Mixtes de Parc Naturel Régional s'établissent donc ainsi qu'il suit :

Année 2007	Scarpe-Escaut	Avesnois	Total
Fonctionnement	284 250 €	288 385 €	572 635 €
Investissement	244 725 €	287 641 €	532 366 €

Les crédits inscrits au budget primitif de l'année 2007 permettent de satisfaire les demandes formulées par les deux syndicats mixtes.

Le budget de chacun des deux syndicats mixtes et leur programme d'actions sont repris en annexe I au présent rapport.

L'annexe 2 récapitule ces actions et présente une proposition de répartition prévisionnelle des crédits d'investissement.

La Commission Environnement, Politique de l'Eau, Cadre de Vie, Assainissement, Agenda 21 est invitée, avant examen par la Commission Permanente, à émettre un avis sur la proposition :

- d'attribuer des subventions d'investissement d'un montant total de 244 725 € au Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional Scarpe-Escaut
- d'attribuer des subventions d'investissement d'un montant total de 287 641 € au Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional de l'Avesnois
- d'imputer les dépenses correspondantes, soit 532 366 €, sur les crédits inscrits pour la sous-fonction 91738 (code nature 20417, autorisation de programme : 07P197APD, opération : 07P197OV001)
- d'approuver l'affectation prévisionnelle des crédits de paiement présentée en annexe 2 ci-jointe
- d'attribuer une participation d'un montant de 284 250 € au Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional Scarpe-Escaut
- d'attribuer une participation d'un montant de 288 385 € au Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional de l'Avesnois

- d'imputer les dépenses correspondantes, soit 572 635 €, sur les crédits inscrits pour la sous-fonction 93738 (code nature 6561, opération 07P7250V001).

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
91738/20417	550 000	0	550 000	532 366	17 634
93738/6561	580 000	0	580 000	572 635	7 365

N° 6.7

DEDT/2007/883

OBJET :

TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT RURAL

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DEPARTEMENTALES AUX MAITRES D'OUVRAGE

I – Le programme départemental d'assainissement rural

Le Département participe au financement des travaux d'épuration et d'assainissement en milieu rural.

Les travaux d'épuration concernent la construction ainsi que l'extension, l'élévation du niveau de traitement, la rénovation, le traitement des boues et l'autosurveillance des unités d'épuration.

Les travaux d'assainissement consistent en la réalisation des ouvrages de transport d'eaux usées (OTEU), des émissaires terminaux et réseaux (ainsi que la mise en place de leur autosurveillance), des branchements sous domaine public et des ouvrages de gestion des eaux par temps de pluie.

Les modalités d'intervention financière du Département sont rappelées dans le tableau ci-joint.

II – Les demandes de subventions

1) Travaux d'assainissement coordonnés à la réfection de la voirie départementale

La Régie SIAN a sollicité l'attribution de subventions pour la réalisation de travaux d'assainissement sous l'emprise de routes départementales.

Les demandes de subventions sont récapitulées dans l'annexe A ci-jointe.

Le montant des subventions mobilisables s'élève à 150 000 €.

2) Programmes pluriannuels concertés

La Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent a sollicité l'attribution d'une subvention pour une opération d'assainissement dans le cadre du programme pluriannuel concerté en cours de réalisation (2005/2007).

Par ailleurs, au vu des conclusions d'études préalables et à l'issue de concertations avec les services de l'Agence de

l'Eau et ceux du Département, le Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple du Val d'Escaut et la Régie SIAN ont souhaité engager un nouveau programme pluriannuel concerté portant sur des opérations d'assainissement et d'épuration.

L'annexe B récapitule les 3 projets s'inscrivant dans le cadre de programmes concertés nouveaux ou en cours de réalisation.

Elle précise les projets finançables, l'implantation des travaux, leur montant hors taxe, la participation financière de l'Agence de l'Eau ainsi que celle proposée pour le Département.

Le montant des subventions mobilisables s'élève à 161 500 €.

Les annexes D et E présentent de manière synthétique l'ensemble des opérations susceptibles de constituer les deux nouveaux programmes pluriannuels concertés. Elles ne constituent toutefois que des états prévisionnels et n'ont donc qu'un caractère indicatif.

Les décisions effectives de financement n'interviennent en effet que sur présentation par le maître d'ouvrage de dossiers techniques complets et sont bien évidemment fonction du montant des crédits disponibles sur l'autorisation de programme votée par le Conseil Général.

3) Travaux d'assainissement sans programme pluriannuel concerté

La Régie SIAN a sollicité l'attribution de subventions pour les projets récapitulés dans l'annexe C.

Le montant des subventions mobilisables s'élève à 2 099 500 €.

La Commission Environnement, Politique de l'Eau, Cadre de Vie, Assainissement, Agenda 21 est invitée, avant examen par la Commission Permanente, à émettre un avis sur la proposition :

- d'attribuer des subventions départementales aux maîtres d'ouvrage pour la réalisation des travaux d'assainissement rural récapitulés dans les annexes A, B et C ci-jointes,
- d'imputer la dépense, soit 2 411 000 €, sur les crédits inscrits pour la sous-fonction 9161, autorisation de programme 07P005APD :
 - code nature 20414 : 77 500 €
 - code nature 20416 : 2 333 500 €

- d'approuver l'affectation prévisionnelle des crédits de paiement proposée en annexe F ci-jointe,
- de prendre acte des projets de programmes

pluriannuels concertés intéressant le Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple du Val d'Escaut (2007-2008) et la Régie SIAN (2007-2009) présentés en annexes D et E ci-jointes.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9161/20414	2 500 000	0	2 500 000	77 500	2 422 500
9161/20416	6 000 000	428 500	5 571 500	2 333 500	3 238 000

N° 6.8

DEDT/2007/880

OBJET :

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX P.A.C.T. POUR LES TRAVAUX INTERIEURS RESULTANT DU RACCORDEMENT A L'EGOUT (PREMIER PROGRAMME AU TITRE DE L'ANNEE 2007)

Lors de sa réunion du 18 mars 1996, la Commission Permanente du Conseil Général a arrêté les modalités de financement des travaux intérieurs aux habitations résultant du raccordement à l'égout. Le montant de la participation départementale a été redéfini par le Conseil Général à l'occasion du vote du budget primitif pour 2002. Les modalités d'intervention sont les suivantes :

- intervention départementale uniquement en zone rurale ;
- fixation du montant de l'aide à 10 % du montant des travaux plafonné à 3 500 € par logement ;
- participation forfaitaire annuelle de 400 € par P.A.C.T. pour l'assistance technique apportée.

Cette intervention est mise en œuvre par l'intermédiaire des P.A.C.T. dans le cadre de conventions conclues avec le Département.

Ces conventions définissent comme suit le mode de suivi des organismes gestionnaires :

- au 15 janvier : bilan provisoire de l'année précédente comprenant l'ensemble des accords préalables octroyés et la liste nominative des attributaires ainsi que la prévision des besoins pour l'année suivante ;
- au 15 septembre : bilan définitif de l'année précédente, comprenant la liste nominative des attributaires et les prévisions de consommation de l'année en cours de manière à ce que, le cas échéant, le Département puisse ajuster sa dotation ;
- définition bi-annuelle des autorisations d'engagement de chaque P.A.C.T., ajustement fait des crédits antérieurement accordés et non utilisés.

Les demandes des différents P.A.C.T. au titre de l'année 2007 s'établissent comme suit :

PACT	Demande totale 2007
AVESNES	20 000 €
CAMBRAI	10 000 €
DOUAI	16 000 €
LILLE	40 000 €
LILLE FLANDRE	50 000 €
TOURCOING	4 700 €
TOTAL	140 700 €

Ainsi qu'indiqué plus haut, chaque P.A.C.T. sollicitant l'intervention financière du Département bénéficie également d'une participation annuelle forfaitaire de 400 € pour frais d'assistance technique.

Il est donc proposé d'attribuer à chaque P.A.C.T. un premier acompte de subvention s'élevant à 75 % de sa demande annuelle majoré de 400 € ainsi qu'indiqué dans le tableau annexé au rapport.

Par ailleurs, il est à noter que les P.A.C.T. de DUNKERQUE, du HAINAUT et de ROUBAIX n'ont pas sollicité à ce jour de participation financière pour 2007.

La Commission Environnement, Politique de l'Eau, Cadre de Vie, Assainissement, Agenda 21 est invitée, avant examen par la Commission Permanente, à émettre un avis sur la proposition :

- d'attribuer aux P.A.C.T. un premier acompte de subvention au titre de l'année 2007 ainsi qu'indiqué dans le tableau ci-joint (annexe 1),
- d'imputer la dépense totale, soit 107 925 €, sur les crédits inscrits pour la sous-fonction 9161, code nature 2042 du budget départemental (opération 07P720OV001),

- d'autoriser Monsieur le Président à conclure avec chacun des P.A.C.T. une convention définissant l'objet,

le montant et les conditions d'utilisation de la subvention allouée (annexe 2).

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9161/2042	200 000	0	200 000	107 925	92 075

N° 6.9

DEDT/2007/785

OBJET :

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'UNION DES SYNDICATS D'ASSAINISSEMENT DU NORD POUR LA REALISATION D'UNE ETUDE PREALABLE A LA REQUALIFICATION DU CANAL D'HAZEBROUCK

Le canal d'Hazebrouck a été déclassé par Voies Navigables de France dans les années 80.

Il est actuellement la propriété de l'Union des Syndicats d'Assainissement du Nord (USAN) à qui en incombe l'entretien.

Une accumulation trop importante de sédiments est à l'origine des dysfonctionnements hydrauliques constatés sur le canal d'Hazebrouck qui a pour fonction d'évacuer les eaux de ruissellement des terres avoisinantes mais également celles provenant de la station d'épuration de la commune.

L'accumulation de sédiments constitue un facteur de risque d'inondation.

Ces sédiments sont contaminés en métaux lourds et en hydrocarbures. Leur accumulation est synonyme de nuisances pour les riverains et une opération de curage ne pourrait s'accompagner d'un simple régalage sur berges des sédiments extraits du lit.

Afin de surmonter ces difficultés, l'USAN envisage de réaliser une étude préalable à la requalification du canal.

Cette étude devra traiter les questions suivantes :

- les origines de la pollution actuelle,
- les techniques envisageables pour l'extraction des sédiments,
- le transport des sédiments,
- le devenir des sédiments,
- l'incidence du curage sur le milieu,
- les mesures à engager pour maîtriser les flux de

sédiments après le curage et la résorption des causes de pollution.

L'étude comportera trois volets :

- sédimentologie,
- analyse détaillée des risques,
- réglementation.

L'USAN sollicite l'attribution d'une subvention pour la réalisation de cette étude préalable à la requalification du canal.

Le coût de cette étude est estimé à 40 886,30 €H.T. et son financement serait assuré de la manière suivante :

- Département : 16 354,52 € (soit 40 %)
- Agence de l'Eau : 16 354,52 € (soit 40 %)
- USAN : 8 177,26 € (soit 20 %)

Les objectifs et les modalités de mise en œuvre d'une telle étude s'inscrivent parfaitement dans le dispositif d'intervention du Département en faveur de l'aménagement, de l'entretien et de la gestion des cours d'eau non domaniaux adopté par le Conseil Général lors de sa réunion des 31 janvier, 1^{er} et 2 février 2000.

La Commission Environnement, Politique de l'eau, Cadre de Vie, Assainissement, Agenda 21 est invitée, avant examen par la Commission Permanente, à émettre un avis sur la proposition :

- d'attribuer une subvention de 16 354,52 € à l'Union des Syndicats d'Assainissement du Nord pour la réalisation d'une étude préalable à la requalification du canal d'Hazebrouck,
- d'imputer la dépense sur la sous-fonction 91928, nature comptable 20418 du budget départemental (AP 07P162APD, opération 07P162OV003),
- d'approuver l'affectation prévisionnelle des crédits présentée dans l'annexe ci-jointe.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
91928 / 20418	1 000 000	0	1 000 000	16 354.52	983 645.48

N° 6.10

DEDT/2007/801

OBJET :

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION ET D'UNE PARTICIPATION
AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'ETUDE ET LA
REALISATION DE L'AMENAGEMENT HYDRAULIQUE DE
LA SELLE ET SES AFFLUENTS**

Depuis 1987, le Syndicat Intercommunal pour l'Etude et la Réalisation de l'Aménagement Hydraulique de la Selle et ses Affluents (S.I.A.H.S.A.) assure l'entretien et l'aménagement hydraulique de la rivière sur 14 communes, pour un linéaire total de 44 km.

Un contrat de rivière a été engagé sur la Selle en 1988 à l'initiative du S.I.A.H.S.A.

Il a permis la réalisation, avec le soutien du Département, de divers travaux d'aménagement et de restauration, notamment au niveau du lit mineur du cours d'eau.

Dans la continuité de cette démarche, le syndicat a procédé à partir de 1997 à la réalisation d'une étude d'actualisation qui a notamment appréhendé les problèmes liés à l'écoulement des eaux sur les sols du bassin versant.

La démarche initiée dans le cadre du contrat de rivière trouve son prolongement à travers :

- la réalisation d'une étude préalable et de travaux d'aménagement de berges,
- la lutte contre le ruissellement, l'érosion des sols et les inondations, avec notamment des études préalables à des aménagements sur le sous bassin versant du Béart (commune de Solesmes) et d'autres sous bassins versants pilotes,
- l'entretien courant de la rivière : les services du syndicat ont élaboré un Plan d'Entretien et de Gestion (PEG), en collaboration avec les services départementaux et ceux de l'Agence de l'Eau ; ce plan définit les modalités de mise en œuvre d'un entretien courant sur l'ensemble du cours d'eau pour la période 2003/2006.

Ce PEG, soutenu financièrement par le Département, est arrivé à terme. Il a permis une avancée certaine dans la reconquête du bon état écologique de ce cours d'eau.

Dans une logique de transition d'une démarche de contrat de rivière vers celle d'un plan d'entretien et de gestion, la Commission Permanente du Conseil Général, au cours de ses réunions des 13 mai 2005 et 16 octobre 2006, a décidé de participer au financement d'un poste d'animateur de bassin versant. Ces participations se sont élevées, pour les deux premières années d'exercice, à 27 571,94 € et 25 10,43 €, correspondant à 80 % puis 65 % du montant du salaire et des charges.

Pour 2007, le syndicat sollicite l'attribution d'une participation départementale pour la troisième année d'exercice de l'animateur du bassin versant.

Le montant annuel du salaire et des charges étant évalué à 26 532,99 €, cette participation s'élèverait pour une troisième année à 13 266,49 € (50 % de la dépense).

Le syndicat sollicite également l'attribution d'une subvention pour la mise en œuvre de la première année d'un nouveau Plan d'Entretien et de Gestion de la rivière Selle et ses affluents.

Réalisé par l'animateur de bassin versant, ce plan définit les modalités de mise en œuvre d'un entretien courant ainsi qu'un programme de travaux d'amélioration de la qualité biologique du cours d'eau pour la période 2007/2009.

Les travaux d'entretien courant consistent essentiellement en du débroussaillage, de l'élagage, du faucardage, de l'enlèvement d'embâcles, de la gestion de vannages, de la surveillance du réseau. Ponctuellement, des travaux d'abattage, de recépage et d'étêtage seront réalisés.

Des travaux de décolmatage et d'entretien des frayères ainsi que des opérations de revégétalisation de berges contribueront à améliorer la qualité biologique du milieu.

Le coût global de la première année d'intervention au titre du nouveau Plan d'Entretien et de Gestion est estimé à 58 692,92 €. Le plan de financement projeté est le suivant :

- Agence de l'Eau : 22 097,50 € (soit environ 38 %)
- Département : 24 856,83 € (soit environ 42 %)
- S.I.A.H.S.A. : 11 738,59 € (soit 20 %)

L'attribution des aides financières sollicitées s'inscrit dans le dispositif d'intervention du Département en faveur de l'aménagement, de l'entretien et de la gestion des cours d'eau non domaniaux adopté par le Conseil Général lors de sa réunion des 31 janvier, 1^{er} et 2 février 2000.

La Commission Environnement, Politique de l'eau, Cadre de Vie, Assainissement, Agenda 21 est invitée, avant examen par la Commission Permanente, à émettre un avis sur la proposition :

- d'attribuer une participation de 13 266,49 € au Syndicat Intercommunal pour l'Etude et la Réalisation de l'Aménagement Hydraulique de la Selle et ses Affluents pour la troisième année d'exercice d'un animateur de bassin versant,
- d'imputer la dépense sur la sous-fonction 93738, code nature 6568 (opération 07P675OV001),
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention ci-jointe (annexe 1) entre le Département et le Syndicat Intercommunal pour l'Etude et la Réalisation de l'Aménagement Hydraulique de la Selle et ses Affluents,
- d'attribuer une subvention de 24 856,83 € au Syndicat Intercommunal pour l'Etude et la Réalisation de l'Aménagement Hydraulique de la Selle et ses Affluents pour la réalisation de travaux au titre de la première année du nouveau Plan d'Entretien et de Gestion de la Selle (2007-2009),
- d'imputer la dépense sur la sous-fonction 91928, code nature 20414 (AP 07P162APD, opération 07P162OV001),

– d'approuver l'affectation prévisionnelle des crédits présentée dans l'annexe 2 ci-jointe.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
91928 / 20414	1 000 000	16 354.52	983 645.48	24 856.83	958 788.65
93738 / 6568	380 000	180 500	199 500	13 266.49	186 233.51

N° 6.11

DEDT/2007/803

OBJET :

ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION A L'ASSOCIATION DE PREFIGURATION AU GEIE ESCAUT VIVANT – LEVENDE SCHELDE POUR LA REALISATION D'UNE MISSION D'APPUI TECHNIQUE A LA CREATION D'UNE STRUCTURE PORTEUSE DU SAGE DE L'ESCAUT

L'association de préfiguration au Groupement Européen d'Intérêt Economique (GEIE) Escaut Vivant – Levende Schelde, couramment appelée Escaut Vivant, a été créée en 1996.

L'objectif de cette association est de contribuer à la protection, la restauration et la préservation du bassin versant et du réseau hydrographique de l'Escaut.

Les premières actions menées par l'association relèvent principalement de la sensibilisation et de la communication à l'attention du grand public mais également des élus locaux.

Des études ont été réalisées, des lettres d'informations et d'autres supports de communication ont été diffusés, des journées d'information et de concertation ont été organisées.

Un site internet a été créé, intégrant un système d'information territorial pour le bassin versant de l'Escaut (une participation départementale a été accordée à l'association pour la création de ce site – décision de la Commission Permanente du 11 juin 2001).

L'association participe à la Commission Internationale de l'Escaut en tant qu'Organisation Non Gouvernementale.

Dans le cadre d'un partenariat avec l'Etat et l'Agence de l'Eau, elle joue le rôle de relais local en vue d'initier :

- une démarche participative pour la mise en œuvre de la Directive Cadre Européenne sur l'Eau,
- les démarches préalables à l'élaboration du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de l'Escaut.

Les interventions de l'association dans ce cadre ont notamment consisté à recenser les données existantes, organiser des réunions locales, élaborer une proposition de périmètre ainsi que le dossier argumentaire en vue de la consultation officielle des communes et autres organismes.

Le périmètre du SAGE de l'Escaut a été arrêté le 9 juin 2006. Il comprend 248 communes, dont 211 dans le département du Nord.

Lors de sa réunion du 24 octobre 2005, la Commission Permanente du Conseil Général avait émis un avis favorable sur le projet de périmètre, tout en soulignant la nécessaire prise en compte des disparités territoriales dans l'organisation et la gestion technique et administrative du SAGE.

A la demande des pouvoirs publics, l'association Escaut Vivant a rédigé un rapport en 2006, concernant la structure porteuse du SAGE.

Ce rapport préconisait la création d'un syndicat mixte ouvert ayant le statut d'Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB).

Son rôle consisterait à assurer la maîtrise d'ouvrage des études et des actions de communication, l'animation du SAGE ainsi que le secrétariat technique et administratif de la Commission Locale de l'Eau.

L'association Escaut Vivant envisage de poursuivre cette mission exploratoire, préalable à la création d'une telle structure.

Il s'agira d'une mission d'appui technique consistant, en concertation avec les structures intercommunales présentes sur le territoire du SAGE, à concevoir le montage administratif de ce syndicat mixte.

Le coût de cette mission est estimé à 39 291,12 €. Le plan de financement projeté est le suivant :

- Agence de l'Eau : 27 219,28 € (soit environ 70 %)
- Département : 6 035,92 € (soit environ 15 %)
- Région : 6 035,92 € (soit environ 15 %)

La participation au financement de ce projet s'inscrit dans le dispositif d'intervention du Département en faveur de l'aménagement, de l'entretien et de la gestion des cours d'eau non domaniaux adopté par le Conseil Général lors de sa réunion des 31 janvier, 1^{er} et 2 février 2000.

La Commission Environnement, Politique de l'eau, Cadre de Vie, Assainissement, Agenda 21 est invitée, avant examen par la Commission Permanente, à émettre un avis sur la proposition :

- d'attribuer une participation de 6 035,92 € à l'association de préfiguration au GEIE Escaut Vivant – Levende Schelde pour une mission d'appui technique à la création d'une structure porteuse du SAGE de l'Escaut,
- d'imputer la dépense sur la sous-fonction 93738, code nature 6568 (opération 07P675OV001),

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention ci-jointe entre le Département et l'association de préfiguration au GEIE Escaut Vivant – Levende Schelde.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
93738 / 6568	380 000	193 766.49	186 233.51	6 035.92	180 197.59

N° 6.12

DEDT/2007/679

OBJET :

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DEPARTEMENTALES AUX COMMUNES DE DENAIN ET DE LANDAS POUR LA REHABILITATION D'ANCIENNES DECHARGES

Le Département et l'ADEME ont décidé de contribuer conjointement au financement des travaux de réhabilitation des anciennes décharges communales.

Un accord cadre et une convention d'application détaillent les modalités d'intervention respectives des deux partenaires.

Les subventions de l'ADEME sont attribuées au taux de 30 %.

Le taux de l'intervention départementale est fixé à :

- 50 % en cas d'innocuité du site sur la ressource en eau
- 20 % en cas de risque pour la ressource en eau (l'Agence de l'Eau étant dans ce cas de figure susceptible de subventionner les travaux au taux de 30 %).

Dans les deux cas, la dépense subventionnable est

plafonnée pour le Département à 20 000 € (HT).

Dans le cadre de ce dispositif, les communes de Denain et de Landas ont sollicité l'attribution d'une subvention départementale pour la remise en état d'anciennes décharges.

Les annexes 1 et 2 au présent rapport détaillent chacun de ces projets.

La Commission Environnement, Politique de l'eau, Cadre de Vie, Assainissement, Agenda 21 est invitée, avant examen par la Commission Permanente, à émettre un avis sur la proposition :

- d'attribuer une subvention de 10 000 € à la commune de Denain pour la remise en état d'une ancienne décharge,
- d'attribuer une subvention de 9 780 € à la commune de Landas pour la remise en état d'une ancienne décharge,
- d'imputer la dépense sur les crédits inscrits pour la sous-fonction 91731, code nature 20414 (Autorisation de programme 07P198APD, opération 07P198OV001),
- d'approuver l'affectation prévisionnelle des crédits de paiement présentée dans l'annexe 3 ci-jointe.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
91731 / 20414	300 000	37 500	262 500	19 780	242 720

N° 6.13

DEDT/2007/676

OBJET :

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX MAITRES D'OUVRAGE POUR LES OPERATIONS DE COMMUNICATION PREALABLES A L'OUVERTURE DE DECHETTERIES AU PUBLIC

Lors de sa réunion du 18 novembre 2002, la Commission Permanente a défini les critères d'attribution de subventions pour les opérations de communication préalables à l'ouverture de déchetteries au public.

La subvention susceptible d'être attribuée s'élève à 20 % des dépenses de communication plafonnées à 7 500 €HT. La subvention s'élève donc au maximum à 1 500 €.

Des demandes de subventions ont été présentées par Lille Métropole Communauté Urbaine et le Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères des Flandres en vue d'informer et de sensibiliser la population à l'ouverture de déchetteries.

Ces demandes sont récapitulées dans le tableau ci-annexé.

La commission Environnement, Politique de l'Eau, Cadre

de Vie, Assainissement, Agenda 21 est invitée, avant examen par la Commission Permanente, à émettre un avis sur la proposition :

- d'attribuer une subvention de 1 500 € à Lille Métropole Communauté Urbaine,
- d'attribuer une subvention de 1 000 € au Syndicat

Mixte Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères des Flandres,

- d'imputer la dépense soit 2 500,00 € sur les crédits inscrits pour la sous-fonction 93738, code nature 65734 du budget départemental de l'exercice 2007 (opération 07P672OV001).

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
93738/65734	250 000	0	250 000	2 500	247 500

N° 6.14

DEDT/2007/813

OBJET :

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A LA FEDERATION REGIONALE POUR LA SURVEILLANCE DE LA QUALITE DE L'AIR EN NORD/PAS-DE-CALAIS (ATMO NORD/PAS-DE-CALAIS)

L'association ATMO Nord/Pas-de-Calais est agréée depuis juillet 2004 par le ministère en charge de l'environnement pour assurer la surveillance de la qualité de l'air à l'échelle de la région.

ATMO Nord/Pas-de-Calais fédère les quatre associations préexistantes qui assuraient jusqu'alors cette mission (AREMA Lille Métropole, AREMARTOIS, AREMASSE et OPAL'AIR).

Les principales missions d'ATMO Nord/Pas-de-Calais consistent à assurer :

- la surveillance de la qualité de l'air (par l'intermédiaire d'un réseau de stations de mesures fixes),
- l'information régulière de la population sur l'état de la qualité de l'air,
- l'information des autorités en cas de dépassement ou de risque de dépassement des seuils de concentration de substances polluantes dans l'atmosphère.

Les statuts de l'association

L'association ATMO Nord/Pas-de-Calais est constituée par les membres suivants :

- les quatre associations (membres fondateurs) :
AREMA, AREMARTOIS, AREMASSE, OPAL'AIR,
- les personnes physiques et morales directement ou indirectement intéressées à la réalisation des objets de l'association.

Elle est administrée par un Conseil d'Administration au sein duquel siège un représentant du Conseil Général.

Les membres du Conseil d'Administration sont répartis

en quatre collèges équipotents qui réunissent des représentants :

- de l'Etat et de l'ADEME,
- des collectivités locales et territoriales,
- des industriels,
- des associations de défense de l'environnement.

En 2007, au-delà de ses missions traditionnelles, l'association entend développer les projets suivants :

- réalisation d'études sur la qualité de l'air intérieur dans les espaces ouverts au public (transports collectifs, établissements sportifs et scolaires),
- réalisation de campagnes de surveillance par un laboratoire mobile en vue :
 - ✓ de l'installation de nouvelles stations de surveillance fixes notamment dans la métropole lilloise
 - ✓ de la surveillance de zones non couvertes par des stations fixes (Annoeullin, Fourmies et Merville)
 - ✓ d'évaluer l'impact des usines d'incinération d'ordures ménagères sur les communes de Tourcoing, Douchy-les-Mines et Maubeuge,
- mise en œuvre de la surveillance de nouveaux polluants : pesticides, dioxines et radioactivité (en particulier autour de la Centrale Nucléaire de Gravelines),
- développement d'un outil de modélisation de la pollution générée autour des centres urbains (Valenciennes) et industriels (centrale thermique d'Hornaing),
- promotion des informations relatives à la qualité de l'air en participant à des salons et manifestations.

Budget de l'Association

Pour la mise en œuvre de son programme d'activités en 2007, l'association sollicite une subvention départementale de fonctionnement de 74 000 €

représentant 2,2 % du budget prévisionnel de l'association d'un montant de 3 291 005 €.

Les recettes sont assurées principalement par des subventions de l'Etat, des collectivités et des industriels.

Le projet de budget est joint en annexe au présent rapport.

En 2006, le Département a attribué à l'association ATMO Nord/Pas-de-Calais une subvention de fonctionnement de 70 000 €.

Il est proposé pour l'année 2007 l'attribution d'une subvention de 72 000 €.

La Commission Environnement, Politique de l'Eau, Cadre de Vie, Assainissement, Agenda 21 est invitée, avant examen par la Commission Permanente, à émettre un avis sur la proposition :

- d'attribuer une subvention de fonctionnement de 72 000 € à l'association ATMO Nord/Pas-de-Calais au titre de l'année 2007,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention ci-jointe,
- d'imputer la dépense sur les crédits inscrits pour la sous-fonction 93738, code nature 6574 du budget départemental de l'exercice 2007 (opération 07P672OV003).

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
93738/6574	250 000	118 845	131 155	72 000	59 155

N° 6.15

DEDT/2007/705

OBJET :

**ACCUEIL DU PUBLIC EN FORETS DOMANIALES
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ETABLISSEMENT
PUBLIC « OFFICE NATIONAL DES FORETS » POUR LES
TRAVAUX DE MAINTENANCE DES EQUIPEMENTS D'ACCUEIL
POUR 2007**

Par délibération du 26 mars 2007, la Commission Permanente du Conseil Général a autorisé la signature d'une nouvelle convention de partenariat entre le Département et l'Office National des Forêts (ONF).

Cette convention a pour objet de :

- poursuivre la politique des contrats de forêt,
- favoriser les activités de pédagogie à l'environnement, culturelles et touristiques en forêts domaniales,
- renforcer la richesse patrimoniale des milieux forestiers,
- contribuer à la mise en œuvre de la politique départementale de boisement.

La mise en œuvre de cette convention se fait à travers des conventions annuelles d'application précisant le programme d'actions retenu au titre de l'année considérée.

L'attribution de la participation financière du Département à l'ONF pour la réalisation des opérations inscrites aux conventions annuelles d'application se fait sur la base des modalités suivantes :

- consultation préalable du comité de pilotage sur le programme de travaux, de maintenance et d'animation du schéma d'accueil et de valorisation des milieux,
- approbation par la Commission Permanente du Conseil Général du programme de travaux, d'animation et de gestion,

- attribution de la subvention départementale,
- organisation et exécution des travaux sous la maîtrise d'ouvrage de l'ONF, les services départementaux étant associés à la procédure de dévolution des travaux, à leur suivi et à leur réception.

Le présent rapport a pour objet l'examen de la demande de subvention d'investissement présentée par l'ONF pour les travaux de maintenance des équipements d'accueil du public pour l'ensemble des massifs forestiers domaniaux au titre de l'année 2007.

TRAVAUX DE MAINTENANCE DES EQUIPEMENTS D'ACCUEIL DU PUBLIC POUR LES MASSIFS FORESTIERS DOMANIAUX

Pour l'année 2007, les travaux de maintenance des différentes infrastructures d'accueil mises en place dans le cadre de la politique partenariale des contrats de forêts entre le Département du Nord et l'Office national des forêts, portent sur :

- la réparation des mobiliers en bois (signalétique des circuits de randonnée, panneaux d'information, tables et bancs sur les aires d'accueil, etc),
- les travaux de marquage au sol (signalétique routière limitant la circulation ou les vitesses à l'intérieur des massifs),
- la rénovation des aires d'accueil et des parkings (fauchage, rechargement en matériaux, élagage, etc),
- la réhabilitation des circuits de randonnée pédestres, cyclistes et équestres (renforcement, élagage, etc),
- l'entretien des accotements (fauchage).

Le montant total des travaux de maintenance, pour l'année 2007 est évalué à 95 600 €.

Le plan de financement par massif se résume comme suit :

Massif forestier	Associations d'insertion	Département du Nord	ONF	TOTAL
Nieppe	Trait d'Union	6 300 €	700 €	7 000 €
Phalempin	Minos Insertion	17 730 €	1 970 €	19 700 €
Bois l'Evêque	Association RE,-ACTIFS	1 800 €	200 €	2 000 €
Marchiennes	Centre de Formation de la Communauté de Communes du Cœur d'Ostrevent	5 040 €	560 €	5 600 €
Raismes St Amand Wallers	Association pour l'Insertion Sociale et Professionnelle et Points Forts	26 730 €	2 970 €	29 700 €
Bonsecours	Association Pour l'Insertion	3 960 €	440 €	4 400 €
Flines	Association Pour l'Insertion	1 260 €	140 €	1 400 €
Mormal	Association RE,-ACTIFS	14 850 €	1 650 €	16 500 €
Bois l'Abbé Val Joly	Association de Gestion et d'Innovation par l'Insertion Economique	5 940 €	660 €	6 600 €
Fourmies	Association de Gestion et d'Innovation par l'Insertion Economique	2 430 €	270 €	2 700 €
TOTAL		86 040 €	9 560 €	95 600 €

La participation départementale est donc sollicitée à hauteur de 86 040 €.

La Commission Environnement, Politique de l'Eau, Cadre de Vie, Assainissement, Agenda 21 est invitée, avant examen par la Commission Permanente, à émettre un avis sur la proposition :

- d'attribuer à l'Etablissement Public 'Office National des Forêts' une subvention d'investissement de 86 040 € pour la réalisation des travaux de maintenance des équipements d'accueil du public pour l'ensemble des massifs forestiers domaniaux au titre de l'année 2007,

- d'imputer la dépense sur les crédits inscrits pour la sous-fonction 91738 (code nature : 20418, autorisation de programme 07P178APD – opération : 07P178OV003) du budget départemental,

- d'approuver l'affectation prévisionnelle des crédits de paiement proposée dans l'annexe 1 ci-jointe,

- d'autoriser Monsieur le Président à signer, la convention d'application jointe au rapport (annexe 2) relative à la réalisation des travaux de maintenance des équipements d'accueil du public pour l'ensemble des massifs forestiers domaniaux au titre de l'année 2007.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
91738/20418	800 000.00	37 721.22	762 278.78	86 040.00	676 238.78

N° 6.16

DEDT/2007/744

OBJET :

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION « LES JARDINS DE LA FRATERNITE » POUR LA CREATION D'UN « ESPACE PARTAGE » AU CENTRE HOSPITALIER DE ROUBAIX

Lors de sa réunion du 13 octobre 2003, la Commission Permanente du Conseil Général a défini de nouvelles modalités pour l'intervention départementale en faveur des jardins familiaux, cette intervention étant étendue à la notion d'"espaces partagés" (jardins communautaires, évolutifs...) en tenant compte des grands principes du développement durable.

Les dispositions adoptées visent notamment, dans le cadre de l'Agenda 21 départemental, à ce que les projets de création ou de réhabilitation de ces espaces jardinés respectent les principes suivants :

- mixité sociale et ouverture sur les jeunes générations,
- multifonctionnalité et convivialité,
- concertation et accompagnement dans la conception, le suivi et la formation,
- prise en compte des aspects paysagers et environnementaux,
- pérennité des équipements.

L'attribution de subventions est conditionnée à l'engagement des porteurs de projets (collectivités ou associations) à respecter les principes du développement durable.

Le montant de l'aide départementale est modulé entre 20 % et 60 % de la dépense subventionnable sur la base d'une grille d'analyse permettant d'apprécier la qualité du projet en terme de développement durable dans les quatre volets suivants :

- concertation/évaluation,
- social,
- environnement,
- animation.

Pour faciliter l'émergence de projets s'inscrivant dans cette démarche de développement durable, le Département peut également intervenir en amont en subventionnant à hauteur de 80 % la réalisation d'une expertise « diagnostic » (il s'agit d'aider le demandeur à définir son projet et vérifier sa viabilité).

Le détail du dispositif adopté est repris dans la fiche ci-jointe (annexe 1).

L'association « Les Jardins de la Fraternité » sollicite une subvention départementale pour la création d'un « espace partagé » dans le cadre de la reconquête des espaces verts du Centre Hospitalier de Roubaix (terrains appartenant à la ville de Roubaix).

Ce projet d'une superficie de 10 000 m², s'inscrit dans le schéma de renaturation de la ville de Roubaix. Il constituera un des maillons de la « Trame Verte et Bleue » permettant de faire la connexion entre le Parc Barbieux et les espaces récréatifs et sportifs du stade vélodrome dans un quartier très urbanisé (habitat social).

Ce projet initié dans le cadre d'un comité de pilotage regroupant le Centre Hospitalier de Roubaix, la Ville de Roubaix, le Conseil Scientifique de l'Environnement, le Centre régional de ressources génétiques et l'association « Les Jardins de la Fraternité », vise, dans la continuité du jardin botanique réalisé en 2006, à créer un lieu d'échanges et de rencontres intergénérationnels entre les habitants du quartier, les patients et leurs familles et le personnel hospitalier.

Le projet est basé sur :

- la recomposition paysagère : accès de tous à un cadre de vie de qualité,
- l'utilisation des plantes : en développant les cinq sens (visée thérapeutique) et en valorisant la diversité culturelle (expression des différentes communautés composant le quartier),
- la pédagogie : en sensibilisant les usagers de cet espace au développement durable, à la gestion différenciée et à la biodiversité.

Le projet des « Jardins de la Fraternité » est à la fois une action urbaine, sociale et citoyenne qui dépasse la conception classique des fonctions assignées aux espaces verts.

Il vise plusieurs publics :

- les résidents : reconstitution d'un jardin familial,
- les habitants du quartier : espace public délivrant des messages éducatifs et environnementaux,
- les acteurs de santé : support pédagogique et thérapeutique en direction des enfants et des personnes âgées,

- les professionnels du patrimoine et de l'environnement : recomposition d'un espace naturel, mise en réseau et échange d'expériences.

L'aménagement projeté a pour ambition d'inscrire cet « espace partagé » dans la mémoire du site.

Les travaux consistent en :

- des aménagements préparatoires et l'abattage de deux hêtres malades,
- la réalisation d'un tunnel arboré, de placettes et de cheminements,
- la plantation de vignes, issues de plants régionaux anciens, de légumes anciens et de fruitiers de variété ancienne, à partir de scions issus des plantations présentes sur le site hospitalier en 1903,
- l'aménagement d'un jardin « intérieur » pour les personnes âgées dépendantes,
- la mise en place d'un système d'irrigation par récupération des eaux de pluie,
- l'installation d'une signalétique pédagogique et d'orientation et de mobilier d'extérieur (bancs, bordurage, ...),
- la création d'un espace d'accueil et d'équipements de jardinage à destination des écoles.

Le coût total de cet aménagement est estimé à 74 080,26 €HT.

La grille d'analyse jointe au présent rapport (annexe 1) donne le détail de la qualité du projet en terme de développement durable et justifie l'application du taux de subvention de 60 %. La subvention départementale s'élèverait à 42 000 €, soit 60 % du montant de la dépense subventionnable fixé à 70 000 €.

Conformément aux conditions définies par le Conseil Général, la subvention ne sera versée à l'association « Les Jardins de la Fraternité » qu'après signature d'une convention détaillant les critères techniques du projet, portant engagement de l'association à garantir les conditions de réalisation, de pérennité, d'animation et de gestion de ce futur espace partagé en terme de développement durable.

La Commission Environnement, Politique de l'Eau, Cadre de Vie, Assainissement, Agenda 21 est invitée, avant examen par la Commission Permanente, à émettre un avis sur la proposition:

- d'attribuer une subvention de 42 000 € à l'association « Les Jardins de la Fraternité » pour la création d'un « espace partagé » dans le cadre de la reconquête des espaces verts du Centre Hospitalier de Roubaix,
- d'imputer la dépense sur les crédits inscrits pour la sous-fonction 91738 (code nature 2042, autorisation de programme : 07P178APD – opération : 07P178OV001) du budget départemental,
- d'approuver l'affectation prévisionnelle des crédits de paiement proposée dans l'annexe 2 ci-jointe,

- d'autoriser Monsieur le Président à conclure avec l'association « Les Jardins de la Fraternité » la convention ci-jointe (annexe 3), définissant les

conditions de réalisation, de pérennité, d'animation et de gestion de ce futur « espace partagé » en terme de développement durable.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
91738/2042	800 000.00	123 761.22	676 238.78	42 000.00	634 238.78

N° 6.17

DEDT/2007/835

OBJET :

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA MAISON DE QUARTIER DE WAZEMMES POUR LA CREATION D'UN « ESPACE PARTAGE » RUE D'EYLAU A LILLE

Lors de sa réunion du 13 octobre 2003, la Commission Permanente du Conseil Général a défini de nouvelles modalités pour l'intervention départementale en faveur des jardins familiaux, cette intervention étant étendue à la notion d'« espaces partagés » (jardins communautaires, évolutifs...) en tenant compte des grands principes du développement durable.

Les dispositions adoptées visent notamment, dans le cadre de l'Agenda 21 départemental, à ce que les projets de création ou de réhabilitation de ces espaces jardinés respectent les principes suivants :

- mixité sociale et ouverture sur les jeunes générations,
- multifonctionnalité et convivialité,
- concertation et accompagnement dans la conception, le suivi et la formation,
- prise en compte des aspects paysagers et environnementaux,
- pérennité des équipements.

L'attribution de subventions est conditionnée à l'engagement des porteurs de projets (collectivités ou associations) à respecter les principes du développement durable.

Le montant de l'aide départementale est modulé entre 20 % et 60 % de la dépense subventionnable sur la base d'une grille d'analyse permettant d'apprécier la qualité du projet en terme de développement durable dans les quatre volets suivants :

- concertation/évaluation,
- social,
- environnement,
- animation.

Pour faciliter l'émergence de projets s'inscrivant dans cette démarche de développement durable, le Département peut également intervenir en amont en subventionnant à hauteur de 80 % la réalisation d'une expertise « diagnostic » (il s'agit d'aider le demandeur à définir son projet et vérifier sa viabilité).

Le détail du dispositif adopté est repris dans la fiche ci-jointe (annexe 1).

La Maison de Quartier de Wazemmes sollicite une subvention départementale pour la création d'un 'espace partagé', aux abords de ses locaux, sur un terrain communal d'une superficie de 820 m², situé au 36 rue d'Eylau à Lille, accessible par les rues d'Iéna et d'Austerlitz.

Le projet a été élaboré sur la base de l'expertise subventionnée par le Département (Commission Permanente du 16 octobre 2006), en étroite collaboration avec les riverains, les visiteurs, les salariés et les utilisateurs de la Maison de Quartier.

Il s'agit de créer un espace de convivialité et de détente axé sur le jardinage écologique, l'éducation à l'environnement et les arts plastiques en lien avec le jardin.

Ses initiateurs veulent également en faire un espace paysager et de biodiversité, conçu et entretenu par les habitants, les usagers et le personnel dans le cadre d'ateliers et d'animations spécifiques.

Les responsables de la Maison de Quartier souhaitent que ce projet soit l'occasion d'une appropriation de ces espaces extérieurs par les usagers et les habitants du quartier, voire d'une ouverture vers de nouveaux publics.

Cet espace sera également un lieu de sensibilisation à l'écologie et à la citoyenneté (création d'une mare et d'une zone de fauche tardive, plantation d'arbustes et de plantes vivaces régionales, compostage et récupération des eaux), au jardinage naturel (culture et consommation de fruits et de légumes biologiques) et au land-art (initiation au dessin naturaliste, au paysagisme et à la vannerie).

Les travaux projetés consistent en :

- nivellement et aménagements préparatoires,
- création de cheminements en caillebotis, de zones humides et de fauche tardive, de pelouse fleurie,
- installation d'un récupérateur d'eaux pluviales (400 l), d'un silo à compost, de bancs et de jardinières en bois écocertifié,
- conception d'une yourte et de clôtures en saule tressé,
- opérations de plantation d'arbres, d'arbustes et de plantes grimpantes.

Le coût total de cet aménagement est estimé à 18 841,14 €HT (animations et maîtrise d'œuvre comprises).

La grille d'analyse jointe au présent rapport (annexe 1) donne le détail de la qualité du projet en terme de

développement durable et justifie l'application du taux de subvention de 60 %. La subvention départementale s'élèverait à 3 444 € (820 m² x 4,2 €/m²), soit 60 % d'une dépense subventionnable de 5 740 € (HT).

Conformément aux conditions définies par le Conseil Général, la subvention ne sera versée à la Maison de Quartier de Wazemmes qu'après signature d'une convention détaillant les critères techniques du projet, portant engagement de l'association à garantir les conditions de réalisation, de pérennité, d'animation et de gestion de ce futur espace partagé en terme de développement durable.

La Commission Environnement, Politique de l'Eau, Cadre de Vie, Assainissement, Agenda 21 est invitée, avant examen par la Commission Permanente, à émettre un avis sur

la proposition :

- d'attribuer une subvention de 3 444 € à la Maison de Quartier de Wazemmes pour la réalisation d'un espace partagé rue d'Eylau à Lille,
- d'imputer la dépense sur les crédits inscrits pour la sous-fonction 91738 (code nature 2042, autorisation de programme : 07P178APD – opération : 07P178OV001) du budget départemental,
- d'approuver l'affectation prévisionnelle des crédits de paiement proposée dans l'annexe 2 ci-jointe,
- d'autoriser Monsieur le Président à conclure avec la Maison de Quartier de Wazemmes la convention ci-jointe (annexe 3) définissant les conditions de réalisation, de pérennité, d'animation et de gestion de ce futur espace partagé en terme de développement durable.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
91738/2042	800 000.00	165 761.22	634 238.78	3 444.00	630 794.78

N° 6.18

DEDT/2007/877

OBJET :

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA SOCIETE DES JARDINS OUVRIERS D'HAZEBROUCK POUR L'EXTENSION DE JARDINS FAMILIAUX (GROUPE DES RECOLLETS)

Lors de sa réunion du 13 octobre 2003, la Commission Permanente du Conseil Général a défini de nouvelles modalités pour l'intervention départementale en faveur des jardins familiaux, cette intervention étant étendue à la notion d'« espaces partagés » (jardins communautaires, évolutifs...) en tenant compte des grands principes du développement durable.

Les dispositions adoptées visent notamment, dans le cadre de l'Agenda 21 départemental, à ce que les projets de création ou de réhabilitation de ces espaces jardinés respectent les principes suivants :

- mixité sociale et ouverture sur les jeunes générations,
- multifonctionnalité et convivialité,
- concertation et accompagnement dans la conception, le suivi et la formation,
- prise en compte des aspects paysagers et environnementaux,
- pérennité des équipements.

L'attribution de subventions est conditionnée à l'engagement des porteurs de projets (collectivités ou associations) à respecter les principes du développement durable.

Le montant de l'aide départementale est modulé entre 20 % et 60 % de la dépense subventionnable sur la base

d'une grille d'analyse permettant d'apprécier la qualité du projet en terme de développement durable dans les quatre volets suivants :

- concertation/évaluation,
- social,
- environnement,
- animation.

Pour faciliter l'émergence de projets s'inscrivant dans cette démarche de développement durable, le Département peut également intervenir en amont en subventionnant à hauteur de 80 % la réalisation d'une expertise « diagnostic » (il s'agit d'aider le demandeur à définir son projet et vérifier sa viabilité).

Le détail du dispositif adopté est repris dans la fiche ci-jointe (annexe 1).

La Société des Jardins Ouvriers d'Hazebrouck sollicite une subvention départementale pour l'extension des jardins familiaux du Groupe des Récollets, situés dans le quartier du Nouveau Monde, au Nord-Ouest de la commune, à proximité du contournement de la ville (RD 642).

La première tranche de travaux concernant l'équipement de 17 parcelles a fait l'objet d'un financement départemental de 18 328 € (Commission Permanente du 4 juillet 2005).

Ce nouveau programme concerne la création de 14 nouvelles parcelles réparties sur un terrain d'une superficie de 2 697,33 m². La superficie moyenne des parcelles est de 150 m².

L'objectif de cette extension est de répondre aux nouvelles demandes qui ont été exprimées suite au succès de la première tranche (lieu de vie convivial et social, à

proximité du quartier du Nouveau Monde, où se pratique un jardinage respectueux de l'environnement et favorisant la culture de variétés anciennes).

L'aménagement de ces jardins consiste en :

- des travaux préparatoires : terrassement et labour, pose de clôtures et d'un portillon,
- l'installation de 7 abris de jardin doubles munis de récupérateurs d'eau (1 000 l), d'un composteur et d'un panneau d'information,
- la plantation de haies d'essences locales,
- la création d'allées en mulch et d'un petit parking.

Le coût total de cet aménagement est estimé à 23 499 €HT.

La grille d'analyse jointe au présent rapport (annexe 1) donne le détail de la qualité du projet en terme de développement durable et justifie l'application du taux de subvention de 60 %. La subvention départementale s'élèverait à 11 328,78 € (2 697,33 m² x 4,2 m²), soit 60 % du montant de la dépense subventionnable fixée à 18 881,31 €.

Le plan de financement de ce projet s'établirait comme suit :

- Département du Nord : 11 328,78 €
- Commune d'Hazebrouck : 6 085,11 €

- Société des Jardins Ouvriers d'Hazebrouck : 6 085,11 €

La Commission Environnement, Politique de l'Eau, Cadre de Vie, Assainissement et Agenda 21 est invitée, avant examen par la Commission Permanente, à émettre un avis sur la proposition :

- d'attribuer une subvention de 11 328,78 € à la Société des Jardins Ouvriers d'Hazebrouck pour l'extension des jardins familiaux du Groupe des Récollets,
- d'imputer la dépense sur les crédits inscrits pour la sous-fonction 91738 (code nature 2042, autorisation de programme : 07P178APD – opération : 07P178OV001) du budget départemental,
- d'approuver l'affectation prévisionnelle des crédits de paiement proposée dans l'annexe 2 ci-jointe,
- d'autoriser Monsieur le Président à conclure avec la Société des Jardins Ouvriers d'Hazebrouck la convention ci-jointe (annexe 3) visant à définir les conditions de réalisation, de pérennité, d'animation et de gestion de ces jardins familiaux en terme de développement durable.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
91738/2042	800 000.00	169 205.22	630 794.78	11 328.78	619 466.00

N° 6.19

DEDT/2007/570

OBJET :

ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION A L'ASSOCIATION DES ECLAIREURS ET ECLAIREUSES DE FRANCE / BASE DE PLEIN AIR NATURE DE MORBECQUE – LE PARC

La Base de Plein Air Nature de Morbecque – Le Parc, section locale des « Eclaireurs et Eclaireuses de France » (E.E.D.F.), constitue un Centre d'Education à l'Environnement qui propose des activités très diversifiées, dont les principales sont les suivantes :

- organisation de journées et séjours nature pour les élèves des classes de la maternelle jusqu'au secondaire ainsi que pour des établissements spécialisés,
- animation et réalisation de formations,
- accueil de séminaires,
- proposition de séjours « nature » pour les vacances,
- organisation et réalisation de manifestations à thème.

Disposant d'une capacité d'accueil de 108 lits et d'un ensemble d'infrastructures et d'équipements pédagogiques et sportifs, la Base développe, dans le cadre de ses activités, de nombreuses thématiques liées à l'environnement et à la citoyenneté. Elle bénéficie dans ce cadre d'agrèments des

Ministères de l'Education Nationale et de la Jeunesse et des Sports et du dispositif « chèque nature » de la Région.

La Base de Plein Air Nature de Morbecque – Le Parc sollicite, au titre de l'année 2007, la participation financière du Département :

- d'une part, à hauteur de 58 000 €, pour la mise en œuvre de son programme d'actions liées à l'environnement, intitulé "une dynamique associative au service de l'éducation à l'environnement et à la citoyenneté »,
- d'autre part, à hauteur de 1 500 €, dans le cadre de la cinquième phase du projet « Pôle Nature ».

Présentation du programme d'actions 2007

Secteur scolaire : accueil de séjours « classes nature » de 2 à 6 jours et accueil de classes à la journée pour une première sensibilisation des scolaires à un autre milieu, animations extérieures.

Le centre accueille des classes, de la maternelle au secondaire, provenant essentiellement de la région Nord – Pas-de-Calais. Les activités mises en œuvre sont intégrées au projet éducatif de l'enseignant et ont pour objectif de rendre l'élève acteur et responsable de son environnement.

Secteur loisirs de proximité :

- organisation de séjours nature « croque vacances » à

destination d'enfants et d'adolescents durant les petites et grandes vacances scolaires,

- organisation de séjours « vacances » en direction des collectivités locales, associations et clubs sportifs de la région Nord – Pas-de-Calais.

Actions « tout public » : organisation de « rendez-vous nature », de la fête du printemps (dimanche 13 mai 2007), du salon d'automne (dimanche 14 octobre 2007), d'un forum des centres nature en Région Nord – Pas-de-Calais (à destination des professionnels et usagers des structures d'éducation à l'environnement) et autres animations liées à la découverte de la nature, au respect de l'environnement et au développement touristique en Flandre.

Secteur formation :

- organisation de stages de formation initiale et de stages d'approfondissement (BAFA / BAFD),
- formation interne pour les salariés de la structure (tutorat ou interventions extérieures) et les bénévoles (week-end de réflexion sur les pratiques et méthodes),
- formation des animateurs « croque-vacances »,
- accueil de stagiaires : stages de sensibilisation à l'emploi pour collégiens, lycéens ou étudiants, préparation Brevet d'Etat "initiateur randonnée », ...

Publication – productions – communication :

- réalisation et diffusion de documents de présentation des activités réalisées par la structure aux publics et acteurs concernés (gazette verte, écho « tout public », lettre « rendez-vous nature », brochure « croque vacances », ...),
- réalisation de documents pédagogiques (classeurs pour les scolaires, livrets "nature", livrets de jeux éducatifs, ...),
- organisation d'expositions liées aux thèmes abordés dans les projets pédagogiques des publics accueillis,
- extension de l'utilisation du site informatique et acquisition de nouveaux CD-Rom.

Projet « Pôle Nature » : entretien, gestion et animation du site aménagé progressivement depuis 2002 (création de mares, plantation d'essences régionales, aménagement des chemins, réalisation de pontons, implantation d'une éolienne, création d'un lieu d'accueil permanent pour l'école de pêche, réalisation d'un chemin de découverte autour de l'étang accessible pour les personnes à mobilité réduite, ...).

La participation départementale sollicitée

représente 7,13 % du budget prévisionnel de l'ensemble des actions liées à l'environnement qui s'élève à 834 600 €, sur la base du plan de financement suivant :

– Participations aux activités	492 000 €
– Autres produits	7 650 €
– Partenariats	21 700 €
– Education Nationale (mise à disposition d'un poste)	49 350 €
– DIREN + FONJEP	23 500 €
– C.A.F.	25 000 €
– Département du Nord	59 500 €
– Région : programme d'actions	38 000 €
– chèques nature	53 900 €
– CNASEA (emploi jeune – CEC-CAE)	61 500 €
– collectivités locales	2 500 €

Ce domaine d'activités représente 71,62 % du budget général de la structure, d'un montant total de 1 165 300 €.

La Base de Plein Air Nature de Morbecque – Le Parc bénéficie depuis plusieurs années d'une participation départementale pour la mise en œuvre de son programme d'activités. Depuis 2002, celle-ci s'élève à 58 500 € (dont 1 500 € pour la réalisation du projet « P^{le} Nature »).

Il est proposé de maintenir le montant de la participation départementale à 58 500 € pour 2007.

La Commission Environnement, Politique de l'eau, Cadre de Vie, Assainissement, Agenda 21 est invitée, avant examen par la Commission Permanente, à émettre un avis sur la proposition :

- d'attribuer une participation de 58 500 € à l'association des Eclaireurs et Eclaireuses de France / Base de Plein Air Nature de Morbecque – Le Parc,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention ci-jointe,
- d'imputer la dépense sur la sous-fonction 93738, code nature 6568 du budget départemental de l'exercice 2007 (Opération 07P675ov001).

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
93738 / 6568	380 000	0	380 000	58 500	321 500

N° 6.20

DEDT/2007/722

OBJET :

**ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION AU CENTRE REGIONAL
DE PHYTOSOCIOLOGIE / CONSERVATOIRE BOTANIQUE
NATIONAL DE BAILLEUL**

Le Centre Régional de Phytosociologie/Conservatoire Botanique National de Bailleul (CRP/CBNBL), association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, conformément à l'article 4 de ses statuts et dans le cadre de son agrément de conservatoire botanique national, poursuit les objectifs suivants :

- « promouvoir les activités de recherche, formation et information, rencontres et échanges, publication, accueil, assistance et expertise scientifique dans le domaine de la phytosociologie sigmatiste, fondamentale et appliquée,
- acquérir et gérer des connaissances en floristique, phytosociologie, biologie et écologie des espèces végétales et des milieux naturels,
- mettre au point des techniques de conservation et des méthodologies d'étude,
- utiliser ces connaissances techniques et méthodologiques en évaluations patrimoniales, conseils et expertises de protection et de gestion pour la conservation des habitats et des espèces menacés et protégés,
- diffuser et transmettre ces connaissances et savoir-faire à ses partenaires scientifiques et techniques, administratifs et institutionnels,
- participer à l'éducation à l'environnement des citoyens. »

Dans ce cadre, les activités de l'association se déclinent autour des axes suivants :

- la connaissance et l'évaluation de la flore et des habitats, notamment au travers de son centre de ressources composé d'un système d'information floristique et phytosociologique « DIGITALE », d'une bibliothèque et d'herbiers,
- la conservation *in* et *ex-situ* de la flore sauvage, par la définition et l'animation des stratégies conservatoires d'espèces menacées et par la réalisation de plans de conservation pour les espèces les plus menacées,
- l'assistance technique et scientifique sur les problèmes de conservation du patrimoine végétal sauvage du Nord auprès des principaux partenaires publics et un soutien auprès des services techniques en matière de génie écologique et de conservation du patrimoine végétal,
- l'information et la diffusion des connaissances concernant la flore, les habitats et la conservation des populations végétales menacées et protégées, à travers des publications, des formations et des actions de communication spécialisées et grand public.

En 2007, l'association sollicite le soutien du Département pour la mise en œuvre des actions suivantes :

Fonctionnement général de la structure :

- Fonctionnement général de la structure, maintenance informatique, ...

- Gestion, entretien et développement des espaces verts et des bâtiments.

Connaissance, évaluation et diffusion des connaissances sur la flore et les habitats :

- Participation aux groupes de travail de la Fédération des Conservatoires Botaniques Nationaux (documentation, bases de données et inventaires, cartographie des habitats),
- Travaux scientifiques divers,
- Gestion de la base de données DIGITALE : gestion du système d'information, maintenance et mise à disposition des données au public,
- Gestion documentaire et des herbiers (documentation, herbiers, iconothèque) : enrichissement, gestion et mise à disposition du public,
- Inventaire floristique de sites dans le cadre de l'Atlas de la Flore Vasculaire de la région Nord/Pas-de-Calais,
- Suivi de la diversité biologique des dunes flamandes (Dewulf, Marchand, Perroquet, Ghyvelde),
- Diagnostic écologique et suivi de la biodiversité sur les terrils requalifiés,
- Validation de données phytosociologiques permettant la définition de zones prioritaires de démontification.

Conservation *in* et *ex-situ* de la flore sauvage :

- Gestion de la banque de semences d'espèces menacées : maintenance et gestion des collections,
- Gestion du jardin conservatoire : entretien des espaces et des collections,
- Participation au groupe de travail de la Fédération des Conservatoires botaniques nationaux sur la conservation.

Conseil aux gestionnaires de milieux naturels :

- Participation aux comités consultatifs des Espaces Naturels Sensibles du département du Nord,
- Evaluation des travaux de gestion engagés sur certains sites (Thumeries, Watten, Mont Noir).

Tourisme et éducation à l'environnement :

Le C.R.P. bénéficie d'un outil intéressant pour développer un programme d'actions de sensibilisation et d'éducation à l'environnement : le jardin des plantes sauvages.

L'animation de 8 ateliers de découverte du monde des plantes sauvages pour les collèges, en collaboration avec l'Education Nationale et le Département (programme « offrons la nature aux collégiens ») et des visites guidées pour le grand public y sont organisés.

En 2007 le C.R.P. s'attachera à créer des partenariats et des complémentarités susceptibles de développer l'animation et l'éducation du grand public à l'environnement sur ce site.

La communication externe est assurée par la rédaction et la diffusion de la lettre d'information « Le Jouet du Vent » et la mise à jour du site Internet.

Le Centre Régional de Phytosociologie fête cette année ses 20 ans et organise à cette occasion :

- une journée « portes ouvertes » qui se déroulera le 3 juin 2007 permettra au grand public de découvrir le jardin des plantes sauvages et le domaine bocager du centre. Cette opération exceptionnelle s'inscrit

également dans l'opération régionale « fête des mares » et l'opération nationale « rendez-vous aux jardins » ; des animations spécifiques seront organisées autour de ces thématiques,

- des journées d'échanges scientifiques qui auront lieu en automne.

Edition de l'Atlas de la flore vasculaire des Flandres françaises :

Depuis 1995, le CRP/CBNBL effectue un recensement systématique de la flore sauvage de la région Nord/Pas-de-Calais avec le concours de nombreux botanistes professionnels et amateurs et le soutien de la Région, de la DIREN Nord/Pas-de-Calais et du Département du Nord. La publication de l'Atlas de la flore sauvage des Flandres françaises vient restituer et offrir au public une première édition issue des fruits de ce travail sur un territoire complexe aux enjeux contrastés.

Pour 2007, le Centre Régional de Phytosociologie/Conservatoire Botanique National de Bailleul sollicite une participation financière du Département de 122 000 €, se répartissant de la façon suivante :

- 19 000 € au titre de la cotisation annuelle, le Département étant membre fondateur du Centre. Cette

participation représente 21,49 % du budget total d'investissement du Centre qui s'élève à 88 396 €.

- 101 000 € pour la mise en œuvre de son programme d'activités. Cette participation représente 5,71 % du budget total de fonctionnement du Centre qui s'élève à 1 769 578 €.
- 2 000 € à titre exceptionnel pour l'organisation d'une journée « portes ouvertes » à l'occasion de son vingtième anniversaire.

La Commission Environnement, Politique de l'eau, Cadre de Vie, Assainissement, Agenda 21 est invitée, avant examen par la Commission Permanente, à émettre un avis sur la proposition :

- d'attribuer une participation de 122 000 € au Centre Régional de Phytosociologie/Conservatoire Botanique National de Bailleul au titre de l'exercice 2007,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention ci-jointe,
- d'imputer la dépense sur la sous-fonction 93738, code nature 6568 du budget départemental de l'exercice 2007 (Opération 07P6750V001).

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
93738 / 6568	380 000	58 500	321 500	122 000	199 500

N° 6.21

DEDT/2007/448

OBJET :

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DEPARTEMENTALE A LA MAISON REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT ET DES SOLIDARITES (MRES)

La Maison Régionale de l'Environnement et des Solidarités (M.R.E.S.), anciennement dénommée « Maison de la Nature et de l'Environnement » (M.N.E.), fédère un réseau de 100 associations qui interviennent dans les domaines liés à la nature, à l'environnement, aux solidarités et aux droits de l'Homme et du Citoyen.

La M.R.E.S. mutualise et gère des moyens et des ressources pour faciliter le développement des associations adhérentes et aide à la mise en œuvre d'actions et de projets inter-associatifs.

Les axes de travail de la M.R.E.S. sont les suivants :

- soutien logistique aux associations,
- animation du réseau,
- coordination de l'expression associative,
- gestion du Centre Régional d'Information et de Documentation spécialisé en environnement.

Dans ce cadre, la M.R.E.S. développe les activités suivantes :

- **Animation de la Mutuelle de services** qui propose aux associations adhérentes à la M.R.E.S. les services suivants : Système d'Echange Local, veille sur les financements, recours mutualisé à des prestataires, accompagnement de projets,
- **Fonctionnement du Centre Régional d'Information et de Documentation (C.R.I.D.)**, des Points Environnement Conseil (P.E.C.), gestion et enrichissement du site Internet,
- **Animation d'un Espace Info Energie**,
- **Animation communication** : autour des activités du C.R.I.D. et des opérations événementielles organisées par la M.R.E.S. : forum des outils pédagogiques, journée « portes ouvertes », « campagne d'année », « opérations été », dispositif « Natureville », ...
- **Réalisation et diffusion des catalogues « promenades vertes »,**
- **Relations extérieures, représentations et expression coordonnée** : la M.R.E.S. entretient les conditions de concertation permanente avec les collectivités et instances publiques afin de coordonner une prise de parole commune des associations de son réseau,

- **Axes transversaux** : animation de réseau sur le thème du développement durable et sensibilisation du jeune public aux questions d'environnement et de citoyenneté.

Le programme d'actions mis en œuvre en 2007 par la M.R.E.S. s'inscrit dans la continuité de celui des années précédentes suivant le plan de gestion élaboré en 2004 visant à améliorer de manière durable l'équilibre budgétaire de l'association.

Pour 2007, la M.R.E.S. s'attachera plus particulièrement à renforcer la dimension régionale de ses activités. Deux nouvelles actions remplaceront d'anciens projets inter-associatifs non reconduits.

La M.R.E.S. sollicite une subvention départementale de **63 000 €**, se répartissant de la façon suivante :

24 600 € au titre du soutien au fonctionnement de l'association et de ses actions transversales en faveur de la vie associative :

- gestion du bâtiment et des services,
- communication générale : édition et diffusion du journal « Le 23 », de la « Lettre d'Info »,
- coordination du programme des expositions présentées à la M.R.E.S.,
- organisation d'événements grand public et de la journée portes ouvertes le 13 mai 2007, temps fort de l'année en terme d'animation du réseau.

18 200 € au titre du soutien de plusieurs projets inter-associatifs :

- animation du réseau « Natureville »,
- édition et diffusion du catalogue des promenades vertes,
- conception d'un référentiel pour l'organisation « éco-responsable » d'événements culturels et citoyens : rédaction d'un cahier des charges et mise en place d'un label « éco-événement »,
- réflexion sur la création d'un agenda citoyen régional recensant les événements existants portant sur les thèmes du réseau (environnement, solidarités, citoyenneté),
- organisation de la campagne d'année des associations sur le thème « objectif terre » sur le développement durable et la citoyenneté,
- animation de la mutuelle de services.

17 600 € au titre du soutien aux travaux de centralisation, traitement et mise à disposition de ressources documentaires :

- fonctionnement du Centre Régional d'Information et de Documentation en environnement,
- contribution au programme franco-wallon « Info Doc'Ere » ayant pour objet le développement des outils d'information et de documentation en Education relative à l'Environnement,
- organisation du forum régional des outils pédagogiques sur trois sites (dont deux dans le département du Nord),
- coordination des 20 Points Environnement Conseil développés dans la région, dont 12 sont implantés dans le département du Nord.

2 600 € pour la poursuite et le développement des nouvelles technologies en information et en communication (T.I.C.)

- alimentation et amélioration du site internet du réseau M.R.E.S.,
- développement d'animations et d'informations à destination des associations autour des T.I.C.,
- animation du réseau par le biais de l'extranet (plateforme inter-associative interactive),
- développement d'outils informatiques au service des projets M.R.E.S. (mise en ligne, base de données, ...).

Le montant total de la subvention départementale sollicitée par la M.R.E.S. représente 6,44 % du budget prévisionnel de l'association, d'un montant total de 978 645 €.

Les contributions financières des différents partenaires se répartissent comme suit :

- Prestations de services :	88 880 €
- Ville de Lille :	218 500 €
- Région :	157 000 €
- FRAMEE (Région + ADEME) :	94 000 €
- Département du Nord :	63 000 €
- Département du Pas-de-Calais :	10 000 €
- ADEME :	8 000 €
- Etat :	59 820 €
- Subventions européennes :	65 500 €
- Partenariats documentaires :	54 050 €
- Lille Métropole Communauté Urbaine :	60 000 €
- Municipalités :	14 000 €
- Partenariat privé :	15 000 €
- Cotisations PEC :	6 800 €
- Agence de l'Eau :	3 050 €
- Autres subventions :	15 511 €
- Organismes sociaux (CNASEA, ANPE) :	18 484 €
- Autres produits :	27 050 €

La M.R.E.S. bénéficie depuis plusieurs années du soutien du Département.

En 2006, ce dernier lui a attribué une subvention de fonctionnement de 52 000 €.

Il est proposé pour 2007 l'attribution d'une subvention de 52 000 €.

La Commission Environnement, Politique de l'Eau, Cadre de Vie, Assainissement, Agenda 21 est invitée, avant examen par la Commission Permanente, à émettre un avis sur la proposition :

- d'attribuer une subvention de 52 000 € à la Maison Régionale de l'Environnement et des Solidarités pour la mise en œuvre de son programme d'actions 2007,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention ci-jointe,

– d'imputer la dépense sur les crédits inscrits sur la sous-fonction 93738, code nature 6574 du budget

départemental de l'exercice 2007 (Opération 07P6720v003).

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
93738 / 6574	250 000	0	250 000	52 000	198 000

N° 6.22

DEDT/2007/459

OBJET :

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DEPARTEMENTALE A L'ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT DE L'EDUCATION A L'ENVIRONNEMENT SUR LE LITTORAL (A.D.E.E.LI.) / C.P.I.E. FLANDRE MARITIME

L'Association pour le Développement de l'Education à l'Environnement sur le Littoral (A.D.E.E.LI.), dont le siège social est basé à Zuydcoote, a été fondée le 10 juillet 1985.

Elle a pour objet :

- «de tout mettre en œuvre pour faciliter le développement de l'idée d'environnement auprès de tous, prioritairement dans la région dunkerquoise, en liaison avec les autres associations locales, régionales ou nationales qui œuvrent dans ce secteur d'activités,
- de perfectionner ou de former des animateurs en accord avec les administrations et services officiels chargés d'une mission voisine, de les aider, de prendre en charge certaines formes d'animation locale ou régionale pour faire connaître et multiplier les actions entreprises dans le domaine de l'environnement,
- de mettre à la disposition des enseignants des différents secteurs les moyens nécessaires à leur information ou à leur perfectionnement technique et pédagogique et à l'accueil de classes de découverte de la nature. »

Les activités de l'A.D.E.E.LI. s'organisent autour des axes suivants :

- l'éducation à l'environnement auprès des scolaires, des groupes en temps de loisirs (jeunes et adultes),
- l'organisation d'événements de sensibilisation,
- les rendez-vous réguliers des clubs nature,
- la documentation et l'information par le centre de documentation thématique et l'accompagnement de projets éducatifs,
- la formation d'encadrants à l'éducation à l'environnement,
- la gestion de l'espace naturel "la Dune au Lierre",
- l'animation d'un réseau transfrontalier d'éducation à l'environnement franco-belge avec la Province de Flandre Occidentale.

En juillet 2003, l'A.D.E.E.LI. a obtenu le label C.P.I.E. (Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement). Cette labellisation accompagne la démarche de développement de son projet associatif d'éducation à l'environnement sur le territoire de la Flandre Maritime.

L'A.D.E.E.LI. – C.P.I.E. Flandre Maritime intègre le concept de développement durable au cœur de son projet qui s'articule autour de trois axes généraux :

- renforcer le travail éducatif auprès du plus large public,
- jouer un rôle d'acteur local en matière de préservation de l'environnement,
- prendre part et animer le débat local et régional pour promouvoir le développement durable.

Le programme d'activités mis en œuvre par l'association se décline selon les objectifs opérationnels précis suivants :

1. Développer l'éducation à l'environnement pour tous, à tous les âges de la vie

Afin de permettre au plus grand nombre d'être sensibilisé puis accompagné dans sa découverte de l'environnement du littoral, l'A.D.E.E.LI. organise des activités d'animation et d'éducation à destination des scolaires (primaires, collèges, lycées), en temps extra-scolaire et de loisir (clubs nature, stages de découverte à destination d'enfants et d'adultes), des visites guidées sur les sites à destination du grand public, ainsi que des événements de sensibilisation à destination des scolaires et du grand public : festival du sable et des érables (journée portes ouvertes), rallye pédestre, animations estivales des plages, rencontre européenne de jeunes, ...

2. Proposer une formation d'éducation à l'environnement aux publics relais (enseignants, animateurs, parents et bénévoles associatifs)

Ce deuxième objectif vise à démultiplier les compétences en éducation à l'environnement auprès des acteurs chargés d'accompagner les jeunes et les adultes dans leur parcours. Il se traduit par la mise en place d'un programme annuel de formation en éducation à l'environnement en faveur de ces « publics relais » du domaine éducatif, social, des loisirs ou du tourisme.

3. Collecter et diffuser la connaissance sur l'environnement du territoire

par l'animation d'un lieu permanent d'information, de médiation, de conférence, d'expositions, ouvert au grand public, au public en recherche d'informations spécifiques sur les milieux dunaires et littoraux, aux animateurs et enseignants à la recherche de supports pédagogiques.

4. Assurer une préservation et une valorisation du site de la Dune au Lierre

par la mise en œuvre du plan de gestion validé en 1999, la médiation et

l'interprétation du site auprès du public accueilli en hébergement.

5. Contribuer aux échanges sur les pratiques de l'éducation à l'environnement et ouvrir les réflexions au-delà des frontières

Depuis 1999, l'A.D.E.E.L.I. anime une collaboration transfrontalière avec la Province de Flandre Occidentale sur l'éducation à l'environnement : le projet « Tjif Tjaf ».

Ce projet, inscrit dans le cadre d'Interreg III, a débuté en avril 2002. Au cours de la première phase, les opérateurs se sont attachés à développer l'éducation à l'environnement transfrontalière et à l'enrichir des pratiques de part et d'autre de la frontière.

Dans le cadre de la phase 2 (juillet 2005-décembre 2007), l'objectif est de renforcer le travail de mise en réseau et mettre en place de façon durable une structuration transfrontalière pour la coordination de l'ensemble des actions d'éducation à l'environnement menées sur le territoire.

Le renforcement de ce réseau transfrontalier d'éducation à l'environnement s'est notamment traduit en 2006 par la mise en œuvre d'un événement phare : « la semaine de la mer », moment festif d'information et d'implication des citoyens sur le littoral, dont l'organisation sera reconduite en 2007 (du 7 au 13 mai).

6. Inciter à la pratique du jardin au naturel en Flandre Maritime par la mise en œuvre d'animations pédagogiques sur le thème du jardin, l'organisation de troc'o'graines, ...

7. Prendre part à la structuration et au renforcement de l'Education à l'Environnement en région Nord – Pas-de-Calais en participant à la mise en œuvre du programme d'actions de l'Union Régionale des C.P.I.E. présenté en annexe au présent rapport.

Pour la mise en œuvre de son programme d'activités, l'A.D.E.E.L.I. sollicite une subvention départementale de fonctionnement de 10 500 €, portant plus particulièrement sur les actions suivantes :

- animation du club
« connaître et protéger la nature » : 500 €
- organisation
du « festival du sable et des érables »
(activités ludiques et pédagogiques
à destination du grand public
dans le cadre du « festival du sable
et des érables » le 17 juin 2007,
manifestation phare qui amène
un public nombreux à découvrir
les activités de l'association
et le site de la Dune au Lierre) : 750 €
- organisation d'une rencontre
européenne de jeunes : 500 €

- formation des publics relais : 250 €
- gestion du centre de ressources : 750 €
- gestion du parc de la Dune au Lierre : 250 €
- poursuite du projet
transfrontalier « Tjif Tjaf » : 6 000 €
- incitation à la pratique
du jardin au naturel : 500 €
- participation à l'Union Régionale
des C.P.I.E. : 1 000 €

Le montant de la subvention départementale sollicitée représente 2,87 % du budget prévisionnel de l'association, d'un montant total de 365 850 € (hors contributions volontaires en nature).

Le plan de financement présenté est le suivant :

- Prestations de services :	34 945 €
- Vente d'articles et d'ouvrages :	750 €
- Autres produits de gestion courante :	4 150 €
- Communes :	14 000 €
- Syndicat Intercommunal Dunes de Flandres :	38 875 €
- Communauté Urbaine de Dunkerque :	40 000 €
- Région Nord – Pas-de-Calais :	82 000 €
- Département :	
DSTEN – prestations d'animation	18 780 €
EDT – fonctionnement	10 500 €
DAC – aide à la diffusion	750 €
DRIPE – aide à la mobilité	250 €
- Etat / Direction de l'Environnement :	15 750 €
- Direction Régionale Jeunesse et Sports :	2 000 €
- Aides à l'emploi :	7 525 €
- Europe : Interreg III	47 200 €
Jeunesse	2 500 €
- Agence de l'eau :	20 000 €
- Organisme Paritaire Collecteur Agréé : Uniformation	2 500 €
- Autres :	20 850 €
- Reprise / provisions :	2 525 €

En 2006, l'A.D.E.E.L.I. a bénéficié d'une subvention de fonctionnement de 9 000 €, dont 6 000 € pour la mise en œuvre du projet transfrontalier.

Il est proposé pour 2007 une subvention d'un montant de 9 500 € :

- 3 500 € au titre du fonctionnement, dont 1 000 € pour la participation aux travaux de l'U.R.C.P.I.E.
- 6 000 € pour la poursuite de la phase 2 du projet transfrontalier.

La Commission Environnement, Politique de l'Eau, Cadre de Vie, Assainissement, Agenda 21 est invitée, avant examen de la Commission Permanente, à émettre un avis sur la proposition :

- d'attribuer une subvention de 9 500 € à l'Association

pour le Développement de l'Education à l'Environnement sur le Littoral pour la mise en œuvre de son programme d'actions 2007,

– d'imputer la dépense sur la sous-fonction 93738, code nature 6574 du budget départemental de l'exercice 2007 (Opération 07P6720V003).

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
93738 / 6574	250 000	52 000	198 000	9 500	188 500

N° 6.23

DEDT/2007/502

OBJET :

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DEPARTEMENTALE A L'ASSOCIATION « LA CHAÎNE DES TERRILS »

L'association « la Chaîne des Terrils », créée en 1988 et basée à Loos-en-Gohelle, a pour objet de mettre en œuvre une politique globale de protection, de valorisation et d'animation propre aux terrils, dans un souci de prise en compte de la complémentarité des sites et de mise en cohérence de la multiplicité des approches locales le long de la chaîne des terrils.

Les activités de la Chaîne des Terrils s'organisent autour d'actions intéressantes :

- l'environnement : développement de projets de pédagogie et de sensibilisation à l'environnement, réalisation de formations, conception d'outils pédagogiques sur le bassin minier, réalisation de visites guidées et d'animations pour le grand public, apport de conseils en matière de gestion des sites, réalisation d'études, acquisition de connaissances, mission de veille, ...
- le sport : proposition d'activités sportives liées aux terrils ou aux friches minières (V. T. T., course d'orientation, cerf-volant, parapente), réalisation de manifestations sportives ponctuelles, ...
- le tourisme et les loisirs de proximité : organisation de visites guidées, mise en place de conférences diapositives, organisation de manifestations événementielles, réalisation d'opérations de communication et promotion, ...
- la mise en réseau des sites : travail sur la charte d'exploitation des terrils, élaboration d'un grand catalogue des terrils, participation à la vie et à la valorisation du bassin minier, ...

La Chaîne des Terrils a obtenu le label C.P.I.E. (Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement) en 2001. Ce label reconnaît le travail d'une association contribuant, à travers la sensibilisation, la formation, l'étude et la participation à des projets locaux de développement, au développement durable des territoires.

Le programme d'activités développé par l'association se décline selon les objectifs suivants :

- protéger, sauvegarder et valoriser les terrils,
- développer l'éducation à l'environnement dans le bassin minier,
- développer et diversifier l'offre touristique dans le

bassin minier,

- développer l'offre d'activités sportives et de loisir de proximité.

En 2007, l'association sollicite une subvention départementale de fonctionnement pour la mise en œuvre des projets suivants :

Au titre de son action en terme de protection, sauvegarde et valorisation des terrils :

- favoriser la connaissance de la biodiversité des espaces de nature du bassin minier par l'alimentation et le suivi régulier d'une base de données répertoriant et centralisant les utilisations et les potentialités d'utilisation de chaque terril : mise en adéquation avec les bases des partenaires, inventaire faune/flore,
- apporter appui et conseil en terme de protection et de gestion de sites miniers auprès des collectivités locales propriétaires de ces sites.

Au titre du développement de l'éducation à l'environnement sur le bassin minier :

- création d'outils et animations pédagogiques sur des thématiques spécifiques en lien avec les problématiques environnementales actuelles adaptées au contexte local : corridors biologiques, énergies renouvelables, trame verte et bleue, développement durable et éco-citoyenneté,
- conception, production et diffusion de documentation et d'information sur les terrils (terri'guides, articles, publications, lettre de liaison, ...), création d'une borne interactive présentant le grand catalogue des terrils, actualisation du site internet,
- création et développement d'animations multi-thématiques et transversales (faune, flore, géologie, paysage, réchauffement climatique, l'eau dans le bassin minier) à destination du jeune public afin de le sensibiliser aux problématiques environnementales majeures,
- adaptation des animations pour les personnes à mobilité réduite,
- développement et promotion des actions de formation en environnement et au développement durable à destination des bénévoles associatifs et mise en place d'un programme de formation à la gestion différenciée des espaces de nature du bassin minier axé sur un public en insertion,
- mise en œuvre d'une démarche de management environnemental au sein de la structure,
- développement d'actions transfrontalières : poursuite

du projet franco-wallon de valorisation et d'animation commune des terrils et approfondissement des contacts avec les autres bassins miniers français et européens,

- participation à la structuration et au renforcement de l'éducation à l'environnement en région Nord-Pas-de-Calais en participant à la mise en œuvre du programme d'actions de l'Union Régionale des C.P.I.E. présenté en annexe au présent rapport.

Le montant de la subvention sollicitée, soit 15 245 €, représente 3,11 % du budget prévisionnel global de l'association d'un montant de 490 000 €.

Le plan de financement correspondant est le suivant :

- Région :	160 000 €
- Département du Pas-de-Calais :	25 490 €
- Département du Nord (fonctionnement) :	15 245 €
- Département du Nord (animations E.N.S.) :	1 037 €
- Collectivités locales :	35 000 €
- Etat / DIREN :	15 500 €
- Etat / DDJS :	2 000 €
- Rectorat :	750 €
- Fonds européens INTERREG :	19 486 €

- C.N.A.S.E.A. :	27 620 €
- Dispositif Adultes Relais :	20 520 €
- Produits de prestations :	166 352 €
- Cotisations :	1 000 €

La Chaîne des Terrils bénéficie depuis plusieurs années d'une subvention départementale pour la mise en œuvre de son programme d'actions. En 2006, celle-ci s'est élevée à 15 245 €.

La Commission Environnement, Politique de l'eau, Cadre de Vie, Assainissement, Agenda 21 est invitée, avant examen par la Commission Permanente, à émettre un avis sur la proposition :

- d'attribuer une subvention de 15 245 € à l'association « la Chaîne des Terrils » pour la mise en œuvre de son programme d'actions 2007,
- d'imputer la dépense sur les crédits inscrits sur la sous-fonction 93738, code nature 6574 du budget départemental de l'exercice 2007 (Opération 07P672OV003).

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
93738 / 6574	250 000	61 500	188 500	15 245	173 255

N° 6.24

DEDT/2007/529

OBJET :

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DEPARTEMENTALE A L'ASSOCIATION NORD NATURE BAVAISIS / C.P.I.E. BOCAGE DE L'AVESNOIS

Créée en 1991, Nord Nature Bavaisis est une association loi 1901 qui œuvre pour la protection de la nature et de l'environnement, l'éducation à l'environnement et le développement rural en Avesnois.

Conformément à l'article 2 de ses statuts, elle poursuit les objectifs suivants :

- « sauvegarder les milieux de vie et les sites naturels, ainsi que la flore et la faune qui s'y trouvent,
- promouvoir la restauration des milieux et des sites dégradés pour leur permettre de retrouver leur équilibre écologique et pour améliorer l'environnement,
- agir afin que les milieux créés, utilisés ou aménagés par l'homme soient respectueux des équilibres écologiques essentiels, afin que les activités humaines dans les divers domaines concernés (urbanisme, industries, agriculture, énergie, transports, sports et loisirs, tourisme, ...) s'accordent avec les grands principes du développement durable, que soit préservée la vie de toutes les espèces,
- assurer la qualité de la vie,

- sensibiliser tous les publics (élus, scolaires, étudiants, familles, ...) à l'environnement. »

En Juillet 2004, Nord Nature Bavaisis a obtenu le label C.P.I.E. (Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement). Créé par les Ministères de l'Agriculture, de l'Ecologie, de l'Education Nationale et de Jeunesse et Sports, ce label reconnaît le travail d'une association contribuant, à travers la sensibilisation, la formation, l'étude et la participation à des projets locaux de développement, au développement durable des territoires.

Le C.P.I.E. Bocage de l'Avesnois s'est donné l'objectif de participer au développement durable de l'Avesnois et conjugue pour cela trois modes d'intervention qui s'enrichissent mutuellement :

- CHERCHER, en réalisant des études, en offrant des services de conseils ou d'expertises,
- DEVELOPPER, en agissant concrètement avec les acteurs locaux pour préserver et valoriser les ressources du territoire,
- TRANSMETTRE des valeurs écocitoyennes par une pédagogie active adaptée à chaque public, dans une démarche à la fois scientifique, sensible et culturelle.

En 2007, le programme d'activités lié à l'éducation à l'environnement développé par l'association est le suivant :

- Organisation d'une campagne de sensibilisation du public sur « les aliments contre le cancer » : exposition permanente de mai à septembre

- sur les jardins du Centre de découverte de l'environnement,
- Diffusion de conseils éco-citoyens, d'informations sur le patrimoine naturel de l'Avesnois, sur l'actualité environnementale, etc par le biais d'une émission hebdomadaire sur la radio locale Canal Sambre,
- Mise en œuvre d'un programme de sorties grand public sur le thème de l'eau et des milieux aquatiques,
- Accompagnement de la dynamique associative : édition et diffusion d'une lettre de liaison trimestrielle à destination des adhérents et partenaires,
- Création d'outils pédagogiques (sous forme de diaporamas) permettant d'animer des interventions en matière de formation et adaptables pour tout type de public,
- Actualisation et diffusion du catalogue des animations à destination du public scolaire (classes vertes) et extra-scolaire (centres de loisirs), sous forme de CD-rom,
- Conception d'une animation « accueil de classe verte » visant à sensibiliser les enfants dès leur arrivée à l'importance des économies d'énergie et à l'éco-citoyenneté,
- Conception d'une animation pédagogique sur le animaux sauvages qui utilisent les constructions humaines pour leur installation,
- Transformer le club passionature, à destination des enfants de 8 à 13 ans et leurs parents, en club « Connaître et Protéger la Nature »,
- Organisation d'une campagne de sensibilisation du public sur les économies d'eau à la maison et au jardin,
- Organisation de la cinquième fête de la Nature qui se déroulera le dimanche 23 septembre 2007 et portera sur le thème de l'eau à la maison et au jardin,
- Création d'un centre de ressources sur l'environnement en Avesnois regroupant notamment les différentes données liées à l'eau (études, ...),
- Prendre part à la structuration et au renforcement de l'Education à l'Environnement en région Nord/Pas-de-Calais en participant à la mise en œuvre du programme d'actions de l'Union Régionale des C.P.I.E. présenté en annexe au présent rapport.

Pour la mise en œuvre de son programme d'activités, l'association sollicite une subvention départementale de fonctionnement de 5 000 €, portant plus particulièrement sur les actions suivantes :

- Campagne de sensibilisation du public sur « les aliments contre le cancer » : 500 €
- Accompagnement de la vie associative : 500 €
- Création d'outils pédagogiques pour actions de formation : 500 €
- Actualisation et diffusion du catalogue d'animations : 500 €

- Conception d'animations pédagogiques : 900 €
- Campagne de sensibilisation aux économies d'eau : 100 €
- Organisation de la fête de la nature : 500 €
- Centre de ressources : 500 €
- Participation à l'U.R.C.P.I.E. : 1 000 €

Le montant de la subvention sollicitée représente 1,86 % du budget prévisionnel global de l'association dont le montant s'élève à 268 716 €.

Le plan de financement est le suivant :

- Vente de marchandises : 4 103 €
- Prestations de services : 19 110 €
- Agence de l'Eau Artois Picardie : 30 000 €
- Aide au Développement de la Vie Associative : 3 681 €
- ADEME : 4 410 €
- Département du Nord : fonctionnement (DEDT) 5 000 €
- Département du Nord : prestations E.N.S. (DSTEN) 976 €
- Région Nord/Pas-de-Calais : 85 135 €
- DIREN + Fonjep : 13 496 €
- FEDER : 83 787 €
- DRDJS : 2 000 €
- Caisse d'Epargne : 2 700 €
- Crédit Agricole : 800 €
- Reprise et transfert de charges : 12 818 €
- Autres produits : 700 €

L'association bénéficie du soutien du Département pour la mise en œuvre de son programme d'activités lié à l'éducation à l'environnement depuis 2003.

En 2006, la subvention départementale attribuée s'élevait à 4 500 €.

Pour 2007, il est proposé l'attribution d'une subvention de 5 000 €, dont 1 000 € pour la participation aux travaux de l'U.R.C.P.I.E.

La Commission Environnement, Politique de l'eau, Cadre de Vie, Assainissement, Agenda 21 est invitée, avant examen de la Commission Permanente, à émettre un avis sur la proposition :

- d'attribuer une subvention de 5 000 € à l'association Nord Nature Bavaisis pour la mise en œuvre de son programme d'activités 2007,
- d'imputer la dépense sur les crédits inscrits sur la sous-fonction 93738, code nature 6574 du budget départemental de l'exercice 2007 (Opération 07P6720v003).

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
93738 / 6574	250 000	76 745	173 255	5 000	168 255

N° 6.25

DEDT/2007/657

OBJET :

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DEPARTEMENTALE AU
CONSEIL SCIENTIFIQUE DE L'ENVIRONNEMENT
NORD/PAS-DE-CALAIS**

Le Conseil Scientifique de l'Environnement Nord/Pas-de-Calais, association loi 1901 créée le 21 juin 1994, a pour principaux objectifs :

- d'assister bénévolement, par des avis ou des expertises relevant du domaine de l'environnement au sens large, les collectivités territoriales, les organismes publics ou parapublics et les associations des départements du Nord et du Pas-de-Calais,
- d'initier des réflexions novatrices dans les départements du Nord et du Pas-de-Calais et de les accompagner si besoin tout au long de leur développement sur le terrain,
- de contribuer à la formation et à l'information, de promouvoir les échanges entre les différentes échelles de décisions ou d'actions concernées par l'environnement.

Dans ce cadre, l'activité de l'association s'articule autour des axes d'intervention suivants :

- la formulation d'avis scientifiques, à la demande de collectivités territoriales, de services de l'Etat (DIREN, Centre d'Etudes Techniques de l'Equipement Nord-Picardie...) ou d'organismes tels que les Parcs Naturels Régionaux, les associations loi 1901...
- la participation à des commissions, comités de gestion et comités de pilotage, à la demande des structures qui ont en charge la gestion de sites ou de cours d'eau, l'animation d'opérations de protection de l'environnement,
- l'organisation de journées thématiques : lieux de formation et d'information, ces journées permettent des rencontres entre les différents acteurs et usagers de l'environnement et les scientifiques.

Les orientations du C.S.E.N.P.C. pour l'année 2007 sont les suivantes :

- maintenir la représentation de l'association dans les instances consultatives ou décisionnelles qui expriment la demande,
- conforter son assise institutionnelle en renouvelant les conventions avec la Région, les Parcs Naturels Régionaux (P.N.R.), le Centre Hospitalier de Roubaix, l'association des Professeurs de Biologie et de Géologie, l'école des plantes de Bailleul et la convention de partenariat transfrontalier avec le P.N.R. Scarpe-Escaut, le Parc Naturel des Plaines de l'Escaut et la Faculté Polytechnique de Mons,
- finaliser les projets de convention en cours d'élaboration avec la Société Entomologique du Nord de la France, Eden 62 et les Voies Navigables de France,
- développer la communication et le conseil vers les associations et les communes de la région Nord/Pas-de-Calais : diffusion d'un triptyque présentant et résumant les activités de l'association,

diffusion du programme annuel par le biais de la carte de vœux, participation à des manifestations,

- poursuivre les partenariats pour l'organisation de journées thématiques qui permettent la mise en relation de diverses structures de l'environnement et les scientifiques : Espaces Naturels Régionaux, Office National des Forêts, Maison Régionale de l'Environnement et des Solidarités, Agence de l'Eau, Chambres d'Agriculture, Voies Navigables de France, Union Nationale des Industries de carrières et matériaux de construction, Musée d'Histoire Naturelle de Lille, Faculté Polytechnique de Mons, Centre Hospitalier de Roubaix,
- développer de nouveaux partenariats en 2007 : Musée/site archéologique départemental de Bavay, NAUSICAA Centre National de la Mer et le Palais des Beaux Arts de Lille.

Le programme d'activités 2007 est le suivant :

- participation aux diverses commissions, comités de gestion ou comités de pilotage, estimée à 60 réunions,
- formulation d'avis scientifiques selon les demandes,
- poursuite de la réflexion engagée sur les dossiers thématiques en cours : deuxième phase du projet "la nature dans un lieu insolite : le site de la fraternité », les creuses dans la trame verte et bleue, les déchets d'activités de soins, les déchets d'origine agricole, le trait de côte, les zones humides sur le bassin Artois-Picardie,
- organisation de 10 journées thématiques,
- organisation d'une opération exceptionnelle sous la forme d'un colloque abordant le thème de « la perception de la nature de l'Antiquité à nos jours », le vendredi 7 décembre 2007 au Palais des Beaux Arts de Lille.

Le C.S.E.N.P.C. sollicite auprès du Département, au titre de l'année 2007, une subvention de 14 000 € destinée à assurer le fonctionnement et l'indépendance de l'association, dans la continuité des actions engagées.

Cette demande représente 19,44 % du budget de fonctionnement de l'association d'un montant de 72 000 €. Le plan de financement de ce dernier étant le suivant :

- Région Nord/Pas-de-Calais :	35 000 €
- Département du Pas-de-Calais :	11 000 €
- Département du Nord :	14 000 €
- Autofinancement et partenariats	12 000 €

Le C.S.E.N.P.C. bénéficie depuis plusieurs années d'une subvention départementale de fonctionnement. En 2006, celle-ci s'élevait à 11 000 €.

Pour 2007, il est proposé de maintenir le montant de la subvention à 11 000 €.

La Commission Environnement, Politique de l'eau, Cadre de Vie, Assainissement, Agenda 21 est invitée, avant examen par la Commission Permanente, à émettre un avis sur la proposition :

- d'attribuer une subvention de 11 000 € au Conseil

Scientifique de l'Environnement Nord/Pas-de-Calais pour la mise en œuvre de son programme d'actions 2007,

– d'imputer la dépense sur la sous-fonction 93738, code nature 6574 du budget départemental de l'exercice 2007 (Opération 07P6720V003).

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
93738 / 6574	250 000	81 745	168 255	11 000	157 255

N° 6.26

DEDT/2007/741

OBJET :

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DEPARTEMENTALE A L'ASSOCIATION « LES BLONGIOS – LA NATURE EN CHANTIER »

L'association « les Blongios – la nature en chantier » dont le siège social est situé à Lille, a été créée en mars 1992. Elle a pour but, conformément à l'article 2 de ses statuts, l'organisation et la réalisation de chantiers écologiques de volontaires et de bénévoles destinés à :

- participer à la conservation, la restauration, la préservation et la gestion des milieux naturels,
- former ses membres actifs à cette gestion, à la découverte de la nature et à la vie de groupe.

Cette démarche citoyenne active permet aux habitants de la région de s'impliquer sur ces espaces et de mieux comprendre les enjeux de la protection du patrimoine naturel.

Ces chantiers se déroulent en collaboration étroite avec les gestionnaires d'espaces (Parcs Naturels Régionaux, Conservatoire des Sites Naturels du Nord et du Pas-de-Calais, Départements, Office National des Forêts, ...).

Les interventions se font sur des sites disposant ou non d'un statut de protection, mais possédant un plan de gestion afin d'assurer l'objectivité et la pérennité des actions entreprises. L'association mène ainsi une multitude d'actions parmi lesquelles figurent :

- le creusement de mares pour les amphibiens,
- l'arrachage de plantes colonisatrices et envahissantes,
- le recépage d'arbres et d'arbustes envahissants,
- la création de clairières,
- le débroussaillage,
- le nettoyage de ruisseaux, d'étangs,
- le curage doux de fossés et de mares,
- la construction d'observatoires,
- le tressage de haies,
- la réalisation d'aménagements pour l'accessibilité tout public des sites naturels, etc...

L'association permet aux volontaires de mieux connaître le milieu naturel tout en se rendant utile auprès des gestionnaires :

- les bénévoles découvrent des écosystèmes et leur fonctionnalité, se forment aux techniques de gestion douce de la nature, sont sensibilisés à l'environnement, échangent avec des volontaires de tout horizon, s'impliquent dans un projet collectif,

- les gestionnaires peuvent intégrer la population locale dans la vie des espaces naturels, avoir une reconnaissance de leur activité, s'impliquer dans l'éducation à l'environnement, expérimenter et valoriser des pratiques de gestion douce,
- l'association capitalise et transmet les savoir-faire acquis par les volontaires, augmente la capacité d'intervention par une meilleure adéquation entre l'offre et la demande, développe et dynamise le bénévolat local, touche le plus large public possible.

En 2007, l'association « les Blongios – la nature en chantier » développe le programme d'activités suivant :

- **organisation de chantiers de bénévoles :**
22 chantiers « week-end » et 13 chantiers « semaine » sont programmés en 2007.
- **organisation de chantiers « riverains » :**
L'association s'attache à développer des partenariats locaux afin d'impliquer davantage la population dans la gestion des sites proches de leur habitation en participant au chantier nature. Cette démarche présente le double intérêt de développer une éco-citoyenneté locale et de permettre aux gestionnaires de sites de communiquer davantage sur leurs actions.
- **organisation de chantiers "groupes constitués" :**
Mise en œuvre et encadrement technique de chantiers portant sur une thématique adaptée au projet pédagogique du groupe (Centres de Loisirs Sans Hébergement, Centres Sociaux, BEATEP animateur nature, scolaires, ...).
- **développement des relais locaux :** personnes volontaires, membres de l'association, qui s'engagent, à l'échelle d'un territoire, à promouvoir le chantier nature comme outil de gestion des milieux naturels et de sensibilisation à l'environnement pour le public.
- **Organisation d'un module de formation professionnelle lié au montage de chantiers nature de bénévoles** à destination des techniciens en charge de la gestion des milieux naturels souhaitant développer cette activité.
- **Actions de communication :** édition bi-annuelle du journal interne de l'association « le Blongios » (présentant des articles sur les chantiers, la vie de l'association, ses partenaires), diffusion des fiches techniques, affiches à vocation pédagogique,

jeu pédagogique et coopératif « Natur'action » réalisé par l'association, gestion du site internet, participation à des manifestations afin de sensibiliser la population à la protection des espaces naturels mobiliser de nouveaux bénévoles, intervention lors de colloques ou de conférences sur les thèmes de la gestion douce des milieux naturels ou sur l'organisation de chantiers nature, valorisation de l'exposition « la nature en chantier » créée par l'association.

- **Création de nouveaux supports pédagogiques et de communication :**
Plaquettes d'information et supports pédagogiques liés à l'activité de formation.

Pour la mise en œuvre de son programme d'activités, l'association sollicite une subvention de 2 700 € représentant 2,12 % du budget global de fonctionnement qui s'élève à 127 090 €. Le plan de financement correspondant est le suivant :

- Gestionnaires : chantiers (dont E.N.S.) : 24 300 €
- Chantiers « groupes constitués » : 3 000 €
- Formation : 5 080 €
- Région Nord – Pas-de-Calais : 57 500 €
- Département du Nord : 2 700 €

- DIREN Nord – Pas-de-Calais : 5 500 €
- DRDJS Nord – Pas-de-Calais : 6 500 €
- CNASEA : 5 600 €
- Ville de Lille : 425 €
- Autres subventions : 10 010 €
- Divers : 6 475 €

En 2006, l'association a bénéficié d'une subvention départementale de 2 500 €.

Il est proposé de reconduire cette subvention en 2007.

La Commission Environnement, Politique de l'eau, Cadre de Vie, Assainissement, Agenda 21 est invitée, avant examen par la Commission Permanente, à émettre un avis sur la proposition :

- d'attribuer une subvention de 2 500 € à l'Association « les Blongios – la nature en chantier » pour la mise en œuvre de son programme d'activités en 2007,
- d'imputer la dépense sur la sous-fonction 93738, code nature 6574 du budget départemental de l'exercice 2007 (Opération 07P672OV003).

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
93738 / 6574	250 000	92 745	157 255	2 500	154 755

N° 6.27

DEDT/2007/746

OBJET :

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU MOUVEMENT NATIONAL DE LUTTE POUR L'ENVIRONNEMENT NORD/PAS-DE-CALAIS

L'association « Mouvement National de Lutte pour l'Environnement Nord/Pas-de-Calais » (MNLE), dont le siège social est situé à Loon-Plage, a été fondée le 6 janvier 1996.

Elle a pour but, conformément à l'article 1 de ses statuts :

- « de rechercher, rassembler, approfondir, enrichir et diffuser la connaissance des causes et des effets réels de tous les phénomènes qui affectent l'environnement,
- d'intervenir à tous les niveaux de décision dans l'élaboration et la mise en œuvre des solutions qu'ils appellent,
- de contribuer ainsi à la participation la plus large des citoyens à la mise en œuvre d'une politique de l'environnement. »

Les activités de l'association sont les suivantes :

- réponse aux attentes et sollicitations diverses des populations, collectivités et administrations de la région sur l'environnement,

- conseils sur des problèmes de pollution et d'atteintes à l'environnement (air, eaux, nuisances olfactives, ...),
- informations, conseils, interventions et avis sur les enquêtes publiques,
- contribution à la mise en place d'actions de défense de l'environnement et d'amélioration du cadre de vie,
- mise en œuvre d'actions de sensibilisation aux problématiques environnementales,
- accueil de stagiaires universitaires.

En 2007, le programme d'actions de l'association est le suivant :

Activités générales :

- réponse aux attentes de la population, des collectivités et des administrations,
- participation aux instances d'information et de concertation, aux groupes de travail sur le plan régional (Secrétariat Permanent pour la Prévention de la Pollution Industrielle, Commission Locale d'Information, Commissions Locales d'Information et de Concertation, Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux, ...),
- édition et diffusion d'une feuille d'information trimestrielle destinée à tous publics et aux adhérents, envoi mensuel du mel info actualités lois et décrets,
- implication dans la vie du M.N.L.E. National et participation aux instances de consultation des

sociétés civiles.

Actions spécifiques :

- organisation d'un colloque national sur les risques technologiques et les Commissions Locales d'Information et de Concertation le 19 juin 2007 à Gravelines,
- organisation d'un séminaire sur l'eau du 27 au 31 août 2007 dans le cadre des universités d'été du Mouvement National de Lutte pour l'Environnement qui se déroulent cette année dans la région Nord/Pas-de-Calais,
- pré-étude d'organisation d'actions de sensibilisation aux problématiques environnementales : salon de la mobilité et du véhicule propre, salon du commerce équitable et des solidarités, les pratiques agricoles, les jardins familiaux et la sécurité alimentaire,
- organisation de journées d'études et de formation portant sur les thèmes suivants : l'éducation à l'environnement, l'agriculture (les pratiques agricoles, dangers sanitaires et environnementaux),
- organisation de stages universitaires portant sur les thèmes suivants : statut associatif et évolution vers le volontariat associatif, droit de l'environnement,
- étude de faisabilité et démarche de création d'emplois liés à l'environnement.

Le MNLE sollicite une subvention départementale de 5 500 € pour la mise en œuvre de son programme d'activités. Le montant de la subvention départementale sollicitée représente 12,22 % du budget prévisionnel global qui s'élève à 45 000 € (hors contributions volontaires en nature).

Le plan de financement correspondant est le suivant :

Prestations de services et activités annexes :	8 500 €
DIREN :	4 200 €
Région :	5 500 €
Agence de l'Eau :	3 000 €
Département du Nord :	5 500 €
Département du Pas-de-Calais :	2 500 €
Collectivités :	7 500 €
Aide à l'emploi :	1 000 €
MNLE national :	2 800 €
Autres produits de gestion courante :	3 000 €
Cotisations :	1 500 €

Le MNLE bénéficie d'une subvention départementale de fonctionnement depuis 2000.

En 2006, celle-ci s'élevait à 1 500 €.

Pour 2007, il est proposé de maintenir le montant de la subvention à 1 500 €.

La Commission Environnement, Politique de l'eau, Cadre de Vie, Assainissement, Agenda 21 est invitée, avant examen par la Commission Permanente, à émettre un avis sur la proposition :

- d'attribuer une subvention de 1 500 € au Mouvement National de Lutte pour l'Environnement Nord/Pas-de-Calais pour la mise en œuvre de son programme d'actions 2007,
- d'imputer la dépense sur la sous-fonction 93738, code nature 6574 du budget départemental de l'exercice 2007 (Opération 07P672ov003).

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
93738 / 6574	250 000	95 245	154 755	1 500	153 255

N° 6.28

DEDT/2007/752

OBJET :

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A
L'ASSOCIATION M.N.L.E. SENSEE-SCARPE /
ARTOIS-DOUAISIS**

L'association « M.N.L.E. Sensée Scarpe / Artois Douaisis » a été fondée le 13 décembre 2002. Elle adhère au Mouvement National de Lutte pour l'Environnement et fait partie intégrante de l'échelon hiérarchique territorial du M.N.L.E. Nord – Pas-de-Calais dont elle est membre de droit.

Cette association a pour objet la défense et la protection de l'environnement de la vallée de la Sensée et du Douaisis,

des us et coutumes et de l'agriculture durable, ainsi que l'organisation et l'aménagement cohérents du territoire et de contribuer à la participation la plus large des citoyens à la mise en œuvre d'une politique de l'environnement.

Le projet associatif de l'association se décline autour des objectifs suivants :

- agir pour la protection de l'eau (quantité, qualité), des zones humides et toutes actions concernant l'environnement,
- concilier les besoins économiques, sociaux et la protection de l'environnement dans l'objectif du développement durable,
- développer des actions d'éducation, d'information, de sensibilisation à l'environnement, à l'histoire locale, à la culture et l'activité touristique,
- restaurer des milieux naturels en aidant les personnes en difficultés sociales à se réinsérer dans la vie active,

- informer et accompagner les collectivités dans la résolution des problèmes du territoire.

En 2007, le programme d'activités de l'association est le suivant :

Organisation d'animations de découverte et de sensibilisation à l'environnement à destination :

- du grand public,
- de personnes à mobilité réduite ou souffrant d'un handicap mental,
- des scolaires, dans le cadre du Schéma d'Aménagement de la Gestion des Eaux (S.A.G.E.) de la Sensée.

Participation aux manifestations organisées par les partenaires :

- journée du patrimoine et fête de la randonnée avec le Syndicat Intercommunal de la Région d'Arleux,
- raid bassin minier avec la Communauté d'Agglomération du Douaisis,
- animations nature avec l'Office de Tourisme de Douai.

Réalisation d'études techniques en partenariat avec différentes collectivités (Communauté d'Agglomération du Douaisis, Communautés de Communes de Bapaume et Sud Arrageois, Marquion, OSARTIS).

Réalisation de conférences à destination du grand public sur les thèmes suivants :

- les économies d'énergie, les énergies renouvelables, l'isolation, les modes de transport pour l'avenir,
- l'eau : gestion et préservation.

Réalisation d'une étude de faisabilité en vue de la création d'un chantier d'insertion pour la réhabilitation de milieux naturels (« jardins de Cocagne »).

Mise en œuvre d'un plan de communication : création d'outils de communication pour valoriser les actions de l'association, développer de nouveaux partenariats et augmenter le nombre d'adhérents (site internet, brochure de présentation des actions de l'association, ...).

Organisation de sessions d'échanges et d'information sur les problématiques environnementales à destination des bénévoles et adhérents de l'association.

Participation aux réunions, commissions et comités de suivi sur le territoire.

Le montant de la subvention départementale sollicitée pour la mise en œuvre des actions développées ci-dessus s'élève à 3 000 €.

Ce montant représente 3,21 % du budget prévisionnel de l'association estimé à 93 576 € (hors bénévolat vabrisé). Le plan de financement correspondant est le suivant :

- Prestations de service :	50 990 €
- Région :	15 000 €
- Département du Nord : DEDT	3 000 €
- Département du Nord :	
prestations ENS	366 €
- Département du Pas-de-Calais :	1 500 €
- Ville de Douai :	520 €
- Autres collectivités adhérentes :	300 €
- V.N.F. :	2 800 €
- CPAM de Douai :	1 600 €
- Syndicat InterCommunal d'Aide à l'Enfance Indadaptée :	1 600 €
- DIREN :	1 000 €
- CNASEA :	14 400 €
- Cotisation adhérents :	500 €

L'association bénéficie du soutien du Département depuis 2005. En 2006, la subvention attribuée s'élevait à 3 000 €. Il est proposé l'attribution d'une subvention de 3 000 € pour la mise en œuvre du programme d'activités 2007.

La Commission Environnement, Politique de l'eau, Cadre de Vie, Assainissement, Agenda 21 est invitée, avant examen par la Commission Permanente, à émettre un avis sur la proposition :

- d'attribuer une subvention de 3 000 € à l'association M.N.L.E. Sensée-Scarpe / Artois-Douaisis pour la mise en œuvre de son programme d'actions en 2007,
- d'imputer la dépense sur la sous-fonction 93738, code nature 6574 du budget départemental de l'exercice 2007 (Opération 07P672Ov003).

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
93738 / 6574	250 000	96 745	153 255	3 000	150 255

N° 6.29

DEDT/2007/767

OBJET :

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION POUR
UNE APPROCHE UTILE DE LA NATURE ET DE
L'ENVIRONNEMENT (AULNE)**

L'association pour une Approche Utile de La Nature et de l'Environnement (AULNE), dont le siège social est situé à Millonfosse, a été créée en juillet 2004. Elle a pour objet la protection de l'environnement au sens large du terme et met en œuvre des actions de découverte, de sensibilisation et d'initiation du public portant sur la connaissance des milieux, l'évolution vers une éco-citoyenneté et la découverte du patrimoine local.

Depuis sa création, l'association a développé des partenariats avec les principaux acteurs de l'environnement du territoire : le Parc Naturel Régional Scarpe-Escaut (participation au programme « objectif nature » à destination de scolaires et « nature en poche » à destination du grand public), la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut (participation au Conseil de Développement, aux journées communautaires de l'eau), le service Espaces Naturels Sensibles du Département dans le cadre des « rendez-vous nature »...

L'association a obtenu en 2005 le label de la Semaine du Développement Durable.

En 2007, l'association AULNE met en œuvre le programme d'actions suivant :

- organisation d'animations dans le cadre scolaire et périscolaire,
- développement d'un nouveau partenariat avec l'Institut Médico Educatif de Valenciennes,
- organisation d'animations à destination du grand public,
- interventions ponctuelles dans diverses structures (Université pour Tous de Valenciennes, centres de formation, centres sociaux, ...),
- poursuite du programme d'approche citoyenne sur des territoires en difficultés sociales engagé en 2006 dans le cadre des micros projets associatifs (« l'écocitoyenneté au service de tous ») soutenus par le Fonds Social Européen,
- accueil et formation d'un stagiaire BPJEPS option Environnement,
- développement ou consolidation d'animations autour des problématiques environnementales : eau (protection, récupération), déchets (journées de nettoyage et sensibilisation, action spécifique sur les piles, action d'information et d'incitation au compostage individuel), biodiversité (création de jardins biologiques dans le

cadre de la Trame Verte et Bleue), lutte contre les gaz à effet de serre (action spécifique autour de l'automobile),

- réflexion sur l'organisation d'un forum de l'environnement inter collèges.

Pour la mise en œuvre de son programme d'activités, l'association sollicite une subvention départementale d'un montant de 2 000 €, représentant 4,28 % du budget prévisionnel de l'association estimé à 46 721 €.

Le plan de financement présenté est le suivant :

- Prestations de services	14 448 €
- Fonds Social Européen (micro-projets associatifs)	8 288 €
- DIREN	2 000 €
- Région	9 185 €
- Département du Nord :	
DEDT (fonctionnement)	2 000 €
DSTEN (prestations d'animation)	770 €
- Commune de Millonfosse	300 €
- Caisse d'Epargne	3 000 €
- Fondations	6 430 €
- Cotisation adhérents	300 €

En 2006, le Département a apporté son soutien au fonctionnement de l'association par l'attribution d'une subvention de 1 500 € destinée notamment à la création de supports de communication indispensables pour développer son activité.

L'association est aujourd'hui un partenaire reconnu sur le territoire pour le sérieux et la qualité de ses prestations.

Pour 2007, il est proposé l'attribution d'une subvention de 1 800 € pour permettre à l'association de consolider son activité et d'envisager la création d'un emploi à temps complet pour son unique salarié, actuellement employé à mi-temps.

La Commission Environnement, Politique de l'eau, Cadre de Vie, Assainissement, Agenda 21 est invitée, avant examen par la Commission Permanente, à émettre un avis sur la proposition :

- d'attribuer une subvention de 1 800 € à l'association pour une Approche Utile de La Nature et de l'Environnement (AULNE),
- d'imputer la dépense sur les crédits inscrits sur la sous-fonction 93738, code nature 6574 du budget départemental de l'exercice 2007 (Opération 07P672OV003).

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
93738 / 6574	250 000	99 745	150 255	1 800	148 455

N° 6.30

DEDT/2007/772

OBJET :

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU CONSERVATOIRE DES
SITES NATURELS DU NORD ET DU PAS-DE-CALAIS**

Le Conservatoire des Sites Naturels du Nord et du Pas-de-Calais, association loi 1901, a été créé en 1994 à l'initiative de la Société Botanique du Nord de la France, du Groupe Ornithologique et Naturaliste du Nord/Pas-de-Calais, de la Fédération Nord Nature, du Centre Régional de Phytosociologie/ Conservatoire Botanique National de Bailleul et de la Société Géologique du Nord.

Il a pour objet, conformément à l'article 4 de ses statuts, « de contribuer à la sauvegarde des milieux naturels du Nord et du Pas-de-Calais et de leurs richesses biologiques et géologiques ».

Il agit en partenariat avec les collectivités, les administrations et les associations, pour la préservation consensuelle, la gestion partenariale et la mise en valeur d'espaces naturels remarquables.

L'action du Conservatoire des Sites Naturels vise quatre objectifs prioritaires dans l'aménagement du territoire et le développement durable :

- **améliorer la connaissance de l'environnement régional** en réalisant différents types de suivis écologiques. Dans ce cadre, des études scientifiques prospectives sont régulièrement conduites, en lien avec d'autres organismes scientifiques,
- **protéger les sites naturels les plus précieux** : coteaux calcaires, prairies humides, bois, landes, rivières et ruisseaux, marais, sites géologiques, ..., le Conservatoire acquiert, loue ou passe des conventions pluriannuelles avec les propriétaires de ces espaces,
- **gérer durablement les habitats et les espèces qui font la biodiversité régionale** : les plans de gestion des sites protégés (prévus sur cinq ans) sont validés par le Conseil Scientifique du Conservatoire et suivis par des comités de gestion rassemblant les acteurs locaux concernés (décideurs, associations, usagers). Différents contrats sont passés avec des agriculteurs volontaires pour l'entretien courant de ces sites, par pâturage ou fauche, selon un cahier des charges respectueux de l'environnement,
- **mettre en valeur le patrimoine régional** : la plupart des sites sont ouverts au public pour la promenade et la découverte. Le Conservatoire des Sites Naturels y organise des animations pour permettre au plus grand nombre de profiter des bénéfices de la conservation de la nature. Il multiplie ses actions pour que la richesse de la nature soit partagée par tous : documents d'information, panneaux d'accueil, colloques, édition de la lettre d'information « *in situ* », etc...

L'une des priorités du Conservatoire des Sites concerne la préservation des zones humides. Dans ce cadre, il assure l'animation et le secrétariat du « Groupe Mares » du Nord/Pas-de-Calais impulsé en 1981, lieu de rencontres et d'échanges entre les différents acteurs travaillant sur la

protection, la gestion et la mise en valeur pédagogique des mares et plus largement des zones humides. Celui-ci regroupe aujourd'hui 93 structures, dont 25 ont validé leur engagement par la signature d'une charte.

Une action visant à améliorer les connaissances sur les mares, à sensibiliser les acteurs concernés, s'est mise en place en 2004 et poursuit les objectifs suivants :

- synthétiser les connaissances existantes sur les mares dans le Nord / Pas-de-Calais,
- mettre en contact les divers acteurs intervenant sur le thème des mares,
- initier et développer un recensement des mares sur le territoire régional,
- mettre en place une stratégie de protection et de reconquête de ces milieux,
- favoriser/pérenniser la présence de pôles de soutien pour répondre à la volonté de reconquête du maillage écologique du territoire,
- centraliser les projets liés aux mares (création, restauration, mares pédagogiques, inventaires scientifiques, ...),
- sensibiliser les acteurs de la gestion (monde agricole, chasseurs, forestiers, universitaires et scientifiques, zones d'activités, associations de protection de la nature, ...) et fournir des outils techniques quant à des pratiques de bonne gestion,
- sensibiliser le grand public et les enfants à la richesse et l'intérêt de ces milieux,
- être le relais régional du Pôle National Mares et Mouillères de France (créé dans le cadre du Plan National d'Action pour les Zones humides et chargé de soutenir les projets liés aux mares).

En 2007, le programme d'activités du « Groupe Mares » se décline selon trois axes :

- animation et développement du réseau, actualisation du site internet, conception et diffusion de la feuille de liaison trimestrielle du groupe,
- éducation à l'environnement et sensibilisation des acteurs : organisation d'une conférence thématique régionale à l'occasion de la « journée mondiale des zones humides » le 2 février 2007, organisation de « la fête des mares » les 2 et 3 juin 2007 (animations gratuites à destination du grand public pour la découverte des mares et l'intérêt de les préserver), réalisation d'un recueil sur la prise en compte des mares dans les documents cadres et d'urbanisme, réalisation et mise à disposition d'une exposition adaptée pour des animations interactives et ludiques,
- connaissance du semis de mares régionales : poursuite du recensement des mares de la région Nord/Pas-de-Calais selon la méthodologie et le planning définis en 2004, développement d'une méthode de recensement des mares basée sur l'outil SIG et création d'un SIG « mares ».

Pour la mise en œuvre de ce programme, le Conservatoire des Sites Naturels du Nord et du Pas-de-Calais sollicite une subvention départementale de 5 000 €.

Cette demande représente 15,15 % du budget prévisionnel de cette action s'élevant à 33 000 €, le plan de financement étant le suivant :

- Région Nord / Pas-de-Calais : 10 000 €

– Agence de l'Eau Artois-Picardie :	13 000 €	– Département du Nord :	3 500 €
– Département du Nord :	5 000 €	– Autres :	5 478 €
– Département du Pas-de-Calais :	5 000 €		

En 2007, l'association sollicite également le soutien du Département à hauteur de 3 500 € au titre de la mise en œuvre de son programme d'éducation à l'environnement défini comme suit :

- organisation de manifestations à destination du grand public : coordination de l'opération « fréquence grenouille » sur le territoire régional et organisation de 39 animations dont 16 sur le département du Nord,
- actions pédagogiques en direction des scolaires : 53 classes dans 19 écoles de la région sont concernées dont 9 animations prévues dans 3 écoles du département,
- communication : conception, édition et diffusion de la lettre d'information « in situ » à destination de ses membres et partenaires,
- valorisation pédagogique des sites préservés : 4 sites sont concernés dont 1 sur le territoire du département.

Cette demande représente 6,07 % du budget prévisionnel de ce programme s'élevant à 57 690 €. Le plan de financement étant le suivant :

– Région Nord / Pas-de-Calais :	29 000 €
– Agence de l'Eau Artois-Picardie :	5 712 €
– DIREN :	14 000 €

La subvention sollicitée s'élèverait donc globalement à 8 500 € et représenterait 0,80 % du budget prévisionnel global de la structure (1 059 215 € – hors bénévolat valorisé).

Le Conservatoire des Sites Naturels du Nord et du Pas-de-Calais bénéficie depuis 2003 d'une subvention départementale de 5 000 € pour la mise en œuvre des projets élaborés par le réseau du « Groupe Mares ». L'impact du programme d'éducation à l'environnement mis en œuvre par l'association étant relativement modeste pour le département du Nord, il est proposé de continuer, pour 2007, à cibler le partenariat sur l'action du réseau « Groupe Mares ».

La Commission Environnement, Politique de l'Eau, Cadre de Vie, Assainissement, Agenda 21 est invitée, avant examen par la Commission Permanente, à émettre un avis sur la proposition :

- d'attribuer une subvention de 5 000 € au Conservatoire des Sites Naturels du Nord et du Pas-de-Calais pour la mise en œuvre de son programme d'actions en faveur des mares en 2007,
- d'imputer la dépense sur les crédits inscrits sur la sous-fonction 93738, code nature 6574 du budget départemental de l'exercice 2007 (Opération 07P672OV003).

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
93738 / 6574	250 000	101 545	148 455	5 000	143 455

N° 6.31

DEDT/2007/780

OBJET :

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION
NORD NATURE CHICO MENDES**

L'association Nord Nature Chico Mendès, dont le siège social est basé à Lille, a été créée le 5 janvier 1995 sous l'impulsion de la Fédération Nord Nature, autour de l'opération 'Chico Mendès' visant à la réhabilitation de sites abandonnés ou dégradés en espaces de nature à vocation pédagogique.

Cette association, conformément à l'article 2 de ses statuts, a pour but :

- « de réhabiliter ou d'aider à la réhabilitation des espaces dégradés, délaissés (...) pour en faire des zones de nature, écologiquement diversifiées et équilibrées,
- d'agir dans le plus large partenariat avec tous les organismes institutionnels, le public et ses représentants locaux, les associations de défense de la

nature et de l'environnement à tous les niveaux,

- de développer une pédagogie à la nature et à l'environnement, en particulier avec les enfants des écoles, mais aussi avec le public et de mettre en œuvre une participation à tous niveaux,
- de veiller au suivi et à la gestion des espaces réhabilités pour lesquels l'association délivre un label « Chico Mendès » (...),
- de veiller à la protection des milieux naturels, de la flore et de la faune sauvages, en particulier lorsque ceux-ci sont menacés par les activités humaines. »

Dans ce cadre, les activités de l'association s'organisent autour des axes suivants :

- **L'aménagement, la gestion et l'animation des sites « Chico Mendès » et le montage de nouvelles opérations :** l'association s'inscrit dans une démarche d'accompagnement de projets locaux et d'animation de réseau qui se traduit par la mise en place de relais techniques et pédagogiques sur les sites et par là même incite à une implication forte des partenaires locaux dans la gestion et l'animation de ces espaces. Elle assure la formation et l'accompagnement des

relais pour les projets pédagogiques réalisés localement et les interventions techniques.

- **L'organisation d'animations et la création d'outils pédagogiques** à destination de publics scolaires, de maisons de quartier, de centres sociaux et du grand public.
- **La mise en œuvre de formations** : gestion et valorisation des espaces et milieux naturels, éducation à l'environnement, gestion différenciée des espaces verts.
- **Le développement d'un réseau d'acteurs de la gestion différenciée** : actions de sensibilisation et de communication, organisation de journées de rencontre et d'échanges, réalisation d'expositions, création d'outils pédagogiques.
- **La réalisation d'études** : en fonction des besoins, des opportunités et des sujets d'actualité, l'association mène des études ou des expérimentations sur divers thèmes relatifs à l'environnement et à la gestion d'espaces.
- **La mise en œuvre du programme régional « Label Mare »** ayant pour objectif de développer la création de mares écologiques et pédagogiques dans ou à proximité d'établissements scolaires et de structures d'accueil de jeunes, dans la région.

Pour 2007, l'association sollicite une subvention départementale de 9 000 € répartie de la manière suivante :

- 8 000 € au titre de l'opération Chico Mendès,
- 1 000 € au titre de son action en faveur de la gestion différenciée.

Les actions menées dans le cadre de l'opération Chico Mendès sont les suivantes (13 sites sont concernés sur le département du Nord) :

- aménagements : plantations pédagogiques sur différents sites,
- entretien des sites pour lesquels la mise en place de relais est partielle,
- pédagogie : réalisation d'animations (prestations payantes) quand la mise en place du relais n'est pas effective,
- formation : organisation de trois journées de formation pour les relais locaux,
- animation de réseau : accompagnement et suivi des relais pour les projets pédagogiques et les interventions techniques réalisées localement, lancement de nouvelles opérations, suivi du site internet interactif et formation des acteurs locaux à son utilisation,
- communication et valorisation : édition et diffusion du journal « info Chico », réalisation d'une plaquette de

présentation des activités de l'association, participation aux manifestations et temps forts régionaux.

Le montant de la subvention sollicitée représente 6,71 % du budget prévisionnel relatif au programme d'actions en lien avec les espaces Chico Mendès qui s'élève à 119 302 €.

Le plan de financement correspondant est le suivant :

Région Nord Pas-de-Calais :	62 151 €
DIREN :	12 200 €
Département du Nord :	8 000 €
Ressources propres :	36 951 €

Dans le cadre de son action en faveur de la gestion différenciée, l'association a pour projet de créer un outil pédagogique, sous forme de jeu coopératif, ayant pour but de susciter un questionnement sur l'environnement urbain, la place de la nature en ville et d'initier le grand public aux problématiques de l'entretien des espaces verts urbains et aux principes de la gestion écologique.

Le montant de la subvention sollicitée représente 9,43 % du budget prévisionnel lié à la création de cet outil (10 600 €).

Le plan de financement correspondant est le suivant :

Région Nord / Pas-de-Calais :	5 300 €
Département du Nord :	1 000 €
Fonds européens :	2 460 €
Ressources propres :	1 840 €

Le montant global de la subvention sollicitée représente 2,63 % du budget prévisionnel global de l'association qui s'élève à 341 704 €.

Au-delà de son action spécifique dans le cadre des espaces Chico Mendès, l'association est reconnue sur le territoire régional pour ses compétences techniques et éducatives dans le domaine de la gestion des milieux naturels. Elle a par ailleurs développé depuis plusieurs années un pôle de compétences sur la gestion différenciée.

Nord Nature Chico Mendès travaille également en partenariat avec le service Espaces Naturels Sensibles du Département (rendez-vous nature, animations collèges).

Le Département soutient l'association depuis plusieurs années (attribution d'une subvention de 8 000 € en 2006).

Pour 2007, il est proposé l'attribution d'une subvention de 9 000 € dont 1 000 € pour la création d'un outil pédagogique à destination du grand public sur le thème de la gestion différenciée.

La Commission Environnement, Politique de l'eau, Cadre de Vie, Assainissement, Agenda 21 est invitée, avant examen par la Commission Permanente, à émettre un avis sur la proposition :

- d'attribuer une subvention de 9 000 € à l'association

Nord Nature Chico Mendès dont 1 000 € pour la création d'un outil pédagogique à destination du grand public sur le thème de la gestion différenciée,

– d'imputer la dépense sur la fonction 93738, code nature 6574 du budget départemental de l'exercice 2007 (Opération 07P6720V003).

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
93738 / 6574	250 000	106 545	143 455	9 000	134 455

N° 6.32

DEDT/2007/900

OBJET :

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A
L'ASSOCIATION « LA FERME DU MARAIS »**

L'association « la Ferme du Marais », dont le siège social est basé à Warlaing, a été créée le 20 novembre 2000.

Cette dernière, conformément à l'article 2 de ses statuts, a pour objet :

- de veiller au respect et à la prise en charge des mondes végétal, animal et humain,
- de promouvoir, par la vie à la ferme, l'éducation et l'épanouissement de toute personne,
- d'établir une relation sensible de l'être humain à l'animal et à l'environnement.

Depuis sa création, l'association poursuit l'objectif d'organiser des activités axées sur la découverte de la nature et la sensibilisation à l'environnement à destination de publics de tous âges.

L'association a plusieurs vocations :

- une vocation sociale et thérapeutique en direction des enfants : les activités auxquelles les enfants participent et les responsabilités qui leur sont confiées interviennent favorablement dans l'équilibre et le développement psychologique de leur personnalité,
- une vocation d'éducation à l'environnement : par une approche ludique, le rôle principal de « La Ferme du Marais » est de satisfaire aux besoins de contact avec la nature et les animaux, contact dont les citoyens sont de plus en plus privés,
- une vocation de préservation du patrimoine : la ferme du marais, construite en 1861, se situe au cœur du pays de Marchiennes, du Parc Naturel Régional de la Plaine de la Scarpe et de l'Escaut et de la Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent.

Les activités de l'association s'organisent autour de plusieurs actions :

Ateliers de sensibilisation à l'environnement :

- découverte de la faune et de la flore du marais (sentier nature du marais du Hautoy),
- mare pédagogique,
- découverte des insectes,
- sensibilisation au tri sélectif,
- découverte de la faune et de la flore aquatiques,

explication du cycle de l'eau, sensibilisation à la protection de l'eau et sa gestion raisonnée au quotidien,

- potager, verger.

Animations diverses : atelier culinaire, chasse au trésor, four à pain, contes et légendes, ...

Organisation de manifestations :

- une journée portes ouvertes (la « fête de la ferme » le dimanche 10 juin 2007) qui permet au grand public de découvrir les différents ateliers de la Ferme du Marais,
- une opération 'nettoyons la nature', en partenariat avec le centre E. Leclerc de Douai.

La Ferme du Marais travaille en partenariat avec le Parc Naturel Régional Scarpe Escaut, la Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent, le Comité Départemental du Tourisme, l'Unité Territoriale de Prévention et d'Action Sociale de Somain-Orchies, les centres de loisirs, les écoles primaires, les centres sociaux, les comités d'entreprises, ...

En 2006, le partenariat s'est élargi aux structures d'accueil pour public handicapé.

Pour 2007, l'association sollicite une subvention départementale de 4 000 € pour la mise en œuvre de son programme d'actions lié à l'environnement (ateliers de sensibilisation) et l'organisation de la journée « portes ouvertes ».

La subvention sollicitée représente 3,40 % du budget prévisionnel global de la structure qui s'élève à 117 642,69 €.

Le plan de financement est le suivant :

Prestations :	15 475,00 €
Vente de produits :	3 000,00 €
Cotisations :	600,00 €
Dons :	28,34 €
CNASEA :	23 268,08 €
Contrat d'Aide à l'Emploi :	9 883,31 €
Département du Nord :	
– aide à l'emploi (CEJ + CEC)	2 908,46 €
– D.E.D.T. (fonctionnement)	4 000,00 €
– D.L.E.S. (insertion bénéficiaires RMI)	36 590,00 €
– D.S.P.A.P.H. (personnes handicapées)	15 889,50 €
Région Nord/Pas-de-Calais :	6 000,00 €

Depuis 2002, l'association bénéficie d'une subvention départementale de fonctionnement de 3 300 €.

Il est proposé de maintenir le montant de cette aide au même niveau en 2007.

La Commission Environnement, Politique de l'eau, Cadre de Vie, Assainissement, Agenda 21 est invitée, avant examen par la Commission Permanente, à émettre un avis sur la proposition :

- d'attribuer une subvention de 3 300 € à

l'association « la Ferme du Marais » pour la mise en œuvre de son programme d'actions 2007,

- d'imputer la dépense sur la sous-fonction 93738, code nature 6574 du budget départemental de l'exercice 2007 (Opération n° 07P672OV003).

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
93738 / 6574	250 000	115 545	134 455	3 300	131 155

N° 6.33

DSTEN/2007/839

OBJET :

ACQUISITION AU TITRE DES ESPACES NATURELS SENSIBLES D'UN ENSEMBLE FONCIER DE 2 HA 44 A 41 CA, CADASTRE A VRED SECTION B N° 435, 1362, 1364, 1366, 1368, 1370, 1372, 1374, 1376, 1378, 1380, 1631 ET 1632, PROPRIETE DE L'INDIVISION DOURGE

Par décisions des 13 mai 2002 puis 29 septembre 2003, la Commission Permanente du Conseil Général a décidé l'acquisition à Vred de deux propriétés pour une surface totale d'environ 2,5 ha, sur le site de la Grande Tourbière de Vred, situé entre deux zones de préemption instaurées au titre des Espaces Naturels Sensibles, le Bois de Faulx à Marchiennes et la Roselière des Fiantons à Pecquencourt.

Ces zones de préemption ont été créées dans l'objectif de protéger des espaces de la plaine de la Scarpe, remarquables au plan écologique. Sur le territoire de la commune de Vred, aucune zone de préemption n'a été instaurée à ce jour.

Néanmoins, la Grande Tourbière de Vred, dont une partie est propriété de la commune de Vred, est classée Réserve Naturelle Volontaire et constitue l'un des maillons essentiels de cet ensemble naturel exceptionnel, d'une richesse écologique incomparable.

Au même titre que la Grande Tourbière de Marchiennes, la Grande Tourbière de Vred est en effet l'un des principaux foyers de biodiversité du Département du Nord, par ailleurs le site est proposé pour être classé Zone de Protection Spéciale et intégrer le réseau Natura 2000.

Il abrite de riches communautés végétales (tourbières alcalines à fougère des marais, sénéçon palustre, gesse et peucedan des marais, ...) et de nombreuses espèces animales, telles que, pour les mollusques : l'escargot *Vertigo moulinsiana* (considérée espèce vulnérable), pour les oiseaux : le Busard des roseaux, le blongios nain et de nombreuses fauvelles paludicoles.

Ce site est également l'un des deux sites français accueillant la rare Grenouille des champs dont la conservation est capitale, l'espèce n'étant présente dans le département qu'à Vred et Marchiennes.

Madame CURELLA – DOURGE, représentant l'indivision DOURGE, consciente de l'intérêt écologique de sa propriété, a proposé de la céder au Département pour qu'il puisse en assurer la protection.

Cet ensemble foncier, situé le long de la Scarpe canalisée, est contigu d'une part à la Réserve Naturelle de la Grande Tourbière de Vred et, d'autre part, aux propriétés départementales dont il constitue le prolongement.

Il s'agit des parcelles cadastrées à Vred section B n° 435, 1362, 1364, 1366, 1368, 1370, 1372, 1374, 1376, 1378, 1380, 1631 et 1632 pour 2 ha 44 a 41 ca.

L'ensemble est constitué pour sa plus grande partie d'un vaste étang avec une hutte de chasse. Après requalification écologique, le site serait réorganisé et ouvert au public qui pourrait ainsi profiter des qualités de la Réserve Naturelle Volontaire tout en garantissant la tranquillité et la fragilité des habitats de ce site d'exception. Cette acquisition permettra donc de conserver, restaurer le marais et la tourbière alcaline et de gérer ce milieu naturel mais également de constituer une entité foncière suffisamment importante pour être ouverte au public.

La valeur vénale de cet ensemble foncier a été estimée par le service des domaines à un montant de 145 000 €, libre de tous droits, prix correspondant aux données du marché local de vente des installations de chasse de nuit immatriculées.

Par ailleurs, des négociations seront engagées d'une part, avec les propriétaires des deux parcelles enclavées dans le site pour en envisager l'acquisition par le Département, et d'autre part avec les propriétaires des parcelles contiguës, étant précisé que la commune a d'ores et déjà proposé de céder au Département quatre parcelles, dont l'acquisition fera l'objet d'un prochain rapport à la Commission Permanente.

Il est proposé à la Commission Permanente après avis de la Commission « Environnement – Politique de l'Eau – Cadre de Vie – Assainissement et Agenda 21 » :

- de décider l'acquisition à Vred des parcelles cadastrées section B n° 435, 1362, 1364, 1366, 1368, 1370, 1372, 1374, 1376, 1378, 1380, 1631 et 1632 pour 2 ha 44 a 41 ca auprès de l'indivision DOURGE au prix de 145 000 € (cent quarante cinq mille euros)

pour des terrains libres d'occupation.

- d'autoriser Monsieur le Président à signer les documents permettant la régularisation de cette transaction, dès lors que l'erreur de contenance en plus ou moins n'excède pas 1/20^{ème}, au prix indiqué ci-dessus, augmenté des frais d'actes et éventuellement de négociation immobilière, division cadastrale, portage foncier et charges diverses ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toute

demande de subvention permettant de co-financer l'acquisition de ces terrains par des fonds structurels, contrats de plan et fonds européens ou fonds réservés pour la lutte contre les inondations ;

- d'imputer la dépense correspondante, soit 145 000 €, sur les crédits inscrits à l'article 907-738 nature comptable 2111 du budget Espaces Naturels Sensibles 2007 – AP 1004 – Opération 07P1004OV001.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
Article 907-738 Nature comptable 2111	800 000.00	494 949.00	305 051.00	145 000.00	160 051.00

N° 6.34

DSTEN/2007/868

OBJET :

ACQUISITION FONCIERE AU TITRE DES ESPACES NATURELS SENSIBLES DE LA PARCELLE CADASTREE A AUBERCHICOURT SECTION A N° 14 POUR 4 625 M²

Par délibération du 19 juin 2006, la Commission Permanente du Conseil Général du Nord a décidé de se rendre acquéreur, au titre des Espaces Naturels Sensibles, d'une partie du patrimoine issu de l'activité minière.

Près de 334 hectares de friches minières ont donc intégré le domaine naturel départemental dont :

- une partie du site de Chabaud-Latour (13 ha)
- le terrier Renard à Denain (19 ha)
- le terrier Audiffret à Escaudain (11,4 ha)
- le terrier d'Haveluy (11 ha)
- le terrier dit "de Lourches" à Bouchain (11,2 ha)
- le terrier Sainte Marie à Auberchicourt (59 ha)
- le terrier de Rieulay-Pecquencourt (82,6 ha)
- le terrier de Germignies-Nord à Marchiennes et Flines-les-Râches (100 ha)
- les terrils de Flines à Flines-les-Râches (9 ha)
- le terrier d'Ostricourt (8,7 ha)
- le site du terrier Saint Mark à Escaudain (9,3 ha)

A ces espaces, il convient d'ajouter les terrils de l'Escarpelle et des Pâturelles à Roost-Warendin et Râches qui deviendront des propriétés communales et dont la gestion serait confiée au Département par le biais d'une convention.

L'ensemble de ces sites a fait l'objet d'une requalification et d'une mise en sécurité. Les aménagements réalisés ont été conçus en partenariat avec les services départementaux afin d'intégrer les objectifs de la politique départementale des Espaces Naturels Sensibles.

A Auberchicourt, le terrier Sainte Marie constitue dorénavant un espace naturel d'environ 60 hectares au cœur de zones agricole et urbaine. Il est régulièrement fréquenté par le public qui peut ainsi profiter de la mosaïque d'habitats naturels que recèle le terrier.

Monsieur Daniel LECLERCQ, résidant à Villers au Tertre, s'était rendu propriétaire en avril 1999 des parcelles cadastrées à Auberchicourt, section A n° 14 et 23, friche boisée en bordure de champs cultivés et contiguë à l'emprise du terrier, afin de l'aménager en étang de loisir.

L'aménagement qu'il souhaitait ayant été réalisé sur la seule parcelle A n° 23, Monsieur Daniel LECLERCQ a proposé de céder au Département la parcelle cadastrée A n° 14 pour 4625 m², moyennant la somme de 6 937,00 €.

L'acquisition de la parcelle A n° 14 permettra de conserver et de gérer ce milieu naturel, constitué de zones très humides en partie boisées, et de préserver l'abord immédiat de la propriété départementale.

Le prix de vente de 6 937,00 €, libre d'occupation, est inférieur au prix proposé par le service des domaines sollicité à cet effet, soit 15 260 €.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Environnement – Politique de l'eau – Cadre de Vie – Assainissement et Agenda 21 » :

- d'acquérir la parcelle cadastrée section A n° 14 pour 4 625 m² propriété de Monsieur Daniel LECLERCQ au prix de 6 937 € (six mille neuf cent trente sept euros), pour un terrain libre de toute occupation.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les documents permettant la régularisation de cette transaction, dès lors que l'erreur de contenance en plus ou moins n'excède pas 1/20^{ème}, au prix indiqué ci-dessus, augmenté des frais d'actes et éventuellement de négociation immobilière, division cadastrale, portage foncier et charges diverses ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toute demande de subvention permettant de co-financer l'acquisition de ces terrains par des fonds structurels, contrats de plan et fonds européens ou fonds réservés pour la lutte contre les inondations ;

- d'imputer la dépense correspondante, soit 6 937 €, sur les crédits inscrits à l'Article 907.738 Nature comptable 2111 du budget Espaces Naturels Sensibles 2007 – AP 1004 – Opération 07P1004OV001.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
Artcile 907-738 Nature comptable 2111	800 000.00	639 949.00	160 051.00	6 937.00	153 114.00

N° 6.35

DSTEN/2007/840

OBJET :

GESTION CYNEGETIQUE ET HALIEUTIQUE DES PROPRIETES
DEPARTEMENTALES ACQUISES AU TITRE DES ESPACES
NATURELS SENSIBLES
SAISON 2007-2008

Le présent rapport a pour objet de définir les conditions de gestion cynégétique et halieutique pour la saison 2007-2008 des terrains acquis par le Département du Nord au titre de la politique des Espaces Naturels Sensibles.

1. RAPPEL DES MODALITES DE L'ACTIVITE CYNEGETIQUE ET HALIEUTIQUE

1.1 Conditions de l'activité cynégétique

L'activité cynégétique n'est autorisée que dans le cadre de plans de gestion concertés, et ce dans le respect des dispositions réglementaires des Espaces Naturels Sensibles : ouverture au public, préservation et augmentation de la richesse patrimoniale, faune, flore...

Au regard de ces principes de gestion de la politique Espaces Naturels Sensibles, les modalités de mise en œuvre de l'activité cynégétique ont été définies comme suit :

- **Titulaire** : Attribution nominative, soit un titulaire responsable par site (Forêt/plaine) ou par hutte (gibier d'eau).
- **Nombre de chasseurs** : selon la superficie (étant entendu qu'un chasseur est égal à un fusil)
 - 0 à 50 ha : 4 fusils
 - 51 à 100 ha : 9 fusils
 - 101 à 200 ha : 15 fusils
 - >200 ha : 20 fusils
- **Période de Gestion Cynégétique** : spécifiée dans chaque convention, en fonction de la nature de l'activité de gestion cynégétique (Forêt/plaine, gibier d'eau)
- **Jours et horaires autorisés pour la Gestion Cynégétique** : en fonction de la nature de l'activité de gestion cynégétique (Forêt/plaine, gibier d'eau)

– activités cynégétiques dites « de plaine/de forêt »

- Jours de chasse :
2 jours et demi maximum par semaine
Interdiction formelle de chasser le samedi après-midi, le dimanche et le mercredi
- Horaires :
de 10 h 00 à 17 h 00 (journée)
de 10 h 00 à 14 h 00 (½ journée)

– activité cynégétique dite « à la hutte » selon la grille horaire suivante :

du 1^{er} septembre au 30 septembre	du 1^{er} octobre au 31 janvier
20 h 00 à 9 h 00	16 h 30 à 9 h 00

- **Paiement d'indemnités** : le titulaire de l'activité cynégétique sur une propriété départementale est soumis au paiement d'une indemnité basée sur les prix du marché, mais répondant au caractère social et d'identité culturelle de cette activité. Les associations locales sont privilégiées pour l'attribution de la mission de gestion cynégétique.

1.2. Conditions de l'activité halieutique

Aux termes de la convention du 26 janvier 2006, la Fédération Départementale de Pêche aura pour mission de pratiquer une gestion équilibrée des milieux aquatiques départementaux (faune, flore, débit et qualité des eaux), et de contribuer par l'exercice de la pêche au maintien des équilibres de ces étendues d'eau, et ce sans contribution financière supplémentaire.

1.3. Conseil Cynégétique et Halieutique

La gestion cynégétique et halieutique des terrains départementaux est soumise à l'avis préalable d'un Conseil Cynégétique et Halieutique mis en place par le Conseil Général du Nord.

Il se tient une fois par an et permet à la fois de faire le bilan de la saison écoulée et de proposer les règles applicables pour l'année en cours.

Celui-ci s'est réuni le 06 avril 2007.

2. MODALITES DES ACTIVITES CYNEGETIQUE ET HALIEUTIQUE – SAISON 2007-2008

Selon les principes généraux, il est proposé les modalités suivantes :

2.1. Activité cynégétique

– Tarification 2007-2008

La tarification proposée pour la saison 2007-2008 est fixée comme suit :

- activité cynégétique dite de plaine : 10 €/ha
- activité cynégétique dite en forêt : 40 €/ha
- activité cynégétique dite à la hutte : 310 € par hutte

Bilan de l'activité cynégétique – Saison 2006-2007

Lors de la réunion du Conseil Cynégétique et Halieutique, seuls 6 bilans de la saison écoulée sur 13 étaient parvenus. Certains titulaires ne font pas parvenir leurs bilans bien qu'il s'agisse d'une obligation inscrite dans la convention.

Au vu de ce constat, le Conseil Cynégétique et Halieutique propose d'imposer la date limite du 31 mars pour l'envoi des bilans afin qu'ils soient présentés lors de la réunion programmée à l'issue de la saison échue. Les copies des relances éventuelles seront envoyées, pour information, à la Fédération des Chasseurs du Nord.

En cas de non-respect des obligations reprises dans la convention, le Conseil Cynégétique et Halieutique émettra un avis défavorable au renouvellement des conventions de gestion cynégétique.

Par ailleurs, des dégâts de lapins sont régulièrement constatés sur les cultures situées aux abords des sites de la Carrière des Plombs et de la Carrière des Peupliers à Abscon. Le Groupement d'Intérêt Communal (GIC) de la Carrière des Plombs et des Peupliers titulaire de l'activité de gestion cynégétique sur ces sites sera appelé à intensifier les prélèvements pour anticiper ces dégâts. A cet effet, les gardes départementaux seront chargés d'organiser les modalités de la régulation, en collaboration avec le titulaire.

Après avis du Conseil Cynégétique et Halieutique du 06 avril 2007, il est donc proposé la signature de conventions cynégétiques annuelles avec les titulaires désignés dans le tableau joint au rapport, membres d'associations de chasse locales.

2.2. Activité Halieutique

En accord avec la Fédération Départementale des Associations Agréées de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique du Nord, il est proposé la gestion halieutique des étendues départementales reprise dans le tableau ci-dessous.

ETENDUES D'EAU DEPARTEMENTALES			
<i>Désignation</i>	<i>Localisation Superficie</i>	<i>Gestion halieutique</i>	<i>Observations</i>
Etang des Nonnettes	Marchiennes (1 ha)	Pas d'activité piscicole	Site à haute valeur écologique
Grande Tourbière	Marchiennes (1 ha)	Pas d'activité piscicole	Grande richesse écologique Perturbation du milieu à éviter
Etang de la Couture	Vieux-Condé (2 ha)	Ouvert à la pêche	Potentialités écologiques. Canalisation de la fréquentation pour éviter la dégradation du milieu.
Etang de la Digue Noire	Condé-sur-l'Escaut (10 ha)	Ouvert à la pêche	Potentialités écologiques
Parc de Liessies	Liessies (3 ha)	Mise en réserve de pêche	Haute valeur écologique
Total des étendues départementales ouvertes à la pêche : 2			

3. CONCLUSION

Les modalités de mise en œuvre des activités cynégétique et halieutique sur les terrains départementaux ainsi proposées visent à insérer ces activités dans le cadre de plans de gestion concertés, en respectant les dispositions législatives relatives aux Espaces Naturels Sensibles.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Environnement – Politique de l'Eau – Cadre de Vie – Assainissement et Agenda 21 » :

- de se prononcer sur les principes de gestion des

activités cynégétique et halieutique sur les terrains départementaux repris dans le présent rapport ;

- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions de gestion cynégétique de ces terrains, dont le modèle est joint au rapport ;
- d'imputer les recettes liées à l'activité cynégétique à inscrire à l'article 937-738 nature comptable 7035 du budget Espaces Naturels Sensibles.

N° 6.36**DSTEN/2007/842****OBJET :**

**SIGNALISATION DES ITINERAIRES CYCLOTOURISTIQUES
DANS LE CADRE DU PLAN DEPARTEMENTAL DES
ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEE (PDIPR)
AUTORISATION DE PROGRAMME 191
CREATION DE L'OPERATION CORRESPONDANTE**

En application de l'article 56 de la loi 83.663 du 22 juillet 1983, l'Assemblée Départementale a décidé par délibération du 29 février 1988, la mise en place d'un Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée.

Par délibération en date du 5 avril 1993, la Commission Permanente du Conseil Général du Nord a décidé la valorisation de ce Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée.

Sont concernées 5 disciplines non motorisées : pédestre, équestre, VTT, cyclotourisme et canoë-Kayak.

Le Département du Nord a édité en 2005 une première pochette d'itinéraires à vélo intitulée « Facettes du Nord côté vélo », regroupant 22 balades de 25 à 55 km.

Ces itinéraires ont été conçus autour d'un « fil rouge » thématique invitant le promeneur à la découverte du Nord, à travers ses paysages mais aussi son patrimoine : « les rives de l'Yser », « les Moulins de Flandre », « la Pévèle », « les carrières du Bavais », « les kiosques en Thiérache » etc...

30 itinéraires supplémentaires seront édités dans une nouvelle pochette dès l'automne 2007. Parmi les nouvelles thématiques : « Les colombiers », « la route des pavés », « la Marque », « le plateau quercitain » etc...

Pour autant, à ce jour aucun de ces circuits ne fait l'objet d'un balisage le long des routes, permettant de guider les cyclotouristes.

La Commission Permanente, en date du 28 avril 2003 avait autorisé la passation d'un marché destiné à concevoir, réaliser, poser et gérer (remplacement du mobilier défectueux) une signalisation cyclotouristique le long des routes empruntées par les circuits : voies communales, routes départementales, anciennes voies ferrées requalifiées ou chemins ruraux.

Une Autorisation de Programme C06E04P191 libellée « signalisation des itinéraires cyclotouristiques » a été créée afin de financer cette opération à hauteur de 366 000 € avec des crédits de paiement pour la période 2007-2009 de 122 000 € par an.

Les panneaux de jalonnement des itinéraires à vélo sont des panneaux normalisés de la Sécurité Routière.

De tels panneaux s'apparentent à de la signalisation routière dont la Direction Opérationnelles Infrastructures Ingénierie et Exploitation a la maîtrise d'ouvrage et pour laquelle elle dispose désormais d'un marché à bons de commande n° SIG06VERTICJALON195 ayant pour objet la mise

en œuvre de la signalisation verticale de jalonnement, notifié le 2 mars 2007.

Sur la base d'un repérage et d'un piquetage des sites d'implantation réalisé par le Bureau d'Etudes ISIS missionné par le Département, la Direction Opérationnelles Infrastructures assurera la mise en fabrication et la pose du jalonnement cyclable.

Il est donc proposé de créer une seule opération à hauteur du montant total de l'Autorisation de Programme (AP) C06E04P191, soit 366 000 € et également de déléguer les crédits à la Direction Opérationnelles Infrastructures Ingénierie et Exploitation qui procédera à la commande et à la pose du mobilier de signalisation des itinéraires cyclotouristiques.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Environnement – Politique de l'Eau – Cadre de Vie – Assainissement et Agenda 21 » :

- de créer une seule opération à hauteur du montant total de l'Autorisation de Programme AP 191, libellée « signalisation des itinéraires cyclotouristiques », soit 366 000 € ;
- de déléguer les crédits à la Direction Opérationnelles Infrastructures Ingénierie et Exploitation qui procédera à la commande et à la pose du mobilier de signalisation des itinéraires cyclotouristiques ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes relatifs à cette opération.

N° 6.37**DSTEN/2007/870****OBJET :**

**FETES DE LA RANDONNEE : SUBVENTION A
L'ASSOCIATION « LA FERME DES ANES » ET A
L'ASSOCIATION « BIEN VIVRE A OUDEZEELE »**

Par délibération en date du 22 novembre 1993, la Commission Permanente du Conseil Général a arrêté comme suit les critères d'attribution des participations financières aux fêtes locales de la Randonnée :

- les itinéraires empruntés doivent être inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée ;
- l'aide départementale doit être indiquée sur les documents de promotion ;
- une fiche technique actualisée des itinéraires sera transmise au Département ;
- le montant de la participation est plafonné à 460 € par dossier.

Le Conseil Général du Nord a été saisi d'une demande de participation financière au profit de :

- l'Association « la ferme des Ânes » (13, route de la Colme – 59630 BROUCKERQUE), présidée par

Monsieur Claude DELCORDE pour l'organisation le 13 mai 2007 de la 6^{ème} Fête de l'Âne Randonneur empruntant, comme en 2006, le circuit des Eclusettes inscrit au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée ; la demande s'élève à **460 euros** pour un budget global de 1 200,00 euros (38,33 %). La randonnée sera ponctuée d'interventions artistiques et associatives. L'évènement est ouvert à tous les publics et gratuit.

- l'Association « Bien Vivre à Oudezeele » (Mairie d'Oudezeele – 374, rue du Moulin – 59670 OUDEZEELE), présidée par Monsieur Régis DENAES pour l'organisation le 09 septembre 2007 de la 14^{ème} Fête du Cheval et de l'Aubépine empruntant les deux circuits du village inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée ; la demande s'élève à **460 euros** pour un budget global de 2 170 euros (21,20 %). Au programme : présentation de chevaux de trait, démonstration de maniabilité d'attelages, ateliers de mémoire du geste rural, randonnées pédestres et

équestres. 1 000 à 1 500 visiteurs sont attendus.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Environnement – Politique de l'eau – Cadre de Vie – Assainissement et Agenda 21 » :

- d'attribuer une subvention à l'Association « la Ferme des Ânes » à hauteur de 460 euros pour l'organisation le 12 et 13 mai 2007 de la sixième édition de la Fête de l'Âne Randonneur (subvention 2007SO3997) ;
- d'attribuer une subvention à l'Association « Bien Vivre à Oudezeele » à hauteur de 460 euros pour l'organisation le 09 septembre 2007 de la quatorzième édition de la Fête du Cheval et de l'Aubépine (subvention 2007SO4000) ;
- d'imputer la dépense correspondante, soit **920 euros**, sur les crédits inscrits à l'article 937-738 nature comptable 6574 du budget Espaces Naturels Sensibles de l'exercice 2007 (opération 07P602OV001), sous réserve du vote de la DM1.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
Article 937-738 Nature comptable 6574	45 000.00	39 978.00	5 022.00	920.00	4 102.00

N° 6.38

DSTEN/2007/872

OBJET :

**SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT AU TITRE DU PLAN
DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET
DE RANDONNEE A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU DOUAISIS, A LA COMMUNE DE LOMME, A LA COMMUNE
DE FLESQUIERES ET A L'ECOMUSEE DE L'AVESNOIS
GDA 11816 – 11817**

Par délibération DSTEN-ENS/02-67, l'Assemblée Plénière du Conseil Général du 16 décembre 2002 a actualisé les critères adoptés en 1994 (DE-94-EA111) et en 2000 (DE00EA04) relatifs à la subvention d'équipement en faveur des communes et des organismes compétents pour la réalisation de travaux concernant la remise en état initial d'un itinéraire de randonnée ou la réalisation et l'aménagement de circuits thématiques.

Chaque dossier de demande de subvention doit être accompagné d'un plan de situation, d'un plan et d'un devis détaillé des travaux (liste des végétaux, type et quantité de matériaux, maquette de brochure, ...) d'un plan de financement, et précédé soit d'une délibération du Conseil Municipal, soit d'une délibération du Conseil Communautaire selon le cas.

Les travaux finançables sont définis comme suit :

1) REMISE EN ETAT DE CHEMIN

- construction de passerelles ouvertes à la circulation non motorisée (pédestre, équestre, cyclotouristique) ou aménagement de passages à gué pour la circulation non motorisée,
- pose de buses ou création de fossés afin de faciliter le drainage,
- pose de chicanes, barrières ou panneaux interdisant l'accès aux engins motorisés,
- création d'un cheminement n'excédant pas deux mètres de largeur,
- débroussaillage et élagage lourds pour l'ouverture d'un chemin,
- décapage, reprofilage, pose de matériaux (graviers, cailloux, sable) pour le comblement d'ornières et la réhabilitation de sentiers, mise en forme,
- plantation d'essences régionales le long du circuit ou sur une parcelle publique adjacente,
- aménagement d'aires d'accueil pour les randonneurs : bancs, tables et tables-bancs ; abreuvoirs, barres d'attache pour chevaux, stationnements pour vans (transport de chevaux) ou vélos, ...

Chaque chemin est défini par son appellation au cadastre

ou sur le tableau de voirie communale (ex : chemin rural n° 6 dit des Moissons), ou par son numéro de parcelle dans le cas d'un chemin privé. Chaque chemin devra préalablement être inscrit au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée par délibération du ou des Conseils Municipaux concernés ou par la signature d'une convention d'autorisation de passage par le ou les propriétaires.

Les critères de subvention s'appliquent quelle que soit la longueur du chemin ou de la parcelle.

Plusieurs subventions peuvent être successivement accordées pour un même chemin, dans la limite du plafond prévu.

Le taux de subvention est fixé à 80 % du montant HT de l'opération et la subvention totale maximum est plafonnée à 8 400 euros pour un même circuit.

2) REALISATIONS ET AMENAGEMENTS SUPPLEMENTAIRES POUR CIRCUIT THEMATIQUE

- Pose de mobilier de découverte, d'interprétation et d'observation du patrimoine culturel, architectural, environnemental, paysager ou historique,
- Equipement spécifique (exemple : observatoire à oiseaux, caillebotis),
- Documents de promotion sur lesquels devra apparaître la signature départementale.

La subvention pour ce type d'équipement n'est pas renouvelable.

C'est ainsi que les demandes suivantes ont été présentées :

- par **la Communauté d'Agglomération du Douaisis** pour l'aménagement de pontons et la plantations de végétaux régionaux le long du circuit de randonnée du « Grand Mont ». Ces aménagements et plantations permettront d'agrémenter le circuit de points de vue pédagogiques et de haies d'essences régionales.

Chemin	Type de travaux	Coût total H.T.	Subvention d'équipement susceptible d'être accordée (80 % du montant H.T.)
Chemin de Cantin à Brunémont	Aménagement d'un ponton et plantation d'une haie bocagère d'essences régionales	3 640,20 €	2 912,16 € (80 %)
Chemin du Becquet	Aménagement d'un ponton et plantation d'une haie bocagère d'essences régionales	20 491,75 €	8 400 € (40,99 %)
Chemin des Dures	Aménagement d'un ponton et plantation d'une haie bocagère d'essences régionales	10 572,44 €	8 400 € (79,45 %)
	TOTAL	34 704,39 €	19 712,16 €

Le dossier étant conforme aux critères départementaux, une subvention d'équipement de **19 712,16 €** est susceptible d'être accordée, le solde restant à la charge de la Communauté d'Agglomération.

- par **la Commune de Lomme** pour réaliser des travaux de création d'un chemin d'accès et la mise en place d'une passerelle en bois pour le franchissement d'un fossé sur le circuit de randonnée pédestre intitulé « Au parc de Lomme en métro ». Ces aménagements permettront de relier le parc naturel et le stade des Ormes.

Chemin	Type de travaux	Coût total H.T.	Subvention d'équipement susceptible d'être accordée (80 % du montant H.T.)
Parcelle 177, chemin reliant le parc au stade des Ormes	Travaux de création d'un chemin et mise en place d'une passerelle	14 956 €	8 400 €
	TOTAL	14 956 €	8 400 €

Le dossier étant conforme aux critères départementaux, une subvention d'équipement de **8 400 €** est susceptible

d'être accordée, le solde restant à la charge de la Commune de Lomme.

- par la **Commune de Flesquières** pour la mise en place d'une table d'orientation et d'interprétation de la bataille de Cambrai qui sera installée sur le site de la Crête, sur le circuit PDIPR intitulé « Sur la route

des Tanks ». Cet équipement a pour objectif de compléter et valoriser ce circuit et de préserver la mémoire du site de Flesquières.

Chemin	Type de travaux	Coût total H.T.	Subvention d'équipement susceptible d'être accordée (80 % du montant H.T.)
Chemin départemental 89	Mise en place d'une table d'orientation et d'interprétation	20 440,02 €	8 400 €
	TOTAL	20 440,02€	8 400 €

Le dossier étant conforme aux critères départementaux, une subvention d'équipement de **8 400 €** est susceptible d'être accordée, le solde restant à la charge de la Commune de Flesquières.

- par l'**Ecomusée de l'Avesnois** pour le réaménagement et l'accompagnement par des outils d'interprétation pédagogique du circuit de découverte « architecture » à Wignehies.

Chemin	Type de travaux	Coût total H.T.	Subvention d'équipement susceptible d'être accordée (80 % du montant H.T.)
Circuit d'interprétation « Architecture » de Wignehies	Mise en place de 11 bornes d'interprétation et d'un panneau de départ	6 018,02 €	4 814,41 €
	TOTAL	6 018,02 €	4 814,41 €

Le dossier étant conforme aux critères départementaux, une subvention d'équipement de **4 814,41 €** est susceptible d'être accordée, le solde restant à la charge de l'Ecomusée.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Environnement – Politique de l'eau – Cadre de Vie – Assainissement et Agenda 21 » :

- d'attribuer dans le cadre du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée une subvention d'équipement :
- à la **Communauté d'Agglomération du Douaisis** à hauteur de 19 712,16 €, pour l'aménagement de pontons et la plantation de haies d'essences régionales le long de l'itinéraire de randonnée du « rand Mont » (subvention 2007SO4002) ;
- à la **Commune de Lomme** à hauteur de 8 400 €, pour la réalisation de travaux de création d'un chemin d'accès et la mise en place d'une passerelle en bois pour le franchissement d'un fossé sur le circuit de randonnée pédestre intitulé « Au parc de Lomme en métro » (subvention 2007SO4005) ;

- à la **Commune de Flesquières** à hauteur de 8 400 €, pour la mise en place d'une table d'orientation et d'interprétation de la bataille de Cambrai qui sera installée sur le site de la Crête, sur le circuit PDIPR intitulé « Sur la route des Tanks » (subvention 2007SO4007) ;
- à l'**Ecomusée de l'Avesnois** à hauteur de 4 814,41 €, pour le réaménagement et l'accompagnement par des outils d'interprétation pédagogique du circuit de découverte « architecture » à Wignehies (subvention 2007SO4026) ;
- d'imputer la dépense correspondante, soit 36 512,16 €, sur les crédits inscrits à l'article 917-738 Nature Comptable 20414 du budget Espaces Naturels Sensibles de l'exercice 2007, AP 1005 (opération 07P1005OV001) ;
- d'imputer la dépense correspondante, soit 4 814,41 €, sur les crédits inscrits à l'article 917-738 Nature Comptable 2042 du budget Espaces Naturels Sensibles de l'exercice 2007, AP 1005 (opération 05P1005OV002).

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
Article 917-738 Nature comptable 20414	180 000.00	26 816.92	153 183.08	36 512.16	116 670.92
Article 917-738 Nature comptable 2042	20 000.00	0	20 000.00	4 814.41	15 185.59

N° 6.39

DSTEN/2007/881

OBJET :

**PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE
PROMENADE ET DE RANDONNEE
ITINERAIRES CYCLOTOURISTIQUES A VALORISER
EN 2007**

En application de l'article 56 de la loi 83 663 du 22 juillet 1983, l'Assemblée Départementale a décidé, par délibération du 29 février 1988, la mise en place d'un Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR).

Sur la base d'une étude préalable effectuée par la SAEN, il fut décidé par délibération de l'Assemblée Départementale en date du 25 mars 1991 de consulter les communes du Département afin que chacune d'elles puisse approuver ou modifier ce projet de plan.

Afin de donner au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée son plein effet de protection juridique, l'Assemblée Départementale a entériné par délibérations successives des 15 juin 1992, 15 novembre 1993, 21 octobre 1994, 18 septembre 1995, 10, 11, 12 février 1997, 9 juin 1997, 8 décembre 1997, 30 novembre 1998, 25 octobre 1999, 27 novembre 2000, 19 novembre 2001, 16 décembre 2002 et 24 novembre 2003, les engagements des communes intégrant dans le même temps les propositions nouvelles ou modificatives arrêtées par les Conseils Municipaux.

Ce plan successivement modifié concerne quatre disciplines : pédestre, équestre, cyclotourisme (dont le VTT) et canoé-kayak.

À l'exception du VTT et du canoé-kayak, chaque schéma s'articule autour d'itinéraires linéaires et transdépartementaux sur lequel se greffent des boucles de Petite Randonnée (P.R.) locales destinées à la promenade familiale.

Le présent rapport a pour objet de définir les itinéraires cyclotouristiques à valoriser en 2007 en vue de leur signalisation à l'aide de panonceaux directionnels et de leur valorisation à l'aide de dépliants promotionnels.

PROPOSITIONS D'ITINERAIRES A VALORISER EN 2007

a) Critères de sélection

Les critères de sélection, préalables à toute action de valorisation d'un circuit de randonnée, sont définis comme suit :

1. cohérence avec la politique Espaces Naturels Sensibles selon une répartition homogène sur l'ensemble du territoire départemental : **itinéraires de grande qualité patrimoniale et paysagère, de préférence à caractère intercommunal** ; mise en valeur d'un thème patrimonial, environnemental, historique, ...

2. présentation sous forme d'une boucle de Petite Randonnée en liaison avec une transdépartementale ; ou d'un réseau dans le cadre de la randonnée équestre ou VTT ;
3. présence d'au moins un chemin rural dans la boucle étant donné que le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée a pour objectif premier la protection juridique des chemins ruraux ; ce critère ne concerne pas les circuits à caractère urbain (ex : villes fortifiées) ou au sein d'un Espace Naturel Sensible ne présentant pas de chemins ruraux mais néanmoins un caractère patrimonial ou environnemental prononcé ;
4. une longueur de circuit en adéquation avec la discipline et le développement de produits touristiques, comme suit :
 - **boucle pédestre : 4 à 20 km** (au-delà de 12 km, raccourci obligatoire)
 - **réseau équestre : 50 à 200 km**, sur la base de boucles de 15 à 35 km autour des centres d'accueil équestre
 - **boucle VTT : 30 à 50 km** proposant 2 ou 3 variantes possibles ; pas de boucle isolée
 - **itinéraire cyclotouristique : 25 à 40 km** basé sur un paysage ou un patrimoine caractéristique du Nord
5. **présence d'une aire de stationnement à proximité immédiate, adaptée à la discipline** ; par exemple, un accès et une aire de stationnement adaptée au « débarquement » des chevaux ;
6. si possible, présence d'un ou plusieurs points le long du parcours permettant l'accueil, la restauration ou l'hébergement des pratiquants (café, gîte, gîte équestre, relais nautique, aire de pique-nique...) ;
7. **validation qualitative et « sécurité » par le comité départemental de randonnée concerné et les services départementaux** ; l'itinéraire ne doit pas traverser une zone d'activité ni une route à grande circulation hors passage aérien ou souterrain (sup. à 5 000 véhicules par jour). L'itinéraire ne doit pas longer une route fréquentée par la circulation automobile sur une distance supérieure à 250 m (hors traversée d'agglomération si présence de trottoirs ou bas-côtés aménagés).
8. **protection juridique intégrale par délibération concordante des Conseils Municipaux concernés et du Conseil Général du Nord** ;
9. **accord de passage de tous les propriétaires privés concernés par signature des conventions de passage** ;
10. **engagement par une structure locale, associative ou publique, d'assurer à terme la gestion et l'animation** ;
11. **désignation annuelle des circuits à valoriser par la Commission Permanente.**

Pour une discipline donnée, il ne sera valorisé **au maximum que deux circuits de randonnée passant par le centre d'agglomération**. En cas de nouvelle proposition, les circuits existants devront être réadaptés pour intégrer les nouveaux chemins.

B) Propositions d'itinéraires à valoriser en 2007

En ce qui concerne la valorisation en 2007, une liste des circuits entièrement protégés juridiquement (annexe 1, classement par Arrondissement) est soumise à l'examen de la Commission, soit 19 itinéraires cyclo totalisant 646 km.

Les propositions d'itinéraires à valoriser sont reprises dans les tableaux joints en annexe.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Environnement – Politique de l'eau – Cadre de Vie – Assainissement et Agenda 21 »

- de se prononcer sur la liste des circuits à valoriser en 2007 repris dans l'annexe jointe au rapport.

Les projets de délibérations correspondants, conformes aux avis de la Commission, sont adoptés à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 14 heures 30.

Jocya VANCOILLIE

Bernard DEROSIER

Secrétaire de Séance

Président du Conseil Général